This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

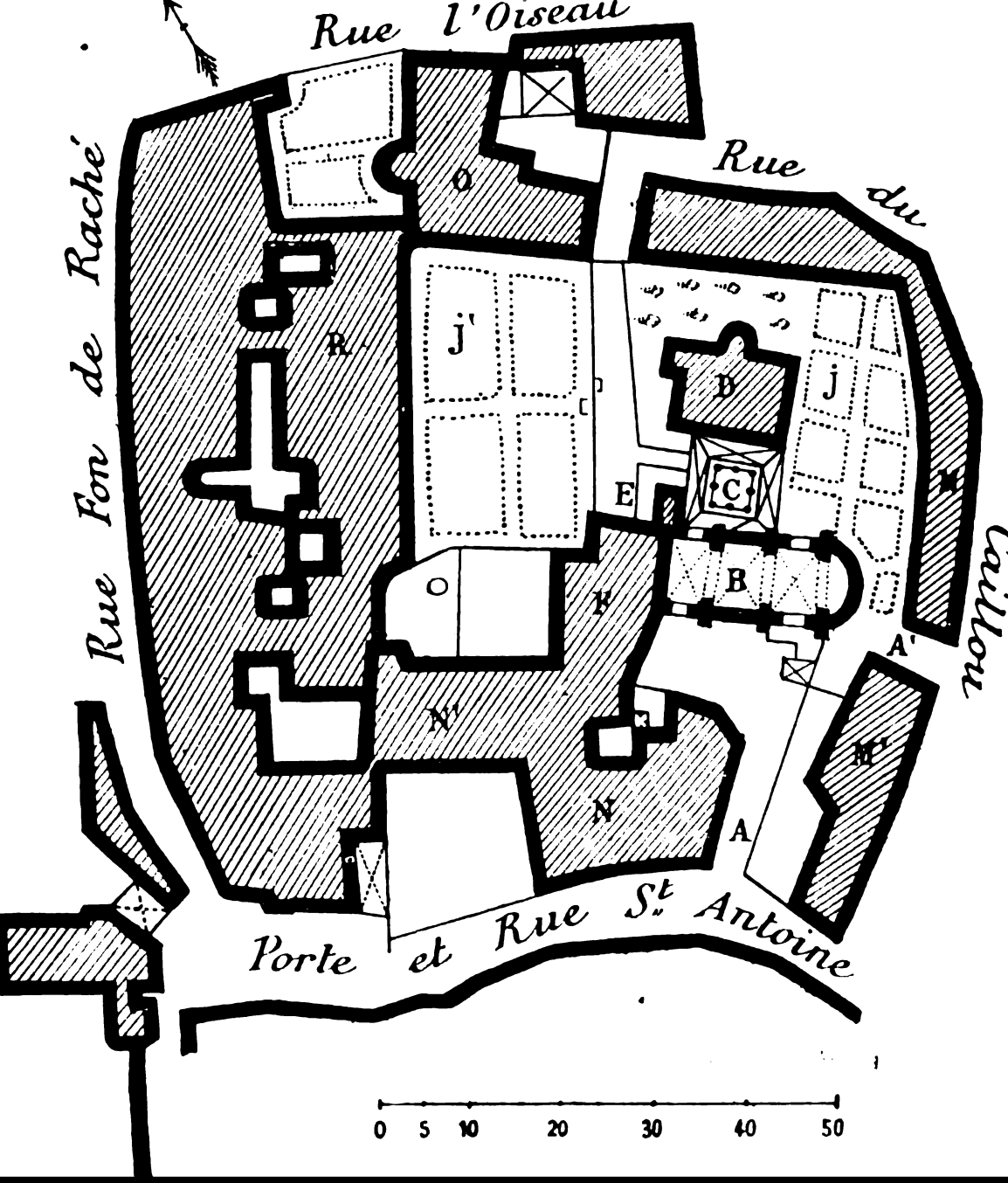

Revue de l'Agenais

Société des sciences, lettres
et arts d'Agen, Société académique d'Agen

Digitized by Google

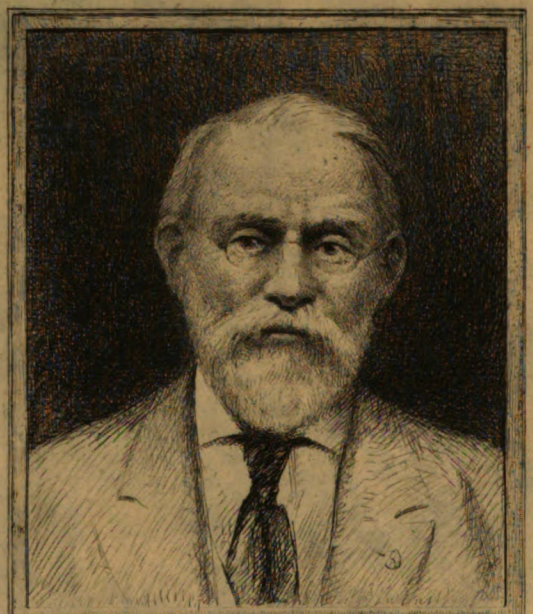

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.H16
A2

REVUE DE L'AGENAIS

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE DE L'AGENAIS

ET DES

ANCIENNES PROVINCES DU SUD-OUEST

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, LETTRES & ARTS D'AGEN

Tome Treizième. — Année 1886

AGEN

IMPRIMERIE P. NOUBEL. — Ve LAMY, SUCCESSEUR.

43, Rue Voltaire, 43

1886

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
10-11-26
13603

LES COUVENTS

DE LA VILLE D'AGEN

AVANT 1789.

INTRODUCTION

L'aspect de la ville d'Agen, quelques années même seulement avant la Révolution, était des plus pittoresques. Très resserrée dans son enceinte triangulaire encore intacte, elle possédait des rues fort étroites, et, comme dans toutes les villes du Midi, sauf les bastides, tortueuses; ses maisons contenaient au moins deux étages ; sa population expansive, souvent même bruyante, se tenait presque toujours dehors ; ses églises se comptaient plus nombreuses que ne le comportait le chiffre de ses habitants.

L'étranger, qui, au XVIIe siècle, passant par Agen, gravissait le coteau de Saint-Vincent, pour aller déposer ses pieux hommages à la grotte du saint, jouissait, de la terrasse de cet ermitage, d'un coup d'œil vraiment merveilleux. A ses pieds se déroulait l'enceinte nord de la ville, depuis la Porte Saint-Georges à droite, jusqu'à la tour Cornalière à l'extrême-gauche, en passant successivement par le boulevard des

Digitized by Google

Augustins, la tour du moulin de Saint-Caprais dite tour Saint-Côme, la tour Sainte-Foy derrière le chevet de cette église, la tour d'Armagnac et la tour de la Brethonnerie. Puis, longeant derrière la ville les murailles est, sud-est et sud, il distinguait d'abord la Porte du Pin et, à côté, la plateforme Saint-Jean à l'extrémité de la rue de ce nom, puis les tours Duranthon, de Marmande dénommée plus tard tour du Bourreau, la petite tourelle ronde sise à l'extrémité du jardin de l'hôtel Boissonnade, la tour de Calbas près la plateforme actuelle, la Porte-Neuve avec ses deux tours de garde de forme allongée, la petite tour du Bourreau supprimée plus tard pour ouvrir la Porte Saint-Louis, et la tour de la Poudre, qui formait l'angle sud-ouest de la ville et au-dessous de laquelle coulait récemment un bras de la Garonne. Enfin, sur toute la façade ouest, la plus pittoresque puisqu'elle donnait sur les allées du Gravier et la rive droite du fleuve, à partir de la tour de la Poudre, la Porte de Garonne dont le pont-levis se rabattait sur les arches du Pont-Long, la Porte Saint-Antoine, une des plus fréquentées de la ville, et sa gracieuse échauguette, enfin la tour carrée et crénelée de la Fon de Raché [1].

Mais si ces tours d'enceinte, vieilles et généralement en ruines, découpaient assez tristement dans le ciel leur profil ébréché, celles qui s'élevaient dans l'intérieur de la ville au-dessus de quelque monument public, comme les tours de la Grande-Horloge, du Palais de Justice, de l'Evêché, ou bien encore à l'angle de quelque maison seigneuriale, comme la tour octogonale du Château, ou celles des hôtels de MM. Barbier-Laserre, de Montpezat, ou la jolie tour ronde à plate-

---

[1] Voir le travail de M. Amédée Moullié, *La ville d'Agen et son enceinte extérieure après la Saint-Barthélémy*, paru dans le *Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen de* 1853.

Digitized by Google

forme crénelée de la maison de Secondat, ne devaient qu'à leur élégance ou à la richesse de leurs propriétaires de ne pas passer inaperçues, écrasées qu'elles étaient par les flèches multiples et de formes si variées de toutes les églises, couvents et chapellenies. C'était comme une forêt d'aiguilles dressant vers le ciel leurs pointes effilées. D'abord, au centre, dominant l'ensemble, la grosse masse de Saint-Etienne, avec sa large abside ogivale, et, au-dessus du pilier carré de son clocher de pierre, cette élégante flèche en bois, construite en 1502 par les soins de Léonard de La Rovère, « couverte d'ardoises façonnées et terminée en aiguille squammeuse, cantonnée de quatre petits clochetons [1] ». En deçà et presque sur la même ligne la collégiale Saint-Caprais, de style byzantin [2], avec son clocher roman, lourd, massif, flanqué aux angles de contreforts rectangulaires, et sa tourelle ronde à l'angle sud-ouest, telle qu'elle existe aujourd'hui. Plus près, Sainte-Foy, pauvre et modeste, et la tour du Chapelet. Puis, çà et là, à droite, les deux clochers en briques rouges du couvent des Augustins et de l'antique église Saint-Hilaire; tout à fait au coin de la ville et près la Porte Saint-Georges, les deux tours des Cordeliers, l'une carrée, dite le clocher, sur la façade sud de l'église, l'autre ronde, svelte et élancée, à l'extrémité orientale de la nef. A l'ouest, le long du mur de ville, la masse imposante des Jacobins, dont les deux nefs égales et parallèles écrasent le clocher octogonal trop maigre pour une si énorme construction. Derrière, l'église et le clocheton des Capucins. Puis, dans la partie méridionale, la flèche et la charpente fort élevée des Annonciades;

---

[1] Voir la planche et la description de Brécy : *Esquisses sur Saint-Etienne d'Agen*, livraison très rare de 1836.

[2] Notre savant collègue M. G. Tholin a donné une description approfondie de Saint-Caprais d'Agen dans ses *Etudes sur l'Architecture Religieuse de l'Agenais*' *page* 30.

Digitized by Google

tout à côté, plus humble et plus bas, le clocher des Carmélites ; et, derrière Saint-Etienne, la tour carrée de la Visitation, la façade triangulaire de la chapelle Notre-Dame du Bourg, et les hautes et épaisses murailles de l'église des religieuses de Paulin. Enfin, tout à fait à gauche, dans le quartier oriental et déshérité de la Porte du Pin, la vaste nef des Grands Carmes, à la flèche élégante et hardie.

Bien souvent nous aussi, gravissant le coteau de l'Ermitage, nous nous sommes arrêté, ébloui par le magnifique panorama qui s'étalait devant nous. Et, faisant revivre dans notre pensée tout le vieil Agen du XVIIe siècle, redressant ses murailles, ses tours d'enceinte, ses vieilles gaches intérieures, ses églises et principalement ses couvents presque tous aujourd'hui disparus, nous nous sommes demandé pourquoi ils avaient existé, quelle idée dominante, religieuse, sociale ou politique les avait créés puis soutenus, à quelle époque et par quelle main pieuse ils avaient été fondés, quelle était leur richesse, jusqu'où s'étendait leur domaine ; et, pénétrant en profane dans leur intérieur, à quel ordre ils appartenaient, sous quelle règle ils vivaient, quels étaient leurs moyens d'existence, le nombre et jusqu'aux noms de leurs résidents, quels services ils rendaient à la ville, et, à l'heure de la décadence, comment ils finirent quand la Révolution les supprima.

C'est sous l'inspiration de ces idées que notre travail sur l'histoire des couvents d'Agen a été commencé. C'est grâce à l'obligeance de tous ceux à qui nous nous sommes adressé que nous avons pu, après de laborieuses recherches, le mener à bonne fin. Nous serions ingrat si nous ne remercions ici M. Ad. Magen, dont la fidèle mémoire et les nombreux souvenirs sur le vieil Agen enrichiront plus d'une fois nos pages d'une aventure intéressante ou de quelque anecdote oubliée ; M. Tholin, dont la main sûre nous guide tous les jours dans le labyrinthe de nos archives municipales et dépar-

Digitized by Google

tementales et qui veut bien nous permettre de reproduire ses appréciations si savantes et si justes sur la construction des églises dont nous aurons à parler; M. le chanoine Mouran, secrétaire-général de l'Evêché, qui nous a toujours ouvert toutes grandes les portes des archives, si précieuses, malheureusement si peu nombreuses de l'Evêché d'Agen; M. le chanoine Tournié enfin, depuis longtemps déjà décédé, mais à la mémoire duquel nous tenons à rendre hommage pour la bienveillance avec laquelle il nous a communiqué ses notes sur les couvents et notamment son remarquable travail, encore inédit, sur le monastère de la Visitation d'Agen [1].

En puisant à de telles sources, il était difficile de ne point arriver à l'achèvement de notre œuvre. Encore l'avions-nous trouvée fort incomplète, et longtemps avions-nous hésité à la publier.

Ce n'est pas que nous ayons jamais eu la prétention de raconter ici minutieusement l'histoire de chaque monastère, année par année, depuis sa fondation jusqu'à sa chute. D'abord, durant de longues périodes, les documents font défaut et sans doute n'ont jamais existé, la vie de ces communautés étant généralement fort simple et fort paisible. L'intérêt principal s'attache à leur origine et à leur fin. Néanmoins nous avons craint qu'en énumérant tour à tour pour chacun les phases monotones d'une existence qui se ressemble fort, nous fatiguerions inutilement le lecteur. Que voyons-nous, en effet, dans les annales de tous ces couvents, en dehors de quelques faits historiques importants? Des fondations s'opérant toutes de la même manière; des donations faites souvent par les

---

[1] Dans sa préface, M. l'abbé Tournié semble nous désigner pour achever son œuvre si laborieusement commencée. Son insistance d'autrefois et ses précieux encouragements ne sont pas une des moindres causes qui nous décident à remplir aujourd'hui la lourde tâche qu'il nous a léguée.

Digitized by Google

mêmes personnes ; dans les communautés féminines notamment, des circulaires toutes pareilles où sont relatées les vies des bienheureuses sœurs, nous offrant toutes les mêmes traits de piété, d'humilité, de résignation. Partout au dedans, la charité, le renoncement : rien au dehors, ou presque rien, qui se rattache à la vie publique.

Certes ces édifiants exemples suffisent pour contenter les âmes pieuses. Ils sont même assez rares en ces temps-ci pour qu'on s'incline respectueusement devant eux. Mais devaient-ils satisfaire les indifférents et les curieux ? Méritaient-ils d'être livrés à l'examen d'un public dont l'esprit sceptique ou athée s'éloigne chaque jour davantage de ce genre d'études ? Pour notre part, nous avons longtemps pensé que ces notes, trop religieuses peut-être, pas assez historiques, ne présenteraient qu'un intérêt restreint. Aussi les avions-nous enfermées dans nos cartons, où elles dormiraient encore, sans une bonne fortune dont il nous a été donné de pouvoir profiter et qui nous fait comme une obligation de sortir enfin de notre réserve.

Nous voulons parler de la reproduction partielle que nous sommes autorisé à donner du fameux plan d'Agen du baron Lomet [1]. Ce plan relevé avec la plus scrupuleuse exactitude

---

[1] Petit neveu, par sa mère, de l'immortel fabuliste Lafontaine, Antoine-François Lomet naquit à Château-Thierry, le 6 décembre 1759. Son éducation et son instruction furent des plus soignées. Grâce à ses aptitudes particulières pour les mathématiques et le dessin, il put entrer en 1777 à l'école des Ponts et Chaussées, et il suivit plusieurs fois Jean-Jacques Rousseau dans ses herborisations. Nommé ingénieur dans la généralité de Bordeaux, il vint fixer son séjour à Agen vers 1780 et il y épousa quelque temps après Mlle Vernède, dont le père venait d'acheter le couvent des Capucins. Ce fut pendant les dix années qui suivirent qu'il fit profiter notre ville de son remarquable talent, et, qu'entre autres travaux entrepris par lui, il construisit la Porte Saint-Antoine, dessina le nouveau plan des promenades du Gravier et planta lui-même ces beaux ormeaux qui longeaient la Garonne et dont nous avons presque tous encore souvenance. C'est également l'époque où il releva le plan en question. Mais ce travail était à peine achevé que Lomet fut délégué à Paris auprès de l'Assemblée Constituante avec MM. de Lacépède et Lacuée, ses amis, pour y faire

Digitized by Google

et cette sûreté de main qui préside à tous les ouvrages du célèbre ingénieur, représente la ville d'Agen telle qu'elle était avant 1789, c'est-à-dire avec ses murailles, ses tours d'enceinte et ses nombreux couvents. Document de premier ordre, nous

---

valoir certaines réclamations de la ville d'Agen ; il réussit assez bien, grâce à l'appui de Barnave, son condisciple, puis il revint à Agen. Mais il ne tarda pas à être envoyé à l'armée d'Espagne, où il sauva nos troupes décimées par le froid et les maladies, en construisant avec une célérité et une habileté merveilleuses, en quinze jours, quatre cent soixante-quinze baraquements, sur le modèle des anciens *castra clausa* des Romains.

Bonaparte fit grand cas de Lomet. Jusqu'en 1797 il fut chargé du cours de mécanique et de topographie à l'École Polytechnique ; mais, sur son refus de prendre part à l'expédition d'Egypte, il fut envoyé en disgrâce à Agen, pour enseigner la physique et la chimie à l'Ecole Centrale du département. Néanmoins son séjour dans notre ville fut de courte durée. Car deux ans après, en 1799, il fut attaché au Ministère de la Guerre au Conseil Central des opérations de l'armée, devint chef de bureau du mouvement des troupes, et plus tard successivement sous-chef à l'état major de l'armée d'Allemagne, commandant de la place de Braunau sur l'Inn, puis de la citadelle d'Yaca en Espagne. A la suite de la campagne d'Austerlitz, à laquelle il assista, il fut créé commandeur de la Légion d'honneur et baron des Foucaux.

Lomet prit sa retraite en 1810 et ne s'occupa plus que de sciences, de lithographie surtout, dont il passe pour être en France le véritable importateur. Commandeur de Saint-Louis, il mourut à Paris, le 10 novembre 1826, sans être revenu à Agen, où continua de résider une partie de sa famille.

C'est à Mme Labie, née Fournié de Lamartinie, sa petite-fille, et propriétaire de la maison qu'habita Lomet, que nous devons une grande partie de ces renseignements ainsi que la liste suivante de ses principaux ouvrages :

1° *Mémoire sur les Eaux Minérales et les Etablissements des Pyrénées.* (Paris, 1795. In-8°).

2° *Invention d'un nouveau Sextant.* (Journal des Mines, 1799).

3° *Mémoire sur l'emploi des machines aérostatiques aux reconnaissances militaires et à la construction des cartes géographiques,* avec une planche. (Même journal. T. IV. 1802).

4° *Théorie et pratique du Nivellement et son application au calcul des terrasses.*

5° *Traité de la construction de l'équipement et des manœuvres des machines de théâtre,* faisant suite aux *Recueils de charpenterie* de M. Krafft, de l'Imprimerie royale (1819 et années suivantes. Gr. In folio, traduit en trois langues et sur trois colonnes).

6° *Traité sur le baraquement des troupes.* (Travail inédit, très estimé au dépôt de la guerre).

7° Dix-huit gros volumes, In-4°, également inédits, déposés au dépôt de la guerre, dont un *Mémoire sur la Technologie.*

8° Enfin, entre autres innombrables études, dessins, plans de toutes sortes, *le plan de la ville d'Agen avant* 1789. Inédit.

Digitized by Google

pouvons même dire un chef d'œuvre, il n'a jamais été livré à la publicité. Resté dans les cartons de son auteur, jusqu'à son départ d'Agen, il devint alors la propriété de M. Bourrière, architecte, qui l'a toujours pieusement conservé. Il appartient actuellement à son gendre, M. Léopold Payen, également architecte en chef du département de Lot-et-Garonne. C'est avec la plus extrême obligeance que, dans l'intérêt de l'histoire locale et aussi pour donner plus de relief à notre travail, M. Payen l'a mis généreusement à notre disposition, ainsi que diverses études explicatives qui l'accompagnent, dessinées par Lomet lui-même. Qu'il nous permette ici de lui en adresser nos plus vifs remercîments. Néanmoins ce n'est pas d'après l'original, mais d'après une copie exacte, calquée sur lui, et appartenant à M. Ad. Magen, que nous avons entrepris, par le moyen de la photographie d'abord, puis de la lithographie, de relever et de reproduire ensuite le plan de chaque couvent.

Ces plans ne datent, il est vrai, que de la fin du XVIIIe siècle ; mais nous croyons qu'à part quelques rares exceptions que nous indiquerons ils étaient à cette époque en tous points semblables aux plans primitifs.

Sans franchir les limites que nous nous sommes imposées, de ne pas dépasser les murs d'enceinte de chaque monastère, nous serons cependant obligé d'indiquer tout autour soit leur ancien périmètre restreint souvent depuis, soit les maisons circonvoisines qui leur avaient appartenu autrefois. Bien des quartiers y trouveront donc leur place. Or si on songe que le tiers au moins de la ville d'Agen était occupé par des couvents, on verra que c'est le tiers de notre ville avant la Révolution que nous sommes forcé de décrire.

Par ces *Promenades dans le vieil Agen*, auxquelles nous convions nos lecteurs, par ces évocations d'un passé sans retour que nous nous efforcerons de rendre aussi exactes que possible, nous espérons que notre travail offrira un intérêt

Digitized by Google

d'autant plus vif, que depuis cent ans notre ville s'est entièrement transformée. Quel quartier se trouve aujourd'hui tel qu'en 1789 ? Quelle rue a conservé ou peut se flatter de conserver longtemps encore son antique dénomination ?

Regrettons à cet égard qu'un de nos anciens annalistes n'ait pas devancé ou complété, par une description approfondie et en remontant aux sources de l'histoire, l'œuvre de Lomet. Certes, Darnalt, Labenazie, Argenton, Labrunie, et après eux MM. Chaudruc de Crazannes, de Saint-Amans et jusqu'au vieux Proché, nous fournissent à pleines mains des documents que nous avons longuement utilisés. Mais ce n'est jamais que d'une façon incidente et en vue d'une thèse autre que celle entreprise par nous. Il en résultera que, faute de renseignements contemporains, bien des anecdotes resteront dans l'oubli, bien des points obscurs ne seront pas élucidés.

Contentons-nous néanmoins de notre modeste bagage et apportons aux chercheurs futurs quelques nouvelles pierres pour un édifice déjà commencé par d'autres et que peut-être ils achèveront.

— Agen possédait encore, au moment de la Révolution, douze communautés ou confréries d'hommes et huit communautés de femmes. Nous ne comprenons dans ce nombre ni l'Ermitage de Saint-Vincent, au-dessus de la ville, dont nous ne parlerons pas, M. l'abbé Barrère ayant déjà publié la monographie complète de ce couvent[1], ni l'Hôpital général desservi par des religieuses, et sur lequel, pour ce motif, nous nous arrêterons un instant, ni les chapitres de la Cathédrale et de la Collégiale dépendant du clergé séculier, ni une foule de chapellenies et de confréries diverses, trop peu dignes d'intérêt et

[1] *L'Ermitage de Saint-Vincent de Pompéjac*, par l'abbé Barrère. Agen 1865.

Digitized by Google

que nous mettrons hors de notre cadre. Mais en revanche notre ville avait renfermé jadis dans ses murs, plusieurs ordres éminents, disparus depuis, et dont nous tacherons de faire revivre la mémoire: les *Antonins*, les *Bénédictins*, les *Templiers*, les *Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem* et les Jésuites. C'est même par ces quatre premiers que nous commencerons, ayant adopté pour notre table l'ordre chronologique et la date de la fondation. Nous avons donc dix-huit communautés masculines à énumérer, si à ces quatre premiers noms nous ajoutons les *Dominicains ou Frères-Prêcheurs*, les *Cordeliers*, les *Grands Carmes*, les *Augustins*, les *Jésuites* et après eux les *Oratoriens*, les *Capucins*, les *Petits Carmes*, les *Minimes*, les *Lazaristes*, les *Tierçaires ou Picpus* et enfin, bien que n'appartenant pas au clergé régulier, mais néanmoins trop importantes pour être négligées, les trois confréries de *Pénitents Bleus*, *Gris et Blancs*.

Aux huit communautés de femmes existant encore en 1789, et qui étaient : les *Annonciades*, les *Religieuses du Chapelet*, les *Dames de Paulin*, les *Carmélites*, le *Tiers Ordre de Saint-François*, les *Orphelines*, les *Visitandines* et les *Dames du Bon Pasteur*, il nous faudra ajouter un seul couvent, disparu déjà, les *Bénédictines de Renaut*, pour clore cette longue liste des Ordres religieux d'Agen.

Quelques-uns des couvents d'hommes, dont l'importance a été considérable, nous arrêteront assez longtemps : ce seront les Dominicains ou Jacobins, les Cordeliers, les Grands Carmes et plus tard les Jésuites qui, durant deux siècles, maîtres absolus du collège, dirigèrent la jeunesse et se consacrèrent à son instruction. Quoique moins en vue que les communautés d'hommes, nous nous étendrons davantage sur l'histoire des monastères de femmes, ayant pu avoir communication du journal de quelques-uns d'entre eux, les Annonciades, les Carmélites et principalement la Visitation.

Digitized by Google

Sauf les Bénédictins et les Templiers qui ne jouèrent à Agen qu'un rôle effacé, presque tous appartiennent à la grande famille de saint Dominique et de saint François, c'est-à-dire à l'ordre des Frères Mineurs, créé au XIIIe siècle pour combattre l'hérésie et propager et maintenir par la prédication comme par l'exemple de la pauvreté et de l'abnégation l'empire de la foi sur les consciences et les institutions sociales. Amenés tous dans Agen par la ferveur, soit de ses évêques, soit simplement des particuliers. et pour subvenir aux besoins matériels comme intellectuels des basses classes, disons bien vite qu'ils se montrèrent toujours à la hauteur de leur tâche et que par leur zèle et leurs vertus ils s'attirèrent la sympathie des Agenais, aussi bien du peuple auquel ils appartenaient pour la plupart, que des classes riches qui les comblèrent de leurs bienfaits. Seul, le haut clergé vit souvent d'un œil jaloux le courant irrésistible qui entraînait les fidèles vers ces nouvelles et pieuses fondations; seul, il chercha parfois à arrêter ce mouvement qui dépeuplait ses églises. Ce ne sera pas une des moindres curiosités de quelques-unes de nos pages que de voir cette rivalité surgir entre les chapitres canoniaux et les moines, et presque toujours se terminer au bénéfice des réguliers. C'est à chaque instant du reste que nous relaterons les très grands services rendus par les communautés religieuses à la population de notre ville et principalement les admirables exemples de courage et de sacrifice donnés par elles, à l'heure des terribles épidémies qui s'abattaient comme périodiquement sur Agen. C'est avec joie enfin que nous constaterons qu'à l'époque où les grandes abbayes bénédictines tombaient par la commende en complète décadence et que la plupart des couvents se relâchaient et se discréditaient par l'oubli de leur règle et l'abandon de toute discipline, les modestes communautés agenaises ne perdaient rien de ce qui avait fait leur première force et continuaient leur œuvre admirable d'enseignement populaire, de charité envers les pauvres, de dévouement à l'égard des malades

Digitized by Google

La Révolution a radicalement supprimé les couvents. Les a-t-elle remplacés ?

Notre tâche n'est pas de discuter ici ces questions controversées depuis un siècle et dont nous attendons en vain la solution définitive. Elle se borne à faire revivre le mieux possible un passé, qui a été trop souvent l'objet d'injustes attaques et cela parce qu'il n'est pas connu. Et puis, le dirons-nous, nous éprouvons, à présent comme toujours, un plaisir indicible à remonter le cours des longs siècles écoulés et à connaître, non plus par ouï-dire et de confiance, mais avec des preuves sûres et des titres indiscutables à l'appui, l'histoire de notre pays, pour aussi modeste que soit le lieu où nous nous arrêtons. Ce lieu est aujourd'hui notre ville natale. Cette histoire est son histoire religieuse conventuelle.

N'hésitons donc plus à franchir le seuil de tous ces vieux sanctuaires, à pénétrer sous ces cloîtres sombres et mystérieux, dont les uns sont encore debout, et dont les autres, à jamais détruits, semblent tout à coup se dresser devant nous. Hâtons-nous surtout de mettre à profit les documents qui nous restent. Demain peut-être il serait trop tard.

PHILIPPE LAUZUN.

Janvier 1886.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier.

LES ANTONINS — LES BÉNÉDICTINS.

On a cru longtemps, et bien des personnes le pensent encore, qu'Agen n'avait jamais possédé de Bénédictins dans ses murs. C'est une erreur. Ils y ont joué, il est vrai, un rôle fort effacé, ne cherchant pas à rivaliser avec leurs puissants voisins les Dominicains, les Cordeliers, ni même à égaler leurs frères de Moirax, de Layrac, de Saint-Maurin et plus loin d'Eysses et de Clairac. Néanmoins nous pouvons affirmer, que durant près de six cents ans, notre ville a eu l'honneur d'abriter dans son enceinte l'ordre célèbre de Saint-Benoît.

Antérieurs de plus de cent cinquante ans aux Frères Mineurs, les Bénédictins vinrent s'installer dans Agen, à la fin du XIe siècle, au Prieuré de Saint-Antoine. Mais ce monastère contenait déjà un autre ordre de religieux établis bien avant cette époque : nous voulons parler des Antonins.

Voyons d'abord où se trouvait et ce qu'était ce prieuré de Saint-Antoine. Nous parlerons ensuite de ceux qui l'ont desservi.

—Le prieuré de Saint-Antoine occupait très probablement dans les premiers temps tout l'espace de terrain compris dans le vieux quartier de ce nom, entre la porte et la rue Saint-Antoine au midi, la rue du Caillou à l'est, le Château et la rue l'Oiseau au nord, la rue Fon de Raché et les murs de ville à l'ouest. Plus tard, les parties méridionales et occidentales de ce carré furent détachées peu à peu du couvent, lorsque celui-ci, aux heures de gêne et de misère, fut

Digitized by Google

obligé de les vendre à divers, ainsi que cela arriva du reste pour presque tous les couvents d'Agen. C'est ainsi que déjà au XVIe siècle nous ne retrouvons plus aucune des parties de l'emplacement R, à l'ouest, comme dépendance du couvent. Restreint de plus de moitié, il ne comprit bientôt que les portions suivantes :

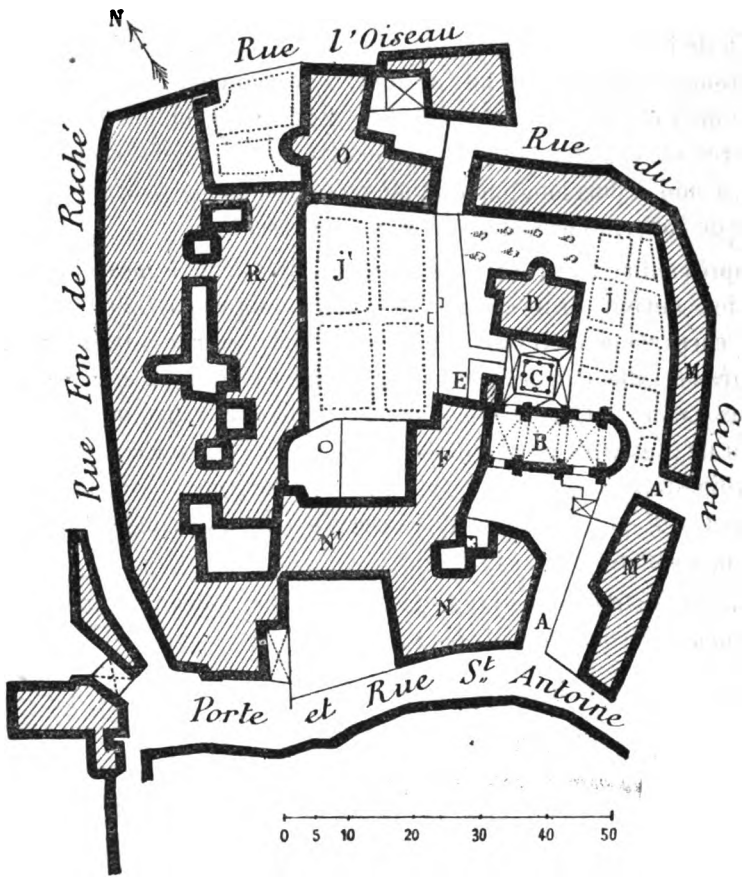

Deux petites cours s'ouvraient sur les deux entrées du couvent, l'une A, située rue Saint-Antoine, en face la rue Landrade, l'autre A', rue Caillou. L'église B, la plus ancienne d'Agen, puisqu'elle datait du XIe siècle, ne possédait qu'une nef à trois travées ini-

Digitized by Google

gales, terminée par une abside semi-circulaire de même largeur. Nous voyons dans la reproduction fidèle du plan de Lomet que nous donnons ci-contre que les travées de la nef auraient été voûtées en arêtes ou en croisées d'ogive. Comme tout le reste du monastère, cette église est entièrement démolie, sauf cependant la partie orientale de son abside qui subsiste à la suite de la maison où se trouvent actuellement les bureaux de la Sécurité Commerciale, et, sous cette même maison et servant de cave, la vieille crypte voûtée de l'abside. Il existait même encore dernièrement un chapiteau roman, du style le plus primitif, qui soutenait l'arc triomphal : mais il est à craindre qu'il n'ait disparu au milieu des décombres et des démolitions. Le petit cloître C, qui existait en 1789, a subi depuis longtemps le même sort, ainsi que le carré E, une partie de l'ancien corps de logis F et la bâtisse D.

D'après le procès-verbal d'estimation, dressé le 7 messidor an IV, le couvent proprement dit ne comprenait plus alors qu'un corps de logis (D sans doute) contenant : au rez-de-chaussée, une grande salle, une petite décharge, quatre chambres, une écurie et deux haliers ; et, au premier étage, six chambres et une galerie. Le tout ne présentait qu'une superficie de deux cent soixante toises, soit vingt toises de longueur et treize de largeur [1]. Les anciens jardins J et J' ont été en partie conservés par les acquéreurs des maisons voisines.

Voici du reste l'énumération de ces maisons, telles que nous les trouvions, il y a quelques années encore :

Sur la façade sud, donnant sur la rue Saint-Antoine et jadis dépendant du couvent : à gauche, la cour et la maison de Mme la baronne de Moncaut, occupée depuis 1838 par la famille Maydieu ; à côté, la mai-

---

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Disons à ce sujet, une fois pour toutes, que la toise valait, comme mesure de longueur, 1 mètre 9481 et qu'un mètre valait 0 toise 5132.

Digitized by Google

son Ladrix, aujourd'hui l'hôtel de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen; puis la vaste maison entre cour et jardin, bâtie par M. Charpentier et occupée successivement par M. le marquis de Bonas, M. Dagé, avoué, M. Delmas et enfin Mme la baronne d'Aydie qui l'a vendue récemment à la ville. Dans la rue Caillou, en M', la maison neuve de M. le Dr S lse, construite sur une aile de l'ancien couvent, dont le premier étage abrita, au commencement de ce siècle, plusieurs dames de l'ancien couvent du Paravis, qui y avaient reconstitué très modestement une sorte de petit monastère[1]. A sa suite en M' s'élevait un long bâtiment fort étroit, existant de nos jours, mais faisant partie autrefois du couvent, loué à divers particuliers, et qui offre, du côté des jardins, de petits jours grillés. Il est probable que ces maisons avaient été acquises peu à peu par les religieux qui y avaient pratiqué ces utiles compléments. Enfin, du côté nord, en O, les jardins du prieuré étaient limités par ce qu'on a appelé de tout temps le Château.

Ce coin de la ville d'Agen est sans contredit un de ceux qui ont été le plus bouleversés. Du temps de Lomet déjà, il restait peu de traces, sauf l'église et ses dépendances, de l'ancien couvent des Antonins et des Bénédictins. La Révolution, en morcelant les édifices, avait suffisamment déjà changé l'aspect de ce quartier. De nos jours enfin, le percement du Grand Boulevard ainsi que de la rue Béranger, sur le terrain même où se trouvaient l'église et le cloître, viennent de faire à tout jamais disparaître les derniers vestiges de ce qu'il était autrefois.

Voyons à quelle époque fut fondée l'église Saint-Antoine, et pour quels motifs elle fut soutenue par la charité des fidèles.

— Labénazie, chanoine et prieur de l'église collégiale de Saint-Caprais, nous apprend dans son manuscrit sur l'*Histoire du diocèse*

[1] Nous devons ce renseignement, comme bien d'autres dans la suite, à la mémoire fidèle de M. Ad. Magen.

Digitized by Google

et des Eglises d'Agen[1], que « l'église Saint-Anthoine fust bastie à l'occasion du feu ardent, vers le tems que ce mal commença à se faire sentir (c'est-à-dire vers 994), et fondée par les libéralités de quelques personnes qui avaient des dixmes inféodées ou usurpées, qu'ils donnèrent à cette église, dont le prieur tira les revenus sur les dixmes de Sainte-Rafine, de Fraiches et de Vitrac, dans le diocèse d'Agen. »

Nous ne reviendrons pas ici sur l'étude de ce mal du *feu ardent, feu sacré, mal des ardents, feu de Saint-Antoine*, si terrible et si peu connu encore, qui ravagea presque toutes les provinces de France à la fin du xe et pendant tout le xie siècle et dont notre province de Guyenne ne fut pas exempte. Nous préférons, afin d'éviter des redites, renvoyer nos lecteurs à notre travail, paru déjà ici dans cette Revue, en juillet 1878, et dans lequel nous nous sommes longuement étendu sur l'histoire et les causes de cette épouvantable maladie et la fondation, en 1093, sous le pontificat d'Urbain II, de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne, par deux gentilshommes du Dauphiné, Gaston et son fils Guérin, dans le but de secourir les pauvres victimes du feu ardent[2].

Ce fut, au moment de la terrible épidémie de 994, qui, au dire de Mézeray, emporta en peu de jours dans le sud-ouest de la France plus de quarante mille personnes, que dut être fondée à Agen la chapelle de Saint-Antoine. Desservie par des religieux, qui établirent à côté un hôpital, lequel fonctionna pendant toute la première moitié du xie siècle, devons-nous affirmer que ces religieux furent des Antonins ou tout au moins de ceux de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne? Ce serait aller trop loin; car nous venons

---

[1] Tome II, chap. VI, livre III, p. 191. — Les deux volumes qui constituent les manuscrits de Labénazie, l'un sur l'*Histoire de la Ville d'Agen et la chronique Agenaise*, l'autre sur l'*Histoire en particulier du diocèse et des Eglises d'Agen*, appartiennent à Madame Benjamin Martinelli, qui les a recueillis de Monsieur Darribeau Laccasagne à qui l'auteur les avait légués. C'est à son extrême obligeance que nous en devons la précieuse communication.

[2] Voir : Le *Sceau du Prieuré de Saint Antoine d'Agen*. Revue de l'Agenais, 1878, 7e et 8e livraisons.

Digitized by Google

de voir que cet ordre ne fut fondé à Vienne en Dauphiné qu'en l'an 1093, et Labénazie nous apprend qu'à cette époque l'humble chapelle agenaise était tombée dans le plus profond abandon. C'est que la maladie avait cessé depuis le milieu du siècle. On oublia bien vite la peur que l'on avait eue, et les revenus ainsi que les aumônes ne tardèrent pas à décroître. C'est alors que Simon, évêque d'Agen, ne voulant pas laisser disparaître une chapelle qui avait rendu de si importants services, la donna, sur les conseils des deux chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Caprais, à l'abbaye bénédictine de la Grande Sauve, que Saint Gérard venait de fonder, près de Bordeaux, le 11 mai 1080. Il fut réservé toutefois, que les religieux qui la désserviraient seraient soumis à la juridiction de l'ordinaire[1]. Quant à l'hôpital, il en fut distrait et placé tout à côté, « dans la maison, dit Labénazie, qu'acheta plus tard M. de Sabaros. » Néanmoins, si l'ordre de Saint-Antoine de Vienne perdit ainsi à cette époque le prieuré de Saint-Antoine, il lui resta encore longtemps d'autres biens dans l'Agenais, notamment une commanderie consistant en domaine et rente, au lieu de Saint Antoine de Figue d'Alba, ainsi qu'il ressort d'un titre du 22 mars 1572, reproduit par Labénazie[2].

Ce fut donc en 1093, que les Bénédictins s'établirent à Agen, dans la chapelle Saint-Antoine. Sollicité même par l'évêque d'Agen, saint Gérard se rendit dans notre ville, et, comblé des bienfaits des seigneurs de Beauville, d'Albret, de Pressac et de Puybarzan, il jeta autour de la chapelle les fondements du prieuré bénédictin[3]. Labénazie ajoute qu'il fut très prospère à ses débuts. Il fut doté de nombreuses dixmes inféodées, et il reçut, dès le 9 mars 1093, de Guillaume de Beauville, la moitié des revenus de l'église de Sainte

---

[1] Nous lisons en effet dans la *Gallia Christiana* (T. II, p. 905), à propos de Simon, 20e Evêque d'Agen : « *Circa hoc tempus, consilio canonicorum suorum, ecclesiam Sancti Antonii in civitate Aginnensis dedit Silvæ Majoris monasterio, et domino Geraldo abbati.* »

[2] Labénazie, T. II, chap. VI, livre III, p. 191 et suiv.

[3] Archives de la Grande Sauve. Mss. du Père du Laura. Chartul maj, fol. 191, et min. folio 99. — Voir aussi l'*Histoire de la Grande Sauve*, par l'abbé Cirot de La Ville, T. 1, p. 375.

Digitized by Google

Rafine, et des seigneurs de Calezun et de Fumel, d'importants revenus sur les paroisses de Fraysses et de Vitrac. Dès ce moment, le prieuré bénédictin d'Agen suivit en tous points les phases de grandeur et de décadence de l'abbaye de la Sauve, sa maison-mère.

—Il est superflu de rappeler ici l'origine et la fondation de l'ordre Bénédictin. On connaît suffisamment la vie de saint Benoît, écrite bien avant nous par des plumes autrement autorisées que la nôtre, et on ne peut ignorer quels services cette institution admirable rendit pendant les premiers siècles de son existence à la religion, à la société, à la civilisation. Disons seulement que lorsque Saint Gérard fonda l'abbaye de la Grande Sauve, il la plaça sous la règle de saint Benoît, modifiée et réformée par Hugues, alors abbé du célèbre monastère de Cluny. Ce fut donc sous la réforme de Cluny que vécut et fut administré le prieuré de Saint-Antoine.

Le costume de ses religieux, qui était le même que celui des religieux de la Sauve, consistait en une robe et un scapulaire de couleur noire; au chœur ils portaient une grande coule. Dehors, leur costume ne différait de celui des prêtres séculiers que par un scapulaire étroit. Ils dormaient habillés et ceints de cordes, et leur lit consistait en une natte, un drap de serge, une couverture et un coussin.

Voici les quelques faits importants qui dans la suite signalèrent l'existence de notre prieuré bénédictin.

Peu de temps après sa fondation, l'an 1096, il reçut la visite du fameux Bernard de Sérillac, moine de Cluny et archevêque de Tolède, qu'Alphonse VI, roi de Castille, avait élevé à cette dignité, pour les nombreux exploits à main armée que ce prélat remporta sur les Maures, et dont la réputation de courage et de savoir était universelle. Bernard, qui était Agenais, étant né à La Sauvetat, amena de France en Espagne, lors de ce voyage, quatre moines : Bernard qui devint évêque de Siguenza, puis archevêque de Compostelle; Raymond, originaire comme lui de La Sauvetat et qui le remplaça plus tard sur le siège de Tolède ; Pierre, qui devint évêque de Ségovie, enfin un autre Pierre qui fut évêque de Palencia.

Digitized by Google

C'est un de ces deux Pierre qu'il prit au prieuré de Saint-Antoine « afin de se servir, dit l'abbé Fleury, dans son Histoire Ecclésiastique, d'un si digne sujet pour établir la piété dans son diocèse[1]. »

Le prieuré de Saint-Antoine jouit d'ailleurs pendant tout le XIIe siècle d'une grande réputation de sagesse et de piété. Nous voyons son nom inscrit sans cesse en tête des actes de l'abbaye de la Sauve, et il est relaté dans une bulle célèbre du pape Célestin III qui récapitule et confirme les terres et privilèges accordés à cette illustre abbaye.

A cette époque, le prieuré de Saint-Antoine payait à la maison-mère un cens annuel de quinze sols pour le cierge de saint Gérard, honneur qui consistait à tenir devant le tombeau du saint des cierges continuellement allumés.

Le schisme qui révolutionna l'Eglise catholique à la fin du XIVe siècle eut son contre-coup jusque dans l'abbaye de la Sauve et même jusque dans le prieuré d'Agen. Lorsqu'en 1380 mourut Guillaume III, trente et unième abbé du monastère bordelais, les religieux, réunis en assemblée générale, désignèrent pour le remplacer Arnaud de Caveroche. Mais bientôt ce dernier reconnut pour seul pape le prélat avignonnais Clément VII, tandis que toute la communauté, obéissant sans doute à la pression de l'Angleterre, maîtresse de l'Entre Deux Mers et qui n'acceptait que le pape romain Urbain VI, se prononça énergiquement pour ce dernier. Une opposition formidable se forma contre le nouvel abbé, qui se vit finalement remplacé, à la suite d'une importante délibération du chapitre, du 15 décembre 1383, par un de ses confrères George de Meneserre[2].

Malgré la déposition et l'excommunication qu'Urbain VI lança

---

[1] Fleury, *Histoire Ecclésiastique*. T. XIII.

[2] Manuscrit du père du Laura, p. 469. (*Histoire de l'abbaye de la Sauve-Mayour*, Entre-Deux-Mers, divisée en cinq livres et comprenant la vie de saint Gérard, par Etienne du Laura, religieux de la congrégation de Saint-Maur, 1683, in-4°. Propriété de Mgr l'Archevêque de Bordeaux.)

Digitized by Google

naturellement contre Arnaud de Caveroche[1], ce dernier ne se tint pas pour battu et ne donna pas sa démission d'abbé. Mais il fut forcé de s'éloigner de la Grande Sauve, et il se retira au prieuré de Saint-Antoine d'Agen, qu'il prit pour lieu de résidence, et d'où il exerça, ajoute l'abbé Cirot de la Ville, différents actes d'autorité dans la congrégation, entre autres la levée des dîmes de plusieurs paroisses du Bordelais, du Périgord, du Bazadais et du Sarladais, qu'il fit faire par Guillaume de Lhorin, recteur de Montaut en 1394. L'abbé de la Ville fait mourir Arnaud de Caveroche vers 1389. Sa vie se prolongea quelques années encore, puisque nous le retrouvons vivant le 29 janvier 1394 au monastère d'Agen[2], où les religieux, débarrassés momentanément de la domination et de la pression anglaises, purent le recevoir en toute liberté et manifester ainsi, dans cette grande question du schisme catholique, leur indépendance et leur patriotisme, en se prononçant pour leur roi et pour les vrais intérêts de leur pays.

Il a dû peut-être appartenir à Arnaud de Caveroche le sceau que nous avons trouvé dans le jardin de notre maison, ancienne dépendance de Saint-Etienne et de l'Evêché d'Agen et qui, tant par sa forme que par les capitales de sa légende, S. Prioris Sancti Antonii, appartient au xive siècle. Ce sceau est un sceau-matrice en cuivre bronzé, de forme ovale. Dans le champ, on voit saint Antoine, nimbé, le capuce sur la tête, les épaules couvertes d'un manteau, la main droite reposant sur un long bâton en forme de T, la gauche portant un livre qu'il tient serré contre sa poitrine. Au-dessous, dans une niche, le prieur du couvent, à genoux et comme en extase, semble invoquer le saint.

Avec le xve siècle, pour l'abbaye de la Grande Sauve comme pour ses semblables, la décadence arriva. Benoit Guiton, trente-huitième abbé, essaya bien de reformer les mœurs des religieux et d'étendre son autorité sur les établissements les plus éloignés, notam-

---

[1] *Gallia Christiana*. Tome II, p. 875.

[2] Id.

Digitized by Google

ment sur le prieuré de Saint-Antoine d'Agen, « avec lequel, dit l'abbé de la Ville, il renoua les liens d'obéissance et de discipline[1]. » Malgré ses efforts, il ne put relever la prospérité de son abbaye ni de ses dépendances.

Comme pour jeter un dernier éclat, le prieuré de Saint-Antoine eût vers cette époque l'honneur de fournir un abbé à la maison-mère. Ce fut son propre prieur, Aymery du Château, que les bénédictins bordelais vinrent chercher dans notre cité pour l'élever à cette dignité et succéder à Benoît Guiton, mort le 22 février 1485. Son élection fut confirmée par le vicaire-général de l'archevêque de Bordeaux. Mais il ne resta pas longtemps à la tête de la maison, car nous voyons qu'il mourut, le 19 novembre 1487, au prieuré d'Agen, où il était revenu.

Dans les archives de la Grande Sauve, nous trouvons, en 1500, un inventaire du prieuré de Saint-Antoine d'Agen, qui, entre autres richesses, mentionne « un calice et une croix d'argent, un reliquaire de saint Antoine, une dent de saint Laurent, un ossement d'une épaule de saint Gérard, une relique de sainte Madeleine, l'os d'un bras de sainte Apollonie, le chef de sainte Raffine dans une tête de bois bien travaillée, plusieurs autres reliques, enfin un missel manuscrit, en parchemin, selon l'ordre de la Grande Sauve[2]. »

En 1572 et alors que l'abbaye de la Sauve était devenue la proie des abbés commendataires, le prieuré de Saint-Antoine fut sécularisé. A ce sujet, Labénazie nous apprend que le frère de Chartres, religieux de la Grande Sauve et prieur de Saint-Antoine d'Agen, ayant remis volontairement, entre les mains de l'abbé, le gouvernement dudit prieuré, cet acte fut reconnu bon et approuvé par l'abbé Elie de Saint-Geniès, lequel, ne voulant pas que ledit prieuré supportât plus longtemps les conséquences d'une telle vacation, le donna et le conféra avec toutes ses annexes et dépendances à Jean Boivesle, prêtre de Bordeaux, connu par la probité de ses mœurs et

---

[1] Tome II, p. 284.
[2] *Mss du père du Laura*, p. 565.

Digitized by Google

l'étendue de sa science ; il ordonna même à tous les religieux, prêtres, clercs et sujets de la dite abbaye de le mettre et de le reconnaître en possession réelle du dit prieuré (Du Monastère de la Grande Sauve, le 27 octobre 1572). Les religieux de la Sauve se réservèrent toutefois sur le prieuré d'Agen dix livres de pension que le nouveau prieur séculier dut payer annuellement à l'abbaye.

C'est alors que les consuls d'Agen décidèrent que l'hôpital Saint-Antoine, qui dépendait encore du prieuré, serait vendu en même temps que l'hôpital Saint-Jacques et que l'Ecole Vieille, et que l'argent de ces ventes serait employé à réparer l'hôpital général du Martyre[1]. On croit que l'achat de cet hôpital par M. de Sabaros, qui en a fait depuis sa demeure, date de cette époque (1597).

Quoique sécularisé, le prieuré de Saint-Antoine n'en exista pas moins jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Sous Mascaron, il est prouvé que le titulaire était un sieur Fougères (ce qui n'indique plus un religieux conventuel, mais seulement le possesseur d'un simple bénéfice, soit ecclésiastique, soit laïque) et qu'il jouissait : 1° Sur les dîmes de Sainte-Rafine d'un quart et demi, le reste revenant aux deux chapitres d'Agen, et le curé se trouvant réduit à la portion congrue ; 2° que sur celles de Saint-Denis de Vitrac il partageait le revenu d'environ trois cent cinquante livres avec le chapitre cathédral et donnait cent livres au curé; 3° enfin qu'il jouissait, en même temps que le chapitre de Saint-Etienne, d'un quart et demi sur les dixmes de Fraysses. Les dotations des seigneurs de Beauville, de Calezun et de Fumel s'étaient donc perpétuées pendant six siècles en faveur du prieuré bénédictin d'Agen.

Enfin, vers les premières années du XVIIIe siècle, le prieuré, dont le revenu ne se montait plus qu'à la modique somme de cinq cents livres, avait encore, au dire de Labrunie, pour titulaire, un nommé Andrieu. Ce fut le dernier. Car Mgr l'Evêque d'Agen, voulant récompenser la confrérie des Pénitents Blancs du zèle qu'elle montrait en matière religieuse, lui donna l'église et le prieuré de Saint-Antoine.

Ici doit s'arrêter ce premier chapitre. Nous retrouverons du reste

---

[1] Archives municipales d'Agen. BB. Reg. 30.

Digitized by Google

notre vieux prieuré, lorsque nous nous occuperons de la confrérie des Pénitents Blancs ; mais ce sera pour peu d'années ; car la Révolution n'est pas loin qui sapera ses murailles et dispersera ses souvenirs.

Rappelons à cet effet que lorsque, en 1793, la pioche des démolisseurs vint s'abattre sur ces antiques bâtisses, on rencontra cette inscription gravée sur une pierre enchâssée dans le mur du cloître et qui fut donnée à M. de Saint-Amans.

DÎS MANIBUS
IVENES. A. FANO
IOVIS
SIBI. ET. SVIS.

La pièce était en marbre blanc, de huit pouces sept lignes de haut et de un pied neuf de large. Existait-il là autrefois, comme en conclut l'auteur de l'histoire du département de Lot-et-Garonne, un temple de Jupiter, desservi par de jeunes néophytes?

Dans ce même cloître, on trouva également deux ou trois tombeaux en maçonnerie et en briques, renfermant des ossements et plusieurs objets en fer, notamment une faucille servant à couper le blé.

L'église fut détruite, le cloître renversé, et les quelques bâtiments qui dépendaient encore du couvent vendus à des particuliers.

Durant près de huit siècles, le prieuré de Saint-Antoine avait donné son nom à la rue qui le longeait sur sa façade sud, ainsi qu'à la porte à laquelle elle aboutissait. Depuis longtemps déjà cette porte est détruite : seule, la rue avait conservé jusqu'à hier son ancienne dénomination qui rappelait les services rendus autrefois. On vient de la lui enlever. Il ne reste donc plus aucun souvenir du plus ancien couvent de la ville d'Agen.

(A continuer.) PHILIPPE LAUZUN.

Digitized by Google

NOTES D'ARCHIVES

I

NOTIFICATION DU DÉCÈS DE JOSEPH SCALIGER.

On éprouve quelque surprise à constater l'indifférence des anciens Agenais pour la mémoire des personnages qui leur avaient rendu les plus éminents services et pour celle de leurs compatriotes parvenus à la célébrité.

Dans les registres de nos consuls, qui débordent de minuties administratives souvent bien insignifiantes, où tout parait noté presque jour par jour, on ne saurait par exemple trouver la mention de la mort de Jules-César Scaliger et de celle du maréchal de Monluc. Nul avis donné à la Jurade, nulle expression de regret, nulle mention de cérémonie funèbre et d'honneurs quelconques [1]. Le silence est complet; aussi la date même de la mort de Monluc, qui succomba, en 1577, dans son château d'Estillac ou pendant un voyage à Condom, n'a pas encore été précisée.

Joseph Scaliger, qui mourut en 1609, à Leyde, c'est-à-dire bien loin de son pays, devait, à plus forte raison, être vite oublié de ses concitoyens. Un simple hasard fit constater son décès.

Anne de Lescale, héritière en partie de son frère Joseph, réclama le bénéfice de la coutume d'Agen, d'après laquelle une femme héritière était exempte d'impôts pendant la première année de son veuvage. Nous ignorions que ce privilège fût aussi appliqué à la sœur héritant du frère.

---

[1] Une cérémonie funèbre aurait entraîné des dépenses dont on trouverait le relevé dans les comptes.

Digitized by Google

Toujours est-il que le décès de Joseph Scaliger fut duement certifié à maître Vidal Garipoy, collecteur des consuls, et c'est parmi les pièces justificatives des comptes de ce dernier que nous avons découvert cette attestation.

Notons que, dans cette pièce, la date même du décès de Joseph Scaliger est omise.

Rien de ce qui touche notre illustre compatriote ne doit nous être indifférent ; c'est pourquoi nous avons pensé que le texte de cet acte méritait d'être publié.

Notification du décès de Joseph Scaliger.

Dans la ville et cite d'Agen, ce jourd'huy quatorziesme du moys d'avril mil six cens neuf, avant mydy, par devant moy notaire royal soubz signe et presans les temoings bas nommes, c'est presante noble Joseph Charrier, escuier, faisant pour damoiselle Anne de Lescalle, au nom et comme heretiere de feu noble Joseph de Lescalle, sieur de Vivez, son fraire, lequel, parlant à maistre Vidal Garipoy, comme collecteur des sieurs consuls de la presant ville, luy a remonstre comme noble Joseph de Lescalle, sieur de Vivez, est decède en la ville de Layden, en la conte d'Orlande (*sic*), ainsin qu'il a deuhemant illec faict apparouer par un acte contenant l'ouverture de son testement solempne, en dacte dudict jour vingt uniesme de Janvier[1] signe Agnesie, notaire public dudict Layden. En consequance duquel decez, ladicte de Lescalle, au nom et comme heretiere dudict feu sieur de Lescalle, son

[1] Cette date se rapporte au jour de l'ouverture du testament et non au testament, qui est daté du 18 novembre 1608. Le texte, qui est transcrit dans les registres des insinuations du présidial d'Agen, porte la date erronée de 1611. Le testament de Joseph de Lescale a été publié par M. Ad. Magen (*Rec. des tr. de la Soc.* 2e série, t. III, et tir. à part) parmi toute une série de précieux documents sur Jules-César Scaliger et sa famille.

Digitized by Google

fraire ne doict paier durant l'an dudict decez la taille des biens scituez tant en la presant ville que juridiction, estans de ladicte succession, suivans lesdictes coustumes dudict Agen; partant, somme ledict Garipoy luy voulouer passer en vevage ladicte annee, protestant, a reffuz de ce faire, de tous despans domages-interestz et de tout ce qu'il peut et doit protester ; lequel Garipoy a faict response qu il demande coppye du presanct acte pour le communiquer ausdicts sieurs consulz et l'amploier a la randiction de son compte pour sa descharge; de quoy et de tout ce dessus, ledict sieur de Charrier faisant comme dessus m'a requis acte, que lui ay concede ; presans a ce maistre Guillaume Deulaurier, advocat en la Cour, et Jehan Lamarque, comys au greffe, dudict Agen habitans, lequel Charier et tesmoings ont signe a la cede avec moy.

Ducos, notaire royal.

(Archives de l'Hôtel de Ville d'Agen, GG. 170.)

II

LES COLLÈGUES DE MONTAIGNE ET DE LA BOETIE AU PARLEMENT DE BORDEAUX.

On trouve dans les registres de l'hôtel-de-ville d'Agen, un état complet du personnel du Parlement de Bordeaux pour l'année 1559. Des listes pareilles ont été probablement conservées dans les archives du Parlement. Elles font connaitre le rang et les noms des collègues de Montaigne et de La Boëtie. Peut-être parmi ces magistrats, pour la plupart tombés dans l'oubli, quelqu'uns, en 1559, jouissaient d'une réputation plus grande que les deux illustres amis. Montaigne se plaignait de n'être pas pris au sérieux dans son pays. Combien tout à changé !

Tandis que son nom est dans toutes les mémoire, c'est aux érudits, aux généalogistes à mettre quelques notes à côté des noms de ses collègues, tâche difficile que j'indique sans pouvoir la remplir.

Digitized by Google

Quelques Agenais figurent dans le nombre et c'est de quoi piquer notre curiosité.

Cette liste est-elle inédite ? Je ne saurais l'affirmer. Tant d'admirateurs de Montaigne se sont mis à la recherche de tout ce qui le touche de près ou de loin ? On a fait de leurs travaux et des documents amassés par eux une bibliothèque spéciale. Les états du personnel du Parlement pourraient bien se retrouver dans le fond du Dr Payen. Ce n'est qu'une page. Au cas où elle serait connue, on ne m'en voudrait pas de la rééditer.

Les Chambres de la Court du Parlement de Bordeaux pour ceste année 1559,

GRANDE CHAMBRE — Messieurs Benoist, Roffignac, Carle.

Conselliers : Amelin, Alesme, Ferron, *Montagnie*, Bergoing, Guerin, Maulvyn, Gaultier, Pontac, Baulon Momus, Mabrun, Masparante, Ouzencau.

TORNELLE. — Messieurs Fogueyrolles, Berauld.

Conselliers : Guilhoche, Lachassagne, Gasq, Calvimont Belcier, Vallier, Belot Aymar, du Duc, Sevin.

PREMIÈRE CHAMBRE DES ENQUESTES. — Messieurs Alesme, Laguyonnie.

Conselliers : Lagave, Massiot, Ligueyrac Noallies, Arnoul, *Laboytie* Bervignier, Dealis, Lataste, Massey, Le Comte, Rignac.

LA SECONDE CHAMBRE DES ENQUESTES. Monsieur La Vergnie.

Conselliers : Gentilz, Dupont, Le Brethon, Mathieu, Montanhac, P. . . ., Lestonac, Baulon, Ducasse, Monihac, Beaumon, deNort, de Cazaulx.

(Archives de l'Hôtel-de-Ville d'Agen, FF. 31.)

G. THOLIN.

Digitized by Google

ÉTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

De la Sénéchaussée d'Agenois, 1717.

Suite des Gentilshommes.

---

49. MONPEZAT.

1. — Le sieur de Fayolle,

(Voir ce qui sera dit sur noble Melchior de Fayolles, écuyer, sieur de Laval et ses enfants, à la colonne des vivant noblement, commune de Montastruc, article du sieur Glory de Calandon.)

2. — Le sieur de Marchal.

Noble Charles de Clades, écuyer, sieur de Marchal, juridiction de Montpezat, fait un acte de sommation le 2 mars 1672, devant Vistorte, notaire de Sainte Livrade, en qualité d'héritier de défunte Judith du Solheil, sa grand-mère, laquelle était créancière de feu noble Jean Clades, écuyer, sieur de Coulombié, grand-père de M. Me Jean de Coquet, conseiller du roi, son lieutenant en la cour sénéchale d'Agenais, son héritier.

3. — Le sieur de Pontous.

Messire Bernard de Bap, écuyer seigneur de la Tour de Pontoux, et dame Marguerite de Gervain de Roquepiquet, dame de La Tour,

Digitized by Google

son épouse, assistent le 27 juin 1717, au mariage de demoiselle Sara Bousquet de Lafaurie (sœur de Jean Bousquet, sieur de Lafaurie et de Pierre Bousquet, sieur de Lanause, et fille de feu M. Me Paul Bousquet de Lafaurie, avocat, et de demoiselle Judith de Lard), avec Daniel Gorin, sieur de Lestang, capitaine de dragons au régiment de Belabre, fils de feu Daniel de Gorin, sieur de Lestang, et de demoiselle Perrisse de Geneste.

50. MONSÉGUR.

1. — Le sieur marquis de Monségur.

Dame Marie de Morelly de Choisy, veuve de messire Jean de Fumel de La Porte, seigneur, marquis de Montségur ; messire Nicolas de Fumel de La Porte, chevalier, seigneur, marquis de Montségur et de Lille en Périgord ; damoiselle Catherine-Marguerite-Marianne-Isabeau de Fumel, sont nommés dans un acte du 20 septembre 1687, passé devant Gélieu, notaire d'Agen. (Voir pour la généalogie de Fumel, *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, tom I, p. 3 à 44.)

51. MONTEGUT (MONTAIGU).

1. — Le comte de Montegut.

Pierre-Sylvain-Alexandre de Fumel, baron ou comte de Montaigu, marié en 1724, est le fils-aîné d'Arnaud de Fumel, baron de Montaigu, et de Marie de Cieutat, baronne de Pujols et de Tombebouc, mariés en 1681. Il a pour aïeul, Pierre-François, pour bisaïel, François, et pour trisaïeul, Joseph-François de Fumel, marié le 11 janvier 1578, avec Armoise de Lomagne de Montaigu, fille unique et héritière de Jacques de Lomagne, seigneur, baron de Montaigu, sur les limites de l'Agenais et du Quercy, comte d'Astaffort et de Nègrepelisse, et d'Anne de La Tour d'Avergne.

Digitized by Google

52. MONTASTRUC.

1. — Le sieur de Fieux de Charcazat.

Messire Hélie de Chillau, seigneur de Charcuzat, et noble Jean Fronton de Chillau, écuyer, seigneur de Fieux, noble Raymond de Thémines de Charrier, écuyer, et messire Henri César de Geneste, seigneur de Malromé, assistent le 27 juin 1717, au contrat de mariage passé entre Daniel de Gorin, sieur de Lestang, capitaine de dragons au régiment de Belabre, et Sara de Bousquet, cette dernière assistée de Judith de Lard, sa mère, Paul de Lard de Saint-Aignan, son cousin, signés : Charcusat, des Fieux de Charcusat, de Thémine, Malromé, etc.

2. — Le sieur de Monens de Bois *Demain*.

53. — MONTETON.

1. — Le marquis de Monteton.

Pierre Digeon ou Dijon, chevalier, seigneur, baron de Monteton, et son épouse Magdeleine du Rège, marient leur fille en 1734 avec Jean-Baptiste de Vassal-Montviel, écuyer, sus-nommé.

Les MM. de Dijon ou Digeon, seigneurs d'Autrama, de Monteton et de Péchalvet, ont justifié leur noblesse et leur filiation depuis 1494, devant Chérin, les 16 septembre 1777, 16 février 1782 et 15 juillet 1783.

Hugues Digeon, sieur de Boisverdun, a baillé dénombrement des cens et fonds qu'il tenait en la juridiction de Tombebœuf, le 13 mai 1555.

Le même jour, François Digeon, sieur de Bardemène, fait son dénombrement.

Arnaud Digeon, dit de Laroque, fait une déclaration analogue le 12 décembre 1541.

Nobles Antoine, Brandely, Louis, Guillaume et Marguerite Digeon, frères et sœur, baillent dénombrement de leurs biens en 1603.

Digitized by Google

Noble Charles de Digeon, écuyer, sieur de Boisverdun et de Saint-Pardon, Etienne Digeon, écuyer, sieur d'Autrama, et Persille Digeon, damoiselle de La Roque, vivent en 1605.

Haut et puissant seigneur messire Jean-Jacques Dijon, baron de Monteton et de Villette, avait eu de son mariage avec dame Suzanne de Narbonne Pelet :

1° Philippe, comte Dijon de Monteton, colonel en 1789, député de Lot-et-Garonne en 1815, officier de la Légion d'honneur, qui a doté la ville de Nérac de la statue en bronze d'Henri IV.

2° Jeanne-Rose de Dijon, mariée avec le marquis Henri d'Asnières

54. MONBIEL (MONVIEL).

2. — Le sieur de Monviel.

François II de Vassal, écuyer, seigneur de Barraut-Monviel, major général des Gardes-Côtes, et jurat-gentilhomme de Bordeaux en 1715, avait épousé à Bordeaux, le 1er mars 1711, Marie, fille de noble Jean La Fargue, coseigneur de La Roque, et de Jeanne Godin. Leur fils, Jean-Baptiste-François de Vassal-Montviel, né à Cadillac, le 21 juillet 1712, capitaine au régiment de Bigorre, épouse le 29 juin 1734, Magdeleine-Victoire, fille de Pierre Digeon ou Dijon, chevalier, seigneur, baron de Monteton, et de Magdeleine de Rège.

55. NICOLE.

1. — Le sieur de Mordy.

56. PAULIAC.

1. — Le sieur de Bardin de Cluzel.

Noble Georges de Bardin, en faveur duquel Pierre Chastelle fait une quittance en 1720 Le même Georges Bardin, écuyer, seigneur de Montayral, était marié avant le 6 septembre 1710, avec dame

Digitized by Google

Marie de Ferrand, fille de Me Antoine de Ferrand, avocat et habitait son château de Montayral, juridiction de Tournon.

2. — Le sieur de Saugnac de Combares.

57. PENNE.

1. — Le sieur Taysonat, seigneur de La Cour.

Pierre-Jean-Louis de Gironde, chevalier, seigneur du Piquet, officier de cavalerie, lieutenant des maréchaux de France, épouse le 31 mars 1694, Marguerite de Saunhac de Belcastel. Il est fils de Louis, qui suit :

Messire Louis de Gironde, sieur de Teyssonnac et de La Court, et messire François de Gironde, sieur de Pilles, frères, assistent, le 20 octobre 1657, au contrat de mariage de leur neveu, noble Antoine de La Fabrie, écuyer, seigneur de La Sylvestrie, fils de feu Joseph, et de damoiselle Jacquette de Gironde de Teyssonnac.

Louis et François sont fils de François de Gironde, seigneur de de Teyssonnat et de Saint Germain, chef de la branche de Teyssonnac, marié à comtesse de Chaunac.

2. Le sieur de Rigoulières, seigneur de Saint-Bauzel.

Raymond-Guillaume de Lard, chevalier, seigneur de Birac (entre Tonneins et Marmande), mort après l'année 1160, est l'auteur de deux branches principales; l'ainée est celle des seigneurs de Birac, puis de Birac et d'Aubiac, fondue dans la maison de Narbonne Lara, par le mariage d'Henrie-Renée de Lard et de Galard (fille de messire Joseph de Lard et de Galard, seigneur de Birac et d'Aubiac, chevalier de l'ordre du roi, et de Marie de Noailles), contracté le 5 juin 1590, devant Jean Bataillé, notaire royal d'Agen, avec Agésilas de Narbonne Lara (fils puiné de Bernard, 9e baron de Talairan, seigneur marquis de Fimarcon, et de Françoise de Bruyère Chalabre).

La seconde branche issue dudit Raymond-Guillaume, chevalier, mort après 1160, est celle des seigneurs de Rigoulières près Penne

Digitized by Google

d'Agenais, formée par noble François de Lard, écuyer, (marié l'an 1378 avec Catherine de Parazol, dame de La Boulbène), dit frère puîné de Barnard de Lard, seigneur de Birac, et 2e fils d'Arnaud de Lard, chancelier du roi Charles V et gouverneur de Montpellier (*Généalogie manuscrite faisant partie des Archives de M. Ernest-François de Lard, curé de Sainte-Sabine, près Beaumond en Périgord*).

Cette branche de Rigoulières s'est subdivisée en plusieurs rameaux :

1° Les seigneurs de Rigoulières, Frézapa, Castelgaillard, et barons de Saint-Bauzel, éteints au XVIIIe siècle ;

2° Les seigneurs de la Mespoule, représentés par M. Odillon, marquis de Lard de Rigoulières ;

3° Les barons du Buscon, existants ;

4° Les de Lard de Rigoulières, établis à Caudecoste en Bruilhois en 1723, existants ;

5° Les seigneurs de Calignac, Las Combes, Cazaux, etc., établis à Eauze en 1623, éteints au commencement du XIXe siècle ;

6° Les seigneurs de Bordeneuve, existants ;

7° Les seigneurs de La Boulbène et du Garroussel, éteints ;

8° Les seigneurs de La Tour de Grézères et du Trescol, représentés jusqu'en 1885 par M. Alphonse de Lard, habitant Agen et le château de Boussac, près Port-Sainte-Marie, décédé le 24 septembre 1885, et par ses cousins le curé de Sainte-Sabine nommé plus haut, et par son frère, ancien officier, chevalier de la Légion d'honneur ;

9° Les seigneurs de La Coste et de Campagnol, éteints depuis peu.

Messire Arnaud de Lard, chevalier, seigneur de Rigoulières, Frézapa, Castelgaillard, La Tour de Las Combes, baron de Saint-Bauzel, fils de messire François de Lard, chevalier, seigneur et baron des mêmes lieux, et de Claire de Cieutat de Pujols, épouse le 26 février 1684, Catherine d'Albert de Laval, fille de feu noble Jacques d'Albert de Laval, et de noble Cécile dé Mathieu, seigneur et dame de Ceffons et d'Auriole. Leur fils François de Lard, chevalier, seigneur de Rigoulières, baron de Saint-Bauzel, épouse Marguerite de Burin de Laval, en 1716.

3. — Le sieur du Rocal.

Messire Nicolas d'Hébrard, seigneur du Roqual, habitant au châ-

Digitized by Google

teau du Roqual, fait un achat, le 5 avril 1743, devant Barennes, notaire d'Agen.

Le 1er avril 1660, messire Charles d'Hébrard, seigneur du Roqual, Mazières et Palandray, et dame Paule de Sarrau,son épouse,habitant au lieu du Roqual, juridiction de Penne d'Agenais, paroisse Saint-Martin et Sainte-Foy de Caillères, marient leur fils noble Jacob d'Hébrard, sieur de Mazières, à damoiselle Françoise de Malvin, fille de messire Charles de Malvin, seigneur de Montazet, et de dame Eléonore de Vassal. L'acte est passé à Aiguillon dans la maison noble dudit de Malvin.

Charles d'Hébrard, seigneur du Rocal en Agenais, prouve sa filiation et sa noblesse depuis Bernard d'Hébrard, son 8e aïeul paternel, vivant en 1503. Et, bien que Jacques d'Hébrard, seigneur de Palandray, frère du trisaïeul du suppliant, ait été condamné lors de la recherche de 1666, le roi, en son Conseil d'Etat, le 27 août 1785, annule le jugement de 1666, qui demeure nul et non avenu *a maintenu et maintient* le suppliant *dans sa noblesse de race et d'extraction* (*Registres du Conseil d'Etat*).

Charles-François d'Ebrard du Rocal, seigneur dudit Rocal, assiste, en 1789, à l'assemblée de la noblesse d'Agenais où il représente en outre demoiselle Marianne d'Ebrard de Labourdette.

4. — Le sieur de Bonnal.

Noble François de Bonnal, seigneur de la maison noble de La Roquette, paroisse Saint-Léger, juridiction de Penne d'Agenais, fait son testament le 10 août 1598. Il déclare être marié avec noble Catherine de La Duguie, damoiselle, et avoir de cette union Claire, et Jacques qu'il institue son héritier universel. Il lui substitue noble Antoine de Bonnal, seigneur de Roqueferauld, son frère; en présence de noble Jean de Bonnal, seigneur de Bonnal. Ce testament est insinué à Agen le 8 février 1599.

Messire Jacques de Bonal, chevalier, seigneur de Bonal, né le 14 mars 1732, capitaine le 23 octobre 1746, marié le 6 avril 1763, avec Elizabeth d'Escayrac, fille de Jacques d'Escayrac de Lauture, et de défunte Paule de Gaulejac, dame de Touffailles, vote à l'assemblée de la noblesse d'Agenais en 1789. Il a pour 8e aïeul paternel noble Elie de Bonal, marié vers la fin du XIVe siècle à noble Esther

Digitized by Google

de Montpezat, héritière de la terre de Noaillac en Agenais, après la mort de son frère Charles de Montpezat.

Jean de Bonnal, seigneur de Noaillac, Bonal, Laroquette, La Tour de Las Combes, 7e aïeul du même Jacques, épouse le 28 janvier 1457 (sous l'assistance de Pierre de Bonal, évêque de Sarlat, son oncle paternel), noble Bertrande de Castillon.

Leur descendant direct Armand de Bonal réside au château de Noaillac, canton de Penne d'Agenais.

5. — Le sieur de Lapagésie.

Noble François de Rossignol, sieur de la Pagésie en la juridiction de Penne était marié avec damoiselle Sérène d'Hébrard, en faveur de laquelle le sieur Sarrazin, bourgeois dudit Penne, fait une donation le 2 avril 1691, insinuée à Agen, Registre B. 103.

Le même sieur de La Pagésie comparait dans l'acte suivant :

Le 2 mars 1693, messire François de La Goutte, seigneur de La Barthe, lieutenant de Roi de Puymirol, et lieutenant colonel du régiment de Boissière, noble Bernard-Sylvain de Fumel, noble Géraud Faiot, sieur du Plessis; noble Jacques de La Goutte, sieur de La Poujade; noble Michel de La Grange, sieur de La Roche; noble François de Rossignol, sieur de La Pagézie; et noble François de Lespés, seigneur de Lostelneau, tous capitaines au régiment de Boissière, étant à Agen, agissant de leur bon gré, tant pour eux que pour monseigneur le marquis de Boissière, colonel dudit régiment, et pour tous les autres capitaines du même régiment absents, constituent pour leurs procureurs généraux et spéciaux noble Jean de Ralliach, sieur de Sieurac, major dudit régiment, noble Jean-Louis de Paloque, écuyer, seigneur dudit lieu, capitaine au même régiment, pour et au nom de monseigneur le marquis de Boissière, colonel, dudit seigneur de La Barthe, lieutenant colonel, et dudit sieur Major, et de tous les capitaines dudit régiment, traiter avec le sieur Ch. Goudard, marchand de Montpellier, pour des fournitures destinées au même régiment. Cet acte passé devant Me Gélieu, notaire royal d'Agen, en présence de noble Jean de Cambefort de Lamothe, écuyer, Sr de Bézat et de Benoît Védrinel, bourgeois habitant de Puymirol, est signé :

Labarthe, lieutenant colonel. Sieurac. Paloque. Fumel. Duplessis

Digitized by Google

Faiot. Lapoujade. Lagrange. Lapagésie. De Lostelnau. Lamothe Bézat. Bedrinel père. Gélieu, notaire royal.

6. — Le sieur de La Salle.

7. — Le sieur de La Calsinie.

Noble Guillaume de Bure, écuyer, seigneur de La Calcinie, habitant de la paroisse d'Auradou, juridiction de Penne d'Agenais, passe, le 21 janvier 1689, un acte devant Gélieu, notaire d'Agen, relativement à une affaire d'argent, avec M. de Lugat, conseiller du roi, etc., et signe : Lacalsinie de Bure.

Noble Jean-Jacques de Bure (de Burin), écuyer, sieur de La Calcinie, fils de noble Jean, aussi écuyer, et de damoiselle Gédéone du Gravier de La Croze, épouse, le 25 février 1645, damoiselle Françoise de Chasteigner de Sainte-Foy, fille de feu noble Arnaud de Chasteigner, seigneur de Sainte-Foy, et de damoiselle Marie de Godailh. Le père du futur est représenté par noble Guillaume de Bure, recteur de Courconet, et sont présents noble Pierre et François de Bure (de Burin), frères du futur, noble Jean-Marc de Gravier, écuyer, sieur de La Croze et noble Jean de Chasteigner de Ste-Foy. (*Rég. 63 des Insinuations.*)

8. — Le sieur de Crozefon.

1360. Pierre de Bertrand, damoiseau, est témoin au testament de Hugues II d'Abzac, chevalier, seigneur de Montastruc, près Bergerac.

1618. Contrat de mariage passé le 6 janvier 1618, dans la ville d'Agen, devant Tourtonde, notaire royal, entre M. Me François de Bertrand, conseiller et magistrat présidial en la cour sénéchale d'Agenais et damoiselle Marguerite de Faure, fille de M. Me Henri de Faure, avocat, résidant à Villeneuve d'Agenais, lequel constitue pour procureur fondé pour consentir audit mariage, Me Bernard de Faure, avocat à la cour présidiale d'Agen, son fils.

La future épouse est en outre assistée de M. Me Jean de Landas, son oncle, et de M. Me Arnaud de Bienassis, avocat, son beau-frère.

La même future épouse déclare être veuve et d'âge à pouvoir vendre, échanger, etc., tous ses biens situés dans les juridictions de Penne et de Villeneuve d'Agenais. Elle a le désir de marier son

Digitized by Google

fils Henri Mailhoc (ou de Mailhoc) avec la fille dudit sieur de Bertrand futur époux. Elle subtitue audit Henri, sa fille Marguerite de Mailhoc, sœur dudit Henri.

L'acte est passé en présence de MM. Mes Antoine de Boissonnade, conseiller du roi et président en la Cour de la sénéchaussée d'Agenais;

P. de Gardes,
Jean de Béchon,
Bernard Le Blanc,
Robert de Raymond,
} conseillers audit Siège.
Géraud de Grimard avocat, etc.

1720. M. de Bertrand de Crozefont épouse : 1° N. de Vassal de Lille;

2e N. de Laurière, près Casseneuil en Agenais.

N. de N. Bertrand, chevalier, seigneur de La Mothe-Rouge, eut de Gironde, fille d'Henri, chevalier, seigneur de Sigognac et de La Mothe, laquelle, après la mort de son mari, se fit chanoinesse au chapitre Saint-Sernin de Toulouse.

Marie Bertrand de La Mothe-Rouge, mariée en 1744 à Jean-Octavien de Gironde, marquis de Montcléra :

Au mois de mars 1789, François de Bertrand, seigneur de Crozefond, ancien officier au régiment de Champagne, est représenté à l'assemblée de la noblesse d'Agenais pour l'Election des députés de leur ordre aux Etats généraux, par Joseph de Laurière de Moncaut, seigneur du Bousquet, chevalier de Saint-Louis.

9. — Le sieur de Catus.

Messire Pons de Boutier, seigneur de Catus, habitant de Laroque-Thimbaut, agit le 12 décembre 1708, devant Gélieu, notaire d'Agen, en qualité de curateur de messire Joseph d'Hébrard, écuyer, officier au régiment de Normandie, et de messire Léon d'Hébrard, écuyer, clerc, frères, à propos du testament de demoiselle Françoise de Gouguineau, veuve de M. Douzon de Lalande, grand'mère maternelle desdits d'Hébrard.

Noble Hermand de Boutié, écuyer, seigneur de Catus et de La Cardonnie, transige le 12 août 1682 avec les consuls de Penne. Noble

Digitized by Google

Jean de Boutier, seigneur de Catus et de Péchou, en rendit hommage au roi le , et bailla dénombrement le 25 mai 1555.

10. — Le sieur de Marcoux de Robert.

Jean de Robert, écuyer, seigneur de Marcoux, fait inscrire ses armes à l'*Armorial général de France* de 1696, régistre Guienne.

11. — Le sieur de Malvin.

De Malvin, seigneur de La Lanne, de Merlet, de Mirande, de Moutazet, de Cessac, de Quissac, de Primet, de Boussères, de Saint-Siphorien, de Barrault, de La Roque-Roquazel, de Pachins, de La Barthère, de Cessaigneau, de Prignan, de La Beausse, etc, en Albret, Agenais et Languedoc.

Cette maison porte : *d'azur, à 3 étoiles d'or, posées 2 et 1*, qui est de Malvin ; *écartelé de gueules, à 2 balances d'or, posées l'une au-dessus de l'autre*, qui est de Montpezat.

Elle est nommée de Malvin, d'Amalvin, de Maubin, etc, suivant les temps, les lieux et les idiomes.

Elle est originaire de l'Agenais, où noble Imbert d'Amalvin possédait la seigneurie de La Lalanne dans la plaine de la Baïse près Nérac, dès l'an 1045, seigneurie que ses descendants ont possédée pendant 7 à 8 siècles. Elle a produit un grand nombre de branches, dont la plus célèbre est celle des seigneurs de Montazet, représentés au 18e siècle par :

1. Anne-Charles-François de Malvin, appelé le marquis de Montazet, chevalier, baron de Quissac, seigneur de Boussères, puis marquis de Maumont et comte de Plassac, par succession de Jeanne-Françoise de Fontanges de Maumont, sa mère ;

2. Antoine-Marie de Malvin, appelé le comte de Montazet, baron de Quissac, né en 1715, inspecteur général d'infanterie et de cavalerie au mois d'avril 1758, grand-croix de l'ordre de Saint-Louis à la fin de la même année 1758 : ministre plénipotentiaire du roi auprès de leurs Majestés impériales et royales au mois de novembre de cette même année et enfin lieutenant général des armées du roi le 18 mai 1760 ; il reçoit le 15 août 1760 le collier de l'ordre de l'Aigle Blanc de Pologne.

Digitized by Google

3. Antoine de Malvin de Montazet, né en 1713, archevêque comte de Lyon, Primat de France le 12 mars 1758 ;

4. Autre Antoine de Malvin, appelé le chevalier de Montazet, né en 1715, maréchal de camp au mois d'avril 1761.

12. — Le sieur de Marcombe.

Messire Antoine de Bonnefoux, écuyer, seigneur de Lacrose et de Marcombe, veuf de dame Marie de Lavaissère, marie son fils messire Léon de Bonnefoux, écuyer, seigneur de Bonneval, avec damoiselle N. de Bouillaguet, fille de messire Jacques de Bouillaguet, écuyer, et de dame Françoise d'Hugues (celle-ci mariée en premières noces le 11 avril 1690 avec messire François de Lard, chevalier, seigneur de Rigoulières.)

Noble Mathurin de Bonnefoux, écuyer, seigneur de Caminel (aujourd'hui de la commune du Breil, près Montcuq, Lot), marié 1° le 20 février 1557 avec damoiselle Phinette de Laborie ; 2° le 3 août 1583, avec noble Charlotte de Pechpeyrou de Beaucaire, me parait être l'auteur commun des diverses branches de cette famille.

Les seigneurs de Caminel, de Pestel et de La Boissière, obtinrent un jugement de maintenue de noblesse rendu le 10 juillet 1666, en faveur de Pierre, seigneur desdits lieux. Noble Pierre-Joseph de Bonnefoux, seigneur de Montagnac, est qualifié fils de Jean Claude seigneur de La Boissière et de Marie de Jayan, et petit-fils dudit Pierre, seigneur de Caminel, dans son contrat de mariage, passé le 26 mai 1714, avec Marie-Anne de Montpezat, fille de messire Jean-Jacques de Montpezat, seigneur de Lestelle et de dame Marie de Rolland, habitante d'Agen (*Registre des Insinuations, B. 118, p. 98, Arch. de la préf. d'Agen*). — Et *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne, t. IV. p. 332 et 333.*

Messire Pierre-Georges-Joseph de Bonnefoux, seigneur de Caminel, assiste le 24 février 1783 au mariage de Marie-Hélène, fille de haut et puissant seigneur Messire François Joseph de Vivant, seigneur baron de Bagat, et de dame Anne Marthe de Bonnefoux. Cette branche est encore représentée par des officiers ou anciens officiers de notre armée.

Noble Pierre de Bonnefoux, sieur de La Coste et de Caminel, né du 3e mariage de Mathurin, se marie le 19 septembre 1627, et fait

Digitized by Google

son testament le 22 juillet 1658. Antoine I, l'aîné de ses fils est maintenu dans sa noblesse le 6 juillet 1666, par M. de Rabastens. subdédégué de Claude Pelot, intendant de Guienne. Bernard, second fils de Pierre, devient sieur de la maison noble de La Garenne en la paroisse de Saint-Urbain de Dolmayrac, par son mariage contracté le 9 février 1686 avec noble Antoinette de Sibauld de Saint-Médard. Il est un ancêtre maternel de M. Edouard de Cazenove de Pradines, actuellement député de Nantes.

Les seigneurs de La Croze et de Bonneval étaient représentés en février 1787 par Messire Jean-Pierre de Bonnefoux, chevalier de St Louis, de St Lazare et de Montcarmel, capitaine du génie, et par son petit-fils, Pierre Albin, officier au régiment de Vivarais, qui avaient procès au Sénéchal d'Agen, contre M. d'Augeard, baron de Virazeil, président au Parlement de Bordeaux. — Cette branche a également des représentants.

13. — Le sieur de Montalembert.

La maison de Montalembert tire son nom du château de Montalembert en latin *de Monte Aremberti*, situé en Angoumois, sur les confins du Poitou, dans le ressort de la baronnie de Ruffec, terre et château qu'elle possédait déjà l'an 1050. Elle a formé beaucoup de branches qui se sont répandues en diverses provinces, en Agenais par exemple. Une des plus brillantes et des plus connues est celle des seigneurs d'Essé en Poitou, à laquelle appartenait André de Montalembert, chevalier, seigneur d'Essé, appelé *le brave d'Essé*, commandant en chef d'armée, né en 1483, tenu en baptême par André de Vivonne, seigneur de la Châtaigneraye, sénéchal de Poitou, qu'il accompagna en qualité de page à l'expédition de Naples en 1495, n'ayant pas 12 ans. Plus tard, André de Vivonne, devenu gouverneur du comte d'Angoulême (nommé depuis le roi François Ier) attacha d'Essé son filleul à la personne de ce prince. Brantôme rapporte que François Ier disait : « *nous sommes quatre gentils hommes « de la Guienne qui combattons en lice, et courrons la bague contre « tous allants et venants de la France, Moi, Sansac, d'Essé et La « Châtaigneraye.* »

L'empereur Charles-Quint, à la tête de cent mille hommes, furieux d'avoir échoué devant Metz, jure de venger cet affront sur la ville de Thérouenne. Henri II, roi de France, envoie d'Essé prendre le

Digitized by Google

commandement de cette place. « *Si Thérouenne est prise*, dit-il au « roi en prenant congé du monarque, *d'Essé sera mort.* »

Christophe de Montalembert, seigneur de Roger, de Montgaillard, des Rouets, en Agenais, chevalier de l'ordre du roi, conseiller d'Etat, conseiller et maitre d'hôtel de la reine de Navarre, capitaine de 50 hommes d'armes en 1576, puis colonel de quatre compagnies de pistoliers, enfin gouverneur de la ville et du chêteau de Penne d'Agenais, fils de Silvestre et de Jeanne de Morlhon, fait son testament au château de Roger, près Penne le 21 avril 1602, et prescrit sa sépulture dans la chapelle de La Grâce, au tombeau de ses prédécesseurs. Il laisse d'Anne de Malvin de Montazet qu'il avait épousée en 1558.

Charles de Montalembert, seigneur de Roger, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi en 1596, capitaine au régiment de Picardie, puis gouverneur des ville et château de Penne d'Agenais en 1611.

Son fils François de Montalembert, seigneur de Roger, etc., gouverneur de Penne, épouse en 1613, Melchiore de Lard de Rigoulières fille de Bertrand de Lard, chevalier, seigneur de Rigoulières, Frézapa, Castelgaillard, etc., et de Marguerite de Montalembert. Leur fille unique, nommée Anne, a porté Roger, etc. à son époux Jean-Baptiste de Bourran, dont la postérité le possède encore.

14. — Le chevalier de Castelgaliard.

Messire Etienne d'Angeros, chevalier de Castelgaillard, habitait le château de Roques, paroisse de Saint Amans, juridiction de Penne d'Agenais, avec dame Marguerite de Sabré, son épouse, lorsqu'il paye, par acte du 8 février 1737 passé devant Barennes, notaire royal d'Agen, la somme de 1500 livres léguées par le testament de feu M. Me Antoine-Gabriel de Sabré, conseiller du roi, président en l'élection d'Agen.

15. — Le sieur de Labadie.

Noble Ambroise de Labadie, écuyer, sieur dudit lieu, ne vivait plus le 10 décembre 1676, jour où sa veuve noble damoiselle Marie-Antoinette de Boutié, habitante du château de Labadie, paroisse de

Digitized by Google

Trentels et de Ladignac, juridiction de Penne d'Agenais, marie sa fille Louise de Labadie avec noble Jean de Guérin, écuyer, sieur des Viguiériées, demeurant au dit château de Viguieriés, en la paroisse de Montagnac, juridiction de Pauilhac en Agenais.

16. — Le sieur de Monpassie du Roqual.

Messire Charles d'Hébrard, écuyer, seigneur du Roqual et messire Charles d'Hébrard, écuyer, sieur de Monplaisir, assistent le 24 janvier 1704, dans le château noble de Favols, paroisse et juridiction de Bias, au mariage contracté entre noble Jean (ou Léon) d'Hébrard, écuyer, fils de messire Léon d'Hébrard, seigneur de La Croze et de Cadrès, et de dame Marie Douzon, habitant au château de La Croze, paroisse de Bonneval, juridiction de Penne, d'une part ; et demoiselle Catherine dels Homs, fille de feu messire Charles dels Homs, écuyer, seigneur de Favols, et de dame Anne d'Angeros. La future est assistée de messire Charles dels Homs, écuyer, seigneur de Favols, son frère, messire Charles de Coquet, seigneur de Gueyze, son beau-frère ; messire Pierre d'Angeros, chevalier, seigneur de Castelgaillard ; messire Antoine d'Angeros, seigneur de Toiquer, son oncle ; messire Joseph de Mathieu, conseiller au Parlement de Bordeaux ; messire François de Baroche, seigneur de Bélissac ; messire Géraud de Montpezat, seigneur de Poussou ; messire Jean-François de Cours, seigneur de Paulliac ; le futur est assisté de messire François son frère.

17. — Le sieur de Langon.

18. — Le sieur de Roger.

Messire Bernard de Bourran, chevalier, baron de Marsac, seigneur de Roger, marié le 8 novembre 1721, à Marie-Françoise-Louise de Cadrieu, sœur du comte de Puycalvary, était fils de Jean, baron de Marsac, seigneur de Roger, et de Marie Le Berthon d'Aiguilles, mariés le 9 novembre 1674, et petit-fils de messire Jean-Baptiste de Bourran, baron de Marsac, seigneur de La Magdeleine et de Caudeyran, et d'Anne de Montalembert, dame de Roger et de Montgaillard, mariés au château de Roger le 6 juin 1636. — Noble Guillaume

Digitized by Google

de Bourran, écuyer et chevalier (bisaïeul dudit Jean-Baptiste) se marie le 23 mai 1530 à Monclar d'Agenais avec noble Claire de Douzon. Il devrait être nommé de Scoraille, car il était fils légitime de Bernard de Scoraille et petit-fils de noble Guillaume de Scoraille, damoiseau, qui, le 14 novembre 1463, au nom de son père, Amalric de Scoraille, chevalier, seigneur de Bourran, près Rodez, fit hommage dudit Bourran à Jean V, comte d'Armagnac, Rodez, etc.

19. — Le sieur de Cadrès.

Messire Léon d'Hébrard, seigneur de La Croze et de Cadrès, marié avec dame Marie Douzon de Lalande ne vivait plus le 12 décembre 1708, jour où ladite veuve et ses fils, messire François d'Hébrard, curé de La Roque Timbaut, messire Léon d'Hébrard, seigneur de Cadrès et Joseph d'Hébrard, écuyer, seigneur de Trémons, capitaine au régiment de Buquilas, frères, et messire Pons de Boutier, seigneur de Catus, agissant en qualité de curateur de messire Joseph d'Hébrard, écuyer, officier au régiment de Normandie, et messire Léon d'Hébrard, écuyer, clerc (qui fut plus tard curé de La Roque Thimbaut), son frère, d'une part, et demoiselle Thérèse de Barbier de La Serre, veuve de M. Me Guillaume Douzon, sieur de Lalande, avocat, rappellent que damoiselle Françoise de Goguineau, mère desdits Guillaume et Marie Douzon de Lalande, avait légué 5,000 livres à ladite Marie, par son testament du 14 juillet 1702. Les parties font un accord à ce sujet le 12 décembre 1708, devant Gélieu, notaire d'Agen.

François d'Hébrard, seigneur de Cadrès et autres lieux, se fait représenter en 1789 à l'assemblée de la noblesse d'Agenais, par Jean Caprais de Rance, chevalier, baron de Cadrès, ancien officier de cavalerie.

20. — Le sieur de Saint Cir du Roqual.

Noble Jean-Louis d'Hébrard, écuyer, sieur de Saint Cyr, habitant de la juridiction de Penne, paye un obit de 300 livres le 12 janvier 1724, devant Barennes, notaire d'Agen, et signe : Hébrard du Roqual.

JULES DE BOURROUSSE DE LAFFORE.

(A suivre.)

Digitized by Google

LES PEINTRES DE MŒURS ESPAGNOLS

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

(Suite.)

II. — Moratin : *El viejo y la niña.*

Nous avons vu que Moratin avait eu grand'peine à faire admettre sa première comédie. Il rencontra, en effet, divers obstacles, les uns particuliers à l'Espagne du XVIIIe siècle, les autres très communs dans tous les pays où il existe des théâtres et des acteurs. La première fois qu'il la lut (en 1786) on douta qu'une intrigue aussi simple pût captiver le public; on se mit pourtant à étudier la pièce; car l'idée de jouer un ouvrage espagnol, non traduit du français et conforme aux règles de l'art, commençait à germer dans l'esprit des connaisseurs. Malheureusement, une actrice de près de quarante ans refusa d'accepter un rôle de femme âgée. L'auteur reprit sa pièce, que du reste la censure avait déjà fortement mutilée. Deux ans après (1788), il l'offre à une autre compagnie; cette fois encore une vieille actrice se lève et demande à jouer le rôle le plus jeune de la pièce. Moratin était au supplice. Cette femme, disait-il à ses amis, se tire assez bien des grands rôles tragiques; elle joue dans les traductions espagnoles des classiques français ou grecs; elle joue les Sémiramis, les Athalies, les Clytemnestres et les Hécubes, toutes reines plus ou moins respectables, mais qui ne sont plus de la première fraîcheur; et ne voilà-t-il pas qu'elle veut se transformer en une jeune femme de dix-neuf ans à peine, mariée depuis deux mois, gentille, délicate ? Ah ! pauvre tragédienne *en ruines*, consulte ton miroir, ton acte de baptême, et ne viens pas cruellement vieillir ma pièce. — En même temps

Digitized by Google

qu'il luttait contre les prétentions de cette Athalie, Moratin apprit que le vicaire ecclésiastique, chargé de la censure théâtrale, interdisait la représentation de son œuvre.— Tant mieux, dit-il ; je puis la retirer sans blesser ma vieille ; — et il la retira encore pour près de dix-huit mois. Enfin, après son premier voyage à Paris, il l'offrit de nouveau aux acteurs. Cette fois, protégé par Manuel Godoy, favori du roi, il vit s'aplanir tous les obstacles, et le 22 mai 1790, la pièce fut jouée avec un plein succès.

Pourquoi le vicaire ecclésiastique avait-il voulu l'interdire ? Nous avons vu paraître sur tous les théâtres des pièces si hardies, et celle de Moratin a un tel parfum d'honnêteté,que nous ne comprenons pas le scrupule des premiers juges. Cependant, en y regardant de près, on voit que la religion donne au lien conjugal, une fois consacré par elle, plus de prestige et de solidité que le poète ici ne lui en conserve.

Dès qu'une femme est dûment mariée, fût-ce au plus ennuyeux des vieillards, la religion n'admet plus qu'elle exprime des regrets ni qu'elle abandonne son époux. Mais Moratin, comme nous l'allons voir, défend les droits du cœur, et sans être immoral, indique aux jeunes femmes mal mariées une autre voie, austère et irrégulière tout ensemble. L'analyse de la pièce nous le montrera clairement.

Le début en est remarquable ; les deux seuls personnages bien comiques y paraissent et, leur attitude respective nous amuse. — Muñoz, dit le vieux D. Roque, récemment marié à Isabelle. — Monsieur ! répond l'autre de la coulisse. — Viens ici. — Prenez garde ! Il n'y a personne pour veiller sur la porte et le vestibule. — Mais tu as mis les verrous, n'est-ce pas ? — Oui, Monsieur. — Alors, rien à craindre ; si le chien aboie, tu descendras. — Oui, Monsieur ; pourquoi m'appelez-vous ? — Pour te communiquer une affaire d'importance. Serre ton rosaire, et écoute moi. — Je le serre, et j'écoute.— Eh ! bien ! mon ami, reprend le maître, je n'ai pas besoin de te redire ce que tu sais : voici treize ans et demi, trois mois et deux semaines que tu es à mon service, et que tu manges mon pain. — C'est vrai, je le mange ; et puis après ? — Je dis que cela doit suffire pour t'inspirer de la reconnaissance, et quand je me servirai... — Venons au fait. — J'y viens. La cause de mon mal et d'un mal que je ne sais, vraiment, comment guérir, c'est ce Juan... Que dis-tu ? — Je ne dis rien. — J'aurais juré. — Il entend ce qu'on ne dit pas (murmure à part le vieux domestique), et ce que tout le monde dit, il ne l'entend

Digitized by Google

pas. — Eh bien! reprend D. Roque, ce D. Juan m'ennuie. Comme il est neveu d'un homme avec qui j'ai eu des relations de commerce, et qu'il a hérité des affaires de son oncle, je l'ai invité à loger chez moi, ici à Cadix. J'espérais qu'il n'accepterait pas, qu'un homme jeune, comme lui, n'aimerait pas la maison d'un vieux; pas du tout... il a accepté; et le pire c'est qu'hier soir en passant par là, j'aperçus dans mon cabinet ma femme et lui. Je m'approche, je n'entends rien, mais je vois ce Don Juan qui avait l'air de gronder ma femme; il allait se lever, elle le retint. J'entre alors, mais mes socques avaient fait du bruit, et quand je fus dans le cabinet, plus rien; ma femme cousait des rubans à ma robe de chambre, et lui s'amusait à regarder les tableaux et les cartes.

Eh bien! répond le domestique, je l'avais prédit. Ma prophétie s'accomplit à la lettre; le mari vieux et infirme; la femme jeune et belle... oh! je l'avais dit.— Muñoz, tu me fais mourir avec tes réprimandes, aide-moi maintenant de tes conseils; que faire? — Ah! l'on se souvient de moi maintenant; on ne m'a pas consulté pour la noce, on a fait cela de concert avec un tas de vieux, dont pas un n'a eu le bon sens de nous avertir que c'était folie. Et maintenant on a soixante-dix ans, on est maladif, la femme a dix-neuf ans, et l'on reçoit dans sa maison un jeune homme qui l'a connue toute petite. — Comment? dit le vieux effrayé, cela date de si loin, leur *amitié?* — Parbleu! son tuteur demeurait tout près de votre ami. Alvaro avait pour neveu D. Juan, et pendant que vous, les vieux, vous jouiez au trictrac, ou causiez de vos affaires, les enfants jouaient ensemble, et toute la maison était en fête.— Alors, il y a dix ans qu'ils s'aimaient? — Evidemment, dit le malin Muñoz; et il fait semblant de s'en aller.

Son maître, ayant plus que jamais besoin de lui, le retient, lui demande conseil, et Muñoz, qui ne serait pas fâché de redevenir le maître dans la maison, lui dit: Monsieur, commencez par mettre dehors D. Juan et Ginez son domestique, mettez dehors aussi Madame votre sœur, qui souffle toute sorte d'idées à votre femme; et quant à celle-ci, gardez la, enfermez-la, ne lui permettez rien, retenez-la ici, à l'aiguille et au fourneau. Eh! encore avec toutes ces précautions, vous n'êtes sûr de rien.... Tout d'abord, je ne dis pas; peut-être; mais dans la suite... quand une femme veut.... toujours.... enfin faites ce qu'il vous plaira, vous avez assez consulté. — Muñoz, reprend le vieux désolé, Munoz, attends un peu! Comment! il faut tant de peine, tant de vigilance pour garder mon honneur? — Oui,

Digitized by Google

et pendant qu'ici vous songez à le garder, D. Juan est peut-être en bas qui roucoule auprès de madame, et nous voilà bien avancés. — N'aie pas peur, reprend D. Roque, je l'ai enfermé dans mon cabinet. — Eh bien! Monsieur, rappelez-vous mon conseil; le plus sûr, c'est de le chasser, et de faire également sortir Madame votre sœur. Tenez, la voici, prenez l'occasion aux cheveux.

Et D. Roque esssaie en effet d'expulser sa sœur: Tu n'as plus rien à faire ici, lui dit-il; tu as mis ma femme au courant du ménage; retourne à tes affaires; tu es à l'aise, va chez toi, tu n'as aucun besoin de nous. Mais Dona Beatrix, sa sœur, lui dit tout franchement: Je ne m'en irai pas. Tu veux faire ici le tyran aux dépens de ta femme, malheureuse orpheline que son tuteur t'a donnée pour ne pas rendre de comptes, parce qu'il te voyait épris d'elle. Il l'a mariée toute jeune et toute vivante à un vieux cadavre. Tu veux être seul avec elle pour la tracasser, je ne la quitterai pas si vite que cela, je ne m'en irai pas; et va nous chercher du chocolat. Depuis quelques jours, il n'y en a plus dans mon coffre. — Là-dessus, ils se séparent, grognant l'un contre l'autre, mais le champ de bataille est resté à la sœur, et de ce côté D. Roque n'a rien obtenu.

Le personnage de ce vieux remarié est un des meilleurs qu'ait créés Moratin. Il ne l'a pas conçu comme le type vague et général d'une situation plus ou moins commune en ce monde; il en a fait un être vivant, réel, qui a son histoire et dont le caractère offre plusieurs faces. D. Roque a été marchand, il l'est encore, il a des affaires à terminer, et avec D. Juan lui-même. Il a pris dans le commerce des habitudes d'ordre, d'attachement à ses intérêts. Quand D. Juan lui paie une certaine somme, il fait la grimace parce qu'il voit que cette somme est toute en papiers; un peu de numéraire lui ferait grand plaisir. Il n'aime pas à troubler ses petites habitudes, ni à garder longtemps des hôtes chez lui, ni à supporter plusieurs semaines un surcroît de dépenses, ni à s'exposer au grand air avec ses dispositions catarrheuses. Du reste, on parlerait à peine de ses manies, s'il n'en avait une beaucoup plus grave et à son âge beaucoup plus déplacée; il ne sait pas se résigner au veuvage. Trois fois marié, il a enterré ses trois femmes, et il lui en a fallu une quatrième, jeune et joile, pour l'enterrer lui-même, comme dit le domestique. De là des jalousies, des inquiétudes, des craintes, qui donnent moins de scandales, mais qui font autant rire que si D. Roque était un vieux galant au lieu d'être un vieux remarié.

Digitized by Google

Au plus fort de sa jalousie, lorsqu'il tiendrait le plus à rester dans sa maison, un de ses associés lui fait dire qu'à neuf heures, il vienne chez lui régler une affaire. Moment bien choisi, dit-il à Muñoz ! il faut que je m'en aille et que je laisse ici ma femme et D. Juan ; observe-les bien, mon ami, pendant mon absence. Tiens, prends une prise de mon meilleur tabac, et observe-les bien. A ce moment sa femme entre, et lui, en vieux maniaque, lui demande ses habits et la gronde sur le désordre où elle les laisse traîner. Donne-moi ma perruque, lui dit-il ; cette robe de chambre et ce bonnet, mets-les là, que je sache, en rentrant, où les retrouver. Hier, pendant presque toute la matinée, j'ai cherché le bonnet sans pouvoir mettre la main dessus ; parce que madame ma sœur l'avait si bien serré, qu'elle-même ne se rappelait pas où elle l'avait mis. Que je retrouve toujours les choses à leur place.

Pendant qu'Isabelle sort pour aller chercher toutes ces hardes, D. Roque se promène en gilet, et ne cesse de grommeler contre *cette petite fille*. Ah ! mon Dieu ! dit il ; et le pire, c'est que mon D. Juan ne sort pas, et que moi je suis forcé de sortir. Les voilà tous deux seuls ; oh ! ça va bien aller ! Je ne puis compter que sur Muñoz, et encore Muñoz se fâche contre moi. Isabelle, auras-tu bientôt fini ? Elle revient en effet, elle l'habille, elle le brosse ; pendant cette opération, il gronde, et fait l'éloge de ses premières femmes.

Tu ne sais pas encore, lui dit-il, où sont les affaires ; mes défuntes n'étaient pas si étourdies.

Dés qu'il est sorti, on devine ce qui se passe ; D. Juan et Isabelle se retrouvent, et ces deux-là, par exemple, ne sont pas comiques. Ils s'aiment très sérieusement, et chaque fois qu'ils se parlent, un flot d'émotions graves, affectueuses et tendres pénètre dans la comédie. Disons mieux, chaque fois que nous les voyons ensemble, il n'y a plus de comédie, et le roman prend toute la place ; roman peu compliqué du reste, vraisemblable et assez bien fait pour nous attacher. Ici, (dans ce premier acte) nos jeunes gens ne sont plus sous le coup de la première surprise ; ils se sont revus, mais toujours devant le vieux, et ils n'ont pas pu s'expliquer. D. Juan, furieux de l'inconstance d'Isabelle et de la rupture des premiers engagements, refuse d'abord d'écouter ses excuses ; c'est elle qui, désireuse de se justifier, le retient. — Que me diras-tu ? s'écrie alors D. Juan en vers rapides et brûlants d'indignation. Que me diras-tu ? Que, contrainte par ton tuteur, tu as fait un serment au

Digitized by Google

pied des autels, que tout en m'aimant au fond du cœur, tout en soupirant, tu as juré, par force, d'en aimer une autre ? Voilà ce que tu veux me dire ; eh bien ! vois-tu, tout cela est inutile, tout cela ne prend pas, tout cela ne te justifie point. Il n'est pas vrai que tu m'aies aimé jamais. Cruelle ! Tu sais trop bien le coup que tu m'as porté. — Non, répond Isabelle, tu te trompes ; je t'ai aimé et tout le pouvoir du monde eût échoué contre ma résistance ; mais tu ignores les ruses dont on m'a enveloppée, tu ignores que je me suis mariée, non par oubli de toi, mais par jalousie, non par infidélité, mais par vengeance. Tu étais absent alors, mon tuteur est venu me dire que ton oncle voulait te marier à une autre; je ne le croyais point ; pour achever de me convaincre, il supposa deux lettres où l'on racontait ton mariage ; il me les fit voir, et désespérée, je consentis. — Laisse-moi, s'écrie D. Juan, laisse moi aller trouver ce traître et lui percer le cœur de mon épée. — Hélas ! reprend-elle, c'est trop tard ; n'ajoute pas de nouveaux malheurs à ceux que je souffre ; peut-être une vie plus heureuse t'est elle préparée ; ne la perds pas pour une infortunée comme moi. — Ah Dieu ! dit D. Juan, où en suis-je ? Chacune de ses paroles me tue. Qu'ai-je à faire de rester ici ? Que puisse-je attendre ? je n'ai plus rien à savoir ; je comprends trop ton amour et ma disgrâce. — D. Juan, reprend-elle, ne pars pas ainsi, ne m'abandonne pas entièrement. Qui te presse de sortir si vite de cette maison ? Mon cœur se dilate rien qu'à te voir ; ne refuse pas cette consolation à ton Isabelle adorée.

Ah ! nous comprenons, en lisant ces vers, que le vicaire ecclésiastique n'ait pas voulu d'abord approuver une telle scène. Evidemment Isabelle, qui est mariée, a tort de s'exprimer ainsi ; elle glisse sur une pente dangereuse, elle commence à enfreindre son devoir. Mais est-il toujours naturel de faire son devoir, et surtout un devoir qu'une tyrannie perfide nous a imposé ? Moratin ne le croyait pas, et il a mieux aimé peindre son Isabelle un peu trop faible que trop tôt résignée. D. Juan, du reste, ne cède pas entièrement aux prières de celle qu'il adore. Laisse-moi, lui dit-il, je ne veux pas être témoin du bonheur qu'un autre goûtera, et que seul j'avais mérité. — Tu me quittes donc ? demande-t-elle. — Je ne sais... Mais il faudra bien que je parte ; et en achevant ces mots il sort, à demi vaincu, laissant Isabelle brisée de douleur.

Mais voici revenir au second acte le vieux D. Roque, et la comédie recommence. D. Roque appelle son valet Muñoz. — Eh bien !

Digitized by Google

qu'est-ce qu'il y a ? Demande sur un ton bourru ce domestique grondeur et qui se fait tirer l'oreille — Ce qu'il y a ! dit le maître ; eh bien, je veux savoir comment tu t'es acquitté de ma commission. — Quelle commission ? — De les surveiller tous les deux. — Qui, tous les deux ? — Ma femme et D. Juan. — Ah ! oui, je me rappelle ; eh bien ! je n'ai rien vu. — D. Juan est donc sorti ? — Non, il est resté un petit moment. — Et alors ils se sont parlé ? — Qu'est-ce que j'en sais, moi ? — Et je t'avais chargé de voir, d'écouter ; tu n'as donc rien fait ? — J'ai un peu dormi à la porte. — Tu n'as rien fait, malheureux ! — Mais j'ai mes raisons, — Quelles raisons ? Parle enfin. — Je ne veux pas, Monsieur, faire des rapports entre mari et femme. Je sais ce que ça coûte, les rapports. Monsieur se fâche, il s'avance vers Madame, comme un coq furieux ; on se dispute, et Madame, qui devine aisément d'où vient la tempête, se met à pleurer, à se trouver mal ; Monsieur, désolé, fait la paix, et Madame demande pour premier article qu'on chasse le rapporteur. Bonsoir ; l'œuvre du domestique et du maître tombe par terre ; le pauvre espion est chargé de tous les crimes ; on l'accuse d'être insolent, sale, paresseux, ivrogne, un peu voleur, on le met dehors. Je ne veux pas rapporter.

— Mais alors, dit le vieux, je n'ai plus qu'à me pendre. — Parbleu ! en épousant une si jolie jeune femme, vous vous êtes bien mis la corde au cou. — Mais hier tu me conseillais.... — Je me repens de ce que j'ai conseillé — Enfin, Muñoz, je n'ai d'espoir qu'en toi ; aide-moi un peu. — Monsieur, il y a dix mois, vous disiez : je suis veuf et je ne m'en trouve pas mal. Vie nouvelle ! plus de tracas, plus d'intrigues et de mauvaise humeur ! Vous disiez cela, Monsieur, il y a dix mois ; et puis vous vous êtes remarié, et vous venez me demander un conseil, un moyen ; pourquoi ? pour défaire ce qui est fait ? Pour vous démarier ? Que celui qui vous a remis dans ces embarras vous en tire. — Mais mon ami, je ne dis pas cela ; je ne veux pas me démarier. — Ce serait le plus sûr pourtant, monsieur, de vous séparer d'elle. — Ah ! le beau moyen ! mais alors je serais la victime ; je resterais sans femme ; non, ce n'est pas cela. Je veux chasser ma sœur, qui lui donne de mauvais conseils, je veux chasser D. Juan, et en attendant, observe leurs démarches. Cache-toi pour les épier. — Et où me cacher, Monsieur ? dans quel trou ? dans quel coin ? — Eh bien ! sous le canapé. C'est très facile. — Je le crois, dit Muñoz en secouant la tête et en faisant mine de s'en aller.

Digitized by Google

Muñoz, reprend le maître en le retenant, tu oublies donc ce que j'ai fait pour toi? D'abord je ne t'ai pas chassé, quoique tes maîtresses me l'aient demandé cent fois. Et puis je t'ai prêté de l'argent, et puis j'ai placé tous tes parents; et tu sais enfin que dans mon testament!... Eh bien! je te lègue une année de gages à partir du jour où je mourrai. Si nos comptes ne sont pas en règle, et que tu me doives quelque chose, la succession ne te le réclamera pas. — Monsieur, je ne dois rien à personne. — Mais au moment de ma mort, tu me devras peut-être... De plus, j'ordonne que du jour où je mourrai, tu puisses te faire faire un habit neuf, comme tu l'entendras, et je te lègue, avec cela, tout mon vestiaire, et tu auras aussi ma tabatière d'argent. Enfin, je le répète, je te lègue tout ce que je peux te léguer. Si tu ne veux pas m'aider, va-t-en, tout est fini. Monsieur, répond Muñoz, se ravisant, je n'ai pas dit que je ne voulais pas. Eh bien! qu'as-tu dit? qu'est-ce que je sais? Il faut te décider Muñoz.

A ce moment, on sonne à la porte.— Monsieur, je vais ouvrir. Non, décide-toi d'abord. — Je dis que je le ferai. — Vrai? — Oui, vrai, répond Muñoz d'un ton très sincère.

Là-dessus le vieux D. Roque, comptant un peu plus sur son domestique, essaie une seconde fois, par des insinuations, de décider sa sœur et D. Juan à déménager. Malheureusement ses insinuations ont fort peu de succès; ni la sœur ni D. Juan ne se disposent à partir. Ils s'accordent tous, dit Roque, pour me jouer un tour; et revenant alors à son projet, il en reparle à son domestique. Il faut te cacher, mon ami, je vais sortir, tu me rediras ce qui se sera passé. — Monsieur, c'est inutile. — Pourquoi? — Parce que, quand même nous resterions seuls tous les trois, vous, Madame et moi, rien n'est terminé. Jamais jeune femme et vieux ne peuvent s'accorder. Elle n'aura jamais de plaisir à vous entendre tousser, à vous faire de la tisane, et à vous porter des serviettes chaudes. Elle feindra peut-être, mais les petits billets doux, les petites intrigues marcheront leur train. — Je te comprends, Muñoz, dit Roque découragé, tu veux dire que c'est son caractère; elle est naturellement légère, dépravée. — Bast, son caractère! Il ne s'agit pas de caractère ici. C'est l'âge, Monsieur, l'âge fait tout. Quand en est enfant, on joue à la poupée, on fait la dinette; plus tard on veut se marier, et les jeunes recherchent les jeunes. Moi, je le sais bien. J'ai été jeune aussi et j'ai fait les bêtises des jeunes gens; je ne m'attends pas, vieux comme je suis, à voir une jolie gaillarde se prendre d'amour pour mes beaux

Digitized by Google

yeux. C'est triste à dire, Don Roque, mais il faut pourtant nous connaître.

Naturellement D. Roque lui impose silence et le met en devoir de se cacher ou de passer la porte. Muñoz commence à se fourrer sous le canapé. Ça va-t-il ? dit le maître. Peux-tu tenir là-dessous ? — Nous verrons, Monsieur, quand j'y serai.

Tout-à-coup ils entendent du bruit. — Ah ! mon Dieu ! ce n'est qu'à moitié fait. On vient, on nous surprend. Cache-toi tout-à-fait ou sors de là-dessous. — Monsieur, je ne peux ni entrer, ni sortir. Vite, D. Roque le tirant par les jambes, l'aide à se dégager. Il n'était que temps ; Isabelle arrivait. Son mari l'interroge, ne lui dit pas tout ce qu'il a sur le cœur, mais lui demande si elle ne trouve pas D. Juan bien aimable. C'est un gentil garçon, dit-il, et il paraît que vous vous connaissez depuis longtems. Il va nous quitter, faire le commerce en Amérique, il réussira. Puis, quand il voit Isabelle près de pleurer. « Adieu, mon enfant, lui dit-il ; je sors un moment ; j'ai mille choses à faire ; et Muñoz aussi va sortir. Tu seras seule, veille à la maison. Ah ! dit il à part, en sortant, petite fille, tu vas tomber dans le piège. » Muñoz, en effet, rentre dans la chambre, se cache sous le canapé, et le second acte est fini.

A vrai dire, il est un peu long ; il abonde en traits excellents, que j'ai cherché à rassembler pour les offrir et les faire goûter au lecteur. L'inquiétude jalouse du vieillard, ses humiliantes démarches auprès de son domestique nous amusent souvent, mais elles sont peintes un peu trop à loisir ; on y revient trop ; Muñoz hésite sans fin, et certaines tirades fort spirituelles, tout en faisant sourire, ralentissent l'action. Le spectateur voudrait se sentir entraîné plus vite, et comme on dit de nos jours, empoigné plus fortement.

Au troisième acte, l'élément comique baisse beaucoup ; le sérieux et même le tragique l'emportent ; et cela devait être du moment que dans ce troisième acte la jeune femme prend le premier rôle et fait à elle seule, comme nous l'allons voir, le dénouement. L'Isabelle de Moratin a été victime d'un mauvais tuteur, qui pour la décider à épouser le vieux, a calomnié auprès d'elle le jeune prétendant. Le Bartolo de Beaumarchais agit de même pour dégoûter Rosine du comte Almaviva. Mais dans l'œuvre française, qui a précédé celle-ci de quinze ans, le comte arrive à temps pour déjouer Bartolo ; Rosine d'ailleurs a plus de ruse, plus de gaieté ; elle n'est pas prédes-

Digitized by Google

tinée au rôle de victime, et en riant elle rompt tous les pièges. La sérieuse et tendre Isabelle souffre plus et voit bien moins clair.

Pendant que le vieux Muñoz, caché sous le canapé, entend et observe tout ses pas et toutes ses paroles, elle, désolée, charge le domestique de D. Juan de dire à ce jeune homme qu'il vienne lui parler. Pourquoi cette nouvelle entrevue? Hélas! c'est encore une glissade d'Isabelle; ne pouvant pas souffrir que D. Juan s'exile, elle veut lui défendre de partir pour l'Amérique. Bientôt, cédant aux conseils de sa belle-sœur, elle regrette d'avoir rappelé ce jeune homme, elle reconnaît sa faute et déclare que, s'il venait en ce moment, elle ne le recevrait pas. Malheureusement Muñoz, qui a tout entendu, raconte tout à son maître: Oui, Monsieur, lui dit-il, j'ai assisté à leur conversation. On y a bien fait votre éloge, on vous a traité de vieux podagre, d'épouvantail, d'homme à moitié pourri, — Comment? Isabelle a dit cela. — Non, Monsieur, ce n'est que sa servante; quant à Isabelle, elle s'est contentée d'envoyer à D. Juan un message pour le rappeler.

— C'est pour cela, reprend D. Roque, que j'ai vu Ginès, valet de D. Juan, rôder par ici, il monte la garde, et il avertira son maître de ne pas venir. Muñoz, va me chercher la clef dont on ne se sert plus, la clef qui ouvre la porte du jardin.

Muñoz y va, rapporte la clef, D. Roque sort, il ne tarde pas à revenir souriant. J'ai réussi, dit-il, Ginès m'a vu sortir par la porte de la rue, j'ai passé tout auprès de lui, et il est allé avertir son maître. Mais grâce à ma vieille clef, je rentre sans qu'il m'ait vu par le fond du jardin, et je suis encore ici. Puis, s'avançant vers sa femme, Isabelle, je sais que tu attends D. Juan, lui dit-il, reste dans cette salle; reçoit le, commande lui de quitter ma maison, de quitter Cadix et de ne plus revenir. — Mais quoi? — Point d'excuse, prends cette chaise assieds-toi là (et il l'y assied lui même); reçois et congédie D. Juan; caché près d'ici, je t'écoute, et si tu dis un seul mot pour le retenir, je fais un éclat.

Là dessus, il la quitte et va se mettre dans une chambre voisine dont il laisse la porte entr'ouverte. Contrainte par sa présence, Isabelle congédie D. Juan; le malheureux jeune homme se retire désespéré, et après cette scène, imitée de *Britannicus*, D. Roque, minutieux comme toujours dans ses précautions, court au port de Cadix. — Il faut, dit-il, que je le voie partir, et qu'il ne me file pas entre les mains.

Digitized by Google

Pendant l'absence de son mari jaloux, Isabelle désolée tremble et s'agite dans les bras de sa belle-sœur. Vainement celle-ci cherche à la consoler. Il le fallait, lui dit elle, cette séparation était commandée par le devoir; D. Juan et toi vous ne pouviez pas sans danger vivre dans la même ville. Le plus fort est fait maintenant et tout s'arrange peu à peu.

Ainsi parle la bonne veuve Dona Beatrix ; mais Isabelle ne l'écoute pas, elle fond en larmes, elle appelle D. Juan par ses cris. — « Il est parti, dit-elle ! malheureuse celle qui reste ! Jamais nous ne nous reverrons plus. Qui me l'aurait dit ? Ah ! je l'ai tant aimé, Béatrix ! Oui, tant aimé ! — Si tu recommences, dit l'autre, je t'abandonne. Tu me laisses ! — Non, remets-toi, voyons. — Et il s'en va, poursuit Isabelle, il s'en va en croyant que je le méprise, en croyant que je le hais. Ce n'est pas moi, ne le crois pas ; mon bien suprême, je t'aime, je t'adore ; ne doute pas de ma constance, tu es là dans mon cœur, mon premier, mon dernier amour. Je suis malheureuse, mais je ne change point ».

En ce moment, on croit entendre des pas. — C'est mon frère, dit la charitable belle-sœur, ne reste pas ici. — Malheureuses ! s'écrie Isabelle. Où irons-nous ? où donc, pour qu'il ne me voie pas ? Comment éviter sa colère ? La crainte m'environne et me glace. S'il vient, je suis perdue... Mais non, reprend-elle après un instant, c'est trop de faiblesse et de lâcheté. Je l'attends ici, résolue. Qui a tout perdu, que peut-il craindre encore ?... Laisse-moi, je l'attends ici, répète-t-elle, en réunissant tout son courage d'amante et d'espagnole.

Et lorsque son mari entre et l'accable de reproches en la traitant de bonne pièce et de menteuse, elle lui déclare en termes pleins de noblesse, qui contrastent avec les injures grotesques de D. Roque, qu'elle a aimé D. Juan, qu'elle voulait l'épouser, mais qu'elle a été trompée par une calomnie et immolée à l'avarice de son tuteur. — Et la veille de la noce, s'écrie D. Roque, alors qu'il fallait parler clair, tu as gardé le silence comme une morte ? — Hélas, Monsieur ! reprend-elle (ou plutôt ici c'est l'auteur qui parle et qui fait sa morale, éloquemment sans doute, mais avec trop d'analyse et une insistance un peu froide). Hélas ! Monsieur, tout expérimenté que vous êtes, vous ne savez pas encore par expérience ce qu'est une jeune fille. Vous ne savez pas qu'on nous enseigne à obéir aveuglement, à démentir au dehors ce que le cœur endure. On observe nos pas avec soin, on appelle modestie la dissimulation. L'âme souffre, et peu importe qu'elle souffre pourvu qu'elle se taise. Le respect, la me-

Digitized by Google

nace, l'âge innocent et tendre, la timidité naturelle... Hélas! je ne suis pas la seule; et ce n'est pas la première fois que l'autorité indiscrète a su opprimer la volonté.

Mais, demande D. Roque, que veut dire cette harangue? — Que tout est fini, Monsieur, entre nous. Pour vous, pour votre odieuse union, j'ai perdu ma liberté, et lui s'achemine à la mort. Je l'ai résolu; je vous quitte, et j'achève dans une étroite clôture la vie qui me reste, si c'est vivre encore. — Comment? s'écrie D. Roque, la clôture? La clôture, tu l'auras chez moi. En voilà, une bonne invention! — Non, Monsieur, j'y ai bien pensé; il ne reste plus d'autre parti. Tout en moi vous offense et vous offensera toujours, vous vous défierez sans cesse de moi; chacune de mes actions sera une faute, chacune de mes paroles une preuve contre moi. Séparons-nous. — Et alors je reste sans femme? — C'est décidé, Monsieur, hâtons-nous; il le faut, votre honneur même veut que cette affaire se termine vite et sans bruit. — Muñoz, demande le vieux, que dis-tu de cela? — Monsieur, répond le valet, si vous pouviez vivre tranquille avec madame sans clôture, sans tour et sans grille, jamais je ne vous donnerais semblable conseil; mais c'est si difficile, qu'il faut vous résigner. Elle s'en va? Bonne pensée! Elle s'enferme? c'est mieux encore! Elle vous épargnera des cassements de tête, et elle est très heureuse de ne plus vous voir. Abrégeons donc, Monsieur, et bonjour.

D. Roque tente encore néanmoins de la retenir, mais elle le fuit en lui déclarant que pour elle, il ne sera jamais qu'un odieux tyran, et qu'après tout, il fera bien de craindre une femme désespérée et résolue.

A ce mot D. Roque, que personne ne soutient cède avec douleur.

Qu'elle me pardonne, dit-il, je lui pardonne à elle. — Austère et triste dénouement, que les imitateurs étrangers de Moratin voulurent adoucir, mais qui a, ce me semble, sa beauté et sa justice. Il fait cesser une monstrueuse union, il prive D. Roque de sa femme, Isabelle des joies de la jeunesse, il sépare enfin et il punit. Telle fut la première comédie de Moratin, et en même temps sa première attaque contre les mariages imposés et la tyrannie domestique. Poursuivit-il cette lutte; et s'il la poursuivit, modifia-t il ses armes et sa manière de combattre? C'est ce que nous dirons au lecteur dans notre prochaine causerie.

(*A suivre*).. A. DE TRÉVERRET.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LES

DIFFÉRENDS ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

SOUS LE RÈGNE DE CHARLES-LE-BEL

PAR

M. DE BRÉQUIGNY.

(Suite)

Outre ces instructions, que les ambassadeurs Anglois pouvoient se trouver dans l'obligation de communiquer, ils en avoient qu'ils devoient tenir secrètes ; c'étoit de ne convenir d'aucun délai, sans consulter le Roi leur maître ; et s'ils pouvoient parvenir à obtenir la surséance jusqu'à l'entrevue des deux Rois, de requérir que le roi de France nommât des Plénipotentiaires pour discuter et terminer avec ceux du roi d'Angleterre, tous les différends qui étoient entre les deux Cours ; de sorte que lors de l'entrevue, les deux Rois n'eussent rien à débattre.

Voyons maintenant comment les ambassadeurs Anglois s'acquittèrent de leur commission ; ils l'exposent eux-mêmes fort au long dans leur lettre du 5 Mai (1324).

Cette lettre nous apprend d'abord, que quoique le roi d'Angleterre eût sujet d'être inquiet des préparatifs de guerre qui se faisoient en Périgord depuis deux mois, ce Prince ne pouvoit encore se persuader, à la fin d'Avril, que le roi de France voulût sérieusement attaquer la Guyenne : uniquement occupé de ses plaisirs, Edouard rejetoit volontiers comme importune, toute idée qui pouvoit les troubler ; mais enfin ses yeux commencoient à s'ouvrir, et il l'avoit avoué à ses Ambassadeurs. « Sur ce que vous ne pouviez croire (disent-ils « en lui écrivant) que le roi de France voulût ost ne force envoyer « nulle part sur votre Duché, comme vos lettres (du 29 Avril) le sup- « posoient, entendons par vos autres lettres... qu'avez à cette heure

Digitized by Google

« la vérité conçue. » Le compte qu'ils lui rendent de leur première audience étoit bien propre à achever de le désabuser.

Charles les reçut à Vincennes, en présence d'un Conseil nombreux, le 30 du mois d'Avril ; après la présentation de leurs lettres de créance, et les complimens d'usage, ils demandèrent, que l'affaire de Saint-Sacerdos fût comprise dans la surséance accordée pour toutes les autres ; ils excusèrent Edouard sur ce qu'il avoit ignoré les excès commis sur ce lieu ; ils dirent que les procédures que le roi de France avoit fait faire à ce sujet, devoient être regardées comme *faites seulement d'office*, et ils réquirent qu'elles fussent révoquées, et qu'il leur fût permis d'aller eux-mêmes informer du fait sur les lieux, assurant que tout seroit réparé de manière que le roi de France seroit content.

On les fit retirer dans une chambre voisine, pendant que Charles délibéra avec son Conseil ; ensuite les Ambassadeurs étant rentrés, le Chancelier [1] leur dit « que le Roi et son Conseil s'émerveilloient « qu'on renouvelat des demandes sur lesquelles il s'étoit, depuis « longtemps, expliqué par ses lettres et par ses Envoyés ; qu'il ne « pouvoit rien accorder de semblable sans se déshonorer ; que quand « il le voudroit, il ne l'oseroit, de peur de se rendre coupable envers « Dieu et envers ses sujets, en ne soutenant pas les droits de la « Couronne si outrageusement blessés, et en laissant impunis les « excès horribles auxquels on s'étoit porté ; que le roi d'Angleterre « ne les ignoroit pas et qu'il *devoit avoir vergoigne de prier ou par-* « *ler d'un fait si notoirement mauvais et traîtreux ;* que le roi de « France auroit pu autrefois excuser le roi d'Angleterre, mais qu'il « ne le pouvoit désormais, voyant que les coupables qu'il avoit ban- « nis, étoient conservés par ce Prince dans leurs honneurs et dans « leur crédit. »

Alors le Chancelier rappela sommairement toute l'affaire de Saint-Sacerdos, telle que je l'ai racontée plus haut ; les Arrêts qui avoient confirmé les droits du roi de France ; la complaisance avec laquelle ce Prince avoit fait sursoir la construction de la bastide ; l'indignité du procédé de ceux qui l'avoient surprise dans cette même circonstance ; les excès qu'ils y avoient commis ; l'insulte faite au Roi même :

---

[1] Jean de Cherchemont, nommé chancelier en 1320, *désappointé* en 1321, rétabli en 1323.

Digitized by Google

il mit en parallèle avec cette conduite celle de Charles qui, malgré ces outrages, avoit pardonné à quarante complices, et ne poursuivoit que ceux qui osoient persister dans leur rebellion ; il fit voir la modestie de ce Prince payée par des outrages nouveaux ; son grand maître des Arbalétriers arrêté lorsqu'il exécutoit ses ordres, mis en prison et forcé de racheter sa vie par une grosse rançon ; il prouva le droit que le Roi avoit de punir de pareils attentats ; enfin, il appela *simplesse et folie* d'avoir osé proposer de s'adresser au roi d'Angleterre, pour avoir raison des insultes faites à un Roi, dont ce Prince est lui-même *Vassal et Sujet* ; à un Roi *qui étant Empereur en son Royaume, et n'ayant Souverain dessous Dieu*, ne devoit jamois souffrir *d'être jugé par Son Sujet*, ni qu'on s'adressât, *dans sa Seigneurie*, à d'autres qu'à lui.

Ce discours plein de force et de fierté, consterna les ambassadeurs d'Edouard, qui connoissoient toute la foiblesse de leur maître. « Voyant, disent-ils, leurs volontés si étranges, et leurs paroles si « déplaisantes, prismes respit tant que lendemain. » Ils présentèrent par écrit leur demande en surséance ; mais on ne voulut pas la recevoir, comme ayant été déjà rejetée. Cependant le Chancelier, accompagné de Renaud de Trie, maréchal de France, et d'Alfonse d'Espagne, alla leur demander quelle étoit l'étendue de leurs pouvoirs. Ils dirent qu'ils étoient autorisés à connoître de tous excès commis en Guyenne et à les punir. « Allez donc de l'heure ès parties « de Gascogne (repartit le Chancelier), où le Roi votre maître est *Duc « et Homme du roi de France* ; faites en vertu de vos pouvoirs « arrêter et prendre ses bannis, livrez-les à sa personne, et répondez- « lui de leurs châteaux. »

Les ambassadeurs Anglois ne pouvoient s'engager jusque-là, mais ils promirent que, s'ils passoient en Guyenne, ils y feroient tout ce qui leur sembleroit convenable pour l'honneur du roi de France. On les somma de souffrir la saisie du château de Montpézat, et d'empêcher qu'on n'y formât opposition, déclarant formellement que sans cela le roi de France ne vouloit entendre parler ni de surséance, ni d'entrevue, ni d'aucune affaire qui touchât le roi d'Angleterre. Les ambassadeurs eurent recours à l'entremise des seigneurs de Clermont et de Craon, afin d'obtenir seulement un délai de vingt jours, pour consulter leur cour, demandant que durant cet intervalle on ne fit point agir l'armée qui devoit commencer ses opérations à l'octave

Digitized by Google

de la Pentecôte. C'étoit le 22 mai, et la lettre des ambassadeurs qui contient ces détails, est datée du 5; ainsi le délai qu'ils demandoient, ne pouvoit retarder que de bien peu de jours les opérations de cette armée. Cependant, loin d'y consentir, on les menaça d'avancer de plus de huit jours ces opérations; et on leur signifia que si dans quatre jours ils ne donnoient une réponse positive, on ne voudroit plus les entendre.

L'embarras des ambassadeurs étoit extrême. D'un côté, il leur paroissoit honteux de contribuer à la saisie du château de Montpézat, qui étoit entre les mains du roi d'Angleterre et gardé par ses troupes : ils n'étoient pas même autorisés à le faire ; mais d'un autre côté, il étoit bien dangereux d'exposer la Guyenne à être envahie dans un temps où on n'avoit pris aucunes mesures pour la défendre. Les avis qu'ils en recevoient, les assuroient que les principaux Seigneurs étoient disposés à se déclarer pour la France. Le Conseil de Gascogne et les principaux partisans des Anglois dans ce pays avoient été consultés en vain. Les Ambassadeurs écrivirent donc à Edouard (12 Mai 1324), pour le supplier de leur faire savoir ses intentions le plus tôt qu'il seroit possible; et afin de le mieux informer de l'état des choses, ils lui envoyèrent, huit jours après, trois personnes[1] qui, ayant assisté à toutes les conférences, étoient instruites de tout ce qu'y avoit été proposé.

Il avoit cependant fallu qu'ils donnassent leur réponse dans les quatre jours qui leur avoient été fixés. Ils acquiescèrent à ce que le roi de France exigeoit à user de leurs pouvoirs pour lui faire remettre le château de Montpézat; à lui livrer les bannis; et à l'aider dans la poursuite des autres coupables. Ils croyoient prévenir par-là de plus grands maux, et remédier à tout par des prostestations de n'entendre ni déroger aux droits du Roi leur maître, ni acquérir au roi de France aucun droit nouveau; protestation que le roi de France agréa. Edouard, informé de ces détails, et alarmé des suites que cette affaire pouvoit avoir, eut recours au Pape, et lui écrivit à ce sujet le 18 Mai[2].

---

[1] Olivier d'Ingham, Thomas Perrot et Robert de Rochefort.

[2] *Voy. la lettre d'Ed. au Pape, dans Rym. ubi suprà, p. 99.*

Digitized by Google

C'étoit alors Jean XXII, françois d'origine, et siégeant à Avignon. Au commencement de son Pontificat, il avoit fait tous ses efforts pour procurer la paix entre l'Angleterre et l'Ecosse. Il y avoit aussi quelque temps qu'il cherchoit à ramener la bonne intelligence entre les rois de France et d'Angleterre. Il voyoit avec inquiétude la guerre s'allumer entre eux, parce qu'elle devoit nécessairement reculer la croisade contre les Infidèles, à laquelle ils s'étoient depuis longtemps engagés [1], et dont le Pape désiroit ardemment l'exécution.

Dès le 8 mars, il avoit écrit à Edouard, pour l'engager à rendre au roi de France l'hommage qu'il lui devoit. L'obligation de cet hommage n'étoit point contestée [2]; il ne s'agissoit que de convenir du temps et du lieu pour le rendre : mais la bastide de Saint-Sacerdos avoit élevé une querelle dont le Pape ne se doutoit pas. Edouard lui en avoit fait part le 8 mai, lorsqu'il avoit vu que cette querelle devenoit dangeureuse [3]. Il le prioit de l'aider par ses bons offices à en arrêter les suites, et lui annonçoit qu'il venoit d'envoyer en France des Ambassadeurs pour la terminer à l'amiable, quoiqu'on assurât que le roi de France assembloit contre lui une armée nombreuse : *ce qu'il avoit peine à croire.*

Alors Edouard se flattoit encore qu'il ne lui en coûteroit, pour appaiser la Cour de France, que des excuses et un désaveu : mais quand il apprit, peu de jours après, la réponse qu'on avoit faite à ses Ambassadeurs ; ce qu'on avoit exigé d'eux ; ce qu'ils avoient été forcés de promettre : il adressa, le 18 mai [4], une nouvelle lettre au Pape, dans laquelle il se plaignoit amèrement du roi de France. Il y traitoit de pièges adroits les propositions qu'on avoit forcé les Ambassadeurs d'accepter, sans vouloir leur accorder le temps de consulter leur Cour, et malgré leur déclaration que cet engagement

---

[1] Dès l'an 1313, Charles, encore comte de La Marche, et Edouard s'étoient croisés; il avoit été question, à diverses reprises, de l'exécution de cette croisade, et on s'en étoit occupé cette année même ; mais on fut obligé d'y renoncer, et les navires de transport, déjà préparés en France, furent distribués aux gens de mer pour faire le commerce. *Voy. à la biblioth. du Roi, les rec. manusc.. de Fontanieu, porte-feuille 248, Tome LXVII.*

[2] *Rymer, ibid. p. 93.*

[3] *Idem, ibid. p. 97.*

[4] 18 mai 1324. *Idem, ibid. p. 99.*

Digitized by Google

passoit leurs pouvoirs. Il les excusoit sur ce qu'ils avoient été effrayés de l'invasion dont la Guyenne étoit menacée ; mais il désavouoit formellement cet engagement, parce qu'il avoit été extorqué ; parce qu'il étoit détruit par leurs propres protestations ; parce qu'ils n'étoient pas autorisés à le prendre ; parce qu'il étoit de toute injustice de l'exiger. Il prouvoit cette injustice prétendue par des raisons que nous n'exposerons point ici : nous aurons occasion de les rappeler ailleurs. Enfin il déclaroit au Pape qu'il alloit de nouveau tenter auprès du roi de France les voies de conciliation. Il le supplioit d'y concourir ; et il protestoit qu'on le trouveroit toujours disposé à la paix : mais que ce ne seroit que lorsqu'il ne s'agiroit pas d'abandonner les droits de la couronne, que ses sermens l'obligeoient de conserver et de défendre.

Ce ton de fermeté n'étoit pas dans l'âme d'Edouard : il ne le soutint pas longtemps ; il l'appuya cependant par quelques préparatifs de guerre. Dès le 10 mars, il avoit ordonné d'armer des navires [1] pour transporter des troupes en Guyenne, et de mettre les places de ce duché en état de défense. Il renouvela ces divers ordres au mois de mai, et le 4 juin il fit publier par toute l'Angleterre une injonction aux Seigneurs d'amener leurs contingens à Plimouth, quinze jours après la Saint-Jean [2].

Mais, au milieu de ces préparatifs, il envoyoit en France Richard Eriom, Jean de Sordish et Richard de Glocestre [3], chargés de mettre en usage de nouveaux moyens de pacification. Avant toutes choses, ils devoient se présenter à Amiens au jour qui avoit été marqué pour l'hommage. On a vu au commencement de ce Mémoire, que le jour qui avoit été fixé étoit l'octave de la Saint-Jean, c'est-à-dire le 1er juillet. Dans les circonstances où se trouvoit Edouard, il étoit important qu'il ne donnât pas lieu à des procédures auxquelles la

---

[1] *Rym. ibid. p.* 93. *Ex instrum. authent.* Par une instruction manuscrite pour cet armement, on voit que ces navires étoient de soixante à deux cens soixante tonneaux ; et les équipages, de vingt-un à soixante hommes.

[2] Le 4 juin 1324. *Rymer ibid.* p. 99.

[3] Les deux derniers avoient déjà été employés dans les négociations de l'année 1323. *Voyez ci-dessus.*

Digitized by Google

féodalité l'auroit exposé, faute de se présenter pour l'hommage au jour et au lieu convenus.

Les nouveaux Envoyés avoient donc deux commissions différentes: des formalités à remplir à Amiens, concernant l'hommage ; et des représentations à faire au roi, concernant l'affaire de Saint-Sacerdos. Leurs lettres de créance sont du 20 juin [1]. Ils étoient à Amiens le 1er de juillet, qui étoit le jour marqué : Ils devoient excuser Edouard de ne pas comparoitre, parce qu'il n'auroit pu le faire en sûreté, à cause des troupes que le roi de France avoit assemblées pour attaquer la Guyenne [2]. Mais ils ne trouvèrent à Amiens ni le roi de France, ni personne en son nom. Ils se contentèrent donc de prendre acte de leur comparution et de l'objet de leur venue ; et se hâtèrent de se rendre à Anet où étoit la Cour, pour s'acquitter de la seconde partie de leur mission.

Les lettres portant leurs pouvoirs, sont du 19 juin. On y voit qu'ils étoient chargés de réitérer au nom d'Edouard l'offre de poursuivre et de punir les auteurs des excès commis à Saint-Sacerdos, nommément Raoul Basset et le seigneur de Montpezat, de représenter de nouveau au roi de France qu'il n'avoit pas dû faire le procès aux sujets du roi d'Angleterre, ni confisquer à son profit le château de Montpezat, dont la propriété appartenoit à ce prince ; de se soumettre à établir où besoin seroit la justice de leur réclamation à cet égard ; et d'obtenir à ce moyen, que le roi de France cessât de poursuivre par les armes l'exécution des Arrêts prononcés par son parlement à Toulouse sur l'affaire de Saint-Sacerdos. Il n'étoit point question des engagemens pris par les Ambassadeurs ; le roi d'Angleterre les regardoit comme ayant été extorqués, et étant au-delà de leurs pouvoirs, par conséquent comme nuls et non avenus.

Les trois Envoyés arrivèrent à Anet le 5 juillet 1324 ; ils y trouvèrent le roi de France qui, ce jour-là même venoit d'épouser Jeanne, sœur du comte d'Evreux [3]. Ils eurent leur audience le 7, et reçurent une réponse à laquelle ils auroient dû s'attendre. Le Roi leur dit en

---

[1] 20 juin 1324. *Ex instrument. authent.*

[2] *Voy. la lettre d'Ed. au Pape. Rym. ibid. p. 106. Ex instrument. authent.*

[3] Ce fait sert à fixer la date de ce mariage, qu'on recule d'ordinaire à l'an 1325 ; les dispenses avoient été accordées par le Pape dès le 21 juin 1324, et, loin d'en différer la célébration, elle s'étoit faite même sans attendre la publication des bans.

Digitized by Google

peu de mots que le roi d'Angleterre désavouoit de paroles les excés commis à Saint-Sacerdos, mais que les faits démentoient son désaveu ; qu'Edouard n'avoit rien réparé ni puni ; qu'au contraire ce Prince avoit donné retraite aux coupables, et qu'alors même il s'occupoit de préparatifs de guerre. Charles rejeta donc absolument ce que les Envoyés lui demandoient ; et, quant à l'hommage, il leur déclara qu'avant leur arrivée, il avoit mis en sa main, faute d'homme, la Guyenne et le Ponthieu, *et ainsi les vouloit-il tenir, faisant protestation de faire droit au roi d'Angleterre, quand il viendroit vers lui.*

Il leur remit en même temps une lettre pour Edouard ; elle ne contenoit que ces mots, dont la sécheresse annonçoit assez combien Charles étoit irrité : « Beau-frère, vos Messages sont venus par-devers « nous, et nous ont apporté vos Lettres. Si vous faisons assaver que « sur ce qu'ils nous ont dit de par vous, les avons ouïs diligemment et « leur avons fait réponse. Donné à Anet le 7 juillet. »

Les Envoyés, convaincus qu'ils n'avoient rien à espérer de plus, se hâtèrent de reprendre la route de leur pays; car ils craignoient qu'on ne les empêchât d'y retourner. Ils savoient que dès le 24 Juin, le roi de France avoit ordonné de fermer ses ports à toute personne qui viendroit d'Angleterre. Pour justifier leur retour, ils joignirent cette ordonnance aux lettres qu'ils écrivirent d'Abbeville au Roi leur maître, le 10 Juillet (1324). Ils l'informoient des détails que je viens de rapporter ; ils lui faisoient sentir la difficulté de faire passer en France de nouveaux plénipotentiaires, et en même temps l'importance d'en envoyer promptement, si on vouloit terminer à l'amiable, mais surtout la nécessité de les autoriser à faire ce qui pourroit plaire à la Cour de France, car on y disoit tout haut et ils l'avoient eux-mêmes entendu : *qu'on ne vouloit mie être servi seulement de parchemin et de parole, comme on l'avoit été.*

On ne peut exprimer à quel point ces Envoyés paroissent effrayés dans leur lettre.

« Les François, disoient-ils, font les plus formidables préparatifs « pour envahir la Gascogne. Le comte de Valois, oncle du roi de « France, doit commander l'armée. Les plus grands seigneurs et une « noblesse nombreuse doivent le suivre. Le rendez-vous est donné « à Orléans pour le 15 Juillet, et l'armée doit être en Gascogne trois « semaines après. La résistance du roi d'Angleterre sera regardée

Digitized by Google

« comme une forfaiture, et il perdra pour toujours ce qu'il possède « en France. Ce n'est pas seulement par terre que les François comp- « tent agir, tous leurs navires sont armés ; celui qui doit commander « leur flotte est nommé. Et vraiement, très-chier Seigneur (ajou- « toient-ils), nous avons été en grand péril et en grand effray, depuis « que nous partîmes d'Angleterre ; et encore nous sommes en grand « doute, si en venant devers vous nous pourrons passer la mer. » Leur crainte à cet égard n'étoit pas fondée ; les ports de France n'étoient fermés que pour ceux qui arrivoient d'Angleterre, et ils y retournèrent sans obstacle.

Leur lettre étoit bien propre à communiquer leurs frayeurs à Edouard. Avant même de l'avoir reçue, il étoit disposé à faire les plus grands sacrifices pour détourner un orage qui pouvoit troubler sa vie molle et inappliquée ; il avoit déjà nommé de nouveaux plénipotentiaires munis des pouvoirs les plus amples : c'étoient l'évêque de Norwick, Henri de Sully et Jean de Sconore, tous gens de nom et de rang. Les trois envoyés, Richard d'Eriom, Jean de Sordish et Richard de Glocestre, eurent ordre de retourner avec eux et d'agir de concert. Leurs pouvoirs sont contenus dans une multitude d'actes différents, tous datés du 8 Juillet. Ils contenoient des clauses plus ou moins étendues ; et on les avoit multipliés ainsi, afin qu'on ne montrât que ceux dont on seroit obligé de se servir.

Il y en avoit pour convenir d'une entrevue entre les deux Rois ; il y en avoit pour conclure un traité définitif de paix et d'amitié. Jean Sconore et Jean de Sordish étoient autorisés à jurer au nom du Roi l'exécution de ce traité ; le même Jean Sconore avoit des lettres qui lui confioient la garde du château de Montpezat ; d'autres lettres qui lui enjoignoient de rendre ce château au roi de France du consentement de l'Ambassade ; d'autres enfin qui n'exigoient pas même ce consentement.

Les Ambassadeurs, à la tête desquels étoit le comte de Kent, avoient fini leur mission ; on a même vu qu'ils avoient été désavoués. Richard Grey, l'un d'eux, avoit été fait sénéchal de Gascogne, et Robert Shirland avoit été nommé maire de Bordeaux. Edouard expédia, le 10 Juillet (1324), des lettres adressées à ces deux premiers officiers de Guyenne et à Jean Sconore, dans lesquelles il les commettoit pour requérir du roi de France la délivrance du château de Montpezat, dans la supposition qu'il auroit auparavant été remis à ce Prince en vertu des pouvoirs dont j'ai parlé plus haut, et qu'il ne lui auroit été

Digitized by Google

remis que pour quelque temps et aux conditions de le restituer ensuite.

On sent par l'étendue de ces pouvoirs, dont on devoit faire successivement usage, qu'Edouard avoit dès-lors pris le parti de se soumettre à-peu-près à tout ce que le roi de France avoit exigé; et que ce Prince, foible et irrésolu, après avoir désavoué d'abord ce que ses plénipotentiaires avoient cru devoir promettre, autorisoit ceux-ci non-seulement à renouveler ces promesses, mais même à les exécuter.

On est étonné de voir Henri de Sully au nombre des nouveaux plénipotentiaires qu'Edouard envoyoit en France. Sully [1] étoit à la vérité Grand-bouteiller de France depuis 1317, et Philippe-le-Long l'avoit nommé son Ambassadeur à Rome en 1319; mais il y avoit été chargé depuis de diverses affaires pour le roi d'Angleterre [2]. Il avoit de-là été envoyé par le Pape vers Edouard relativement aux affaires de France; et Edouard avoit cru [3] qu'en l'employant dans ses négociations en France, il en faciliteroit le succès. Mais ces Plénipotentiaires ne purent s'acquitter de leur commission; Charles, résolu de ne plus rien écouter de la part du roi d'Angleterre, leur refusa des sauf-conduits [4].

Edouard s'en plaignit au Pape avec amertume, dans une lettre qu'il lui adressa le 28 juillet (1324), c'étoit une réponse à la lettre du 2 du même mois [5], dans laquelle le Pape représentoit qu'il auroit à se reprocher devant Dieu et devant les hommes d'avoir soutenu une guerre pour s'opposer à la punition d'excès qu'Edouard jugeoit lui-même punissables; qu'il étoit peu convenable, et même dangereux, à un vassal de s'opposer à main armée à l'exécution des arrêts de son suzerain; qu'il étoit moins convenable encore de désavouer ses

---

[1] *Gr. Offic.*, t. II, p. 857.

[2] Notamment en janvier 1324.

[3] Il le dit formellement dans sa lettre au Pape du 28 juillet, dont on parlera ci-après. — *Rym. Ibid.*, *p. 88 et 104.*

[4] *Ex instrument. authent.*

[5] *Rym. Ibid.*, *p.* 102. — On lit la même chose dans une autre lettre du Pape à l'archevêque de Cantorbéry, le 7 juillet, qui n'est point imprimée.

Digitized by Google

Ambassadeurs, du nombre desquels étoit son propre frère le comte de Kent, sur-tout lorsqu'ils n'avoient point excédé leurs pouvoirs; mais nous avons vu que leurs instructions secrètes leur défendoient de rien terminer, sans prendre auparavant les ordres ultérieurs d'Edouard : ainsi le Pape se trompoit à cet égard. Il terminoit sa lettre en conseillant à Edouard de convenir d'un jour, pour s'aboucher avec le roi de France et pour lui faire hommage, l'assurant qu'on lui donneroit toutes sûretés pour sa personne. Il le pressoit enfin de lui écrire promptement, ayant prié le roi de France de suspendre les hostilités jusqu'à sa réponse [1].

Edouard ne la fit pas long-temps attendre ; il avoit reçu la lettre du Pape le 20 Juillet, il y répondit 8 jours après, et tâcha de rejeter tous les torts sur le roi de France [2]. Il soutenoit qu'on ne pouvoit le poursuivre pour l'hommage non rendu, les sommations pour le rendre n'ayant point été faites dans son duché de Guyenne, comme les lois féodales le prescrivoient ; d'ailleurs, il ne nioit pas qu'il fût convenu amiablement d'un jour pour rendre cet hommage, mais il prétendoit qu'il n'auroit pu alors passer en France avec sûreté ; il disoit qu'il y avoit envoyé, ce jour-là même, porter ses justes excuses ; enfin il alléguoit qu'on avoit devancé le terme dans la saisie de la Guyenne et du Ponthieu ordonnée sous le prétexte du défaut d'hommage [3]. Quant à ses autres différends avec le roi de France, il se servoit, pour établir ses droits, des mêmes raisons que j'ai déjà exposées; et par rapport au désaveu des arrangemens pris par le comte de Kent et les autres Ambassadeurs, il observoit que leurs pouvoirs étant limités, ils n'avoient pu l'obliger par les engagemens qu'ils avoient pris au-delà ; qu'il n'avoit pas même dû les tenir, dès qu'ils tendoient à le dépouiller des droits de sa Couronne : il exposoit que son amour pour la paix l'avoit porté à envoyer vers ce Prince de nouveaux Ambassadeurs, parmi lesquels il avoit nommé Sully, accrédité auprès de lui par le Pape même, et homme-lige du roi de France, revêtu même d'une des premières charges de ce Royaume ; il représentoit

---

[1] La lettre du Pape au roi de France est rapportée tout au long par Odoric Raynaldi, *annal.*, *p.* 291 ; elle est datée du 21 juin.

[2] *Rym. Ibid.*, *p.* 106.

[3] Charles avoit déclaré aux ambassadeurs Anglois, le 5 juillet, qu'il avoit ordonné cette saisie. Voy. ci-dessus,

Digitized by Google

que rien ne prouvoit mieux sa bonne foi, que le choix qu'il avoit fait d'un négociateur aussi peu suspect au roi de France; que cependant il avoit en vain sollicité des sauf-conduits pour lui et pour les autres Ambassadeurs qui étoient déjà à Douvres; il ajoutoit que ce prince n'avoit pas même daigné répondre, et avoit fait tout-à-coup arrêter les Anglois qui se trouvoient en France sur la foi de la paix, sans leur donner un délai pour se retirer, et sans faire, selon l'usage, les défis qui doivent précéder les hostilités; que ses ports avoient été fermés aux Anglois; que dix de leurs navires avoient éte saisis dans un port de Normandie; il concluoit enfin, qu'il ne lui restoit à employer que la voie des armes; que cependant, par déférence pour le Pape, il envoyoit de nouveau vers le roi de France, Sully, sujet de ce Prince, pour savoir s'il étoit possible de tenter encore les voies de pacification.

Edouard avoit, en effet, donné un sauf-conduit à Sully [1], deux jours auparavant, pour se rendre en France, et il l'avoit chargé de lettres, par lesquelles il offroit de remettre le château de Montpezat au roi de France, qui le garderoit jusqu'après l'hommage rendu [2]: il s'obligeoit à rendre cet hommage quinze jours après la Saint-Michel, ou tel autre jour qui conviendroit au roi de France; il demandoit qu'à ces conditions toutes hostilités fussent suspendues; enfin si le roi de France ne vouloit pas traiter directement avec Edouard ou ses Plénipotentiaires, Edouard proposoit que leurs prétentions respectives fussent discutées devant le Pape, et qu'on s'en rapportât à sa décision.

Pour prouver que ces offres n'étoient pas illusoires, Edouard fit accompagner Sully par un Plénipotentiaire autorisé à remettre au roi de France le château de Montpezat, et à exécuter les autres articles des lettres d'Edouard. Ils partirent, et Sully rendit compte au roi de France, des propositions qu'il étoit chargé de lui faire; mais ce Prince rejeta tout, refusa de répondre aux lettres d'Edouard, ne voulut pas voir le Plénipotentiaire qui avoit passé à la suite de Sully, lui fit enjoindre de sortir de France sur le champ, et bientôt après ses troupes entrèrent en Guyenne.

---

[1] *Rymer, ibid.* p. 106.

[2] *Manif. d'Ed. dans Rymer*, p. 116. — C'étoit la proposition que les Ambassadeurs, auxquels le sauf-conduit avoit été refusé par le roi de France, étoient chargés de faire, comme il résulte des pouvoirs qu'on leur avoit donnés. *Voy. ci-dessus.*

Digitized by Google

Les deux Puissances, depuis quelque temps, pouvoient se regarder respectivement comme en état de guerre [1]. Edouard, dès le 21 Juillet (1324), avoit donné ordre de saisir, par représailles, les biens et les personnes des sujets du roi de France, et continuoit [2], tant sur terre que sur mer, ses préparatifs pour secourir la Guyenne et mettre les côtes d'Angleterre à l'abri d'insultes; mais ces préparatifs se faisoient avec la lenteur qu'entraînoient nécessairement la foiblesse de son caractère, son éloignement pour les affaires, et son goût pour les plaisirs [3]. Il nomma son frère, le comte de Kent, pour son lieutenant général en Guyenne [4]; il ordonna que tous les navires, grands et petits, qui se trouvoient dans ses ports, fussent rassemblés à Portsmouth sur la fin d'Août [5]; il enjoignit à tous les seigneurs d'Angleterre de mettre sur pied le plus de troupes qu'ils pourroient, et de lui en envoyer l'état. Les lettres qui leur furent adressées contenoient une espèce de manifeste, où Edouard exposoit et justifioit sa conduite de la même manière qu'il l'avoit fait dans sa lettre au Pape, dont j'ai parlé ci-dessus.

Mais tandis qu'Edouard se préparoit, Charles agissoit. Dès le 3 du mois d'août [6], son oncle, le comte de Valois, chargé de saisir la Guyenne et le Ponthieu, déclarés confisqués faute d'hommage, étoit entré dans l'Agénois à la tête d'une nombreuse armée, et avoit sommé la ville d'Agen de se rendre. Les habitans prièrent ce Prince, par leurs lettres du 10 et du 15 du même mois [7], de leur accorder le temps de recevoir la réponse du comte de Kent, à qui ils avoient écrit pour demander du secours. Ce qu'on lit dans les *Chroniques de Saint-Denys* n'est donc pas vrai, qu'Agen se rendit à la première sommation, pour se venger du comte de Kent qui l'accabloit d'impôts, et qui avoit enlevé la fille d'un bourgeois de cette ville.

---

[1] *Rym.* p. 105.

[2] *Lett. manuscr. du* 5 *août* 1324.

[3] *Rym.* p. 105.

[4] *Lett. manuscr. du 28 juillet* 1324.

[5] *Lett. manuscr. du 4 août* 1324.

[6] *Du Tillet, rec. de Traités*, p. 276.

[7] *Août* 1324. — Ces lettres sont seulement citées dans du Tillet et dans le manuscrit de Béthune, *Id. ibid. et manuscr. de Béthune*, vol. 9417, fol. 89, *Bibl. du Roi.*

Digitized by Google

Le comte de Kent, bien loin d'être en état de secourir cette ville. ne pouvoit même tenir la campagne; il fut réduit à s'enfermer dans la Réole, où le comte de Valois vint aussitôt l'assiéger, tandis que par ses ordres le maréchal de Trie, Pierre de Cugnières et Alphonse d'Espagne, se saisissoient des autres places de la Guyenne. Plusieurs se soumirent sans coup férir [1]; Plaisance et quelques châteaux voisins, furent détruits dans le cours du mois d'Août. A la vérité, Charles de Valois avoit inutilement assiégé Saint-Sever; Hugues de Vers, qui y commandoit, avoit fait raser un moulin de pierre qui pouvoit favoriser les approches des François, et la place ne fut point emportée [2]. Amanieu du Fossat avoit défendu Puy-Mirol avec le même avantage. La ville de Penne, et quelques autres, avoient aussi résisté; mais la plupart des places de l'Agénois, moins attachées au roi d'Angleterre, cédèrent facilement, et ce Prince, avant la fin de Septembre [3], avoit appris que Port-Sainte-Marie, Tenanges [4], Marmande, Sainte-Foy, Sainte-Bazeille et Landiran avoient ouvert leurs portes aux François. Le 22 du même mois, le comte de Kent lui-même fut obligé de capituler pour la Réole, et sa capitulation fut en même temps un traité de trève [5].

Ce traité portoit, que la place seroit rendue le lendemain, et que de ce jour jusqu'à l'octave de Pâques, c'est-à-dire, jusqu'au 14 Avril de l'année suivante, il y auroit trève entre la France et l'Angleterre, durant laquelle chacun garderoit ses possessions, avec cette seule exception, que si les villes de Penne et de Puy-Mirol vouloient se rendre au roi de France de leur propre mouvement, elles le pourroient [6] sans que la trève fût enfreinte. Le comte de Kent s'obligeoit de faire savoir au roi de France avant Noël si le roi d'Angleterre agréoit ce Traité.

Il s'en falloit bien que ce Prince fût disposé à le ratifier; il le regardoit comme une trahison, et l'imputoit à l'archevêque de Dublin.

---

[1] *Instr. authent.*

[2] *Rym. ibid.* p 127.

[3] *Lettr. manuscr. du* 28 *sept.*

[4] Sans doute Tonneins. L.R.

[5] *Manuscrits de Brienne.* t. XXVIII, fol. 269, *à la bibl. du Roi.*

[6] Elles ne se rendirent point; elles étoient encore sous la domination anglaise peu avant la conclusion de la paix. *Voy. Rymer, ubi supra,* p. 144.

Digitized by Google

Ce Prélat, après avoir été de l'ambassade du comte de Kent, étoit demeuré en France auprès de lui, par ordre d'Edouard, qui le lui avoit donné pour conseil [1]. Ce Prince, dans une lettre qu'il écrivoit au Pape, long-temps après, accusoit l'archevêque d'avoir déterminé le comte de Kent à rendre la ville et le château de la Réole qu'on pouvoit défendre [2].

Edouard mécontent du comte de Kent, qui d'ailleurs étoit lié par le Traité qu'il venoit de signer, nomma pour le remplacer dans le commandement de Guyenne, ce même Raoul Basset [3], qui avoit été la première cause de cette guerre, et à qui, pour plaire à la France, on avoit ôté la commission de Sénéchal de Gascogne, comme je l'ai dit plus haut; mais c'étoit moins un commandant qu'il falloit en Guyenne, que des troupes et des munitions. Edouard en promettoit toujours et n'en envoyoit point; il écrivit, le 30 septembre, aux Seigneurs de ce pays qui lui restoient attachés, pour les exhorter à lui demeurer fidèles [4]; il leur fit passer un manifeste qu'il les chargeoit de publier; et, ce qui étoit plus propre à les encourager, il leur annonçoit de puissants secours préparés depuis long-temps, et que les vents seuls, disoit-il, avoient jusqu'ici retenus dans ses Ports.

Mais il lui étoit difficile de tenir ces promesses [5]; il n'osoit dégarnir son Royaume pour secourir son Duché; la mer étoit couverte de navires françois armés en guerre, quinze grands navires étoient sortis du seul port de Calais, et menaçoient le nord de l'Angleterre. Edouard fut obligé de leur opposer une flotte; il fallut qu'il en assemblât une autre à l'embouchure de la Tamise, pour protéger cette partie de ses côtes : il ne put donc faire partir pour la Guyenne, qu'un fort petit convoi, qui transporta à Bordeaux quelques troupes, quelques munitions et quelqu'argent [6].

---

[1] *Rymer, ibid*, p. 136.

[2] L'archevêque étant dans la Réole, s'étoit déclaré contre les Spenser, favoris d'Edouard, au point de les accuser de haute trahison, protestant qu'il le soutiendroit par le duel, si sa dignité ne le retenoit. *Rymer*, p. 136.

[3] *Lett. manuscr. du 1er octobre.* 1324.

[4] *Rymer, ibid.* p 111.

[5] *Lettr. manusc. du 16 et 26 sept.* 1324.

[6] *Rymer, ibid.*

Digitized by Google

Je n'entreroi point dans le détail, ni des ordres qu'il donna en Guyenne pour s'y défendre [1], ni des précautions qu'il prit en Angleterre contre le parti puissant des mécontens, irrités de ses complaisances honteuses pour des favoris qui en abusoient. Ces favoris craignoient sur-tout la Reine, et l'avoient rendue suspecte à Edouard: elle pouvoit l'être, moins comme sœur d'un Roi avec qui il étoit en guerre, que comme attachée à Roger de Mortimer, qui ayant eu l'audace d'exciter la jalousie de son maître, et le bonheur d'avoir obtenu que la peine de mort prononcée contre lui, fût changée en un simple bannissement, s'étoit refugié en France.

Edouard donna, dans ce temps-là même, une preuve assez publique de ses soupçons contre la Reine; il lui avoit accordé des domaines fort étendus [2] situés le long des côtes, il les mit en sa main, sous prétexte de veiller à les défendre; il fit aussi saisir les revenus que les religieux françois possédoient en Angleterre [3], et fit transporter dans les terres ceux de ces religieux dont les monastères étoient voisins de la mer ou des fleuves navigables. Toutes ces précautions, qui furent prises dans les mois de Septembre et d'Octobre, annonçoient qu'Edouard ne comptoit pas ratifier la trève signée par le comte de Kent, dont on ne peut pas douter qu'il ne fût instruit, quoique par la suite il ait allégué qu'il n'en avoit eu connaissance que vers le 12 Novembre, plus de six semaines après qu'elle fut conclue.

Le Pape cependant, toujours occupé du soin de rétablir la paix, avoit fait partir, dès le 29 du mois d'Août [4], Guillaume, archevêque de Vienne, et Hugues, évêque d'Angoulême. Ces deux Nonces, qui d'abord s'étoient rendus à la Cour de France, passèrent auprès d'Edouard et le déterminèrent sans beaucoup de peine à envoyer en France de nouveaux Plénipotentiaires, dont ils avoient préparé l'accès; ce furent les évêques de Norwick et de Winchester, Jean de Bretagne

---

[1] Je pourrois citer à ce sujet des lettres manuscrites du 1er et du 14 octobre 1324.

[2] *Rymer, Ibid.*, p. 110.

[3] J'ai une ordonnance manuscrite sur la manière dont ces religieux devoient être traités, et dont devoient être administrés les biens des ecclésiastiques françois séculiers qui furent aussi saisis. On voit dans quelques pièces imprimées dans *Rymer* (p. 114 et 115) qu'on assigna aux moines dix-huit deniers par semaine pour vivre et dix sous par an pour les autres nécessités.

[4] *Rymer, ibid.* p. 109. *Instr. authent.*

Digitized by Google

comte de Richemont, et Henri de Beaumont [1]; leurs passeports furent expédiés dès le 12 Novembre, et le même jour, Edouard fit publier dans ses ports les ordres de s'en tenir à la simple défensive. Les pouvoirs des Plénipotentiaires furent signés le 18: il y en avoit de plusieurs sortes; les uns pour conclure une simple trève; les autres, pour une paix générale; d'autres plus amples, les autorisoient à remettre aux mains du roi de France, le reste de la Guyenne et le Ponthieu; à en recevoir ensuite la restitution; enfin à convenir d'un jour et d'un lieu où Edouard viendroit en personne accomplir les conditions du Traité qui seroit conclu. Leurs lettres de créance [2] portoient qu'Edouard les envoyoit par condescendance aux désirs du Pape; et prioit le Roi de France d'avoir égard *aux alliances et affinités qui sont entre les deux Rois, au profit et avancement des besognes de la Terre-Sainte et à la paix et repos de la Chrétienté.*

Leurs instructions sont fort détaillées; ces sortes de pièces où le secret des négociations est d'ordinaire consigné, paroissent d'autant plus mériter d'attention, qu'elles mettent à l'abri du danger des conjectures :

1° Les Plénipotentiaires devoient demander la restitution de ce dont le roi de France s'étoit emparé à titre de confiscation faute d'hommage, déclarant que le roi d'Angleterre étoit prêt de rendre cet hommage, dès qu'il auroit un sauf-conduit suffisant. Si le roi de France soutenoit que la forfaiture étoit encourue, et prétendoit retenir les pays confisqués, ils ne devoient jamais y consentir; mais si ce Prince promettoit de les restituer après l'hommage fait, ils pouvoient se contenter de cette promesse, pourvu qu'elle fût appuyée de lettres en bonne forme.

2° Si le roi de France parloit de cimenter la paix par quelque mariage, ils devoient tâcher de découvrir quel mariage il auroit en vue, et prendre un délai pour en informer leur Cour [3].

---

[1] Rymer, *ibid.* p. 118, etc.

[2] *Instr. authent.*

[3] Il y avoit eu un mariage proposé dès le mois de Juin 1323, entre la fille du comte de Valois et le fils aîné du roi d'Angleterre (Rym. p. 76); mais à la fin de 1324, il s'agissoit de marier ce même prince à la fille du roi d'Arragon. *Ibid p.* 93 *et* 113.

Digitized by Google

3° Les rois d'Angleterre avoient d'anciennes prétentions sur les évêchés de Limoges, de Cahors et de Périgueux, en conséquence d'un traité de 1259 [1], entre saint Louis et Henri III; si le roi de France demandoit qu'on renonçât à ces prétentions, ils devoient répondre qu'ils en écriroient au roi leur maître.

4° Quant aux objets primordiaux de la querelle, si le roi de France soutenoit que la confiscation du château de Montpézat étoit légitime, et qu'il avoit le droit de posséder une bastide à Saint-Sacerdos, ils ne devoient point y aquiescer; mais ils pouvoient proposer qu'après la restitution des choses saisies, l'affaire fût portée à la Cour des pairs de France : ils devoient cependant tâcher de pénétrer si le roi de France voudroit se départir de ses prétentions à prix d'argent, avec déclaration de sa part que ce seroit sans préjudice pour l'avenir; s'ils ne pouvoient rien conclure à ce sujet, ils devoient proposer l'arbitrage du Pape, non comme Pape, mais comme personne privée.

5° Sur le bannissement prononcé contre Raoul Basset et les autres officiers du roi d'Angleterre, ils étoient chargés de prier le Roi de France d'en différer l'exécution jusqu'après l'entrevue des deux rois; et sur son refus, d'insister sur ce que le bannissement fût exécuté seulement pour la Guyenne, et sans éclat, dans l'espérance que tout seroit pardonné à l'entrevue des deux Rois.

6° Par rapport à l'hommage, ils devoient tâcher de découvrir adroitement si le roi de France consentiroit que le roi d'Angleterre remît la Guyenne et le Ponthieu à Edouard son fils aîné, qui pour lors rendroit l'hommage demandé; dans ce cas, il seroit stipulé que le jeune Prince n'auroit ni gardien, ni tuteur, ni curateur; ou que, s'il en avoit un, il seroit choisi par le roi d'Angleterre. Si la proposition étoit agréée à ces condictions, on conviendroit sur le champ, du jour et du lieu où l'on rendroit l'hommage ; mais si le roi de France ne vouloit y consentir qu'à prix d'argent, les Plénipotentiaires prendroient un délai pour consulter leur Cour.

7° A l'égard du Traité conclu par le comte de Kent à la Réole, si le roi de France en demandoit la ratification, ils devoient répondre

---

[1] On peut voir ce traité dans le *tome* XXVIII *des manuscrits de Brienne à la Bibl. du Roi*, ainsi que les traités subséquents, au sujet de ces mêmes prétentions.

Digitized by Google

que le roi d'Angleterre n'en avoit eu connoissance qu'au moment même de leur départ (allégation qui n'étoit pas vraisemblable) ; sur ce prétexte ils devoient excuser le roi leur maître de n'avoir encore pu prendre de parti à ce sujet. Si on insistoit sur cette ratification, alors ils feroient sentir que le Traité contenoit des articles préjudiciables au roi d'Angleterre, et ils proposeroient de les réformer, ou d'abandonner ce Traité et d'en conclure un autre.

8° Quelques clauses des instructions que je détaille ici, regardoient le terme des délois à prendre pour l'hommage, et pour la trève qui seroit conclue, soit par la réformation du Traité de La Réole soit par un Traité nouveau.

9° On consentiroit, s'il le falloit, que les Seigneurs, sujets du roi d'Angleterre, qui s'étoient déclarés pour le roi de France, fussent compris dans le Traité, pourvu que la clause fût réciproque ; mais il étoit expressément enjoint d'en exclure les bannis d'Angleterre, et spécialement Roger de Mortimer.

10° Enfin, si le roi de France exigeoit qu'on le dédommageât des frais de la guerre, on s'en rapporteroit à la décision du Pape.

Toutes les finesses qu'il est aisé de remarquer dans ces longues instructions, furent en pure perte. La réponse du roi de France, que rapporta l'évêque de Winchester, fut courte et tranchante : « qu'on « souffrit sans obstacle que le roi de France mit en ses mains le reste « de la Gascogne ; et qu'Edouard se rendit auprès de lui. Alors, *s'il « lui demandoit droit, il le lui feroit bon et hâtif ; s'il lui requeroit « grâce, il feroit ce que bon lui sembleroit.* »

Mais les Nonces du Pape avoient fait aux plénipotentiaires Anglois des propositions plus douces, dont l'évêque de Winchester rendit aussi compte à Edouard. Ces Nonces, faisant fonction de médiateurs, disoient que le roi de France avoit demandé d'abord l'Agenois et le Ponthieu en toute propriété ; et qu'à ces conditions l'Angleterre conserveroit la Guyenne telle qu'elle la possédoit avant la saisie, aux charges de l'hommage accoutumé ; qu'ensuite il s'étoit réduit à la cession de l'Agenois seulement et qu'enfin il étoit disposé à céder quelques autres terres en récompense de l'Agenois, aux conditions que le roi d'Angleterre payeroit une somme d'argent dont on conviendroit.

Ils ajoutoient, que si Edouard envoyoit en France la Reine, sa femme, et son fils aîné, ils croyoient, ainsi que les Ministres de

Digitized by Google

France, qu'il obtiendroit aisément par cette entremise, la restitution des terres saisies, et des délais pour l'hommage ; qu'enfin l'hommage pourroit être rendu par son fils aîné, en cédant à ce jeune Prince, le Ponthieu et la Guyenne. Nous avons vu que ce dernier point étoit ce qu'Edouard lui-même désiroit ; mais il y avoit des précautions à prendre, et l'affaire étoit délicate.

Edouard, après avoir mis ces divers articles en délibération, envoya sa réponse à ses Plénipotentiaires restés en France [1]. Il leur manda que, selon l'avis unanime de son Conseil, son fils aîné ne devoit passer en France qu'après que les négociations pour la paix seroient avancées ; qu'il falloit savoir si la Reine y allant sans son fils, pouvoit espérer de conclure un Traité honorable : et dans ce cas il falloit convenir d'une trève jusqu'à la Saint-Jean, ou du moins jusqu'à la Pentecôte, pour négocier le Traité pendant ce temps, après lequel la Reine retourneroit auprès du Roi son mari. On entrevoit ici la crainte qu'Edouard avoit que la Reine sa femme ne restât trop longtemps en France ; et les suites prouveront assez que cette crainte étoit fondée.

Le roi d'Angleterre ajoutoit que, si on ne vouloit conclure aucune trève avant l'arrivée de la Reine, il faudroit au moins avoir des lettres du roi de France ou de ses Ministres, qui porteroient promesse que la trève seroit signée à l'arrivée de la Princesse, et de plus, que cette promesse fût certifiée par les Nonces. Si cependant les Plénipotentiaires ne pouvoient obtenir une promesse aussi positive, ils *ne laisseroient pas d'écrire à Madame qu'elle vienne, pourvu qu'ils ayent sur ce, lettres des Nonces, et que les conseillers de France les mettent en bonne espérance.* Alors ils feront expédier un sauf-conduit pour la Reine, et pour tous ceux qui seront à sa suite ; mais ils auront soin qu'avant qu'elle arrive en France, on en fasse sortir *le Mortimer et les autres traitreux et ennemis du Roi, pour perils et déshonneurs qu'à lui ou aux siens pourroient avenir sur chemin* [2]. Edouard

---

[1] C'étoient l'évêque de Norwich et le comte de Richemont : l'évêque de Winchester étoit passé en Angleterre, comme on l'a dit, et on ne parloit plus depuis longtemps de Henri de Beaumont.

[2] Il paroit qu'on n'insista pas sur ce point, et Mortimer, ni les autres bannis d'Angleterre ne quittèrent pas la France, où ils s'étoient réfugiés ; c'étoient les restes du parti du comte de Lancastre.

Digitized by Google

finissoit en avertissant ses Plénipotentiaires que la Reine alloit partir à l'instant pour Douvres, où elle attendroit leurs lettres. Les inquiétudes jalouses d'Edouard au sujet de Mortimer, et son peu de confiance en la Reine, percent sans trop de mystère, dans toute la lettre de ce Prince.

Thomas Astèle partit le 7 février 1325, avec cette réponse du roi d'Angleterre. On lui recommanda de faire diligence, et d'annoncer le retour prochain de l'Evêque de Winchester en France, chargé d'instructions plus amples pour les Plénipotentiaires, qui cependant devoient, sans les attendre, hâter la négociation; de sorte que la Reine, en arrivant à Douvres, pût y apprendre la conclusion de la trêve. Si on balançoit de la signer, sous prétexte qu'on n'étoit pas certain que la Reine arrivât, les Plénipotentiaires avoient ordre de se donner pour ôtages, comme garans de son arrivée.

La Reine cependant ne partoit pas. Les Plénipotentiaires pressoient encore son départ le 21 février; les Nonces le pressoient aussi : le Roi leur répondit à tous le 23, par l'Evêque de Winchester. Il leur écrivit que la Reine étoit en chemin, mais qu'elle n'avoit point encore de sauf-conduit, et qu'ils travaillassent promptement à l'obtenir. Quoiqu'il feignit qu'elle étoit partie, il paroît qu'elle ne l'étoit point; il la chargea de nouvelles lettres pour ses Plénipotentiaires, datées du 5 Mars; il leur marquoit qu'il envoyoit avec elle Guillaume d'Ayremine, avec ses dernières instructions : *lui avons ouvert*, disoit-il, *le secret de notre cœur, par la raison qu'il fut plus tard devers nous*; il leur annonçoit que ce nouveau Plénipotentiaire devoit négocier conjointement avec eux, et leur enjoignoit de ne rien faire sans son avis.

Outre ces lettres, Edouard leur en écrivoit d'ostensibles, datées du même jour, par lesquelles il leur marquoit qu'il se hâtoit d'envoyer en France la Reine sa femme *sur la ferme espérance* qu'eux et les Nonces lui avoient donnée, qu'elle concluroit un Traité honorable, *sans perdre terres, hommes ou domaines pour paix avoir*.

La Reine avoit aussi ses instructions : on y répétoit qu'elle passoit en France *par le conseil et à la requête* des Plénipotentiaires Anglois et des Nonces du Pape. Cette affectation de le répéter sans cesse, semble annoncer qu'Edouard craignoit le reproche d'avoir chargé d'une pareille négociation la Reine sa femme, en qui il avoit peu de confiance, et qui, en effet, en méritoit peu de sa part. C'étoit pour

Digitized by Google

cette même raison qu'il lui prescrivoit de ne s'écarter en rien du plan de négociation arrêté par l'Evêque de Winchester avant son départ; d'exprimer avec le plus de clarté et de détail qu'il seroit possible, les articles dont elle conviendroit; de ne s'obliger à payer aucune somme d'argent, s'il n'en revenoit à l'Angleterre un profit manifeste; de ne rien terminer définitivement sans en informer le Roi son mari; et s'il y avoit apparance de conclure la paix, de tâcher d'obtenir une trêve préliminaire jusqu'à la Saint-Michel.

L'espoir d'une pacification prochaine suspendit les préparatifs de guerre qui avoient duré en Angleterre pendant les derniers mois de 1324 et les premiers mois de 1325. Je n'en rapporterai point les détails [1] toujours uniformes; je parleroi seulement d'un projet de reprendre la Réole que le comte de Kent avoit rendue. Raoul Basset étoit à la tête de ce projet; les habitans avoient député vers lui un d'entr'eux pour l'assurer de leurs bonnes dispositions. Par des lettres du 5 janvier (1325), qui sans doute furent alors tenues secrètes, il étoit ordonné qu'on leur distribueroit six cents marcs sterlings, sitôt qu'ils seroient rentrés sous l'obéissance du roi d'Angleterre. Mais peut-être la crainte de nuire au succès des négociations, fit abandonner cette entreprise, qui paroît n'avoir eu aucunes suites.

Le roi de France avoit fait relâcher les sujets du roi d'Angleterre qu'il avoit fait arrêter; Edouard en usa de même, le 8 février par rapport aux sujets du roi de France. Le grand embarquement tant de fois retardé, et qui devoit se faire le 14 Mars [2], fut encore différé par Edouard jusqu'au 17 Mai; ce Prince donna cependant des ordres de faire partir successivement des détachemens qui passèrent, en effet, par petits convois, mais trop peu nombreux pour devenir redoutables.

Sur ces entrefaites, la reine d'Angleterre traversa la mer; elle arriva le 21 Mars à Poissy, où étoit le Roi son frère. Elle écrivit à Edouard le dernier du même mois; ses lettres furent portées par l'Evêque de Winchester et Guillaume d'Ayremine: elles sont fort longues, nous les abrégerons; mais comme elles sont intéressantes, nous en conserverons les propres mots autant qu'il nous sera possi-

---

[1] On les trouve dans diverses lettres manuscrites des mois de décembre 1324 et janvier 1325. Voyez aussi *Rymer, ibid.* p. 119 et suiv.

[2] *Rymer, ibid.* p. 126, 129.

Digitized by Google

ble. On doit être curieux de voir en quels termes cette Reine écrivoit à un mari dont elle paroit n'avoir ménagé la confiance, vraie ou feinte, qu'afin de la lui rendre funeste. Elle commençoit ainsi sa lettre :

« Très-doux cœur, d'estat en dreit des bésoignes par devers nous, « vous plaise-t-il savoir, mon très-doux cœur, je vins à Poissy, à Mon- « seigneur et frère le roi de France, le jeudi prochain devant l'An- « nonciation Notre-Dame, et par l'avisement de ceux de votre con- « seil, qui étoient devers moi, lui priai pour les besoignes pour les- « queux je y fus venuë et lui trouvai dur.

« Finalement me répondit que lui plût que son Conseil et les vôtres « traitassent sur lesdites besoignes.... et ainsi fut fait; et en le « traités, les gens mondit frère se tinrent si durs, qu'entre eux et « votre conseil ne purent accorder en nulle manière. Sur ce, les « messages notre Saint Père le Pape, qui toujours étoient présents « ès dites bésoignes, et bien et diligemment se portent et ont porté « de tout leur pouvoir, qui virent que lesdites bésoignes furent aussi « comme à rompre, commencèrent à traiter avec les gens de Mon- « sieur et frère; et en ce Traité vinrent tant de doutes et changes, « que ce qu'étoit un jour en espoir d'accord, fut un autre jour en « désespoir.

« En dernier lieu, lesdits Messages le Pape troitèrent aucunes « choses avec le Conseil mondit frère, auquel traités votre Conseil « ne vouloit être, par certaine cause ; lequel traités vous sera reporté « par l'évêque d'Orange, afin que vous en disiez votre plaisir, et en « certifiez mondit Seigneur et frère dans le mois de Pâques ».

C'étoit un projet de Traité, dont nous verrons ci-après les articles qui concernoient l'accord général. La Reine rend compte ensuite de ce qui s'étoit passé au sujet de la trève préliminaire qu'elle étoit chargée de négocier. Il y en avoit une conclue par le Traité de la Réole, Traité que le roi d'Angleterre ne vouloit point reconnoître; elle finissoit au 14 Avril, et s'observoit à peu près, sans avoir été ratifiée par Edouard; c'eût été la ratifier que de la prolonger; il falloit donc obtenir une trève nouvelle, et qui ne rappelât point celle qu'on ne vouloit pas avouer. Il y eut sur cela de grands débats; les Ministres du roi de France avoient refusé formellement, le 18 Mars, d'accorder de trève autrement que comme prolongation de la trève stipulée dans le Traité de la Réole. « Par cette cause (poursuit-elle)

Digitized by Google

je fus en volonté d'être retournée vers vous avec toute la hâte que j'eusse pu ». Enfin, on reprit les conférences, et la Reine fit tant auprès du Roi son frère, qu'elle obtint une trève jusqu'au 9 juin, à commencer au 14 avril, sans qu'il fût dit que c'étoit une prorogation de la trève précédente ; ainsi sa négociation réussit à cet égard.

Elle savoit avec quelle impatience Edouard désiroit qu'elle revînt auprès de lui, il la souffroit à regret dans une Cour où étoit Mortimer qu'il n'avoit pu en faire sortir. C'étoit une raison de plus pour qu'elle cherchât à y prolonger son séjour ; mais elle avoit eu soin de s'excuser sur ce que le Conseil du roi d'Angleterre vouloit qu'elle restât encore en France : elle se justifioit aussi de n'avoir pas écrit plus tôt au Roi son mari. « car, dit-elle, par la non-certaineté et la variance, « ne pouvions plus tôt écrire à vous nulle certaineté, et nous ne vous « osions écrire d'autres choses tant que nous ne vous écrivions de « cette bésogne. Mon très doux cœur, le Saint-Esprit vous sauve et garde toujours par sa grâce. » Tel est le précis de la lettre de la Reine à Edouard.

L'évêque de Norwich et le comte de Richemond, qui écrivirent le même jour à ce Prince, se référèrent à ce que lui mandoit la Reine, et à ce que lui diroient de bouche l'évêque de Winchester et le sire d'Ayremine, porteurs de leurs lettres. Ils demandoient un sauf-conduit pour l'évêque d'Orange et Sully, et envoyoient le traité de la nouvelle trève, qui ne contenoit d'autres stipulations que la cessation d'hostilités durant l'intervalle que nous avons marqué.

L'évêque de Winchester et le sire d'Ayremine arrivèrent auprès d'Edouard dans les premiers jours d'Avril (1325) ; la trève qu'ils apportoient fut ratifiée et publiée le 18 du même mois. On avoit expédié le 8, le sauf-conduit qu'ils avoient demandé pour l'évêque d'Orange et Sully, qui ne tardèrent pas à passer en Angleterre. Ils y apportèrent à Edouard une lettre de l'archevêque de Vienne, datée de Paris, le 4 avril, à laquelle étoit joint un projet de traité, rédigé le même jour que la trève avoit été signée. La Reine l'avoit annoncé dans sa lettre, en ajoutant qu'elle n'avoit point eu de part à cette négociation, qui s'étoit en effet passée seulement entre les Nonces, comme médiateurs, et les Ministres du roi de France. L'archevêque de Vienne, l'un des Nonces, vantoit fort le zèle avec lequel il y avoit travaillé, conjointement avec l'évêque d'Orange, et excitoit Edouard à accepter ce projet, en le priant de considérer les conséquences d'un refus. Les articles peuvent se réduire à ceux-ci :

Digitized by Google

1° Le Roi d'Angleterre souffrira et procurera que tout ce qu'il tient en Guyenne, soit mis en la main du roi de France, qui, en considération de la reine d'Angleterre sa sœur, promettra de les rendre après l'hommage fait.

2° Le roi de France gardera, même après l'hommage, la partie de la Guyenne dont il est actuellement en possession, sans cependant que cette clause lui acquière un nouveau droit ; et aux charges de faire justice sur cet objet, si on la lui demande : et grâce, si c'est son plaisir.

3° Dans le cas où le roi de France devroit par justice restituer ces terres, on discutera si le roi d'Angleterre ne doit pas des dépens pour l'avoir empêché d'assurer son fief (c'est-à-dire, de l'avoir saisi faute d'hommes) ; et s'il est jugé qu'il doive des dépens, la restitution ne se fera qu'après qu'ils seront payés.

Les Nonces et Sully étoient autorisés à communiquer ces articles au roi d'Angleterre, et devoient rapporter sa réponse, un mois après Pâques.

Il fut de plus déclaré de vive voix, en interprétation de ces articles, que la saisie de la partie que le roi d'Angleterre tenoit en Guyenne, se feroit *par courtoisie, sans force d'armes, et à petites gens* ; que le roi d'Angleterre en retireroit ses troupes ; que le roi de France la feroit gouverner par ses officiers ; qu'il n'y seroit fait aucune détérioration durant la saisie, et que les fruits perçus par le roi de France, seroient déduits sur les dépens, s'il en étoit dû par le roi d'Angleterre dans le cas de la restitution.

Le même jour que ces articles avoient été dressés, les Commissaires du roi de France[1] avoient signé deux déclarations ; par la première, ils s'engageoient d'obtenir de ce Prince, après que les articles auroient été agréés par Edouard, une promesse de lui restituer, dès que l'hommage seroit fait, les terres saisies en vertu de ces articles; aux conditions que la promesse du roi de France resteroit entre les mains des Nonces du Pape, jusqu'après l'exécution de la saisie exécutée et la prestation de l'hommage.

---

[1] C'étoient le connétable Gaucher de Châtillon, Alfonse d'Espagne, le chancelier de Cherchemont, le maréchal de Trye, le sieur de Noyers, et Hugues de Chalençon, chantre de Clermont ; ils avoient négocié avec les nonces, l'archevêque de Vienne et l'évêque d'Orange, qui fesoient fonction de médiateurs.

Digitized by Google

Par la seconde, ils certifioient que l'intention du roi de France étoit, qu'après l'hommage rendu et les terres restituées, il ne pourroit rien demander pour forfaitures commises précédemment, relativement auxdites terres.

Tous ces actes ayant été communiqués au roi d'Angleterre par l'évêque d'Orange et Sully, il leur répondit, le 3 Mai, que son Conseil partagé entre la double crainte de le voir dépouillé de ses droits, s'il acceptoit les articles proposés, ou engagé dans une guerre fâcheuse s'il ne les acceptoit pas, n'avoit osé prendre de parti, et avoit demandé que le Parlement fût assemblé pour délibérer sur des objets si importans ; que pour cela il étoit nécessaire que le roi de France prolongeât la trêve : en effet, cette trêve expiroit dans cinq semaines.

Il ajoutoit ce qu'il avoit déjà allégué dans d'autres occasions, qu'on ne pouvoit lui reprocher le défaut d'hommage, parce que le lieu en ayant été fixé à Amiens, et le terme à l'octave de la Saint-Jean, au jour et au lieu nommés il avoit envoyé s'excuser de n'avoir pu s'y rendre en personne, n'y ayant pas de sûreté pour lui ; et qu'il avoit offert de se présenter à jour et lieu convenables, dès qu'il auroit des sûretés suffisantes ; il renouveloit ces mêmes offres, et soutenoit par ces raisons, que le roi de France s'étant emparé indûment d'une partie de la Guyenne et du Ponthieu, ne devoit pas attendre l'hommage pour les lui restituer ; cependant il déclaroit que *pour honneur et révérence faire au roi de France*, il étoit prêt de rendre l'hommage espérant qu'on lui feroit droit à ce sujet, si on ne s'accordoit pas à l'amiable dans l'entrevue. Cette réponse fut remise par écrit à l'évêque d'Orange et à Sully, et les deux Plénipotentiaires, l'évêque de Winchester et le sire d'Ayremine, repartirent pour la France, avec ordre de se conformer à la réponse d'Edouard.

Mais il leur avoit été remis, dès le 2 Mai, des instructions secrettes qui les autorisoient à consentir à la saisie de tout ce que le roi d'Angleterre possédoit encore en France, si on ne vouloit pas recevoir l'hommage sans cette saisie préalable. Il fallut même donner par la suite, à eux et à leurs collègues, des pouvoirs plus étendus encore ; car le roi de France ne voulut rien changer au projet du traité[1]. Les

---

[1] *Rymer, ibid. p.* 134, 137, 138.

Digitized by Google

Plénipotentiaires Anglois, conjointement avec ceux de France, signèrent donc à Paris, le dernier Mai, un Traité conforme à tous les articles du projet, et le roi d'Angleterre le ratifia le 13 Juin suivant.

Comme ce Traité renferme quelques détails que le projet ne contenoit pas, je crois devoir les indiquer en peu de mots.

1° La forme selon laquelle le roi de France devoit mettre en sa main ce que le roi d'Angleterre possédoit en Guyenne, étoit d'y établir un Sénéchal non suspect au roi d'Angleterre. Ce Sénéchal devoit gouverner le pays; et nommer les Baillis, Sergens et autres officiers d'administration; mais les Châtelains et autres gardes des maisons fortes hors des villes, commis par le roi d'Angleterre, devoient rester en leurs places. Les gens d'armes des deux rois devoient vider le pays; excepté les garnisons des châteaux, qui seroient réglées par le Sénéchal et les Châtelains, et ne pourroient sortir sans permission du Sénéchal.

2° Tout cela devoit être exécuté avant le 15 août, et il étoit stipulé que ce jour le roi d'Angleterre viendroit à Beauvais, où il trouveroit le roi de France, et lui rendroit son hommage, après quoi le roi de France lui restitueroit les terres nouvellement saisies, et le comté de Ponthieu. Quant aux terres dont le roi de France s'étoit emparé, les droits respectifs devoient être discutés; si ces terres étoient restituées, le roi d'Angleterre payeroit les frais de la guerre dans le terme d'un an, sur le pied qu'ils seroient évalués; si le roi de France gardoit les terres, il fesoit remise des frais.

3° On abolissoit les forfaitures passées; les prisonniers, de part et d'autre, devoient être délivrés; et si l'un des rois ne pouvoit se rendre à Beauvais au jour fixé pour l'hommage, il devoit le faire savoir à l'autre le plus tôt qu'il seroit possible [1].

---

[1] Rainaldi a prétendu que la clause qui autorisoit le roi de France à garder les terres de Guyenne dont il étoit en pessession lors du traité n'étoit ni claire ni précise et qu'elle avoit été rédigée avec adresse par les ministres de France, pour tromper le roi d'Angleterre. Cette imputation est absolument fausse; les termes de la clausse sont clairs et sans équivoque : après avoir stipulé la restitution des terres qui seroient livrées au roi de France, en vertu du traité, il est dit : « mais la terre que le roi de France *tient à présent audit duché*, ledit roi de France *la tiendra paisiblement par tel droit comme il y a*... et si le roi d'Angleterre demande droit au roi de France sur « la terre que ledit roi de France tient à présent audit duché, le roi de « France le lui fera... et en cas *qu'il sera dit par droit que ladite terre doive « demeurer au roi de France*..... le roi d'Angleterre sera tenu à payer les « dépens. » Il étoit donc stipulé bien clairement que cette partie de la Guyenne devoit rester au roi France jusques à ce qu'un arrêt eût jugé s'il devoit la restituer. *Rayn. annal. année 1327 page 333.*

Digitized by Google

Le lendemain de la conclusion de ce Traité, le terme fixé pour l'hommage fut reculé de quinze jours[1]. Le Traité fut ratifié par Edouard le 13 Juin ; et ce jour même, la trève qui devoit expirer à la Saint-Jean, fut prolongée pour un mois.

Dès lors les préparatifs de guerre[2], qui avoient continué en Angleterre durant le cours des négociations, cessèrent absolument ; et le 10 juillet, (1325), les ordres pour la marche des troupes qui devoient passer en Guyenne furent solennellement révoqués.

Edouard s'occupoit en même temps du soin d'exécuter les diverses clauses du Traité ; il ordonna de remettre aux François, les Places qui lui restoient en Guyenne. Le dernier ordre adressé à Henri Sconore, pour rendre le château de Montpezat, dont il avoit la garde, est du 11 Juillet 1325[3] ; il n'est donc pas vrai (pour le remarquer en passant) que ce Château ait été pris et rasé par le comte de Valois dès le commencement de la guerre, comme l'ont dit d'anciennes chroniques[4],

Le roi de France, en vertu du premier article du Traité, avoit nommé Sénéchal de Guyenne, Henri de Sully[5]. Le roi d'Angleterre lui donna de son côté, une commission pareille: précaution propre à prévenir bien des difficultés. Il en donna avis, le 13 juillet, à son frère le comte de Kent, qu'il qualifie toujours du titre de son lieutenant en Guyenne, et il lui enjoignit de souffrir que ce nouveau Sénéchal exécutât le Traité. Sully ayant été trouver le comte de Kent à Bordeaux, le somma juridiquement, le 14 août, de faire sortir de Guyenne les troupes Angloises[6]. Le comte répondit qu'il en avoit déjà fait embarquer une grande partie, et que le peu qui restoit étoit malade: à son tour il somma Sully, de faire pareillement retirer les troupes Françoises, et Sully dit qu'il étoit prêt à se conformer en cela, et en toute autre chose, aux articles du Traité.

---

[1] Rymer, ibid. p. 138.

[2] *Voy.* Lettres manuscrites des 18 mars, 2 et 15 avril 1325 et *Rym. ubi supra*, p. 153.

[3] Il y avoit déjà eu des pouvoirs pour cet effet, donnés à Jean Sconore le 8 juillet 1324. Voyez ci-dessus.

[4] Contin. de Nangis, *spicil*, t. XI, page 709. Chron. de Saint Denis, *fol.* 127, *recto.*

[5] *Procès-verbal manuscr. de la délivrance de la Guyenne en nov*, 1325,

[6] *Procès-verbal manuscr. de nov.* 1325.

Digitized by Google

La clause principale [1] étoit l'hommage qui devoit être fait le 30 août. Edouard partit pour aller le rendre, mais il tomba malade à l'abbaye de Langedon près de Douvres, d'où il écrivit au roi de France le 24 août pour s'excuser, et lui envoya l'évêque de Winchester et Jean de Burton, chanoine d'Exceter, pour affirmer par serment, s'il en étoit besoin, la légitimité de l'excuse.

On se souvient que les Plénipotentiaires d'Edouard avoient été chargés, au mois de Novembre de l'année précédente, de tâcher de s'assurer si le roi de France voudroit recevoir l'hommage du fils aîné du roi d'Angleterre, qui en ce cas, seroit fait duc de Guyenne et comte de Ponthieu; Edouard consentoit même de donner une somme d'argent pour l'obtenir. Les Nonces du Pape avoient insinué que le roi de France pourroit accepter ces propositions. On n'en avoit plus parlé depuis, mais la maladie d'Edouard, dans le temps où il alloit rendre l'hommage en personne, sembla réveiller l'idée de ce projet: la reine d'Angleterre le fit agréer au roi son frère, en promettant que le jeune Edouard s'engageroit au payement de soixante mille livres parisis. Les lettres par lesquelles le roi de France accepte cette proposition, sont datées du 4 septembre; deux jours avant, Edouard avoit déjà cédé à son fils, le comté de Ponthieu; le 10, il lui céda le duché de Guyenne. Le jeune prince s'embarqua pour la France, le 12, et rendit son hommage le 14. Tant de précipitation et de facilité donne lieu de croire que cet arrangement avoit été préparé secrètement, et que la maladie du roi d'Angleterre pouvoit bien n'être qu'une feinte pour amener un prétexte. Au reste, cet expédient plaisoit fort à toutes les parties. Le roi d'Angleterre avoit toujours eu la plus grande répugnance à rendre l'hommage en personne; la reine avoit de fortes raisons d'attirer son fils auprès d'elle; et le roi de France voyoit volontiers la Guyenne et le Ponthieu passer aux mains d'un prince son neveu, âgé de treize ans au plus, et qui seroit gouverné par une mère qui avoit plus d'une raison d'être favorable à la France: on ne prévoyoit pas que ce même Prince seroit dans la suite le plus dangereux ennemi que la France ait eu.

L'hommage étant rendu, et le roi de France voulant exécuter de bonne foi le Traité, adressa à Sully, le 24 septembre (1325), l'ordre de remettre au nouveau duc, les terres dont Sully lui-même venoit

---

[1] *Rym. ibid.* p. 141.

Digitized by Google

de prendre possession au nom de ce Prince. Sully avoit ordre de retenir, selon les clauses du Traité, le pays conquis par le comte de Valois; mais comme les droits respectif à cet égard devoient être juridiquement discutés, le roi de France déclara, par ses lettres du 29 septembre, que dans le cas où cette portion du duché de Guyenne seroit rendue au duc, elle seroit censée avoir été comprise dans l'hommage fait, sans qu'on fut obligé d'en rendre un hommage particulier.

La restitution des terres saisies, à laquelle le roi de France consentoit, ne pouvoit s'effectuer avant que le jeune Duc eût passé l'obligation des soixante mille livres promises par le Traité; il y satisfit le 2 octobre, et le 7 il chargea Olivier d'Ingham, qu'il avoit nommé sénéchal de Guyenne, de demander cette restitution [1]. Ingham fit ses sommations à Sully, le 10 novembre, dans la ville de Bordeaux. Sully consentit à la restitution, aux termes du Traité: c'est-à-dire, en retenant les terres conquises avant le Traité même.

Le Traité étoit si positif, comme je l'ai fait voir, que le roi d'Angleterre n'avoit jamais dû compter sur une restitution totale au moment de l'hommage; il se plaignit cependant amèrement, quand il vit que le roi de France vouloit se prévaloir des réserves qui avoient été stipulées; et il en écrivit au Pape et à ses Nonces, qui étoient déjà partis de France [2]. Quoiqu'il eût cédé la Guyenne et le Ponthieu à son fils aîné, il agissoit comme si ces pays étoient encore en sa main. Il s'y étoit réservé un droit personnel, en déclarant qu'ils lui seroient réversibles si son fils mourroit avant lui; il se prétendoit d'ailleurs l'administrateur né des biens de ce prince en bas âge: et nous verrons qu'il en prit bientôt le titre.

Edouard, que la moindre menace de guerre avoit jusqu'alors intimidé au point de le déterminer à souscrire à toutes les conditions qu'on lui avoit dictées, étoit changé tout-à-coup, et paroissoit résolu à rompre sur le plus frivole motif, une paix qu'il avoit tant désirée. Il méconnoissoit une des principales clauses du Traité: clause qui avoit fait un des objets capitaux de la contestation, clause qui étoit formellement et clairement exprimée. En vain écrivoit-il au roi de France, *qu'on en étendoit les termes en trop roide manière à sa deshéritaison* [3].

---

[1] *Du Tillet, ubi suprà*, p. 77. *Procès-verbal manuscrit de nov.* 1325.
[2] *Rymer, ibid.* p. 144 et 146.
[3] *Voy. Rymer, ubi suprà, p.* 158.

Digitized by Google

J'ai fait voir ci-dessus, combien cette plainte étoit peu fondée. Qui pouvoit donc porter Edouard à recourir aux armes pour secourir des pays qu'ils n'avoit pas osé défendre; à réclamer sans prétexte contre un Traité dont il avoit approuvé le projet? Il accusa les Plénipotentiaires d'avoir abusé de leurs pouvoirs, et somma Guillaume d'Ayremine et le comte de Richemond, de venir rendre compte de leur conduite. Mais pourquoi avoit-il commencé par ratifier le Traité? Pourquoi l'avoit-il exécuté? Au reste, on ne doit point être étonné des inconséquences de ce Prince léger et inconsidéré, mais on doit être surpris de voir des résolutions vigoureuses dans ce Prince foible; et il falloit sans doute que quelque intérêt bien vif fût survenu, pour donner soudainement tant de ressort à son âme.

C'est que l'évêque de Winchester, de retour en France vers la fin du mois d'août, lui avoit révélé bien des choses: il lui avoit appris que la Reine sa femme avoit fait contre lui des plaintes au roi de France, dont elle avoit imploré l'appui; qu'elle ne se conduisoit que par les conseils de Mortimer, le plus cruel ennemi d'Edouard; qu'elle ne ménageoit plus rien, depuis qu'elle avoit auprès d'elle le jeune prince son fils, de l'esprit duquel elle s'étoit aisément emparée; qu'elle s'étoit assurée du secours du comte de Hainault, en lui offrant ce fils en mariage pour sa fille; qu'enfin et la mère et le fils refusoient de retourner en Angleterre, ou ne se proposoient d'y revenir que lorsqu'ils se croiroient en état d'y donner la loi. Edouard au désespoir, cherchait donc, sous le prétexte de conserver ses droits sur la Guyenne, à chagriner le roi de France, à le forcer de lui renvoyer sa femme et son fils; et réclamoit contre un Traité qui ne lui étoit devenu odieux que depuis qu'il croyoit devoir le regarder comme le prix de la protection qu'on accordoit à sa femme, aux dépens de ses intérêts sacrifiés.

En conséquence, il avoit adressé dès le 30 septembre, des lettres circulaires à tous les seigneurs d'Angleterre, pour leur enjoindre de se tenir prêts à partir au premier ordre avec les contingents qu'ils devoient fournir, quoiqu'il leur eût, peu auparavant, mandé le contraire, en leur annonçant une paix prochaine. Il avoit écrit des lettres affectueuses aux seigneurs Gascons, et avoit ordonné aux commandants Anglois en Guyenne, d'y rester avec leurs troupes, jusqu'à ce que la totalité de la Guyenne lui fut restituée; il fit équiper des galères à Bayonne; il prenoit le titre de *Gouverneur* de la personne et d'administrateur des biens de son fils duc de Guyenne, et en cette qualité il enjoignit au sénéchal Thomas Iugham, d'emprunter sur les

Digitized by Google

revenus du Duché, dix mille livres sterlings, d'arrêter les personnes suspectes, et de les punir selon l'exigence des cas. Ils pourvut au dédommagement des Seigneur de ce pays dont le roi de France retenoit les châteaux, et plusieurs l'envoyèrent assurer de leur fidélité par une députation expresse. Il fit publier une amnistie pour ceux qui s'étoient précédemment déclarés contre lui ; et parmi les noms des personnes qui vinrent en foule demander des lettres de pardon, on voit ceux de Montaigu, de Caumont, de Gontaud de Biron, de Galard, de Fumel, de Durfort, et presque tous les autres grands noms de la Guyenne. La révolte ouverte de la mère et du fils avoit ramené tous les cœurs vers Edouard[1].

La mère refusoit hautement de retourner auprès d'un mari, tant qu'il seroit obsédé par d'indignes favoris, dont elle prétendoit qu'elle avoit tout à craindre. Le fils, dévoué à sa mère, et s'armant contre son père, des bienfaits qu'il en avoit reçus, donnoit, comme duc de Guyenne, des ordres opposés à ceux qu'envoyoit Edouard. Son père le lui reprochoit dans une lettre qu'il lui écrivoit au mois de juin : ce n'est pas là (lui disoit-il) ce que vous me promites quand je vous cédai la Guyenne[2], *et vous doit bien remembrer de la manière du don, et de votre réponse que vous nous donnâtes à Douvres.*

Mais en vain Edouard écrivit-il les lettres les plus pressantes à sa femme et à son fils. Il avoit imploré les sollicitations des Pairs de France, celle du Pape et des Cardinaux[3]. Le Pape avoit fait partir de nouveau ses Nonces, l'archevêque de Brienne et l'évêque d'Orange, auxquels il avoit joint Jean Grandison, pour employer leur médiation afin de rétablir la bonne intelligence avec les deux Rois, et entre Edouard et la Reine sa femme. On suppose aisément qu'Edouard avoit écrit plusieurs lettres au roi de France, sur des objets qui le regardoient aussi spécialement ; il me suffira de faire mention de la lettre qu'il lui adressa le 19 juin 1326 : elle étoit conçue en ces termes[4].

(A suivre.)

---

[1] [Pour tout ce paragraphe, Bréquigny cite Rymer, p. 146 et des lettres manuscr. des 30 septembre, 1 et 18 octobre 1325, 4 avril, 1 mai et 23 juin 1326.]

[2] *Rymer, p. 160. Lettres de juin 1325*

[3] *Rymer, ubi suprà, p. 155, etc. Orderic Ray, sous l'an 1326.*

[4] *Rymer, p. 159.*

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES FÉLIBRES DE PARIS

JEUX FLORAUX

DE

1886

(SIXIÈME CONCOURS)

Les Jeux Floraux de Paris, organisés par la Société des Félibres, comprendront, cette année comme en 1885, un concours littéraire et un concours artistique.

Le Félibrige parisien maintient l'adjonction aux sections précédemment établies du concours dit *classique*, destiné à répandre le goût des études félibréennes parmi les élèves des classes d'humanités, et le concours de sculpture. De nouveaux prix sont attachés à ces utiles créations.

La distribution solennelle des récompenses aura lieu suivant l'usage, en mai prochain, à l'occasion des Fêtes de Sceaux auxquelles sont conviés tous les amis de la littérature méridionale.

CONCOURS LITTÉRAIRE.

A. — Prix du Ministre de l'Instruction publique, à la meilleure étude en prose française sur ce sujet :

LE MOUVEMENT LITTÉRAIRE DES FÉLIBRES 1854-1886.

B. — Prix : *La Tarasque*, bas-relief du sculpteur Amy, offert par l'auteur, au meilleur envoi (prose provençale) sur ce sujet :

LES FÊTES DE LA TARASQUE

C. — Prix : *Une Médaille d'Argent*, à la meilleure chanson en langue d'Oc sur ce sujet :

LES PRUNEAUX D'AGEN

Digitized by Google

D. — Prix : *Une Médaille de Vermeil*, à la meilleure poésie en langue d'Oc sur ce sujet :

L'OLIVIER

E. — Prix : *Une Médaille d'Argent* et un exemplaire de l'édition *princeps* de « Jean des Figues », offert par M. Paul Arène, à la meilleure traduction du chapitre II de « Jean des Figues » (Charpentier, éditeur), intitulé :

L'OREILLE GAUCHE DE BLANQUET

F. — Prix : *Une Médaille de Vermeil*, à l'auteur du meilleur envoi ci-après désigné :

SAYNÈTE COMIQUE ou DRAME en un acte en langue d'Oc

CONCOURS CLASSIQUE

Pourront seuls concourir les élèves inscrits aux classes d'humanités ou ceux qui suivent des cours d'enseignement secondaire, quel qu'en soit le caractère (la classe et le cours doivent être indiqués sous pli cacheté, après le nom de l'auteur).

A. — Prix : *Médaille d'Argent* et un exemplaire de la nouvelle édition de *Mireille* (Lemerre, éditeur), à la meilleure traduction en langue d'Oc (prose) de l'épisode des *Géorgiques* de Virgile, ci-après indiqué :

LE VIEILLARD DU GALÈSE

(Livre IV, du vers 125 au vers 146.)

B. — Prix : *Médaille d'Argent* et un exemplaire des *Contes de Roumanille*, à la meilleure traduction en langue d'Oc (prose) de la scène de l'*Avare* de Molière, ci-après désignée :

Acte Ier — Scène III.

DIALOGUE ENTRE HARPAGON ET LA FLÈCHE

N. B. — Les divers dialectes romans du midi de la France pourront être employés par les concurrents.

Avis. — La Société des Félibres croit utile de faire connaître, dès à présent, que le prix du Ministère de l'Instruction publique sera accordé en 1887 à la meilleure étude en prose française sur le sujet ci-après :

LES FEMMES TROUBADOURS

(Jusqu'à Clémence Isaure inclusivement).

Digitized by Google

PRIX FLORIAN

OFFERT PAR LA VILLE DE SCEAUX

Une Médaille de Vermeil grand module, à la meilleure poésie en langue française sur ce sujet :

MISTRAL AUX FÊTES DE FLORIAN (1884)

La poésie classée la première sera lue aux prochaines fêtes de Sceaux par l'un des acteurs des théâtres nationaux.

CONCOURS ARTISTIQUE

1° DESSIN

Le concours artistique de dessin institué par la Société des Félibres de Paris comportera, pour l'année 1886, le programme suivant :

Art. 1er. — Le dessin représentera le sujet ci-après :

LA FARANDOLE, danse méridionale.

La composition devra avoir 0,75 sur 0,60.

Art. 2. — Le jury se composera des membres du bureau de la Société des Félibres de Paris et de sept artistes nommés par le bureau et pris parmi les lauréats du Salon. Le président sera choisi parmi les artistes et aura voix prépondérante en cas de partage.

Art. 3. — Le concurrent dont le dessin aura obtenu le 1er prix recevra un *objet d'art offert par M. le Ministre des Beaux Arts*. Son dessin appartiendra à la Société, qui l'offrira ensuite à un musée du Midi désigné par le lauréat. — Le cadre portera un cartouche avec cette inscription : *Offert par la Société des Félibres de Paris.*

Art. 4. — L'artiste dont le dessin aura été classé le second recevra une médaille d'argent.

Art. 5. — Il sera fait une exposition publique des œuvres primées dans la salle des conférences de la Société des Félibres de Paris.

Art. 6. — Après la distribution des récompenses, qui aura lieu en mai prochain, les dessins (sauf celui classé le 1er) seront renvoyés à leurs auteurs aux frais de la Société.

Art. 7. — La Société pourra, sur l'avis conforme du jury, faire exécuter à l'auteur du dessin toutes les modifications de détail qui lui paraîtraient nécessaires.

2° SCULPTURE

Le concours de sculpture comportera, pour l'année 1886, le programme ci-après :

Art. 1er. — Les concurrents exécuteront un bas-relief en plâtre de 0,70 sur 0,50 ayant pour sujet :

PUJET SCULPTANT LE « MILON DE CROTONE »

Art. 2. — Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 concernant le concours de dessin sont applicables au concours de sculpture.

Digitized by Google

Art. 3. — Indépendamment du prix offert par le Ministère des Beaux-Arts, *une somme de cent francs* sera attribuée au lauréat qui aura obtenu le premier prix.

3° MUSIQUE

La pièce choisie pour être mise en musique est la poésie LA SERÈNO AL CO DE GLAS », de Jasmin, qui fait partie de la seconde pause du poème FRANÇOUNETTO (*Las Papillotos*, édition Firmin Didot, p. 235) :

Faribolo pastouro
Serèno al co de glas...

La Société des Félibres tient à la disposition des personnes qui en feront la demande à M. le Président le texte de cette poésie.

La composition devra être écrite pour *une seule voix* (d'homme ou de femme) avec accompagnement de piano.

Pour la division musicale des strophes, le concurrent agira suivant son inspiration.

A la composition classée la première, sera attribué un *Prix offert par le Ministre des Beaux-Arts*. Elle rera chantée par un artiste des théâtres nationaux à la Fête annuelle des Félibres.

Le Jury se composera du bureau de la Société et de sept compositeurs de musique. Le président sera choisi parmi ces derniers et aura voix prépondérante en cas de partage.

AVIS CONCERNANT LES TROIS CONCOURS. — Des médailles d'argent et de bronze supplémentaires et des mentions honorables pourront être accordées, suivant l'importance des concours.

Un diplôme artistique sera décerné à chaque lauréat, indépendamment du prix indiqué dans le programme.

DÉLAIS ET MODES D'ENVOI. — Les envois relatifs au concours littéraire et au concours musical devront être faits franco *avant le 1er mai, terme de rigueur*, à M. SEXTIUS MICHEL, maire du XVe arrondisement, président de la Société, 63, rue Violet, à Paris.

Les envois concernant le concours de dessin devront être faits franco *avant le 15 mai, terme de rigueur*, à M. CLÉMENT, peintre d'histoire, vice-président de la Société, 137, rue de Sèvres, à Paris.

Aucun ouvrage ne devra être signé. A tout envoi, pour chacun des trois concours, sera annexé un pli cacheté contenant les noms, prénoms, adresse du concurrent, avec une devise qui sera répétée en tête de l'œuvre, et l'affirmation que cette œuvre est inédite. Les manuscrits ne seront pas rendus.

Le Président de la Société des Félibres de Paris,
SEXTIUS MICHEL.

Le Directeur-Gérant,
AD. MAGEN.

AGEN. — IMPRIMERIE Ve LAMY.

Digitized by Google

LES COUVENTS

DE LA VILLE D'AGEN

AVANT 1789.

(Suite)

CHAPITRE II.

LES TEMPLIERS. — LES HOSPITALIERS DE SAINT JEAN DE JÉRUSALEM.

Les Templiers ont autrefois possédé dans Agen une Commanderie qui passa, lors de l'abolition de cet ordre, entre les mains des Chevaliers de Malte ou Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Quoique d'une minime importance, elle mérite néanmoins qu'il lui soit consacré quelques pages dans ce travail.

Tout ce qui se rattache à l'ordre du Temple présente d'ailleurs un intérêt exceptionnel. Sa chute fut si rapide, sa fin si tragique et si mystérieuse, qu'il semble que, malgré de remarquables ouvrages écrits sur son histoire, la curiosité ne soit pas encore suffisamment satisfaite. Bien des thèses ont été soutenues soit pour accuser ses Chevaliers de tous les crimes imaginables, soit pour les disculper et proclamer bien haut leur innocence et leurs vertus. On se passionne encore pour le grand maître Jacques de Molai, brûlé vif à Paris avec ses compagnons, dans l'île du Palais, par ordre de Philippe-le-Bel ; et on se demande lequel fut le plus coupable, ou le malheureux supplicié qui ne trouva grâce nulle part, ou le Roi lui-même d'accord avec le Pape et devant les yeux duquel miroitaient trop brillamment les immenses trésors de l'ordre.

Digitized by Google

Mais généralement ce qu'on ignore, c'est l'importance de ses possessions, son étendue, le rôle joué dans les provinces par les différents Commandeurs, et ce que devinrent la plupart de leurs propriétés. M. A. Du Bourg, dans son *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*[1], vient récemment de jeter un jour nouveau sur les possessions de ces deux ordres dans tout le sud-ouest et une partie du midi de la France. Il a compulsé avec la plus scrupuleuse patience les Archives si volumineuses du Grand Prieuré de Toulouse, et fort savamment exposé les faits les plus dignes qui ont trait à son histoire. Il est un des premiers qui ait appelé l'attention sur une des pages les plus obscures et les plus intéressantes de nos annales. C'est à lui que nous devons d'avoir fait connaissance de ce fonds, un des plus riches, sans contredit, des Archives départementales de la Haute-Garonne; ce qui nous a permis de compléter son travail pour tout ce qui concerne le membre de Sainte-Quitterie d'Agen.

Durant tout le XIIIe siècle, les deux ordres militaires du Temple et des Hospitaliers se disputèrent en Orient l'honneur de combattre les infidèles et de protéger les pèlerins. En même temps ils s'établissaient dans l'Occident, où ils se recrutaient parmi les familles les plus nobles, et jouissaient des plus riches patrimoines. Fondés à la même époque, dans le même but et presque avec la même règle, leurs débuts furent identiques. Mais, tandis que les Hospitaliers restaient fidèles à leur origine et à l'esprit de leur institution, les Templiers, séduits par les trop nombreuses richesses qui affluaient chez eux de toutes parts, se relachèrent bien vite de leur discipline primitive et devinrent, par leur orgueil et leur avarice, insupportables à tous ceux qui les approchaient.

I. TEMPLIERS.

Créé en 1118 à Jérusalem par la piété de Hugues de Paganis et de quelques autres chevaliers chrétiens, l'Ordre fut installé dans une maison située près du Temple de Jérusalem : ce qui lui donna le

[1] *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*, par M. A. Du Bourg. Toulouse, Louis Sistac et Joseph Boubée, 1883, in-8°.

Digitized by Google

nom d'ordre du Temple. Reconnu bientôt, en 1128, au concile de Troyes, comme ordre religieux en même temps que militaire, il reçut à cette époque sa règle de saint Bernard, qui l'écrivit conforme à l'esprit de la nouvelle institution.

Outre les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance que formulait alors tout religieux, les Templiers s'engageaient, en outre, à défendre par tous les moyens possibles la religion chrétienne, à croire à ses dogmes, à obéir aveuglement au maître de l'ordre, à combattre les Infidèles, et à reconnaître comme frères les religieux bénédictins de Citeaux. Leur costume fut l'habit blanc, auquel le pape Eugène III ajouta, l'an 1146, une croix rouge. Leur nombre devint très considérable en même temps que s'accroissaient leur fortune et leur puissance. Au bout d'un siècle, ils possédaient plus de neuf mille maisons, et ils allaient de pair, dit Matthieu Paris, pour leurs richesses, avec les plus grands rois.

Ce serait sortir de notre cadre que de raconter ici comment ils inspirèrent la jalousie à tous les ordres religieux d'alors; quels furent leurs crimes, supposés ou véritables; de quelle manière Philippe-le-Bel, après de nombreuses hésitations, s'entendit avec le pape Clément V, pour les citer devant le tribunal suprême, et, avant même leur condamnation, confisquer à son profit tous leurs biens; à quel degré s'éleva dans la procédure l'intolérance des Inquisiteurs, leurs grands juges; par quelle inconséquence étrange tous avouèrent d'abord et en des lieux différents les crimes qu'on leur reprochait, puis les nièrent énergiquement au moment du supplice; comment enfin, alors que leur grand maître monta sur le bûcher par ordre du roi de France, d'autres tribunaux appliquèrent des condamnations différentes, soit la dégradation, soit la prison à perpétuité ou temporaire, soit simplement l'exil. Disons seulement que, dès 1313, l'ordre des Templiers n'existait plus dans toute la chrétienté, et que, pas plus dans nos provinces méridionales que dans tout le reste de la France, il ne fut permis de prononcer à voix haute le nom de chevalier du Temple. Leurs biens furent tous dispersés. Les uns furent confisqués par l'autorité royale, d'autres vendus à de simples particuliers, la plupart enfin cédés aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Digitized by Google

On ne peut fixer au juste l'époque où les Templiers vinrent s'installer dans la ville d'Agen. Organisés dans le Languedoc presque immédiatement après avoir été reconnus par le concile de Troyes, ils s'étendirent bientôt dans toute la province, et alors que les Hospitaliers exerçaient une prépondérance marquée dans le Toulousain, les Templiers, au contraire, devinrent plus puissants dans l'Agenais [1].

Ce fut sous Hélie de Castillon, évêque d'Agen de 1149 à 1182, que les Templiers, nous dit Labénazie [2], furent établis dans Agen. « On ne sait au vray, ajoute-t-il, le lieu de leur premier établissement. Il y en a qui croient que ce fut dans le fort de la ville, près de la tour de M. Despalais, dans la maison de M. Barbier de la Serre, pour deux raisons : la première est de ce qu'elle est bastie d'une façon assez particulière, les murailles qui aboutissent à la rue qui porte le nom de rue du Temple sont basties en arceaux qui sont en forme d'arcs-boutans; la seconde raison est qu'il y a dans la maison une espèce de chapelle voûtée avec beaucoup d'anneaux de fer suspendus à la voûte, comme pour y attacher des lustres ou des lampes. De ce temps, on disait vespres le soir, vers le commencement de la nuit. Cette voûte tient presque toute la longueur de l'ancienne maison. Ils y furent établis vers l'an 1154. »

L'opinion de Labénazie peut se soutenir, bien qu'elle ne s'appuie sur aucun document sérieux. On peut voir, en effet, encore les voûtes fort épaisses, aujourd'hui en démolition, de tout le rez-de-chaussée de la maison de M. Aunac (ancienne maison Barbier La Serre), et les attribuer à la chapelle de l'ancienne Commanderie du Temple, dont l'autorité se serait étendue de là sur tout le quartier avoisinant qui garde encore le nom de quartier et de rue du Temple, pour aboutir à la porte Sainte-Quitterie. Néanmoins nous pensons que ces énormes murailles doivent plutôt être attribuées à la première enceinte de la ville et être considérées comme faisant partie du *Castrum Sancti Stephani*. Pour nous, nous croyons fort que l'ancienne résidence dans Agen des Chevaliers du Temple d'abord, puis des

---

[1] Du Bourg. *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse.*

[2] Labénazie. ms. t. II, livre III, chap. XXII, p. 261 et suiv.

Digitized by Google

Hospitaliers, a été de tout temps cet enclos de Sainte-Quitterie, situé près la porte du même nom qui séparait la rue du Temple de la rue Saint-Jean, et où, à côté de l'église, s'élevait comme nous allons le voir, une tour fort importante, existant encore au siècle dernier et qu'on pourrait considérer à juste titre comme un des anciens restes de la maison du Temple à Agen.

Sur ces entrefaites, fut construite sur les bords du Lot une forteresse qui prit le nom de Temple de Brueil ou de Brulhes [1], encore assez bien conservée, et qui peut être considérée comme le type de ces sortes de caravansérails fortifiés, chers aux Templiers dans tous les pays, destinés aussi bien à la défense qu'à l'hospitalité. Les Maîtres de l'ordre, en résidence à Agen, s'empressérent de venir y habiter, abandonnant leur maison de ville, qui ne forma plus désormais qu'un membre de la nouvelle Commanderie, sous le nom de Sainte-Quitterie d'Agen [2].

Voici, telle que l'a relevée M. Du Bourg dans les Archives de l'ordre de Malte à Toulouse, la liste des Maîtres ainsi que des Commandeurs du Temple de Brulhes ou d'Agen, dans la baillie d'Agen [3].

11..-....	Fors Sans de Vidalhac.
1155-1158	Augier de Bédeissan.
1159-1165	Hélie de Focald.

---

[1] C'est par une erreur bien excusable, à cause de la similitude des noms, que M. Du Bourg place dans la vicomté de Brulhois, rive gauche de la Garonne, le Temple de Brulhes, sis sur les bords du Lot, entre Castelmoron et Sainte-Livrade. Mais que signifie ce nom de Brulhes, et quelle est son étymologie? Il nous revient, et nous donnons cette explication sous toutes réserves, que ce mot de Brulhes est un vieux mot patois, employé jadis par les riverains du Lot pour désigner le *peuplier* (aujourd'hui Bioulé). Nous croyons tout simplement qu'il vient du mot latin *Brolium* ou *Brulium* (voir Du Cange), qui viendrait lui-même du vieux mot gaulois *Brogilum* et qui signifie bois épais, fourré, taillis, garenne buissonneuse, etc. Or, on sait que les bords du Lot, comme les coteaux de Laplume, étaient autrefois très boisés. Dans la suite, ce mot aurait fait *Brulhès* ou *Bruillès* en gascon, et *Breuil*, *Bruel* ou *Brulhes* en français.

[2] *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*, ch. XIX, p. 343.

[3] Idem. p. 25 et 349.

Digitized by Google

1161-.... Jourdain de la Contraria.
1165-1170 Pierre de Stugues.
1170-1175 Jourdain de Corbarrieu.
1176-1180 Gaston de Castelmauron.
1230-1236 Forlamer de Séados.
1236-1243 Arnaud-Raymond de la Mothe.
1245-1262 Guill.-Bernard d'Aspet.
1256-.... Pierre Boyer.
1263-1275 Arnaud d'Auron.
1276-1285 Pierre de Sombrun.
1281-.... Raymond de Cantamerle.
1286-1290 Cenebrun de Pins.
1288-1295 Bertrand de la Selve, lieutenant du Maître.
1298-1300 Guillaume de Bernard, idem.
1305-1306 Ratier de Lemozin.

Indépendamment de leurs maisons du Temple et de Sainte-Quitterie d'Agen, rappelons, uniquement pour mémoire, les autres possessions qu'avaient les Templiers dans l'Agenais : dans le vallon du Pont-du-Casse, la forteresse de Sainte-Foy de Jérusalem, qui joua un rôle lors des invasions anglaises et dont il ne reste plus que la pittoresque église, couverte de lierre; tout à côté Merens, puis Sauvagnas, Golfech, Saint-Sulpice de Rivalede sur les bords de la Lède, Saint-Jean de l'Herme, une église à Port-Sainte-Marie, enfin, comme l'affirme Labenazie, le château du Bedat, tout près d'Agen, ainsi qu'une petite église attenante, et le château fort de Gavaudun, dans le haut Agenais, où l'Evêque de Périgueux, Jean Dasside, les assiégea, les prit et rasa le château. Cela se passait vers 1160.

Nous n'avons trouvé dans les archives de Sainte-Quitterie d'Agen, la seule possession qui doive ici nous intéresser, aucun document durant toute la domination des Templiers. Les premiers que nous ayons rencontrés ne datent que de 1312, c'est-à-dire du jour de la dispersion de cet ordre et de son remplacement par les Hospitaliers.

Ce fut, en effet, en 1309 que leurs possessions de Guienne et de Gascogne furent toutes saisies par Clément V, qui en commit la garde d'abord à l'évêque d'Agen, Bernard de Fargis, et à plusieurs chanoines, puis à Philippe-le-Bel. « Cela déplut étrangement, nous

Digitized by Google

dit l'abbé Barrère, au sénéchal de Gascogne pour le roi d'Angleterre, qui s'en plaignit à son maître l'année suivante[1] ». Il ajoute que ces renseignements sont dûs à une note que Baluze envoya lui-même à Labenazie, au moment où celui-ci préparait son histoire. Quoiqu'il en fût, le roi de France ne garda pas longtemps ces immenses domaines; car, dès que le concile de Vienne, en 1312, eut tranché la délicate question de savoir où iraient les biens des Templiers, et que l'opinion de Clément V eut prévalu de les donner aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, institués pour les mêmes causes et dans le même but, les possessions agenaises, sauf l'église du Port Sainte-Marie qui fut prise par les religieuses du Paravis en échange de la cure d'Argentens, et quelques biens de peu d'importance qui furent vendus à de simples particuliers, passèrent toutes dans les mains des nouveaux Chevaliers, aussi bien le Temple de Brulhes que Merens, Golfech, Sauvagnas, Sainte-Foy de Jérusalem, etc.

Ce fut également le sort de Sainte-Quitterie d'Agen.

II. HOSPITALIERS.

Antérieurs aux Templiers d'environ un demi siècle, les Hospitaliers, sans parler de leurs prétentions d'après lesquelles ils descendraient des Macchabées, ne doivent faire remonter leur véritable origine qu'à 1048, époque à laquelle des marchands d'Amalfi obtinrent dans l'enceinte de Jérusalem une concession de terrain, où ils purent bâtir une église sous le nom de Sainte-Marie de la Latine. Dès la prise de Jérusalem par Godefroy de Bouillon en 1099, cette église, qui était alors desservie par le moine Gérard, fut tellement comblée d'aumônes qu'elle se transforma en une vraie congrégation, placée sous la protection de saint Jean-Baptiste : d'où le nom de Frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem donné aux nou-

---

[1] *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen.* t. II, p. 88.

Digitized by Google

veaux religieux. A la mort de Gérard, arrivée en 1118, Raymond du Puy lui succéda et prit le premier le titre de grand maître. Ce fut lui qui réglementa la communauté, s'inspirant de la règle de saint Augustin, mais la modifiant suivant les besoins de l'ordre. Ses religieux s'engageaient principalement à secourir les pèlerins, à soigner les malades et à combattre les infidèles. De plus, ils devaient porter une croix sur leurs habits et sur leurs manteaux. L'ordre fut reconnu en 1130 par le Pape Innocent II et il fut érigé par lui en ordre militaire de chevalerie.

Il serait trop long d'énumérer ici les immenses services rendus à la chrétienté par les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Il n'est pas une bataille en Syrie, durant les XIIe et XIIIe siècles, à laquelle ils n'assistèrent, luttant sans relâche contre les Sarrasins. Quand Jérusalem fut prise en 1187 par Saladin, ils se transportèrent d'abord à Margat en Phénicie, puis à Ptolémaïde, enfin dans l'île de Chypre où les attira le roi Henri de Lusignan. Ils y restèrent jusqu'au 15 août 1309, époque où ils se rendirent maîtres de l'île de Rhodes, qui devint leur résidence. C'est de ce jour qu'ils portèrent le nom de Chevaliers de Rhodes, gardé par eux jusqu'à ce que, chassés à leur tour de cette île, en 1522, ils s'établirent définitivement à Malte, en 1530, en vertu d'une donation de l'Empereur. Le nom de Chevaliers de Malte leur est resté depuis.

Mais tandis qu'ils guerroyaient ainsi au loin pour la défense de la bonne cause, ils s'organisaient en même temps très fortement dans les diverses provinces et répartissaient les nombreux domaines qu'ils possédaient, notamment en France, en commanderies d'abord, puis en préceptoreries. C'est ainsi que dans nos provinces, la maison-mère fut le Grand Prieuré de Saint-Gille, dans le Languedoc, d'où dépendaient de nombreuses préceptoreries instituées à Toulouse, dans le Rouergue, le Quercy, le Périgord, le Bordelais et enfin dans l'Agenais. Le chef de chacune de ces maisons, appelé Précepteur et qui était ou un chevalier revenu d'Orient, ou un chapelain, ou même un simple frère servant, dirigeait conjointement avec le chapître l'administration des biens et était chargé de l'instruction des nouveaux venus. Malheureusement les Hospitaliers se heurtèrent de bonne heure aux Templiers, dont l'organisation était toute sembla-

Digitized by Google

ble et les biens, plus nombreux, souvent trop proches des leurs. Une sourde rivalité devait fatalement s'engager entre eux, qui dégénéra bientôt en hostilités. Nous ne savons si véritablement les Hospitaliers intriguèrent pour faire tomber leurs puissants voisins; quoiqu'il en soit, ils profitèrent habilement de leur ruine, en se faisant donner la plus grande partie de leur patrimoine.

Les Hospitaliers possédaient, dès leur fondation, peu de terres dans l'Agenais où, ainsi que nous l'avons dit, les Templiers dominaient. Ils n'en eurent aucune dans Agen jusqu'à la ruine de ces derniers, qui leur permit alors de prendre, dès 1312, l'église Sainte-Quitterie et ses dépendances, dernière possession de l'ordre du Temple à Agen.

— Il nous aurait été fort difficile d'indiquer la place exacte où fut dans Agen l'église Sainte-Quitterie, aujourd'hui entièrement détruite, sans un plan assez grossier, relevé par ordre des Chevaliers de Malte à la suite d'un procès qu'ils eurent au XVIIe siècle, et que nous avons eu la bonne fortune de découvrir dans la liasse III des Archives de Sainte-Quitterie à Toulouse. Malgré ses inexactitudes comme échelle et comme proportions, nous croyons néanmoins devoir, à cause de son archaïsme et de son originalité, le reproduire ici tel que nous l'avons trouvé. La fraction du plan de Lomet représentant ce quartier d'Agen, tel qu'il était en 1789, c'est-à-dire entièrement transformé, trouvera sa place naturelle lorsque nous nous occuperons de la maison du Refuge, que l'on installa plus tard sur les ruines de la vieille Commanderie.

Ainsi donc qu'on peut le voir sur notre plan, Sainte-Quitterie d'Agen se trouvait située dans ce vaste espace compris entre la rue du Temple au Nord, la rue saint Martial à l'Est, et la rue de Narbonne (plus tard rue de l'Ecole Vieille) au Midi. Elle avait donné son nom à la vieille porte P également démolie, qui séparait la rue du Temple de la rue Saint-Jean, ainsi qu'à la ruelle ou impasse, la seule qui permettait d'accéder au nord dans son enceinte proprement dite, par le portail R. L'Eglise était en A, tournée vers l'est, avec un porche à l'ouest, dont le plein cintre est assez caractérisé. En C, à gauche de l'église, se trouvait un cloître, au milieu duquel avait été tracé un jardin servant de cimetière. En B s'élevait une tour

Digitized by Google

carrée, crenelée, à trois étages, attenant à l'église, et baignée à ses pieds par l'aqueduc G, dit *le Gourbaut de la Ville*, qui entrait au sud

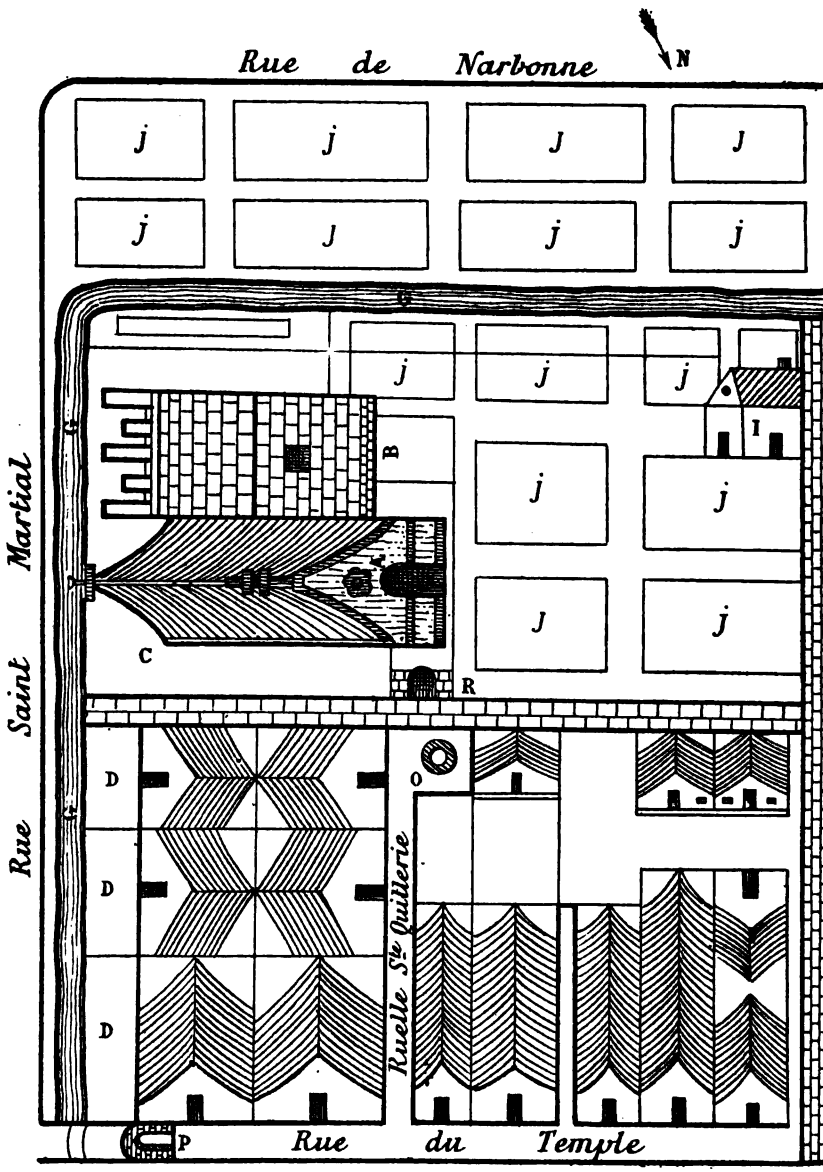

dans les jardins j de l'enclos, lesquels jardins fort vastes s'étendaient

Digitized by Google

jusqu'à la rue de Narbonne. Tout à fait à l'ouest, contre la muraille qui séparait l'enclos des jardins voisins, s'élevait en I une maisonnette servant de logement au jardinier. Quant à toutes les maisons qui étaient construites au nord de l'église et qui donnaient soit au levant sur la courtine D, soit à droite et à gauche de la ruelle Sainte-Quitterie, soit enfin sur toute la rue du Temple, elles étaient « meuvantes du fief de Sainte-Quitterie », c'est-à-dire appartenaient au Commandeur, qui les louait à divers particuliers, presque tous de pauvres gens. Les treize ou quatorze noms, indiqués sur la légende du plan, et qu'il est inutile de reproduire ici, ces noms étant tout-à-fait inconnus, en font foi. Enfin en O, sur ce qu'on appelait la petite place de Sainte-Quitterie, et devant le portail du Couvent, se trouvait un puits qui servait aussi bien aux besoins des frères qu'à ceux de leurs locataires.

Aujourd'hui que ce quartier est entièrement modifié et que des maisons ont été élevées, non seulement sur la rue du Temple comme autrefois, mais au-dessus du Gourbaut, sur tout le parcours de la rue Saint Martial et dans la rue de l'Ecole-Vieille, il est impossible de voir, de l'une de ces rues, l'enclos de Sainte-Quitterie. Il faut pour cela franchir soit la porte de l'impasse R, soit pénétrer au sud dans les jardins j par la nouvelle construction bâtie il y a une cinquantaine d'années à peine, lors de l'installation des frères de la Doctrine chrétienne.

Donnons, avant d'entrer dans les détails de l'histoire de Sainte-Quitterie, la liste de ceux de ses Commandeurs que nous pouvons connaître, à partir du moment où les Hospitaliers remplacèrent les Templiers.

1312-1319 Bernard d'Arles.
1324-1325 Hugues de Lemosi.
1346-1347 Raymond de Labaut.
1348-1349 Bernard de Lautrec.
1358-1372 Bernard del Thor.
1372-1393 Raymond de Belpech.
1462-1473 Bernard de Vellac.
1475-1496 Bernard de Gros.
1498-1506 Tannequin de Bussel.

De 1508 à 1650, le Temple de Brulhes fut réuni à la Cavalerie.

Digitized by Google

Les Commandeurs furent par suite :

1509-1517 Bertrand d'Esparbès de Lussan.
1519-1520 Bernard de Montlezun.
1521-1532 Robert de Pagèze d'Asas.
1537-1544 Pons d'Urre.
1545-1555 Pierre de Beaulac-Tresbons.
1557-1560 Charles d'Urre.
1563-1564 Jean de La Valette Parizot.

De 1595 à 1620, la Cavalerie fit partie de la Chambre Prieurale. Mais en 1620 la Commanderie fut rétablie.

1620-1635 Denys de Polastron La Hillière.

En 1650, rétablissement de la commanderie du Temple de Brulhes.

1650-1669 François d'Esparbès de Lussan.
1675-1681 Pierre du Pont de Gau.
1688-1689 Conrad de Raymond Pomeyrol.
1693-1705 Jean de Guérin-Castelet.
1719-1720 Louis Joseph du Gasc.
1723-1731 Octave de Galléan.
1737-1738 Charles de Vignes-Parizot.
1753-1756 François de Pallavicini.
1765-1766 François de Glandevès-Castellar.
1780-1788 Bernard de Polastron-la-Hillière [1].

Durant les quatre siècles que la Commanderie de Sainte-Quitterie appartint aux chevaliers de Malte, elle joua dans notre ville un rôle assez effacé. Elle était cependant occupée par des frères servants qui entretenaient son église, et visitée de loin en loin par les Grands Maîtres, plus souvent par les Commandeurs du Temple de Brulhes, « qui jouissaient d'une sorte de suprématie sur les maisons de l'ordre de la contrée », et notamment sur elle.

---

[1] Liste également relevée par M. du Bourg, dans les archives de l'ordre de Malte, et que nous avons nous-même vérifiée.

Digitized by Google

Nous trouvons, pendant tout le XIVe siècle, et dès l'entrée en possession des Hospitaliers, de nombreux actes d'achat, d'échange, de vente, passés par les Commandeurs d'Agen, tous en vue d'agrandir leurs domaines autour de la ville [1]. Ces documents nous donnent même les noms de quelques-unes des terres qui leur appartinrent à cette époque près d'Agen : d'abord un vrai domaine autour de Sainte-Radegonde, avec les terres de La Vernède, de Cantegach, de Péchabou, de Saint-Vincent des Corbeaux, le tout se rattachant aux possessions de Merens; à Cayssac, autour de l'église, un certain nombre de métairies ; deux à Colayrac; de l'autre côté de la Garonne, quelques pièces de terre à Dolmayrac ; enfin, dans la paroisse de Brax, las Mourèdes, entre ce village et Monbusq. N'oublions pas onze maisons ou granges qu'ils possédaient « en la rue des Embans de Malmusson dans la ville d'Agen, près la petite Boucherie [2] ».

Nous ne dirons rien, bien qu'elle intéressât en partie Sainte-Quitterie, de la fameuse querelle qui surgit vers la fin du XIVe siècle entre le Commandeur de Castelsarrasin et Bernard del Thor, précepteur du Temple d'Agen, qui s'était emparé par violence de Golfech, et qui fut obligé d'en faire la restitution à son confrère. Nous ne parlerons pas davantage du procès engagé entre le seigneur de Montpezat et le Commandeur du Temple, au sujet de la ville de Dominipech, et dont la sentence finale, en 1557, fut favorable aux chevaliers de Malte [3]. Relevons seulement, en passant, trois titres de collation et provision de la chapelle de Sainte-Quitterie d'Agen, en faveur, l'un du sieur Antoine Castilan, du 27 avril 1524 ; le deuxième du sieur Pierre Gaucher, du 7 juin 1526; enfin le dernier du sieur Pierre Crurge, du 8 juin 1530 [4] ; et arrivons au long procès

---

[1] Archives de Sainte-Quitterie. Liasses I et II.

[2] Idem. A côté du vieux plan que nous avons reproduit, et sur la même feuille, il existe aux Archives de Toulouse une vue cavalière également fort grossière de ces onze maisons, sises entre la rue du Temple d'un côté, la rue Malmusson de l'autre, et enfin la rue des Embans et à son extrémité la place Saint-Gilis, dite de la Petite Boucherie.

[3] Archives de Brulhes.

[4] Archives de Sainte-Quitterie. Liasse III.

Digitized by Google

qui s'engagea un peu plus tard entre les consuls d'Agen et l'ordre de Malte, au sujet de Sainte-Quitterie.

En 1553, les consuls d'Agen, violant en cela les privilèges des Chevaliers de Malte, imposèrent tout d'un coup leurs biens non seulement dans Agen, mais dans les environs. Ceux-ci refusèrent de payer les tailles ; et un procès s'ensuivit, qui se termina une première fois devant le Parlement de Bordeaux, en faveur des Hospitaliers. Aussi le 10 avril 1555, fut-il rendu une ordonnance des consuls d'Agen « déclarant les biens du Commandeur de Sainte-Quitterie quittes de toutes tailles et impositions diverses ». Quarante ans plus tard le procès s'engagea de nouveau et pour les mêmes causes : sa solution fut identique. Voici un fragment de l'ordonnance qui fut rendue, cette fois définitivement, par les consuls d'Agen, le 6 décembre 1597 : « .... Lesdits sieurs Consuls, par l'organe dud. Loubatery, leur premier, ont remonstré et faict entandre comment le Commandeur de La Cavallerie de Saint-Jean de Jérusalem, dont Sainte-Quitterie de ceste ville est ung des membres, demande que, en vertu de leurs privilèges et transaction passée avec les consuls qui estaient de ceste ville en l'année 1555, ils soient deschargés de nouveau du payement de toutes tailhes sur les biens qu'ils ont en la présente ville et juridiction, deppandans de Sainte-Quitterie, ensemble du droit de peaige et passaige de la rivière au devant de cette ville... sur lesquelles propositions, ayant esté oppiné par rang et ordre par lesd. sieurs Jurats, d'une commune voix, advis et consentement entre eux, ... a été aresté, que le Commandeur de Sainte-Quitterie, jouyra de l'effaict d'iceluy accord, que, en ce faisant, il sera quitte dud. payement de toute tailhe et cothisation, soit ordinaire et extraordinaire, pour les biens qu'il a en la présente ville et juridiction, etc. [1] ». Cette ordonnance fut confirmée le 4 août 1608 par le Parlement de Bordeaux.

Un autre long procès, survenu avant celui-là, mérite d'être signalé ; il est relatif à l'instance engagée, dès 1528, par le Commandeur d'Agen, Robert d'Asas, « pour raison de la démolition de la

[1] Archives de Sainte-Quitterie. Liasse III.

Digitized by Google

paiscine à pesche que ledit sieur Commandeur avait sur la rivière de Garonne, au dessoubz du château du Bédat [1]. » D'où l'on peut conclure que ce château, ainsi que les terres avoisinantes, appartenaient à cette époque aux Chevaliers de Malte.

C'est au commencement du XVIe siècle, et dès l'année 1508, que la Commanderie du Temple de Brulhes et par suite d'Agen fut réunie à celle de la Cavalerie, sise en Armagnac, sur les bords de l'Auloue, près le village de Castéra-Verduzan. Ses Commandeurs furent par suite ceux de la Cavalerie. Il en résulta bientôt de graves inconvénients. La distance était telle que les chefs ne venaient que très rarement dans leurs possessions de l'Agenais, abandonnées à elles-mêmes et où de nombreux abus ne tardèrent pas à se produire. Une foule de procès furent engagés en effet par frère Bertrand d'Esparbès de Lussan « pour raison de rentes et droits seigneuriaux que divers habitants de la ville d'Agen et des environs, locataires de l'ordre », ne payaient plus. Et lorsque, en 1624, le Commandeur Denys de Polastron de la Hillière, ambassadeur de l'ordre auprès du Saint-Siège, voulut, dans un voyage qu'il fit en France, visiter sa Commanderie de l'Agenais, « il ne vit que paysans parcourant ses domaines avec des quantités de chiens, levriers et furets, les mains armées d'arquebuses et chassant tout comme de nobles seigneurs. » En vain essaya-t-il de faire reconnaître son autorité. Ses vassaux se révoltèrent et allèrent détruire toutes ses récoltes. Denys de Polastron effrayé fit appel à l'autorité royale, et le 12 mars 1625, Jean Rigal, Commandeur de Goutz, fut chargé par le roi « d'aller placer sur la terre et juridiction du temple de Brulhes les pannonceaux fleurdelisés [2]. » Aussi, en 1650, la Commanderie du Temple fut-elle établie telle qu'elle l'était au début. On lui adjoignit même celle de Sauvagnas.

Seule, la vieille église Sainte-Quitterie d'Agen, presque entièrement abandonnée, menaçait ruines. C'est alors que pour la conserver, le Commandeur du Temple qui était en même temps celui de la Cavalerie et grand Prieur de Toulouse, Raymond de Gozon-Melac, conclut, le 24 octobre 1601, avec le syndic des Pénitents Gris nouvel-

[1] Archives de Sainte-Quitterie. Liasse III.

[2] Archive de Brulhes, liasse VI. Voir aussi le travail de M. A. Du Bourg.

Digitized by Google

lement fondés à Agen, et malgré « la protestation des trois luminiers de Sainte-Quitterie, Anthoine Cussac, dit Tony Gray, Pierre Micquel, dit Mignonnet, et Dominge Duvergier » l'accord suivant : il fut convenu que « bien que les confraires de Madame Sainte-Quitterie et luminiers d'icelle église les veuillent troubler et empescher à y célébrer le service divin, » les Pénitents-Gris, qui n'avaient pas de chapelle, auraient la pleine et entière jouissance de l'église de Sainte-Quitterie et pourraient en disposer comme ils l'entendraient pour l'exercice de leur culte, à la condition de se charger de toutes les réparations [1]. Les Pénitents Gris s'installèrent donc à cette époque dans la vieille demeure des Templiers, dont la propriété resta toujours aux chevaliers de Malte. Ils y demeurèrent jusqu'en 1633. Mais à ce moment, trouvant sans doute ces charges trop onéreuses, ils rompirent la convention et, ainsi que nous le verrons dans la suite, allèrent s'installer ailleurs. Une fois de plus Sainte-Quitterie fut abandonnée, et cela durant plus d'un siècle.

Nous ne retrouvons plus en effet le fief des Hospitaliers dans Agen qu'au milieu du XVIIIe siècle. Vers cette époque, l'Evêque d'Agen, Monseigneur de Chabannes, obtint du Roi, par lettres patentes de décembre 1746, l'autorisation de fonder une maison de Refuge pour les filles de mauvaise vie, non seulement d'Agen, mais de toute la province. Le local lui manquait. Après avoir vainement cherché cinq ans, il tourna ses regards vers l'église de Sainte-Quitterie presque en ruines et en demanda la cession au Commandeur du Temple, François de Pallavicini, qui s'en rapporta à la décision de son chef le grand maître de l'Ordre. Nous trouvons aux Archives de Sainte-Quitterie toutes les pièces de cette importante affaire. Après de longs pourparlers deux Commissaires furent délégués, Frère Joseph de Raymond Deaulx, chevalier de Malte, commandeur des Commanderies de Villeneuve, Taurene, la Gaude et Sainte Marguerite de Luzeran, et Frère Claude Silvestre de Timbrune, marquis de Valence, également chevalier de l'ordre et colonel du régiment de Béarn, qui, aprés examen des Archives et toutes pièces relatives à Sainte-Quitterie, se transportèrent à Agen, le 3 juillet 1755, afin de vérifier ledit local. Dans leur relation, ils constatent que le membre

[1] Archives de Ste Quitterie. Liasse III.

Digitized by Google

de Sainte-Quitterie consistait en une chapelle dédiée à cette Sainte, à côté de laquelle il y avait un cloître, au milieu duquel se trouvait un petit jardin et un lopin de jardin et terre au derrière, et que, joignant ladite chapelle, il y avait une tour carrée, le tout joui par les marguiliers de cette chapelle, ensemble une rente de neuf livres, seize sols, huit deniers ; plus un grand jardin qui est à main droite en entrant avec une maison à deux petits étages pour le jardinier.. mais que, à cause de la nouvelle installation et sur la foi du contrat d'inféodation du 16 avril 1753, l'Evêque d'Agen vient de faire démolir la chapelle, la tour et le cloître pour construire à leur place un grand corps de maison avec une chapelle à son extrémité et offices nécessaires pour loger ladite communauté. Le tout, continu et fermé par des murs, confrontait du levant à rue Saint Martial et aqueduc de la ville, ou Gourbaut, entre deux, traversant ledit local ; du midy à rue de Narbonne, ci devant de l'Ecole Vieille ; du couchant à jardin du sieur Bazignan et du sieur Beinet, facturier, muraille entre deux; du septentrion à maison du nommé Salvi, petite place Sainte-Quitterie, avec un puits commun au-devant du portail dudit enclos et encore rue Sainte-Quitterie et maison d'Antoine Roudanes. Quant au revenu total, y compris les diverses autres maisons d'Agen et les terres avoisinantes, il s'éleverait, d'après l'améliorissement du Commandeur de Parisot, à la somme annuelle de cinquante livres.

Les parties tombèrent vite d'accord, et, le 17 juillet 1755, fut passé le bail à fief de la chapelle et enclos de Sainte-Quitterie, consenti en faveur de l'évêque d'Agen afin d'y établir une maison de Refuge. Les parties étaient, d'un côté les deux Commandeurs précités, représentant le Grand Maître de l'Ordre, qui s'adjoignirent Me Jean-Baptiste de Lagrèze, docteur en théologie, curé d'Aiguillon, procureur fondé de Me François de Pallavicini, Commandeur du Temple de Brulhes, de l'autre Mgr l'Evêque d'Agen, Gaspard de Gilbert de Chabannes, seul supérieur de la maison du Refuge. Voici quelles furent les principales clauses : « Les trois commissaires donnent à titre de nouvel achat, emphytéose directe et perpetuelle, la chapelle Sainte-Quitterie, avec toutes ses dépendances, sous la censive annuelle et perpetuelle de dix sacs de blé froment, mesure

Digitized by Google

d'Agen, que paiera lad. maison de Refuge au Commandeur du Temple.

En second lieu, lad. maison lui paiera également un droit d'indemnité de trente en trente ans, fixé à la somme de 141 livres, 13 sols, 4 deniers, en six paiements égaux de cinq en cinq ans, soit vingt trois livres tous les cinq ans.

3° Lad. maison, quand elle sera requise, sera tenue de faire la montrée oculaire desd. biens et les améliorer, sans pouvoir les déteriorer, ni les vendre ou allouer.

4° Si elle s'éteint ou change de nature, les fonds ci-dessus inféodés rentreront de plein droit au Commandeur du Temple.

5° Il en sera de même si les rentes annuelles ne sont pas payées.

6° La communauté sera tenue d'entretenir la chapelle qu'elle a fait construire, où il sera dit une messe haute le jour de saint Jean-Baptiste, et une de *Requiem* le lendemain pour les défunts de l'Ordre et ses bienfaiteurs.

7° Les Commandeurs se réservent le droit de visite dans la chapelle, c'est-à-dire que, lorsqu'ils y viendront, ils seront reçus à la porte au son des cloches par l'aumonier revêtu de ses habits sacerdotaux, qui leur présentera l'eau bénite et les conduira à l'autel.

8° Au-dessus de la porte d'entrée, la communauté sera tenue de mettre une croix de Malte à huit pointes.

9° Enfin, tous les autres biens, cens et rentes dépendant de Sainte-Quitterie, notamment la rente dont jouissent les marguilliers, demeureront à l'Ordre [1].

Bien que transformée en maison de Refuge, que nous étudierons lorsque nous nous occuperons des communautés de femmes, et sous l'autorité de l'évêque d'Agen, Sainte-Quitterie n'en resta pas moins la propriété des Hospitaliers jusqu'à la Révolution. Nous en avons comme preuve une reconnaissance, exigée le 14 août 1780, par le nouveau et dernier Commandeur du Temple de Breuil, Frère Bernard de Polastron de La Hillière, et rendue par Monsieur l'abbé de Passelaigue, chanoine de la Cathédrale d'Agen, abbé de Pérignac et

---

[1] Archives Sainte-Quitterie. liasse III.

Digitized by Google

vicaire général du présent diocèse, comme député du bureau d'administration de la maison du Refuge d'Agen, pour le local de Sainte-Quitterie, sur lequel ladite maison est construite [1]. L'acte confirme en tous points les clauses du bail précédent; l'abbé les énumère et s'engage à les exécuter comme par le passé.

Lorsque la Révolution arriva, la maison du Refuge fut réunie à l'Hôpital général et le local de Sainte-Quitterie fut momentanément abandonné. Un état « des bâtiments nationaux invendus ou employés à des objets d'utilité publique », à la date du 14 vendémiaire an III, nous apprend « que l'on dispose à ce moment l'ancienne maison du Refuge pour servir à la détention des femmes ou filles qui y ont été ou qui y seront condamnées ». [2] Il est à croire que ce projet ne fut pas mis à exécution, puisque nous voyons le local servir bientôt d'asile aux enfants abandonnés. En 1806, on y transféra provisoirement le Collège. Puis le tout fut loué à divers particuliers, dont quelques-uns y établirent des institutions d'enseignement libre.

Lorsque, le 19 mars 1839, par décision antérieure du Conseil municipal d'Agen du 22 décembre 1838, les Frères de la Doctrine chrétienne furent appelés et arrivèrent dans notre ville, on les installa dans la bâtisse méridionale, nouvellement construite, de l'enclos de Sainte-Quitterie, donnant sur la rue de l'Ecole-Vieille. L'ancien local du Refuge resta l'Ecole Normale, dirigée par Messieurs Levêque, qui eux-mêmes avaient remplacé les Frères Marianites. L'affluence des élèves devint telle que l'on dut agrandir le local des Frères, et c'est ainsi que, en octobre 1842, on leur céda les jardins et la moitié de la maison du Refuge, la partie nord restant encore à M. Levêque. Ce ne fut qu'après la mort de ce dernier, en 1871, que les Frères devinrent possesseurs du tout.

Cette admirable institution y est demeurée jusqu'à nos jours. Ils en ont été complètement expulsés le 1er mars 1881. Depuis, le vieux fief des Templiers et des Hospitaliers dans Agen a été converti en diverses écoles publiques et laïques de filles et de garçons.

(A continuer.) PHILIPPE LAUZUN.

---

[1] Archives Sainte-Quitterie. Liasse III.

[2] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Biens nationaux.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'IMPRIMERIE EN AGENAIS

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS

CHAPITRE V.

L'IMPRIMERIE AGENAISE AU XIXe SIÈCLE.

(Suite et fin)

Raymond Noubel ne mourut que le 21 mai 1841 ; mais, dès 1817, il avait cédé l'imprimerie à son fils aîné, *Pierre-Prosper*, né à Agen, le 29 juin 1795. — Celui-ci fut pourvu d'un brevet personnel le 6 février 1817, devint *Imprimeur du roi* le 26 novembre 1828 et fournit une carrière très active de soixante années. Il s'était associé à son père, en juillet 1818, pour la librairie dont il devait faire cession à un libraire de Villeneuve, Achille Chairou, en 1834.

Prosper Noubel était encore un typographe de l'ancienne école, jaloux de maintenir dans la meilleure voie cette vieille maison des Gayau dont l'importance n'avait cessé de s'accroître. Il exécuta dans de parfaites conditions une multitude de travaux et eut l'honneur d'être l'ami personnel et l'éditeur unique de Jasmin, le grand poète populaire agenais. — C'est en effet de ses presses que sortirent, de 1835 à 1863, les diverses éditions de l'œuvre magistrale de ce poète :

Las Papillotos *de Jasmin, coiffur, membre de la Societat de Scienços et Arts d'Agen. — Agen, imp. P. Noubel,* 1835-1863, 4 vol. in-8°. — Ed. diverses de chaque vol.[1]

[1] *Les Papillotes de Jasmin, coiffeur, membre de la Société des Sciences et Arts d'Agen*, etc. — Le nom de Jasmin a trop d'importance pour n'être ici l'objet que d'une note succincte. Sur ce poète célèbre, né le 6 mars 1798 à Agen, où il mourut le 4 octobre 1864, V. mon étude spéciale : *Jasmin et son Œuvre* (Agen, 1881, in-8°), et surtout la *Bibliographie générale de l'Agenais.*

Digitized by Google

L'éd. populaire des *Papillotes*, publiée en 1860 et aujourd'hui si recherchée (Paris, F. Didot, in-12 de XLVIII-540 pp.), fut donnée aussi par le même imprimeur.

Le nom des Noubel, résume presque l'histoire de notre Imprimerie pendant les soixante premières années de ce siècle. Il se rencontre sur la plupart des impressions importantes survenues durant cette longue période.

Le premier livre produit par Prosper est un *Selectæ è profanis scriptoribus Historiæ. Pars prima et pars altera* (*Aginni*, 1817, in-12 de 212 et 191 pp.). — A la suite, sortirent du même atelier une foule d'œuvres plus ou moins estimées, signées : Saint-Amans, Rougier de La Bergerie, Samazeuilh, Chausenque, Magen, Barrère, etc , etc. — Une nomenclature, même très sommaire, de tous ces travaux intéressants et variés exagèrerait les proportions de cette étude. — Voici l'indication de quelques articles, pour fixer les principaux noms :

Flore Agenaise, ou Description méthodique des Plantes observées dans le département de Lot-et-Garonne et dans quelques parties des départements voisins, par M. de Saint-Amans. — *Agen, imp. P. Noubel*, 1821, in-8° de 629 pp., avec atlas de 12 pl. sous le titre de *Bouquet du département de Lot-et-Garonne.*

Voyage agricole, botannique, etc. dans une partie des Landes de Lot-et-Garonne et de celles de la Gironde, par le même.—*Agen, P. Noubel, et se trouve à Paris*, 1818, in-8° de 214 pp. et 3 pl.

Essai sur les Antiquités du département de Lot-et-Garonne, par le même. — *Agen, impr. P. Noubel*, 1859, in-8° de 339 pp. et atlas de 56 pl. lithogr. [1].

Ce dernier ouvrage fut publié par le fils de l'auteur.

Trente Années de la vie d'Henri IV, son séjour et celui de sa

---

[1] Pour tout le reste, voir l'article *Saint-Amans* dans la *Bibliographie de l'Agenais.* — V. aussi une note précédente et l'art. mentionné plus loin.

Digitized by Google

Cour à Nérac, par M. R. de L. (Rougier de La Bergerie). — *Agen*, ibid., 1826, in-8° de 183 pp. [1].

Souvenirs des Pyrénées, par J.-F. Samazeuilh. — *Agen*, ibid, 1827-29, 2 vol. in-8°, cartes et pl. [2].

Les Pyrénées, ou Voyages pédestres dans toutes les régions de ces Montagnes, depuis l'Océan jusqu'à la Méditerranée, par M. V. de Chausenque. — *Agen, impr. P. Noubel.* 1834, 2 vol. in-8°; 2e éd. : 1854, 2 vol. in-8°, tirés à 500 exempl. [3].

Heures de Loisir (Poésies), par Hippolyte Magen. — *Agen*, ibid, 1839, in-8°, de XXI-308 pp. [4].

Histoire religieuse et monumentale du Diocèse d'Agen, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par M. l'abbé Barrère[5].—*Agen,* ibid, 1855-56, 2 vol. in-4° de XI-392 et 440 pp., avec pl.

Prosper Noubel continua les diverses publications paternelles, édita en 1874 la *Revue de l'Agenais*[6] et mourut à Agen le 3 jan-

---

[1] Rougier de La Bergerie, né à Bonneuil (Indre) en 1762, mort à Paris en 1836, était sous-préfet de Nérac en 1826.

[2] Jean-François Samazeuilh, né à Casteljaloux en 1790, mort à Nérac en 1875. — Son ouvrage le plus important est une *Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais* (Auch, 1846-47, 2 vol. in-8°). — Plusieurs autres de ses nombreux travaux seront cités plus loin, à propos de l'Imprimerie néracaise.

[3] Vincent de Chausenque, né à Gontaud en 1781, mort au même lieu en 1868, était un ancien capitaine du génie. Il fut longtemps conseiller général de Lot-et-Garonne.

[4] Hippolyte Magen, poète, historien et journaliste, est né à Agen en 1816. — Pour ses nombreux ouvrages, V. la *Bibliographie générale de l'Agenais.*

[5] Joseph Barrère, chanoine honoraire, né à Mézin en 1808, est mort à Agen en 1885. — Il était correspondant du ministère de l'Instruction publique et produisit divers travaux historiques et archéologiques.

[6] La *Revue de l'Agenais* est passée depuis 1878 sous la direction de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen. — Il ne m'appartient pas de faire ici l'éloge de cette publication; mais j'ose dire qu'elle a puissamment servi à maintenir la notoriété de l'atelier des Noubel et de leurs successeurs. La plupart des travaux qu'elle a publiés ont eu, en effet, des tirages à part, qui ont propagé les signatures nouvelles dans la librairie contemporaine.

Digitized by Google

vier 1877[1]. — Son imprimerie passa aux mains de *Fernand Lamy*, rédacteur du *Journal de Lot-et-Garonne* depuis 1864 et son directeur-propriétaire depuis 1875.

Fernand Lamy, né à Rouen en 1839, est mort en 1880. — Sa veuve a pris la suite des affaires.

Avant de quitter définitivement les Noubel, un mot encore sur le dernier imprimeur de ce nom :

Prosper Noubel fut, comme son père, un ami des lettres qu'il cultiva même avec quelque succès. — Il était membre de la Société académique d'Agen, au *Recueil* de laquelle il donna, de 1846 à 1852, de charmantes *Poésies diverses*, et il concourut très activement à la rédaction du *Journal de Lot-et-Garonne*. Sa valeur comme typographe lui valut la croix de la Légion d'honneur.

Sur un livre assez curieux de Pierre Chiniac, on trouve, en 1803, la signature d'un imprimeur agenais dont aucun autre travail ne m'est connu :

De la Tolérance et du fanatisme en matière de religion. — *Lyon, Bruisset* (*Agen, impr. Pourquiès*), an XI (1803), in-8° de 84 pp.

D'où venait ce *Pourquiès*, et quelle fut l'époque de son établissement ? Ne datait-il pas des années actives qui suivirent Thermidor ? — Son atelier, situé dans la rue Grande-Horloge, n° 10, fut acquis par Currius, dont les débuts à Villeneuve, en 1796, ont été signalés.

Louis Currius était venu se fixer à Agen où, dès 1800, il imprimait les deux premiers volumes déjà cités de l'*Essai de Philosophie morale* de Pierre Chiniac, et en 1802, les tomes I et II de l'*Abrégé méthodique de Droit romain*, par N. de Lisleferme. — L'année suivante, il éditait un

*Calendrier du Département de Lot-et-Garonne pour l'an XII*e

---

[1] En 1848, Prosper Noubel imprima un journal illustré : *Le Charivari du Midi, journal politique et littéraire, paraissant trois fois par semaine* (Mars-Juin 1848, petit in-folio de 4 pp.). — Cet essai ne fournit, je crois, que 21 numéros.

Digitized by Google

de la République Française (1803-1804). — *Agen*, *L. Currius*, s. d., pet. in-12 de 179 pp.[1]

Le 25 novembre 1805, cet imprimeur fonda un journal politique dont il a été parlé : le *Messager de Lot-et-Garonne*, qui n'eut qui 28 numéros et fut acheté peu après par Raymond Noubel.

On a vu que Louis Currius reçut, à l'organisation de 1811, un brevet à vie; il devint un peu plus tard, le 10 février 1817, *Imprimeur-Libraire du roi*, et obtint le 17 décembre 1819 un brevet héréditaire, après la disparition de l'un des deux titulaires d'origine.

Je ne m'arrêterai pas à ses autres travaux, parmi lesquels on pourrait rappeler, par exemple, divers ouvrages de Gustave Biers, le fameux *Charabia Parisphobe de Villeneuve-sur-Lot*, auteur de *Méditations poétiques* (1833, pet. in-12), destinées à écraser le recueil de Lamartine[2].

Louis Currius mourut le 25 octobre 1824. Sa veuve lui succéda. Elle espérait conserver à son fils mineur, *André-Prosper*, la suite des affaires ; mais elle fut en butte à d'incessantes tracasseries, vit même son atelier fermé par une décision ministérielle du 2 février 1826 et dut vendre son matériel à vil prix.

D'abord réduit à travailler comme ouvrier dans des imprimeries étrangères, *André-Prosper Currius*, né à Agen le 7 avril 1806, reçut enfin personnellement un brevet héréditaire le 25 juillet 1828, sous le ministère Martignac[3]. Il organisa alors un nouvel atelier dont le succès fut longtemps incertain, et accepta en 1831 l'impression d'un organe légitimiste qui devait porter ombrage au gouvernement de Juillet :

---

[1] Cette publication n'eut que deux numéros.

[2] C'est Alphonse Karr qui décocha à Biers la qualification dédaigneuse dont le vaniteux poète se fit un impudent pseudonyme. — Gustave Biers, rimeur médiocre, était né à Pujols en 1799; il mourut tragiquement en 1851. Agressif et très irascible, il fit retentir longtemps la presse locale de polémiques plus ou moins courtoises. — Son *Défi poétique. La Province à Paris* (Paris, Ledoyen, 1840, in-8° de 12 pp.) fit quelque bruit. — V. pour plus de détails la *Bibliogr. de l'Agenais*.

[3] A la même année se rapporte l'établissement à Agen d'*Auguste Lapeyre*, bréveté comme lithographe le 24 décembre 1828. Son brevet fut renouvelé le 12 décembre 1845. — Lapeyre, né à Montauban en 1802, mourut à Bordeaux en 1872.

Digitized by Google

Le Mémorial Agenais, paraissant trois fois par Semaine. 1831-1848, in-f° [1].)

Ce jeune imprimeur mourut victime d'un accident de voiture en 1834, à peine âgé de vingt-huit ans, quand son imprimerie reconstituait à peine une clientèle sérieuse.

De ses quelques travaux, je me borne à rappeler le 1er volume de l'ouvrage suivant :

Histoire Ancienne et Moderne du Département de Lot-et-Garonne, depuis l'an 56 avant Jésus-Christ jusqu'en 1814, par M. de Saint-Amans. — *Agen, Bertrand, libraire*, 1836, 2 vol. in-8°, de XII-386 et 397 pp. [2]

Je cite aussi ce livre, le plus petit, je crois, qu'on ait imprimé à Agen :

Eloges ou Titres d'honneur attribués à Marie, Mère de Dieu. — *Agen, impr. A.-P. Currius*, s. d., pet. in-32 de 80 pp.

C'est le même Currius qui imprima les cinq derniers numéros du premier journal littéraire agenais :

Le Parleur, Journal du Commerce, littéraire, administratif, etc. (1829, in-8° hebdom. de 8 pp.).

Ce petit journal, confié d'abord à Quillot, n'eut que 24 numéros (10 janvier-20 juin 1829).

Dans l'atelier de Prosper Currius se trouvait un ouvrier typographe du nom de *Jean-Baptiste Barrière*, né au Lédat, près Casseneuil, le 26 octobre 1795 et neveu de la veuve de Louis [3]. Celle-ci n'avait plus alors d'autre héritier. Elle voulut, avec son concours, continuer une exploitation qui avait éprouvé déjà tant de vicissitudes ; mais la succession du brevet héréditaire d'André-Prosper

---

[1] Le *Mémorial Agenais* fut surtout intéressant jusqu'en 1835. — Après Currius, J.-A. Quillot, puis J.-B. Barrière l'imprimèrent.

[2] Le tome II fut exécuté par J.-A. Quillot.

[3] Le père de J.-B. Barrière avait épousé une demoiselle Dellac, de Casseneuil, sœur aînée de la veuve de Louis Currius.

Digitized by Google

lui fut refusée, et malgré les plus pressantes démarches, au mépris de droits évidents, elle dut abandonner la partie. L'impression du *Mémorial Agenais* ne fut sûrement pas étrangère à ce mauvais vouloir de l'autorité, qui resta sourde à une dernière et navrante supplique du 3 mars 1836, laquelle ne précéda que de bien peu la mort de la pauvre veuve, arrivée le 2 août suivant.

Jean-Baptiste Barrière échoua lui-même dans ses demandes réitérées en transfert de brevet. L'atelier qui arrivait entre ses mains resta inactif jusqu'à ce que le gouvernement de Février vint en autoriser enfin la réouverture.

Le brevet attribué à Barrière est du 15 mai 1848. Son exploitation directe fut assez agitée pendant les dix premières années du second Empire dont la législation ambiguë était si redoutable pour la presse.

De ses diverses impressions, je ne veux citer qu'une seule :

La Muso Oublidado, par Delbès. — *Agen, impr. J. B. Barrière*, 1858, in-8° de 296 pp., portrait [1].

C'est l'œuvre principale d'un poète inférieur sans doute, mais ayant une certaine originalité propre.

Quelques journaux sont aussi à mentionner. J'ai cité le *Mémorial Agenais*. Voici les autres :

Le Républicain de Lot-et-Garonne, Journal des intérêts démocratiques (1848-1850, in-f° quotidien).

Feuille rédigée par Léon Plée.

Le Travailleur, Journal démocratique, agricole et industriel, rédigé par des Ouvriers (1848, pet. in-f° hebdom.).

Le Conciliateur Agenais. (1849-1850, in-f° quotidien.)

---

[1] *La Muse oubliée*, par Delbès. — Ce poète patois est né à Agen le 13 juin 1806. Sa manière est un peu grotesque, un peu affectée, un peu monocorde ; l'inspiration, chez lui, n'a pas assez d'élan pour dissimuler l'absence de culture ; mais il ne s'ensuit pas qu'on doive lui refuser justice. Loin, bien loin de Jasmin, une petite place de satirique lui est due.

Digitized by Google

Le Papillon, Journal des Beaux-Arts, du Théâtre, de la Littérature, etc. (1852-57, pet. in-f° hebdom.).

L'Abeille Agenaise, Journal non politique. (1857-1862, in-f° hebdom.)

Ces publications offrent un véritable intérêt, et plusieurs mériteraient d'être étudiées avec soin. Le *Papillon*, notamment, et sa lutte acharnée avec le *Chat*, autre petite feuille que je citerai bientôt, fourniraient une des plus curieuses pages de notre histoire littéraire contemporaine.

J.-B. Barrière fut un ouvrier consciencieux, aimant son art et ne lui marchandant guère les sacrifices. — Il dut céder son imprimerie en 1862.

Son successeur, *Jacques Pasquier*, de la Réole, obtint un brevet le 5 mars, mais il le transmit promptement à *Bosche Cussat-Latour*, dont le titre est du 29 avril 1864. — Dès l'année suivante, ce matériel passa aux mains de l'imprimeur qui le détient encore, *François Bonnet*, né à Agen le 29 avril 1826 et bréveté le 25 novembre 1865.

Je ne puis m'attarder aux travaux de ces imprimeurs successifs.

Pasquier publia la deuxième série de l'*Abeille Agenaise* (13 avril 1862), qui, le 3 janvier 1864, prit le titre de *Courrier Agenais, Journal littéraire, scientifique*, etc. (pet. in-f° hebdom). Cette publication disparut le 20 novembre de la même année, pendant la gérance de Latour.

Bonnet a été beaucoup plus actif. Une de ses impressions les meilleures est certainement le petit volume publié en 1879 par M. Adolphe de Mondenard[1] :

Etudes sur l'Ancien régime. — La Féodalité en Agénois en

---

[1] Adolphe de Mondenard, ancien rédacteur en chef de plusieurs journaux républicains de notre ville, est né à Fieux en 1839. Il fut nommé en 1881 receveur de l'Institution nationale des Jeunes Aveugles et Sourds-Muets de Paris. Il a été élu en octobre 1885 député de Lot-et-Garonne et est conseiller général du même département depuis 1880.

Digitized by Google

1789. *Manuscrit d'un Curé de Campagne, avec Introduction et Notes.* — *Agen, J. Michel et Médan* (*impr. F. Bonnet*), 1879, pet. in-8° de 138.

Les divers journaux édités par Bonnet sont les suivants :

Le Courrier Agenais, Journal politique. (1868-71, in-f°).

Cette feuille, qui était rédigée par Léon Rabain [1], parut d'abord trois fois par semaine ; elle devint quotidienne le 15 septembre 1870 et prit en 1871 ce nouveau titre :

L'Union du Sud-Ouest, Journal politique, paraissant tous les jours, excepté le dimanche (1871-76, gr. in-f°).

Le Gascon, Journal littéraire, théâtral, etc. (Mai-Septembre 1870, pet. in-f° hebdom.).

Le Réveil de Lot-et-Garonne, Journal de la Défense Nationale. (1870-77, in-f° quotidien).

Rédacteur en chef : Adolphe de Mondenard, qui rédigea également, jusqu'en décembre 1880, une autre feuille encore existante :

La Constitution, Journal quotidien de la Démocratie républicaine. (1877 et années suiv. gr. in-f°).

Je cite enfin :

La Claque. Journal théâtral, littéraire. (1875-76, in-f° hebdomadaire) [2].

Des deux brevets héréditaires attribués à l'Agenais par la loi de 1811, le second, ai-je dit, fut délivré à *Jean-Baptiste Grenier.*

---

[1] Léon Rabain, né à Villeneuve en 1824, mort à Paris en 1880.— D'abord instituteur de 1850 à 1861, il se fit journaliste et dirigea plusieurs feuilles agenaises politiques et littéraires : le *Glaneur*, la *Gascogne*, le *Messager* et l'*Union du Sud-Ouest*, etc. En 1872, il alla rédiger la *Province* de Bordeaux et entra ensuite, en 1879, à la rédaction de la *Civilisation*.

[2] Plus tard, Bonnet, associant son fils aux affaires, a signé ses impressions : *F. Bonnet et Fils.*

Digitized by Google

Je n'ai pas d'abondants renseignements sur cet ouvrier. Il était né à Agen et exerçait probablement depuis peu. — Voici une de ses rares impressions :

Journal des Audiences de la Cour d'appel d'Agen, par Ad. de Podenas. (1809 1810, 10 nos in-8o)[1].

Le Régulateur Judiciaire des Maires et Adjoints, d'après la nouvelle législation criminelle, par le même. — *Agen, impr. J.-B. Grenier*, 1811, in-8o de 432 pp.

Grenier disparut en 1813, cédant son matériel à son gendre, *Gabiole-Saint-Martin*[2], qui n'exerça que mollement, eut maille à partir avec la police de l'Empire, s'immobilisa sous la Restauration, et se donna pour successeur, en 1821, un typographe plus sérieux : *Julien-Alexandre Quillot*, né à Montigny-sur-Vingeanne (Côte-d'Or) le 22 février 1790.

Celui-ci s'était marié à Agen le 2 août 1820 ; il obtint son brevet d'exercice le 24 mai 1821, fut un de nos imprimeurs les plus actif du XIXe siècle et se partagea longtemps avec Prosper Noubel la clientèle agenaise. — Ses presses fournirent, pendant une trentaine d'années, de nombreux travaux.

C'est lui qui imprima, en 1846, un livre curieux de M. André de Bellecombe[3] :

Essai historique sur l'Agenais. — Biographie des Hommes

---

[1] Ad. de Podenas, né à Auch vers 1780, fut d'abord juge auditeur à la Cour d'Agen, puis conseiller en 1811.

[2] Gabiole-Saint-Martin ne dut mettre son nom que sur fort peu d'impressions. Je crois bien n'en avoir rencontré qu'une seule : *Sentences pratiques pour chaque jour*, etc. (Agen, impr. Gabiole-Saint-Martin, s. d., in-32 de 71 pp..

[3] André-Ursule Casse de Bellecombe, né à Montpezat en 1822, ancien questeur et membre du Comité de la Société des Gens de lettres, est un écrivain très actif. Son bagage de littérateur et d'historien atteint des proportions formidables. — V. pour ce qui le concerne la *Bibliographie générale de l'Agenais*.

Digitized by Google

célèbres : Première partie (seule parue). — *Agen. impr, J.-A. Quillot*, 1846, in-4° de 266 et 22 pp. [1].

Ouvrage tiré à 100 exempl. et devenu aujourd'hui introuvable. Il fut publié d'abord en livraisons, sous des couvertures portant pour titre provisoire : l'*Agenais illustre*.

Quillot fut aussi l'éditeur de plusieurs journaux :

Le Causeur Agenais. (1839. pet. in-f° hebdomadaire).

Charmante feuille littéraire dirigée par Hippolyte Magen. — Elle avait succédé aux six premiers numéros du *Follet des Salons*, imprimé par Prosper Noubel.

L'Echo du Peuple, paraissant trois fois par semaine. (Mars-Juillet 1848, in-f°.)

L'Œil du Peuple, Journal politique quotidien (1848, in-f°).

L'*Œil du Peuple* avait remplacé l'*Echo* et dura moins que lui.

Le Radical de Lot-et-Garonne. (17 août-26 novembre 1850, in-f°.)

Journal militant, rédigé par Paul Gauzence [2]. — Sa courte carrière fut agrementée d'innombrables condamnations.

Le Chat, Journal artistique et littéraire. (1858, pet. in-f°).

Adversaire irréconciliable du *Papillon*, cette feuille éphémère eut l'honneur d'avoir Jasmin pour collaborateur.

---

[1] Cet ouvrage contient un carton de 22 pp. relatif à Monluc et présente une erreur de pagination. Le carton, chiffré 57 à 78 (?), se place, en effet, entre la feuille 21, donnant la page 166, et la feuille 22, s'ouvrant seulement par la page 177. — Ce carton de 22 pp. ne correspond donc pas à la lacune de la série générale, laquelle chiffre 276 pp. et doit être ramenée à 266.

[2] Paul Gauzence, né dans l'Ariège en 1801, mort à Paris en 1865, fut longtemps professeur d'histoire avant d'entrer dans le journalisme.

Digitized by Google

Le Glaneur, religieux, littéraire, scientifique, etc. (1865-66, in-f° hebdomadaire).

Cette publication, dirigée par par Léon Rabain, succédait à une première série imprimée par Latour (1863-64), sous le titre de *Glaneur Catholique, Revue religieuse du Diocèse d'Agen, paraissant le 1er et le 15 de chaque mois* (in-8° de 15 pp.) — Elle fut elle-même remplacée par :

La Gascogne littéraire, comm. et agric., paraissant le dimanche (Janvier-Mai 1867, pet. in-f°).

Enfin celle-ci devint, en juin de la même année :

Le Messager du Sud-Ouest. Journal politique, paraissant trois fois par semaine. (1867-69, gr. in-f).

Julien-Alexandre Quillot[1] se démit en 1856 en faveur de son fils *Jean*, dit *Jules-Alexandre*, né à Agen le 8 décembre 1824. L'imprimerie se maintint encore un peu active jusqu'en 1870 ; mais à la mort du nouveau titulaire, survenue le 1er janvier 1875, elle avait à peu près perdu toute importance.

La signature de Quillot a été maintenue par sa veuve sur les impressions ultérieures, parmi lesquelles je cite seulement :

La Fronde Agenaise, Journal hebdomadaire, local, illustré, satirique, etc. (Février-Avril 1876, in-f°)[2].

Feuille par trop agressive, qui succomba promptement sous ses propres violences.

---

[1] Julien-Alexandre Quillot mourut à Nérac le 24 février 1860.

[2] Les illustrations, exécutées par la lithographie Dardy, eurent parfois quelque verve ; mais elles disparurent après le 8e numéro.

Je n'entends pas, du reste, m'occuper particulièrement de la lithographie agenaise, dont l'importance est assez minime. — La plupart des planches ornant les livres imprimés à Agen furent exécutées ailleurs, et notamment à Bordeaux.

Quelques-uns de nos imprimeurs du XIXe siècle furent aussi lithographes, avec brevets spéciaux.

Digitized by Google

Revue du Sud-Ouest, publiée sous la direction de l'Académie Jasmin (1885, in-8° mensuel, de 24 pp.).

Une intéressante publication trop vite disparue.

Quand j'aurai signalé encore l'atelier de *Léopold Bessaignet* (9 avril 1868), spécial au *Courrier* et au *Cultivateur Agenais*; puis celui de *Léon Rabain* (15 mars 1870)[1], affecté d'abord à l'*Union du Sud-Ouest* (1871-76) et au *Courrier du Dimanche* (1871-72), j'en aurai à peu près fini, je crois, avec toutes nos imprimeries antérieures au régime inauguré par le décret du 10 septembre 1870 du Gouvernement de la Défense Nationale.

Peu de mots suffiront pour établir la situation actuelle.

L'article 24 du décret de 1870 formula le principe de la liberté de l'Imprimerie et de la librairie. Plus de brevet ni d'autorisation quelconque ; une simple déclaration d'ouverture devint suffisante pour la création d'un atelier. La loi du 29 décembre 1875 maintint cette formalité sommaire qu'on a vu complètement disparaître le 29 juillet 1881.

La loi libérale par excellence qui porte cette date a placé enfin l'industrie du livre dans le droit commun. Tout citoyen peut fonder une imprimerie, ouvrir une librairie à sa guise, sans entrave d'aucune sorte ; il est loisible à chacun de communiquer à tous ses pensées, de donner au public le fruit de ses méditations et de ses travaux : c'est la liberté dans son expression la plus absolue, telle que bien certainement ne la conçurent jamais nos pères [2].

---

[1] L'article 14 de la loi du 11 mai 1868 exigeait des presses spéciales pour l'impression des périodiques.

[2] Il est juste de faire à chacun sa part. Je me reproche de n'avoir pas déjà établi celle qui revient à notre compatriote, M. Armand Fallières, dans l'élaboration de la loi sur la presse du 29 juillet 1881. C'est lui, en effet, qui fut le premier rapporteur de cette loi. Il est vrai qu'il fut alors appelé au sous-secrétariat de l'Intérieur et qu'un autre présenta le raport à la Chambre ; mais les principales dispositions n'en sont pas moins son œuvre, et il a le droit d'en être fier. — Clément-Armand Fallières, député de Lot-et-Garonne et ancien ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, est né à Mézin, le 7 novembre 1841.

Digitized by Google

Après 1870, l'histoire de l'Imprimerie devient par trop difficile à traiter. En se multipliant à profusion, les ateliers nouveaux ont perdu d'ailleurs toute l'importance d'autrefois. — Peut-on même les dénombrer exactement ? — Je plains fort le bibliographe futur qui tentera d'établir le bilan de notre époque. Combien d'ouvrages imprimés par les auteurs eux-mêmes, généralement oublieux du dépôt légal, échapperont plus tard aux investigations les plus laborieuses !

Du reste, je ne vois guère à mentionner, aux dernières lignes de cette étude, que la succession de Léon Rabain, recueillie d'abord par *Emile Maury* en 1871, puis par *Séverin Demeaux*, de Masquières, en 1873. — Ce dernier eut pendant quelque temps pour associé un des meilleurs ouvriers de l'atelier de Duteïs de Villeneuve, *Virgile Lenthéric*, né à Poissy en 1836.

Lenthéric se sépara bientôt de Demeaux [1], pour créer lui-même, le 4 septembre 1874, un atelier qui aujourd'hui est un des plus actifs de la région du Sud-Ouest [2].

Bien plus tôt encore que chez les imprimeurs, le niveau moyen des connaissances s'abaissa chez les libraires dont la valeur scientifique, sauf de rares exceptions, était déjà fort atteinte au XVIIIe siècle. A la fois relieurs et débitants, leur unique préoccupation devait être, de très bonne heure, exclusivement commerciale.

---

[1] Séverin Demeaux abandonna bientôt Agen pour Nérac où il ne resta que peu de temps.

[2] Les travaux de Virgile Lenthéric sont déjà nombreux. Le *Journal d'Agen*, né en 1876 et devenu en 1884 l'*Avenir de Lot-et-Garonne*, s'imprime sur ses presses depuis juin 1882. Il a donné aussi les trois derniers numéros de la *Revue de France*, une publication mensuelle in-4° fondée à Marmande et dont il sera question plus loin.

Notre journal populaire : l'*Indépendant de Lot-et-Garonne*, in-folio quotidien, paraissant depuis le 17 octobre 1880, est imprimé par Cassan et Cazautet, établis à cette époque.

Digitized by Google

Il ne me paraît donc guère utile de dresser une liste bien détaillée de nos libraires modernes. — Notre histoire bibliographique n'a aucun élément d'intérêt à leur emprunter, car les noms de bien peu d'entre eux figurèrent sur des impressions agenaises.

Jean Dourdin, dont j'ai mentionné l'établissement à Agen le 30 août 1788, avait son magasin dans la rue Grande-Horloge. Son brevet lui fut renouvelé le 4 juillet 1818, et il mourut en 1828 sans laisser de successeur direct.

Parlant de la librairie des Noubel, venue des Gayau, j'ai dit qu'elle passa en 1834 aux mains de *Chairou* (*Auguste-Thérèse-Denis-Achille*). Celui-ci, né à Villeneuve le 9 octobre 1801, s'y était établi en 1828, en vertu d'un brevet du 21 mars, renouvelé le 16 août 1859. Il exerça jusqu'à sa mort, arrivée le 23 avril 1883, une profession qu'il aimait et pour laquelle, en 1848, il s'était associé son fils, *Pierre-Léon Chairou,* né le 13 avril 1826 [1]. — En décembre 1883, cette librairie est devenue la propriété des sieurs Sicard et Lafitte.

Sur un petit poème fort anodin de l'abbé Gravières [2], publié en 1825 et imprimé par J.-A. Quillot, on trouve le nom d'un autre libraire agenais, *Jérôme Cérès,* né le 8 septembre 1770 :

Jean, ou lou Cousinè del Seminari d'Agen. — Poëme burlesqué en dus chants, en bers patois. Fey per Jean Patriço Gravièros, prestré (*Annado* 1762me). — *Imprimat pel prumè cop à Agen, en* 1825, in-16 de 22 pp. [3].

---

[1] Le brevet de Léon Chairou est du 3 novembre 1848.

[2] Jean-Patrice Gravières, prêtre de notre diocèse, était né à Agen en 1747 ; il mourut en 1817. Sous la Révolution, il refusa le serment constitutionnel et fut interné comme suspect. L'abbé Gravières, rimailleur incorrigible, jouit d'une grande réputation d'esprit malicieux. On raconte sur lui une foule d'anecdotes piquantes dont la plupart seraient fort difficiles à écrire.

[3] *Jean, ou le Cuisinier du Séminaire d'Agen. Poème burlesque en deux chants, en vers patois. Fait par Jean-Patrice Gravières, prêtre* (*année 1762me*). — *Imprimé pour la première fois à Agen, en 1825.*

Cette babiole, platement médiocre, est bien au-dessous de la réputation de l'auteur.

Digitized by Google

La couverture de la plaquette porte : *Agen, Cérès, Libraire, près la Grande-Boucherie.*

Jérôme Cérès ne mourut que vers 1830 ; mais il avait déjà cédé depuis deux ans sa libraire à un un ex-avoué, *Guillaume Labouïsse*, né à Agen le 22 mars 1794. — A la mort de Labouïsse, en 1837, le brevet passa aux mains d'un relieur venu d'Auch, *Joseph Lacaze*, né en 1796, qui ne resta chez nous que jusqu'en 1850.

Deux autres brevets de librairie furent délivrés pour Agen en 1828 : l'un à *François Savignat*, le 18 août, et l'autre à *Jean-Marc-Antoine Crouzet*, le 25 octobre.

Savignat, né le 17 novembre 1788, était établi à Agen comme relieur depuis 1810 et tenait un petit cabinet de lecture peu achalandé. Il mourut en 1853, et fut remplacé, le 6 août, par *Pierre Allègre*, né à Lacépède le 10 novembre 1811.

Crouzet était né le 26 décembre 1782. Il eut pour successeur, le 7 avril 1849, son fils, *Michel-Hector*, né à Agen le 23 novembre 1821 et cessionnaire en faveur de sa sœur, *Clotilde Crouzet*, en 1864.

Sous la Restauration, et même sous le gouvernement de Juillet, il n'était pas facile d'obtenir de nouveaux privilèges. Un employé de librairie, *Antoine Bertrand*, né à Noyer (Hautes-Alpes) le 15 juin 1802, sollicita vainement un brevet personnel à partir de 1828. Il ne l'obtint que le 3 juin 1840 et l'exploita jusqu'en 1880 [1], époque où son fonds est passé, par voie de cession, à *Henri Vayssière*.

Bertrand mit son nom, en 1836, sur les deux volumes de l'*Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne* de Saint-Amans. [2]

Le 6 avril 1850, un nouveau venu, *Jean-Baptiste-Hyacinthe Girard*, né en 1827, s'établit à Agen. Son entreprise ne fut pas heu-

---

[1] Antoine Bertrand est mort à Agen le 24 janvier 1881.

[2] V. une note précédente.

Digitized by Google

reuse. — Un successeur lui fut donné le 14 mars 1852, en la personne de *Antoine Crespy*, né en 1810, et remplacé lui même, le 13 novembre 1860, par *André Roche*, né à Agen le 12 novembre 1822.

C'est en 1866 que fut-breveté *Jean Michel*, né à Antichan (Haute-Garonne) le 10 décembre 1845. Il était venu à Agen en 1860 comme libraire nomade, représentant la maison Médan, de Lourdes [1].

Jean Michel sut donner à sa librairie une importance exceptionnelle, et après être entré dans la famille de son ancien maître, il s'associa, en mars 1873, au fils de ce dernier, *Marcelin Médan*, avec lequel il se trouve encore.

J'arrêterai ici cette liste sommaire des libraires d'Agen au XIXe siècle. Elle est d'ailleurs à peu près complète, surtout en y ajoutant le nom de *François Pradère*, né à Lourdes (Haute-Garonne) le 19 avril 1806, bréveté le 3 juin 1840, et exploitant chez nous depuis de nombreuses années l'article de colportage.

De tous ces libraires, je le répète, il en est bien peu qui soient directement mêlés à notre histoire bibliographique. Les seuls, en effet, dont les noms figurent sur des impressions de quelque importance sont Cérès, Chairou, Bertrand et Michel. Ce dernier surtout, qui a mis sa signature sociale (*J. Michel et Médan*) sur un grand nombre de publications et a fait preuve d'intelligente initiative, aura marqué sa place dans la bibliographie agenaise de notre époque.

J'arrive aux autres villes de l'Agenais.

Marmande conserva jusqu'en 1810 son premier imprimeur, *Alain Solminiac*, à qui succéda *Antoine Bousquet*, mort en 1816. — La veuve de ce dernier, née *Marie Corbefin*, exerça d'abord avec le

---

[1] L'ancien chef de cette maison est mort à Lourdes en 1884.

Digitized by Google

privilège du défunt et ne reçut un brevet personnel que le 10 juillet 1819. Elle fut remplacée, le 22 juin 1839, par son gendre *Dominique-Jacques-Jérôme Pélousin*, né à Toulon, le 2 septembre 1814.

Cette succession d'imprimeurs ne donna pas à Marmande une bien grande notoriété. Je ne vois guère à citer d'intéressant que la création de quelques périodiques :

La Feuille d'Annonces de Marmande (1835, in-8° hebdomadaire).

Feuille fondée par la veuve Bousquet, qui fut plus heureuse avec

Le Papillon. (1837-42, pet. in-f° hebdom.),

dont la collection, aujourd'hui fort rare, a une certaine valeur littéraire.

Pélousin imprima un petit journal peu connu, rédigé par l'abbé Dorgan [1] et mort bientôt d'anémie :

L'Aspic. (1843-44, pet. in-f° hebdom.).

Il créa aussi, vers la même époque, une autre feuille qui s'est maintenue :

La Revue Marmandaise, Journal de l'Arrondissement de Marmande, administratif, scientifique, littéraire, etc. (1843 et années suiv., pet. in-f° hebdom.)

Le 17 juin 1831, un nouvel atelier s'organisa à Marmande. Un frère de Prosper Noubel, *Pierre-Edmond Noubel*, fut breveté alors pour cette ville. — Je n'ai aucun détail précis sur son exploitation, qui ne me paraît pas avoir été bien active.

---

[1] Pierre-Hyacinthe Dorgan, prêtre du diocèse d'Agen et missionnaire apostolique, était né à Sainte-Bazeille en 1811 ; il mourut à Casteljaloux en 1846. — L'abbé Dorgan avait un esprit aventureux et entreprenant, et son existence fut assez agitée. On lui doit de nombreux ouvrages. — Le titre du petit journal de 1843 avait été certainement emprunté au *Jérôme Paturot* de Reybaud, qui venait de paraître. — V. la notice *Dorgan* dans la *Bibliographie générale de l'Agenais.*

Digitized by Google

Edmond Noubel céda son matériel à *Jean-Baptiste-Avit Duberort*, né à Tonneins le 5 août 1801 et admis le 21 mai 1838. — Celui-ci avait longtemps travaillé chez la veuve Bousquet, à laquelle il s'était même associé en 1836-37. Il a produit beaucoup de travaux secondaires jusqu'à sa mort, survenue le 8 mars 1884. — C'est lui qui fonda, le 15 novembre 1838 :

L'Echo de Marmande, Journal littéraire, administratif, commercial, etc. (1838 et années suiv., pet. in-f° hebdom.).

La succession de Duberort a été recueillie par ses filles, qui ont imprimé, en 1884, les cinq premiers numéros d'une publication mensuelle assez luxueuse, mais peu viable :

La Revue de France (1884, in-4° hebdom. de 32 pp.), dont les trois derniers sortirent des presses de Virgile Lenthéric, d'Agen[1].

Les libraires marmandais ont infiniment peu d'importance.

Le premier en date est, je crois, *Marie Fizelier*, veuve Lahaye, qui exerçait en 1809 et dont le brevet fut renouvelé le 4 juillet 1818. Cette dame mourut peu après et fut remplacée par *Pierre Daney*, le 10 juillet 1819.

Daney était né le 10 août 1781. Il mourut en 1838 et eut pour successeur, le 4 avril, *Louis Lespinasse*, né le 17 mars 1806 et mort en 1861. La veuve de ce dernier, née Perromat, obtint provision personnelle le 17 septembre de la même année.

Le 27 juin 1826, un relieur de Limoges, *Jean-Baptiste Marsat*, né

---

[1] Cette revue au titre écrasant fut créée par les deux petits-fils de Duberort, Gabriel et Etienne Bertrand. — Quelques autres périodiques d'existence éphémère ou de peu d'importance auraient pu encore être rappelés pour Marmande : *La Voix du Peuple, Journal de la Démocratie Marmandaise* (1870-1871, gr. in-4° de 2 pp. bi-hebdomadaire, lithogr.) ; *Le Napoléonien* (1882 et suiv., in-folio de 4 pp., d'abord hebdomad., puis bi-hebdomad.), imprimé à la Réole ; *La Garonne, Journal politique quotidien* (1885, in-folio de 4 pp.), imprimé à Toulouse, etc.

Digitized by Google

le 8 novembre 1788, fut breveté pour Marmande. Il exerça une dizaine d'années seulement et mourut le 29 décembre 1835.

Voici encore quelques autres libraires que j'indique pour mémoire :

Catherine Augier, femme *Maussacré*, née à Tonneins, le 19 janvier 1784, brevetée le 2 octobre 1828, puis démissionnaire en faveur de *Bonhoure*, qui ne laissa pas de successeur.

Pierre Duthil, né à Pujols (Gironde) le 30 décembre 1801, ancien commis greffier près le tribunal de Marmande, reçut un privilège le 17 octobre 1838 et géra fort mal ses affaires.

Augustin Matignon, né à La Réole le 2 septembre 1793. De quincaillier, il se fit libraire. Son admission est du 18 novembre 1840.

Ces trois brevets n'eurent point de transferts directs et furent annulés à la révision générale de 1859.

Jean Chauvet, admis le 16 mars 1854 ; *Claude Dupin*, le 6 avril 1850 ; *Joseph Morin*, le 11 décembre de la même année. Celui-ci était aussi lithographe. Il se démit en faveur de *Destrilhes* [1], qui, plus tard, vint se fixer à Agen.

Dans notre région, Nérac fut un des derniers centres où l'Imprimerie s'établit au XIXe siècle. Nous avons vu cependant que des presses y avaient fonctionné dès 1549 [2]. — Pour cette ville qu'en-

---

[1] Jean-Baptiste-Marie Destrilhes, né le 6 juillet 1821, fut bréveté le 1er décembre 1856 pour Marmande, et le 18 juin 1860 pour Agen.

[2] On ne saurait être surpris de voir figurer Nérac dans un ouvrage sur l'*Agenais :* toute justification à cet égard m'a paru superflue. Rattachée à nous par mille affinités diverses, cette ville, lors de la formation des départements, a été naturellement englobée dans la même division territoriale.— Du reste, j'ai admis pour cette *Histoire de l'Imprimerie* le programme adopté pour la *Bibliographie générale* qui va suivre, dans laquelle je vise à la fois et l'ancien comté d'Agenois et le moderne département de Lot-et-Garonne,

Digitized by Google

vièrent un moment tant de cités plus considérables, j'ai rappelé combien la destinée se montra cruelle. Succédant chez elle au brillant éclat des jours prospères, une interminable prostration la fit rester presque étrangère aux manifestations qui suivirent la grande crise révolutionnaire. Malgré l'exemple qui lui était donné de tous côtés, elle parut comme indifférente à ce qui ce passait alors à ses portes, et vit sans s'émouvoir Marmande, Villeneuve, Tonneins même organiser des ateliers typographiques.

L'Empire disparut, et aussi la Restauration, sans amener à cet égard aucun changement. L'organisation de 1811 n'eut donc rien à attribuer à Nérac, qui, longtemps encore, pour l'Imprimerie, dut se pourvoir à Agen et à Condom,

En 1822, on dressa un état nominatif et détaillé de tous les imprimeurs et libraires de France. Voici quelle fut, à cette occasion, la réponse du sous-préfet de ladite ville :

« Nérac, le 15 avril 1822.

« Monsieur le Préfet,

Avec votre lettre du 1er de ce mois, j'ai reçu les deux Tableaux qui y étaient joints. L'un destiné à constater le nombre des Imprimeurs, l'autre celui des Libraires de cet arrondissement, avec des renseignements détaillés sur la moralité, les principes et le commerce de tous [1].

Il n'y a pas d'imprimeur dans l'arrondissement de Nérac.

La seule ville où l'on compte quelques vendeurs de livres est Nérac, et le tableau ci-joint vous prouvera que leur commerce ne s'étend pas au delà de la librairie classique et religieuse la plus ordinaire.

Dans cette circonstance, M. le Maire de Mézin m'a demandé si l'arrêté de M. votre prédécesseur, du 30 janvier 1816, relatif aux marchands ambulans, colporteurs de livres, almanachs, chansonniers, etc., était encore en vigueur.

Je lui ai fait connaître que vous aviez demandé quelqu'explications à M. le Ministre de l'Intérieur, et qu'il convenait de s'en tenir provisoirement à la surveillance générale

[1] On voit que la question de capacité n'était pas, en l'espèce, la préoccupation dominante,

Digitized by Google

prescrite à l'égard des marchands colporteurs par l'arrêté du 31 janvier 1816 et par vos circulaires du 5 avril 1816 et 6 janvier 1818.

Il est certain que le nombre des Colporteurs de livres augmente chaque jour davantage et que le peu de profits qu'ils doivent faire avec les ressources apparentes de leur commerce ne peut donner que des doutes et des craintes sur leur véritable moyen d'existence.

Veuillez agréer, etc.

Le Sous-Préfet,

ROUGIER DE LA BERGERIE. [1]»

C'est en 1831 seulement que la première imprimerie moderne fut établie à Nérac par *Jean Dupouy*, né à Condom le 20 janvier 1788.

Dupouy exerçait déjà dans sa ville natale. Il obtint le 29 avril 1831 le transfert de son brevet ; mais la combinaison ne fut pas, semble-t-il, très lucrative, puisque, quatre ans plus tard, il cédait son établissement à *Joseph-Didier Villeneuve*.

Ce nouveau titulaire, né à Puy-Fort-Eguille le 12 février 1802, fut pourvu le 5 septembre 1835. Il sut donner à son atelier une certaine valeur, exerça pendant une assez longue période, et se démit en 1852 en faveur de son associé, *Jean-Baptiste Roques*, né à Nerac le 29 février 1816.

Roques avait vainement sollicité en 1842 le transfert en son nom du brevet délivré le 17 juin 1833 à *Pierre Cruzel*, qui, dédaignant le poste de Nérac, était allé se fixer à Bordeaux. — Je ne connais de lui que de menues impressions tout à fait insignifiantes.

Du reste, cet imprimeur exerça peu de temps. Il eut pour successeur, le 3 avril 1854, *Jean Bouchet*, de Mézin, dont l'atelier est depuis 1866 entre les mains de *Joseph-Ludovic Durey*, né à Nérac le 25 août 1832.

---

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne. — Dossier *Imprimerie et librairie*.

Digitized by Google

Les travaux de J. Bouchet et de L. Durey ne sont pas sans intérêt. Je citerai seulement du premier divers ouvrages historiques et archéologiques de Samazeuilh :

Biographie de l'Arrondissement de Nérac. — *Nérac*, *J. Bouchet, éditeur*, 1857-61. 5 vol. in-16 d'ensemble 850 pp.

Monographie de la ville de Casteljaloux. — *Nérac*, *impr. J. Bouchet*, 1860, in-8° de 242 pp. [1].

Cette monographie parut en deux livraisons.

Dictionnaire Géographique, *Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Nérac.* — *Nérac*, ibid, 1862, in-16 de 209 pp.

De ce dernier ouvrage, resté inachevé, une deuxième éd., complétée et annotée par M. Faugère-Dubourg, avec une introduction de M. Adolphe Magen, a été imprimée en 1881 (in-8° de XXI-697 pp.) par Ludovic Durey, de qui je pourrais mentionner beaucoup d'autres impressions [2].

Il importe aussi de ne pas omettre un périodique important :

Le Journal de Nérac, *administratif*, *littéraire*, *etc.* (In-f° hebdomadaire), paraissant depuis 1834.

Cette feuille intéressante, créée par J.-D. Villeneuve, est restée la propriété de ses successeurs.

Je dois citer enfin un autre imprimeur néracais, *Louis-Jacques-Vital Dutilh*, né le 3 janvier 1848 et fils d'un ancien député de Lot-et-Garonne [3]. — Etabli d'abord comme libraire en 1878, Louis Du-

---

[1] Ces deux ouvrages furent publiés d'abord dans le *Journal de Nérac*.

[2] Parmi les plus récentes impressions de Ludovic Durey, je mentionnerai ici un charmant recueil poétique de son fils, Marcel Durey : *Les Chants du Prolétaire. — Silhouettes. Croquis. Profils* (Paris, 1885, in-12).

[3] Louis Dutilh, ancien sous-officier dans la Garde royale, maire de Nérac en 1830, fut député de Lot-et-Garonne de 1842 à 1848. — Il était né en 1794 à Nérac où il mourut en 1869. — On lui doit plusieurs travaux littéraires. — V. la *Bibliographie générale de l'Agenais*.

Digitized by Google

tilh organisa un atelier typographique le 16 avril 1879. Il fonda, le 13 juin 1880 :

Le Commercial du Sud-Ouest, Journal politique et littéraire de l'Arrondissement de Nérac (1880-1882, pet. in-f°, hebdom.).

Il abandonna le pays en 1883 pour entrer à l'Imprimerie Nationale, cédant son matériel à *A. Jalras*, à qui on doit la création peu réussie de deux feuilles hebdomadaires : *La Baïse* (1884-85) et l'*Avant-Garde* (1885) [1].

La lettre du sous-préfet de Nérac que j'ai reproduite plus haut établit qu'en 1822 le commerce de la librairie était encore assez rudimentaire dans cette ville.

Le premier libraire moderne remonte néanmoins à l'année 1800. C'est *Jean-Joseph Artigalas*, né le 16 mars 1760, mort en 1833, et remplacé le 10 décembre de la même année par *Joseph Boudon*, né aussi à Nérac. — Ce dernier eut pour successeur, le 28 décembre 1844, sa fille, *Jeanne-Elisabeth Tozy*, née à Nérac le 20 septembre 1811, laquelle transmit son brevet, le 9 février 1849, à *Jeanne Artigalas*, dame Boudon, née le 20 avril 1787.

Plusieurs autres libraires contemporains d'Artigalas disparurent sans laisser aucune trace : *Jean-Baptiste Aussignac* (1802), *Alexis Trenque* (1801), *Bernard Cazeaux* (1812).

Un gendre de Joseph Boudon, *Jean-Joseph Galup*, relieur, né à Nérac le 9 février 1792, fut breveté comme libraire le 10 octobre 1826. Il n'exerça que pendant quelques années, mit son nom sur plusieurs brochures de controverse et devint commissaire de police en 1831. Son privilège fut annulé en 1832.

---

[1] *La Baïse, Journal litt., sc., comm.*, etc. (in-folio, hebdom.) parut du 24 février 1884 au 24 mars 1885. — L'*Avant-Garde. Journal politiq.* (in-folio heddom.) qui lui succéda ne vécut que du 4 au 26 avril 1885.

A. Jalras a cédé son imprimerie à M. de Masfran, ancien notaire, en 1885.

Digitized by Google

Vital Boisson, né à Nérac le 7 octobre 1813 et nommé libraire le 4 septembre 1849, céda son fonds à un autre Néracais, *Elie-Joly Blazon du Sabla*, bréveté le 9 mai 1854.

C'est aussi en 1854 que s'établit, le 13 novembre, *Marie Chastel*, et le 20 mai *Suzanne Courtois*. Celle-ci passa dans le Tarn en 1858 ; elle fut remplacée alors par sa nièce, *Marie-Chartotte Durban*, dame Courtois, dont le privilège fut transmis, le 19 novembre 1860, à *Catherine Catalan*, née à Nérac le 30 mars 1828.

Un peu avant, le 14 mars 1852, un parisien du nom de *Charles-Germain Gauthier*, né le 28 avril 1807, s'était établi à Nérac. Je ne sais quelle fut la durée de son exercice.

Je signale enfin *Marie-Magdeleine Tricou*, dame Berbineau, établie le 30 avril 1868.

Cette chronologie sommaire de libraires qui ne firent même pas acte d'éditeur est assurément peu curieuse. Il en a été ainsi pour Marmande, et c'est encore ce qui va se produire pour Villeneuve dont les imprimeurs seuls offrent un réel intérêt.

Après le départ pour Agen de Louis Currius, en 1799, Villeneuve resta complétement dépourvu jusqu'au 29 avril 1831 [1], date du brevet délivré à *Joseph-Amédée Serres*, ouvrier typographe, né à Figeac le 15 août 1797. — Serres fut imprimeur-libraire et se retira en 1840 [2]. Son atelier passa, le 22 octobre, aux mains de *Jean-Eugène Glady*, dont le frère, *Pierre-Victor*, né à Villeneuve le 21 février 1811, fut pourvu presque en même temps (10 décembre 1840).

---

[1] A la demande de renseignements qui lui fut adressée en 1822, le sous-préfet de Villeneuve, baron A. Des Etangs, répondait le 8 avril : « Le sieur Crosilhes est le seul libraire existant dans mon arrondissement; il n'y a pas d'imprimeur. »

[2] Serres publia, le 13 décembre 1833, une *Feuille d'Annonces judiciaires, légales, commerciales, etc., de l'Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot* (in-8° de 4 pp., hebdomadaire).

Digitized by Google

Eugène Glady, né le 21 avril 1813, prit aussi la suite de la librairie Serres en 1842. Il fonda le journal *Le Progrès* (1840)[1] et céda son matériel à un habile ouvrier, *Xavier Duteïs*, né à La Teste le 1er avril 1820. Ce dernier, breveté le 19 septembre 1845, donna bientôt quelque importance à l'atelier de Serres, jusqu'alors fort secondaire.

Les travaux sortis pendant plus de trente ans des presses de Xavier Duteïs se recommandent par des qualités peu communes. — Je pourrais citer beaucoup d'articles; les deux suivants suffiront :

La Terreur, par Léon Bleynie. — *Villeneuve, Xavier Duteïs ; Paris, Garnier Frères*, 1847, 2 vol. in-8°[2].

C'est une des impressions agenaises les mieux traitées.

Archives Municipales d'Agen. — Chartes. Première série (1189-1328), par MM. Adolphe Magen et Georges Tholin. — *Villeneuve, impr. X. Duteïs*, 1876, pet. in-4° de XVIII-355 pp.

Publication précieuse, exécutée aux frais du département.

Au journal *Le Progrès*, dont il avait été dès l'origine le véritable inspirateur, Xavier Duteïs sut donner une certaine importance; il contribua même personnellement à son succès littéraire. — Ce n'est qu'en février 1877 que cet imprimeur céda son atelier à *Jean-Edouard Chabrié*, libraire depuis le 24 mai 1870 en remplacement de son frère, *Alban Chabrié*.

Une autre imprimerie villeneuvoise fut créée en 1853, en vertu d'un brevet du 9 juillet accordé à *Guillaume Leygues*, qui exerce encore. C'est dans cet atelier qu'est né, le 14 août 1881 :

---

[1] Journal politique, agricole, etc., (inf° hebdom.). Se continue.

[2] Léon Bleynie était né à Bordeaux en 1800 et mourut à Toulon en 1867. Il était fils d'un juge de paix de Bordeaux et avait été procureur du roi à La Réole. Des raisons de santé l'avaient éloigné de la magistrature.

Digitized by Google

L'Avenir de Villeneuve-sur-Lot et de Lot-et-Garonne, Journal politique, agricole et commercial, paraissant le jeudi, (in-f°).

Que dire des libraires?

Le premier en date est *Jean Crozilhes,* né le 23 juillet 1775 et admis le 4 juillet 1818. Il céda son commerce à *Pierre Glady,* né à Villeneuve le 27 février 1804. Ce dernier, dont le brevet portait la date du 21 août 1827, mourut le 28 novembre 1828; il fut remplacé par sa veuve, *Jeanne-Marie Carles,* née le 10 septembre 1780 et pourvue le 3 juillet 1829.

A l'article consacré aux libraires d'Agen, j'ai parlé d'*Achille Chairou,* qui s'établit à Villeneuve le 21 mars 1828 et abandonna cette ville en 1834.

On trouve ensuite :

Joseph Calmette, né le 25 mai 1807 et breveté le 29 mai 1829. Il passa à Cahors en 1833, et fut remplacé, le 10 décembre, par *Jean-François Berjon,* mort en 1864. Le privilège de ce dernier se transmit à *Alban Chabrié,* à qui devait se substituer son frère, Jean-Edouard, en 1870.

François-Paulin Gary, né le 29 juillet 1816, pourvu le 13 février 1850 et mort en 1869, eut pour successeur sa veuve, née *Delmas,* dont le brevet est du 7 juillet 1869.

Jean Laborde, né le 15 octobre 1780, établi le 18 novembre 1850, céda sa librairie à un coutelier de Villeneuve, *Bertrand Massip,*

---

[1] Je puis signaler aussi une dernière imprimerie villeneuvoise organisée en 1882 pour la publication d'une feuille politique : *L'Homme libre de Villeneuve-sur-Lot. Journal de la Démocratie Républicaine, paraissant les mercredi, samedi et dimanche* (1882-84, in-folio). — Le premier numéro de ce journal fut imprimé à Agen (Cassan et Cazautet). Au même lieu, a été fondée en 1885 : *La République des Paysans,* devenue en octobre : *Le Petit Lot-et-Garonnais* (in-folio, bi-hebdomadaire).

Digitized by Google

admis le 23 août 1854. Celui-ci n'exerça pas. Son privilège fut transféré le 27 mai 1858 à un relieur-papetier, *Dufau*, né le 3 février 1833.

Je cite enfin, pour terminer : *Jouffreau*, à la fois libraire et lithographe, établi en 1870, et remplacé en 1874 par *François Rigaud*.

Nous voici à Tonneins.

Dans le chapitre précédent relatif au XVIIIe siècle, en mentionnant le nom du premier imprimeur de cette ville, *Jean Tronche*, j'ai dit qu'il avait transporté son atelier à Libourne à la fin de l'année 1816. Il produisit encore chez nous divers travaux d'excellente exécution tels que le suivant :

La Nouvelle Ligue, ou la Chute des Tyrans, poème par Philippe Albert. — *Tonneins, impr. Jean Tronche*, 1815, in-8° de 48 pp. [1].

Tronche mourut le 22 septembre 1846 [2].

Son transfert à Libourne avait eu lieu en remplacement de *Jean-Marie-Claude Duguet*, dont l'installation en ce lieu remontait à septembre 1814. Une décision ministérielle du 26 mars 1816, rendue sur la demande du sous-préfet de Libourne, avait supprimé le brevet de cet imprimeur pour sa conduite pendant les Cent-Jours. — La mesure était sans doute fort peu justifiée, puisque le tribunal devant lequel il fut traduit rendit en sa faveur un arrêt négatif. Son brevet lui fut restitué le 17 août 1817 ; mais la place de Libourne se trouvant prise, on lui fixa la résidence de Tonneins.

---

[1] Philippe Albert, né à Castres en 1797, mort à Tonneins en 1831, fut longtemps secrétaire de la mairie de cette dernière ville.

[2] Jean Tronche avait fondé à Nérac un cabinet de lecture. Il fit distribuer en 1831 le catalogue suivant : *Catalogue des livres qui composent le Cabinet de lecture de J. Tronche, établi à Nérac, chez M. Ducos, débitant de tabac* (Libourne, J. Tronche, Impr.-libr., mai 1823, in-8° de 28 pp.).

Digitized by Google

Cette ville, qu'avait abandonnée Tronche, n'offrait alors aucune ressource et Duguet ne retira même pas son nouveau titre. Il entra comme ouvrier dans les ateliers de Lavignac, de Bordeaux, à qui il céda son privilège.

J'ajoute qu'en 1828, après de nouvelles démarches, Duguet fut nommé à Saint-Germain par le duc Decaze, qui reconnut lui devoir une compensation pour le procédé *inique* (sic) employé contre lui en 1816 [1].

Tonneins n'eut pas d'autre imprimeur jusqu'à nos jours [2]. — Ce n'est, en effet, qu'en 1876 qu'on rencontre *G. Blancal*, fondateur de la *Chronique* (1880, in-4° hebdom.), et *Coutrix*. — Celui-ci a eu pour successeur *Georges Ferrier*, le 22 juin 1881.

J'ai bien peu à dire des libraires de ce lieu.

Le premier qu'on signale est un certain *Morin* dont j'ignore la date d'admission. — Il lui fut substitué, en 1817, *François Charlot*, né à Sainte-Bazeille le 9 mars 1787, lequel eut pour successeur son fils, *Jean Charlot*, né au même lieu le 31 janvier 1818 et pourvu le 28 avril 1854.

Viennent ensuite :

Quintidi-Rossignol, dit *Pierre-Auguste Gauteron*, instituteur, né le 24 avril 1794, breveté le 19 septembre 1826 et mort en 1850.

Duthil Pierre, né le 30 décembre 1801 et reçu le 17 octobre 1838. Il fit cession à *Jean-Baptiste Chéreau*, né à Bayonne le 12 août 1813. — Ce *Chéreau*, admis le 17 août 1841, disparut promptement. Son privilège fut annulé en 1859.

Jean-Baptiste-Henri Vedel, né le 23 mars 1803 et établi le 20 octobre 1843. — Il céda plus tard à *Duberort*, passé à Marmande.

---

[1] V. Archives Nationales. — *Imprimerie : Lot-et-Garonne*. F. 87,283.

[2] En 1831, une demande en brevet d'imprimeur-libraire, présentée par un nommé Frezières, fut catégoriquement rejetée.

Digitized by Google

Enfin *Jean Bareyre*, né le 3 novembre 1831 et breveté le 10 février 1857.

Quelque modestes que soient ces éléments, ils sont néanmoins bien supérieurs encore à ceux que peut fournir Sainte-Foy-la-Grande [1].

Cette ville où l'Imprimerie fut supprimée au XVIIe siècle n'a plus vu fonctionner des presses que sous le second Empire, en 1864, dans l'atelier organisé alors par *F. Connord*, encore exploitant.

La librairie même n'a pris en ce lieu aucune importance. On cite bien un libraire du nom de *Langlade* appartenant au dernier siècle ; mais je n'ai découvert à ce sujet rien de précis.

Le premier nom connu est celui de *Sicard*, se rapportant à l'année 1815. Puis vient *Jean-Baptiste Battu*, ex-officier, né à Sainte-Foy et breveté le 13 janvier 1817. C'est le plus sérieux, et j'hésite à mentionner les autres dont le commerce ne vise que les livres religieux ou classiques. — Tels sont : *Jardel* (1835) ; Mlle *Belloc*, à qui succéda, en 1860, *Chaudeborde ; Théodore Binard* et *Roquemaure*.

Il serait oiseux de rechercher et de citer ici les quelques libraires établis au XIXe siècle dans les autres petites villes de l'Agenais, libraires d'occasion, pour lesquels le commerce des livres n'est qu'accessoire. Le plus ancien, d'ailleurs, ne remonte qu'au 14 mars 1845 et appartient à Castillonnès. Les autres arrivent ainsi : à Valence d'Agen [2], peu avant 1848 ; à Casteljaloux, le 25 avril 1853 [3];

---

[1] On sait qu'à la formation des départements cette ville de l'ancien Agenais a été englobée dans le département de la Gironde. Elle forme un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Libourne.

[2] Valence, ainsi qu'Auvillars, aujourd'hui placés dans le Tarn-et-Garonne, étaient de l'Agenais. Ces villes, attribuées même, à l'origine, au Lot-et-Garonne, n'en furent distraites qu'en 1808, lors de la création du département de Tarn-et-Garonne aux dépens des territoires voisins.

[3] Un brevet d'imprimeur-libraire pour Casteljaloux fut délivré le 15 mars 1837 à *Joseph-Jacques Blazon du Sabla* ; mais celui-ci, ancien suppléant de juge de paix, né en 1786 et mort en 1841, n'exploita jamais son privilège.

Digitized by Google

à Damazan, le 21 novembre 1854; à Miramont, le 14 septembre 1856, etc. Mais, encore une fois, tout cela n'a aucun intérêt bibliographique, aucun rapport sérieux avec l'histoire de notre Imprimerie.

Un dernier mot.

Après la Révolution, les exigences qui se produisirent n'eurent plus qu'un caractère mesquin.

En dehors de sa détestable portée politique, l'ancien privilège était, du moins, pour l'imprimeur, un diplôme sérieux, la sanction officielle d'aptitudes spéciales et définies; tandis que, formalité banale, simple certificat de servage, le nouveau brevet n'eut plus aucune signification intéressante.

Dans ces conditions, on ne pouvait donc que désirer plus vivement encore la disparition définitive d'une institution si contraire aux principes modernes; mais l'autorité, même celle qui s'imprégna le mieux de libéralisme, n'admit jamais l'abandon de cette humiliante tutelle.

En immolant enfin ce préjugé suranné, en plaçant l'industrie du livre dans le droit commun, la troisième République a fait œuvre de bon sens et de justice.

Le niveau de l'art s'en trouve-t-il atteint ? — Evidemment non. —S'il y a plus d'imprimeurs sans talent, il y en a toujours un certain nombre capables de soutenir la vieille réputation de la typographie française.

N'en est il pas ainsi d'ailleurs pour les écrivains eux-mêmes, et le public, en définitive, n'est-il pas un juge autrement impartial que les serviles censeurs d'autrefois ?

Me voici arrivé au terme de la tâche difficile que je m'étais donnée. Je crois avoir produit tous les éléments essentiels de l'*Histoire*

Digitized by Google

de l'Imprimerie Agenaise : le tableau est aussi complet qu'il m'ait été possible de le réaliser. — Il est trop tard aujourd'hui pour songer à une précision minutieuse et absolument irréprochable. Nos Archives, si riches en tant d'autres matières, offrent en celle-ci peu de ressources ; elles sont impuissantes à dissiper les obscurités que présentent, quoi qu'on fasse, les XVIe et XVIIe siècles.

Si des documents nouveaux venaient combler quelques lacunes, révéler des noms, des dates, des faits encore ignorés, je serais heureux de compléter une monographie qui, malgré bien des imperfections, représente une somme considérable d'efforts longtemps soutenus, et peut être considérée comme une Introduction historique à la *Bibliographie générale de l'Agenais* [1].

JULES ANDRIEU.

(*Tous droits réservés*).

---

[1] Voici l'indication exacte de cet ouvrage actuellement sous presse et auquel j'ai eu de fréquentes occasions de renvoyer le lecteur : BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE DE L'AGENAIS ET DES PARTIES DU CONDOMOIS ET DU BAZADAIS INCORPORÉES DANS LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE. *Répertoire alphabétique de tous les livres, brochures, journaux, etc, dus à des Auteurs de la région, imprimés dans ce pays ou l'intéressant directement, avec des Notes littéraires et biographiques.* (Agen et Paris, 2 vol. gr. in-8° raisin à deux colonnes, à paraître en 1886-87). — Ouvrage honoré d'une souscription du Conseil général de Lot-et-Garonne.

Voir ci-après une *Chronologie générale des Imprimeurs et des Libraires de l'Agenai*.

☞ Une édition spéciale et à petit nombre de l'**Histoire de l'Imprimerie en Agenais**, revue, corrigée, augmentée de *Notes additionnelles*, complétée par un *Index alphabétique*, etc , vient de paraître à la librairie J. MICHEL ET MÉDAN, à Agen.

Digitized by Google

CHRONOLOGIE

DES IMPRIMEURS ET DES LIBRAIRES

DE L'AGENAIS

I. — Imprimeurs

NOTA. — La plupart des anciens imprimeurs furent aussi libraires. J'indique par une * les *imprimeurs-libraires* bien certains.

NOMS DES IMPRIMEURS	DATES INITIALES.	NOMS DES IMPRIMEURS	DATES INITIALES.
XVIe Siècle			
AGEN		NÉRAC	
Reboulh (Antoine)	1540	**Gobert** (G.)	1549
Villote (Arnauld).....	1552		
Rousseau (Jacques) (1).	1582	———	
* **Pomaret** (Antoine)	1590		
XVIIe Siècle			
AGEN		AGEN (*suite*)	
Pomaret (Antoine)	(*Cité*)	* **Gayau** (Timothée)	1670
La Marinière (G.de) imp. sup.	1615	* **Gayau** (Raymond).....	1686
* **Fumadères** (Raymond).	1625	**Coulombet** (Jean-Jacques)...	1690
* **Gayau** (Jean)	1634	* **Bru** (Arnaud)....	1696
* **Fumadères** (Jean)..... ...	1651		
Fumadères (Bertrand)	1667	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	1626
* **Bru** (Bernard)...	1667		
* **Bru** (Antoine)	1670	**Maran** (Jérôme).....	

(1) Le prénom de cet imprimeur est écrit *Jean* au chap. II. — Erreur à rectifier.

Digitized by Google

Imprimeurs (*suite*)

NOMS DES IMPRIMEURS	DATES. INITIALES.	NOMS DES IMPRIMEURS	DATES INITIALES.
XVIIIe Siècle			
AGEN		MARMANDE	
* **Bru** (Arnaud)	(*Cité*)	* **Solminiac** (Alain)	1795
* **Gayau** (Timothée)	(*Cite*)		
* **Bru** (Jean)	1715	VILLENEUVE	
* **Gayau** (Raymond)	1728	* **Currius** (Louis), fils	1795
* **Noubel** (Jean)	1759		
Currius (Louis)	1770	TONNEINS	
* **Noubel** (Veuve)	1771	* **Tronche** (Jean)	1795
* **Noubel** (Raymond)	1794		
XIXe Siècle			
AGEN		AGEN (*suite*)	
* **Noubel** (Raymond)	(*Cite*)	**Bosche Cussat-Latour**	1864
Currius (Louis)	1800	**Bonnet** (François)	1865
Pourquiès	1803	**Bessaignet** (Léopold)	1868
Grenier (Jean-Baptiste)	1809	**Rabain** (Léon)	1870
Gabiole Saint-Martin	1813	**Maury** (Émile)	1871
* **Noubel** (Prosper)	1817	**Demeaux** (Séverin)	1873
Quillot (Julien-Alexandre)	1821	**Lenthéric** (Virgile)	1874
Currius (Veuve)	1824	**Quillot** (Veuve)	1875
Currius (André-Prosper)	1828	**Lamy** (Fernand)	1877
Barrière (J.-B.)	1848	**Lamy** (Veuve)	1880
Quillot (Jules-Alexandre)	1856	**Cassan** et **Cazautet**	1880
Pasquier (Jacques)	1862		

Digitized by Google

II. — Libraires

NOMS DES LIBRAIRES	DATES INITIALES.	NOMS DES LIBRAIRES	DATES INITIALES.
XVIe Siècle			
AGEN		**Barilhard** (Pierre)	1590
Reboulh (Guillaume)	1526	**Chrestien** (Antoine)	1596
Brayer (Jean)	1528		
Mathieu (Bernard)	1528	NÉRAC	
Barilhard (Lucas)	1566	**Duracq** (Jean)	1579
Reignac (Guirauld)	1573	**Royal** (Claude)	1590
Vergnes (Guillaume)	1575		
XVIIe Siècle			
AGEN		**Maussacré** (de)	16..
Barilhard (Pierre)	(*Cité*)	**Pélissier** (Antoine)	1673
Condomine (Jean)	1613	**Bru** (Jean-Joseph)	1685
Charlas (Michel)	1614	**Gayau** (Thomas)	16 .
Laplace (Jean de)	1624	MARMANDE	
Filhol (Jean)	1625	**Pélissier** (Antoine)	1688
Arfeille (Pierre)	1640	NÉRAC	
Condomine (Veuve)	1645	**Royal** (Claude)	(*Cité*)
Bailhe (Pierre)	1650		
Arfeille (Pierre), fils	1665		
XVIIIe Siècle			
AGEN		SAINTE-FOY-LA-GRANDE	
Arfeille (Pierre)	(*Cité*)	**Langlade**	17..
Boé (Jean)	1770		
Dourdin (Jean)	1788		
XIXe Siècle			
AGEN		AGEN (*suite*)	
Dourdin (Jean)	(*Cité*)	**Crouzet** (Hector)	1849
Cérès (Jérôme)	1805	**Girard** (Hyacinthe)	1850
Savignat (François)	1828	**Crespy** (Antoine)	1852
Crouzet (Marc-Antoine)	1828	**Allègre** (Pierre)	1853
Labouïsse (Guillaume)	1828	**Roche** (André)	1860
Chairou (Achille)	1834	**Michel** (Jean)	1860
Lacaze (Joseph)	1837	**Crouzet** (Clotilde)	1864
Bertrand (Antoine)	1840	**Vayssière** (Henri)	1880
Chairou (Léon)	1848	**Sicard** et **Lafitte**	1883

Digitized by Google

NOMS DES LIBRAIRES	DATES INITIALES.
XIXe Siècle (*suite*)	
MARMANDE	
Fizelier (Marie)	1809
Dancy (Pierre)	1819
Marsat (J.-B.)	1826
Augier (Catherine)	1828
Duthil (Pierre)	1838
Lespinasse (Louis)	1838
Matignon (Augustin)	1840
Dupin (Claude)	1850
Morin (Joseph)	1850
Chauvet (Jean)	1854
Lespinasse (Veuve)	1861
NÉRAC	
Artigalas (Jean-Joseph)	1800
Trenque (Alexis)	1801
Aussignac (J.-B.)	1802
Cazeaux (Bernard)	1812
Galup (Jean-Joseph)	1826
Boudon (Joseph)	1833
Tozy (Jeanne-Elisabeth)	1844
Boudon (Jeanne)	1849
Boisson (Vital)	1849
Gautier (Ch.-Germain)	1852
Blazon du Sabla (E.-Joly)	1854
Chastel (Marie)	1854
Courtois (Suzanne)	1854
Durban (Marie-Charlotte)	1858
Catalan (Catherine)	1860
Tricou (Magdeleine)	1868
VILLENEUVE	
Crozilhes (Jean)	1818
Glady (Pierre)	1827
Glady (Veuve), née Carles	1828
Chairou (Achille)	1828
Calmette (Joseph)	1829
Berjon (Jean-François)	1833
Gary (François-Paulin)	1850
Laborde (Jean)	1850
Massip (Bertrand)	1854
Dufau	1854
Gary (Veuve)	1869
Chabrié (Alban)	1864
Jouffreau	1870
Rigaud (François)	1874
TONNEINS	
Charlot (François)	1817
Gauteron (P.-Auguste)	1826
Duthil (Pierre)	1838
Chéreau (J.-B.)	1841
Vedel (J.-B.-Henri)	1843
Charlot (Jean)	1854
Bareyre (Jean)	1857
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	
Sicard	1815
Battu (J.-B.)	1817
Jardel	1835
Belloc (Dlle)	185.
Chaudeborde	1860
Binard (Théodore)	1861
Roquemaure	186.
LIEUX DIVERS	
Castillonnès	1845
Valence-d'Agen	1848
Casteljaloux	1853
Damazan	1854
Miramont	1856

Digitized by Google

NOMS DES IMPRIMEURS	DATES INITIALES.	NOMS DES IMPRIMEURS	DATES INITIALES.
XIXe Siècle (*suite*)			
MARMANDE		VILLENEUVE	
Solminiac (Alain)	(*Cité*)	* **Serres** (Joseph-Amédée)	1834
Bousquet (Antoine)	1810	**Glady** (Pierre-Victor)	1840
Bousquet (Veuve)	1816	* **Glady** (Jean-Eugène)	1840
Noubel (Edmond)	1831	**Duteïs** (Xavier)	1845
Duberort (Avit)	1838	**Leygues** (Guillaume)	1853
Pélousin (Jérôme)	1839	* **Chabrié** (Jean-Edouard)	1877
Duberort (Dlles)	1884		
		TONNEINS	
NÉRAC		* **Tronche** (Jean)	(*Cité*)
Dupouy (Jean)	1831	**Blancal** (G.)	1876
Cruzel (Pierre)	1833	**Coutrix**	1876
Villeneuve (Joseph-Didier)	1835	**Ferrier** (Georges)	1881
Roques (J.-B.)	1852		
Bouchet (Jean)	1854	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	
Durey (Joseph-Ludovic)	1866		
* **Dutilh** (L.-J.-Vital)	1879	**Connord** (F.)	1864

Digitized by Google

COMMENT AGEN MANGEAIT

AU TEMPS

Des derniers Valois.

(Suite)

IV. — LES BOISSONS.

L'EAU. — LES FONTAINES. — LES PUITS PUBLICS. — LES COURS D'EAU. — LE VIN. — ORDONNANCE DE CHARLES IX CONTRE LES VIGNOBLES. — LES VIGNES DE L'AGENAIS. — QUALITÉS ET DÉFAUTS DES VINS DU HAUT PAYS. — COMMANDES ROYALES. — UN PRIVILÉGE DES BORDELAIS. — VINS ROUGES, BLANCS ET CLAIRETS. — LE NÉRAC. — LES TROIS CRUS DU ROI HENRI. — LES IVROGNES. — LA CRIE DU VIN. — CABARETS ET CABARETIERS. — L'EAU-DE-VIE. — L'HYDROMEL. — L'HYPOCRAS. — CONSOMMATION ET CHERTÉ DU VIN. — MESURES FISCALES. — BAN DE VENDANGES. — SUBSIDES. — PÉAGES. — LES DROITS D'ENTRÉE ET LES ROBES DES CONSULS. — ENTRÉE FRANCHE EN FAVEUR DES AGENAIS. — PROCÈS AU SUJET DU VIN DES DIMES. — LE VIN GATÉ DES CARMES. — LA CAVE DE LA REINE MARGOT. — UNE LETTRE DU BÉARNAIS.

« L'eau est la seule boisson qui apaise véritablement la soif »

Cet aphorisme de Brillat-Savarin est d'une justesse indéniable ; et d'autre part, l'abondance de l'eau est de telle conséquence pour la santé publique qu'un des signes les plus certains de l'apogée d'une civilisation consiste dans la multiplicité et la perfection des travaux hydrauliques destinés à satisfaire sans limite aux besoins des plus grandes cités. Les prodigieux ouvrages élevés dans ce but par les Romains et les Arabes, au temps de leur puissance, nous émerveillent encore.

La France du XVIe siècle n'a rien laissé d'analogue; et c'était surtout en assurant de leur mieux le débit des eaux qui sourdaient dans leur

Digitized by Google

enceinte et en multipliant les puits, que les villes s'efforçaient de pourvoir aux nécessités de la consommation.

Souvent des puits privés, encastrés en quelque sorte dans la maçonnerie des maisons et défendus par des volets de bois, affleuraient la rue et s'ouvraient aux voisins ; mais la vraie ressource de la masse des habitants était la fontaine ou le puits public.

Planté au carrefour, le puits public avait un rôle social qu'il conserve toujours en Orient. Il était le grand parloir du populaire féminin, la grande fabrique de caquets. Autour de sa margelle les langues clapotaient plus encore que l'eau ; les fillettes chuchotaient de leurs amours, les servantes médisaient de leurs maîtres, les ménagères déchiquetaient leur prochain. Dans Faust, c'est en attendant leur tour de puiser que les compagnes de Gretchen déchirent sa réputation et préparent sa honte.

Pour honorer sa clientèle, le puits, parfois, se faisait œuvre d'art.

En Italie, à Venise surtout, certains sont demeurés qui s'épanouissent au-dessus du sol en coupes de marbre splendides, pures de forme comme l'antique, ciselées comme des orfèvreries. D'autres, en Flandre à Anvers, en Bretagne à Hennebont, restent couronnés de chefs-d'œuvre de ferronnerie ouvrés avec autant d'audace que de délicatesse.

Il ne paraît pas qu'autrefois Agen ait eu des puits ou des fontaines vraiment remarquables. S'il en a existé, le souvenir s'en est perdu dans les ombres du Moyen-Age, et ils ont subi le sort de tant d'autres vestiges à jamais regrettables.

La Font de Raché[1], des plus importantes pour la ville et qui a donné son nom à une rue, presqu'à un quartier, affecta seule un caractère architectural et mérita le nom d'édifice que lui donnent les jurades. Située à l'intersection des rues à pente raide de la Font de Raché et Loyseau, la source emplissait un bassin extrêmement enfoncé et auquel on accédait par un double escalier d'au moins vingt-cinq marches, entouré des deux côtés par une grande et forte grille en fer. Tout cela est détruit, et la source a disparu sous le niveau égalitaire de la borne-fontaine.

---

[1] On trouve écrit : Raché, Ratché, Ratgé, Rotgé et Ratgier.

Digitized by Google

Disparue aussi la Font-Nouvelle, également marraine d'une rue, et qu'alimentait une eau coulant du mur d'enceinte dans les prairies solitaires qu'a recouvertes le quartier de la gare.

Outre ces fontaines [1], la ville comptait nombre de puits publics.

Citons comme existant au XVIe siècle le puits de la Grand'Place dont nous avons déjà parlé, le puits de la rue de l'Annonciade [2], le puits du Carné [3], le puits de la rue du Pin dans lequel en 1506 un homme aillit se noyer, le puits de la rue Duranthon, le puits de la place Caillives : tous aujourd'hui bornes-fontaines.

Quelques-uns ont échappé : le puits de la rue Maillé dont la bouche s'ouvre encore sous la voûte d'une vieille maison ; le puits du Saumon [4] à l'entrecroisement de la rue du Saumon et de la rue Floirac.

Au Passage aussi nous avons trouvé un vieux puits sans nom, à la margelle fendue, creusé dans un carrefour, au bout d'une ruelle parallèle à la rivière. Mais la vie n'est plus là ; deux ou trois poules errantes becquètent l'herbe du carrefour, et il se peut bien en vérité que, depuis longues années, le pauvre puits soit à sec.

Les consuls s'occupaient beaucoup de l'entretien, de la réfection et de l'augmentation du nombre des puits; et, à la liste certainement incomplète que nous venons de donner, on pourrait ajouter, comme

---

[1] Un acte du 29 janvier 1585 (Arch. Munc. FF. 39. reg.) mentionne une rue « de la Font Anguys ». Personne n'a pu nous dire où cette rue et cette Font Anguys auraient été situées. Peut être, par suite d'une confusion dans les traditions populaires, qu'expliquerait le caractère sacré attribué jadis aux fontaines, faut-il voir là l'origine du nom de la rue Sainte-Anguille actuellement englobée dans la rue Porte-Neuve. Nous avançons l'hypothèse, faute de mieux.

[2] Aujourd'hui rue des Colonels-Lacuée.

[3] Le Carné, vulgairement le petit Pont-Long de nos jours, était le prolongement de la rue du Cat. Il devait son nom au charnier de l'hospice Saint-Michel attenant au couvent des Capucins dont l'hôtel Delard occupe l'emplacement. Le puits était sur la ligne du mur de clôture, laquelle rentrait d'autant sur ce point-là.

[4] D'après M. Ad. Magen le puits et la rue du Saumon, ou plutôt du Saumont, devraient leur nom à une famille du Saumont dont un membre, Aymard, fut consul d'Agen au XIVe siècle.

Digitized by Google

à peu près contemporains, ceux de la rue des Juifs, du Presbytère Saint-Etienne et de la porte du Pin, construits au début du XVIIe siècle.

Peu de villes closes d'ailleurs étaient aussi assurées qu'Agen contre les périls de la soif.

Trois cours d'eau étaient à sa proximité.

D'abord, vers la plaine, le ruisseau des Ladres, ressource à la vérité peu attrayante, venait, après avoir près de Jaquelot côtoyé la Maladrerie, emplir les fossés du sud. Il y était maintenu à niveau par les écluses qui barraient la douve à l'angle de l'enceinte, vers le bas de la rue Palissy, et ne s'en échappait que pour aller se perdre dans la Garonne [1].

En second lieu, la Masse vive, abondante et rapide, née du côté de Monbalen, alimentait largement les fossés du nord. Elle pénétrait même à l'intérieur des murailles, maintenait au plein l'antique abreuvoir qu'on voit encore à l'extrémité de la rue de l'Abeuradou, traversait le quartier des Tanneries, et donnait l'impulsion et la vie à des industries importantes.

Enfin la puissante Garonne, formidable défense en cas de siége, roulant en liberté ses ondes capricieuses, baignait pour ainsi dire le pied des remparts du côté du Gravier.

Ainsi garantie par son assiette même contre la pénurie d'eau, Agen devait au climat, à la nature du sol et à la configuration de la contrée, d'être, depuis des siècles, facilement approvisionnée en vin.

Le vin, la vieille boisson française, était, au XVIe siècle, dans presque toutes les provinces du royaume, largement répandu dans la consommation.

Mais son abondance même inquiétait les économistes, et, sans souci de ses bienfaits, on portait contre lui cette accusation terrible d'être cause, en grande partie, de la cherté croissante des blés.

« En France, dit Bodin, nous voyons le vin commun à tous, aux enfants, filles, serviteurs, chambrières, chartiers et tous autres, dont advient que la quantité des bleds est diminuée en France par moitié, d'autant que le bourgeois ou le laboureur qui avait cent arpens de terre labourable est contraint de mettre la moitié en vignes.

---

[1] Le ruisseau des Ladres est actuellement réduit à presque rien, et son eau dort verdissante dans les fossés de la Route-Neuve.

Digitized by Google

Cest abuz est de tel prix que si bientost ny est remedié par quelque bon réglement, tant sur l'usage du vin que quantité de vignes, nous ne pouvons espérer que perpétuelle cherté de grains en ce royaume.»

Ce n'est jamais en vain que, dans notre patrie, on a fait appel à un « bon réglement ». De même que la carpe aime à être mangée au bleu, le Français, qui se croit indisciplinable, aime à être réglementé. Cette fois là encore les amateurs de réglements eurent pleine satisfaction. En 1566 il y eut disette, et Charles IX, pour prévenir le retour de pareil malheur, prit une mesure que l'on trouverait maintenant insensée, et qui dut paraître alors le comble de l'ingéniosité.

Il décida que, pour réserver plus de terrain aux céréales, un tiers seulement du sol pourrait être cultivé en vignes; et il ordonna, en conséquence, de détruire, dans chaque canton, tout vignoble planté en excédant de ce tiers. Domitien jadis, en pareille occurrence, avait édicté des lois analogues. Aussi le nom de ces deux princes est-il demeuré en exécration aux œnophilès, pour ne parler que de ceux-là.

Proscrite par Charles IX, la vigne dut son salut aux troubles civils; c'est peut-être le seul bon résultat qu'ils aient jamais eu. Ils empêchèrent en effet la pleine exécution de l'ordonnance de 1566, laquelle ne laissa pas que d'avoir des effets funestes; mais fut ramenée à des termes plus raisonnables par Henri III. Ce dernier se borna à recommander aux gouverneurs de provinces de veiller à ce que la culture de la vigne n'acquit pas une extension préjudiciable à celle du froment.

Quelles qu'elles fussent, toutes ces mesures restrictives n'étaient pas faites pour plaire aux riverains de la Garonne. En réalité cependant elles ne leur causèrent pas de préjudice irréparable; car, d'après Darnalt, à la fin du siècle, les coteaux de la contrée étaient « revestus de vignobles ».

La vigne, dès lors, était donc une des richesses de l'Agenais; et, sans qu'on puisse déterminer, soit d'une façon absolue, soit même relativement à la production totale du royaume, ce que ce pays donnait de vin, il est, en tous cas, certain qu'il en produisait en grande quantité. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater l'importance des fournitures qu'il fait sans cesse aux troupes, et de voir à quel nombre de muids il est taxé dans la répartition des réquisitions militaires frappées sur la Province. En 1585, par exemple, les trésoriers de

Digitized by Google

Bordeaux, ayant commission de lever dans leur ressort 2440 muids [1] en demandent 600 à la Sénéchaussée de Guyenne proprement dite et 400 à l'Agenais seul, réservé le pays de Condomois. [2]

Le mérite des vins de l'Agenais et de ceux du Haut-Pays parmi lesquels ils figurent, n'était pas seulement dans leur abondance. Ils avaient d'appréciables qualités; mais, comme tous les vins de la région, Guyenne, Gascogne et Languedoc, y compris même le Bordeaux, ils ne furent jusqu'au XVIe siècle tenus en France qu'en médiocre estime.

Chose assez singulière, les goûts sont aussi changeants que les modes, et telle génération dédaigne ce qu'une autre trouvait excellent. Jadis les vins du sud-ouest avaient eu leurs fervents, mais le Moyen-Age français les appréciait peu. A raison de la situation politique et aussi sans doute de la difficulté des transports, il devait d'ailleurs les connaitre assez mal, et il leur préférait les crus plus familiers et mieux étudiés des bords de la Seine et de la Loire. Il cotait comme les premiers des vins nationaux ceux de l'Ile de France et de l'Orléanais.

Les Anglais, au contraire, avaient un goût meilleur ou tout au moins plus rapproché du nôtre. Implantés en Aquitaine par la duchesse Eléonore, familiarisés par un long séjour avec les ressources de ce pays, ils faisaient de ses produits un commerce considérable. Grâce à cette merveilleuse route, la mer, chaque année de véritables flottes marchandes parties d'Angleterre venaient « aux vins » à Bordeaux.

Mais, sous François 1er, se produisit en France un véritable renversement dans la hiérarchie des crus.

Le Père des Lettres, on le sait, n'était pas sans quelques faiblesses, parmi lesquelles il faut compter un goût prononcé pour la bonne

---

[1] Le muid était une mesure de capacité variant selon les provinces et selon la denrée mesurée. Nous ne pouvons donner la contenance exacte du muid d'Agen pour les liquides. Celui de Cahors contenait 296 litres.

[2] La taxe entière est ainsi répartie: Sénéchaussées: de Guyenne 600 muids; — de Bazadais, 200; — de Périgord, 50; — d'Armagnac, 50; — de Comminges, néant; — de Quercy, 600; —de Rouergue, 300;—d'Agenais, réservé le pays de Condomois, 400; — le pays de Condomois, 40; — la jugerie de Rivière-Verdun, 200. Soit au total 2440 muids. (Arch. Mun. E.E. 8 fos 35 à 41.)

Digitized by Google

chère. Après un certain nombre d'années de plantureux festins, il se sentit l'estomac délabré. Trop légers ou trop fades les vins du centre ne le remontaient plus; il songea, pour se donner du ton, à tâter de ceux plus ensoleillés de la zône méridionale. Le royal amateur n'avait que l'embarras du choix, car les auteurs du temps citent spécialement avec éloges les crus de Jarnac, de Saint-Emilion, de Grave, de la Réole, de la Chalosse, de Limoux et de Frontignan.

En vain la Faculté intervint-elle, accusant les vins du Bordelais d'occasionner des obstructions et des humeurs et les vins de Gascogne de dessécher le sang, le roi passa outre, et fit bien. Par son ordre et à grands frais des files de barriques remontèrent vers les résidences royales, et dans ses commandes l'Agenais ne fut pas oublié.

Les archives municipales conservent, enregistrés, les pouvoirs donnés en 1531 par François Ier à Jehannot Boutellier, son « sommelier d'eschançonnerie de bouche », pour acheter « du meilleur et du plus exquis ». Jamais mission ne fut si chaudement recommandée, et jamais personnage ne mit plus d'autorités en branle que l'ambassadeur du gosier de Sa Majesté [1].

Une fois dégustés par l'illustre monarque les vins d'Agenais ne pouvaient, comme il advint, que prendre une place honorable dans la consommation française.

D'ailleurs le Roi-Chevalier avait eu un précurseur et, dès 1512, les producteurs de la contrée étaient honorés de la commande princière de François, duc de Longueville, comte de Dunois, gouverneur de Guyenne [2], lequel chargeait Louis Monteil de lui envoyer à Bordeaux, pour l'usage de sa maison, cent pipes [3] de vin d'Agenais et de Gascogne, franc de péage bien entendu.

Plus tard ce fut bien mieux encore. Le roi de France avec toute sa cour vint à Agen, dont il goûta les vins sur place. Nous avons publié

---

[1] Pièces justificatives n° 7.

[2] François II d'Orléans, comte de Dunois, premier duc de Longueville, grand chambellan de France, gouverneur de Guyenne, avait épousé Françoise d'Alençon, fille aînée de René duc d'Alençon. Il était fils de François I, comte de Dunois, Longueville, Tancarville etc., et d'Agnès de Savoie, et descendait en ligne directe du fameux Dunois, bâtard de Louis de France, duc d'Orléans, deuxième fils de Charles V.

[3] La pipe était une grande futaille contenant un muid et demi, et équivalant à deux barriques agenaises.

Digitized by Google

naguères[1] la lettre de M. de Rochechouart, maître d'hôtel du roi, invitant les consuls à mettre à sa disposition durant le séjour dans leur ville de Charles IX et de sa mère, cinquante pièces des meilleurs crûs du pays.

Les qualités qu'alors on reconnaissait à ces vins, étaient d'être chauds, vineux et de digestion facile. Mais il se conservaient mal, ainsi du reste que tous les vins de l'époque. On était partout si habitué à les voir se gâter en peu de temps qu'on a noté, comme un fait extraordinaire, le cas d'un vin de Bourgogne qui, vers 1540, se conserva six ans. Aussi obsédés par la crainte de perdre inopinément de précieuses réserves, n'était il mesures auxquelles les Agenais n'eussent recours pour les préserver. Une ordonnance consulaire du 10 juin 1567 va jusqu'à défendre aux charretiers de faire courir leurs chevaux dans les rues : « car, pour raison du bruit qu'ils amenent, le vin qui est dans les caves et chay ce gaste. » On n'a effectivement jamais vu de boisson plus susceptible !

Ce grief résultant de la nature ou plutôt de la fabrication des vins n'est pas le seul dont l'écho soit parvenu jusqu'à nous. Propriétaires et marchands d'Agen se plaignaient encore des difficultés que causaient à leur vente la production élevée et concurrente des pays voisins, et en outre d'un privilége accordé aux Bordelais et dont ils avaient fort à souffrir.

Aux termes de ce privilége, et, afin de réserver, aussitôt après la récolte, le grand marché de Bordeaux aux seuls habitants de sa banlieue, il était interdit aux vins du Haut-Pays de descendre au-dessous de Saint-Macaire, avant la fête de Noël.

Ecartés de la terre promise, les riverains du haut de la rivière eurent une idée lumineuse. Ne pouvant arriver à Bordeaux par la Garonne, ils traversèrent l'Entre-deux-Mers et arrivèrent par la Dordogne. Le privilége était respecté ; on n'avait pas franchi Sainte-Macaire ! C'était un bon tour de gascon ; malheureusement, loin d'admirer tant d'ingéniosité, les Bordelais poussèrent les hauts cris. Le roi intervint et, par lettres patentes, prit la peine d'expliquer compendieusement comme quoi ce qui était défendu en amont n'était pas permis en aval. Donc il fallut se résigner, et garder en chai jusqu'à Noël les fûts destinés au commerce.

---

[1] Revue de l'Agenais 1878 p. 195 (*La Cour de France à Agen*.

Digitized by Google

Les vins récoltés dans ce qui forme aujourd'hui le département de Lot-et-Garonne étaient de couleurs diverses. Il y en avait de rouges, mais la plupart étaient blancs ou clairets. Le clairet, très apprécié, tenait comme aspect le milieu entre le rouge et le blanc. Il rentrait dans la catégorie de ces vins gris-pailletés, œil-de-perdrix, que nous serions maintenant tout étonnés de boire, et dont la nuance, due aux procédés de cuvage, était alors fort estimée.

Beaucoup de vins de Gascogne étaient précisément œil-de-perdrix; et parmi ces clairets et ces blancs qui faisaient le fond de la consommation agenaise, nous avons relevé le nom du Puymirol et surtout du Layrac dont on faisait grand cas.

Mais la vraie gloire du pays était le Nérac. Celui-là était plus qu'apprécié, il était célèbre.

« Le pays de Guyenne, écrit Jean Liébault en 1582, le pays de Guyenne envoie diversitez de vins. Les meilleurs sont ceux du terroir de Nérac, lesquels approchent fort de la bonté des vins françois de Coussy, lesquels, a la raison de la couleur de rosette, sont appelez au pays rosetiques, et comme iceux sont desirez et requis es tables des grands seigneurs. »

Heureux propriétaire à Nérac, le bon roi Henri n'avait pas là son seul vin renommé. Du chef paternel il possédait, à cinq heures de Vendôme, un clos de vignes fameux nommé «Prepaton ou Prispartout», de ce fait, explique-t-on, que les plans en avaient été pris partout ! Du chef maternel il avait, près de Pau, son cru de Jurançon ; et cette multiplicité de bons crus valut sans doute un de ses attributs légendaires au Diable-à-quatre qui, dit la chanson :

« Eut le triple talent
De boire, de battre
Et d'être un vert-galant. »

Bien que n'étant point gens de taille à avoir souvent dans leurs caves un muid de ce Nérac « désiré es tables des grands seigneurs », les Agenais ne laissaient pas que de partager très suffisamment le premier des trois talents de leur royal voisin. Nous n'avons pas à nous enquérir de ce qui touche aux deux autres; mais, bien que l'intempérance n'ait jamais passé pour un vice méridional, les braves citadins levaient, paraît-il, le coude assez volontiers.

Digitized by Google

Scaliger, qui ne mâche pas les mots, qualifie Agen d'ivrogne. Il est vrai qu'il appelle en même temps cette pauvre ville, vaine, perfide, sans frein, cruelle et impudique. Ce sont là tant de et si vilains défauts que l'on serait tenté de croire à une absolue calomnie, si l'on ne trouvait dans ces instructions que nous avons déjà citées, *vade mecum* des consuls, un malencontreux article XXXVI qui leur recommande d'aller surveiller les ivrognes aux portes.

Les ivrognes, malheureusement, n'étaient donc pas un mythe. Certains même, convaincus d'ivresse manifeste, allaient, à l'instar de leurs congénères d'aujourd'hui, échouer en simple police.

Citons l'histoire assez gaie d'un quidam nommé Bernard Dupéril qui, le 7 aout 1584, fut rencontré titubant par la ville, orné « d'ung bonnet carré sur la teste, se moucquant par ce moyen et desdaignant la justice ». La facétie parut d'un goût détestable, et le pauvre diable fut « constitué prisonnier en la maison commune », autrement dit mis au violon.

Il n'avait point l'âme endurcie, et, une fois dégrisé, il jura sur tous les tons qu'on ne l'y reprendrait plus. Serment d'ivrogne, qui pourtant attendrit les consuls. Ils ne jugèrent pas qu'un exemple fût indispensable; et, malgré la terrible ordonnance royale de 1536 qui punissait l'ébriété de la prison, du fouet, du bannissement ou de l'essorillement, l'heureux Bernard ne fut, malgré la circonstance aggravante du bonnet carré, ni banni, ni fustigé, et on lui laissa ses deux oreilles. Il en fut quitte pour la peur et une « inhibition d'uzer de telz actes ny aultres insoulences, renyer, blapsfemer ny soy enybrer a peyne du foys ».

Sur cette condamnation platonique il fut renvoyé à sa bouteille et n'eut certes que l'embarras du choix pour succomber à la tentation.

En effet, sans parler des maîtres de paume et des pâtissiers qui avaient droit de vendre des rafraîchissements à leurs clients, sans parler des marchands de vin à pot qui ne vendaient qu'à emporter, Agen était abondamment pourvu de cabaretiers chez lesquels on trouvait tout à la fois à boire et à manger, et de taverniers qui ne donnaient qu'à boire.

A qui l'eut oublié, la « crye du vin » était là pour le rappeler.

La crye du vin, c'était l'annonce. Non pas l'annonce inerte, silencieuse, endormie à la quatrième page d'un journal ou collée sur un mur; mais l'annonce active, bruyante, vivante, l'annonce emplissant

Digitized by Google

l'air, entrant par les fenêtres, perçant les murailles, s'imposant à l'esprit, ébranlant les scrupules et mettant en déroute les plus fermes résolutions.

Qui avait du vin à vendre, un vin spécial, un vin nouveau, n'attendait pas les chalands, patient auprès de son tonneau ; mais il lançait par les rues les crieurs ou plutôt les crieuses.

Tenant à la main droite une bouteille, insigne parlant de sa fonction, la crieuse parcourait la ville, lançant sur un fausset aigre, à l'orée des carrefours, une mélopée rythmique où le nom, l'adresse variaient, mais dont la traditionnelle modulation demeurait immuable :

« Al bon bi blanc !..... qui n'en boudra
« Chez Jean de l'Ase, al carrerot de Sent Jean, n'en troubara !
« A quat sos la doublo bouteillo ! »

Puis, à la fin de sa clameur, solennellement, au-dessus de sa tête, la crieuse élevait la dive bouteille.

Quand le temps eut altéré l'usage, c'était un pur simulacre, et la bouteille était vide. Mais jadis, quand vivaient les aïeux qui, sur la beuverie, allaient au fond des choses, la bouteille, dit-on, était pleine et les amateurs étaient admis à prendre une lampée à titre d'échantillon [1].

Pour un friand du gobelet, si le vin était bon, comment résister ? C'était trop tentant; foin de la tempérance et vite au cabaret !

Le cabaret, à la vérité, n'était pas luxueux. On y eût vainement cherché les dorures, les glaces, les siéges rembourrés de nos cafés ; les tables n'étaient pas de marbre, et le bois des bancs et des escabelles était souvent rugueux. On y buvait plus fréquemment dans des tasses de bois ou de corne que dans des tasses de verre. Mais les rasades étaient copieuses, et les heures s'écoulaient gaiement au milieu du cliquetis des dés, des chansons bachiques et des propos gaulois.

On n'avait pourtant rien épargné pour moraliser le cabaret. Dé-

---

[1] La crie du vin est venue s'éteindre en plein XIXe siècle; M. Ad. Magen à qui nous devons les détails sur ce curieux usage, se souvient d'avoir vu et entendu les crieuses.

Digitized by Google

fense aux cabaretiers et taverniers de tenir aucun jeu « de cartes, daitz, ranpeaulx[1], bilhiartz, ny aultres » ; défense de retirer chez eux des femmes légères (le texte est plus vif) ; défense de vendre pendant les offices. On alla jusqu'à leur défendre de servir à boire et à manger aux habitants, et aux habitants d'aller chez eux. Tout cela, selon les cas, sous peine d'amende, de fouet ou de prison.

En théorie, c'était parfait. Mais en pratique, s'il y avait des établissements vertueux, il n'en est pas moins vrai que, sous l'aiguillon de la concurrence et de l'amour du gain, nombre de cabaretiers s'évertuaient beaucoup moins à rivaliser de respect pour les ordonnances qu'à rassembler sous leur toit le plus d'attractions possible, sans en excepter les moins licites.

Ils n'étaient, dans cette voie, que trop secondés par leurs pratiques. Pour les fils d'Eve le fruit défendu ne perd jamais son charme. Des joueurs qui, au risque d'une répression sévère, étaient à chaque instant surpris en contravention, jouant publiquement près des Ecluses, au Pont de Garonne, au Gravier, aux environs des portes, dans les ravelins de la ville, ne se faisaient pas faute de manier les cartes et les dés au cabaret. Si, d'aventure, un billard était autorisé[2], il y avait foule autour de lui. Il arrivait souvent que l'heure même des offices ne suspendait pas le jeu. Ecoliers, apprentis et soudards s'excitaient, se prenaient de querelle ; les jurons se croisaient, parfois les dagues sortaient du fourreau ; on blasphémait « le nom de Dieu, de la Vierge Marie, des sainctz et saintes du Paradis » ; et si, ce qui n'était pas rare, on était servi, sous couleur de chambrières, par des personnes d'humeur facile, l'amour brutal, la jalousie s'en mêlaient, et l'on peut juger du vacarme!

La confiscation des jeux, le rompement des billards[3], les amendes, les défenses de récidiver, les menaces, l'expulsion des pseudo-servantes n'étaient que des palliatifs insuffisants et temporaires ; et les livres de police conservent encore, avec les noms des cabaretiers trop

---

[1] Le rampeau est un jeu qui se joue, d'un seul coup de boule, avec trois quilles disposées en haut d'une petite rampe de terre ou de sable et sur un rang unique dont la ligne fait face aux joueurs. Il est encore en grande faveur à Villeneuve-sur-Lot.

[2] Pièces justificatives n° 8.

[3] Pièces justificatives n° 9.

Digitized by Google

faciles, ceux des mauvais drôles dont les frasques, il y a trois siècles, scandalisaient les bourgeois paisibles. Au premier rang de ces tapageurs incorrigibles figure un certain « corporal » Franc, ami endiablé de la bouteille et du cotillon, et qu'il fallut bannir pour s'en débarrasser. Il fut expulsé en compagnie d'une aimable personne du nom de « la Gayette », aussi connue que lui dans l'Agen déshonnête du temps..... N'insistons pas.

La gent altérée était loin de trouver dans ses tavernes cette infinité de boissons, ayant en majorité l'alcool pour base, que les consommateurs trouvent dans nos cafés.

L'eau-de-vie cependant était bien connue, et on lui attribuait de grandes vertus thérapeutiques. Aussi la regardait-on surtout comme un merveilleux remède. A la vérité, depuis l'arrivée des Italiens à la suite de Catherine de Médicis, elle entrait dans la composition d'un certain nombre de liqueurs ; mais celles-ci étaient des boissons de luxe en dehors, croyons-nous, de l'usage du vulgaire. Du thé, du café, du chocolat, il n'était question pour personne. Quelques boissons d'été, telles que l'eau de groseille, le sirop de vinaigre étaient plutôt le fait des confiseurs que des cabaretiers.

Toutefois, pour être relativement restreint, le domaine de ceux-ci n'en offrait pas moins une certaine variété : la cervoise, que nous nommons maintenant la bière ; l'hydromel, solution de miel fondue dans une certaine proportion d'eau et plus ou moins fermentée ; puis toute la gamme des vins aromatisés, parmi lesquels l'hypocras, le plus célèbre et non le moins cher. Il se composait, en effet, de bon vin blanc édulcoré de miel ou de sucre, dans lequel on faisait infuser de la cannelle, des amandes douces et un peu d'iris et de gingembre.

Mais, en réalité, ce qui faisait l'achalandage, l'attrait, la vogue, la prospérité du cabaret, c'était le vin, le vin tout pur, le vin sans mélange, le vin inspirateur du rire de Rabelais, de l'esprit d'Henri IV, de la vieille gaîté française enfin que n'avaient point encore stupéfiée les âcres senteurs du tabac. On allait au cabaret pour se gaudir, chanter et boire, parfois pour se casser les os ; mais pour s'enfumer, jamais ! Et l'on eût bien surpris ces fervents du jus de la treille en leur disant qu'un jour viendrait où leurs descendants ne boiraient que perdus dans la fumée de cette « herbe à la Reine » récemment importée par Jean Nicot. L'usage du tabac était alors l'apanage exclusif des Peaux-Rouges, et le vin aux nuances si riches, aux bouquets si parfumés, le vin régnait sans conteste.

Digitized by Google

Il eût régné sans ombre s'il n'eût eu un défaut, défaut qui crût à l'excès dans la seconde moitié du siècle : il coûtait cher.

Les prix que nous avons relevés suffiront à l'établir.

Dans un document de 1552, les Agenais se plaignent de ne vendre la barrique de leur vin que 30 à 35 sous tournois, fût compris. Le chiffre n'est pas brillant, mais il est suspect, étant fourni dans une enquête fiscale ; et, s'il n'est pas de fantaisie, il représente probablement bien plutôt le prix de la piquette que celui du bon vin. En effet, dès 1513, alors que l'argent avait plus de valeur qu'en 1552, nous voyons payer au-dessus de 4 livres la barrique de blanc ou de clairet. En 1540, elle vaut plus de 5 livres. Si, vers 1550, les prix semblent fléchir, ils ne s'abaissent cependant pas autant qu'on le prétend dans la pièce dont nous venons de parler. A ce moment, d'ailleurs, la production augmentait sans cesse par suite de l'extension des vignobles, et c'est cette extension même qui amena les ordonnances de Charles IX. Leur contre-coup fut une hausse rapide et considérable à laquelle, forcément, donnèrent maintes fois une impulsion nouvelle les ravages des récoltes au cours des guerres civiles. Ainsi, en 1570, une barrique de bon vin clairet se paie 11 livres. En 1578, dans une fourniture de cent vingt barriques, qualité ordinaire évidemment, faite aux suisses et aux lansquenets du maréchal de Matignon, la barrique revient en moyenne à 14 livres 10 sous.

Ces chiffres de la seconde moitié du siècle équivalent au moins, d'après des bases précédemment indiquées, à 45 et 60 de nos francs. Or, si l'on considère qu'avant l'oïdium et le phylloxéra la barrique valait à Agen de 15 à 20 francs ; qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles, dans les périodes calmes et prospères, elle a dû même descendre au-dessous, on ne saurait contester que les Agenais contemporains des derniers Valois n'aient eu toute raison de trouver le vin hors de prix.

Sa cherté, indépendamment des causes déjà spécifiées, était due en grande partie aux taxes de toutes sortes dont il était chargé. Il semblait qu'il fût, par excellence, la matière imposable à merci. Redevances féodales, dîmes, subsides royaux, droits de péage, droits d'entrée, droits d'annonce le grevaient lourdement ; et, de la nécessité d'assurer la perception, naissait un contrôle incessant dont le temps n'a pas eu raison.

Nous passerons sur le régime même de la culture des vignes. Cette culture était en voie de progrès ; elle essayait des cépages nouveaux ;

Digitized by Google

mais, comme tout travail, elle était naturellement astreinte au respect rigoureux des jours fériés. Alléchés par l'appât d'une portion de l'amende à prononcer, les soldats de garde et les portiers arrêtaient aux portes les travailleurs suspects. Ce n'était là que le droit commun : les mesures spéciales survenaient au temps des vendanges.

Pour qu'on ne pût dissimuler aux intéressés la quotité de la récolte, et aussi pour éviter certaines déprédations, il était formellement interdit de vendanger avant la publication du ban de vendanges.

Voici comment à cet égard procédaient les consuls d'Agen.

Dans les premiers jours de septembre, ils réunissaient en assemblée des « vignerons et prud'hommes affin de voyr quel jour la vendenge pourroit estre meure[1] ». Puis, sur la moyenne des indications fournies, on arrêtait une date que l'on faisait proclamer dans l'étendue de la juridiction et avant laquelle, quelle que fût la maturité de la vigne, le raisin fût-il en danger de perte, il était expressément interdit d'en détacher un grain.

Si un propriétaire, désespéré de voir fondre l'espoir de sa récolte, sollicitait la permission d'anticiper sur le jour fixé, presqu'à coup sûr il se heurtait à un refus et à une défense de passer outre, à peine d'amende et de confiscation des grappes coupées.

Aussi, sous le coup tout puissant de l'intérêt personnel, certains violaient-ils le réglement qu'ils ne pouvaient fléchir. Les plus fermes soutiens de la légalité n'étaient pas à l'abri de la tentation, et parmi les contrevenants de l'an 1584 figurent les « bordelliers » de M. le lieutenant civil Redon qui nous est déjà connu par l'affaire du créac. Une double contravention est même relevée à leur charge : infraction au ban de vendanges d'abord et, en second lieu, travail illicite un jour férié, « car estoict le jor de Saint Mathieu ».

Une fois le raisin pressé et le vin mis en fût, commençait la lutte traditionnelle entre le fisc et le contribuable.

Avec le roi, respectueusement on négociait; avec les consuls, on discutait, on plaidait, on fraudait.

---

[1] Les noms des prud'hommes vignerons de 1584 sont les suivants : Jehan Robbert dit Crabot, Thomas Lafargue, Jehan Larocque, Arnauld Laporte, Vincens Fornel, Jehan Laborde, Blazy Delforn, Annet Barrouls, Pierre Reynal, Coulas Roche, Gerauld Dat, Estienne Dugil, Bertrand del Cayrou.

Digitized by Google

Le subside sur le vin, qui représentait dans l'impôt la part de l'Etat, était, comme son congénère le subside sur le sel (plus connu sous le nom de gabelle), souverainement impopulaire. Son chiffre était variable : à un moment donné, il était de 5 sous par muid passant à Bordeaux. Un des soucis des assemblées de la Province était de s'en débarrasser en l'amortissant par le paiement d'un capital; et les archives d'Agen fourmillent à ce sujet de pièces intéressant à plus d'un titre l'histoire des libertés provinciales, du vote et de l'assiette de l'impôt. Quand les circonstances amenaient le roi à réclamer une contribution exceptionnelle, on la votait sous condition de l'abolition du subside sur le vin. De fait, il arriva qu'il fut aboli; malheureusement, comme le phénix, il renaissait de ses cendres.

On récriminait moins contre les droits de péage. D'abord, relativement peu de personnes avaient à les payer, et souvent encore les transporteurs jouissaient de priviléges qui les dispensaient d'en acquitter une partie. Ainsi les Agenais avaient franchise sur la rivière au passage de Marmande pour les vins et les denrées provenant de leur pays. Pendant un temps même, s'étant, les premiers en Guyenne, déclarés pour la Ligue, ils furent exemptés par le duc de Mayenne de tout péage sur la Garonne.

Reste à parler des droits perçus au profit de la ville, et chaque année mis en ferme par la voie des enchères.

L'un d'eux, le droit sur la crie du vin, ne pouvait dans sa perception souffrir aucune difficulté. L'autre, le plus lourd, le souquet, analogue à notre droit d'octroi, n'était, en principe, critiqué par personne; mais il n'était personne aussi qui ne fût en quête d'un honnête prétexte pour arriver à garnir sa cave ou son cellier sans rien débourser aux barrières.

L'argent provenant des entrées du vin eut, pour partie, à un moment donné, une destination singulière : celle d'habiller les consuls.

On sait que ces magistrats avaient pour costume officiel une fort belle robe mi-partie noire et rouge. C'était imposant, mais onéreux pour la ville qui devait, de ses deniers, vêtir chaque année ses nouveaux élus. Sous François Ier, les finances municipales étant dans un piteux état, les titulaires sollicitèrent et obtinrent de ce prince l'autorisation d'affecter à l'extinction des dettes et aux réparations des fortifications les sommes destinées à l'achat des robes. Ils ne conservaient pour insigne habituel que les chaperons de drap

Digitized by Google

mi-parti, et, dans les occasions solennelles, quand les costumes d'apparat étaient de toute rigueur, ils se repassaient les vieux, précieusement conservés jusqu'à complète usure et accommodés tant bien que mal à la taille d'un chacun.

Il en fut ainsi jusqu'à Henri IV. Mais ce roi, qui avait eu souvent l'occasion de voir les consuls d'Agen, trouva que, vêtus de la sorte, ils manquaient de prestige. Déclarant inconvenant que les représentants d'une haute magistrature se transmissent l'un à l'autre les mêmes habits pendant quatre ou cinq ans, il ordonna, par lettres patentes du 31 juin 1596, que dorénavant à l'élection annuelle correspondrait un renouvellement de la garde-robe consulaire. L'argent nécessaire, comme cela s'était déjà fait au temps de Charles VII, devait être prélevé tant sur les taxes de la boucherie que sur les droits d'entrée du vin.

Avant que cette question de l'entrée du vin n'apparût aux consuls sous ce jour agréable et utilitaire, elle était pour eux, sans compensation, une source intarissable de tracas.

Il leur appartenait, en effet, d'accorder des exemptions de droits, dans certaines conditions définies par de vieux réglements municipaux remontant à une époque indéterminée. D'après ces réglements, les habitants et taillables d'Agen avaient la faculté d'introduire en franchise dans l'enceinte, avant le jour de la Toussaint, le vin récolté sur leurs propriétés dans l'étendue de la juridiction, à la charge par eux d'en affirmer la provenance sous serment. Quant au vin récolté hors de la juridiction et introduit en fraude, il était confisqué au profit des hospices, et les barriques brûlées en place publique.

Tel était l'usage. Mais on peut dire que jamais règle plus claire ne subit plus de dérogations totales ou partielles du fait des événements, de la chicane ou de la faveur.

Pour la maintenir dans son intégrité, les consuls n'épargnaient aucun effort; néanmoins, trop souvent, de gré ou de force, il leur fallait céder, et l'on constate à chaque page de leurs registres les difficultés incessantes contre lesquelles, de ce chef, ils avaient à se débattre.

Tantôt un ordre du maréchal de Matignon enjoint de réunir des approvisionnements pour les armées royales et de dégarnir le plat pays pour affamer l'ennemi. De plus, il est prudent d'« abytuaillier » la ville, et juste de dédommager par quelqu'exemption les habitants qui, de jour et de nuit, peinent fort à la garde de l'enceinte : les

Digitized by Google

consuls sont obligés de suspendre tout contrôle, et les tonneaux pleins entrent à volonté.

Une autre fois, ce sont les soudards de la reine de Navarre qui fourragent les papiers, jettent le désordre dans la comptabilité et plongent l'administration dans le chaos.

Puis les procès pleuvent.

Les chapitres d'Agen, méconnaissant de vieilles transactions, soutiennent avoir le droit de faire commerce du vin de leurs dîmes admis en franchise. Incidents sur incidents. Arrêts à Toulouse et à Bordeaux. Finalement les chanoines succombent.

Les habitants mêmes plaident contre la ville. Nombre d'entre eux protestent contre l'antique interprétation des coutumes, et prétendent avoir l'entrée libre non seulement pour leurs vins accrus dans la juridiction, mais encore pour tous ceux provenant de leurs propriétés situées hors de la juridiction.

Les consuls fouillent les vieux titres, combinent des arguments, stimulent par des cadeaux le zèle de leurs hommes d'affaires ; et la lecture de leurs testaments [1] montre de quel poids pèsent sur eux les préoccupations que leur causent ces litiges. Elles sont légères cependant, si on les compare aux soucis que leur donnent les requêtes directes qui, chaque jour, leur sont présentées et que multiplie l'intérêt privé.

Il faut à la fois ménager les personnages respecter les priviléges, empêcher les précédents, sauvegarder les intérêts de la ville. Et il est presque touchant de voir ces hommes investis de la conduite des affaires judiciaires, militaires et politiques de ce qu'ils nomment parfois, non sans raison, la république et cité d'Agen, ces hommes qui jugent, se battent et négocient, descendre, en un siècle déjà paperassier, jusqu'aux détails les plus infimes de l'administration pour économiser des rouages coûteux ; et lutter, sans négligence et sans trêve, pour assurer des perceptions de quelques sous à la caisse municipale.

---

[1] On appelait testament des consuls le mémoire laissé aux nouveaux élus par les titulaires sortant de charge, et dans lequel étaient exposés les besoins de la ville, les affaires en suspens, le travail accompli et celui qui restait à faire. Plusieurs de ces testaments sont des pièces remarquables.

Digitized by Google

Il y avait bien, à la vérité, la garantie du serment. On la demandait même à la justice, même au clergé. On l'exige des gens du procureur du roi Delpech. On l'exige du curé de Moncaup « especial et expres » mandataire de noble et vénérable personne maître Jehan de Durfort prieur de l'église Saint-Caprais, pour le « boyre » duquel il est introduit dix pipes.

Des cas embarrassants surgissent.

Les Carmes du couvent de Notre-Dame ont entré du vin en franchise. Mais il a tourné en huile ; il est tellement gâté que certains religieux en sont malades et ne peuvent servir Dieu. Le prieur et le procureur du couvent comparaissent devant les consuls et demandent l'autorisation de vendre leur vin gras en ville, puis d'en acheter de bon avec l'argent qu'ils auront retiré du mauvais ; ils jurent « *supra pectus* » qu'ils ont environ quinze pipes dont ils désireraient fort se débarrasser de la sorte. Perplexité. Les consuls « communicquent ensemble » ; puis permettent la vente des quinze pipes et, pour les remplacer, l'achat et l'entrée de dix autres. Mais cela, avec un luxe de réserves, une accumulation de précautions « affin d'éviter dol et fraude », surveillance du mage, assistance de témoins : un vrai chef d'œuvre de prudence.... et de méfiance[1] !

Nous ne voulons pas, ce qui serait facile, multiplier sur le même point les traits de mœurs à l'infini. On nous excusera pourtant d'en citer encore un : il s'agit d'une femme, et même d'une très jolie femme.

Les vicissitudes étranges de sa vie avaient, en 1584, conduit à Agen la reine Margot. Personne royale, tête folle, main ouverte, elle traînait après elle toute une séquelle de courtisans, de domestiques, d'intrigants et de parasites, sans compter les amoureux. Les fournisseurs qui spéculaient sur le vivre de tout ce monde, se réclamaient, pour ne point payer de droits, de la haute qualité de la cuisine princière. Qui donc eût osé grever la bouche de la sœur du roi de France, reine de Navarre et comtesse d'Agenais par dessus le marché ? Et les abus allaient leur train.

Parmi ces fournisseurs, quémandeurs acharnés, un des plus quémandeurs était sire Estienne Darquin.

---

[1] Pièces justificatives n° 10.

Digitized by Google

Déjà, toujours sous le même prétexte, il avait obtenu mainte exemption, lorsqu'au commencement du mois de mars, il demande à faire entrer vingt-neuf pipes de vin : service de la reine. On l'y autorise. Deux ou trois jours après, nouvelle requête pour sept pipes. Nouvelle autorisation. Presqu'aussitôt il revient à la charge, annonçant qu'il a,aux portes, encore pour la reine, un convo de vin blanc.

Cette fois là les consuls pensèrent que l'illustre dame ne pouvait plus avoir soif ; et ils refusèrent carrément.

Qu'ils se doutaient peu, pauvres gens de province, du pied sur lequel leur royale comtesse entendait tenir sa cave et qu'ils eussent été surpris si le temps, ce grand indiscret, avait pu les mettre comme nous au courant des petits secrets du cellier des rois !

Voici ce qu'ils auraient su quelques mois plus tard.

Marguerite, qui en était aux coups d'arquebuse avec le roi de Navarre, mais qui pensait qu'en ménage un peu de brouille n'exclut pas les égards, et que d'ailleurs, dans une maison bien réglée, il n'est point de petites économies ; Marguerite demandait à son mari de laisser passer à travers ses domaines sans prélever de taxe, *cinq cents tonneaux* qu'elle avait achetés en une seule fois.

Le Béarnais prenait aussitôt la plume et s'empressait d'écrire.... à la belle Corisande :

« ..... Il est venu un homme de la part de la dame aux chameaux, me demander passe-port pour passer cinq cents tonneaux de vin,sans payer taxe, pour sa bouche ; et ainsi est écrit en une patente. C'est se déclarer ivroignesse en parchemin. De peur qu'elle ne tombât de si haut que le dos de ses bêtes, je le lui ai refusé. C'est être gargouille à toute outrance ; la reine de Tarvasset n'en fit jamais tant. »

Sur cette galanterie conjugale il faut tirer l'échelle !

(*à suivre.*) FRANCISQUE HABASQUE.

Digitized by Google

LES PEINTRES DE MŒURS ESPAGNOLS

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

(Suite)

III.

La première comédie espagnole de Moratin attaquait les abus de l'autorité domestique, les mariages mal assortis, imposés aux jeunes filles par leur père ou leur tuteur ; la seconde, qui va faire le sujet de cet article, est dirigée contre les mauvais auteurs dramatiques. Elle a pour titre *la Comédie nouvelle*, ou *le Café*, et on la joua le 7 février 1792. Rappelons-nous, un moment, ce que nous avons dit de la littérature espagnole de cette époque.

L'Espagne, après tout le reste de l'Europe, achevait alors son évolution française et classique. Aristote, Horace et Boileau étaient les oracles du goût ; les œuvres lyriques, élégiaques, satiriques, les poésies de salon et de cabinet, qui sont lues à loisir par les gens cultivés, portaient toutes l'empreinte de la France et n'étaient appréciées qu'à cette condition. Le théâtre seul résistait encore à l'invasion de nos règles classiques ; les tragédies traduites du français réussissaient peu ; les drames espagnols demeuraient fidèles aux formes irrégulières de Lope et de Calderon ; par malheur, les passions, l'enthousiasme, la fantaisie gracieuse et hardie du XVIIme siècle castillan n'existaient plus, et ce drame, froidement invraisemblable, follement tapageur et accidenté, faisait honte au bon sens des auteurs et du public. Moratin espère en finir avec ces parodies monstrueuses d'un autre âge, et pour cela, il compose une comédie classique, où le ridicule du Calderon mourant est bien étalé.

La scène se passe dans un café de Madrid ; un seigneur déjà mûr cause avec le garçon. Quel bruit ! dit-il ; il semble que le plafond va crouler. Ils sont donc fous dans le cabinet là haut ?—Non, señor, ils

Digitized by Google

ne sont pas fous ; ils sont poëtes ; et ils ont fait une comédie, qu'on joue ce soir et dont ils espèrent beaucoup ; ils l'ont même fêtée à l'avance par un grand dîner. — Une comédie nouvelle ? s'écrie D, Antonio. Voyez-moi les coquins ! Et comment s'intitule-t-elle ? — Lisez vous même, señor, voici le journal : *Comedia nueva intitulada : El gran Cerco de Viena.* — Le grand siège de Vienne ? Voyez donc ; du siège d'une ville ces gens-là font une comédie !

Moratin, comme tous les classiques, aime les genres tranchés ; il ne veut pas qu'on donne, comme Calderon, le nom de comédie à toute espèce de drame ; il ne veut pas non plus qu'on rapproche le rire et les larmes ; pour lui, le siège d'une ville étant chose grave, même triste, on ne peut en faire qu'un drame tout sérieux, tout tragique, et ne jamais l'appeler comédie : problème littéraire qu'agitaient, il y a cinquante ans, les deux partis romantique et classique, et que nous ne discutons plus aujourd'hui.

Mais ce qui est plus amusant, et ce qui se retrouve à toutes les époques, c'est l'ignorante admiration du garçon de café. — Ah ! mon ami ! lui dit D. Antonio, qu'il vaut mieux servir comme toi que d'être un poëte ridicule ! — Eh bien moi, reprend le garçon, j'aimerais savoir quelque chose... en fait de vers ! cela me plaît tant les vers ! Et tenez, señor : Ce poëte qui est là-haut, faut l'entendre, comme il tourne ça, comme c'est façile pour lui, comme ça coule ! et sa femme! elle en fait aussi, des vers, et sur le champ, un dizain ne lui coûte pas. Sa sœur, par exemple, n'a pas le même talent ; elle ne trouve pas la rime. Mais l'autre... Ah ! Dieu, quand on a la veine poétique... — Mais, mon ami, reprend le vieux señor, ils espèrent donc beaucoup de succès de la pièce ? — Oui, señor — Et si on la siffle ? — Ah bast, on ne la sifflera pas. D. Serapio et le souffleur l'ont trouvée parfaite. — Qu'est-ce que c'est que D. Serapio ? — Un homme qui est toujours au foyer ou dans les coulisses, qui jette des bonbons aux comédiennes, qui parle sans cesse de rôles et d'engagements. Oh ! il s'y connaît. — Je le pense, dit ironiquement D. Antonio, si D. Serapio et le souffleur approuvent la pièce, elle marchera ; mais l'auteur, qui est-il ? — Un jeune homme, qui d'abord fut employé au bureau d'une loterie ; depuis il se fit page, mais voilà que son maître mourut. Pour comble d'embarras, il avait épousé la femme de chambre ; il y avait déjà deux enfants ; il en est encore venu deux ou trois ; ne sachant comment vivre, n'ayant ni métier, ni bénifice, ni protecteur, ni parent, ni

Digitized by Google

ami, il s'est fait poëte. Et il a en portefeuille cinq ou six comédies déjà. Si la première, qu'on joue ce soir même, réussit, il lâche les autres,on les lui achète, il ne meurt plus de faim, et comme il le dit, ce bon jeune homme, pourvu que la Muse l'inspire bien, il pourra gagner un morceau de pain à ses pauvres petits, et il ira comme ça, battant monnaie jusqu'à ce que Dieu lui ouvre encore un meilleur chemin.

Tandis que le garçon de café expose ainsi en les partageant ces rêves de rimeur, un autre señor, d'âge moyen, grave, un peu bourru, entre dans la salle ; il reconnaît D. Antonio, et leurs caractères respectifs ne tardent pas à se dessiner. D. Antonio se plaint à D. Pedro qu'on ne le voie dans aucune réunion. Pardon, dit D. Pedro, je vais sur les promenades, aux spectacles publics ; j'ai même quelques amis qui font, avec l'étude, le bonheur de mon existence. Les réunions particulières, il est vrai, les séances, les tertulias, (comme disent les Espagnols) je ne les fréquente pas beaucoup, et pourquoi ? parce que je ne sais pas mentir ni dissimuler, et je crois que dire la vérité est le propre d'un homme de bien. — Oui, reprend D. Antonio, vous avez raison ; mais quand la vérité est dure, que faites-vous ?— Je me tais — Et quand le silence peut vous rendre suspect ? — Je m'en vais - Mais on ne peut pas toujours s'en aller — Alors je dis la vérité.

D. Antonio, qui n'a pas autant de courage, détourne la conversation. « Et ce soir, demande-t-il, quel est votre plan ? irez-vous voir la comédie nouvelle ? — Nouvelle ! s'écrie D. Pedro : Plus souvent ! j'en ai assez des comédies nouvelles ; toutes plus sottes les unes que les autres — Mais, mon cher, dit Antonio, ou celle de ce soir sera bonne ou elle sera mauvaise. Si elle est bonne, elle vous fera plaisir ; si elle est mauvaise, vous en rirez. — Mais non, pardieu, s'écrie D. Pedro, je ne rirai point : j'ai souvent envie, quand je vois une de ces comédies nouvelles, de lancer aux acteurs mon chapeau, ma canne et ma banquette. Ce qui vous amuse m'irrite. Je ne vous comprends pas, mon ami; vous avez du goût, de la littérature et vous êtes le protecteur né des choses ridicules ; vous donnez aux gens les plus sots des éloges ironiques dont ils ne devinent pas le sens et qui leur font croire qu'ils sont des phénix.

D. Antonio, en effet, ressemble beaucoup au Philinte de notre Molière ; il a lu, il sait, il ne manque pas de goût, il est même, dans le fond, classique comme Moratin, et dans la première scène, il en a

Digitized by Google

donné des preuves ; Señor, lui disait le garçon de café, il est venu hier ici des gens qui parlaient de vers et de théâtre, et qui répétaient sans cesse. . Attendez je ne me rappelle plus le mot, ils parlaient. . des règles. *Las reglas.* Qu'est-ce que c'est, les règles? — Mon bon ami, ce n'est pas facile de te l'expliquer ; les règles sont des choses en usage chez les étrangers, particulièrement chez les Français — Ah ! dit le garçon, avec une candeur charmante, j'avais parié en effet que les règles ne sont pas une chose de mon pays. Et la comédie d'aujourd'hui, señor, a-t-elle des règles? — Oh ! répond D. Antonio, tu peux parier cent contre un qu'elle n'en a pas ; et il ajoutait tout bas : quelle naïveté ! D. Antonio ne demanderait pas mieux que d'être classique ; mais il faudrait, pour cela, déplaire aux uns, affliger les autres, détromper de mauvais poëtes heureux de leur ignorance ; c'est une cruauté, selon lui ; aussi ne les détrompe-t-il pas ; il les encourage, au contraire, et il s'amuse d'eux sans qu'ils le sachent.

Justement voici l'auteur de la pièce nouvelle qui vient s'offrir aux attaques différentes de ces deux messieurs. Très préoccupé, comme on l'est une heure avant une première représentation, D. Eleuterio (ou D. Eleuthère, c'est le nom de l'auteur) n'aperçoit pas d'abord les deux habitués : c'est à D. Serapio, le coureur de théâtres, qu'il s'adresse d'abord. Les comédiens, lui dit-il, ont mis un prologue ridicule à ma pièce ; je vais en faire un autre immédiatement. Pendant qu'il écrit, on cause à côté, et soupçonnant qu'on parle de sa comédie, il prend la parole, et sans se découvrir (ou plutôt sans se douter, le pauvre homme, qu'il se découvre) il engage D. Pedro et D. Antonio à aller voir jouer cette excellente pièce : « L'auteur, dit-il, a un vrai talent, mais il manque de protections, et il lui faut se contenter de quinze doublons que les comédiens lui ont donnés. — Quinze doublons ? demande D. Antonio, j'ai cru que c'était 25 doublons le prix ordinaire » Oui, monsieur, reprend le poëte, en hiver, c'est vingt-cinq doublons, mais par le temps chaud, quand on ne peut pas compter sur une bonne recette, ce n'est que quinze.— Tiens dit Antonio, il en est des comédies comme de certains poissons ; il faut que la gelée ait passé dessus. « Et puis (ajoute le pauvre poëte) la concurrence est terrible dans ce métier-là. Il vient de nous arriver un étudiant de Galice, qui a de tout dans sa valise : Comédies, fantaisies, vaudevilles, drames, mélodrames, *loas*, *saynetes;* il offre toute cette salade aux comédiens, à 300 réaux (78 fr.) chaque pièce l'une dans l'autre. Comment tenir tête à pareille concurrence? Les

Digitized by Google

vivres sont si chers! —Mais, dit avec malice le narquois D. Antonio— il n'y a qu'à travailler beaucoup, à faire des masses de pièces, à les livrer bon marché et à couler à fond le galicien. Dites-moi, jeune homme, ajoute-t-il en se tournant vers D. Eleuterio, l'auteur de la Comédie d'aujourd'hui a-t-il fait imprimer son œuvre? — Oui señor. — Imprudence, s'écrie D. Pedro. Si sa comédie est sifflée, tous les exemplaires lui restent sur les bras. Et où se vend-elle sa comédie? — Chez les marchands de journaux, à la librairie Perez, à la librairie Izquierdo, à celle de Gil, à celle de Zurita, aux bureaux de la salle de théâtre, chez le marchand de vins de la Calle del Pez, chez l'herboriste de la Calle Ancha, à la savonnerie de la rue del Lobo, enfin dans tout Madrid ; car le pauvre poëte a voulu l'offrir partout au public. — Si j'avais eu deux réaux seulement. . dit le garçon de café, amateur de poésie. — Pas besoin, reprend D. Eleuterio, la voilà; et sans dire encore qu'il est l'auteur, il fait lui-même les honneurs de sa pièce.

Rien de plus bizarre que l'intrigue de ce fameux *Siége de Vienne.* Au début l'empereur d'Allemagne, le roi de Pologne et le sénéchal Frédéric entrent, en grand costume, avec une suite de dames et de seigneurs et une brigade de hussards à cheval. L'action est triple, chacun des personnages a ses affaires, ses soucis particuliers, et chacun d'eux en parle sans écouter les autres et sans répondre à ce qu'on lui dit : l'empereur d'Allemagne rêve de conspiration contre sa vie, le visir musulman rêve d'enlever une femme, le sénéchal rêve de conserver sa place, qu'un traître rêve de lui enlever. C'est un chaos inextricable, en neuf tableaux, avec un *combat* à cheval, trois batailles rangées, deux tempêtes, un enterrement, un bal masqué, un incendie de ville, un pont rompu, deux exercices à feu et une exécution capitale ; enfin tout ce qui plaît au parterre espagnol en l'an de grâce et de décadence 1792.

L'auteur est ravi de toutes ces idées, il se croit certain de réussir, et il en appelle, pour confirmer cette conviction, à D. Hermogène son ami, le plus fameux pédant qu'il y ait en Espagne. Vous serez applaudi, lui assure D. Hermogène, et cela pour une raison bien simple. Mais d'abord il serait convenable de définir l'espèce à laquelle appartient ce drame. Il y en a deux : *Sunt autem fabulæ aliæ simplices, aliæ implexæ :* voilà la doctrine d'Aristote, et pour plus de clarté, je vais vous l'exposer en grec.

En entendant jaillir ce flot d'érudition importune et déplacée, D.

Digitized by Google

Antonio éclate de rire, D. Pedro de rage; D. Hermogène continue sa tirade, cite l'autorité de tous les critiques grecs, de tous les rhéteurs latins, et arrive à se faire traiter de pédant et d'insupportable par le trop sincère D. Pedro. Naturellement le poëte et le critique, son ami, cherchent à se consoler entre eux des rebuffades de ce rude personnage. Après avoir échangé quelques compliments, D. Hermogène dit à Don Eleuthère : Les comédiens vous ont-ils avancé au moins une petite once d'or (84 fr.) sur les quinze doublons qu'ils vous ont promis ? — Hélas ! non, répond le poëte, ils ne veulent rien me donner avant de voir si elle réussit.—Les misérables ! s'écrie D. Hermogène, et au moment où j'avais le plus besoin d'argent. Tite Live a bien raison de dire... — Et qu'y a-t-il de nouveau ? demande le candide poëte, qui serait heureux, s'il avait lui-même quelques sous, de secourir son ami D. Hermogène, son critique protecteur, son futur beau-frère. — Qu'y a t il de nouveau ? Mon propriétaire qui me tracasse ; mon traiteur... — Ne vous troublez pas, répond le poëte ; demain, il faudra bien qu'on me paie. Comme ma pièce aura réussi, on recevra les autres, on les jouera, on les imprimera ; je gagnerai de l'argent ; vous épouserez ma sœur ; Mariquita est une femme gentille, tout à son ménage ; vous serez d'ailleurs chez nous continuellement ; vous économiserez, vous vivrez à votre aise ; ne m'avez-vous pas dit enfin que vous étiez bien avec le ministre ? vous obtiendrez une place ; tout ira des mieux ; mais montons et allons retrouver ces dames. Là dessus D. Eleuthère et D. Hermogène remontent, livrés à des rêves enchanteurs ; l'un comptant naivement sur le succès de sa pièce, l'autre moins honnête et se flattant par avance d'exploiter le triomphe de son futur beau-frère.

Au second acte, nous faisons connaissance avec les deux femmes dont le sort dépend aussi de la représentation. L'une est l'épouse, l'autre la sœur du poète. L'épouse, Doña Augustina, pourrait se nommer la poétesse ; car elle s'est jetée jusqu'au cou dans les vers. Elle a aidé son mari à faire sa pièce ; voilà plusieurs mois que tous deux ne parlent que de coups de théâtre, cherchent des rimes dans le dictionnaire, comptent les pieds de chaque vers sur leurs doigts. Et pendant qu'ils se livrent à cette production littéraire, leurs autres productions sont très mal soignées. « Vous ne sauriez croire, dit la femme savante, la poétesse, combien tous ces marmots m'ennuient. L'un pleure, l'autre veut têter, l'autre a cassé une tasse, l'autre est tombé de sa chaise ; ils me tiennent aux travaux forcés. Oh ! je l'ai

Digitized by Google

dit mille fois, pour les femmes instruites, la fécondité est un tourment ».

— Un tourment? s'écrie la belle-sœur, Mariquita, toute scandalisée Eh bien moi, si je me marie, Dieu sait... — Tais-toi, petite sotte, reprend Dª Augustina, tu vas nous dire quelque niaiserie.

Tais-toi, petite sotte, c'est le mot que Dª Augustina a vingt fois la journée occasion de redire à Mariquita. Non que Mariquita, sœur du poëte, soit une bête ; mais elle n'a rien de la femme savante, et l'on peut bien croire que la poétesse la regarde de très haut. Mariquita désire avant toute chose se marier, et vivre chez elle, entièrement livrée aux soins domestiques, sans entendre jamais plus parler de vers, de comédie ou d'érudition.

En attendant, Hermogène, son fiancé, lui fait la cour dans les termes les plus pédants : « Je vous aime, lui dit-il ; ni Pyrame, ni Marc-Antoine, ni les Ptolémées d'Egypte, ni les Seleucides n'ont jamais ressenti des feux pareils aux miens : » Ah! charmante hyperbole ! s'écrie Augustina ; mais répond-lui donc, petite bête.— Et comment voulez-vous que je lui réponde? dit Mariquita, je ne comprends pas un mot de ce qu'il me débite. — Mon Dieu, D. Hermogène, reprend Augustina, quand elle sera votre femme, décrassez-la donc un peu ; je n'ai pas eu le temps de le faire; elle est d'une ignorance !... — Ne craignez rien, Madame ; quand nous serons mariés, je lui enseignerai la prosodie, je lui ferai expliquer à ses moments perdus l'*Ars magna* de Raymond Lulle ; tous les mardis elle me récitera de mémoire deux ou trois pages du Dictionnaire de Rubinos. Puis nous verrons les logarithmes et la statique. — Et puis, interrompt la pauvre fille, j'aurai une fièvre cérébrale, et le bon Dieu me prendra. Mais laissez-moi donc ignorante, je m'en accommode très bien. Je sais écrire et compter, je sais faire la cuisine, repasser, coudre, ravauder, broder ; je m'occuperai de ma maison, de mon mari, de mes enfants que je nourrirai. Avec vos comédies, vos vers, qu'est-ce que vous gagnez ? Chez nous, depuis que mon frère versifie, on ne dîne et on ne soupe plus. Dimanche dernier, nous avons festiné avec une livre et demie de cornichons et un morceau de pain dur qui restait de la veille. Et nous étions six bouches ouvertes pour manger.— C'est cela, dit Augustina, voilà sa chanson perpétuelle, toujours se plaindre de manger peu et de travailler. Je mange encore moins, moi, et je travaille bien plus, quand je corrige une scène, quand je replâtre un dénouement; bien plus que toi quand tu cous,

Digitized by Google

quand tu laves les assiettes et que tu t'occupes à d'autres offices vils et mécaniques.

Ainsi se disputent ces deux belles-sœurs, qui tiennent un peu de l'*Armande* et de l'*Henriette* de Molière, mais qui ne sont pas les filles du riche Chrysale, et qui dans le gouffre de la misère s'enfoncent chaque jour plus avant. Encore, s'écrie Mariquita, la plus sensée de tous ces personnages, encore si mon frère était sûr qu'on ne sifflât pas sa comédie ce soir; mais l'autre troupe d'acteurs (car il y en a deux à Madrid) a ses partisans, qui vont venir ici faire tapage. — Il y a pourvu, répond la savante Augustina; ton frère n'est pas un sot. Il a été voir les partisans de l'autre compagnie; il leur a dit que sa prochaine pièce il la leur donnerait. Et puis, il est très bien avec la première actrice de là-bas. Tous les jours il s'en va chez elle, voir si elle désire quelque chose. C'est lui qui fait toutes ses commissions. « Don Eleuterio, apportez-moi une livre de beurre »; il y court, il l'apporte. « Don Eleuterio, donnez un peu de millet à ce serin ». Il le donne. « D. Eleuterio, allez faire un tour à la cuisine, et voyez si le *puchero* écume ». Il y va, et sans se faire prier. Il est parfaitement avec tout le monde. On ne le sifflera pas... Mais, dites-moi, D. Hermogène, quelle heure est-il? — Trois heures et demie, Madame, répond Hermogène en regardant sa montre. — C'est bien, nous avons le temps; attendons mon mari qui est allé voir chez le libraire voisin si sa comédie imprimée s'est bien vendue. En ce moment rentre D. Eleuterio : Eh bien! le débit marche-t-il? On en aura vendu 800, je gage. — Hélas! non; l'on vient de me dire qu'il s'en était débité 3 exemplaires. — Oh! c'est bien peu, dit la pauvre Augustina. — Mon Dieu, reprend le pédant Hermogène, *Distinguo*. Tout est relatif. Il n'y a ni *peu* ni *beaucoup* absolu. Par rapport à 9, trois est peu; mais par rapport à un, trois est beaucoup, c'est le triple. Il n'y a donc pas à nous décourager. — Hélas, dit Mariquita en pleurant, s'il faut pour me marier que j'attende la vente de toutes ces paperasses, on pourra bien me porter en terre avec une palme de vierge martyre. *Pobrecita de mi!* — Oh! s'écrie Hermogène, ne dissipez pas ainsi ce beau trésor de perles que versent vos beaux yeux. — Eh! taisez-vous donc; si je pleurais des perles, mon frère n'aurait pas besoin d'écrire des bêtises.

A ce moment, arrive D. Antonio : Eh bien! dit-il, vous êtes encore ici, et l'on a déjà récité le prologue. — Mais quelle heure est-il donc? ils ont commencé trop tôt. — Trois heures et demie, répond

Digitized by Google

encore D. Hermogène. — Voyons, s'écrie Augustina ; et portant à son oreille la montre d'Hermogène: Je n'entends rien. Mais... elle est arrêtée ! — Ah ! cela tient, reprend notre pédant, à ce que l'élasticité du ressort en spirale... — Elle est arrêtée, voilà tout, et vous nous avez fait manquer la moitié de notre comédie.

Tous enfin quittent le café, et se précipitent vers la loge d'auteur. A peine y sont-ils que D. Pedro rentre, exaspéré des sottises qu'il vient de voir. D. Pedro, qui est ici l'interprète de Moratin, indique nettement ce qui échauffe sa bile dans les comédies contemporaines. « Aucune de nos comédies anciennes, si mauvaises qu'elles soient, dit il, ne me fâche à ce point. Elles sont sans règles, elles renferment des absurdités ; mais cette absence de règles, ces absurdités même sont enfants du génie et non de la stupidité. Elles offrent des défauts énormes, mais parmi ces défauts, il se trouve des choses si belles que, par ma foi, elles enlèvent le spectateur, et lui font oublier ou excuser tout le reste. Calderon, Solis, Rojas, Moreto valent mieux dans leur délire que les autres dans leur bon sens.

Il a raison, parce que le bon sens, au XVIIIe siècle espagnol, était froid, et que sur le théâtre, le froid tue encore plus vite que la fièvre, et l'absence d'intérêt est pire que la folie. Il est vrai que le public tolérait bien des choses ; mais le pauvre D. Eleuterio ayant dépassé la mesure, pourtant si large, de l'indulgence publique, sa pièce tombe à plat. Déjà très compromise dès le premier acte, une maladroite imitation de Cervantès l'a achevée au second, et toute la famille revient accablée. Augustina se trouve mal, Mariquita, qu'Hermogène abandonne, se désole, et craint plus que jamais la famine et le célibat : D. Antonio essaie d'encourager l'auteur : D. Pedro, au contraire, avec sa franchise complète, lui arrache toutes ses illusions : Cessez de rimer, lui dit-il, et revenez, pour vivre, aux devoirs de votre état. Augustina, sortie de son évanouissement, répond avec douleur : un état! nous n'en avons plus, nous avons tout quitté pour la poésie. — Et je ne suis pas seul, ajoute le poëte sifflé ; j'ai quatre enfants, dont l'aîné n'a que cinq ans. A la vue de tant de misères, D. Pedro, bourru bienfaisant, et puissamment riche, s'émeut de compassion et offre à Eleuterio, qui a été jadis employé de loterie, une place sur ses propriétés. Montrez-moi, lui dit-il, un peu de votre écriture. Le poète tire de sa poche le prologue chanté de sa pièce. Cela me semble bien écrit, dit D. Pedro. Aussitôt le pauvre rimeur se sent ressaisi par ses illusions. Bien écrit, dit-il, n'est-ce pas? Le

Digitized by Google

refrain est joli, spirituel; la versification variée. — Non, reprend D. Pedro, bien écrit *matériellement*; quant au style, renoncez-y; le prologue est aussi mauvais que la pièce. Allez demain trouver mon intendant qui vous emploiera; si je suis content de vous, vous n'aurez pas à vous plaindre; vous, señora, occupez-vous de vos enfants, et vous, señorita, dit-il à la sœur du poète, ne regrettez pas ce pédant d'Hermogène, qui vous plante là après avoir trompé votre frère et qui vous aurait rendue malheureuse; ne laissez pas trop voir votre envie d'être mariée, et vous pourrez trouver un honnête homme qui vous épousera. »

Là-dessus, effusion de reconnaissance; toute la famille veut se jeter aux genoux de D. Pedro, qui les relève en faisant quelques phrases sur le plaisir que donne une bonne action. Ces attendrissements, ces maximes surprennent peu le lecteur, qui songe que cette pièce a été écrite au temps de Greuze, de Bernardin de Saint-Pierre et de Florian; on était très sensible en 92, lorsque la politique ne s'en mêlait pas.

Relevés, encouragés, employés par D. Pedro, et convertis à des occupations utiles, nos braves gens déchirent la comédie du jour, et jurent qu'en rentrant chez eux ils brûleront tout le reste de leurs rimes et de leurs brouillons. Je tiendrai l'allumette, s'écrie Mariquita. — Et moi dit Augustina, j'éventerai les cendres, afin qu'il n'en reste plus rien. — A la bonne heure ! conclut D. Pedro, ou plutôt Moratin lui-même. Vous vous étiez abusé, mon ami; l'amour-propre, le besoin, l'exemple, le manque d'instruction vous ont fait écrire des sottises. Le public vous a donné une leçon bien dure, mais utile, puisque grâce à elle vous ouvrez les yeux et vous vous corrigez. Plaise au Ciel que ceux qui aujourd'hui tyrannisent et corrompent le théâtre par leur maudite fureur d'écrire, après avoir déraisonné comme vous, se détrompent aussi comme vous le faites !

Et sur cette morale, un peu longue peut-être, le rideau tombe; la pièce a été gaie, naturelle, pleine de goût, de bon sens; les ridicules littéraires d'une époque et l'éternel penchant des mauvais auteurs à se tromper eux-mêmes, à se fourvoyer en poursuivant la gloire, y ont été vivement mis en relief; Molière et Boileau souriraient, applaudiraient même à leur successeur espagnol.

Un mot maintenant sur la troisième pièce de Moratin. Elle a pour titre *El baron*, *Le baron*, et ne frappe plus sur les poëtes : désormais au théâtre Moratin les laissera en paix. Composé en 1787, et

Digitized by Google

montré à quelques amis, défiguré pendant les voyages de Moratin, et mis en opéra comique ou *zarzuela* (comme disent les Espagnols), le *Baron* réussit sur quelques théâtres de société et même sur la scène publique de Cadix. Revenu de ses longs voyages, Moratin déplora qu'on eût gâté sa pièce, tout en la faisant applaudir ; il la reprit, la corrigea beaucoup, et se prépara à la faire représenter, telle qu'il la concevait et telle qu'il la voulait voir. Durant ce consciencieux travail, un méchant auteur s'empare de la zarzuela, en pille et en estropie le texte, et la fait jouer sous un titre nouveau : *La lugareña orgullosa*, ou la *Paysanne orgueilleuse*. Heureusement ce plagiat eut peu de succès, et le 28 janvier 1803, le vrai *Baron*, créé, revu par Moratin, formant une comédie en 2 actes et en vers, parut sur le théâtre de la Croix, à Madrid. Une cabale ennemie voulut le faire tomber, applaudissements et sifflets s'entrecroisèrent, et la première représentation s'acheva au milieu d'un tel tintamarre que les ennemis de l'auteur crurent avoir triomphé. Le lendemain, ce fut tout autre chose; les bravos couvrirent les sifflets et la troisième comédie de Moratin confirma sa réputation.

C'est une comédie de mœurs, un peu politique, autant qu'elle pouvait l'être en 1803 et en Espagne sous l'absolutisme et sous la censure. Tourner en dérision les grands et la cour, comme Molière le fait si souvent, c'était impossible ; le voisinage même de la France et le fracas de sa révolution avaient plus que jamais rapproché l'aristocratie et le roi; et l'on n'eût rien permis qui ressemblât à une attaque contre l'un de ces pouvoirs. Mais sans railler la cour, on pouvait bien flétrir les aventuriers qui se disaient seigneurs, les faux gentilshommes, les escrocs de noblesse ; et c'est ce qu'a fait Moratin dans sa comédie *du Baron*.

La scène se passe à Illescas, petite ville de la Nouvelle Castille, à cidq heures de Madrid, de Tolède et d'Aranjuez. Là demeure une veuve fort aisée, que Moratin appelle la mère Monique, et qu'un chevalier d'industrie a embéguinée depuis deux mois. Ce personnage est venu se loger à l'auberge en face de la maison de Monique ; il l'a saluée d'une fenêtre à l'autre, puis il lui a rendu quelques visites, il lui a conté son histoire, s'est fait appeler le baron de Montepino, a prétendu qu'il avait été gouverneur d'une ville d'Amérique, et disgracié par suite de calomnies. La mère Monique s'est apitoyée sur de tels malheurs, a invité le baron à quitter l'auberge où il était logé d'une manière indigne de lui. « Venez dans ma propre maison,

Digitized by Google

lui a-t-elle dit, vous en occuperez le premier étage : de notre petite ville d'Illescas, si rapprochée de Madrid et d'Aranjuez, vous pourrez suivre la marche de votre procès et ménager en cour votre réhabilitation. »

Le baron accepte, déménage, s'installe chez Monique, y vit à gogo, couchant dans le meilleur lit, prenant de bon chocolat et y trempant des biscuits délicieux, le tout acheté et payé par Monique, qui est on ne peut plus fière d'héberger un baron, comme le bourgeois gentilhomme de Molière l'était de régaler un marquis et une marquise, comme son Orgon l'était de régaler Tartufe.

Le faux baron créé par Moratin enivre Monique de récits où sa grandeur, son opulence s'étalent. Etes vous demeurée longtemps à Madrid? lui demande-t-il. — Un mois tout au plus, répond elle. — Alors c'est grand hasard si vous avez vu ma maison. — Dans quelle rue ? demande Monique. Mais l'autre, qui ne veut pas donner de détails précis, trop faciles à contrôler et à démentir, ne répond pas à cette question si simple. Oh! dit-il, ma maison n'est qu'un amas de bâtiments difformes. — Mais dans quelle rue? — Quelque chose de gothique, qu'il faudra que je démolisse aussitôt rentré — Et pourquoi cela ? — Pour le refaire à la moderne. Les plans me sont venus d'Anvers. Une colonnade ouverte et circulaire ; à l'entrée des sphinx, des groupes et des grilles, Une grande façade, escalier magnifique. cinq portes, péristyle égyptien. A l'extérieur un jardin, rempli d'arbres, de serres, de bassins; une cascade, une ménagerie, des jets d'eau, un labyrinthe, des autels, des cénotaphes, de belles statues, des temples. des ruines, enfin quatre ou cinq bagatelles de bon goût. Et sur le haut du mont qui domine le jardin, un belvéder de marbres de Florence, avec voûtes en cristal au milieu d'une petite place, plantée d'orangers du Pérou — *Valga me Dios*! s'écrie Monique émerveillée, *Valgame Dios* ! *qué grandeza* ! Dieu me protège ! quelle grandeur.

Et chaque jour, ce sont des contes de même espèce, de fausses lettres, écrites au baron par sa sœur qui est comtesse de Mostaganem et qui travaille à le rétablir en cour. Dans ces lettres, on ne parle que d'oncles archevêques, de beaux-frères cardinaux, de cousins sénéchaux d'empire, de nièce mariée au grand maréchal de Pologne; toute l'aristocratie européenne enfin semble être alliée à ce noble baron. Et cependant il traverse une mauvaise passe; le roi le tient encore exilé des résidences, le séquestre est mis sur ses

Digitized by Google

biens. Aussi Monique lui fait-elle des avances, mille réaux par-ci, cent doublons par-là, pour soutenir son procès ou gagner des protections. Elle l'a prié aussi de faire accepter à sa sœur une bague en diamants, et pour la vie de chaque jour, elle s'en charge, nous la savons.

De son côté le baron est galant, il complimente Monique sur sa bonne grâce, et elle, pour lui faire honneur, se requinque, tire du coffre ses vieux et beaux atours, et compte bientôt se promener à Madrid au bras de M. le baron. Car M. le baron est plein d'espérances; on a sollicité pour lui, le roi va lui faire grâce; il attend d'une heure à l'autre une lettre lui annonçant la levée du sequestre, son rétablissement dans tous ses droits.

A la veille de les recouvrer et de reparaître au sein de la splendeur, il vient demander à Monique la main de sa fille Isabelle. Vous jugez si la veuve est ravie de cette proposition, si elle se gonfle d'orgueil et si elle se tient prête à forcer le consentement de sa fille. Heureusement l'oncle D. Pedro est là pour rassurer Isabelle, combattre le baron et soutenir les prétentions beaucoup mieux assorties du jeune Léonardo qu'elle aime depuis longtemps.

Ici l'on voudrait voir entre D. Pedro et le baron s'engager une lutte émouvante, les difficultés surgir et se compliquer; l'imposteur tembler et menacer tour à tour; quand on se rappelle le Tartufe de Molière et sa dénonciation politique, quand on a vu surtout l'aventurière d'Emile Augier et la Saint-Ange d'Alexandre Dumas fils se cramponner de toutes leurs forces et de toutes leurs ruses, de toute leur âme et de tous leurs nerfs à la position qu'elles veulent usurper, on espère et l'on exige beaucoup d'une situation théâtrale de ce genre. Malheureusement, Moratin trompe ces espérances; son faux baron n'est ni fin, ni terrible; il ment avec aplomb, mais ne trompe que Monique, et ne tente pas de résister longtemps à D. Pedro. Il se bonne à faire bonne contenance, à affecter une grande passion pour Isabelle, à persuader à Monique que le lendemain. dès le point du jour, il l'enlèvera, elle et sa fille, dans un de ses carrosses envoyé exprès de l'un de ses châteaux, et que dans la chapelle dudit château il épousera la jeune fille.

Ayant, par cette bourde, rassuré la vieille folle, il remonte dans sa chambre, et voilà que vers 10 heures, on entend les chiens aboyer. Qu'est-ce donc? C'est Monsieur le baron, qui par une corde attachée

Digitized by Google

à sa fenêtre, se laisse glisser tout doucement jusqu'à terre, et compte décamper ainsi sans qu'on le poursuive. Mais on l'a vu, et les gars les plus agiles s'offrent à l'attraper et à le ramener vivant. — Bast! répond D. Pedro, que l'on consulte à ce sujet, laissez-le aller, cette leçon lui suffira peut-être et le corrigera. En se sauvant ainsi il échappe au bagne, où les forcats achèvent de se pervertir et d'où ils sortent punis, mais dépravés sans remède. Après ce dénouement débonnaire tout s'arrange et Isabelle épouse son Léonardo, digne jeune homme bien élevé, bien amoureux et de bonne bourgeoisie.

Quoique assez faible au point de vue dramatique, la pièce a des mérites réels. L'engouement de Monique pour la fausse grandeur est peint de main de maitre, et elle reçoit à un certain moment une éloquente admonestation de son frère. « Je te comprends, lui dit D. Pedro. Cette affection de mère, que tu fais sonner si haut, n'est pas le motif qui te mène ; ce n'est pas parce que tu aimes ta fille que tu veux la donner à ce prétendu baron. Vois tu, il te tarde de jouer un grand rôle. Tu as toujours été arrogante et vaine, jalouse de commander, ennemie déclarée de quiconque a plus d'argent que toi, de quiconque porte plus belle jupe et plus beau corsage. Tu te ronges d'envie quand tu vois les femmes d'hidalgos s'appeler Donas, quand tu les vois s'asseoir à l'église près du banc des juges ; et pour leur faire gagner des mérites, pour te venger de l'humiliation que tu as soufferte, tu es capable non seulement de livrer ta fille à un homme indigne, mais de te mettre à toi-même la corde au cou. — Moi ? s'écrie Monique — Toi, lui répond son frère. Tu as de si folles idées de grandeur ! N'est il pas vrai que déjà toute seule tu espères le moment heureux où tout le monde t'appellera *Excellence*, car *Seigneurie* c'est chose trop ordinaire. N'est-il pas vrai que tu repasses dans ton esprit le plan de vie que tu suivras bientôt ? Carrosses, modes, brillants, soieries et linge fin, table ouverte à des affamés qui avalent en récompense de leurs adulations. Le bal, les académies, les théâtres, et le vol solennel au jeu, prodigalité et misère, orgueil, bassesse et coupables expédients, appeler *culture* l'infâme dépravation des cours, traiter d'imbécile tout homme de bien et tout créancier de canaille, voilà ton plan, n'est-ce pas ? voilà la grande fortune que tu réserves à ma malheureuse nièce ! »

Ce résumé de la vie des grands est très énergique, et comme Moratin vient de blâmer la jalousie des bourgeois à l'égard des grands, cette justice impartiale fait honneur au moraliste autant que l'éloquence à l'écrivain.

La vraie noblesse applaudit aux invectives lancées contre un escroc qui prétend la singer, le peuple sut gré au poëte de flétrir les courtisans, et la pièce ne fut pas jugée indigne des deux qui l'avaient précédée. Nous sommes aujourd'hui plus sévères, et nous disons volontiers qu'après le *Baron*, Moratin se devait à lui-même de se relever.

(*A suivre*). A. DE TRÉVERRFT.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LES

DIFFÉRENDS ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

SOUS LE RÈGNE DE CHARLES-LE-BEL

PAR

M. DE BRÉQUIGNY.

(Suite et fin)

« Veillez remembrer le nient convenable pour votre sœur notre femme, pardevers nous, de ce qu'elle se retrait si honteusement de nous, et n'a voulu revenir à nos mandemens, et si notoirement a attrait à sa compagnie, et ahert à notre traître et ennemi mortel le Mortimer, et a aussi fait aherder Edouard notre fils..... à si grand'honte de nous et de tout son sang. Dûssiez bien vouloir par honneur de vous et de nous, que telles choses fussent dûment adressées. » Il lui demandoit ensuite justice sur la partie de la Guyenne qu'il retenoit, et finissoit par ces mots: « pouvez bien santir de nous, comme de tout homme de notre état, que molt nous est et doit être gref, de si honteux dépits et grands dommages si longuement endurer; ne vraiment, beau-frère, ne le pouvons longuement souffrir. »

Cette lettre tint lieu d'une déclaration de guerre. Dès le commencement de juillet (1326)[1], Edouard donna ordre à ses vaisseaux d'attaquer les François par tout où ils les trouveroient: il fit arrêter les sujets du roi de France, et saisir leurs biens, soit en Angleterre, soit à Jerzey et à Guernezey. Charles en fit autant par rapport aux Anglois, et ne tarda pas à attaquer les places de Guyenne, qui tenoient pour Edouard[2].

---

[1] *Rymer, p. 161.*

[2] *Rymer, ibid. p. 166.*

Digitized by Google

Mais Charles, en soutenant ses droits légitimes, étoit trop juste pour aider sa sœur dans le coupable projet qu'elle avoit formé contre son mari, et dans lequel elle avoit entraîné son fils. Cette Princesse, livrée aux conseils de Mortimer qui avoit ses querelles particulières à venger, ne pouvant espérer de secours en France, alla chercher en Haynault ceux qu'on lui avoit promis.

La suite des évènements est connue, et je n'ai point de nouveaux détails à y ajouter; je me contenteroi de rappeler que la reine d'Angleterre emmenoit avec elle le jeune Edouard, accompagnée du comte de Kent qu'elle avoit gagné, suivie partout de Mortimer qui l'avoit séduite, débarqua en Angleterre avec quelques troupes, vers la fin de septembre. Elle venoit, disoit-elle, secourir un Royaume en proie aux odieux favoris d'un prince indigne de régner ; on la crut, et on la servit, Edouard ne trouva plus d'amis; forcé de fuir devant sa femme, il fut arrêté le 20 novembre, déposé au mois de janvier suivant (1327), et se flatta de sauver ses jours en consentant que son fils régnât en sa place, mais après une longue détention, il les vit finir par une mort atroce, dont le récit fait encore frémir.

La révolution qui portoit Edouard III sur le trône, ne terminoit point les différends de la France avec l'Angleterre, mais le nouveau Roi eut peu de peine à y mettre fin, parce qu'il ne s'agissoit que d'exécuter un Traité qu'il ne prétendoit pas désavouer.

Dès le 27 Janvier 1327, les Plénipotentiaires furent nommés [1], c'étoient les mêmes qui avoient déjà négocié: l'évêque de Winchester; Guillaume d'Ayremine et le comte de Richemont. Les Nonces continuèrent d'être médiateurs, et l'accord final fut signé à Paris, le dernier Mars. Les articles en sont rapportés par tous les historiens [2]; il me suffit donc de dire ici que la Guyenne entière et le Ponthieu furent rendus au nouveau roi d'Angleterre, qui s'obligea à payer au roi de France cinquante mille marcs sterlings, par forme de dédommagement; et qu'on accorda respectivement un pardon général à tous ceux qui avoient eu part à ces querelles. Il y eut cependant onze personnes [3] exceptées de ce pardon par le roi de France, qui leur

---

[1] *Rym. ibid, p.* 180 *etc.*

[2] *Voy. le traité dans Rymer, ibid.* p. 185.

[3] Olivier d'Ingham, Burton de Foys, le seigneur de Caumont, Arnaud Durfort, Arnaud-Guillaume de L'Escun, Raymond Durand, Bertrand Caillou. Amanieu du Fossat, Raymond-Bertrand de Sainte-Foy et Girard de Tastes. *Voy. lettres manuscrites du 1er juin* 1327. Leurs biens confisqués leur furent rendus par le roi d'Angleterre, à qui le traité de 1327 en abandonnoit la confiscation. *Voyez la même lettre manuscrite.*

Digitized by Google

remit la peine capitale, et se contenta de les bannir. Le roi d'Angleterre s'obligea de leur faire garder leur ban, et de démolir leurs châteaux en présence d'un commissaire François. Le Traité fut ratifié par le roi d'Angleterre, le 11 Avril suivant. On n'y parla point, et on ne parloit plus depuis long-temps, ni de la bastide de Saint-Sacerdos, ni du château de Montpezat : ces petits objets, intéressans quand ils avoient allumé la guerre, avoient en quelque façon disparu, lorsque les suites de cette guerre avoient amené sur la scène des objets plus importans. Sans doute Saint-Sacerdos et Montpézat furent compris dans le nombre des possessions restituées, car je trouve [1] ces lieux possédés par les Anglois, peu d'années après. Mais je trouve aussi [2] que la contestation sur la mouvance des droits de Saint-Sacerdos duroit encore en 1331 ; que la Cour de France avoit de nouveau rendu des Arrêts contre les droits prétendus à cet égard par le roi d'Angleterre ; que les officiers de ce Prince en Guyenne, lui ayant fait des remonstrances à ce sujet, il avoit arrêté que l'évêque d'Hereford seroit envoyé en France, pour obtenir que cette affaire restât en suspens, comme dangereuse et délicate, jusqu'à l'entrevue des deux Rois. L'expérience avoit en effet appris quelles chaînes de malheurs pouvoit entraîner après soi un objet qui par lui-même étoit de si petite importance. Au reste, la bastide de Saint-Sacerdos qui avoit été brûlée, ne paroit point avoir été rétablie, et le château de Montpézat, qui paroit avoir été rasé, depuis qu'il avoit été remis aux mains du roi de France, n'étoit point reconstruit en 1329, lorsque celui à qui il appartenoit alors, demanda au roi d'Angleterre à être indemnisé de la destruction de ce château.

Ainsi finirent les querelles qui occupèrent la France et l'Angleterre sous Charles-le-Bel : elles avoient commencé la seconde année de son règne ; il ne vécut que dix mois après les avoir terminées [3]. Il fit briller durant le cours de ces différends, la fermeté et la modération, la justice et la sagesse qui le caractérisèrent toujours. Il

---

[1] *Voy.* la pièce manuscrite du 20 août 1348 pour *Saint-Sacerdos* et la pétition manuscrite pour Rainfroy de Montpézat, en 1329, pour le château de Montpézat.

[2] *Voyez* un mémoire manuscrit de plaintes et demandes formées par le roi de France, dressé vers l'an 1331, et répondu par le roi d'Angleterre.

[3] Il mourut le 11 février 1328.

Digitized by Google

n'abusa ni de la faiblesse d'Edouard II, ni de la jeunesse d'Edouard III, ni des troubles de l'Angleterre, pour porter ses prétentions au-delà des justes bornes; mais il ne laissa entamer aucun de ses droits; rien ne put le faire reculer d'un pas, quand il fut question de la dignité de sa Couronne. Il fit la guerre avec avantage; et ne refusa point la paix, dès qu'il put la conclure avec honneur: si on avoit bien connu les faits que je viens de rapporter, on n'eût pas sans doute reproché à ce Monarque *de n'avoir rien fait pour ses peuples, ni pour sa gloire* [1].

---

[1] *Présid. Hén. Abr. chron.*

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

Le Parlement de Bordeaux. — *Notes biographiques sur ses principaux officiers*, par A. Communay, vice-président de la Société des Archives Historiques de la Gironde (Bordeaux, impr. Olivier-Louis Favraud, 1886, gr. in-8° de 288 pp.).

Les travaux de M. Arnaud Communay se recommandent à nous doublement : par leur mérite réel prouvant une sérieuse érudition historique, et par le profit que la région agenaise peut en retirer.

Je signalais naguère à mes lecteurs une publication très substantielle de M. Communay: *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre. Documents inédits* (Paris et Auch, 1886, gr. in-8°)[1]; je leur présente aujourd'hui une très curieuse et très intéressante étude biographique sur le *Parlement de Bordeaux*.

Tout ce qui concerne l'histoire du Parlement dont presque toujours releva l'Agenais, ne saurait nous laisser indifférents. — Le livre que voici contient une foule de notes, d'indications, de références où se peuvent glaner de précieux renseignements. Malheureusement, l'auteur ne s'est occupé que des premiers présidents et des *gens du roi* (procureurs généraux, avocats généraux et chevaliers d'honneur); combien pour nous la part serait plus belle, si tous les autres présidents et surtout les conseillers dudit Parlement étaient ici représentés!

Un nom seulement appartient à notre région : c'est celui de *Jacques de Chaussade*, écuyer, seigneur de Calonges, premier procureur général dont le nom soit connu (1483-1489). Il devint conseiller vers 1489. — Son fils aîné, Bernard de Chaussade, seigneur de Calonges, rendit hommage au roi pour cette seigneurie, le 8 juin 1567.

Jacques de Chaussade, veuf de Lucrèce de Foix, épousa en secondes noces Françoise de Montolin dont il eut plusieurs enfants.

Judith de Calonges, né au Mas d'Agenais vers 1610, morte à la Haye en 1700, était une descendante du conseiller du xve siècle. Elle était fille d'autre Jacques de Chaussade, marquis de Calonges, gentilhomme protestant qui fut gouverneur du château du Mas en 1615.

Judith[2] de Calonges était pourvue d'une érudition infiniment peu commune; elle possédait à fond les langues anciennes, même l'hé-

[1] V. *Revue de l'Agenais*, 1885, p. 85.

[2] Quelques-uns l'ont appelée *Julie*.

Digitized by Google

breu, et fournit à Bochart des notes très savantes sur le texte de la Genèse. Elle jouit d'une grande réputation et sortit de France à la révocation de l'édit de Nantes. Bayle (art. *Révérend de Bougy*[1]), Moréri (art. *Labadie*), Colomiès (*Gallia orientalis :* La Haye, 1665, in-4°, p. 271), la *France Protestante* (art. *La Chaussade*), etc., ont fait d'elle de chaleureux éloges. La *Notice historique sur Calonges*, publiée par J.-F. Lagarde et restée enfouie dans le n° du 6 août 1837 du *Papillon, journal de l'arrondissement de Marmande*, donne aussi sur cette savante Agenaise quelques renseignements intéressants. Enfin, notre éminent compatriote, M. Philippe Tamizey de Larroque, membre correspondant de l'Institut, a réuni sur elle quelques notes fort curieuses dans ses *Documents inédits relatifs à l'histoire de l'Agenais* (Paris et Bordeaux [Agen], 1874, in-8°, p. 272-273).

Je reviens à l'ouvrage de M. Arnaud Communay, pour lui emprunter encore une derrière indication.

Joseph du Bernet, seigneur de Talence, premier président du Parlement de Bordeaux (1643-1652), épousa en secondes noces, en 1623, Marguerite de Sevin, veuve de Jacob de Secondat, baron de Montesquieu[2]. Cette dame, morte à Agen, à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans, le 7 janvier 1683, fut hyperboliquement louée par les poètes agenais, qui écrivirent en son honneur une foule d'épitaphes. M. Communay reproduit (p. 93) une de celles qui furent imprimées et dont voici le début :

« Pleurons tous, Agennois, la perte irréparable
De cette illustre Dame, en qui tout ce pays
Possédoit le thrésor d'une vie admirable
Et féconde en lauriers, palmes, roses et lis. »

. . . . . .

C'en est assez, je crois, pour démontrer l'intérêt offert à notre région par le livre de M. Communay, à qui je ne puis m'empêcher d'en réclamer le complément. — En attendant, il nous promet une *Histoire de la Cabelle dans le Sud-Ouest de la France*, et, mieux encore peut-être, une *Chronique de Cadillac*, où très sûrement nous trouverons notre compte.

JULES ANDRIEU.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

---

[1] La sœur de Judith, Marie de Calonges, avait épousé, en 1654, Jean Révérend, marquis de Bougy, lieutenant général, mort à Calonges en 1658, à peine âgé de quarante ans.

[2] Jacob de Secondat, né à Agen en 1576, fut le bisaïeul du grand Montesquieu. C'est en sa faveur que Henri IV érigea en baronnie le fief de Montesquieu.

AGEN. — IMPRIMERIE V° LAMY.

Digitized by Google

ÉTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

De la Sénéchaussée d'Agenois, 1717.

Suite des Gentilshommes.

---

21. — Le sieur de Masparot.

Claude de Masparault. seigneur de Buy et de Ferrassou, fait inscrire ses armes à l'*Armorial général de France, régistre Guienne*, 1696.

Messire Arnaud-Gabriel de Masparrault, seign. de Ferrassou, marié avec dame Marie dels Homs de Favols, ne vivait plus le 12 décembre 1772, jour où son fils messire Charles, chevalier, seign. de Ferrassou, habitant paroisse de Saint-Silvestre, jurid. de Penne, né en 1727, épouse Magdeleine Amanieu de Ruat, fille de messire François-Alain Amanieu de Ruat, chevalier, captal de Buch, etc., conseiller à la Grand'Chambre du parlement de Bordeaux, et de dame Jeanne Elizabeth de Ferrand de Lalande. La future est assistée de son père, de sa mère et de messire Arnaud Joseph de Sevin, seigneur de Ganet, son cousin germain.

Pierre de Masparrault, chevalier, seigneur du Buy et de Ferrassou en Agenais, gentilhomme servant de Madame sœur unique du roi, est le premier de sa race devenu Agenais en acquérant, le 24 décembre 1608, la maison noble de Ferrassou, située sur la rive droite du Lot, vis-à-vis Saint-Sylvestre. Ce fief lui fut vendu par haut et puissant seigneur François d'Orléans Longueville, comte de Saint-Paul, qui en était propriétaire par son mariage contracté le 5 février 1595 avec Anne de Caumont, fille de Geoffroy de Caumont,

Digitized by Google

et de Marguerite de Lustrac. Ladite Anne de Caumont était veuve de Jacques d'Albon de Saint-André, maréchal de France, lorsqu'elle épousa le comte de Saint-Paul.

Ce Pierre de Masparrault épousa : 1° Anne de Maillard ; 2° le 25 juin 1617, Marie de Lur, veuve d'Henri de Clermont, baron de Pilles, et fille de Michel de Lur, chevalier, vicomte de Roussille, seigneur de Longa ; il était fils de Gabriel, dit aussi Michel de Masparrault et de Jeanne Le Comte, et père d'Octavien, seigneur du Buy et de Ferrassou, qui, de son mariage contracté le 5 Décembre 1655, avec Jeanne de Castillon eut Claude, susnommé, qui fit enregistrer ses armes en 1696.

22. — Le sieur de La Capelle Pontajon.

Messire Pierre de Pontajon, chevalier, seigneur de La Chapelle Trentels, fils de messire Antoine de Pontajon, chevalier, seigneur de La Chapelle Trentels et de dame Françoise de La Goutte de La Poujade, épouse le 11 avril 1724, devant Barennes, notaire d'Agen, Paule de La Goutte de La Poujade, fille de François, comte de La Poujade, marquis de Péricard et de La Duguie.

Nicolas de Pontajon, seigneur de La Chapelle Trentels, avait épousé en 1600, Antoinette de Montalembert.

23. — Le sieur de Pelambert.

Noble Antoine de Bap, écuyer, sieur du Garroussel, en la paroisse de Sombal, juridiction de Tournon, étant à sa maison noble de Grézères, le 6 octobre 1592, achète une pièce de terre. Il est dit écuyer, sieur du Garroussel et de Lacoste, épouse Jeanne de Gasques et fait un acte le 26 août 1594. Il laisse deux filles, Catherine et Balthazare de Bap, qni épouse noble Jacques de Lard, auquel elle apporte le Garroussel. — Magdeleine de Lard, née de ce mariage, épouse noble Olivier de Bap.

Noble N. de Bap est marié avec Marie de La Suderie, vers 1555.

Nobles Pierre Bernard, autre Bernard et Arnaud de Bap, sont seigneurs de Pélambert en 1600, 1630, 1643 et 1663.

Le 22 janvier 1776, dans le château de Pélambert, juridiction de Penne d'Agenais, Marie-Anne de Rigal, fille de noble Jean-Baptiste de Rigal, écuyer, seigneur de Massanès, ancien officier au régiment

Digitized by Google

de la Couronne, et de dame Françoise d'Escayrac de Lauture, épouse noble Jean-François de Bibal, écuyer, sieur de Pontet, y habitant juridiction de Puymirol, fils de noble Marc-Antoine de Bibal, ancien garde du corps du roi. La future épouse est assistée de son père, d'autre noble Jean-Baptiste de Rigal, écuyer, officier d'infanterie, son frère aîné, de noble Guillaume de La Borie, écuyer, seigneur de Saint-Sulpice, son oncle, de M. Jean Compayrot, sieur de Limousis, son oncle, de dame Marie-Anne d'Escayrac, veuve de noble Jean-Baptiste de Bap, écuyer, seigneur de Pélambert, et en présence de noble Crépin Barthez de Rochepy. (*Grosse en parchemin.*)

24. — Le sieur de La Roque.

25. — Le sieur de La Coste Saint-Léger.

Noble Bernard Bap est sieur de Pélambert et de La Coste en 1643.

26. — Le sieur Descoutte.

Messire Jean-François de La Brunie, écuyer, seigneur d'Escutes, ci-devant capitaine au régiment de Bourbon, avant le 19 décembre 1749, assiste le 7 août 1777, au contrat de mariage passé au château du Rodier, juridiction de Monclar, en Agenais, entre son neveu maternel messire Pierre de Montalembert, chevalier, seigneur de Trépadou, fils de feu messire François de Montalembert, chevalier, seigneur de Catus et du lieu de Trépadou, et de défunte dame Marie Rose de Labrunie, d'une part; et demoiselle Marie Thérèse de Barrail, fille de feu messire Jean de Barrail, écuyer, seigneur engagiste de la ville et juridiction de Monclar, seigneur du fief des Hébrards, ancien capitaine, chevalier de Saint-Louis, et de dame Marguerite du Puy, habitante dudit château du Rodier.

Noble François de La Brunie, écuyer, sieur d'Escoute, assiste avec plusieurs autres gentilshommes, le mai 1646, au mariage contracté entre noble Marc Antoine de La Boissière, habitant le château de Beauregard, paroisse de Balis, juridiction de Montflanquin, et damoiselle Catherine Manussé.

Digitized by Google

27. — Le sieur de La Tour.

28. — Le sieur de Ladevèze de Rosignol.

29. — Le sieur de Pontous de Lagarde.

30. — Le sieur Gayraud.

Noble François du Gravier, seigneur de Gayraud, épouse, par contrat du 7 janvier 1584, passé devant Albert, notaire royal, Foy de Raymond de Folmont de Fages, fille de noble François de Raymont de Folmont, chevalier, deuxième seigneur de Fages et de Catherine de Chasteigner de Sainte-Foy d'Anthe, mariés le 24 octobre 1564. Les témoins de ce mariage sont damoiselle Jeanne de Pélegrue, veuve de noble Rigal de Chasteigner, seigneur de Sainte-Foy d'Anthe, mère de ladite Catherine. Nobles hommes messire Aymery de Chasteigner, seigneur de Haut-Castel, Bertrand de Pélegrue, seigneur de Peni, Arnaud Alphery, écuyer, seigneur de La Mothe Castillonnès, ses tuteurs.

Le 10 décembre 1676, noble Isaac de Grenier, écuyer, sieur de Guairaud, assiste au contrat de mariage de son neveu par alliance noble Jean de Guérin, écuyer, sieur des Viguieriées, fils de noble Jean de Guérin, écuyer, sieur de La Picquade et de damoiselle Angélique de Raymond de La Giscardie.

31. — Le sieur Montredon.

Jean Villeneufve, sieur de Monredon, est présent le 10 décembre 1676 au contrat de mariage de son allié, ledit noble Jean de Guérin, écuyer, sieur des Viguieriées, avec damoiselle Louise de Labadie.

58. PUJOLS.

1. — Le sieur de Pernac (ou de Panat), seigneur dudit lieu, retiré ordinairement en Rouergue.

2. — Le sieur Durand de Carabelles.

Noble Bernard ou Bertrand Durand, écuyer, seigneur de Carabelles, assiste le 25 décembre 1646, au contrat de mariage de sa nièce Lucrèce, fille de feu noble Grimond de Faur, demeurant à Tombe-

Digitized by Google

bonc, et de damoiselle Gabrielle de Cours de Pauillac, avec noble Bertrand d'Aux, écuyer, habitant de Castelsarrazin. (*Reg. des Insinuations à Agen.*)

Noble Bertrand Durand, écuyer, sieur de Carabelles, assiste le 10 octobre 1646, au contrat de mariage passé dans le château de Cadrès, paroisse de Saint-Germain, juridiction de Penne, en Agenais, entre Marie de Bouthier, sa nièce, sœur de noble Armand de Bouthier, écuyer, seigneur de Catus, d'une part, et noble Jean d'Hébrard, écuyer, sieur de La Croze, fils de noble Jean, seigneur de La Croze, et de damoiselle Marie de Buade. Le château de la Croze est situé dans la paroisse de Saint-Germain, juridiction de Penne. (*Colonge, notaire royal. Reg. des Insinuations à Agen.*)

3. — Le sieur de La Caze du Tiers.

Messire Félix de La Caze, sieur du Thiers, baron du Castalla, marié avec dame Anne Marie de Grillon, ne vivait plus le 11 juin 1754, jour où son fils, messire Claude Simon de La Caze du Thiers, baron du Castella, épouse demoiselle Anne Cousti, fille de feu sieur Gabriel Cousti ou de Coussi, dans l'église Notre-Dame de Bias, annexe de Saint-Etienne de Villeneuve d'Agenais. C'est ce même Claude Simon qui vota au mois de mars 1789 à l'assemblée de la Noblesse de la Sénéchaussée d'Agen, pour les Etats-Généraux et qui fut guillotiné révolutionnairement dans la même ville le 1789. — La baronnie du Castella appartenait au 17e siècle à la famille de Bonnaire.

4. — Le sieur de La Silvestrie.

Messire François de La Fabrie est seigneur de La Silvestrie en avril 1734. Noble Antoine de La Fabrie, écuyer, seigneur de La Silvestrie et de Monmeyran, fils de feu Joseph de La Fabrie, vivant, seigneur dudit lieu et de La Silvestrie, et de damoiselle Jacquette de Gironde de Teissonnac, épouse devant Tancogne, notaire, à Villeneuve d'Agenais, le 20 octobre 1657, demoiselle Marie Guillemote. Le futur époux est assisté de : messire Louis de Gironde, sieur de Teissonnac et de La Cour, messire François de Gironde, sieur de Pilles, ses oncles maternels; noble Gracien de La Fabrie, son frère, noble François de Raymond de Folmont, sieur de Sistels, messire François de Scoraille, seigneur de Sangruère; noble Jean d'Hébrard, seigneur de La Croze. La future est assistée de damoiselle Marie de

Digitized by Google

La Borie, sa mère, et de noble Antoine de Cours, seigneur de Pauillac.

5. — Le sieur de Bonpart, capitaine

Noble Antoine de Bompart. sieur de Bonrepos, habitant d'Agen, reconnaît le 8 juin 1728, avoir reçu 500 livres de messire Jean Louis Baptiste de Monméjan de Saint-André, pensionné du roi, commandant le second bataillon du régiment de Noailles, habitant du Port-Sainte-Marie.

Antoine de Bompart, qualifié capitaine et lieutenant-colonel au régiment de Périgueux, épouse Anne de Troupenat de Lanauze, le 1er novembre 1682. Son père :

César-Bompart, sieur de Lasserre, habitant du Port-Sainte-Marie, fait un compromis devant Cruzel, notaire d'Agen, le 16 avril 1670.

Autre Antoine de Bompart, fils du lieutenant-colonel qui précède, se marie le 29 décembre 1713.

59. PEMICLAN (Puymiclan).

1. — Le sieur de Vassal de Calier.

Jean VI de Vassal, écuyer. seigneur du Touron, puis de Puymiclan, épouse : 1° N. de Tardy ; 2° le 30 juin 1722, Marie Saurau de Saint Barthélemy. Il était le fils aîné de Guillaume de Vassal, écuyer, seigneur de Calès, du Touron, etc., et de Catherine de Sénigon, dame du Touron, près Saint-Cyprien-sur-Dordogne, mariés le 15 janvier 1680.

2. — Le sieur de La Grosse (ou de La Greste) Ramondou.

60. PUYMIROL.

1. — Le sieur Léon de Castelsagrat.

Jean III, chevalier, seigneur de Gironde, Montcléra, Gindou, Marminiac, gouverneur des ville et château de Domme en Périgord, l'un des 100 gentilshommes de l'hôtel du roi, capitaine des gardes du

Digitized by Google

duc d'Alençon, a pour 10e aïeul paternel Arnaud Ier, chevalier, seigneur de Gironde, qui, de concert avec Fine, son épouse, donne en 1167 le domaine de Barsac à l'abbaye et aux religieux de Granselve. Ce Jean III épouse: 1° le 6 décembre 1505, Françoise de Champagne; 2° le 10 mars 1534 Catherine de Lustrac, veuve du seigneur de Touyouze et cousine germaine de Catherine de Lustrac, maréchale de Saint-André. Il eut du 1er lit deux fils :

Ier Brandelis Ier de Gironde, chevalier, seigneur de Montcléra, Touyouze, Veylac, Léomagnac, Saint-Pey, Cocabane, Lagarde, Montguilhem et autres lieux, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Fronsac, gentilhomme de l'hôtel du roi, auteur de la branche aînée, aujourd'hui représentée par M. le comte de Gironde, près Castillonnés ;

2° Jean de Gironde, seigneur de Castelsagrat, etc, chevalier de l'ordre du roi en 1568, gentilhomme de la Chambre, gouverneur de Fronsac, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, marié le 19 août 1563 avec Françoise de Beauville, dame de Castelsagrat, fille de Bernard de Beauville, seigneur de Castelsagrat, et cousine Germaine d'Isabelle de Beauville, 2e femme du maréchal Blaise de Monluc. Il est l'auteur de la branche de Castelsagrat.

Brandelis II de Gironde, seigneur de Castelsagrat, etc., capitaine de 100 hommes d'armes, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre (fils de Jean de Gironde et de Françoise de Beauville), a pour fils Léonel Ier, mestre de camp et pour petit-fils Léonel II de Gironde, chevalier, seigneur baron de Castelsagrat, etc., marié le 4 février 1657, à Catherine du Tilhet, fille de Jean, baron de Mauroux, Orgueil, Toujac, Lacapelle, et de Françoise du Lac de La Pérède,

Léonel Ier avait deux frères : Julien de Gironde, tige des seigneurs de Sigoniac, dans la généralité de Montauban, et Scipion de Gironde, tige des seigneurs de Bellegarde.

Jean de Gironde, seigneur baron de Castelsagrat, Guerre, Montcorneil, etc., maintenu dans sa noblesse le 18 décembre 1698, fils de Léonel II, et de Catherine du Tilhet de Mauroux, se marie le 24 juin 1687; il a pour fils Balthazar de Gironde, baron de Montcorneil, etc, marié le 12 février 1720 avec Jeanne de Médrano de Vertus, pour

Digitized by Google

petit-fils Pierre de Gironde, baron de Montcorneil, marié le 21 novembre 1757 à Marie Laurence de Sédillac de Saint-Léonard, et pour arrière petit-fils Octavien de Gironde, baron de Montcorneil, Roquecorn, chevalier de Saint-Louis, marié avec N. de Marmiesse, père et mère de :

1° Marie Jean Octavien de Gironde ;

2° Louis Victor, vicomte de Gironde, chevalier de Malte, marié en 1809 avec Angélique de Lescure ;

3° Alphonse de Gironde ;

4° Pétronille de Gironde, mariée avec N. de Saint-Gresse, ancien officier émigré;

5° Eugénie de Gironde, née en 1806.

Noble Léon de Gironde, seigneur de Castelsagrat, épouse le 24 janvier 1700, Anne de Bragerac. (*Etat-Civil de Puymirol.*)

Léon de Gironde épouse le 13 mai 1729, demoiselle Marie Causse. (*Idem*)

2. — Le sieur Lamotte Bedel.

Noble Jacques de Vedel, écuyer, consent un bail à rente en 1689.

Messire Henri de Vedel, officier d'artillerie, qui signe : le chevalier de Malbès, étant à Perpignan, donne procuration le 2 mai 1733, devant Me Antoine Joubert, notaire royal, à messire Jean-Louis de Vedel de Lamothe, écuyer, seigneur de Malbès, son frère, pour poursuivre devant M. le lieutenant général d'Angoumois, contre demoiselle Marie de Licène de La Chapelle, Claude de Nesmond, et messire Joseph de Nesmond, capitaine de vaisseau, frère et sœurs, et messire Henri de Land, chevalier, seigneur de Cellette, à raison de la succession de demoiselle Louise de Livène de La Chapelle, grand' tante desdits sieurs de Malbès, frères. Cette procuration est révoquée devant Barennes, notaire d'Agen, le 3 septembre 1738.

Le 24 janvier 1700, noble Jean de Vedel, marié avec dame Marguerite de Castex, ne vivait plus lorsque leur fils, Jean-Louis de Vedel, écuyer, capitaine au régiment de Champagne, épouse demoiselle Louise de Liciennes ou de Lixiennes, fille de feu messire Louis-

Digitized by Google

Henri de Lixiennes, seigneur de La Chapelle Marcillac, capitaine de Dragons, et de Suzanne de Pelletan (*Etat civil de Puymirol*).

Le 3 octobre 1702, le même noble Jean-Louis de Vedel, seigneur de Malbès, capitaine au régiment de Champagne, et dame Marie de Lixiennes, font baptiser leur fils Jean-Louis, qui a pour parrain, M. noble Jean de Lamothe Vedel, juge, ci-devant capitaine de cavalerie, seigneur de Montaneau, et pour marraine dame Marie de Guip, veuve de noble Louis Dasqué ou Dasquié, seigneur de Malbès, gouverneur de Belvez et colonel d'infanterie (*Idem*).

Cette seigneurie de Montaneau passe à la famille de Faget de Saint-Julien. On trouve, en effet, les mentions suivantes : le 17 février 1718, noble Daniel de Faget, capitaine au régiment de Quercy, et dame Françoise Dumané, font baptiser leur fille Marie-Françoise, qui a pour parrain noble François de Faget, sieur de Saint-Julien, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de L'Ile de France (mort le 26 octobre 1731). Noble Daniel Lestrade de Faget, sieur de Montaneau, chevalier de Saint-Louis, époux de dame Louise Dumaney est dit mort le 10 décembre 1740 (*Idem*).

Le 20 février 1775, noble Henri de La Mothe Vedel, seigneur de Malbès et de Talabot, et dame Marie d'Escayrac de Lauture, mariés. font baptiser leur fils Marc-Etienne-Jean (*Idem*).

Au mois de mars 1789, Joseph de Lamothe Vedel, seigneur de Lostelneau, assiste à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais, tant pour lui que pour Jean Charles de Carmentran, baron d'Espalais, officier d'infanterie.

3. — Le sieur La Pascalie de Rochemont.

Noble Daniel de La Pascalie, habitant dans sa maison noble de Martignac, paroisse de Cabalsault, juridiction de Puymirol en Agenais, fait une donation, le 15 janvier 1647, à noble Jean de La Pascalie, écuyer, sieur de Rochemont, son neveu (*Rég. des Insinuations à Agen*), en présence de noble François de La Duguie, seigneur de Marcourel.

Noble Jean de Rochemond de La Pascalie, habitant au château de Martignac, près Puymirol, fait un échange au mois de janvier 1636. Le même fait une obligation en septembre 1629.

Digitized by Google

4. — Le sieur de Saint-Gilis de La Tour.

Noble Bertrand de Saint-Gilis, écuyer, seigneur de La Tour, épouse, le 2 janvier 1693, damoiselle Serène de Boissonnade, devant Grand, notaire d'Agen. Il n'avait point d'enfant de ce mariage le

1720, jour où il passe une transaction avec damoiselle Marguerite de Boissonnade, sa belle-sœur, devant Espinasse, notaire d'Agen.

3. — Le sieur de Lafont du Cujullat.

Noble François de Lafont, sieur de Cujula (fils de feu Tonio (Antoine) de Lafont, en son vivant seigneur du Cujula et d'Artigues, et de dame Marie d'Audebard de Saveuse), épouse le 31 janvier 1673, devant Estolly, notaire royal, Marie de Montpezat de Poussou, fille de noble Géraud de Montpezat, seigneur de Pechjoly, et de défunte damoiselle Catherine de La Crompe.

François de Lafont, écuyer, sieur du Cujula, marié avant 1717 avec Marthe Douzon de Fontayral, ne vivait plus le 17 juin 1744, jour où leur fils Henri de Lafont, écuyer, sieur du Cujula, né en 1707, épouse Roze de Sarrazin de Valade.

6. — Le sieur de Loze de Plesance.

Noble Jacques de Loze, écuyer, seigneur de Plaisance près Sérignac en Bruilhois, épouse le 23 novembre 1701, Françoise de Les Cazes, fille de noble Jérôme de Les Cazes, et de damoiselle Suzanne de Vedel Lapradasse, habitants à La Mothe en Sainte-Colombe, près ledit Plaisance. Ces derniers donnent aux futurs époux leurs droits sur les biens de Puymirol.

Charles de Loze de Plaisance, seigneur de Gruays, fait inscrire ses armes à l'*Armorial général de France de 1696*, registre Guienne.

7. — Le sieur de Lespès de Tayrac.

Noble Jean-Guillaume de Lespès de Lostelneau, écuyer, seigneur de Tayrac, habitant du château de Tayrac, paroisse de Fraissé, juridiction de Puymirol, vend, par acte du 3 juillet 1715, retenu par Gélieu, notaire d'Agen, 32 carterées de terre dépendant du château de Malledan, en faveur de noble Gracien, comte de Sarrau, écuyer,

Digitized by Google

seigneur de La Cassaigne et de Neufons, chevalier de Saint-Louis, habitant d'Agen.

Les biens de noble Jean-Jacques de Sorbiers, seigneur de Tayrac, furent partagés, le 24 avril 1670, devant Cruzel, notaire d'Agen, entre ses filles : Suzanne, veuve de noble Jean-Antoine de Lespès de Lostelneau, seigneur de Joatas, et Françoise, épouse de noble Jacques de Redon, sieur du Tort.

8. — Le sieur Dordé de Rebessac.

Je copie textuellement dans mes Archives un titre original, écrit sur parchemin timbré, dont la teneur suit :

« Droit de confirmation. Généralité de Bordeaux. 366.

« J'ai reçu de Gratien Dordé, sieur de Rebessac, descendant de Bertrand Dordé, annobly par Lettres de novembre 1653, confirmées par arrest du Conseil du 31 décembre 1669, la somme de quatre cent livres, à laquelle il a été taxé au Conseil du Roy, pour le Droit de confirmation dû à Sa Majesté, à cause de son avenement à la couronne pour sa noblesse, suivant et conformément à la Déclaration du vingt-sept septembre 1723, et Arrests rendus en conséquence. — Fait à Paris, le 10e jour de mars 1738.

(Signé) « Bézard (ou un nom analogue).

« Quittance du Trésorier des Revenus casuels de la somme de iii livres. (*Original en parchmin.*)

Messire Jean-Antoine Dordé de Rebessac, seigneur et baron haut justicier du château et maison noble de Saint-Bauzel, en Agenais, ne vivait plus le 28 février 1758, jour où dame Jeanne-Victoire La Pize de Saint-Bauzel, sa veuve, consentit une vente d'immeubles.

Messire Ambroise-Gracien de Dordé, chevalier, seigneur baron de la terre de Saint-Bauzel, fils des précédents, né vers 1750, marié le 18 juillet 1775, a procès au Sénéchal d'Agen de 1776 à 1780.

Le même seigneur baron de Saint-Bauzel fait partie de l'assemblée de la noblesse d'Agenais, au mois de mars 1789.

9. — Le sieur de Causse de Rieux.

Digitized by Google

10. — Le sieur de Couleau Daveran prend la qualité.

Noble Jean Couleau de Daveran, et dame Anne de Plase, marient noble Pierre, leur fils, le 25 novembre 1773, à demoiselle Marie-Anne de Bordes, fille de feu M. Jean de Bordes, conseiller du roi, sous ou son gouverneur de Puymirol, et de demoiselle Elisabeth Rafin de Dourny, en présence de M. François Cazes, licencié en droit, Jérôme Desmaux, habitant de Caudecoste au diocèse de Condom, Jean Cazes, conseiller et procureur du roi de Puymirol, et noble Gabriel de La Chausse. Signé Boudon de Lacombe, prêtre. (*Etat civil de Puymirol.*)

61. ROQUEQUORD (Roquecorn).

1. — Le sieur de Loustelnau, seigneur dudit lieu.

Messire François de Lespès de Lostelneau, seigneur de Roquecorn, est porté comme devant une somme de 4,000 livres, dans le contrat de mariage, passé le 7 mars 1668, devant Cruzel, notaire d'Agen, entre noble Jacques de Redon, seigneur du Torn et de Lasfages, et damoiselle Françoise de Sorbiers. La future épouse est assistée de damoiselle Suzanne de Sorbiers de Tayrac, sa sœur, veuve de noble Antoine de Lespès de Lostelneau, seigneur de Joatas.

Messire Jean de Lespès de Lostelneau, seigneur baron de Roquecorn et de Lagarde, capitaine major au régiment des gardes du roi, et dame Jeanne de Guiton, dame de Roquecorn, son épouse, font leur testament mutuel le 26 avril 1636. Ils instituent pour leur héritier de la moitié de tous leurs biens noble Jean-François, leur fils aîné; ils donnent l'autre moitié à nobles Alexandre, Julien et Jean leurs fils, et à leurs trois filles, Blanche (mariée à messire François de Gironde, seigneur marquis de Monclera), Jeanne et Marguerite (religieuses). Ces faits sont rappelés dans un acte de partage du 12 mars 1660, devant Cruzel, notaire d'Agen. Jean François y est qualifié seigneur baron de Roquecorc, Lagarde, Albignac, Costron et autres places, Julien, sieur de Canurse, et Jean-Antoine, sieur de Joatas.

2. — Le sieur de La Borde,

Digitized by Google

62. SAINT-AVIT.

1. — Le sieur du Roch (ou du Boch) 2 frères, seigneur dudit lieu.

2. — Le sieur d'Estaget.

Dame Marguerite-Ursule d'Estaget épouse, le 16 janvier 1744, messire Pierre-Thomas de Gervain de Roquepiquet, chevalier, seigneur de Lambertie, capitaine au régiment de Médoc, qui présenta ses titres de noblesse à la Cour des Aides de Guienne, le 29 juillet 1753.

MM. de Gervain, seigneur de Roquepiquet en la juridiction de Verteuil d'Agenais, ont été maintenus dans leur ancienne noblesse par arrêt de la Cour des Aides du 5 juillet 1646, par ordonnance de Claude Pelot (intendant), le 7 juillet 1667, et par M. de Labourdonnaye (aussi intendant), le 16 août 1703, depuis Pierre Gervain, seigneur de Roquepiquet, capitaine de la ville de Monclar en 1492, marié le 10 novembre 1491, avec Marie de Cours.

3. — Le sieur de Feiton.

Le 3 novembre 1695, noble Jean André II de Feyton, écuyer, seigneur de Talèze, habitant dans sa maison de Saint-Avit en Agenais, vend à sieur Pierre Brun, bourgeois, maître chirurgien de la ville de Gontaud, un moulin à vent appelé de Bringuot ou du Soleil, confrontant du levant au sieur de Galz (*grosse en parchemin, signée Faget, notaire royal*).

Guillaume de Feyton, écuyer, fit son testament le 19 mai 1555, signé Cartelle, notaire royal.

Noble Martial de Feyton, écuyer, épouse Marguerite de Neuville, le 24 novembre 1571.

Noble François I de Feyton, écuyer, seigneur de Talèze, épouse Catherine de Meslon, le 11 mai 1633.

Noble Jean-André I de Feyton, écuyer, épouse Rose de La Capelle, le 23 juin 1663.

Noble François II de Feyton, écuyer, épouse Anne de Betus, le 15 janvier 1679, et teste le 15 janvier 1693.

Digitized by Google

Noble François III de Feyton, écuyer, seigneur de Neuville, épouse Marie Feyton, le 19 novembre 1697. Il est maintenu dans sa noblesse le 25 mars 1713, par ordonnance de M. de Lamoignon, intendant de Bordeaux.

63. SAINT-BARTHÉLEMY.

1. — Le sieur Galaud du Marais.

Noble François de Galaup, écuyer, seigneur de La Roche, lieutenant au régiment de La Roche Corbon, habitant du lieu de Bousquet, paroisse et juridiction de Cahuzac, en Agenais, fait son testament le 27 mars 1697, chez Dutreil, notaire d'Agen, et signe La Perche de Galaup ; il donne à ses sœurs Marguerite de Galaup, épouse de M. de Bideran, et Marthe de Galaup, épouse de M. de Burin, de petites sommes.

2. — Le sieur Solignac.

3. — Le sieur de Solignac, ci-devant lieutenant-colonel de

(Je crois que ce nom est mal écrit ; et que MM. d'Estutt de Solmignac ou d'Estutt de Solminiac ont été seigneurs de Saint-Barthélemy et de Boisverdun.

4. — Le sieur Chadois.

Noble Charles de Chadois, écuyer, seigneur de La Cour, fils de feu noble Jean-François de Chadois, écuyer, seigneur de La Cour, et de damoiselle Marie Merle, demeurant au village de Merle, paroisse de Nouzières, juridiction de Puymiclan, passe des articles de mariage le 1er mars 1685, avec Isabeau Labat, fille de Jean et de Catherine Breton, d'Agen, comme on le voit dans la Procuration que ladite damoiselle Marie Merle, veuve, donne, le 24 février 1685, à Pierre Sellier, sieur du Pin, lieutenant de mestre de camp du régiment de Grillon, pour la représenter audit mariage) *Gélieu, notaire d'Agen*).

Digitized by Google

64. SAINTE-LIVRADE.

1. — Le sieur de Cours de Pauliac et le sieur son fils.

Jean-François de Cours, écuyer, seigneur de Pauilhac, près Sainte-Livrade, épouse, le 6 novembre 1698, Anne de Coquet, et fait inscrire ses armes dans l'*Armorial général de France manuscrit*, en 1698. Son fils Jean de Cours, écuyer, seigneur de Pauilhac, épouse, le 16 avril 1711, Marthe de Burin.

Nobles damoiselles Jeanne et Lucrèce de Cours de Pauilhac, et noble Antoine de Cours, écuyer, seigneur de Pauilhac, assistent, le 25 novembre 1646, au contrat de mariage passé dans la juridiction de Tombebouc en Agenais, entre noble damoiselle Lucrece de Faur, leur nièce et cousine germaine, fille de feu noble Grimond de Faur, écuyer, et de damoiselle Gabrielle de Cours, d'une part, et noble Bertrand d'Aux, écuyer, habitant de Castelsarrazin, d'autre part. (*Reg. des Insinuations à la préfecture d'Agen.*)

2. — Le sieur de La Goute de La Duje.

Messire François de La Goutte, chevalier, seigneur du Buscon, habitant dans son château de la Duguie, juriciction de Tournon, fait une renonciation le 19 mai 1695 devant Gélieu, notaire d'Agen, tant en son nom, qu'au nom de messire François de La Goutte, seigneur vicomte de Lapoujade et de Cours, son frère.

3. — Les sieurs de Lartigue de Bassabat.

Quatre messieurs de Lartigue de Bassabat frères, et officiers comme leurs ancêtres, étaient de la ville de Sainte-Livrade ; 1° Joseph Herman, lieutenant-colonel au régiment de La Marche, le 7 mars 1695, chevalier de Saint-Louis la même année, mort brigadier des armées du roi en 1700; 2° Michel Joachin, capitaine et major au régiment de la Marche en 1695, chevalier de Saint-Louis en 1696 : 3° Régnaud, capitaine dans le même corps, marié le 25 février 1704, à Marguerite, fille de Jean de Fumel, chevalier, marquis de Montségur ; 4° François Martial, major au régiment de Marcilly en 1695.

Le père de ces quatre MM. de Lartigue de Bassabat se nommait Daniel, était chevalier et capitaine au régiment de Sainte-Croix. Il

Digitized by Google

était, comme toute la famille de Lartigue, originaire de la ville de Mézin, où la branche aînée est encore représentée, et d'où est aussi sortie la seconde branche représentée actuellement par Bernard-Julien, baron de Lartigue de Goueytes, et par son frère Marie-Hippolite de Lartigue de Goueytes, général de division, grand officier de la légion d'honneur, ancien commandant du 12e corps d'armée, à Limoges.

4. — Le sieur d'Angiroux.

Noble Charles d'Angeros. écuyer, sieur de Caudecoste, épouse damoiselle Blaise de Roche, fille de Jean de Roche et de damoiselle Marg. de Raymond, habitant à Sainte-Livrade (1672).

Messire Antoine d'Angeros de Castelgaillard, seigneur de Caudecoste. étant à la grille du parloir des dames religieuses, de Sainte-Livrade, le 24 février 1741, fait un paiement aux dites dames religieuses comme mari de dame Jeanne de Barroussel, cohéritières de feu Noble Odet de Barroussel. son frère. et fille aînée d'autre défunt noble Odet de Barroussel, sieur de Fonfrède.

5. — Le sieur de Ménoire.

Noble François Lille de Ménoire et dame Marie de la Chausse de Roux, mariés, font baptiser. à Puymirol le 20 décembre 1761, leur fils Jean Lille de Ménoire (*Etat civil de Puymirol*).

6. — Le sieur de Barroussel et le sieur son fils, prennent la qualité.

Noble Pierre de Barroussel écuyer, sieur du Pin, est présent, le 9 octobre 1708, au contrat de Mariage de damoiselle Marie Dailhen, fille de Monsieur Me Pierre Dailhen, conseiller et procureur du roi en l'Election d'Agen, lieutenant de Maire de la dite ville, et de demoiselle Marguerite de Barroussel, avec messire Charles de La Bastide, seigneur du dit lieu, fils de messire Arnaud, et de dame Catherine du Gout.

Le dit Pierre a pour fils Odet et Antoine.

Pierre de Barroussel est cité dans un inventaire de 1635.

Monsieur Me Philippe de Barroussel, conseiller au sénéchal d'Agen fait un arrangement avec sa sœur Astorgue, le 27 septembre 1647. Il épouse Charlotte d Alleguèdes, laquelle fait donnation à ses enfants le 20 août 1669 : 1° Jean de Barroussel, conseiller du roi, présent au contrat de mariage de sa sœur, 1660; 2° Odet de Barroussel, marié : 1° à Marguerite de Jacoubet; 2° le 26 mai 1674..... ; 3° Jean; 4° Jean Philippe 5° Jean Philippe ; 6° Anne.

J. DE BOURROUSSE DE LAFFORE.

(*A suivre*).

Digitized by Google

LES COUVENTS

DE LA VILLE D'AGEN

AVANT 1789.

(Suite)

CHAPITRE III.

LES DOMINICAINS OU FRÈRES-PRÊCHEURS.

De tous les couvents d'Agen, avant 1789, celui des Frères-Prêcheurs est certainement le plus important. Aussi son histoire, dont les documents abondent, surtout à son origine, nous arrêtera-t-elle plus longtemps.

Comment, d'un autre côté, toucher à un sujet aussi vaste, aussi controversé que celui de l'Inquisition, sans rappeler la fondation du célèbre tribunal, sa fusion avec l'ordre qui nous occupe, son grand développement, sa fin rapide? Comment, en regard des haines ardentes que soulevèrent dans toute la population méridionale de la France, aux XIIIe et XIVe siècles, les Inquisiteurs, ne pas reconnaître les services signalés rendus à la civilisation et à la société par l'extension des études que provoquèrent les disciples de Saint Dominique et le pas immense que, dans ces siècles encore pleins d'obscurité, ils firent faire aux sciences et aux lettres? Le Couvent d'Agen, disons-le bien vite, compte parmi l'un des plus savants de la région du Sud-Ouest; et, si nous n'avons pu découvrir dans notre ville aucun *acte de foi* important, malgré la présence réitérée des chefs les plus violents de l'ordre, nous sommes heureux de constater que c'est principalement à l'enseignement des hautes études que ses religieux consacrèrent tout leur temps.

Digitized by Google

A côté des régions toutes à fait méridionales, telles que le Toulousain, l'Albigeois et toute la vallée de l'Aude, qui faillirent au commencement du XIIIe siècle se détacher entièrement de l'Eglise romaine, l'hérésie cathare n'eut relativement que peu d'adhérents dans l'Agenais. Aussi le rôle des Inquisiteurs fut-il dans notre province beaucoup plus modéré qu'ailleurs, et ne peut-on leur appliquer l'épithète de persécuteurs, telle que la légende et l'imagination populaire les représentent encore. Il est temps, en tous cas, qu'on ne confonde plus les Inquisiteurs avec les Dominicains, et que cet ordre si célèbre soit jugé sous son véritable jour.

En même temps, il faut prendre soin d'établir une distinction radicale entre l'inquisition française au XIIIe et XIVe siècles et ce que fut plus tard l'inquisition espagnole. Chez nous elle ne vécut qu'un siècle environ et toujours à l'état de tribunal exceptionnel, extraordinaire. Au delà des Pyrénées au contraire, elle devint, dès ses débuts une institution beaucoup moins religieuse que politique, sur laquelle les rois d'Espagne, et notamment Philippe II, ne s'appuyèrent que trop. Car, tandis qu'elle fonctionnait avec ses impitoyables rigueurs dans tous les états du fils de Charles-Quint, en France depuis longtemps déjà, à la fin du XVIe siècle, elle était tombée en complète désuétude, le pouvoir royal d'abord, la papauté ensuite, l'ayant de bonne heure abandonnée. Du reste, reconnaissons bien vite qu'elle ne put jamais s'acclimater aux idées humanitaires et à l'esprit généralement indifférent de notre pays. Il ne faut donc pas, comme on le fait si souvent, attribuer aux inquisiteurs français, même à l'heure de leur plus grande vogue, c'est-à-dire au commencement du XIVe siècle, quand l'hérésie albigeoise fut terrassée, le fanatisme que montrèrent, deux siècles plus tard, leurs frères d'Espagne dans la répression des Pays-Bas. Ces deux inquisitions, tant comme moyen d'action que comme but à atteindre, sont absolument étrangères l'une à l'autre. Il était bon, croyons-nous, que cela fût rappelé ici.

L'idée de Saint Dominique fut, on le sait, d'achever par la prédication, la prière, la persuasion, le bon exemple, en un mot par des moyens doux et charitables, l'œuvre impitoyable commencée par Simon de Montfort et ses croisés barbares dans l'extermination des

Digitized by Google

Albigeois et la dévastation du Midi de la France[1]. Ce fut en même temps l'idée mère de l'Inquisition, instituée seulement à partir de 1215, époque où fut fondé en même temps par lui à Toulouse l'Ordre des Frères-Prêcheurs, qui prirent par suite le nom de *Dominicains* et plus tard de *Jacobins*, du nom de la rue Saint Jacques, à Paris, où ils installèrent leur premier couvent. Mais ce n'est que dix-sept ans plus tard que Grégoire IX, donnant à la nouvelle institution une impulsion plus vigoureuse et plus intolérante, en investit exclusivement le nouvel Ordre religieux. Ce n'est donc guère qu'à ses débuts que l'histoire de l'Inquisition se lie intimement à celle des Dominicains.

Peu de documents nous sont restés concernant l'origine et surtout le fonctionnement du célèbre tribunal. En tous cas, ils étaient naguère encore totalement inconnus. Mais plusieurs ouvrages fort remarquables, parus récemment, viennent de jeter un jour nouveau sur cette question, si diversement appréciée. Nous citerons entre autres l'important travail de M. Ch. Molinier sur les sources de l'histoire de l'Inquisition dans le midi de la France aux XIIIe et XIVe siècles[2]. Grâce à lui et à certains manuscrits qu'il indique et qui sont conservés soit dans les archives des départements, soit dans les bibliothèques des grandes villes, notamment : les *Sentences de Bernard de Caux et de Jean de Saint Pierre*[3], ses *Enquêtes*[4], le *procès de l'Inquisition d'Albi* (1299-1300)[5], le *Registre de Geoffroi d'Ablis* (1308-1309)[6], la célèbre *Practica de Bernard Gui*[7], enfin le *Registre du Greffier du Tribunal de l'Inquisition de Carcassonne*[8], il est mainte-

---

[1] Voir la vie de *Saint Dominique* par le R. P. Lacordaire.

[2] L'*Inquisition dans le Midi de la France aux* XIIIe *et* XIVe *siècle* (*Etude sur les sources de son histoire*), par Charles Molinier. Paris, Sandez et Fischbacher. 1880. in 8°.

[3] Bibl. nat. ms., latin, n° 9992.

[4] Bibl. de la ville de Toulouse. ms. 155, 1re série.

[5] Bibl. nat. ms. latin n° 1147.

[6] Bibl. nat. ms. latin. n° 4269

[7] Bibl. de la ville de Toulouse. ms. 121 et 267. 1re série.

[8] Bib. de la ville de Clermont. n° 136 *a* du Catalogue général.

Digitized by Google

nant possible de savoir quels droits et quels privilèges s'arrogeaient les inquisiteurs, sur quelle classe (la bourgeoisie principalement) s'appesantissaient leurs soupçons, quelles formalités étaient employées par eux dans leurs procédures si diverses, quelles peines surtout étaient appliquées.

Il serait téméraire de se former la moindre opinion sur l'inquisition méridionale française, sans la lecture et l'étude de ces documents, peu nombreux il est vrai, mais néanmoins de premier ordre; et nous comprenons maintenant pourquoi, toutes les sources étant restées cachées jusqu'à nos jours, les écrivains qui se sont occupés de la question, suivant comme toujours le courant légendaire et populaire de l'époque de la Révolution, ont si faussement assimilé l'Inquisition française des XIIIe et XIVe siècles à l'Inquisition espagnole du XVIe. Qui dit encore *auto-da-fe* (acte de foi) évoque immédiatement le souvenir des plus cruelles tortures et des flammes, alors que ce mot, pris dans le sens de jugement, ne s'applique la plupart du temps chez nous qu'à des peines beaucoup moins fortes, les amendes, les simples œuvres pies, les pénitences, les pèlerinages, les confiscations de biens, ou alors, pour les plus grands coupables, pour les chefs, les croix, les flagellations, la prison la plus rigoureuse, quelquefois même mais rarement, le bûcher, jamais la torture.

Ce ne fut que pendant un siècle environ (1220-1330) que fonctionna régulièrement en France l'Inquisition. Toute puissante pendant ces cent ans, investie par l'autorité pontificale d'un pouvoir illimité, elle fit tout plier devant elle, amenant sur un simple geste, sur une simple menace de damnation éternelle, aux pieds de ses tribunaux, des populations entières qui se croyaient obligées de venir dénoncer ceux qu'elles soupçonnaient d'hérésie. Souvent, nous le reconnaissons, elle a outrepassé par des moyens de coercition trop violents le but pour lequel elle avait été instituée. Mais ce n'est pas tant la cruauté que l'arbitraire et la fiscalité qu'on doive lui reprocher. Et encore ces immenses richesses de l'Ordre qui lui venaient de tous côtés, mais dont la principale source était, malgré la défense expresse des conciles, la confiscation et la vente des biens des malheureux condamnés, servirent-elles uniquement à acho-

Digitized by Google

ter la protection des papes et à multiplier le nombre de ses communautés.

Mais revenons à Saint Dominique, et laissons l'Inquisition, qui n'est pour nous qu'une question secondaire, pour nous attacher désormais à l'histoire du nouvel Ordre religieux.

— A peine l'Ordre des Frères-Prêcheurs fut-il approuvé par le Pape Innocent III (1215), que saint Dominique réunit ses disciples à Toulouse, fonda dans cette ville, à côté de l'église de Saint-Romain, un premier couvent et s'occupa de le doter d'une règle et d'une constitution. Après avoir hésité entre saint Benoît et saint Augustin, il adopta définitivement la règle de ce dernier, à laquelle il ajouta des statuts particuliers, tirés en partie de la règle des Prémontrés; outre les trois vœux indispensables de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, il comprit que dans l'intérêt de la prédication et de l'enseignement, qui étaient les deux grandes raisons d'être de son Ordre, il devait adoucir les rigueurs corporelles, telles que les jeûnes, le silence, la solitude, infligées aux premiers moines, et il laissa à leur supérieur toute latitude à cet égard.

Mais c'est surtout à l'organisation administrative dont il dota la nouvelle institution qu'elle dut en grande partie son succès et son immense développement. « Chaque couvent, dit le R. P. Lacordaire [1], devait être gouverné par un prieur conventuel; chaque province, composée d'un certain nombre de couvents, par un prieur provincial; l'ordre tout entier par un chef unique, qui eut depuis le nom de Maître général. L'autorité descendue d'en haut et se rattachant au trône même du Souverain Pontife devait affermir tous les degrés de cette hiérarchie, pendant que l'élection remontant du bas au faite maintiendrait entre l'obéissance et le commandement l'esprit de fraternité... Au couvent appartiendrait l'élection de son prieur; à la province, représentée par les prieurs et un député de chaque couvent, celle du provincial; à l'ordre entier, représenté par les provinciaux et deux députés de chaque province, celle de Maître général; et par une progression contraire, le Maître général confir-

[1] *Vie de Saint Dominique* par le R. P. Lacordaire, chap. VIII.

Digitized by Google

merait le prieur de la province et celui-ci le prieur du couvent. Toutes ces fonctions étaient temporaires, excepté la suprême, afin que la providence de la stabilité s'unit à l'émulation du changement. Des chapitres généraux tenus à des intervalles rapprochés, devaient contrebalancer le pouvoir du maître général, et des chapitres provinciaux celui du prieur provincial; un conseil était donné au prieur conventuel pour l'assister dans les devoirs les plus importants de sa charge. » Le premier habit des Dominicains fut celui des chanoines réguliers, c'est-à-dire une soutane noire avec un rochet par dessus. Mais bientôt saint Dominique en ordonna un autre à ses frères qui fut : la robe blanche, au dedans, avec un scapulaire de même couleur, auquel était attaché un chaperon semblable à celui des Chartreux; au dehors, la chape et le chaperon noir se terminant en pointe [1].

Dès ses débuts, l'Ordre devint très prospère. Les premières maisons qui furent fondées dans la région furent, après Toulouse (1216), celles de Bayonne (1221), Bordeaux (1230), Agen (1249), Orthez (1250), Condom (1261), Saint-Emilion (1262), Morlaas (1268), Auvillars (1275), Lectoure (1276), Saint-Sever (1280), Pont-Vert à Condom (1280), Saint-Gaudens (1290), Saint-Girons (1306), etc., etc. Nous ne nous arrêterons qu'au couvent d'Agen.

— Diverses opinions, toutes les unes plus erronées que les autres, puisque elles ne se basent comme toujours sur aucun document sérieux, ont été émises par nos anciens annalistes sur la date précise de la fondation du couvent d'Agen. Citons-les uniquement pour mémoire : Labenazie dit à cet effet [2] que « le Père Jean Réchac, religieux de l'Ordre de saint Dominique, dans la vie de son patriarche saint Dominique, prétend que le couvent d'Agen fut fondé l'an 1229 et qu'il fut accepté au chapitre de Montpellier l'an 1252. Il y a quelque sujet de croire, ajoute le prieur de Saint-Caprais, qu'il s'est trompé dans la date et dans son sentiment, parce qu'il adjoute que

---

[1] Voir l'*Histoire des Ordres religieux*, par le Père Hélyot.

[2] Labenazie, Ms, T. II, liv. IV, chap. IV, p. 305.

Digitized by Google

la tradition dit qu'un duc de Guienne le fonda et lui donna les honneurs seigneriaux; de là vient qu'ils tenaient les clefs de la ville, qu'ils nommaient les consuls, qu'ils prêtaient le serment de fidélité en leurs mains : ce qu'il dit est hors d'apparence, parce que l'an 1229, le comte Raymond VII estait maistre de l'Agenais et que les ducs de Guienne n'y avaient aucune authorité.

« Il y a plus d'apparence, dit Labenazie, que le premier établissement se fit pendant le règne du comte de Montfort, depuis l'an 1214, jusqu'à 1217, parce qu'il y a une lettre dans l'histoire des Albigeois faite par Pierre de Vallier-Sernay, escrite l'an 1217 du siège de Tolose, par laquelle le comte de Montfort a ordonné à ses amis et fidèles sénéchaux de Carcassonne et Agenais d'avoir soin des biens du frère Dominique dans leurs sénéchaussées. » D'où il conclut que « Simon de Montfort établit saint Dominique dans Agen pour y laisser de ses frères qui tiendraient les peuples dans les intérêts de la foi contre les Albigeois; mais le comte Raimond, estant devenu maître d'Agen l'an 1221, en chassa ces religieux, qu'il regardoit comme le fléaux de son party; et ils y furent restablis l'an 1240. »

D'après l'abbé Du Temps, c'est également en 1240, que les Dominicains se seraient établis dans Agen.

Les archives de l'Evêché d'Agen, si précieuses pour tout ce qui concerne l'histoire des ordres religieux dans cette ville, contiennent une circulaire du commencement du siècle dernier (1715), adressée par l'Evêque à tous les supérieurs ou supérieures des communautés religieuses de son diocèse et par laquelle ce prélat leur demande une note officielle sur l'origine de leurs maisons, les fondations, les dotations et leur état actuel [1].

---

[1] Labrunie confirme le fait : « Mgr Hébert ne fut pas plus tôt arrivé dans son diocèse qu'il demanda des mémoires à tous les abbés et aux plus anciens monastères, sur leur fondation, dotation, hommes illustres, etc. J'ai vu plusieurs de ces mémoires sur lesquels il en composa lui-même d'autres, où il entre dans tous les détails pour se former une idée juste de cette portion de son diocèse. »

Digitized by Google

Tous ou presque tous envoyèrent leurs réponses. Nous devrons à ces importants documents, soigneusement conservés, que nous reproduirons en partie à chaque chapitre et dont quelques-uns mêmes seront nos seules ressources, de pouvoir renseigner nos lecteurs sur la fondation exacte de bien des communautés. Constatons néanmoins qu'en ce qui concerne les Dominicains leur réponse est tout aussi erronée que les opinions émises par les auteurs précédents : « Premièrement, dit cette note, pour ce qui regarde la fondation, la tradition des anciens porte que le couvent a esté fondé par le duc de Guyenne lequel donna en l'année 1229, environ la fête de sainte Catherine, tous ses droits seigneuriaux au prieur du couvent *pro tempore*, pour marque de quoy les prieurs ont eu les privilèges suivants jusques aux derniers troubles : tous les soirs on portait au prieur les clefs de la ville, et pour cet effet, il y avait une porte près du logis du portier qui subsiste encore. De plus le prieur était chef du conseil de ville, et quand on procédait à l'élection des nouveaux consuls, on en élisait sept, et on les présentait au prieur qui en tirait un à sa volonté, et les six restans venaient en solennité preter le serment de fidélité à genoux [1]. »

Nous n'avons qu'une vraie source pour préciser la date de cette fondation. C'est le *Manuscrit de Bernard Guidonis*, plus connu sous le nom de *Bernard Gui*, dont il existe plusieurs exemplaires, un notamment à la bibliothèque de la ville d'Agen, provenant du couvent d'Auvillars, mais souvent tronqué et déchiré, quoique presque tout entier écrit de la main même de Bernard Gui, et deux autres plus complets à la bibliothèque de la ville de Toulouse [2]. C'est d'après ces derniers que M. l'abbé Douais vient de faire, en les transcrivant presque intégralement, son beau travail sur *les Chapitres et les Couvents des Frères-Prêcheurs en Gascogne au* XIIIe *et* XIVe *siècles*. [3]

---

[1] Archives de l'Evêché d'Agen. Série F., liasse 25.

[2] Voir à cet égard la savante notice de M. Léopold Delisle sur les *Manuscrits de Bernard Gui*, extraite du Tome XXVII, 2e partie, des notices et extraits des manuscrits. 1879.

[3] *Les Frères Prêcheurs en Gascogne aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*, par M. l'abbé Douais (*Archives historiques de la Gascogne*, fascicules VIIe et VIIIe).

Digitized by Google

Bernard Gui, qui vécut de 1261 à 1331, fut, on le sait, le plus célèbre inquisiteur du Midi de la France, moins par le nombre des actes de foi qu'il présida, que par l'étendue de sa science, sa force prodigieuse de travail et les nombreux et très savants ouvrages qu'il a laissés. Né dans le Limousin, au village de Royères, et plus tard, après de brillantes études, successivement prieur des couvents de Carcassonne, de Castres, de Limoges, investi de tous les titres de l'Ordre, il devint Grand Inquisiteur de Toulouse de 1307 à 1323 et il mourut évêque de Lodève. Sa *Practica*, composée au début du XIVe siècle, est certainement l'ouvrage le plus important écrit sur la procédure et la justice inquisitoriales. Son *Histoire des divers Chapitres et Couvents de l'Ordre* sera l'un de ses manuscrits où nous allons puiser une grande partie des renseignements qui vont suivre[1].

D'après l'illustre dominicain, et son opinion doit être admise sans conteste, puisqu'il a eu tous les documents entre les mains, le couvent d'Agen fut fondé en l'année 1249. «*Anno Domini M°.CC°.XLIX°, circa festum Sancte Katerine* (Novembre), *venerunt primitus fratres apud Agennum, ut ibidem acciperent sibi locum, sicut ibidem didici et audivi a fratre Guillermo Fabri Agennensi, qui illo anno Tholose intraverat ordinem, in principio quadragesime precedentis.*»

Mais ce n'est pas à dire pour cela que l'Inquisition ne fût pas déjà établie dans l'Agenais avant cette époque. Les quatre documents suivants, trop importants pour ne pas être indiqués, le prouvent suffisamment. Le premier est une bulle du pape Grégoire IV, envoyée à l'Evêque d'Agen, Arnaud VI de Galard, le 13 Mai 1238, pour qu'il fasse suspendre pendant trois mois la sentence d'excommunication contre les hérétiques, à l'occasion de l'envoi comme légat du frère Jacob auprès du Comte de Toulouse[2]. La seconde, que nous regrettons, faute de place, de ne pouvoir donner ici *in extenso*, est l'énergique protestation du Comte de Toulouse, accusé d'indifférence, en vertu de laquelle il veut désormais poursuivre et chasser de ses

---

[1] Pour plus amples renseignements sur la vie de Bernard Gui et la liste de ses ouvrages, voir la notice de M. L. Delisle, déjà citée.

[2] Layette du Trésor des Chartes, par M. A. Teulet, tome II, p. 377 *b*.

Digitized by Google

Etats, et notamment de l'Agenais, tous les hérétiques. Cette protestation fut rédigée devant le même Evêque d'Agen, et en présence d'une foule de seigneurs, à Penne d'Agenais, dans la maison de Pierre Pélicier, le 1er Mai 1242. Le noble comte fait appel, pour l'aider dans sa tâche, à tous les gens de bonne volonté, laïques, ecclésiastiques, frères-Prêcheurs ou frères-Mineurs, et il reconnait comme Grand Inquisiteur Bernard de Caux et son socius Jean de Saint-Pierre[1]. Enfin les deux autres sont deux bulles adressées par le Pape Innocent IV à l'Evêque d'Agen, par lesquelles il lui ordonne, dans l'une, du 29 avril 1248, d'informer diligemment contre les hérétiques, dans l'autre, du 30 avril de la même année, d'appliquer à ceux qui résident sur les terres du Comte de Toulouse, et en les accélérant, les mêmes peines qu'à ceux de l'Agenais[2].

Tant de zèle et d'ardeur devaient amener une catastrophe. Elle eut lieu, en effet, s'il faut en croire Guillaume de Puylaurens, chapelain de Raymond VII et auteur d'une Histoire des Albigeois, aux environs d'Agen, en l'année 1249. Le Comte de Toulouse, passant à cette époque dans l'Agenais, et quelques jours avant sa mort, « aurait fait brûler vifs, au lieu appelé Berlaïgues (ou peut-être Beoulaïgue), quatre vingts croyans des hérétiques, après qu'ils eurent été convaincus de leurs erreurs en sa présence[3] ». Saint-Amans et l'abbé Barrère, acceptant ce fait sans conteste, le reproduisent dans leurs ouvrages. En tous cas, c'est le seul acte de foi suivi de mort violente que l'on ait relevé près d'Agen ; et nous ne croyons pas qu'aucun des Dominicains du couvent de cette ville, qui ne fut, du reste, fondé que quelques mois après, ait assisté à cette tragique cérémonie.

---

[1] *Histoire du Languedoc*, tome VIII, p. 1088 et suiv. tirée du Reg. de l'Inquisition de Carcassonne. Coll. Doat, vol. 31, f° 10.

[2] Layette du Trésor des Chartes, par Teulet; tome III, p. 25 b, et 26 a.

[3] Guillaume de Puylaurens : *Histoire des Albigeois* (Recueil des historiens des Gaules, tome XX, p. 772). « *Eisdemque diebus, circiter LXXX traductos hereticorum in judicio coram se confessos de heresi aut convictos apud Agennum eo loco qui dicitur Berlaïgas fecit incendio concremari.* » Voir également Dom Vaissete. *Histoire Générale du Languedoc*, tome VI, année 1249.

Digitized by Google

D'après le manuscrit de Bernard Gui, le principal fondateur et promoteur du couvent d'Agen fut le fameux inquisiteur Bernard de Caux, « *Frater Bernardus de Caucio, inquisitor ac persequtor ac malleus hereticorum, vir sanctus et Deo plenus* ». Bernard de Caux fut, en effet, célèbre à plus d'un titre. Né dans le diocèse de Béziers, il apporta dans ses fonctions de grand inquisiteur de Carcassonne, puis de Toulouse, toute la fougue et la violence du méridional. C'est par lui que dans ces deux provinces l'Inquisition prit ce caractère d'arbitraire et de cruauté qu'on lui a tant reproché. Ses *Sentences*, ainsi que celles de son socius Jean de Saint-Pierre sont conservées à la Bibliothèque Nationale. Elles nous donnent la composition des Tribunaux Inquisitoriaux à leurs débuts, le nombre des actes de foi qu'il présida, les peines qu'il infligeait d'habitude, c'est-à-dire la confiscation des biens et la prison perpétuelle. Ses *Enquêtes*, manuscrit encore plus important conservé à la Bibliothèque de Toulouse, sont un recueil de nombreux interrogatoires et de dépositions de prévenus, de 1245 à 1246, qui se sont passés soit dans le Lauraguais, soit dans le Toulousain. D'une activité prodigieuse, Bernard de Caux organisait dans les provinces avoisinantes de véritables tournées d'Inquisiteurs. C'est ainsi que nous l'avons vu, en 1242, à Penne-d'Agenais, désigné par le Comte de Toulouse comme le chef de l'Inquisition. C'est ainsi que nous le retrouvons en 1252 à Agen, achevant d'organiser le couvent qu'il venait d'y fonder, et par sa mort, qui arriva le 26 novembre de cette même année, « sanctifiant ce lieu par la présence de son corps, qui y fut enseveli. Exhumé vingt ans après, pour être transporté dans l'église où il repose encore aujourd'hui, ajoute Bernard Gui dans son manuscrit, on trouva son corps absolument intact après tant d'années et dans un état parfait de conservation. » Le miracle eut un immense retentissement, si bien que le célèbre écrivain rapporte tout au long la lettre d'un moine agenais qui en fut témoin et qui en décrit tous les détails. Cette lettre fort curieuse, dont le manuscrit d'Agen ne contient que les trois premières lignes, occupe trois grandes pages du manuscrit de Toulouse. Nous ne pouvons que la résumer très brièvement. Donc, le 26 avril 1281 eut lieu l'exhumation des frères Bernard de Caux et Bertrand de Belcastel et de maitre Arnaud Bélenger. Pour ces deux derniers, on ne trouva

Digitized by Google

que deux squelettes; quant au corps de Bernard de Caux, il était intact ou à peu près. Ce fut un vrai miracle que voulut constater toute la population agenaise. Après de longs pourparlers qui donnèrent lieu à maintes réclamations, il fut décidé que le corps du saint serait solennellement exposé. Aussitôt la foule se précipita avec une telle impétuosité que les gardiens ne purent la contenir. Hommes, femmes, enfants, tous accouraient autour du cercueil et pouvaient se convaincre que toutes les parties du corps étaient intactes, le front, le menton, la bouche avec ses dents, le cou, la poitrine, les bras, etc. La peau des mains était aussi bien conservée que le jour de la mort. Un seul défaut fut trouvé au tibia qui était plus court. On en conclut que Dieu, par ce miracle, avait voulu sanctifier l'institution nouvelle en la personne d'un de ses plus hardis défenseurs. Les corps de Bertrand de Belcastel et d'Arnaud Bélenger furent aussitôt ensevelis dans les tombeaux qu'on leur avait préparés; le premier, au haut de l'église, à l'est, près du chevet; le second, au fond de l'église, à l'ouest, du côté de la Garonne. Quant au corps de Bernard de Caux, il resta exposé jusqu'à ce que la foule se fût retirée. Alors seulement on l'ensevelit dans son tombeau, placé au milieu de l'église, entre les deux précédents.

Bernard Gui ajoute que ce fut cet Arnaud Bélenger, bienfaiteur durant toute sa vie des Dominicains d'Agen, qui construisit leur église.

Retournons donc en arrière et occupons-nous tout d'abord de l'emplacement et de la construction de l'église et du couvent des Jacobins.

— Dans la réponse faite par le Prieur des Pères Jacobins, en 1715, à l'évêque d'Agen, il est dit qu'il existe dans leurs archives une donation de la place de l'église et du couvent, mentionnée en ces termes : « que tous sçachent que nous, Alphonse, fils du roy de France, comte de Poytiers et de Tholose, désirant d'étendre le culte de Dieu dans la ville et diocèse d'Agen, par un motif de piété et pour le salut de notre âme, avons donné et accordé aux Frères Prescheurs d'Agen les vingt ung sols que nous tirions annuellement des maisons et lieux (mentionnés dans l'original de cette donation), voulant qu'il soit permis aux Frères Prescheurs de bâtir une église et autres appartements, selon que eux et leur Ordre le jugeront plus à propos : en foy et asseurance de quoy avons jugé à propos de

Digitized by Google

mettre notre sceau. Fait à Vincennes, l'année 1254, le mois de novembre[1]. »

Cinq ans après l'arrivée des premiers Frères à Agen, et deux ans après la reconnaissance et l'approbation de leur couvent par le Chapitre provincial de Montpellier, en 1252[2], les Frères Prêcheurs se trouvaient donc, grâce à la générosité du Comte de Poitiers, en possession d'un vaste emplacement où de suite ils commencèrent à bâtir leur église.

Cet emplacement fut tout le terrain compris entre : à l'ouest, le mur de ville, depuis la Porte de Garonne jusqu'à la hauteur de la rue Londrade ; au nord, la maison appartenant aujourd'hui à M. le Comte de Marcellus et la place des Jacobins ; à l'est, une partie de cette même place et la rue Pont-de Garonne ; au midi, la rue et la Porte de Garonne ou Pont-Long. Labénazie, reproduisant un acte de 1254 sur lequel nous reviendrons, nous dit que, pour ce qui concerne la place de l'établissement des Jacobins, il est déclaré dans un vieil acte qu'ils auront la place « à parte orientale, à carrerà *de Monte arunto* usque ad flumen Garonna inclusive, et à parte australi, à muro villæ à carreria de Tomba Boe inclusive deferendo usque ad flumen Garonna. » Il ajoute que ce fut sur des terrains inféodés aux chanoines de Saint-Etienne que du consentement de ces derniers ils s'établirent à Agen.

La fraction ci-jointe du plan de Lomet, complétée en ce qui concerne les principales divisions du couvent proprement dit par les soins obligeants de M. Payen, d'après un plan dressé à l'occasion des divers lotissements qui furent faits lors de la Révolution, nous donne une idée très exacte de ce qu'était anciennement le couvent des Jacobins d'Agen. L'église, qui en est sans contredit la partie la plus importante, nous a été conservée dans ses grandes lignes, sauf quelques modifications intérieures et une restauration récente, en l'état où la construisit, au XIIIe siècle, Me Arnaud Bélenger. Nous ne saurions mieux faire, pour que nos lecteurs en comprennent toute l'importance et la beauté, que de laisser parler ici notre ami M. G. Tholin, qui l'a ainsi décrite à la page 222 de son si remar-

[1] Archives de l'Evêché. Série F, liasse 25.

[2] Ms. de Bernard Gui.

Digitized by Google

quable travail sur l'*Architecture religieuse de l'Agenais*[1] : « Tout l'édifice se réduit à un seul vaisseau bâti sur un plan rectangulaire. Un portique de trois piliers circulaires partage la *Cella* en quatre parties égales dans le sens longitudinal. La voûte se subdivise en huit grandes croisées d'ogives. Les chevets sont plats, ce qui est un point de ressemblance avec l'église des Jacobins de Paris (aujourd'hui détruite), en même temps qu'une dissemblance avec l'église des Jacobins de Toulouse, dont le sanctuaire est un rond-point recouvert par une des plus belles voûtes gothiques qui se puissent voir[2].

« Le tiers point des doubleaux et des formerets est très accusé. Je comprends parmi les formerets les arcs jetés d'un pilier à l'autre. Il fallait une pratique éprouvée de la construction pour arriver à si bien équilibrer ces voûtes élevées à la même hauteur et contre-boutées les unes par les autres. Etant donnée une force de résistance suffisante dans les contreforts, toute la stabilité de l'édifice dépendait de la stabilité des piliers dont les dimensions ne sont pas énormes. Les poussées dans tous les sens viennent se neutraliser au sommet de ces supports. Les piliers des Jacobins sont composés d'assises de pierre tandis que tout le reste de la construction est en brique. L'église conventuelle de Toulouse présente la même particularité. »

Et plus loin : « Les chapiteaux des colonnes et des dosserets ne représentent qu'un mince bandeau de décoration végétale au profil

---

[1] *Etudes sur l'Architecture religieuse de l'Agenais du dixième au seizième siècle*, par G. Tholin, archiviste du département de Lot-et-Garonne. Agen, Michel, 1874, in-8o.

[2] C'est, en effet, toujours à côté les unes des autres que l'on cite comme types d'églises à deux nefs égales et parallèles les trois églises des Jacobins de Paris, de Toulouse et d'Agen. On en a conclu que ce plan avait été ordonné par saint Dominique à ses disciples, afin de leur faciliter la prédication. Cette idée n'est pas admissible pour les églises de Paris et de Toulouse, très étroites et fort longues. Il n'en est pas de même pour celle d'Agen, où, du haut de la chaire actuelle, le prédicateur tient sous sa voix tout son auditoire dans un demi-cercle absolument parfait. On s'en rendra facilement compte en mettant sur notre plan la pointe du compas là où est la chaire, c'est-à-dire à l'extrémité du contrefort qui sépare la chapelle de gauche de la sacristie, en prenant comme rayon la distance de ce contrefort à l'une des deux extrémités de l'église et en décrivant un arc de cercle. L'intérieur entier de l'église, moins deux coins à la rigueur négligeables, sera compris dans cet espace demi-circulaire. Néanmoins, malgré ces précautions, l'église des Jacobins d'Agen a la réputation d'être très mauvaise comme acoustique.

Digitized by Google

peu saillant. Nous avons remarqué des exemples de cette forme originale dans quelques églises romanes telles que celles de Monsempron, de Saint-Pierre-de-Buzet, aux colonettes des fenêtres du chœur de la cathédrale d'Agen, à la porte de l'église de Gaujac. »

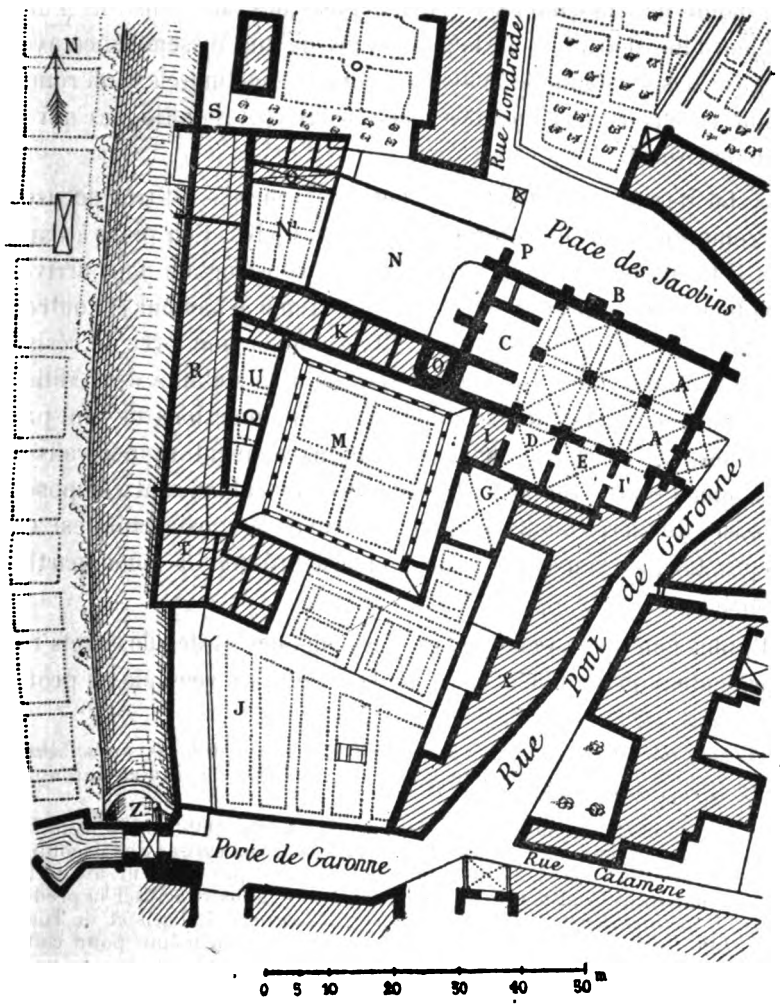

Ainsi que nous l'avons dit, quelques modifications ont été apportées au plan primitif de l'édifice. Jadis et jusqu'à la Révolution, les deux autels se trouvaient au levant, en A, suivant la tradition catho-

Digitized by Google

lique, et la grande porte d'entrée était percée en B, sur la façade latérale de la place des Jacobins. Une idée fort malencontreuse a fait de nos jours fermer cette porte pour la remplacer par une affreuse petite chapelle. En revanche, on a transporté les autels à l'ouest, en C, là où s'élevait la tribune des moines, et on a percé les deux portes actuelles en A sur l'emplacement même des anciens autels. En D, et vis-à-vis l'ancienne porte, a été également percée au siècle dernier une chapelle d'un fort mauvais effet. Elle permet d'accéder, d'un côté à la sacristie E qui se trouve derrière la chaire ainsi qu'au vestibule I', de l'autre à la petite salle I donnant sur le grand cloître M. Derrière la chapelle D, et ouverte également sur le cloître, s'élevait la salle capitulaire G, fort spacieuse et fort belle, si l'on en juge par les débris des riches arcatures de pierre du style ogival le plus pur, que l'on voit encore au premier étage d'une maison voisine.

L'église des Jacobins vient d'être restaurée. « Cette restauration, dit très justement M. Tholin, a consolidé l'église et fait renaître à l'extérieur les éclatantes couleurs de son manteau de briques rouges et brunes serties de filets blancs. On a rétabli les justes proportions des nefs en déblayant les couches épaisses de terre qui recouvraient l'aire ancienne. Tout cela est bien : mais, d'autre part, cette retouche générale devait amener un résultat que déploreront les vrais archéologues. On a recouvert de couches nouvelles aux couleurs vives les anciennes peintures aux tons mats et à teintes ocreuses. On n'a pas toujours reproduit exactement l'ordonnance générale et le détail de la décoration du XIIIe siècle. On a fait du neuf étincelant d'étoiles d'or et d'azur foncé. C'est de quoi satisfaire peut-être le public : mais les peintures anciennes ont en partie disparu. On doit savoir gré à M. Viollet-le-Duc d'en avoir conservé le souvenir dans son Dictionnaire d'architecture. Le savant architecte avait jugé cette décoration assez remarquable pour consacrer cinq planches à en reproduire quelques parties. »

Il faut, en effet, se reporter aux pages 27 et suivantes du tome VII pour se rendre compte de cette richesse et en même temps de cette simplicité de tons qui décoraient les murailles et les voûtes des Jacobins d'Agen, et qui s'harmonisaient si bien « avec l'effet

Digitized by Google

éclatant des verrières qui autrefois garnissaient les fenêtres. » Viollet-le-Duc, en développant sa thèse et en l'expliquant par les beaux spécimens qu'il reproduit des litres, des nervures de voûtes et des riches bandes des clefs de triangle, nous donne l'église des Jacobins d'Agen « comme un exemple remarquable de la transition du système harmonique que subit la peinture décorative vers le milieu du XIIIe siècle. »

L'église n'est recouverte que par une seule toiture à angle obtus qui menaçait ruines et que l'on vient récemment de refaire en l'exhaussant. Cette surélévation écrase encore davantage le pittoresque clocher de forme octogonale O, qui se dresse à l'angle sud-ouest de l'église et qui déjà se trouvait trop maigre à côté de la masse énorme de l'édifice.

L'entrée du couvent proprement dit était en P, sur la place des Jacobins, tout à fait à côté du contrefort nord-ouest de l'église. Elle donnait accès dans une assez vaste cour N et un jardin N', sur lesquels s'ouvraient d'un côté le parloir K et de l'autre, d'après une tradition conservée, l'infirmerie Q. Cette partie du couvent est aujourd'hui occupée par la jolie maison de M. Léon Chairou. Il est permis de croire qu'elle constituait autrefois, avec l'aile K, le noviciat des Frères, noviciat qui, ainsi que nous le verrons dans la suite, fut en partie détruit en 1585, à la suite d'une terrible explosion. Reconstruite depuis et peu à peu, cette fraction du monastère, plus basse que toute la partie méridionale R et T, ne présente plus avec elle aucun caractère d'homogénéité. En S, tout-à-fait au nord, les Frères s'étaient ménagé une sortie qui existe encore sur l'impasse Saint-Antoine. Le principal corps de logis était en R, bâti sur toute la longueur du mur de ville, ce qui devait provoquer plus tard, comme on le verra, de nombreux conflits entre les Frères et les Consuls. Là se trouvait au rez-de-chaussée, c'est-à-dire à la hauteur du cloître M, le réfectoire qui était immense. Le dessus contenait es nombreuses cellules des Frères, dont quelques-unes, dans ces derniers temps, avaient des ouvertures sur la Garonne. Les cuisines n'étaient pas loin du puits U, un peu en dehors du cloître et tout près du réfectoire. En M, ainsi que nous l'avons dit, était le cloître carré, vaste, spacieux. Dans son *Essai sur les Antiquités du dépar-*

Digitized by Google

tement de Lot-et-Garonne, Saint-Amans nous apprend qu'au moment de la Révolution, on voyait encore « encastrées dans le mur deux ou trois grandes dalles de marbre qui avaient précédemment recouvert des tombeaux. L'une de ces dalles, en marbre noir, longue de sept pieds quatre pouces et large de deux pieds cinq pouces représentait, en rondebosse, un personnage revêtu d'une robe et d'un manteau, la tête nue, les cheveux courts et tenant à la main gauche un morceau d'étoffe qu'on pourrait prendre pour un gant. On a regardé cette figure comme celle d'un chevalier de la Foi. Les autres dalles, d'environ cinq pieds de longueur, portaient des croix latines en bas-relief. »

Enfin, en T, se trouvait un vaste corps de logis diversement aménagé, mais néanmoins assez complet pour qu'on puisse le considérer comme l'appartement spécial du prieur ou des lecteurs. Il terminait, au midi, les bâtisses du couvent et donnait sur les jardins fort spacieux J qui s'étendaient jusqu'à la Porte même de Garonne, dont nous reproduisons, en Z, les curieuses dispositions[1]. Quant aux diverses bâtisses, il est à présumer qu'elles avaient autrefois fait partie du couvent, mais que dans la suite les Frères prêcheurs les morcelèrent, puis les louèrent, enfin les vendirent à divers particuliers. En tous cas, toute cette fraction qui longe la rue Pont-de-Garonne ne leur appartenait plus au moment de la Révolution.

— L'établissement des Frères-Prêcheurs dans Agen ne s'opéra pas sans soulever, dès les débuts, de vives contestations. On sait qu'ils furent installés dans les fiefs du chapitre Saint-Etienne, ce qui ne tarda pas à mécontenter ledit chapitre ainsi que les curés des autres paroisses, les habitants d'Agen désertant leurs églises pour adopter en masse la nouvelle communauté et lui apporter leurs offrandes. Dès l'année 1253 et avant même la construction de l'église, les premières difficultés surgirent au sujet du droit de funérailles, d'offrandes, de legs et de donations. Argenton dans ses

---

[1] Cette porte de Garonne consistait en une tour crénelée assez haute, avec des meurtrières autour du parapet supérieur et un passage voûté au-dessous. Une petite tour carrée précédée d'un ravelin s'élevait du côté de la Garonne.

Digitized by Google

Pièces Justificatives [1] nous a conservé in extenso l'accord qui fut passé, le 4 mai 1253, entre les curés des trois paroisses d'Agen, Saint-Etienne, Sainte-Foy et Saint-Hilaire d'un côté et les Frères-Prêcheurs de l'autre. Il l'a tiré des archives des Jacobins d'Agen depuis longtemps disparues. Labénazie [2] et l'abbé Barrère [3] qui le résument ont eu connaissance de cet acte.

« Intervinrent Guillaume, évêque d'Agen, frère Guillaume de Blaye, prieur des Dominicains d'Agen, G. de Andiran, chanoine, et frère Gaillard de Orsaut, lecteur dudit couvent, enfin Bonet de Rivis, curé de Saint-Etienne, Guillaume Bernard, curé de Saint-Hilaire et Pierre de Roche, curé de Sainte-Foy. Il fut convenu : 1° Que les Jacobins paieraient au chapitre Saint-Etienne une obole d'or, en cinq sols de monnaie courante, pour raison du lieu où ils étaient établis, rue de Tombe Boé. 2° Que les corps des défunts qui éliraient sépulture chez les Frères-Prêcheurs seraient d'abord portés dans leurs paroisses respectives, où seraient célébrés la messe et le service des morts et qu'ensuite ils seraient portés chez les Frères, où le même service pourrait avoir lieu. 3° En ce qui concerne les magistrats, si leurs corps étaient portés de la cathédrale à l'église conventionnelle, la pourpre (?) serait partagée entre les religieux et les chanoines par égales portions et de bonne foi. 4° Si lesdits Frères viennent à quitter Agen, tous les biens qu'ils y possèdent retourneront au chapitre Saint-Etienne, etc., etc. »

L'acte règle définitivement l'emplacement du couvent tel que nous l'avons déjà donné. Il concède même au nouvel ordre le droit de sépulture ainsi que les autres droits de paroisse pour toute la partie de la ville comprise « *ex parte orientali à carreria de Monte Cornico* (Montcorny) *usque ad fluvium Garunnæ inclusive, et, à parte australi, ex muro ville usque ad carreriam de Cambel* (Sembel), *hoc,*

[1] Manuscrit fort précieux, déposé autrefois dans la bibliothèque de M. de Saint-Amans.

[2] Labénazie. Tome II, livre IV, chap. VII, p. 329.

[3] L'abbé Barrère *Hist. mon. et rel. du diocèse d'Agen*. T. II p. 14.

Digitized by Google

inclusive, descendendo usque ad fluvium Garonnæ. » C'est à peu près l'étendue de la paroisse actuelle des Jacobins.

Ainsi définitivement établi, le couvent des Dominicains d'Agen devint vite florissant. Laissant de côté la persécution des hérétiques et la mise en scène des actes de foi, il fut un centre important de fortes études, et, à ce titre, il prévalut sur les autres couvents de la région. C'est en effet dans le couvent d'Agen que fut établie l'Université de l'Ordre pour la province d'Occitanie.

C'est que dans ce réveil général des intelligences, aux XIIe et XIIIe siècles, les populations, privées jusqu'à ce jour des lumières de l'enseignement même le plus élémentaire, demandaient à hauts cris des écoles et des collèges où la jeunesse pût développer ses qualités naturelles. Dans bien des diocèses les évêques, en créant des écoles primaires qu'ils entretenaient à leurs frais, avaient essayé de répondre à ce mouvement. Mais le but n'était qu'à peine atteint, le courant ne partant pas d'assez haut. La plus grande gloire de Saint Dominique fut donc de comprendre les besoins de sa génération et d'ordonner à ses disciples que l'étude d'abord, l'enseignement ensuite, des sciences et des lettres seraient inscrits en tête de leur règle. Car, si dans les couvents des Dominicains on n'a vu jusqu'à présent qu'une sorte d'école, de noviciat, pour les jeunes gens seuls qui voulaient revêtir la robe blanche, on a oublié que presque tous ouvraient indépendamment leurs portes aux enfants et aux jeunes gens de toutes les classes et leur enseignaient les premiers rudiments. C'est ce qui se fit au couvent d'Agen et c'est ce qui lui donna une si juste popularité.

Qu'on nous pardonne d'interrompre ici une fois de plus (ce sera la dernière) l'histoire particulière du couvent d'Agen. Mais, en donnant un rapide aperçu de l'organisation et de la distribution des études chez les Frères-Prêcheurs, nous croyons ne pas trop nous éloigner de notre cadre. C'est au chercheur infatigable de tout ce qui concerne l'Ordre Dominicain, à l'honorable abbé Douais, que nous devons encore de connaître ce point historique resté obscur jusqu'à nos jours[1]. Grâce à lui, nous savons qu'en dehors des

[1] *Essai sur l'Organisation des Etudes dans l'Ordre des Frères-Prêcheurs au* XIIIe *et au* XIVe *siècle*, par M. l'abbé Douais, professeur à l'Institut catholique de Toulouse. E. Privat. 1884. In-8°.

Digitized by Google

classes ouvertes aux enfants laïques, et où on leur apprenait la lecture, l'écriture, le calcul, l'Ordre était réparti en trois catégories, le novice, l'étudiant et le lecteur. Pour être admis comme novice il fallait déjà, outre la vocation et les conditions *sine quânon* de moralité, une certaine dose de connaissances acquises, l'âge de quinze ans et une véritable aptitude pour l'étude. Une fois admis, le novice apprenait la grammaire, le calcul, la rhétorique, le droit et un peu de philosophie. Mais cette science était principalement l'apanage de l'étudiant qui partageait son temps entre elle et la théologie et qui, avec ses condisciples, se livrait à de nombreux essais de dispute et de prédication. Enfin le lecteur était le professeur. Il ne sortait pas du couvent et était nommé par le chapître ou le prieur provincial. Docteur, sa mission était d'enseigner. Ce sont les lecteurs qui ont jeté le plus vif éclat sur l'Ordre des Frères-Prêcheurs.

De riches bibliothèques furent aussitôt créées dans tous les couvents Dominicains, grâce auxquelles les études prirent un si haut développement.

Deux cents ans au moins avant qu'Homère et Cicéron eussent été découverts, on est véritablement surpris de voir la diversité des matières enseignées par les Frères-Prêcheurs. Les études se divisaient en : 1° *Studia Artium*, qui comprenaient la philosophie, la rhétorique, la logique. On lisait beaucoup, on commentait, on discutait, on écrivait peu. 2° *Studia Naturalium*, qui comprenaient la philosophie naturelle et surtout la théologie. En cette matière-là, et après des débats qui furent très orageux, fut admise désormais sans contesto la doctrine de Saint Thomas d'Aquin. 3° Puis venaient les *Studia Bibliæ et Sententiarium*, très suivies, la bible ayant toujours fourni une infinité de commentaires. 4° Enfin, dans le *Studium solemne et generale*, qui était le Doctorat, on ajoutait l'étude des langues *Arabe, Grecque et Hébraïque*. On voit donc qu'elle n'est pas exagérée cette comparaison de l'Ordre, si usitée au XIII° siècle : « Il eut toujours le bonheur d'être une ruche remplie d'abeilles ferventes. »

L'organisation administrative ne fut pas moins remarquable. L'Ordre fut divisé en provinces; et nous voyons que quatre-vingts ans après la mort de Saint Dominique il comprenait déjà vingt et une provinces

Digitized by Google

et cinq cent soixante-deux couvents. En France, il n'y eut que trois provinces : celles de Toulouse, de Provence et de France proprement dite. En 1342, la province de Toulouse seule comprenait vingt-neuf couvents. Le chapitre général se réunissait une fois par an, sous l'autorité du Grand Maître. Il avait pleine autorité. Egalement une fois par an, se tenait le chapitre provincial, changeant chaque fois de siège. « Le rang que les représentants de chaque province occupaient au chapitre général, nous dit l'abbé Douais, se réglait sur la date de l'établissement de leur province respective. La plus ancienne avait le pas sur la plus récente. » La première était celle de Toulouse. Aussi se tenait-elle la première « *in sinistro choro* », à gauche du président. Au chapitre provincial, le couvent d'Agen était le quatrième; il occupait le quatrième rang et se tenait *in sinistro choro*.

Revenons donc à lui et donnons de suite la liste de ses Prieurs, telle que nous la trouvons dans l'inappréciable manuscrit de Bernard Gui, qui écrivit, à partir de 1311 et jusqu'à ses derniers moments (1331), l'histoire de chacun des couvents de la province de Toulouse.

Nous ajouterons à ceux des noms les plus célèbres un résumé des notices biographiques que leur consacre dans le fascicule huitième des Archives historiques de la Gascogne M. l'abbé Douais.

(A continuer.) PHILIPPE LAUZUN.

Digitized by Google

A MON AMI A. COMMUNAY

L'AQUITAINE AVANT AUGUSTE

Dans l'histoire de l'Aquitaine, depuis les âges les plus lointains de l'antiquité classique jusqu'à l'avènement d'Auguste à l'Empire, il importe de distinguer ce qui concerne :

1° L'Aquitaine indépendante ;

2° La Conquête romaine ;

3° L'Aquitaine depuis la conquête romaine, jusqu'à l'établissement de l'Empire.

SECTION I.

Aquitaine Indépendante.

§ I. *Origines fabuleuses des Aquitains.* — L'auteur de la Chronique d'Alexandrie, fait descendre les Celtes de Gomer, et les Aquitains de Magog[1]. Le *Liber generationis ab Adam*, rattache ces derniers à Japhet[2].

Au dire de saint Jérôme, les Aquitains se vantaient d'une origine grecque[3].

---

[1] Γόμερ ἐξ οὗ Κελταῖοι Μαγὼγ ἐξ οὗ Ἀκουϊτανοί. *Chron. Alexandr.* — Dans le livre faussement attribué au chaldéen Bérose, Annius de Viterbe. (*Antiquit. variarum volum. XVII*) fait de Samothes ou Zamothes, fils de Magog, la tige des Celtes. Il fait venir les Celtibères de Iubal, fils de Zamothes, et petit-fils de Magog.

[2] Erant ergo de Iafeth ad confusionem turris xv. Et hae gentes a Media usque ad vesperum.... Hiberi, Galli, Aquitani.... *Liber generationis ab Adam*, dans les *Geographi latini minores* de Riese, p. 161-62.

[3] Hieronym. *Prol. II, Comment. in Epist. ad Galat. C. II.*

Digitized by Google

Un écrivain anglais du XIIe siècle, Geoffroi de Monmouth, affirme qu'après la ruine de leur ville, les Troyens, conduits par Corinus, vinrent aborder en Aquitaine, où ils vainquirent Goffar, roi du Poitou. Cela fait, ils allèrent se fixer dans l'île d'Albion[1].

§ II. *Prétendus rapports des Aquitains et des Carthaginois.* — Certains annalistes modernes ont affirmé, sur la foi d'un passage erroné de Tite-Live, que 219 ans avant J.-C., Annibal, ayant passé l'Èbre, soumit les *Ilergetes*, les *Bargusii*, les *Ausetani*, l'Aquitaine sise au pied des Pyrénées, et remit tout ce pays à la garde de Hannon, afin de se rendre maitre des défilés qui joignent les Espagnes aux Gaules. Hannon reçut alors dix mille fantassins et mille cavaliers, pour conserver cette conquête. Lorsqu'on fut entré dans les Pyrénnées, et que le bruit d'une guerre avec les Romains eut pris plus de consistance, trois mille fantassins, fournis par les *Carpetani*, rebroussèrent chemin[2].

A la place du mot *Aquitaniam*, Sigonius propose, à bon droit, de substituer *Laletaniam*, dans le texte de Tite-Live, car l'action se passe en Espagne. D'ailleurs, nous sommes amplement renseignés sur le même fait par Polybe, et par Silius Italicus, Or, voici comment le premier s'exprime : « Après avoir traversé l'Èbre, Annibal réduisit à son obéissance les *Ilergetes*, les *Bargusii*, les *Erenosi* ou *Ausetani*, peuples qui s'étendent jusqu'aux monts Pyrénées. Il prit aussi de force quelques villes en fort peu de temps, et même contre toute espérance. Mais il fallut donner de grands combats, où il perdit beaucoup de monde. Enfin, il établit Hannon gouverneur de la contrée qui est en deçà de l'Èbre, et voulut qu'il eût aussi le commandement des *Bargusii*, dont il se défiait particulièrement, comme étant amis des Romains. Sur toutes les troupes qu'il avait, il

---

[1] Galfrid. Monumetens. *Rer. Britann. C. XII et s.*

[2] Ilergetes, inde Bargusios, et Ausetanos, et Aquitaniam, quae subiecta Pyrenaeis montibus est, subegit, oraeque huic omni praefecit Hannonem, ut fauces quae Hispanias Gallis iungunt in potestate essent, decem millia peditum Hannoni ad praesidium obtinendae regionis data, et mille equites, etc. Tit. Liv. XXI, 23.

Digitized by Google

donna à Hannon dix mille hommes de pied et mille cavaliers, et lui laissa tout le bagage de ceux qu'il amenait avec lui[1]. »

On voit que le récit de Polybe ne fait pas mention de l'Aquitaine. Il en est de même de celui de Silius Italicus, où la composition de l'armée d'Annibal est décrite avec un assez grand détail[2].

Pour ces raisons, il y a lieu d'accepter la correction du passage de Tite-Live, et de rayer l'Aquitaine de la liste des contrées soumises par Annibal, 219 ans avant l'ère chrétienne.

§ III. *Premiers rapports des Aquitains avec les Romains.* — Il est à croire qu'avant la révolte des Sertorius en Espagne (82-72 av. J.-C.), les Romains avaient déjà assis leur domination, ou tout au moins leur influence, sur une portion du sud-ouest de la Gaule. Ils s'étaient, en effet, trouvés de bonne heure en contact avec ce pays, par le nord de l'Espagne et par la Narbonnaise. A ce voisinage, les Aquitains, s'amollirent, en attendant d'être conquis sans grand effort[3].

La preuve de la soumission, au moins partielle, de l'Aquitaine avant l'expédition de P. Crassus, s'évince d'ailleurs de deux textes, l'un de Tite-Live, et l'autre de Cicéron.

Pompée, et Metellus, dit Tite-Live, « trouvèrent dans Sertorius un adversaire digne d'eux. Ces deux généraux ayant échoué devant la ville espagnole de *Calagurris*, furent forcés de se séparer et de battre en retraite, Metellus dans l'Espagne Citérieure, et Pompée dans la Gaule[4]. »

A mon avis, ce passage désigne clairement l'Aquitaine, et aussi les *Vascones*, peuple limitrophe, établi sur le territoire espagnol, et chez lequel se trouvait la ville de *Calagurris*. Donc, Pompée gagna la

---

[1] Polyb. *Hist.* III, 35.

[2] Sil. Italic. *Punic. III*, carm. 222-405.

[3] Aquitani enim, ad quorum littora ut proxima placidaque merces adventitiae convehuntur, moribus ad mollitiem lapsis, facile in ditionem venere romanam. Amm. Marcell. *Rer. Gest.* XV, 11.

[4] Resque a Pompeio et Metello adversus Sertorium gestae, qui omnibus belli militiaeque par fuit. Quos etiam, ab obsidione Calagurris oppidi depulsos, coegit diversas regiones petere, Metellum ulteriorem Hispaniam, Pompeium Galliam. Tit. Liv. *Epit.* XCIII.

Digitized by Google

Gaule (*Galliam*) avec son armée, après avoir été repoussé par Sertorius. Mais il est prouvé dès longtemps, et à large suffisance, que la Narbonnaise n'était pas alors comprise sous la dénomination de Gaule (*Gallia*). Cela étant, les soldats de Pompée ne purent s'en revenir d'Espagne que par la portion de la Gaule dont ce général se trouvait voisin, c'est-à-dire par l'Aquitaine.

Le passage où Cicéron rappelle les hauts faits de Pompée n'est pas moins probant : « Témoin la Gaule à travers laquelle il ouvrit à nos légions un passage en Espagne sur les cadavres des Gaulois » [1].

Ainsi, du temps de Sertorius, les armées de la République traversaient l'Aquitaine pour se rendre de l'Espagne dans la Gaule romaine, et réciproquement. Ce passage, amiable ou forcé, suppose, sinon la conquête, au moins la défaite des peuples établis dans la portion la plus méridoniale de l'Aquitaine.

Ce n'est pas tout. César atteste, comme nous le verrons plus bas, qu'après la défaite d'Adietuanus, roi des *Sotiates*, et la prise de leur oppidum par P. Crassus, les autres peuples de l'Aquitaine se liguèrent, sous la pression du péril commun, et firent demander aux nations de l'Espagne Citérieure des renforts militaires et des chefs. Ils mirent à leur tête des généraux qui avaient longtemps servi sous les ordres de Sertorius, et qui passaient pour fort habiles dans leur métier. Les Cantabres fournirent alors aux Aquitains un contingent très considérable [2].

A mon avis, ces trois textes prouvent assez clairement que tout au moins une portion de l'Aquitaine méridionale, avant l'expédition de P. Crassus, doit être considérée comme une sorte de prolongement de l'Espagne sertorienne. Mais je ne suis pas au bout de mes raisons.

Pline, parlant des gens du pays de Dax, désignés souvent sous le nom de *Tarbelli*, leur donne expressément le nom d'*Aquitani*, et déclare que c'est d'eux que vient le nom de la province [3]. En effet, il existait alors, et il existe encore à Dax, des eaux thermales très clairement mentionnées par le même auteur [4]. Ce sont les Ὕδατα

---

[1] Testis est Gallia, per quam legionibus nostris in Hispaniam iter Gallorum internecione patefactum est. Cicer. *Pro leg. Manil.* XI.

[2] Caes. *Bell. Gall.* III, 23 et 25.

[3] Aquitani, unde nomen provinciae. Plin. *Nat. Hist.* IV, xxxiii (xix).

[4] *Id. Ibid.* XXXI, ii.

Digitized by Google

Αὐγούστα de Ptolémée [1], les *Aquis Terebellicis* de l'Itinéraire d'Antonin, la *Civitas Aquensium* de la *Notitia Provinciarum*, l'*Aquarum Tarbellicarum civitas*, et la *Tarbellica civitas* de Vibius Sequester [2]. Les *Aquitani* de Pline, dont le nom vient de *aquae*, avaient donc, dès l'époque de César, étendu leur nom à toute la primitive Aquitaine. Mais *Aquae* étant un nom latin, il s'ensuit que la station thermale de Dax était ainsi fréquentée et nommée par les Romains, avant l'expédition de P. Crassus dans le sud-ouest de la Gaule. Voilà donc, au minimum pour la portion la plus méridionale de ce territoire, une preuve nouvelle de la domination plus ou moins prolongée, ou, si on aime mieux, de la grande influence des Romains, avant la guerre des Gaules.

A celà je ne vois qu'une objection possible. Encore ne l'ai-je rencontrée dans aucun auteur. César atteste que la Gaule encore insoumise comprenait les Belges, les Aquitains, et les Celtes ou Gaulois, et que ces trois peuples différaient également par la langue (*lingua*), les institutions et les lois [3]. Cela étant, les *Aquitani*, ou gens de Dax, ne tireraient pas leur nom d'*aquae*, car l'idiome latin ne s'était pas encore propagé en Aquitaine. A plus forte raison ces *Aquitani* n'avaient pu étendre leur nom à l'Aquitaine tout entière. Pline se serait dont laissé abuser par une ressemblance purement fortuite, et il aurait proposé une étymologie téméraire.

Voilà l'objection, condamnée d'ailleurs par les passages précités de Tite-Live, de Cicéron et de César. Mais je n'ai pas besoin de ces textes pour démontrer que Pline a raison. Il me suffit d'invoquer l'autorité toute spéciale d'Ausone en matière de géographie aquitanique, et notamment en ce qui concerne le pays de Dax. On sait que la mère de ce poète, Aemilia Aeonia, était du pays des *Tarbelli*, en Aquitaine [4]. Il en était de même des sœurs d'Aeonia, dont une fut la belle-mère d'un certain Paulinus, et qu'Ausone qualifie expressément d'*Aquitana* [5]. Ainsi, durant la seconde moitié du

---

[1] Ptolem. *Géogr.* II, 7.

[2] Vib. Sequest. *De fluminib.*

[3] Caes. *Bell. Gall.* I, 1.

[4] Proxima tu genitrix Aeonia, sanguine mixto.
Tarbellae matris, patris et Aeduici.
Auson. *Parent.* II, carm. 1-2.

[5] Stirpis Aquitanae mater tibi.
Auson. *Parent.* XXIV, carm. 7.

Digitized by Google

IVe siècle, *Aquitanus* était encore synonyme de *Tarbellus* et *Tarbellicus*. Il désignait spécialement les gens de Dax, tout en s'appliquant aussi aux habitants du reste de l'Aquitaine. Je conviens d'ailleurs que, pour distinguer plus nettement les uns des autres, on appliquait préférablement aux premiers la dénomination d'*Aquenses*, ainsi qu'il appert de trois inscriptions antiques, dont deux trouvées chez les *Bituriges Vivisci*, et une chez les *Nitiobriges* [1].

Le texte d'Ausone confirme donc celui de Pline, et témoigne au mimimun de la romanisation plus ou moins intense de l'Aquitaine méridionale avant l'expédition de P. Crassus en ce pays.

A ces arguments, d'après moi décisifs, il convient d'ajouter diverses considérations tirées de la numismatique, et dont les premieres me sont fournies par M. Mommsen.

« Le territoire monétaire des Ibères, dit-il, s'étend à coup sûr au delà des Pyrénées, bien que quelques inscriptions de médailles, entre autres celles qui ont été trouvées entre Perpignan et Narbonne, ne soient pas d'une signification sûre. Comme cette frappe a eu lieu avec l'autorisation des Romains, il s'agit aussi de savoir si, dès les premiers temps, et notamment avant la fondation de Narbonne, cette portion de la future Narbonnaise ne s'était pas trouvée sous l'autorité du gouverneur de l'Espagne Citérieure. De monnaies aquitaniques, avec inscriptions ibériennes, il n'y en a pas plus d'ailleurs que dans le Nord de l'Espagne, vraisemblablement parce que pendant tout le temps que cette fabrication a duré, c'est-à-dire peut-être jusqu'à la guerre de Numance, la domination des Romains, sous le papatronage desquels elle s'est produite, n'embrassa pas ces territoires [2].

Les autres considérations tirées de la numismatique, sont empruntées à la brochure de M. Eugène Camoreyt intitulée *l'Emplacement de l'oppidum des Sotiates*. Voici comment l'auteur s'explique à propos des médailles portant le nom de *Sotiota*, et attribuées aux *Sotiates*.

Il est à remarquer qu'aucun « des nombreux auteurs qui se sont occupés des *Sotiates* ne parle de nulle trouvaille de ces pièces en un lieu quelconque de l'Aquitaine ; cependant il en existe un grand

---

[1] Bladé, *Epigr. antique de la Gascogne*, nos 92, 93, 94.

[2] Mommsen, *Rœmische Geschichte*, V.72, note 1.

Digitized by Google

nombre au cabinet des médailles de Paris, dont l'authenticité est difficile à suspecter, surtout au point de vue de la fabrication et de la patine ; elles portent au droit un type qui, sur quelques exemplaires, semble être la représentation dégénérée d'une tête humaine ; en légende : REX ADIETVANVS FF// ; au revers une louve marchant et SOTIOTA en légende (petit bronze).

« Elles seraient des pièces frappées après la conquête, portant la louve d'un denier romain en signe d'alliance ou de soumission ? Alors une autre monnaie, d'argent cette fois, portant au droit le même type dégénéré avec des rayons autour de la tête formant une croix, au revers un cheval, serait d'avant la conquête ? Une variété de la même pièce a le type du droit plus mal mal formé encore ; au revers un cheval, enseigne, d'un archaïsme remarquable (cabinet de M. Pelisson, à La Romieu, trouvaille de Castelnau-sur-l'Auvignon, où cette pièce était mêlée avec quelques autres à la croix ou rose attribuées aux Volces Tectosages [1].) »

Le passage ci-dessus, imprimé au commencement de la brochure que j'utilise, se trouve rectifié et complété comme suit, vers la fin du même travail.

« Je dois retirer absolument les quelques réserves formulées au commencement de cet essai touchant l'authenticité de la pièce de monnaie des Sotiates, à légendes et au revers de la louve. Pendant l'impression de ces pages, on a trouvé au pied des murs du midi de l'ancien château de Lectoure, dans le talus du chemin de ronde de la ville, formé sur ce point par les décombres du château, une des pièces dont l'aspect est fait pour dissiper tous les doutes. »

Et après avoir donné un bon fac-simile de la médaille, M. Camoreyt continue :

Cette pièce « est en argent de très bas titre, et bien que coulée et non frappée, elle est concave et convexe comme les anciennes. Elle offre avec les exemplaires de bronze, émis sans doute postérieurement, les différences suivantes :

« La légende de l'avers, presque réduite par un défaut de la fonte au fragment ...TVANUS F., présente à la fin du nom du roi un écartement qui laisse encore apparaître un des appendices confus du

---

[1] Camoreyt, *L'Emplacement de l'oppidum des Sotiates*, p. 7-8, note 1.

Digitized by Google

vieux type ; au revers, la louve a, surtout par son allure, une analogie plus parfaite avec celle de la monnaie romaine de P. Satrienus ; enfin, sur cette dernière face, le premier o de l'ethnique paraît ici surmonté d'un accent [1].

J'ai pu étudier à la loupe la médaille si exactement décrite par M. Camoreyt. Sur l'avers, j'ai clairement distingué trois mamelles de la louve, dont l'aspect rappelle évidemment, comme l'a constaté cet archéologue, la monnaie de P. Satrienus.

Les médailles de l'Adietuanus étaient donc marquées d'une louve, en signe vasselage. Mais César, comme nous le verrons plus bas, présente Adietuanus comme un adversaire, et non comme un vassal des Romains. Cela prouverait simplement qu'il aurait été d'abord l'ami plus ou moins forcé, puis l'ennemi du Sénat. Les exemples de ce genre ne manquent pas dans la Gaule. Je me borne à signaler, sauf à préciser plus tard, celui d'Ollovico, roi des *Nitiobriges*, qui fut officiellement l'ami du Sénat, et dont le fils Teutomatus prit large part à la grande révolte dirigée par Vercingetorix.

Ainsi dût faire Adietuanus, roi des *Sotiates*. Au reste, il est historiquement prouvé que le titre d'ami du Sénat romain décerné à des rois, n'était pas inconnu dans l'Aquitaine indépendante. César raconte, en effet, que deux nobles Aquitains servaient dans son armée contre les tribus germaniques. Cela se passait en 55 avant J.-C., c'est-à-dire un an après l'expédition de P. Crassus, légat du proconsul, contre l'Aquitaine. Or, l'aïeul des deux Aquitains en question, avait été roi dans son pays, avec le titre d'ami du Sénat romain. Voici d'ailleurs le passage de César.

« Il périt dans ce combat soixante-quatorze de nos cavaliers. De ce nombre fut l'Aquitain Pison, homme d'un grand courage et d'une naissance illustre, dont l'aïeul avait été roi dans son pays, et reçu de notre Sénat le titre d'ami. Accouru au secours de son frère, enveloppé par les ennemis, il l'avait arraché à ce danger ; renversé lui-même de son cheval, qui avait été blessé, il se défendit courageu-

---

[1] Camoreyt, *L'Emplacement de l'oppidum des Sotiates*, 41-42.

Digitized by Google

sement, et aussi longtemps qu'il pût. Lorsqu'entouré de toutes parts, et percé de coups, il eut succombé, son frère, déjà retiré de la mêlée, l'aperçut de loin, poussa son cheval vers les ennemis, s'offrit à eux, et se fit tuer (55 av. J.-C.)[1]. »

Ainsi, longtemps avant la conquête, les Romains comptaient au moins un roi protégé dans l'Aquitaine. C'était l'aïeul de Pison et de son frère. Cela étant, il n'est pas téméraire de voir dans la louve marquée sur l'avers des monnaies d'Adietuanus, roi des *Sotiates*, un signe du vasselage vis-à-vis de la République.

J'en ai dit assez sur les plus anciens rapports connus entre l'Espagne et l'Aquitaine; et je passe aux relations de ce dernier pays avec la Gaule romaine avant la venue de P. Crassus.

Peu d'années avant l'expédition de ce dernier dans le sud-ouest, deux entreprises avaient été déjà préparées dans la *Gallia Togata*, et dirigées contre *Sotiates*. On a prétendu, avec grande apparence de raison, qu'il s'agissait de diriger, à travers l'Aquitaine, des troupes destinées à combattre Sertorius en Espagne. Quoi qu'il en soit, la première de ces entreprises fut dirigée par L. Valerius Praeconius, légat d'un proconsul innommé. Mais ce légat fut battu, et tué par l'ennemi. Il est impossible de fixer exactement la date de cette défaite.

La seconde expédition fut commandée par L. Manlius, auquel César et Tite-Live donnent le titre de proconsul, bien qu'il n'eût jamais obtenu le consulat. En vertu d'un nouvel usage, ou qualifiait ainsi, d'une façon générale, les gouverneurs des provinces, quand ils n'adoptaient pas spécialement celui de propréteurs, en prenant l'ad-

---

[1] In eo praelio ex equitibus nostris interficiuntur quatuor et septuaginta; in his vir fortissimus, Piso, Aquitanus, amplissimo genere natus, cuius avus in civitate sua regnum obtinuerat, amicus ab senatu nostro appellatus. Hic, quum fratri intercluso ab hostibus auxilium ferret, illum ex periculo eripuit : ipse equo vulnerato deiectus, quoad potuit, fortissime restitit. Quum circumventus, multis vulneribus acceptis cecidisset, atque id frater, qui iam praelio excesserat, procul animadvertisset, incitato equo se hostibus obtulit, atque interfectus est. Caes. *Bell. Gall.*, IV, 12.

Digitized by Google

ministration d'une province au sortir de la préture. L. Manlius fut battu en Aquitaine, et dût s'enfuir après avoir perdu ses bagages[1].

A ces renseignements relatifs au sud-ouest de la Gaule avant l'expédition de P. Crassus, je pourrais ajouter un passage de Strabon sur l'extension de la puissance des *Arverni* dans la Gaule indépendante. Mais cela m'entraînerait dans des explications de géographie que je tiens absolument à exclure du présent mémoire, et que trouveront leur place ailleurs.

---

[1] Ubi paucis ante annis L. Valerius Praeconius legatus, exercitu pulso interfectus esset, atque unde L. Manlius proconsul, impedimentis amisis profugisset. Caes. *Bell. Gall.* III, 20. — L. Manlius est appelé pas certains L. Mallius, at par d'autres L. Manilius. Le texte grec du traducteur de César porte Λούκιος Μάλλιος, et le manuscrit de la Bibliothèque Nationale n° 5664, *L. Manlius*. — L. Manlius gouvernait la Gaule romaine dans le commencement de la guerre de Sertorius en Espagne, c'est-à-dire vers 78 av. J. C. Avant l'arrivée de Pompée, L. Manlius arriva au secours de Metellus, avec trois légions et quinze cents cavaliers. Mais il fut vaincu, ainsi que le légat L. Domitius, par Hirtuleius, questeur de Sertorius. Tit. Liv. *Epit.* XC; Oros. V. 23. Rejeté dans Ilerda, L. Manlius pût cependant regagner la Gaule. On a prétendu que ce personnage est le même que le propréteur de Sylla, qui prit part (82 av. J.-C.) au combat de la Porte Colline, et que Plutarque (*Syll.* XXXIX, 7) désigne sous le nom de Torquatus. Il serait mort en 76, dans la seconde guerre contre Mithridate. *Schede Borghesi*. inédites, citées par M. Desjardins, *Géogr. de la Gaule Romaine*, II, 330-31. On a des médailles de ce personnage. Cohen, *Méd. de la République*, 198-99, n° 3.

Digitized by Google

SECTION II.

Conquête Romaine.

§ I. *Expédition de P. Crassus.* — Publius Crassus était issu de cette riche et puissante famille Licinia, dont le nom revient souvent dans l'histoire, sur la fin de la République Romaine. Son père, Marcus Licinius Crassus, avait épousé la veuve d'un de ses trois frères.

De cette union, naquirent au moins deux enfants mâles: Publius Crassus, futur légat de Jules César, et un autre, dont les traits rappelaient très visiblement ceux d'un romain nommé Axius. Cette ressemblance déchaîna contre la femme de Marcus d'injurieux soupçons, dont Cicéron se fit l'écho. Après avoir trempé, dit-on, dans la conjuration de Catilina, Marcus Licinius Crassus s'était jeté dans le parti de César. Mais son fils Publius, qui fréquentait encore les écoles, s'était pris d'une grande admiration pour Cicéron, dont la correspondance témoigne, à plusieurs reprises, d'une véritable amitié pour son jeune disciple.

Au commencement de la guerre des Gaules, et dès la première campagne (58 av. J.-C.), nous trouvons Publius Crassus dans l'armée de César. C'est lui qui lance la cavalerie romaine contre les Germains d'Arioviste[1]. L'année suivante (57 av. J.-C), il est à la tête d'une légion, et soumet les *Veneti* (pays de Vannes), les *Unelli* (peuple de Valognes et de Cherbourg), les *Osimi* (peuple du diocèse de Saint-Paul-de-Léon et de Tréguier), les *Curiosolitae* (peuple de Corsault, diocèse de Saint-Malo), les *Sesuvi* (sans doute le territoire de Séez), les *Aulerii* (pays d'Evreux), et les *Rhedones* (pays de Rennes), c'est-à-dire toutes les peuplades de la côte maritime de la Gaule, depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à celle de la Loire[2].

Après la seconde campagne, César croyait la Gaule pacifiée. «Les

---

[1] Caes. *Bell. Gall.* I, 52.
[2] Caes. *Bell. Gall.* II, 34.

Digitized by Google

Belges, avaient été défaits, les Germains repoussés, les *Seduni* vaincus dans les Alpes. Au commencement de l'hiver, il partit pour l'Illyrie, dont il tenait à connaître le territoire, lorsque tout-à-coup la guerre se ralluma dans la Gaule. Voici quelle en fut la cause. P. Crassus, hivernait, avec la septième légion, sur les bords de l'Océan, chez les *Andi* (Anjou). Comme il manquait de blé dans ce pays, il envoya des préfets et plusieurs tribuns militaires chez les peuples voisins pour demander des subsistances ; T. Terrasidius, entre autres, fut délégué chez les *Unelli*; M. Trebius Gallus chez les *Curiosolitae* ; Q. Velanius avec T. Silius, chez les *Veneti*.

« Cette dernière nation était de beaucoup la plus puissante de toute la côte maritime récemment soumise par P. Crassus. Les *Veneti* avaient, en effet, un grand nombre de bateaux qui leur servaient à communiquer avec la Bretagne. Ils surpassaient les autres peuples dans l'art et dans la pratique de la navigation, et, maîtres du peu de ports qui se trouvent sur cette orageuse et vaste mer, prélevaient des droits sur presque tous ceux qui naviguaient dans ces parages. Les premiers, ils retinrent Silius et Velanius, espérant, par ce moyen, forcer Crassus à leur rendre les ôtages qu'ils lui avaient donnés. Entraînés par la force d'un tel exemple, leurs voisins, avec cette prompte et soudaine résolution qui caractérise les Gaulois, retiennent, dans les mêmes vues, Trebius et Terrasidius ; s'étant envoyé des députés, ils conviennent entre eux, par l'organe de leurs principaux habitants, de ne rien faire que de concert, et de courir le même sort. Ils sollicitent les autres peuples de se maintenir dans la liberté qu'ils ont reçue de leurs pères, plutôt que de subir le joug des Romains. Ces sentiments sont bientôt partagés par toute la côte maritime ; ils envoient alors en commun des députés à Crassus, pour lui signifier qu'il eut à leur remettre leurs ôtages, s'il voulait que ses envoyés lui fussent rendus.

« César, instruit de ces faits par Crassus, et se trouvant très éloigné, ordonne de construire de longs navires sur la Loire, de lever des rameurs dans la Narbonnaise, de rassembler des matelots et des pilotes. Ces ordres ayant été promptement exécutés, lui-même, dès que la saison le permet, se rend à l'armée. Les *Veneti* et les autres peuples coalisés, apprenant l'arrivée de César, et sentant de que le crime ils s'étaient rendus coupables, pour avoir retenu et jeté dans les fers des députés, dont le nom chez toutes les nations fut toujours sacré et inviolable, se hâtèrent de faire des préparatifs proportion-

Digitized by Google

nés à la grandeur de leur péril, et surtout d'équiper leurs vaisseaux [1] ».

Pendant que les Gaulois poussaient ainsi leurs préparatifs de guerre, César songeait aux moyens de maintenir les peuplades indécises, et d'empêcher la réunion des confédérés. Il envoya donc son lieutenant T. Labienus avec de la cavalerie chez les *Trevires*, peuple voisin du Rhin. Labienus était chargé de visiter les *Remi* et autres Belges, de les maintenir dans le devoir, et de s'opposer aux tentatives que pourraient faire, pour passer le fleuve, les vaisseaux des Germains qu'on disait appelés par les Belges. P. Crassus reçut l'ordre de partir pour l'Aquitaine, avec douze cohortes légionnaires, et un grand nombre de cavaliers, pour empêcher ce pays d'envoyer des secours en Gaule, et de si grandes nations de se réunir [2]. Q. Titurius Sabinus, autre lieutenant de César, se mit en route avec trois légions, pour tenir en respect les *Unelli*, les *Curiosolitae* et les *Lexovi*. Le commandement de la flotte des vaisseaux Gaulois fournie par les *Pictones*, les *Santones* et autres pays pacifiés, fut confié au jeune D. Brutus, avec ordre de se rendre au plus tôt chez les *Veneti*, tandis que César marchait contre ce peuple avec les troupes de terre.

« Presque à la même époque, P. Crassus était arrivé dans l'Aquitaine, pays qui, à raison de son étendue et de sa population, peut être estimé, comme nous l'avons dit, le tiers de la Gaule. Songeant qu'il aurait à faire la guerre dans les mêmes lieux où, peu d'années auparavant, le légat L. Valerius Praeconius avait été vaincu et tué, et d'où le proconsul L. Manlius avait été chassé après avoir perdu ses bagages, il crut qu'il ne pouvait déployer trop d'activité. Ayant donc pourvu aux vivres, rassemblé des auxiliaires et de la cavalerie, et fait venir de Toulouse, de Carcassonne et de Narbonne, pays dépendants de la province romaine et limitrophes de l'Aquitaine, bon nombre d'hommes intrépides qu'il désigna, il mena son armée sur les terres des *Sotiates*. A la nouvelle de son arrivée, les *Sotiates* rassemblèrent des troupes considérables et de la cavalerie, qui faisait leur principale force, attaquèrent notre armée dans sa marche, et engagèrent avec elle un combat de cavalerie, dans lequel ayant été repoussés et poursuivis

---

[1] Caes. *Bell. Gall.* III, 6, 7, 8. J'avertis le lecteur, une fois pour toutes, que j'utilise largement la version française de la collection Nisard.

[2] P. Crassum cum cohortibus legionariis duodecim et magno numero equitatus in Aquitaniam proficisici iubet, ne ex his nationibus auxilia in Galliam mittantur, ac tantae nationes coniungantur. Caes. *Bell. Gall.* III, 11.

Digitized by Google

par la nôtre, ils firent tout à coup paraitre leur infanterie, placée en embuscade dans un vallon. Ils assaillirent nos soldats épars, et recommencèrent le combat.

« Il fut long et opiniâtre. Les *Sotiates*, fiers de leurs anciennes victoires, regardaient le salut de toute l'Aquitaine comme attaché à leur valeur; nos soldats voulaient montrer ce qu'ils pouvaient faire, en l'absence de leur général, sans l'aide des autres légions, sous la conduite d'un tout jeune chef. Couverts de blessures, les ennemis enfin tournèrent le dos; on en tua un grand nombre, et Crassus, sans s'arrêter, mit le siège devant l'oppidum des *Sotiates*. Leur résistance courageuse l'obligea d'employer les mantelets et les tours. Tantôt ils faisaient des sorties, tantôt ils pratiquaient des mines sous nos tranchées (chose à laquelle les Aquitains étaient très habiles, leur pays étant plein de mines d'airain qu'ils exploitent); mais voyant tous leurs efforts échouer devant l'activité de nos soldats, ils députèrent à Crassus, pour lui demander de les recevoir à capitulation. Crassus y consentit, à condition qu'ils livreraient leurs armes, ce qu'ils firent.

« Tandis que tous les autres s'occupaient de l'exécution de ce traité, d'un autre côté de la ville se présenta le général en chef Adietuanus, avec six cents hommes dévoués, de ceux que ces peuples appellent les *soldurii*. Telle est la condition de ces hommes, qu'ils jouissent de tous les biens de la vie avec ceux auxquels ils se sont consacrés par un pacte d'amitié ; si leur chef périt de mort violente, ils partagent son sort et se tuent de leur propre main ; et il n'est pas encore arrivé, de mémoire d'homme, qu'un de ceux qui s'étaient dévoués à leur chef par un pacte semblable, ait refusé, celui ci mort, de mourir aussitôt. C'est avec cette escorte qu'Adietuanus tenta une sortie : les cris qui s'élevèrent sur cette partie dn rempart firent courir aux armes ; et à la suite d'un combat sanglant, Adietuanus, repoussé dans l'oppidum, obtint cependant de Crassus d'être compris dans la capitulation générale.

« Après avoir reçu les armes et les ôtages, Crassus marcha sur les frontières des *Vocates* et des *Tarusates*. Les barbares, vivement effrayés en apprenant qu'une place également défendue par la nature et par la main de l'homme était, peu de jours après l'arrivée de Crassus, tombée en son pouvoir, s'envoient de toutes parts des députés, se donnent mutuellement des ôtages, rassemblent des troupes. Ils députent aussi vers les peuples de l'Espagne limitrophe de l'Aquitaine, pour qu'on leur envoie de là des secours et des chefs. A

Digitized by Google

leur arrivée, pleins de confiance dans leur nombre, ils disposent tout pour la guerre. Ils mettent à leur tête ceux qui avaient longtemps servi sous Q. Sertorius, et qui passaient pour très habiles dans l'art militaire. Ils commencent, à l'exemple du peuple romain, par prendre leurs positions, par fortifier leur camp, par nous couper les vivres. Crassus s'en aperçut, et, sentant bien que ses troupes étaient trop peu nombreuses pour les diviser, tandis que l'ennemi pouvait faire des courses, occuper les chemins, et cependant ne pas dégarnir son camp, ce qui devait rendre difficile l'arrivée des vivres, le nombre des ennemis croissant d'ailleurs de jour en jour, il pensa qu'il fallait se hâter de combattre. Il fit part de cet avis dans un conseil, et le voyant partagé par tout le monde, il fixa le jour suivant pour celui du combat.

« Au point du jour, il fit sortir toutes les troupes, en forma deux lignes, plaça au milieu les auxiliaires, et attendit ce que feraient les ennemis. Ceux-ci, quoique, à raison de leur nombre et de leur ancienne gloire militaire, ils se crussent assurés de vaincre les Romains, tenaient encore pour plus sûr, étant maîtres des passages et interceptant les vivres, d'obtenir une victoire qui ne leur coûtât pas de sang. Si la faim nous forçait à la retraite, ils profiteraient de notre découragement pour nous attaquer au milieu des embarras de notre marche et de nos bagages. Ce dessein fut approuvé de leurs chefs, et, tandis que l'armée romaine était en bataille, ils se tinrent dans leur camp. Ayant pénétré le motif de cette inaction, dont l'effet fut d'inspirer à nos soldats d'autant plus d'ardeur à combattre que l'hésitation des ennemis passait pour de la crainte, et cédant au cri général qui s'éleva pour qu'on marchât sans délai contre eux, Crassus harangua ses troupes, et, selon leur vœu, il marcha contre le camp.

« Là, tandis que les uns comblent le fossé, tandis que les autres, en lançant une grêle de traits, chassent du rempart ceux qui le défendent, les auxiliaires, sur qui Crassus comptait peu pour le combat, employés soit à passer les pierres et les traits, soit à apporter les fascines, pouvaient cependant figurer comme combattants. De son côté, l'ennemi déployait un courage persévérant, et ses traits, lancés d'en haut, ne se perdaient point. Sur ces entrefaites, des cavaliers qui venaient de faire le tour du camp, rapportèrent à Crassus qu'il était moins bien fortifié du côté de la porte décumane, et qu'il offrait sur ce point un accès facile.

« Crassus recommande aux préfets de la cavalerie d'encourager

Digitized by Google

leurs soldats par la promesse de grandes récompenses, et de leur ex pliquer ses intentions. Ceux-ci, d'après l'ordre qu'ils ont reçu, prennent quatre cohortes toutes fraîches, restées à la garde du camp, et, leur faisant faire un long détour, pour dérober leur marche aux yeux de l'ennemi, occupé tout entier à combattre, ils arrivent promptement à la partie du retranchement dont nous avons parlé, en forcent l'entrée, et pénètrent dans le camp des ennemis avant que ceux-ci aient pu apercevoir ou apprendre ce qui se passe. Avertis par les cris qui se font entendre de ce côté, les nôtres sentent renaître leurs forces, comme il arrive d'ordinaire quand on a l'espoir de vaincre, et pressent l'attaque avec plus de vigueur. Les ennemis, enveloppés de toute parts, perdent courage, se précipitent du haut de leurs remparts, et cherchent le salut dans la fuite. La cavalerie les atteignit en rase campagne; de cinquante mille hommes fournis par l'Aquitaine et le pays des Cantabres, elle laissa à peine échapper le quart, et ne rentra au camp que bien avant dans la nuit.

« Au bruit de cette victoire, la plus grande partie de l'Aquitaine se rendit à Crassus, et envoya elle-même des ôtages. De ce nombre furent les *Tarbelli*, les *Bigerriones*, les *Preciani*, les *Vocates*, les *Tarusates*, les *Elusates*, les *Garites*, les *Ausci*, les *Garumni*, les *Sibuzates*, et les *Cocosates*. Quelques peuples éloignés, se fiant sur la saison avancée, car l'hiver était proche, négligèrent d'en faire autant [1]. »

Tel fut le dernier fait de guerre de P. Crassus en Aquitaine. L'année suivante, il accompagna son père en Orient, dans une expédition malheureuse contre les Parthes. Blessé dans la bataille d'une flèche à la main, et désespérant de la victoire, ce jeune homme présenta le flanc à son écuyer, et lui ordonna de le frapper de son épée.

---

[1] Caes. *Bell. Gall.* III, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27. Voici le texte du c. 27. « Hac audita pugna, magna pars Aquitaniae sese Crasso dedidit, obsidesque ultro misit: quo in numero fuerunt Tarbelli, Bigerriones, Preciani, Vocates, Tarusates, Elusates, Garites, Ausci, Garumni, Sibuzates, Cocosates. Paucae ultimae nationes, anni tempore confisae, quod hiems suberat, hoc facere neglexerunt ». — Sur la défaite des Aquitains par P. Crassus, v. aussi Dio. Cass. *Hist. Rom.* 4, 46. Il nomme les *Sotiates* Ἀπιάτας. V. également le récit d'Orose, *Hist.* VI, où les *Sotiates* sont appelés *Sontiates*.

Digitized by Google

Ainsi finit, en pleine jeunesse, P. Crassus, conquérant de l'Aquitaine [1]. Étudions maintenant les destinées de ce pays jusqu'à la fin de la guerre des Gaules.

§ II. — *Conquête définitive de l'Aquitaine.* — Nous avons déjà vu qu'un an après la soumission de leur pays, de nobles Aquitains servaient déjà dans l'armée du proconsul romain contre les tribus germaniques. Néanmoins, César atteste, dans divers passages, que les populations du sud-ouest ne demeurèrent pas étrangères à la grande révolte des Gaules formentée par Vercingetorix (52 av. J.-C.).

Au début de ce soulèvement, le Cadurque Lucterius, envoyé chez les *Ruteni* (Rouergue), les attira dans le parti des *Averni* (Auvergne). De là, il passa chez les *Nitiobriges* (Agenais et Condomois), et les *Gabali* (Gévaudan); et les uns et les autres lui donnèrent des ôtages. Puis, à la tête d'une nombreuse armée, il marcha pour envahir la Province du côté de Narbonne. A cette nouvelle, César, revenu d'Italie, crût devoir préférablement à tout partir pour cette Province. Dès son arrivée, il rassura les peuples effrayés, établit des postes chez les *Ruteni* (Rouergue) dépendant de la Province, chez les *Volcae Arecomici* (Bas-Languedoc), chez les *Tolosates* (diocèse primitif de Toulouse), et autour de Narbonne, lieux qui étaient voisins de l'ennemi [2].

Les précautions prises par César dans le pays des *Tolosates*, qu confinaient à l'Aquitaine, suffiraient seules à prouver que les peuples de ce pays s'étaient associés au soulèvement général de la Gaule Chevelue.

---

[1] Sur Publius Crassus, v. outre les passages précités de César, Cicer. *Font*, 18; *Id. Ad. Q.* fr. 2, 9, 2; *Id. Ad. Fam.* 5, 8, 4; *Id. Brut.* 81, 281, 399; *Id. Ad. Fam.* 13, 16, 1; *Id. Pro Coel.* 25, 61; Plutarch. *Crass.* 13, 15, 17, 23, 24, 25; *Id. Pomp.* 15; *Id. Cicer.* 33; Appian. *Bell. Civ.* II, 18 *et* V. aussi dans Eckhel, *Doctr. Num. V* 223, le passage relatif à une prétendue médaille de P. Crassus.

[2] Interim Lucterius Cadurcus, in Rutenos missus, eam civitatem Arvernis conciliat. Progressus in Nitiobriges et Gabalos, ab utrisque obsides accipit, et magna coacta manu, in Provinciam Narbonensem versus eruptionem facere contendit. Qua re nuntiata, Caesar omnibus consiliis antevertendum existimavit, ut Narbonem proficisceretur. Et quum venisset, timentes confirmat, praesidia in Rutenis provincialibus, Volcis Arecomicis, Tolosatibus, circumque Narbonem, quae loca hostibus erant finitima, constituit. Caes. *Bell. Gall.* VII, 7.

Digitized by Google

Un peu plus tard, Vercingetorix fut rallié par Teutomatus, fils d'Ollovico, roi des *Nitiobriges* (Agenais et Condomois), dont le père avait reçu le titre d'ami du Sénat romain. Teutomatus arrivait à la tête d'un corps considérable de cavalerie, levée dans son pays et dans l'Aquitaine [1].

Nous retrouvons Teutomatus dans l'armée Gauloise, devant Gergovia, où il faillit être pris par l'ennemi, dans un coup de main. Le succès de cette attaque avait été si rapide, que le roi des *Nitiobriges*, surpris dans sa tente, où il reposait au milieu du jour, s'enfuit nu jusqu'à la ceinture, eut son cheval blessé, et n'échappa qu'avec peine aux mains des pillards [2].

Durant le siège d'Alesia, les *Nitiobriges* furent taxés à cinq mille combattants par l'assemblée de la Gaule Chevelue [3]. Cette fois, il n'est pas question d'Aquitains ; mais ce peuple n'en demeurait pas moins révolté. Rien n'atteste, j'en conviens, qu'il ait pris une part directe à la seconde insurrection de la Gaule Chevelue (51 av. J.-C.), et notamment qu'il ait porté secours à Lucterius, assiégé et pris dans Uxellodunum, place forte du pays des *Cadurci* (Quercy). Mais le moment de sa soumission définitive était proche. César, qui jusqu'alors n'était jamais allé en personne dans l'Aquitaine, et qui n'en avait soumis une partie que par les armes de P. Crassus, s'y rendit avec deux légions, pour y passer le reste de l'été. Cette expédition, comme les autres, fut prompte et heureuse; car tous les peuples de l'Aquitaine lui envoyèrent des députés, et lui donnèrent des ôtages. Il repartit ensuite pour Narbonne, avec une escorte de cavalerie [4].

---

[1] Interim Teutomatus, Olloviconis filius, rex Nitiobrigum, cuius pater ab senatu nostro amicus erat appellatus, cum magno equitum suorum numero, et quos ex Aquitania conduxerat, ad eum pervenit. *Id. Ibid.* VI, 31.

[2] Ac tanta fuit in capiendis castris celeritas, ut Teutomatus, rex Nitiobrigum, subito in tabernaculo suo oppressus, ut meridie conquieverat, superiore corporis parte nudata, vulnerato equo, vix se ex manibus praedantium militum eriperet. *Id. Ibid.* VII, 46.

[3] Nitiobrigibus quina millia. *Id. Ibid.* VII, 75.

[4] Aquitaniam nunquam ipse adisset, sed per P. Crassum quadam ex parte devicisset; cum II legionibus in eam partem est profectus, ubi extremum consumeret aestivarum. Quam rem, sicut caetera, celeriter feliciterque confecit. Namque omnes Aquitaniae civitates legatos ad eum miserunt, obsidesque ei dederut. Quibus rebus gestis, ipse cum equitum praesidio Narbonem profectus est. Hirt. *Bell. Gall.* VIII, 46.

Digitized by Google

SECTION III.

L'Aquitaine depuis la conquête romaine jusqu'à l'etablissement de l'Empire

§ 1. *Grandes divisions de la Gaule après la conquête.* — Nous verrons plus bas que, vers la fin de la République, la Gaule entière demeura soumise tour à tour, non pas de droit, mais de fait, à l'autorité de César, de Lépide, d'Antoine, et d'Octave. Mais avant de m'expliquer là-dessus, je dois parler des grandes divisions du pays, depuis sa conquête intégrale jusqu'à l'établissement de l'Empire.

Après la soumission de la Gaule Chevelue, l'Aquitaine demeura, comme la Belgique et la Celtique, une des grandes divisions de ce vaste territoire. La preuve de cet état persistant de choses, s'évince des noms collectivement appliqués à ces trois régions, dont l'ensemble correspond à la *Gallia Comata*, par opposition à la partie de la Gaule antérieurement conquise, ou *Gallia Togata*, ou Narbonnaise. Appien appelle la Gaule Chevelue *Nouvelle Gaule* (par opposition à l'ancienne) et *Autre Gaule* [1]. Cicéron lui donne les noms de *Dernière Gaule*, et de *Gaule Ultérieure* [2]. On trouve plus rarement l'appellation de *Celtica*, réservé d'ordinaire à l'une des trois portion de la Gaule Chevelue. Sans doute, durant les vingt-quatre ans compris entre la fin du proconsulat de César et l'organisation des Gaules par Auguste, (51-27 av. J.-C.), les guerres civiles ne permirent pas de s'inquiéter sérieusement de l'ordre à établir dans la portion récemment conquise de la Gaule, Mais voilà précisément pourquoi persistèrent les trois divisions de ce pays, mentionnées par César, c'est-à-dire la Belgique, la Celtique, et l'Aquitaine.

Nous avons d'ailleurs, pour cette dernière région, le témoignage

---

[1] Γαλατία Νεόπλητος. Appian. *Bell. Civil*, II, 48. Cet historien donne à la future Narbonnaise le nom de *Vieille Celtique*, ἡ παλαία Κελτίκη. *Id. Ibid.* III, 98; Cf. II, 98; *Ibid.* 46 : πλάγιος ἐν τῇ ἑτέρᾳ Κελτικῇ.

[2] Est opinio decreturum aliquem M. Antonio Ultimam Galliam. etc. Cicer. *Phillip.* V. 2 (5). —Se (Pompeius) Ulteriorem Galliam Domitio, Citeriorem Considio Noniano traditurum. *Id. Epist. ad Fam.* XVI, XII.

Digitized by Google

plus bas cité de César, relativement aux auxiliaires Aquitains, dont il renforça ses troupes, envoyées en Espagne contre les lieutenants de Pompée. Ainsi, l'Aquitaine subsistait alors comme région distincte.

§ II. *L'Aquitaine sous César, Lépide, Antoine, et Octave.* — Durant la guerre civile, la domination des Romains dans la Gaule, se relâcha, pour un temps, de sa première rigueur. César dût rappeler ses troupes, et les diriger vers d'autres pays. Témoins ces deux passages de Lucain : « Les Blonds Rutènes (Rouergue) respirent affranchis d'une longue oppression. L'Atax (Aude) paisible voit fuir avec joie les carènes latines[1]. — Les légions abandonnent les campagnes de Nèmes, et les rives de l'Adour, là où le pays des Tarbelles reçoit mollement, dans son golfe arrondi, la mer qui l'emprisonne. Le Santon (Saintonge), le Biturige (Bordelais et Berry) se réjouit du départ de l'ennemi, et aussi les Suessons (Soissonnais), légers sous leurs longues armes[2].

Il est prouvé qu'en 49 avant J. C., l'Aquitaine, comme le reste de la Gaule, fournit des soldats à César. Afranius et Petreius, lieutenants de Pompée, se partageaient le commandement en Espagne. Afranius avait trois légions, et Petreius deux, sans compter environ quatre-vingts cohortes, tant de la Province Citérieure, que de l'Espagne Ultérieure, et environ cinq mille chevaux de ces deux provinces. César y avait envoyé en avant trois légions, avec six mille auxiliaires et trois mille chevaux, qui avaient servi sous lui dans les guerres précédentes, et pareil nombre de Gaulois, qu'il avait réunis en tirant de chaque ville ce qu'il y avait de plus illustre et de plus brave, principalement en Aquitaine, et dans les montagnes qui touchaient à la Province Narbonnaise.[3] »

Durant sa première dictature, César confia le gouvernement de l'Espagne à Lepidus, et celui de la Cisalpine à Licinius Crassus. La Gaule Chevelue, bientôt augmentée de la Gaule Romaine, fut confiée à D. Brutus (49), qui garda ses pouvoirs jusqu'en 47. L'année suivante (46-45) Tiberius Claudius Nero, père du futur empereur Ti-

---

[1] Lucan. *Phars.* I, 402-3.

[2] *Id. Ibid.* I, 419-23.

[3] Hinc optimi generis homines ex Aquitanis montanisque, qui Galliam provinciam attingunt. Caes. *Bell. Civ.* I, 39.

Digitized by Google

bère, était en Gaule comme délégué de César [1]. Vint ensuite le gouvernement passager d'A. Hirtius [2].

Après le meurtre du dictateur (44), Lepidus commanda dans l'Espagne Citérieure et la Narbonnaise, et Munatius Plancus dans le reste de la Gaule. Tous deux furent confirmés dans leurs gouvernements en 43. Cette année-là Antoine, vaincu à Modène, vint trouver Lepidus en Gaule, et y devint bientôt maître absolu, jusqu'au moment où il fut remplacé par Octave (40).

Salvidienus Rufus, légat d'Antoine, et consul désigné, se trouvait aux bords du Rhône, avec son armée, durant la seconde moitié de l'an 40 [3]. Il est impossible de savoir si ce personnage commandait à toutes les Gaules, ou s'il gouvernait seulement la Gaule Romaine plutôt que la Gaule Chevelue.

Bientôt, le traité de Brindes attribua tout l'Orient à Antoine, et tout l'Occident à Octave. Le légat Salvidienus fut mis à mort par ordre du Sénat. L'année suivante, (39 av. J.-C.), Octave fit un voyage dans les Gaules [4], dont il confia l'administration universelle à son plus intime conseiller, à son futur gendre, M. Vipsanius Agrippa. Il est prouvé que ce personnage exerçait ses fonctions en 38, qu'il vainquit les Germains, et fit rentrer dans l'ordre les Aquitains révoltés [5].

Après Agrippa, Antistius Vetus gouverna les Gaules, où ses pouvoirs durèrent, selon toute apparence, de 37 à 36. Puis vint, en 35 et 34, M. Valerius Corvinus Messala, qui devait plus tard être une seconde fois investi de la même autorité. Entre 33 et 30, il faut placer comme légat, C. Carrinas, qui fut probablement gouverneur de toute la Gaule Transalpine, et certainement de la Nouvelle Gaule. C. Carrinas battit les Aquitains, ce qui lui valut le triomphe en 29 av. J.-C. [6]. Deux ans auparavant (31 av. J.-C.), Octave gagnait la bataille d'Actium, et prenait, sous le nom d'Auguste, le pouvoir impérial.

---

[1] Sueton. *Tiber*. 4.

[2] Cicer. *Epist. ad Attic.* XIV, ix.

[3] Appian. *Bell. Civ*. V, 66.

[4] *Id. Ibid.* V, 75.

[5] Νίκη κατὰ Κελτῶν τῶν Ἀκυϊτανῶν ἐπιφανὴς ἣν Ἀγρίππας ἄγων ἐφάνη. Appian. *Bell. Civ*. V, 92. — Eodem tempore M. Agrippa in Aquitania rem prospere gessit. Eutrop. *Brev*. VII, 5.

[6] V. la note de Henzen, *Corp. Inscr. Lat.* I, 478.

Digitized by Google

NOTES D'ARCHIVES

DESTRUCTION DES REMPARTS DE CASTELJALOUX EN 1621.

Parmi les places fortes qui s'élevaient au moyen âge sur notre territoire, Casteljaloux figurait au premier rang. Dans son excellente monographie sur cette ville, M. J.-Fr. Samazeuilh ne cite pas la date de la démolition des remparts.

La lettre originale suivante, que M. Félix Pasquier, archiviste de l'Ariège, a bien voulu transcrire pour la Revue, *prouve que la ville de Casteljaloux ne devait pas échapper aux destructions ordonnées par Louis XIII lors de sa campagne de Guienne. Dans notre région, les villes neutres ou même alliées ne furent guère mieux traitées sous ce rapport que les villes rebelles.*

LA RÉDACTION.

LETTRE DU ROI LOUIS XIII A M. DE BIRAC [1]. 6 DÉCEMBRE 1621.

Monsieur de Birac, Ayant appris que la démolition des fortifications de Casteljaloux est parachevée et que vostre présence n'y est plus désormais nécessaire, j'ay advisé d'y envoyer le cappitaine [2] exempt de mes gardes, vous faisant ceste cy pour vous dire qu'incontinent icelle reçeue, vous remectiez la place ès mains du dit exempt, qui aura soin de la garder soubz mon obéissance. Je vous

[1] L'original conservé au château de Nescus (Ariège) a été communiqué par M. le marquis de Narbonne-Lara (1885.)

[2] Le nom est en blanc sur l'original.

Digitized by Google

tesmoigneray au surplus la satisfaction que j'ay de la diligence que vous avez apportée pour l'advancement de ceste démolition, dont je vous recognoistray en ce qui s'offrira de vous grattifier. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur de Birac, vous avoir en sa sainte garde. Escript au camp devant Monheur le 6e jour de Décembre 1621.

Sur l'Adresse : *Signé* : Louis. (autographe.)

A Monsieur De Birac. *Contre signé* : Phelypeaux.

N. B. — Ce M. de Birac doit être Agésilas de Narbonne, seigneur de Birac, marié à Renée de Lart de Goulart, dont il est question dans l'Armorial de France de d'Hozier. Notice généalogique des Narbonne-Lara. XIVe degré (p. 9.)

F. P.

Digitized by Google

NOTES SUR LES PEINTRES & LES SCULPTEURS AGENAIS

DU MILIEU DU XVIe SIÈCLE A LA FIN DU XVIIIe.

L'Agenais ne paraît pas avoir produit jusques à nos jours de grands artistes. Bernard Palissy est seul hors de pair.

Parmi les peintres et les sculpteurs qui, depuis le XIIIe siècle jusques au XVIIe, ont contribué à décorer nos églises et nos châteaux, quelques-uns ne manquaient pas de talent, mais leurs œuvres sont anonymes. On n'a pas gardé leur souvenir et l'on ignore même s'ils étaient du pays.

Nous attendons encore la découverte de documents pour savoir à qui attribuer les culs-de-lampe et les chapiteaux du château de Nérac et de l'église de Laplume, les superbes cheminées du château de Lauzun, celles du château de Lasserre [1], des fragments sauvés de la destruction de la cathédrale Saint-Etienne, quelques motifs gracieux appliqués à la décoration de la tour de Hautefage, les médaillons de la maison de Saintrailles à Casteljaloux, deux portes à l'intérieur du château de Perricard, le rétable de Fongrave, les miséricordes des stalles de Moirax, etc.

Quant aux peintures décoratives appliquées aux églises de Casseneuil, de Sainte-Foy de Pujols [2], de Calvignac, de la fin du XVe siècle,

---

[1] Les cheminées monumentales de Lasserre sont peut-être l'œuvre de sculpteurs parisiens. L'architecte du château est Marius de Lavallée de Paris (1596), qui, 32 ans plus tard, acheva l'hôtel de ville de Paris. Voir *Rapport sur une notice du château de La Serre (Lot-et-Garonne) communication de M. le baron de Verneilh*, par M. J. Quicherat. *Revue des Sociétés sav.*, 6e série t. VII, p. 474. En confiant à un architecte l'exécution d'un vaste château, on devait sans doute lui laisser le choix des sculpteurs, qu'il pouvait faire venir de fort loin.

[2] Ces peintures, d'un grand caractère, ont été récemment découvertes par M. Gerbeau, curé de Pujols. M. Magen et moi devons en publier prochainement une description détaillée.

L'église de Calvignac est en ruines. Les curieuses peintures qui ornent une de ses chapelles sont menacées d'une destruction prochaine.

Digitized by Google

les noms de leurs auteurs resteront sans doute à tout jamais inconnus.

Il existe encore un grand nombre de tableaux des deux derniers siècles dans nos églises rurales. Il faut bien avouer, après enquête, que la plupart d'entre eux sont fort mauvais. Les recteurs de ce temps-là ou des donateurs animés des meilleures intentions ont prodigué leurs encouragements à des barbouilleurs de toile. Ceux-ci, dont le talent était approprié aux enseignes d'auberges, à la peinture en bâtiment, ou même, si l'on veut, aux trumeaux de glace, se sont imprudemment haussés, avec la complicité des acheteurs, jusques à l'exécution des sujets religieux. Et quels résultats! Combien d'entre eux ont traité la peinture à l'huile à la façon de la détrempe et reproduit les chairs, les fonds, les vêtements même dans les tons les plus fades! D'autres affectent au contraire les tons criards. Voilà pour la couleur. Quant au dessin, mieux vaudrait ne rien dire des profils, du modelé, des raccourcis. C'est à croire que ces chefs-d'œuvre ont été payés à l'aune.

D'ailleurs la toile et le cadre coûtaient aussi cher que le travail de l'artiste [1].

Une si désolante médiocrité n'est pas faite pour encourager les chercheurs. A quoi bon tirer de l'oubli des noms qui méritent l'oubli?

Toutefois ne refusons pas un peu d'indulgence à ces peintres, à ces sculpteurs agenais, en raison des difficultés qu'ils éprouvaient à faire les études les plus élémentaires. Quand on n'a jamais eu l'occasion de voir un chef-d'œuvre, comment arriver par ses propres forces à produire un chef-d'œuvre? Le Corrège n'était rien jusques au jour où il a vu; alors il a pu s'écrier : « Et moi aussi je suis peintre! »

Parmi les peintres et les sculpteurs dont les noms vont être cités, plusieurs n'ont peut-être jamais essayé de la peinture à l'huile ni tenté de reproduire la figure humaine par la sculpture. Tel d'entre eux qui a mis en couleur des écussons pour orner un arc de triomphe figure avec le titre de peintre dans les comptes de nos consuls.

---

[1] Ainsi pour l'église de Retombat, près de Bazens, on fit faire, en , un tableau pour le prix de 27 livres. M. de Duboscq avait fourni la toile (*linceul*) et le curé le cadre (*corniche*) qui lui avait coûté 15 par. de Bazens.)

Digitized by Google

Et, de même, on ne rabotait pas quelques moulures sans prendre le titre de sculpteur. Il faudrait pouvoir juger chacun par ses œuvres, faire un triage et réserver à qui de droit le nom d'artiste. Cette distinction est actuellement impossible, mais peut-être la liste qui suit éveillera l'attention et fera rechercher les signatures ou les documents capables de nous fixer sur l'origine d'œuvres peu connues et dont quelques-unes peuvent avoir du mérite.

On remarquera qu'à diverses époques et notamment dans la seconde moitié du XVIIe siècle un certain nombre d'artistes étrangers ont venus s'établir à Agen.

Seconde moitié du XVIe siècle.

Jean Carros, peintre (CC. 296.) [1].

Jacques, peintre (GG. 248.)

Tambouret ou Tabouret, dit Lacroix, peintre, cité en 1593 (CC. 89.) En l'année 1628, au moment où les consuls d'Agen redoutaient l'invasion de la peste, ils lui firent exécuter un tableau religieux. Citons le texte :

« Le xve novembre 1628, avons fait marché avec Tabouret, dits « Lacroix, peyntre, pour faire le tableau pour donner à l'église Saint-« Vincens, ou sera représante Notre-Dame de Pitie, ung Crist sur les « genoulz, Saint-Caprasy d'ung côté, Saint-Vincent de l'autre et « Sainte-Foy, avec le peisage de la ville et rocher; luy avons promis « dix escus et paye par advance quinze livres. » (BB. 51, fo 76.) On voit que le sujet de commande, personnages et *paysage* était fort compliqué. La perte de ce tableau, avec sa vue du vieil Agen, est fort regrettable.

Tabouret, dit Lacroix, se confond peut-être avec Innocent Lacroix, peintre, cité dans les comptes de 1617. (CC. 352.)

---

[1] Pour éviter de faire autant de notes que je cite de noms, j'indique, entre parenthèses, dans le texte même, les numéros d'ordre des documents conservés aux archives de l'hôtel de ville qui fournissent des indications.

Digitized by Google

Première moitié du XVIIe siècle.

Jean Reau, peintre (CC. 119.)
Jean de Haussy, peintre et graveur (CC. 342, 346.)
Jean Royer, peintre (CC. 252.)
Bernard Hervieu, peintre (CC. 352.)
Jean Dinan, peintre (GG. 59.)
Raulin, sculpteur (GG. 90.)
Jean Finoy, peintre (CC. 240, 374.)

Madone de Charpaut, peintre (CC. 213). qui se confond peut-être avec Madone de Laserre (CC. 234.)

Léonarde de Condé, peintre (CC. 216)

Seconde moitié du XVIIe siècle.

Lannet, sculpteur (GG. 90.) reçu habitant en 1656.

Jean Benquet, peintre, fils de Vidau, natif de Blaziert en Condomois, reçu habitant d'Agen en 1662 (BB. 12, f° 269.)

Pierre Sicart, maître sculpteur, natif de Périgueux, reçu habitant d'Agen en 1674. (BB. 13, p. 65.)

Pierre Lacroix, peintre, natif de Montargone (*sic*) près Paris, reçu habitant d'Agen en 1681 (BB. 13. p. 88.)

Claude Gailhard, maître sculpteur, natif de Saint Félix de Cramail, reçu habitant d'Agen en 1682 (BB. 13, p. 90.)
Dhostes, peintre (CC. 391.)
Jean Pierre Boucaut, sculpteur en plâtre (GG. 14.)
Balthazard Ayroard, peintre (GG. 92)

Première moitié du XVIIIe siècle.

Sicart ou Sicard, sculpteur, peut-être le même que ci dessus (Pierre). Un Joseph Sicard, également sculpteur, ne mourut qu'après 1781. Un autre Sicard est cité comme peintre. Ce sont vraisemblablement des descendants du Périgourdin Pierre. (CC. 403, 408, 414, 421, 446, 448, GG. 88.)

Julien, peintre (CC. 433). Il exécuta, en 1732, un tableau pour le maître-autel de Fals, qui lui fut payé 34 livres (arch. de Fals, St.

Digitized by Google

E. 189.) En 1735, il fit un tableau pour l'église Sainte-Foy de Pechbardat, pour le prix de 60 livres. Cette toile représentait la *Crucifixion*, Au pied de la croix, figuraient, d'un côté, la Sainte-Vierge, de l'autre Sainte-Foy (Arch. de Lacépède. GG. 5.)[1].

Seconde moitié du XVIIIe siècle.

Pierre Evasius Viotti, peintre, natif de Cazals, en Italie, vint s'établir à Agen en 1749. Il épousa l'année suivante Marguerite Dupron, à la suite d'actes respectueux faits par cette dernière à ses parents et de difficultés soulevées par sa qualité d'étranger (GG. 21.)

Blaise Laboubée, peintre (Arch. dép. B. 515.)

Mouilhart, peintre, à Agen, en 1783[2].

G. THOLIN.

---

[1] Je cite pour mémoire François Lacaze, maître peintre, qui reçut 40 livres pour une *Descente de croix* destinée à l'hôtel-dieu de Casteljaloux. Les archives de Casteljaloux ne nous donnent aucun renseignement sur François Lacaze, qui habitait peut-être Marmande ou Bazas.

[2] Non cité dans nos archives. Il a signé un tableau représentant Jeanne de Valois. Je dois à M. Jules Andrieu ce renseignement et quelques indications tirées des registres de réception des habitants.

Digitized by Google

POÉSIES

MELCHIOR BARTHÈS *

Je n'eus que les rayons de sa suprême année.
Grave, son front déjà penchait vers le tombeau.
Mais le gouffre où la vie humaine est entraînée
Ne l'épouvantait pas : son âme illuminée
Après le ciel éteint voyait un ciel plus beau.

Notre commerce à peine a rempli quelques heures,
Et sa lèvre sans fard avait su les charmer.
Faut-il, quand notre nœud se serrait, que tu meures ?
Pourquoi, d'un vol si prompt, vers les hautes demeures,
Vas-tu, me ravissant le bonheur de t'aimer ?

* Auteur de « Flouretos de mountagno, » poésies languedociennes en deux volumes, et d'une « Flore » de l'arrondissement de Saint Pons (Hérault), mort le 18 février 1886.

Digitized by Google

Non ! de ta voix encor l'accent délicat vibre
Dans le livre où, vivant, tu versas tes pensers.
Sur les pages nos cœurs l'évoqueront, félibre,
Cette âme qui trop tôt prit son essor et, libre,
Atteignit l'idéal dans ses vœux exaucés.

Oh ! comme tes amours furent simples et douces !
Tu te laissas séduire au sourire des fleurs ,
Et ton cœur de la vie ignora les secousses.
Les plantes dans les bois te parlaient, et des mousses
Tu surpris les secrets, baume de nos douleurs.

Tes poèmes sont purs autant que la fleurette
Des monts où tu glanais les trésors de l'herbier.
Ils ont le coloris dont brille son aigrette,
Ils ont le frais parfum que l'églantine prête
A la brise jouant sur l'herbe du sentier.

Entre deux traits émus t'échappe une saillie,
Et le sel de la Gaule éclate sous tes doigts.
Mais quel mal qu'au bon sens la bonne humeur s'allie ?
Le sage qui n'aurait aucun grain de folie.
Nous ennuierait peut-être, et le rire a ses droits.

Tu ne distilles point le doute délétère,
Dont le peuple enivré boit partout le poison.
Ta muse, sans prêcher une morale austère,
Nous élève et jamais, pour l'ombre d'un mystère,
N'ose accuser la foi d'outrager la raison.

Digitized by Google

Une croix, tu le veux, ombragera ta cendre
Ignorée et sans marbre et sans un nom gravé.
Poudre qui dois demain dans la poudre descendre,
Un tertre vert suffit où tu puisses attendre
Que des pleurs d'un ami le gazon soit lavé.

Près de tes os, le cœur empli de ta mémoire,
Parmi la paix des morts, je conduirai mes pas,
Et pour toi, du Dieu bon qui nous donna de croire
Je n'implorerai point un vain éclair de gloire,
Mais le laurier meilleur qui ne se flétrit pas.

Par de pieuses mains soyez longtemps semées,
O fleurs, appâts charmants de ses yeux réjouis ?
Sur sa tombe, au printemps, souriez, fleurs aimées,
Et que de vos senteurs les brises embaumées
Rappellent au passant ses chants évanouis.

LÉON LACROIX.

Saint-Pons, 18 février 1886.

Digitized by Google

A M. MAFFRE DE FONTJOYE.

ANCIEN OFFICIER DE SPAHIS, GREFFIER DU TRIBUNAL DE SAINT-PONS.

Au bout de ta main pacifique,
Lorsque la plume métallique
Va griffonnant sa ligne oblique,
Mon œil te contemple ébahi.
Mars dans ton cœur est-il trahi ?
Et qu'as tu fait, héros d'Afrique
De ton grand sabre de spahi ?

Trouvais-tu la guerre trop dure ?
Quel charme aura la procédure
Pour toi, qui brillais sous l'armure,
Et, parmi les champs envahis,
Aurais foulé blé et maïs
Sans souci de la moisson mûre,
Au triple galop des spahis ?

Oh ! sur une chaise grossière,
Du greffe essuyer la poussière,
Quand on dompta la race fière
Qui de Grenade au Sinaï,
Du grand désert à l'Altaï
Promena son humeur guerrière
Et qu'on la fit trembler, spahi !

Digitized by Google

Le sang coulait sous tes coups : tâche
De faire, en ta nouvelle tâche,
Des expéditions sans tache.
Adieu donc aux blondes Laïs
Aux Manon, aux brunes Thaïs
Qui s'accrochent à la moustache
Si provocante des spahis.

Tu vas pour oublier armée,
Chevaux, clairons, poudre enflammée,
Brûler dans la pipe enfumée
L'opium brut de Chang-Haï,
Qui rend aussi lourd qu'un aï ?
Va ! Le tabac en sa fumée
Garde un plus doux rêve au spahi.

Du chibouk chaque jour complice,
Soif ou non qu'un flot pur jaillisse,
Où ton verre en chantant s'emplisse
De Moka, de Bitter , d'Aï,
Ce petit vin jamais haï.
Le regret se noye au calice
Qui trempe le cœur du spahi.

L. L.

Digitized by Google

CHRONIQUE RÉGIONALE

LES MONOGRAPHIES COMMUNALES A L'EXPOSITION SCOLAIRE.

A l'occasion de l'exposition scolaire, organisée pour le Concours régional, M. l'Inspecteur d'Académie a fait appel aux instituteurs du Lot-et-Garonne, leur demandant de rédiger, s'ils le voulaient bien, des monographies communales.

Le programme, des plus larges, rappelait d'assez près celui qui a été suivi par M. Samazeuilh pour la rédaction du *Dictionnaire de l'arrondissement de Nérac* : la topographie, la constitution géologique, la statistique administrative et agricole, des aperçus sur l'instruction publique y trouvaient place au même degré que l'histoire de la commune.

Quatorze instituteurs ont répondu à cet appel dans les conditions les plus diverses. Le temps était assez limité, le sujet, souvent ingrat, car les neuf dixièmes des communes ne possèdent pas de documents historiques. A côté de la pénurie pour les uns, une trop grande abondance de renseignements causait à d'autres un véritable embarras.

Il en est résulté que les notices sont toutes plus ou moins incomplètes, mais du moins elles attestent un effort et méritent des encouragements.

On demande beaucoup à l'intelligence et à l'activité des instituteurs. Si dans le petit jardin qui confine à leur habitation ils ont à planter, à greffer, à surveiller des vignes américaines qu'on remet à leurs soins à titre d'essai et de leçon pratique pour tous, dans un autre domaine, ils peuvent rendre aussi de grands services. Ils doivent être rompus à tout ce qui concerne la statistique de leur commune. Les découvertes archéologiques qui se produisent pourraient être signalées par eux au grand profit du Musée d'Agen. Enfin, ils pourraient apprendre à leurs élèves un peu d'histoire locale. Ces leçons ne seraient pas inutiles.

Digitized by Google

Bien peu des ouvrages que j'ai à signaler seront publiés. Du moins, en leur consacrant ces quelques lignes, j'ai songé à en fixer le souvenir.

Aiguillon, par M. Mélet, 34 pp. in-4°, carte le la commune, plan de la ville en 1748, 2 planches.

L'histoire de la ville d'Aiguillon est si importante qu'elle ne saurait être improvisée. De plus on ne pourra l'écrire complètement qu'à la condition d'utiliser les archives des ducs d'Aiguillon, actuellement aux mains de M. le marquis de Chabrillant. Toute la série des titres seigneuriaux depuis le XIIIe siècle était réunie dans ce fonds au siècle dernier [1].

Les archives communales, centralisées à la Préfecture, ne remontent pas au delà du règne de Louis XIII, sauf quelques pièces; toutefois leur dépouillement serait assez long et M. Mélet n'a pas pu les utiliser. C'est donc un sommaire de l'histoire d'Aiguillon qu'il a rédigé. Comme il tiendra sans doute à compléter son œuvre, il me permettra de lui recommander l'étude des cartes de la juridiction, exécutées au siècle dernier et qui sont exposées dans la grande salle de l'hôtel-de-ville. Les documents de cette nature sont peu communs dans le pays. Ces cartes permettent notamment de constater les grands changements qui se sont opérés par les atterrissements au confluent du Lot et de la Garonne.

---

[1] Faute de pouvoir consulter ces archives, on n'a publié sur Aiguillon que des notices. Citons celle de M. le marquis de Castelnau d'Essenault: *Souvenirs archéologiques de la ville d'Aiguillon et de ses environs*, 23 pp. et 1 pl. dans le *Bulletin monumental* de 1873. Le récit de Froissart sur le fameux siège soutenu par cette place forte en 1346, a été développé et surtout discuté par Bertrandy: *Etudes sur les chroniques de Froissart. Guerre de Guienne.* Bordeaux, 1870.

Notre excellent collègue M. Lafargue, a longtemps songé à écrire l'histoire d'Aiguillon, sa ville natale. Espérons qu'il n'a pas abandonné ce projet. En dépit des armoires closes, des pièces détachées permettent de reconstituer en partie les annales d'Aiguillon. On en tirerait bien cent pages et ce serait autant de gagné.

En attendant, M. Lafargue vient de faire don aux Archives de dossiers importants pour l'histoire d'Aiguillon réunis par lui. L'analyse de ces pièces figurera dans l'inventaire en cours de publication.

Digitized by Google

Le plan de la ville en 1748, qui a été reproduit avec raison dans la notice, est fort curieux en ce qu'il révèle encore quelques unes des divisions des deux bastides du Fossat et du Lunat, distinctes au XIVe siècle et dont la réunion a formé Aiguillon. La tour aujourd'hui détruite qui a servi longtemps de clocher au couvent des Carmes, défendait la porte de communication entre les deux bastides. On retrouve aussi le plan de l'ancien château.

Une vue de quelques portions de cet édifice est intéressante, mais il était inutile de copier un dessin publié par M. l'abbé Barrère représentant la vue extérieure du *castrum* gallo-romain. C'est l'inédit qu'il faut avant tout rechercher plus encore pour les planches que pour le texte.

Anzex, par M. Bertail. 7 pp. — Simple notice sur l'instruction publique.

Anthé, par M. Daymard. 37 pp. in-4°.

Selon l'expression de l'auteur, Anthé, détaché de Tournon en 1876, est l'une des plus jeunes communes de France. Son école est de fondation récente. L'histoire ancienne se résumerait dans les annales du château si elles avaient été conservées. A défaut de documents, M. Daymard a consacré quatre pages aux découvertes archéologiques faites sur le territoire de la commune. Il y a là d'excellents renseignements et une exacte division par époques. Dans le chapitre plus long des légendes se trouvent les textes de deux chansons populaires de moissonneurs qui ont beaucoup de caractère.

Brugnac, par M. Masagot. 22 pp. in-8°. Carte de la commune avec indication des reliefs par des teintes au lavis.

Brugnac ne possède pas d'archives anciennes, à l'exception de registres paroissiaux (1684-1791.) C'était une dépendance de la juridiction de Verteuil, qui faisait partie du duché d'Albret.

Une description topographique, des renseignements sur la constitution géologique, la météorologie, les productions, l'organisation de la commune au point de vue administratif et ecclésiastique constituent la partie principale de ce mémoire.

La première mention d'une école communale à Brugnac remonte à l'année 1830. Brugnac ne figure pas dans les listes des écoles du XVIIIe siècle, dressées à l'Intendance.

Digitized by Google

L'auteur de la notice n'a pas manqué de citer le curieux refuge de Baruteau. La date du XIVe siècle qu'il lui assigne d'après quelques indices est contestable. Au XIVe siècle on ne se contentait plus de ces grossiers ouvrages en terre rapportée ; c'est la grande époque de construction des châteaux forts. Baruteau doit être plus ancien, mais il faudrait y découvrir des objets bien caractérisés pour déterminer son âge.

Cancon, par M. Kantuech. 20 pp. in-8°.

Les documents sur l'histoire de cette commune, et celle de son château-fort, qui appartenait durant le XIVe siècle aux Madaillan, sont tellement dispersés que l'auteur a restreint prudemment son sujet. Il s'est contenté de faire l'histoire de l'instruction publique dans cette commune. Il a donné une nomenclature assez suivie des régents et instituteurs de Cancon depuis l'année 1703. On y trouve des détails intéressants sur le local des écoles et sur les livres qui servaient autrefois à l'enseignement,

Cours, par M. J. Hébrard. 28 pp.

La description topographique de la commune et les renseignements statistiques composent la majeure partie de cette notice.

Faute de documents, la partie historique est peu importante. Un registre de 1738 et 1739 qui établit la quotité des rentes payées au seigneur de Cours, a été bien analysé. Toutefois, ces redevances ne doivent pas être traitées de dîmes : elles n'étaient pas d'un dixième et ne doivent pas être confondues avec les prélèvements opérés au profit du clergé.

Lagarrigue, par M. P. Chaudruc. 25 pp. in-4°, 1 carte topographique et 3 plans de l'école communale.

La partie consacrée à la description topographique et à la statistique est soignée. Nous avons remarqué particulièrement les tableaux qui permettent de suivre le mouvement décroissant de la population et qui résument les budgets de la commune depuis 1791.

Les paroisses de Lagarrigue ne furent pas toujours aussi étroitement rattachées à la juridiction d'Aiguillon que M. Chaudruc paraît le croire. Les habitants de cette région visèrent à l'autonomie même

Digitized by Google

sous l'ancien régime et obtinrent d'avoir un consulat. Au moyen-âge la séparation était plus complète encore. Miramont était une bastide seigneuriale.

En développant sa notice historique jusques à l'année présente, l'auteur n'a pas échappé à un grand écueil, celui des appréciations personnelles sur les actes et sur les opinions de ceux qu'il coudoie tous les jours. Laissons cette tâche à nos successeurs, et nous aussi, qui serons jugés à notre tour, tâchons de bien faire.

Laplume, par M. Trochon. 57 pp. in-4°.

Ce n'est pas en six mois qu'il était possible d'écrire l'histoire de la capitale du Bruilhois. Il ne faudrait pas moins de deux années pour reconstituer les annales de Laplume dont les archives sont fort riches.

Alors, au lieu de se contenter des inventaires, qui, dans leur forme sommaire, ne peuvent suppléer aux recherches, on interrogerait les documents eux-mêmes, en rétablissant l'ordre chronologique détruit par les divisions du classement.

M. Trochon a prouvé qu'il était capable d'entreprendre ce travail si M. Baradat de Lacaze, l'auteur de l'histoire d'Astaffort, ne se décide pas, comme nous l'y engageons, à se mettre à l'œuvre.

Le dépouillement des registres de l'époque révolutionnaire a fourni à M. Trochon des renseignements fort intéressants sur l'instruction publique. C'est la partie originale de la notice. M. Trochon a bien fait de donner comme pièces justificatives des copies de documents de cette époque.

La légende gasconne *Le convive des morts* de M. Goux est un hors d'œuvre. Dramatisée, amplifiée sous cette forme littéraire élégante que notre regretté confrère savait donner à toutes ses œuvres, elle a perdu sa physionomie de légende populaire. Puis il est inutile de transcrire des ouvrages publiés. Mieux valait sténographier le récit sur le revenant de Cazaux tel que peuvent le fournir encore les illettrés du Bruilhois.

La Sauvetat-de-Savères, par M. Dufau. 41 p. in-8°.

La partie relative à la topographie et à la statistique a été traitée sommairement. Un excellent chapitre est celui que l'auteur a consa-

Digitized by Google

cré à l'historique de l'enseignement dans les écoles. Ces notes remontent jusques à l'année 1637 et contiennent des détails intéressants sur la nomination, la condition de vie et l'enseignement des anciens régents.

M. Dufau a dépouillé avec grand soin les papiers de l'époque révolutionnaire et en a tiré quelques bonnes pages. Toutefois l'histoire de la commune offre des lacunes considérables dont quelques unes auraient pu être comblées par des recherches plus étendues.

Ainsi en 1204, 1205 un acte de paréage fut passé entre Raymond VI, comte de Toulouse et le chapitre de Saint-Caprais pour l'administration de La Sauvetat-de-Savères. On décida de placer cette commune sous le régime des coutumes d'Agen (Pièces justif. d'Argenton. Arch. dép.)

La Sauvetat-de-Savères fut réuni à la couronne d'Angleterre le 28 avril 1318 (Rymer, II — I — p. 150).

Les *Rolles Gascons* de Th. Carte (I, p. 73, 106, 121, 124, 147), donnent les noms de trois seigneurs ou gouverneurs imposés par les Anglais à La Sauvetat entre les années 1330 et 1359. Ce sont : Boson de Ternac, Raymond de Cassagne, Gaubert de Boville. Ce dernier partageait le pouvoir avec un ou plusieurs co-seigneurs.

Dans les *Antiquités* de Darnalt (f° 98) il est question de l'occupation de La Sauvetat en 1420 par Pons de Castillon, du parti anglais.

La Sauvetat-de-Savères était un chef-lieu de bailliage depuis le XIVe siècle (Voir les comptes de Filongleye et de Jean de Léglise). Il figura parfois et exceptionnellement dans la liste des douze principales villes du pays d'Agenais.

Un livre terrier de La Sauvetat (1665-1673) est conservé dans les archives départementales de la Gironde (C. 2304).

Lévignac, par M. P. Mazeret. 7 pp. in-4°, une carte.

Esquisse très-sommaire sur tous les points du programme : description, histoire, voies de communication, cours d'eau, productions, marchés, foires, monuments publics, professions diverses, administration, instruction publique, etc.

A défaut de vieux titres historiques, la commune de Lévignac possède de nombreux documents de l'époque révolutionnaire qui n'ont pas été utilisés.

Digitized by Google

Pindères, par M. R. Lamothe. 34 pp. in-8°.

Les anciennes paroisses de Pindères étaient rattachées à la juridiction de Casteljaloux et leur histoire se confond avec celle de cette ville [1].

Il y avait donc peu de chose à écrire sur ses annales. On pouvait au contraire traiter avec intérêt la partie du programme relative à la topographie à la statistique, etc. La région des landes du Lot-et-Garonne diffère absolument des vallées du Lot et de la Garonne et de la région des coteaux fertiles. Pindères est en pleine lande. La physionomie de cette contrée, les mœurs libres et les croyances superstitieuses de ses habitants ont été bien rendus par l'auteur.

Port-Sainte-Marie, par M. Fourcade. 20 pp. in-8°.

Cette notice est réduite à la partie historique. Sous cette forme, ce n'est guère qu'un résumé de la monographie de Port-Sainte-Marie, publiée par M. l'abbé Barrère en 1866.

Prayssas, par M. Daudrix. 18 p. in-8°.

Les renseignements géographiques, géologiques, météorologiques, etc. forment le tiers de cette notice qui devait être forcément limitée car les archives anciennes conservées à l'hôtel de ville sont peu importantes.

Prayssas avait une école au XVIIIe siècle ; malgré cela, à cette époque, un cinquième seulement des habitants savaient signer, comme l'auteur a pu le constater en parcourant les registres paroissiaux.

Villefranche-du-Cayran, par M. F. Auroux. In-4°, 27 pp.

---

[1] Histoire fort bien écrite par M. Samazeuilh. Toutefois, parmi les documents que cet historien n'a pas connus, j'en citerai un de premier ordre qui intéresse Casteljaloux et Pindères. Ce sont des enquêtes faites en l'année 1374 sur les dommages causés dans cette région par les troupes de Gaston Phébus. Elles remplissent un registre de 200 pages conservé aux archives départementales des Basses-Pyrénées (E. 46).

Un cadastre de Pindères de 1671-1672 se trouve aux archives départementales de la Gironde (C. 2419).

Digitized by Google

La partie historique du mémoire a été empruntée au *Dictionnaire de l'arrondissement de Nérac* de M. Samazeuilh pour la période antérieure au milieu du XVIe siècle. Il eût été convenable de citer cet auteur et il importait de le compléter et de le rectifier. Ainsi, ce n'est pas en 1556 que Villefranche fut rattaché à l'Albret, mais plus d'un siècle et demi auparavant: cette Bastide avait été cédée par le roi Charles VI à Amanieu d'Albret, comme le rappelle un acte bien postérieur, un jugement du 9 août 1456. (*Trésor des Chartes*. J. 477).

Villefranche avait été réuni à la couronne d'Angleterre le 1er juin 1316 (Rymer. II, I, p. 97 b). Les *Rolles Gascons* de Th. Carte (I, p. 107, 108, 144, 154, 160, 182) contiennent des cotes d'actes fort importants pour l'histoire de Villefranche. Parmi les seigneurs qui eurent des droits sur Villefranche, on peut citer Falquet de Monpuy, Doat, Amanieu Payen Salvage et Bérard d'Albret, en 1341, Guillaume-Raymond de Caumont, en 1358, Bérard d'Albret, en 1373, Nonpar de Caumont, en 1399. Ce sont des faits à noter pour l'histoire de la guerre de cent ans.

Villefranche avait été réunie de nouveau à la couronne d'Angleterre le 8 mai 1366. Tout ceci a échappé à M. Auroux [1].

La description de la curieuse église romane de Saint-Savin a été faite par M. Bessières dans le *Calendrier ecclésiastique et de dévotion à l'usage du diocèse d'Agen pour l'an de grâce 1845* (p. 78.) M. Auroux, qui ne paraît pas avoir connu ce travail, l'a repris et s'en est bien acquitté. Cependant M. Bessières nous semble avoir mieux interprété que lui certains sujets représentés sur les chapiteaux historiés.

La rédaction de la monographie de Villefranche est correcte. Ce travail est le mieux rédigé de ceux qui ont figuré à l'exposition scolaire. On voit cependant qu'il est loin d'être complet.

---

[1] Mon intention ne saurait être de refaire les notices incomplètes. Il faut aussi consulter pour l'histoire de Villefranche : *Archives historiques de la Gironde*, t. III, p. 216, 280; V, p. 345; VI, p. 219; — Archives départementales des Basses-Pyrénées, E. 149, 235, etc.

Digitized by Google

CARTE DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE ET PLAN D'AGEN,

par M. H. J. Caury, agent-voyer de 2e classe.

Ces cartes, auxquelles de hautes récompenses ont été décernées, étaient exposées à l'occasion du concours régional (local de l'exposition scolaire).

La première carte un peu complète du Lot-et Garonne fut dressée, en vertu d'une délibération du Conseil Général, en date du 2 septembre 1849, par M. L. de Sevin Talive, agent-voyer en chef. L'échelle est de 1/150.000 Admirablement gravée sur pierre par M. Avril, elle fut tirée en 1853. Les reliefs y sont indiqués par des hachures exécutées avec une grande finesse.

La planche ayant été rapidement usée par les tirages, il fallut se servir de reports pour publier une nouvelle édition en 1873. La carte avait été préalablement mise à jour par M. Caury, sous la direction de M. Th. Grimard, agent-voyer en chef. Comme un grand nombre de travaux publics avaient été exécutés en vingt ans (1853-1873), les additions étaient fort importantes. Il devenait difficile de les appliquer sans confusion sur un fond déjà rempli. Très exacte, la nouvelle édition est d'une lecture difficile et l'usure de la planche lui a fait perdre en partie l'indication des reliefs. Dans cet état, la carte d'ensemble du département restait très inférieure aux cartes cantonales exécutées de 1872 à 1881. Il importait de la refaire. Le Conseil général, dans sa session du mois d'août 1884 a décidé de publier ce complément de l'atlas départemental. M. Caury, chargé de dresser la nouvelle carte, n'a point voulu se contenter de copier pour le fond et de compléter l'ancienne. Sous la direction de M. Laterrade Ingénieur Voyer en chef, il a repris tout le travail sur les cartes cantonales au 1/30.000 préparées par lui et préalablement mises à jour par le personnel du service vicinal. Il a profité aussi de quelques indications fournies par les cartes des communes au 1/10.000 qui ont été dessinées par lui d'après les plans cadastraux et autographiées de 1866 à 1869 par M. Daurio. Enfin une révision du terrain, faite avec l'aide des agents-voyers, lui a permis de contrôler tous les documents et tous les relevés antérieurs, y compris la carte de l'état-major, qui est loin d'être sans défaut. Sauf la triangulation, qui n'était pas à reprendre (elle a été faite définitivement par M. de Sevin, en 1850,) tous les détails ont été étudiés à nouveau. Le choix des noms à citer a été déterminé par l'importance des centres de population; en

Digitized by Google

somme, la révision a été complète pour la nomenclature aussi bien que pour la topographie. L'échelle au 1/150.000 a été maintenue. C'est peu, et, dans un cadre aussi restreint, la multiplicité des indications pouvait former un ensemble confus. Il a fallu sacrifier la représentation du relief. Ni les hachures, ni les courbes de niveau, que leur exécution fut discrète ou poussée au noir, ne pouvaient y trouver place : le réseau des anciens chemins et des nouvelles routes est de plus en plus enchevêtré ; les délimitations des communes doivent être bien accusées, les noms multipliés autant que possible, et tout cela excluait les hachures ou les courbes. Des cotes sur les altitudes ont été fort multipliées pour suppléer à une lacune forcée.

Il importe que la lecture d'une carte soit facile Un des expédients les plus généralement employés de nos jours pour aider l'œil consiste à varier les couleurs. Trois couleurs ont été adoptées, avec une valeur conventionnelle. C'est une heureuse innovation, mais la principale est l'indication des distances par kilomètre, marquée, sur toutes les grandes voies de communication, au moyen de traits transversaux et avec la désignation du numéro de la borne kilométrique par demi-myriamètre. Ainsi chaque fraction porte ses mesures et, sans recourir à l'échelle et au compas, on peut évaluer rapidement les distances. Pour des cartes facilement rendues portatives comme celle-là c'est un grand avantage. Une autre innovation, qui a également son utilité, c'est l'indication, au moyen de signes conventionnels, de l'emplacement des mairies et des écoles communales

On remarque aussi la désignation des principaux châteaux historiques.

A tous les points de vue la carte de M. Caury est donc supérieure aux anciennes. Elle doit être éditée en 1887.

Il est inutile de décrire le plan d'Agen, connu de tous les Agenais par l'édition qui en a été faite en 1874-75. M. Caury a exposé l'original, d'une exécution irréprochable. Nous n'insisterons pas sur le mérite de cette œuvre, faite en dehors du service ordinaire. L'exactitude des relevés est parfaite puisque ce plan d'Agen a servi pour l'exécution des grands travaux publics qui, depuis cinq années, ont si profondément modifié l'aspect de la ville. Ceci impose à M. Caury une mise à jour du plan d'Agen, dont il se propose de donner prochainement une nouvelle édition:

G. THOLIN.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

PETIT MANUEL DE VITICULTURE, *par E. D. L.*[1]

De toutes les plantes cultivées la vigne est assurément celle qui a été la plus grandement éprouvée pendant ces dernières années. A l'oïdium ont succédé en peu de temps le phylloxéra, le mil-dew, l'antrachnose et plus récemment encore le black-ro. Tour à tour, de nombreux procédés ont été préconisés pour lutter contre ces diverses maladies. Beaucoup d'entre eux, disons-le, uniquement dus à l'empirisme, n'ont donné que des déceptions ; d'autres cependant, mieux étudiés, ont produit de bons résultats dans des conditions déterminées. Vulgariser ces dernières méthodes, les expliquer, faire connaître les circonstances où elles peuvent être avantageuses, tel a été le but de M. E. D. L., lorsqu'il a publié son *Petit Manuel du Viticulteur en rapport avec les besoins présents.*

Le vignoble français, pense-t-il, peut être sauvé par le sulfure de carbone ou le sulfocarbonate de potassium dans les pays de grands rendements ; ailleurs, c'est la vigne américaine bien adaptée au sol qui devra conserver ou plutôt reconstituer nos vignobles. Aussi, l'auteur entre-t-il dans d'intéressants détails sur le mode d'action des agents insecticides, sur le caractère des cépages français et étrangers, sur l'influence des divers modes de culture et de taille, sur les divers systèmes de greffes et enfin sur l'effet des amendements et des engrais, au point de vue de l'arbuste et du produit.

Pour ce qui concerne la question, si difficile à préciser, de l'adaptation, l'auteur conseille d'acheter une collection de plants, les plus recommandés pour chacun des terrains de l'exploitation ; de planter de trois à quatre cépages dans ces divers terrains, d'en greffer quelques pieds et de laisser pousser les autres en toute liberté. Après

---

1 1 vol. in-12, avec gravures. Prix 1 fr. 50.

Digitized by Google

quatre ans, on sera suffisamment édifié sur l'adaptation, sur les qualités et les défauts de chacun d'eux. Alors sera venu le moment de choisir à bon escient les plants à adopter sur ces différentes natures de sol.

M. E. D. L. se préoccupe également de la récolte de la vendange et de la vinification. La négligence apportée à ces deux opérations dans nos contrées n'est pas étrangère, on peut en juger d'après ce qui suit, à l'infériorité de nos vins. Pour obtenir un bon produit, il est urgent dit-il de ne cueillir le raisin qu'au moment où il est parfaitement mûr, « car c'est le sucre qui fait le vin » ; de ne vendanger, dans ce but, que par ordre de maturité ; de faire un triage et d'éliminer tout ce qui est vert ou gâté ; de remplir enfin la cuve ou le foudre dans la même journée, afin que de nouveaux moûts froids ne viennent pas arrêter ou troubler la fermentation. »

Passant ensuite en revue l'outillage, « il serait bon, pense l'auteur, que tous les tonneaux destinés au cuvage fussent munis d'un appareil de chauffage ; car la fermentation ne se fait normale et active, amenant la transformation de tout le sucre et la dissolution de la matière colorante, qu'entre 10 et 30 degrés centigrades. Si le temps est froid et pluvieux, on pourra chauffer le moût et empêcher de la sorte le refroidissement jusqu'à la fin de la vinification. »

On trouve enfin dans les dernières pages de ce petit volume d'excellentes indications pratiques sur le sucrage de la vendange, le plâtrage, la cuvaison, le soutirage, la conduite des vins rouges et le chauffage des vins d'après la méthode de M Pasteur.

Fidèle à son titre de *Manuel de Viticulture*, l'ouvrage de M. E. D. L. résume, en les expliquant avec brièveté et compétence, les faits nouveaux de viticulture acquis à la pratique. Il est de ceux qui, placés entre les mains des agriculteurs, peuvent éviter d'onéreuses tentatives et prévenir les mécomptes qui en résultent trop souvent.

Louis BRUGUIÈRE.

Digitized by Google

MADAME LA COMTESSE MARIE DE RAYMOND

Un grand vide vient de se faire à Agen dans les rangs des personnes du monde, et, bien plus loin, dans tout le Sud-Ouest, parmi les amateurs fervents, les zélateurs attitrés de l'histoire. Madame la comtesse Marie de Raymond, chanoinesse du chapitre de Sainte-Anne de Munich, est décédée le 24 avril, des suites d'une maladie qui avait duré à peine trois jours. Elle avait été constamment aux uns une hôtesse — une hôtesse incomparable — aux autres une patronne, en même temps qu'une émule, à tous une providence. Penser qu'on ne la verra plus dans ces rôles qu'elle jouait avec un naturel si charmant, c'est un sujet de profonde tristesse. On y prenait tant d'intérêt, on s'y était, d'ailleurs, si bien accoutumé que le trouble où l'on s'est trouvé, et qui n'est pas près de finir, va presque jusqu'au désarroi.

La vie de Madame de Raymond peut tenir en quelques lignes. Née à Agen, le 28 juin 1825, elle y fit son éducation sous le professeur Platelet, reçut des leçons de dessin du peintre Flamand Béhaeghel qui demeurait à deux pas de chez elle, prit, vers douze ans, le goût des sceaux par les cachets armoriés, puis celui du blason, puis celui des vieux titres, féconda ces goûts par l'étude et finit par s'y absorber ou à-peu-près, du moins, jusqu'à sa mort.

Cette application de ses rares facultés à des travaux d'ordre presque viril, et si dignes d'elle, nous a paru constituer sa vraie marque de nature. Nous en tirons la règle à suivre pour la notice qu'on va lire. M. Tamizey de Larroque, notre ami, en quelques pages de la Revue de Gascogne, où son esprit, déjà si délicat, s'est pénétré des nuances du cœur, a essayé de reproduire tous les aspects de cet aimable modèle. On sait s'il y a réussi ! Nous n'en abordons guère qu'un ici, celui par lequel ce modèle s'enlève en puissant relief sur le fond des types mondains, pour en sortir et se classer ailleurs. C'est donc le patient chercheur, l'habile généalogiste et l'ami passionné de l'histoire sérieuse que nous voulons surtout faire connaître en elle.

Digitized by Google

L'œuvre maitresse de Madame de Raymond, c'est la collection de ses généalogies manuscrites, — achevées ou simplement préparées— des anciennes familles de la Guienne, principalement de l'Agenais. Cela représente un labeur considérable qu'on ne pourra justement apprécier qu'à l'aide de l'inventaire dont la publication est prochaine (1). On peut toutefois, en attendant, signaler l'origine et faire ressortir les caractères d'une vocation exceptionnellement précoce et obéie, marquer les progrès accomplis avec les années, donner enfin une idée de la méthode employée à conduire les recherches et à rédiger les monographies.

La figuration des armoiries, éveilla, comme nous l'avons dit, la curiosité de Madame de Raymond. Une collection de cachets armoriés date de son enfance. Plus de deux mille empreintes sur cire d'Espagne, dont un bon nombre ont été détachées de vieilles enveloppes, compose aujourd'hui ce fonds très curieux. Quest-ce une armoirie, sinon une signature (2), un état civil en couleur et en emblêmes ? La variété des types, naturellement, est infinie comme sont les familles, si bien qu'on a été conduit à faire du blason une science à part, qui a sa grammaire et ses dictionnaires, en d'autres termes ses règles et ses lois.

Madame de Raymond possédait à fond cette science ; en outre elle dessinait bien. Dans ses manuscrits mis au net et dans ses notes, qui abondent, on trouve un grand nombre d'armoiries simplement tracées à la plume ou rehaussées de métaux et de couleurs. Parfois un espace vide qui devait être rempli par la figure d'un écu, en surmonte la très juste, mais nécessairement très froide description. Ainsi, quelque longue que puisse être notre vie — celle de Madame de Raymond a été courte — nous laissons toujours, comptant sur un avenir qui ne nous appartient pas, quelque chose d'inachevé.

---

(1) Voici pourtant, quelques indications numériques, : généalogies achevées, 83 ; dossiers de notes généalogiques sur 173 familles et 80 capitaines ou personnages figurant dans les *Commentaires* de Montluc ; descendance de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais depuis 1789, notes pour 258 familles.

(2) A partir de la fin du XIIIe siècle, des armoiries furent souvent figurées aux clefs de voûte, aux culs-de-lampes ou aux chapiteaux des églises. Ces armoiries, quand on en peut faire sûrement l'attribution, donnent des noms, même des dates. Nos vieilles églises du Lot-et-Garonne, sont curieuses sous ce rapport, mais la plupart des armoiries qu'on y voit restent à déterminer.

Digitized by Google

Apprendre le blason, c'est la première étape d'un feudiste. Il peut arriver à savoir beaucoup, pour avoir soigneusement étudié tout ce qui a été publié sur les anciennes familles ; mais veut-il se mêler de dresser à son tour des généalogies en débrouillant les chartriers seigneuriaux, d'autres épreuves sont à subir. Il faut s'exercer à lire les écritures anciennes, à comprendre les vieux idiomes régionaux, sans exception du latin, cette langue et ces idiomes étant employés dans les actes antérieurs à 1550. C'est au prix d'une persévérance dont la femme offre peu d'exemples en dehors des tendances naturelles de son sexe, que Madame de Raymond en était venue à déchiffrer les actes postérieurs à cette date. Quant à l'étude du latin, qu'elle entreprit courageusement, il fallait de si longs efforts pour la pousser au point voulu qu'elle finit par y renoncer. Si toutefois elle faillit à cette partie de la tâche qu'elle s'était elle-même imposée, c'est qu'elle comptait sur les amis pour attenuer les inconvénients de sa défection. Elle avait raison d'y compter, car elle put, avec leur aide, tirer parti des actes notariés rédigés en langue latine, qui, de temps en temps, passaient par ses mains.

La nécessité de former une bibliothèque héraldique, s'imposa bientôt à Madame de Raymond. Elle y céda sans hésiter, mais en se garant des ardeurs qui font aller plus loin que les belles folies. Rarement elle recula devant le haut, mais juste prix d'un livre important qu'il lui convenait d'avoir. En revanche, le prix était-il excessif, si violent que fût son désir, elle trouvait dans sa forte raison des arguments qui la modéraient et lui faisaient attendre en paix le retour de l'occasion perdue. Il ne manque à la collection qu'elle a formée si intelligemment aucun des ouvrages qui sont les classiques de l'histoire des anciennes familles. On y rencontre notamment la plupart de ces monographies luxueuses qu'on ne tire qu'à petit nombre pour les parents et les amis, au grand regret des amateurs voués par le fait à un long supplice. Il y a là un ensemble de ressources dont l'équivalent n'existe guère en dehors des bibliothèques publiques de Paris.

Les mémoires sur l'histoire de France depuis le XVIe siècle sont représentés dans cette collection par les éditions les plus estimées. Les recueils de documents inédits y forment un fonds très important.

La bibliothèque littéraire a droit à une mention. Personne de moins exclusif dans ses goûts que Madame de Raymond. Tout lui était bon de ce qui est vraiment bon à quelque titre que ce puisse être. Si l'on peut dire qu'elle fût possédée de la passion des vieux auteurs, elle n'était pas

Digitized by Google

des dernières à rechercher et à connaître celles des productions modernes que de sérieuses qualités recommandent à la faveur publique.

Une biographie se fait avec toutes sortes d'éléments. Le catalogue d'une bibliothèque constitue, à ce point de vue, un document qui n'est pas à négliger. La prédominance des études héraldiques étant ici manifeste, les études préférées de Madame de Raymond doivent, par le fait, concentrer notre attention.

En matières de généalogie, deux cas peuvent se présenter. Ou tout est à faire, comme il arrive pour nombre de familles placées autrefois au premier rang dans notre pays d'Agenais, ou des éléments anciens existent, et, après les avoir groupés, rectifiés et complétés, il faut chercher les traces de la filiation, les suivre jusqu'à nos jours. Cet autre cas, est celui des gentilshommes dont les généalogies ont été établies par d'Hozier et ses émules, les feudistes du siècle dernier.

En ce qui regarde les familles qui rentrent dans ce dernier cas, Mme de Raymond avait adopté un procédé fort simple. Pour déterminer les générations ultimes, elle s'adressait aux lettres de deuil. Il est rare qu'on oublie, plus rare encore qu'on néglige de consigner à son rang dans les listes inscrites sur ces lettres, toute indication qui peut flatter l'amour-propre, et le sentiment, même profond, de la perte dont ont fait part, n'exclut pas l'ostentation des titres. Ces documents qui, d'ordinaire, ont le sort malheureux des inutilités, étaient l'objet de ses soins très attentifs. Elle en laisse environ huit mille, classés en trente portefeuilles. Dans quelle collection privée pourrait-on chercher utilement un nombre approchant de ces pièces rares, nécrologe de la noblesse française pour une espace d'au moins trente années? M. Paillard qui fut préfet de Lot-et-Garonne après avoir été élève de l'Ecole des Chartes, avait eu la même pensée. On déposait, par son ordre, aux archives. toutes les lettres de faire part qui lui étaient adressées et celles que le hasard se chargeait de lui fournir. Cette collection qui formait déjà deux fortes liasses n'avait été, toutefois, ni continuée par son successeur immédiat ni reprise par les autres. La prévoyance de Madame de Raymond vient heureusement combler les vides d'une série qu'il sera, d'ailleurs, assez malaisé de tenir à jour ; car il faut des relations étendues pour réunir ces pièces volantes dont la distribution est d'ordinaire très-limitée.

Parmi les travaux personnels de Madame de Raymond, citons la recherche de la descendance des familles nobles de l'Agenais qui ont fourni des représentants à la grande assemblée électorale de 1789. Cela occupe

Digitized by Google

un gros registre. Les lettres de deuil ont produit assez d'informations pour que la plupart de ces généalogies dont le premier degré se rapproche plus ou moins de 1789, aient pu atteindre sans lacune la génération actuelle On n'eût pu, sans cette ressource, prétendre à un tel résultat. Les noms de nombreuses familles, même des plus accréditées, sont aujourd'hui tout-à-fait oubliés dans le lieu où elles vécurent. L'un de nous en a eu la preuve au cours de plusieurs tournées à travers le Lot-et-Garonne, dont Madame de Raymond avait compté tirer quelque profit. Ce qu'il amassa de butin, après des efforts obstinés et portant sur des points précis, ne vaut pas la peine qu'on en parle.

On n'a pas l'idée du nombre de familles puissantes ou titrées qui se sont éteintes avant la révolution dont nous venons d'inscrire la date inoubliable. En ce qui concerne l'Agenais, celles dont l'origine est notoirement chevaleresque — des reconnaissances de fiefs, des comptes de dîmes remontant au XIIIe siècle, des actes de la guerre de cent ans en font connaître plusieurs centaines — sont à ce point réduites qu'on pourrait compter sur les doigts leurs derniers représentants. Plus près de nous, combien de capitaines qui figurent avec honneur dans les chroniques du XVIe siècle et dont les noms patronymiques ont disparu de notre état civil ! Morts deux fois, pour ainsi dire, ils sont dignes de revivre. Il importe peu que pas un contemporain n'ait à tirer vanité de leur mérite. Le pays les revendique, ils appartiennent à l'Histoire.

Madame de Raymond a eu l'honneur de réparer de grands oublis. Dans le cours de ces dernières années, elle a pu mettre sa signature au bas des généalogies achevées de quelques-unes de nos grandes familles, les Boville, les du Fossat, les Monferrand, etc. Mais un dossier qu'elle formait avec une attention particulièrement active et vigilante, c'est celui des personnages gascons, amis de Monluc ou ses ennemis, qui figurent dans les *Commentaires*. Tout ce qui, de près ou de loin, se rapporte à leur famille et peut servir à leur biographie, a été relevé par elle, et consigné avec un soin jaloux. On trouve dans le portefeuille qui contient ce curieux travail les éléments d'additions importantes aux notes des cinq gros volumes qu'a publiés M. de Ruble, et qui constituent, de l'aveu de tous, la meilleure édition connue des écrits du célèbre maréchal [1].

---

(1) Disons, toutefois, que des notes aussi amples ne pouvaient entrer dans un livre publié sous les auspices de la Société de l'Histoire de France et faisant partie de sa collection. Alors même que M. de Ruble eût eu à sa disposition le dossier

Digitized by Google

Ainsi le nom de Raymond sera doublement lié à celui d'un grand capitaine qui fut aussi un maître écrivain. Florimond de Raymond, conseiller au Parlement de Bordeaux, mit au jour, dans cette ville en 1592, la première édition des Commentaires, service éminent rendu à l'histoire et aux lettres françaises, et dont sa mémoire ne reçoit pas moins d'honneur que de ses œuvres personnelles. Souhaitons que les éditions futures de cette « Bible des soldats, » comme l'appelait Henri IV, soient accompagnées — enrichies serait plus juste — des notes patiemment recueillies par l'arrière petite-nièce du premier en date de ses éditeurs.

Si les études généalogiques confinent à la grande histoire, elles y touchent, par moments, et contribuent toujours à l'éclairer. Mais les monographies locales en bénéficient davantage encore, car les annales des juridictions seigneuriales qui, chez nous, dépassaient en nombre les royales, se résument souvent dans celles d'une famille.

Madame de Raymond s'était peu à peu rompue à la méthode scientifique justement exigée de nos jours, et ses derniers travaux sont manifestement supérieurs aux premiers, en ce sens surtout que les sources y sont indiquées avec précision. Une correspondance suivie avec des érudits notables, MM. Tamizey de Larroque (1), de La Plagne-Barris, de Carsalade du Pont, Curie-Seimbre, etc, les conseils toujours présents

---

formé par Madame de Raymond, il n'eût pas eu la faculté de l'utiliser intégralement. C'était beaucoup déjà d'identifier les personnages, comme il l'a fait le plus souvent, et de pouvoir, à leur sujet, renseigner le lecteur par quelques lignes. Son édition visait, d'ailleurs, non quelques-uns, mais le public. Dans le pays du maréchal, où tout est plein de lui, il est naturel et légitime qu'on aille jusqu'à réclamer tout ce qu'on peut trouver d'informations sur sa personne et sur ses actes, dussent-elles absorber l'ouvrage, comme il arrive au *Saint-Simon*, — chef-d'œuvre d'érudition plantureuse, — que M. de Boislisle publie pour la Société de l'Histoire de France, mais absolument en dehors du système appliqué, jusqu'à présent aux publications de ladite Société. C'est pourquoi il convient de réunir pour l'impression tous les documents inédits qui se rapportent à Monluc. Un des auteurs de cette notice s'en occupe actuellement. Quelques notes empruntées aux portefeuilles de Madame de Raymond trouveront peut-être leur place dans le travail projeté.

(1) Dans sa notice de la *Revue de Gascogne*, que nous avons déjà signalée M. Tamizey de Larroque parle de six mille lettres échangées depuis vingt-cinq ans avec Madame de Raymond qui avait pieusement conservé les trois mille lettres de notre ami de Gontaud.

Digitized by Google

de M. le docteur J. de Bourrousse de Laffore, le d'Hozier de la Guienne, ont pu la fixer sur les procédés à suivre pour utiliser au mieux les documents. Mais dans l'art un peu instinctif, plus savant encore, de la recherche, nul ne savait s'ingénier comme elle et nul n'a pu se réjouir d'avoir fait plus de découvertes. Chez quels héritiers éloignés, obscurs, et comme perdus retrouver les archives de familles éteintes ? Comment, après des odyssées et des éclipses plusieurs fois séculaires, remettre à flot et ramener au jour des parchemins dont l'existence n'était même pas soupçonnée? C'est le secret des chercheurs, qui, le plus souvent, ne sont heureux qu'à la condition d'être doués, et instruits, comme nous disions, perspicaces, infatigables.

Des relations très étendues, une haute situation donnaient à Madame de Raymond des facilités spéciales dont elle usait, pour ses travaux, habilement et largement. En outre et grâce à sa fortune, elle trouvait des intermédiaires qui fouillaient, en son intention, dans les registres de paroisse, dépouillaient les anciennes minutes des notaires, transcrivaient des généalogies inédites, des pièces du cabinet des titres ou des divers dépôts publics, et ces inventaires des chartriers seigneuriaux qui suppléent souvent aux actes perdus. Mais elle préférait encore prendre les notes elle même, heureuse au delà de ce qu'on pourrait dire quand, ayant obtenu en communication un fonds inexploré, elle ouvrait les liasses, dégageait les pièces, s'attaquait aux cotes, puis au texte, et, le sens pénétré, résumait et classait. Plus d'une fois elle recourut à nous pour l'aider à lire, au besoin à deviner, dans des parchemins troués par la dent des rats, usés dans les plis par celle du temps ou blanchis par l'eau des toitures. Il nous semble encore la voir, telle qu'un jour elle nous apparut, derrière un rempart de papiers empilés dans d'énormes sacs de toile qu'elle caressait d'un regard presque attendri. Ce n'était pas moins, s'il nous en souvient, que les riches archives du château de Bazillac ou une partie du fonds de Fimarcon qui allaient lui livrer leurs secrets. Elle y employa plusieurs mois et ce temps lui parut court. Ses registres sont pleins de notes tirées de ces fonds précieux qu'elle a été la première à explorer et à faire connaître.

Une sincérité parfaite donne un grand prix à ses travaux personnels. Il ne lui semblait pas moral que l'histoire des familles se résumât en des panégyriques. L'histoire n'a sa raison d'être qu'à la condition qu'on dise tout ce qu'on sait et qu'on ne dise rien qui ne soit ou qu'on n'estime vrai. Un des auteurs de cette notice causait un jour avec Madame de Raymond

Digitized by Google

du livre de raison de la famille Daurée, qu'il publiait en ce moment et dont elle faisait les frais (1). La reproduction de ce mémorial devait, en principe, être intégrale, sauf le texte d'un arrêt de condamnation à mort prononcé au XVIe siècle contre un trésorier général de Guienne, convaincu de malversation. Ce personnage portait un grand nom, un nom encore vivant, et M. Daurée de Prades, dont la bienveillance était extrême, saus exiger qu'on tût le cas, en exprimait fortement le désir. On jugea convenable de céder, mais Madame de Raymond en eut regret. « Il faut tout dire, faisait-elle. D'ailleurs le temps amnistie. Une condamnation frappant au XVIe siècle n'atteint pas une famille vivant au XIXe. Puis, où s'arrêter dans la voie des réticences? Je sais des familles qui voudraient dissimuler des ancêtres protestants ou des alliances bourgeoises, tout ce qu'il y a de plus innocent au monde. C'est à peu près comme si on souhaitait qu'un homme, au soleil, n'eût pas d'ombre. Faites, avec cela, des portraits ressemblants (2). »

Voici un trait non moins frappant de la probité scrupuleuse qui distinguait Madame de Raymond en matière de généalogie Un autre de nous que celui qui a édité le livre de raison dont il vient d'être parlé, va publier prochainement les mémoires de Geffroy de Vivant, capitaine

---

(1) Il était bien à prévoir que les avances de Madame de Raymond ne seraien pas entièrement couvertes par la vente du livre, mais cette considération n'était pas de nature à réfréner sa libéralité. M. Tamizey de Larroque a cité un trait pareil, une contribution spontanée au payement de l'édition des Mémoires de Jean d'Antras. Citons-en, d'avance, un troisième, concernant la publication de mémoires historiques dont il va être question, et qui sont sous presse. Une série inouïe de de malchances a retardé cette publication, qui lui tenait fort au cœur. Elle avait voulu que son exemplaire fût imprimé sur un papier spécial qui en fît un exemplaire unique. Le choix de ce papier fut longuemement discuté entre nous. Ce nous est un amer regret qu'elle ne puisse voir son vœu réalisé.

(2) Madame de Raymond aimait beaucoup les portraits ressemblants. C'est pourquoi nous trouvons dans sa bibliothèque trois éditions différentes des *Mémoires de Saint-Simon*, le plus grand portraitiste des temps modernes et de tous les temps. Elle l'aimait naturellement aussi pour ses récits anecdotiques sur les anciennes familles. Rendre les grands traits d'une vie, produire quelque pièce intéressante, infuser un peu de sève dans d'arides nomenclatures de noms, de prénoms et de titres, à ses yeux, ce n'était pas compromettre l'histoire, mais la servir en la faisant vivre.

Digitized by Google

huguenot qui fut d'après le texte manuscrit qui s'est conservé dans la famille. Une généalogie, réduction fidèle d'un travail volumineux composé par Madame de Raymond, doit faire suite au récit du chroniqueur. Recemment, un membre de la famille, dont le nom patronymique, assez bizarre d'ailleurs, a disparu sous le nom féodal, nous fit prier de vouloir bien n'inscrire que ce dernier nom dans le chapitre de la généalogie consacré à la branche dont il est. Tout ce qui dépendait de nous, c'était d'en référer à l'auteur premier du travail, lequel, probablement, répondrait par un *veto* formel. Ainsi dit, ainsi fait. Nous voici chez Madame de Raymond, soumettant l'humble requête. Elle écrivait, assise à son bureau, devant un tas de minutes. Au premier mot, elle posa sa plume, au dernier elle la reprit, la trempa dans de l'encre rouge et, prenant une feuille blanche, y traça d'une main ferme un NON colossal en lettres de feu. Le rire nous vint, elle se piqua : « Perdez-vous la tête, fit-elle, ou voulez-vous simplement vous amuser? Vous connaissez bien ma devise : *Rien de moi ne changera*. Cette devise, je m'y tiens. Si M. de X, un digne homme que j'aimerais à obliger, persiste dans sa fantaisie et que vous teniez à lui plaire, je vous déclare publiquement l'auteur unique et responsable de la généalogie. J'aimerais mieux perdre la main droite que de voir un faux se produire sous mon nom, car c'est un faux, ne vous y trompez pas ! » Elle ajouta, après un silence, avec un léger mouvement d'épaules : «Et tout cela pour un nom très honorable ! Comme si un nom bien porté pouvait être ridicule !

Un grand nombre de travaux préparés par Madame de Raymond méritent d'être publiés. Non seulement elle n'a pas voulu les faire imprimer de son vivant, mais une clause de son testament porte l'interdiction formelle d'une publication intégrale à quelque époque que ce soit. Ces généalogies ne pourront, en conséquence, être utilisées que par extraits et comme source de renseignements.

Elle était trop au-dessus des préjugés pour en subir un des plus sots, celui qui s'attache, en France plus peut-être qu'ailleurs, aux femmes qui écrivent. Sa modestie était grande et sincère ; c'est tout le secret de sa conduite. Notre excellent ami M. Jacques Noulens ayant un jour inscrit son nom parmi ceux de ses collaborateurs sur la couverture de la *Revue d'Aquitaine*, elle en fut si contrariée qu'elle lui écrivit, sans perdre une minute, pour qu'il voulût bien réparer son tort volontaire ou non. « Je ne suis pas femme de lettres, nous dit-elle, un peu émue, bas-bleu encore moins. J'écris à la diable, vous savez, ne mettant ni points,

Digitized by Google

ni virgules, le français, guère plus peut-être ? Voyez d'ici le bel effet que ferait ma prose dans une revue (1) ! ».

Son bonheur était d'obliger, d'obliger discrètement. Elle poussait en avant ses amis, leur passait, comme on dit, ses découvertes, applaudissait plus fort que personne à leur succès. Autant il lui répugnait de publier elle-même quoi que ce fût, même un texte, autant elle excitait les autres à travailler pour le public.

Dans une réunion, chez elle, il y a trois ans, on discuta sur l'intérêt qu'il y aurait à mettre au jour les états des dîmes du diocèse d'Agen pendant le XIIIe siècle, états dont les originaux sont perdus, il est vrai, mais dont M. J. de Bourrousse de Laffore, possède heureusement l'inventaire. Elle insista particulièrement pour qu'on se mît promptement à l'œuvre. « Rappelez-vous, ajouta t-elle que c'est chez moi qu'à été pris l'engagement de publier ces textes. » Cet engagement non encore rempli ne tardera pas à l'être. Ceux qui l'ont pris ont à cœur de payer une dette que rend sacrée, en quelque sorte, la mort de leur créancier.

Après avoir mis constamment son initiative, sa bourse, ses livres, tout jusqu'au fruit de ses recherches, à la disposition de quiconque paraissait vouloir travailler, Madame de Raymond n'avait qu'un souci, c'est que l'œuvre patriotique, l'œuvre agenaise qu'elle avait entreprise et soutenue toute sa vie, ne fût pas interrompue par sa mort. « Savez-vous, disait-elle à l'un de nous, après une indisposition qui l'avait laissée plus triste que d'habitude, savez-vous à quoi je pensais au moment où vous entriez ? Nous nous faisons vieux ; j'ai bientôt soixante ans, vous sept ou huit de plus. A ces âges, on ne va guère loin. Qui restera-t-il, après nous, pour continuer nos essais ? J'en vois trois, quatre, pas davantage. Ce sont, il est vrai, des piocheurs, que la besogne n'effraie pas,

(1) Si ses manuscrits, dont la mise au net était très soignée, se font lire facilement, son écriture épistolaire qui était, en effet, très lachée. Nous étions, un des jours de l'automne dernier, chez le bénédictin de Gontaud. Une lettre arrive d'Agen, dans un tas d'autres venues de partout. « C'est de la Comtesse, » fait-on. — M. Tamizey ouvre et lit, veut lire plutôt : impossible. Madame la prend : pas davantage. Nous essayons à notre tour, sans être plus heureux de sorte que nous voila trois à jeter la langue aux chiens. Ce ne fut que plus tard, après d'héroïques efforts, que la lettre fut déchiffrée. Madame de Raymond rit de fort bon cœur quand, au retour, nous lui contâmes l'embarras où elle nous avait mis.

Digitized by Google

et qui la font bien, mais eux aussi partiront, et après?... Dites leur donc de former des élèves. Il n'est que temps, si ce n'est pas trop tard.»

Ses dernières volontés n'étaient pas un secret. Son admirable testament, dicté par un esprit viril et tout entier tracé d'une main ferme, a ému fortement, non surpris ses intimes. La ville d'Agen, le Lot-et-Garonne, le pays pour tout dire, avaient pris, dès sa jeunesse, une large part de ses préoccupations. Le vieux nom des Raymond plus d'une fois inscrit dans nos annales, ne devait pas disparaître avec elle. La fin suprême de quiconque a poursuivi l'accomplissement d'une œuvre où l'intelligence a le rôle éminent, c'est trop souvent l'oubli qui tombe d'un poids lourd sur ses travaux, la transformation, la déformation du milieu qui l'a créé et dans lequel il a vécu. Un laboureur peut mourir dans son champ resté le même, chaque année murira sa moisson. Pareille continuité de l'œuvre n'existe pas dans d'autres milieux. Madame de Raymond a su mieux que d'autres, pour l'avoir vu souvent d'assez près, ce que deviennent entre des mains étrangères, les manuscrits, les titres de famille, et combien cruelle est la scène des enchères démembrant une bibliothèque formée avec des soins tendres. Aussi, n'ayant pas autour d'elle de point d'appui ferme pour l'avenir, a-t-elle songé au pays, — au pays qui, lui, ne meurt pas — et destiné le *fonds Raymond* aux archives départementales.

Son affection intelligente concilie tous les intérêts, ceux de la famille et ceux dm pays. Madame Gavini de Campile avait l'usufruit des manuscrits et des livres. Interprétant dans le sens le plus large les intentions de sa sœur et s'inspirant des généreux conseils de son mari, elle a renoncé à ce bénéfice avec une spontanéité qui l'honore. Dans un an, — un an au plus — après la publication du catalogue et l'appropriation d'une salle spéciale (1), le fonds Raymond sera versé aux archives départementales et mis à la disposition du public studieux qui les fréquente.

---

(1) Ces obligations ne doivent pas constituer une charge pour le département. Une somme de deux mille francs prélevée sur la succession doit être affectée à l'aménagement de cette salle. La succession a aussi la charge des frais d'impression du catalogue.

Digitized by Google

On y trouvera des livres rares pour la plupart, et coûteux, que Madame de Raymond avait acquis en vue de cette destination finale et qui servaient, en attendant, aux recherches de ses amis. Les règlements si libéraux qui régissent nos dépôts publics, sont plus étroits que ne l'était le sien, formulé en un seul article : « mains ouvertes ».

Ses livres, naturellement, avaient débordé dans son hôtel. Ils sont dispersés dans quatre pièces. Ceux qu'on a le plus à consulter étaient réunis dans la salle de billard, laquelle est de belles dimensions. L'une des parois principales disparaît sous des étagères où pas un espace n'est perdu. Les livres y sont plus serrés qu'il ne faudrait, mais à peu près classés comme il convient. Sur le tapis vert du meuble principal devenu peu à peu comme un membre important de la bibliothèque, s'entassent les dossiers en œuvre et les papiers à dépouiller. De grands fauteuils s'offrent au visiteur. Voici la table de travail devant laquelle Madame de Raymond s'asseyait à midi sonnant (1), en face d'une grande toile, hommage d'un obligé, qui représente Henri IV visitant Geoffroy de Vivant grièvement blessé à son service. L'ensemble de la pièce était sérieux et gai tout à la fois On n'y voyait rien, à aucun moment, de ce qui dépare le milieu où, dédaigneux de l'ordre bourgeois, l'homme d'étude oublie la marche du temps. qui se mesure aux couches de poussière. Tout reluisait. L'encrier, gravé aux armes, était de pur cristal; le porte-plume, massif, de bel ivoire. Celui de nous qui écrit ces lignes a éprouvé un serrement de cœur le jour où il a trempé cette plume dans cet encrier pour écrire la première ligne d'un inventaire après décès.

C'est à M. J. de Bourrousse de Laffore et à Madame de Raymond que nous avons constamment adressé les personnes occupées à des recherches sur les anciennes familles, sûrs à l'avance, de l'accueil et des renseignements qui les attendaient chez l'une et chez l'autre.

Un Religieux Bénédictin qui parcourait le pays en quête de documents sur un Agenais illustre qui fut évêque de Marseille, ayant ouï parler de Madame de Raymond, désira lui être présenté. Son voyage n'avait pas été sans fruits Aux archives de Bergerac, il avait appris que Belzunce

---

(1) Un portrait de Madame de Raymond a été fait par M. Calbet, jeune peintre agenais d'un talent inégal, qui cherche encore sa voie et qui la trouvera s'il le veut fortement. Ce portait, dont une copie figurera sans doute à la salle Raymond, est un de ses meilleurs ouvrages.

Digitized by Google

était de famille protestante; nos archives départementales venaient de le lui montrer remplissant, bien que très jeune encore, la fonction de grand vicaire du diocèse d'Agen. Madame de Raymond lui offrit tout un dossier plein de choses nouvelles. « Vous aviez raison, nous dit il, le lendemain. J'ai trouvé dans cette maison beaucoup de documents utiles, une bonne fortune à quoi je m'attendais; mais ce à quoi je ne m'attendais guère, c'était d'y trouver aussi une grande dame du XVIIIe siècle. » Cet étranger caractérisait d'un mot tout un côté de la vie de Madame de Raymond qui, ayant travaillé, tant que durait le jour, comme un scribe qui gagne sa vie (1), était, le soir, toute au monde. Il avait compris, deviné ce que pouvait être son salon.

On se plaint, non sans raison, qu'il n'y ait plus de salons en France. Grâce à Madame de Raymond, Agen en a possédé un où tout honnête homme était admis, où l'on se sentait comme chez soi et dans un milieu bien français. Réunis, par l'attrait d'une causerie facile, sous l'œil bienveillant d'une maîtresse de maison à l'esprit et au cœur très ouverts, qui mettait la saine liberté de notre vieux langage bien au-dessus de la pruderie gourmée et jugeait que la politesse ne va pas sans simplicité, des hommes d'opinions très diverses s'y sont coudoyés pendant plus d'un quart de siècle, discutant sur la politique, sur la littérature et sur l'art, avec une constante égalité de ton, une aisance, une courtoise parfaites. Un tel résultat, toujours rare, l'est surtout dans des temps troublés, comme est le nôtre; il tient presque du merveilleux. C'est la finesse, la bonté, le sens droit de Madame de Raymond qui ont fait ce miracle.

AD. MAGEN. — G. THOLIN.

Le Directeur-Gérant,
AD. MAGEN.

---

(1) Son domestique, un jour, nous dit naïvement: « Madame se tue d'écrire comme si elle y était obligée; alle fait aussi de belles peintures où on voit de l'or qui luit comme sur les louis neufs. A sa place, je vendrais tout cela, et bien cher! » Cet homme ne comprenait pas, — et combien pensent comme lui? — qu'on pût trouver quelque plaisir dans l'accomplissement d'une tâche gratuite.

Digitized by Google

ÉTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

De la Sénéchaussée d'Agenois, 1717.

Suite des Gentilshommes.

7. — Le sieur de Barroussel de Fonfrede prend la qualité.

Noble Odet de Barroussel, sieur de Fonfrède, et son fils autre noble Odet de Barroussel, étaient décédés avant le 24 février 1741, jour où dame Jeanne de Barroussel, fille aînée dudit sieur de Fonfrède, représentée par son époux messire d'Angeros de Castelgaillard écuyer, seigneur de Caudecoste, fait un paiement aux dames religieuses de Sainte-Livrade, par acte retenu par Vignes, notaire royal.

Monsieur Me Philippe de Bourroussel, conseiller magistrat au présidial d'Agen, marié avec damoiselle Charlotte Alleguèdes, ne vivait plus le 13 août 1660, jour où sa fille, damoiselle Antoinette de Barroussel épousa messire François de Cours, seigneur d'Espalais; le futur est assisté de noble Daniel de Lartigue, sieur de Bassabat, son cousin ; la future de sa mère, de Monsieur Me Jean de Barroussel, conseiller du roi et Monsieur Me Odet de Barroussel avocat, ses frères.

8. — Le sieur La Faige de Monpessi prend la qualité.

Noble Antoine de La Fage, seigneur de Monplaisir, marié avec Jeanne de Lartigue de Bassabat, fille de messire Daniel de La r tigue de Bassabat, écuyer, capitaine dans le régiment de Sainte-

Digitized by Google

Croix, et de Jeanne de Ménoire de Feuillade, assiste, le 25 février 1704, au contrat de mariage de son beau-frère noble Régnaud de Lartigue de Bassabat.

9. — Le sieur Feuillade de Ménoire.

Noble herman de Ménoire, écuyer, sieur de Feuillade, assiste, le 25 février 1704, au contrat de mariage passé au château de Monségur en Agenais, entre noble Régnaud de Lartigue de Bassabat, écuyer, sieur de Bassabat et de la Nauze, major d'un régiment Irlandais, pensionné du roi Louis XIV et Marguerite de Fumel de Monségur, fille de haut et puissant seigneur messire Jean de Fumel, chevalier, seigneur marquis de Monségur, baron de l'Isle en Périgord.

Le même Régnaud de Lartigue, faisant son testament le 4 juin 1710 lègue son fusil, son pistolet et son épée à noble François de Ménoire, sieur de la Nauze, son cousin.

Noble Jean Jacques de Ménoire, écuyer, sieur de Feuillade, ancien capitaine au régiment de Sainte-Croix, et damoiselle Marie de Cours, son épouse, marient Jeanne, leur fille unique, le 27 octobre 1641, à messire Daniel de Lartigue de Bassabat, chevalier, capitaine au régiment de Sainte-Croix, fils d'autre noble Daniel de Lartigue, écuyer, seigneur de Loubes, Romat, Bassabat, Espeyroux et Gajo, capitaine de 500 hommes, et de Magdeleine de Noaillan. De ce mariage naquit Régnaud de Lartigue, mentionné plus haut.

65. SAINT-MAURIN.

1. — Le sieur Dordé de Saint-Pierre.

Noble Jean I Dordé, écuyer, seigneur de St-Pierre del Pech et de La Jacme, épouse, le 22 janvier 1681, devant Gélieu, noble damoiselle Anne de Sarrau de La Cassaigne, et se dit fils de feu noble Jean Dordé, écuyer, sieur de La Jacme, et de noble damoiselle Armoise de La Geire. — Il fait inscrire ses armes à l'*Armorial général de France*, le 169,

Il est cité dans un billet d'honneur entre René de Toucheboeuf de Clermont, et dame Marianne de Sarrau, son épouse, agissant comme héritière de noble Louis de Sarrau, sieur de Goudal, d'une part ; et

Digitized by Google

noble Claude de Sarrau, seigneur d'Arasse, frère dudit Louis. La même dame Anne de Sarrau fait son testament le 24 février 1683, devant Gélieu, notaire d'Agen ; elle nomme Marie et Constance de Dordé ses filles, et fait héritier noble Gracien de Dordé, son fils.

66. SAINT-PASTOUR.

1. — Le sieur de Caussade.

Jean de Béchon, chevalier de Caussade (fils d'Antoine de Béchon, chevalier de Caussade, sieur de Sainte-Croix, capitaine, et de Marguerite de Glory, et petit-fils de messire Bertrand II de Béchon, seigneur de Caussade), épouse, en 1717, Marguerite de Lerm, fille de Philippe de Lerm et d'Anne Fabry. Il eut de cette union Jean-François de Béchon, chevalier de Caussade, représenté par Jean de Vassal à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais en mars 1789.

2. — Le sieur de Pons.

Joseph de Pons, écuyer, frère de Guillaume de Pons, écuyer, seigneur de La Tour, épouse le 26 avril 1697, Jeanne de Lassaygne, fille de noble Pierre de Lassaygne, écuyer, et de Marie de Foussat. De ce mariage descend la branche de Colombier, encore existante à Saint-Pastour.

3. — Le sieur de La Tour de Pons.

Jean II de Pons, écuyer, sieur de La Tour, cornette au régiment du comte de Lauzun, fils d'autre Jean, conseiller au présidial d'Agenais, et petit-fils d'Antoine de Pons, écuyer, sieur de La Tour, épouse le 9 juillet 1663, Louise de Nauville, fille de Gabriel de Nauville, juge royal de Saint-Pastour, et de Marguerite Chambon. Il laisse de ce mariage deux fils : 1° Guillaume, sieur de La Tour, dont la descendance s'est éteinte en 1803 ; 2° Joseph, mentionné à l'article précédent.

4. — Le sieur de Fleurans, frères.

Noble Joseph I de Fleurans, écuyer, seigneur du château d'Aigues-Vives, y demeurant paroisse d'Aigues-Vives, juridiction de Saint-Pas-

Digitized by Google

tour d'Agenais, donne à nouveaux fiefs et rente, le 19 janvier 1742, deux pièces de terre dans lesdites paroisse et juridiction. Il laisse trois enfants :

1° Noble Guillaume de Fleurans, écuyer, seigneur d'Aigues-Vives, chevalier de Saint-Louis, mort avant le procès;

2° Messire Pierre de Fleurans, écuyer, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis;

3° Anne-Marie de Fleurans, héritière pour sa part de Marie-Anne de La Roche, sa tante.

Ces deux derniers ont procès au sénéchal d'Agen, en 1779, avec leur neveu qui suit, fils dudit Guillaume :

Messire Joseph II de Fleurans, seigneur d'Aigues-Vives, fut représenté à l'assemblée de la noblesse d'Agenais en mars 1789, par messire Joseph François de Baillet, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France.

5. — Le sieur de La Saigne, frères.

Noble Pierre de Lassaygne, écuyer, et son épouse, Marie de Foussat, marient leur fille Jeanne de Lassaigne, le 26 avril 1697, avec Joseph de Pons, écuyer, frère de Guillaume de Pons, écuyer, sieur de La Tour, fils l'un et l'autre de Jean II de Pons, écuyer, sieur de La Tour, cornette au régiment du comte de Lauzun, et de Louise de Nauville, mariés le 9 juillet 1663.

67. — SAINT-VINCENS séparé de MONPEZAT.

1. — Le sieur de Roussanes de Monnac.

Nobles Henri de Rossanes, lieutenant colonel au service de Prusse après la révocation de l'Edit de Nantes; Gracien, seigneur de Monnac, lieutenant de cavalerie 1671; Jean-Jacques, capitaine de Dragons 1681; Jean et Pierre, sieur de La Tour, sont fils de Pierre, qui suit :

Noble Pierre de Rossannes, écuyer, seigneur de Monnac, fils de noble Gracien de Rossannes, seigneur de Monnac et de Liet, et de défunte damoiselle Cécile de Vacquier, épouse le 14 mai 1645, Su-

Digitized by Google

zanne de Villebois, fille de feu Me Jean de Villebois, vivant procureur en la Cour, et de Jeanne de Rossannes, damoiselle. Le futur est assisté de M. Me Pierre et Alexandre de Rabar, père et fils, conseillers au parlement de Bordeaux et chambre de Guienne; messire Gracien de Bar, seigneur de Mauzac, ses cousins. (*Reg. 63 des Insinuations. Agen.*)

68. TOMBEBŒUF.

1. — Le sieur de Badès.

2. — Le sieur de Solmignac de Boisverdun.

Dame Elizabeth de Digeon, épouse de noble Jean d'Estutt de Solminiac, écuyer, seigneur de La Beaume et autres places, habitant dans son château de Boisverdun, juridiction de Tombebœuf en Agenais, se disant appelée à la substitution de feu noble Charles de Digeon, seigneur de Boisverdun, son trisaïeul, passe un acte devant Gélieu, notaire d'Agen, le 23 septembre 1702, avec messire Jean-Emmanuel de Timbrune, seigneur marquis de Valence et autres places, habitant son château de Valence.

69. TOMBEBOUC.

1. — Le sieur d'Angiroux de Castelgaillard.

Noble Pierre d'Angeros, écuyer, seigneur de Castelgaillard, habitant son château de Castelgaillard, juridiction de Tombebouc, en Agenais, en faveur duquel damoiselle Christine Touton de Bax, veuve du sieur Bertrand Méric, fait cession d'une créance due par noble Joseph de Las, écuyer, seigneur de Larroque et de Lacenne, le 12 janvier 1715, devant Gélieu, notaire d'Agen.

2. Le sieur de Monpezat de Poussou.

Messire Jean-Jacques de Montpezat, seigneur de Poussou et de Lestelle, marié le 15 avril 1679 à dame Marguerite Le Berthon ; 2° le 8 juin 1705 avec Antonie de Boucharel, veuve de Jean Gamel, sieur

Digitized by Google

de Vidalot, avait plusieurs enfants de sa première union, entre autres : 1° messire Géraud de Montpezat, chevalier, seigneur de Poussou, marié le 8 juin 1705 à Catherine de Gamel de Vidalot ; 2° messire Jean, chevalier ; 3° Pierre, sieur de Saint-Viviers ; 4° messire Jean-Adolphe de Montpezat, chevalier, marié le 29 avril 1728 avec Anne de Brondeau, dame de Latuque.

70. TONNEINS-DESSOUS.

1. — Le sieur de Lajonie de Monsalier.

Pierre de Lajaunie, écuyer, sieur de Monsallès, fait inscrire ses armes dans la ville d'Agen le 21 février 1698, en même temps que Jacques de Lajaunie, écuyer, sieur dudit lieu, et comme ce dernier.

71. TONNEINS-DESSUS.

1. — Le sieur comte de La Vauyon (de La Vauguyon).

Haut et puissant seigneur messire Jacques d'Estuer de Caussade, comte de La Vauguyon, seigneur de Saint-Mégrin, baron des baronnies de Tonneins, Grateloup, Villeton et autres places, et conseiller du roi en ses conseils d'Etat et Privé, grand sénéchal de Guienne.

Haut et puissaut seigneur messire Jean d'Estuer, chevalier, seigneur de Grateloup, transige le 18 mars 1484, avec noble Guillaume de Rechignevoisin, seigneur d'Artigues en la juridiction de Grateloup. Il avait épousé le 23 septembre 1463, dame Catherine Brachet, veuve de Pothon de Saintrailles, maréchal de France. Il eut par ce mariage les baronnies de Grateloup, Tonneins, Villeton, etc.

2. — Le sieur Bruet.

Alexandre de Bruet, écuyer, seigneur de La Garde, de Longueville, de Peirecave et d'Arzens (fils de Jacques de Bruet, seigneur de La Garde et de Longueville, gouverneur pour le roi des ville et château de Tonneins), accorde son mariage à Montréal près Carcassonne, le 16 février 1635, avec Françoise d'Alba, fille du seigneur de Peirecave. Il meurt le 30 août 1683, laissant 3 fils : 1° Gédéon, qui eut de Mar-

Digitized by Google

guerite de Bar de Mauzac: Marguerite-Louise de Bruet, mariée le 24 juin 1722 avec Marie-Clément-Joseph de Grossolles, seigneur de Mont-Astruc et d'Aurenque, mestre de camp ou colonel d'infanterie, frère puîné d'Agésilan-Gaston de Grossolles, marquis de Flamarens, brigadier de cavalerie; 2° François de Bruet, seigneur de Peyrecave et de La Garde, qui transige le 10 mai 1710, avec le comte de La Vauguyon; 3° noble Alexandre de Bruet.

3. — Le sieur Samuel de Beaupuy.

Jacques de Beaupuy, écuyer, est veuf de Marie de Bacalan, lorsque, le 7 octobre 1723, leur fils majeur, Jacques de Beaupuy, aussi écuyer, habitant de la paroisse Saint-Projet, épouse demoiselle Anne Veyrac, fille majeure de feu François Veyrac, marchand, et de Marguerite Robert (*Etat civil de Bordeaux, paroisse Saint-Projet*).

Noble Jean de Beaupuy, écuyer, sieur de Goumois, à Vidalot, paroisse de Dominipech, est compris au rôle de la noblesse de Guienne après vérification de ses titres en 1757, par l'intendant de cette province. — Le 6 juin 1759 et le 2 mai 1758 il paye le vingtième noble.

1360. Noble Navarre de Beaupuy était mariée avec noble Bertrand de Constantin, du diocèse de Lectoure.

Antoine de Beaupuy eut de damoiselle Catherine de Marquessac :

1° Poncet de Beaupuy, écuyer, seigneur de la Garaudie ;

2° Gabrielle de Beaupuy, mariée par contrat du 12 mai 1548, à François Foucauld, écuyer, auquel elle porta les terres de Cubzac et de La Garaudie. Elle était veuve de Pierre *Chapella*, dit Lambert;

3° Jeannette de Beaupuy, mariée avec Hélie Seguin, notaire ;

4° Jeannette de Beaupuy, mariée par contrat du 28 décembre 1552, à Geoffroy de Montagrier, écuyer, seigneur de Cheyssac.

4. — Les sieurs Louis et Georges de Lespagne.

5. Le sieur de Lajaunie.

Jacques de La Jaunie, écuyer, sieur de La Jaunie, fait inscrire ses armes à l'*Armorial général de France de 1696*, registre Guienne.

Digitized by Google

En 1788, assignation est donnée pour comparaître devant le siège présidial d'Agen, à dame de Massac, veuve en premières noces de M. de Lajaunie, écuyer, et en 1788, épouse de M. Brunet de Combebrune, aussi écuyer, habitante du lieu de Pichot, paroisse de Cabannes, et à noble de Lajaunie, écuyer, habitant du château de Lajaunie, paroisse Saint-Georges, juridiction de Tonneins-Dessus.

Barthélemi de Lajaunie, seigneur de Lajaunie, assiste à l'assemblée de la noblesse d'Agenais au mois de mars 1789.

6. — Le sieur Daniel de Faitis.

La famille de Feytis nous fournit un exemple des ennuis donnés par le gouvernement du roi Louis XIV, à des familles nobles ou anoblies.

Daniel I de Feytis, écuyer, sieur de Lacoste, fut anobli pour services rendus à l'Etat, avec sa postérité et lignée, tant mâles que femelles, nés et à naître en loyal mariage, par lettres du mois de juillet 1644, dument registrées, en la Chambre des Comptes, Cour des aydes de Bordeaux et trésoriers de France et devant le juge de la Gruère, lieu de la demeure dudit sieur de Feytis, seigneur de la maison noble de La Coste. La déclaration du roi de 1661 ayant confirmé dans la qualité d'écuyer tous ceux qui avaient été anoblis, pourvu qu'ils payassent 1,500 livres.

Benjamin de Feytis, écuyer, sieur de La Coste, paya 1,100 livres en exécution de cette déclaration. Par autre déclaration du mois de septembre 1664, le roi ayant révoqué tous les anoblissements faits depuis 1634, avec la réserve de rétablir les noblesses qu'il jugerait à propos ou qui auraient été accordées pour services, et la recherche de la noblesse ayant commencé dans la généralité de Bordeaux, Benjamin de Feytis fut assigné en conséquence d'un arrêt du 22 mars 1666, à représenter ses titres devant M. Dupuy, subdélégué à Condom, lequel par ordonnance contradictoire rendue entre la famille et les traitants le 14 juillet 1666, maintient Benjamin de Feytis, et ses enfants nés et à naître, dans leur noblesse, moyennant un paiement de 400 livres pour parfaire celui de 1,500 livres ordonné par la déclaration du 8 février 1661, ce à quoi ledit Feytis satifit, selon quittance

Digitized by Google

du 4 septembre 1663. Il fit son testament le 5 mai 1671, y nomma *Rose Brocas*, demoiselle sa femme, et leurs enfants :

1° Daniel II de Feytis qui suit.

2° Joseph de Feytis, écuyer, sieur de Lacoste, ci-devant mousquetaire du roi.

3° Jacques de Feytis, écuyer, capitaine dans le régiment de charollois.

Daniel II de Feytis, écuyer, sieur de la Coste, fut assigné avec ses frères à la seconde recherche de la noblesse en 1696, et renvoyé au conseil par ordonnance de M. de Bezons, le 29 1699. Par arrêt du conseil du 15 juin 1700, ils furent maintenus dans l'anoblissement de 1644 nonobstant la révocation de 1664. Les lettres données à Versailles leur en furent expédiées dans le même mois, registrées en la Chambre des comptes le 3 août 1700, en la Cour des Aydes et Finances de Guienne le 26 janvier 1701.

72. TOURNON.

1. — Le sieur comte de La Poujade et le sieur son fils.

Haut et puissant seigneur messire François de La Goutte, chevalier, seigneur du Buscon, comte de La Poujade, marquis de Péricard et de La Duguie, et haute et puissante dame Marguerite de Bosredon, habitants du château de La Duguie, juridiction de Tournon, marient leur fille Paule, par contrat du 11 avril 1724, retenu par Barennes, notaire royal, avec messire Pierre de Pontajon, chevalier, seigneur de La Chapelle Trentels.

2. — Le sieur comte de Montalembert.

Je vais dire ici quelques mots des 4 branches de la maison de Montalembert établies en Agenais ; et je renvoie à l'article Villeneuve, n° 2, ce qui est relatif aux autres branches et à l'origine de cette illustre maison.

SEIGNEURS DE ROGER.

Guillaume III de Montalembert, écuyer, seigneur de Ferrières,

Digitized by Google

(fils puîné de Jean III, seigneur de Montalembert et de Saveilles, chevalier, et de Jeanne Hélies, dame de Granzay et de Ferrières), auteur des branches établies en Agenais, fut du nombre des seigneurs qui, en 1396, accompagnèrent le comte de Nevers au secours de Sigismond, roi de Bohême; il prit part à la bataille de Nicopolis, perdue contre le sultan Bajazet le 28 novembre de cette année.

Son arrière-petit fils Silvestre de Montalembert, chevalier, seigneur de Roger, entre Villeneuve et Penne d'Agenais, de La Mothe en Berry et de Villemont en Limousin, marié le 1er février 1529 avec Jeanne de Morlhon, est archer de la garde du roi sous Antoine Raffin, dit Pothon, seigneur de Puycalvary; puis en 1553 lieutenant de la compagnie française des gardes du corps du roi, commandée par Louis de Talaru, baron de Chalmazel, gouverneur de Compiège.

Il laisse plusieurs enfants, entre autres :

Christophe, qui suit ;

Et Antoine, auteur des seigneurs *de Monbeau* rapportés ensuite.

Christophe de Montalembert, seigneur de Roger, de Montgaillard, des Rouets, etc., chevalier de l'ordre du roi, conseiller d'Etat, conseiller et maître d'hôtel de la reine de Navarre, capitaine de 50 hommes d'armes le 19 juin 1576, puis colonel de 4 compagnies de pistoliers, enfin gouverneur de la ville et du château de Penne d'Agenais, fait son testament au château de Roger près cette dernière ville le 21 avril 1602. Il fut inhumé debout dans son armure dans le mur de l'église de Notre-Dame de la Grâce, paroisse de Lamothe Roger, où l'on voit encore son tombeau. Il avait eu de son mariage contracté les 26 juin et 28 octobre 1558, avec Anne de Malvin de Montazet, un fils nommé Charles, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi le 19 juin 1596, capitaine au régiment de Picardie, puis gouverneur des ville et château de Penne en Agenais, le 25 avril 1611. Il avait eu plusieurs enfants de son mariage contracté le 26 novembre 1579, avec Françoise, fille légitime d'Etienne de Ferrand, baron de Mauvezin et de Chaumont, et de Marguerite de Beaune.

Leur fils aîné, François, seigneur de Roger et de Montgaillard, gouverneur de Penne d'Agenais et capitaine de cent hommes d'armes, épouse le 20 mai 1613, Melchiore de Lard de Rigoulières, fille de Bertrand de Lard, chevalier, seigneur de Rigoulières, Frésapa, Castelgaillard, etc., et de Marguerite de Montalembert.

Digitized by Google

Leur fille unique, Anne de Montalembert, dame de Roger et de Montgaillard, épouse le 16 juin 1636, messire Jean-Baptiste de Bourran, baron de Marsac, seigneur de la Magdeleine et de Caudeyran, fils de Jacques II, président en la Cour des Aides de Bordeaux, le 12 avril 1630, et de Catherine de Minvielle. Le futur époux avait pour 5me aïeul paternel messire Amalric de Scoraille, chevalier, seigneur de Bourran près Rodez, lequel avait fait rendre hommage dudit château de Bourran, le 14 novembre 1463, à Jean V, comte d'Armagnac, de Rodez et de l'Isle. Jean-Baptiste de Bourran produisit, le 3 juillet 1666, la grosse de cet hommage.

SEIGNEURS DES ROUETS.

Pierre de Montalembert, seigneur, baron des Rouets (aujourd'hui du canton de Montflanquin), capitaine de 100 hommes d'armes le dernier février 1619, gouverneur de Penne d'Agenais le 14 janvier 1636, est le second fils de Charles. seigneur de Roger et des Rouets, et de Françoise de Ferray, mariés en 1579. Il épouse le 19 novembre 1624 Françoise de Scoraille, fille de Jacques de Scoraille, seigneur de Sangruère, près Villeneuve-sur-Lot, et de Marguerite de Bure. Cette branche s'est éteinte à la 3me génération.

SEIGNEURS DE MONBEAU.

Les seigneurs de Monbeau, marquis de Lostanges, ont pour auteur Antoine de Montalembert, seigneur de Monbeau, près Tournon d'Agenais, second fils de Sylvestre, seigneur de Roger et de Jeanne de Morlhon. Cet Antoine fut capitaine de 100 arquebusiers à cheval le 5 mars 1574, capitaine de 50 pistoliers à cheval, armés de casques, cuirasses et jambarts le 8 août 1582. Il porta les armes toute sa vie de la manière la plus distinguée.

Charles, son fils aîné, seigneur de Monbeau, capitaine de 50 chevau-légers en 1614, épouse le 11 janvier 1633 Marguerite de Bar de Maussac, sœur de Gratien, et fille de Pierre de Bar, baron de Maussac, et de Marguerite Le Sellier. Cette Marguerite de Bar restée veuve avec ses enfants mineurs, défendit avec résolution, durant les guerres civiles, son château de Monbeau contre les ennemis du roi, et reçut d'Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, une lettre très flatteuse datée du camp de Villeneuve d'Agen le 26 juillet 1651.

Digitized by Google

Le fils de cette veuve intrépide, Jacques de Montalembert, chevalier, seigneur marquis de Monbeau et de Tourel, lieutenant des maréchaux de France et juge du point d'honneur en Agenais, épouse le 20 janvier 1664, Anne de Belzunce, sœur d'Armand, marquis de Belzunce et de Castelmoron, sénéchal et gouverneur des sénéchaussées d'Agenais et de Condomois, et fille de Jacques de Belzunce, seigneur de Born en Agenais, commandant pour le roi des ville et château de Soissons (frère puîné d'Armand, viconte de Belzunce et de Macaye) et de Jeanne de Leffe du Coudray mariés en 1625. Le célèbre Henri-François-Xavier de Belzunce de Castelmoron, évêque de Marseille, qui s'immortalisa par son dévouement durant la peste de Marseille, années 1720 et 1721, est le neveu de cette Anne de Belzunce marquise de Monbeau.

Jean V, comte de Montalembert, marquis de Lostangss, comte de Giou en Auvergne, seigneur de Monbeau, capitaine au régiment de Normandie, puis lieutenant des maréchaux de France en Agenais, fils d'Anne de Belzunce et cousin germain de l'évêque de Marseille de 1720, épouse le 22 février 1694, Jeanne-Blanche de Pierre-Buffière, fille du marquis de Lostanges, lieutenant des gardes du corps du roi, brigadier des armées et lieutenant général pour Sa Majesté de la province de la Marche.

Son fils Gratien, comte de Montalembert, capitaine au régiment de Normandie, épouse Françoise de La Goutte, fille unique d'Henri de La Goutte, marquis de Lapoujade, vicomte de Cours; et laisse 2 fils :

1° Henri Ignace, comte de Montalembert, marquis de Monbeau, successivement marié avec une demoiselle de Raffin et avec une demoiselle de Marbotin, dont il a laissé des enfants;

2° Le chevalier de Montalembert, lieutenant-colonel, commandant le bataillon de garnison de Beaujolais, chevalier de Saint-Louis, mort sans postérité.

SEIGNEURS DE NAJEJOULS.

Les seigneurs de Najejouls, éteints à la 5e génération, forment la 4me branche de la maison de Montalembert établie en Agenais. Ils ont pour auteur :

Melchior de Montalembert, chevalier, seigneur d'Argenton, fils

Digitized by Google

puîné d'Antoine de Montalembert, seigneur de Monbeau. Il eut de son mariage avec Jeanne de Bap, dame de Najejouls, François I, chevalier, seigneur de Najejouls près Villeneuve et Tournon d'Agenais, marié avec Marguerite de Chasteigner (de la branche des marquis de Sainte-Foy). Leur petit fils, François II de Montalembert, seigneur de Catus, épousa : 1° Françoise de Pontajon de La Chapelle-Trentels ; 2° Marie de La Brunie.

Cette branche est éteinte.

3. — Le sieur de Dondas de Foulanon.

4. — Le sieur de Foissac de Carbonnac.

Le 1er avril 1648, Pierre Durand, sieur de Labrunie, reconnait devant Bonnet, notaire, tenir en fief de noble Antoine de Foissac, seigneur de Carbonnac, trois pièces de terre de la paroisse de Bourlens.

Le 9 novembre 1720, deux pièces de terre qui vont être désignées avaient été reconnues devant Halary, notaire, en faveur de noble Jacques de Foissac, père de Bertrand qui suit.

Le 27 septembre 1741, dans le bourg et paroisse de Bourlens, juridiction de Tournon d'Agenais, devant Pinède, notaire royal, demoiselle Jeanne Durand, habitante du lieu de Paressand, reconnait tenir en fief de messire Bernard de Foissac, chevalier, seigneur de Carbonnac, habitant son château de Carbonnac, paroisse de Nagejouls, juridiction de Tournon, cinq pièces de terre ou de pré.

Le 15 avril 1613, Françoise Duval, veuve de Pierre Salelles, reconnut en faveur de noble Jean de Foyssac, sieur du Thidon, des biens situés en la paroisse de Bias, juridiction de Tombebouc, en Agenais.

Le 2 avril 1642, le sieur Marc-Antoine Salelles, fils des précédents, fait un acte de reconnaissance des mêmes biens, en faveur de noble Antoine de Foyssac, sieur du Tidon, en la paroisse et juridiction de Pujols, fils dudit Jean.

Noble Jacques de Foissac, seigneur de Carbonnac, habitant au château noble de Carbonnac, paroisse de Najejouls, juridiction de Tournon, donne procuration le 19 février 1719 devant le notaire de Tournon, à noble Antoine de Godailh, seigneur de Saint-Caprais,

Digitized by Google

pour doter noble Charlotte de Foissac, fille du constituant, de la somme de 500 livres, afin que ladite demoiselle puisse entrer au couvent des religieuses de la Visitation d'Agen.

5. — Le sieur de Najejours.

Messire Denis de Boutié de La Cardonie, seigneur de la paroisse de Najejouls, au diocèse d'Agen, épouse le 20 décembre 1734, Catherine de Raymond de Fages, née le 14 novembre 1710, fille de messire Louis-François de Raymond de Folmont, seigneur de Roquebrune, et de dame Marie de Grenier, en présence du père et de la mère de l'épouse, de M. de Boutié de Saint-Cernin, du chevalier de Raymond, de MM. de Moussac et de Godailh.

6. — Le sieur de Neira de Najejouls.

7. — Le sieur de Saint-Sulpice de Rigolières.

Messire François de Lard, chevalier, seigneur de Rigoulières, habitant au château de Rigoulières, épouse le 11 avril 1690, dans le lieu de Boussigues, paroisse de Saint-Marcel, juridiction de Penne, noble Françoise d'Hugues, damoiselle de Fouleterre, fille de feu noble Antoine, sieur de Boussigues, et de noble Marie de Travay, damoiselle d'Hugues. La future assistée de Lucrèce et Marie d'Hugues, damoiselles de Trémons et de Colombier, ses sœurs. (*Reg. des insinuations B. 103. préf. dAgen*).

8. — Le sieur de La Tour de Lalande de Tournie.

9. — Le sieur d'Authée de La Cladech.

Le 9 novembre 1573, noble Daniel de Cladech, écuyer, seigneur du château de Belhon, paroisse de Marnac, juridiction de Berbiguières en Périgord, fait une vente de terres (*grosse en parchemin dans mes archives*).

Dame Jeanne de Cladech épouse en Agenais le 1627, Jean de Janin, capitaine.

Noble Daniel de Cladech, écuyer, seigneur de Biron passe un acte le 18 juillet 1657, devant Cruzel, notaire d'Agen, avec Daniel d'Escayrac, sieur de (Notare). et signe le baron de Cladech. — Il fait inscrire ses armes à l'*Armorial général de France*, reg. Guienne.

Digitized by Google

Le 31 août 1785, un vieux militaire écrit de Tournon à M. Laroche, commissaire aux saisies réelles à Agen et signe : Danthe de Cladech. Il rappelle qu'un de ses aïeux appelé Daniel de Cladech a vendu, il y a près d'un siècle (vers 1685) une maison située dans la ville d'Agen à Esprit Ricard, qui fût, plus tard saisi pour le prix de vente.

10. — Le sieur de Casideroque et le sieur son fils.

Le 8 août 1664, dans la maison noble de Pechgris, en la paroisse de Salles, juridiction de Gavaudun, noble Raymond Dordaygue, seigneur dudit Pechgris et de Cazideroque, marie sa fille Anne, avec Noble Charles de Raymond, seigneur de La Romanie, puis de La Giscardie, fils de noble Venture de Raymond, seigneur de La Giscardie et de noble Charlotte de Gozon. La future est assistée de son frére Jean, et de haute et puissante, dame Antoinette de Raffin, dame de Lansac, d'Azay-le-Rideau, Puycalvary et autres places ; François Hébrard, seigneur du Roqual, de Palandran et de Mazières, etc., etc.

Noble Charles de Dordaygue, fils de noble Jean de Dordaygue, seigneur de Casideroque et de défunte noble Galiotte de Genouillac de Vaillac, épouse le 3 janvier 1640, dans le château de Seyrac, en Périgord, Rachel de Blancher, fille de noble Pierre de Blancher et d'Isabeau de Lagarde, seigneur et dame de Seyrac. (*Reg. des Insinuations Reg. P. 758, fol. 107, Préfecture d'Agen*).

11. — Le sieur de Sainte-Foy.

Gaspard Joseph de Chasteigner, seigneur de Sainte-Foy, titré marquis de Chasteigner, fils d'Arnaud François de Chasteigner, seigneur de Sainte-Foy et de Catherine de Beynac de Tayac, épouse le 10 juillet 1707, Marie de Timbrune de Valence, fille de feu François Eméric de Timbrune de Valence, seigneur de Cambes, et d'Elisabeth de Gontaut-Biron. Leur fils, Marc de Chasteigner, seigneur de Sainte-Foy, marquis de la Chasteigneraye, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, épouse le 7 mars 1735, Claude Madeleine de Pontac, fille de Joseph de Pontac, seigneur d'Anglade, et de Marie Anne de Ségur.

12. — Le Sieur de Saint-Germain de Sainte-Foy.

13. — Le sieur de Garroussel.

Noble Jacques de Lard, écuyer, sieur de Sombal, premier con-

Digitized by Google

sul de la ville de Tournon, habitant de son château du Garroussel, paroisse de Sombal, juridiction de Tournon, passe un acte le 14 janvier 1682, devant Gélieu, notaire d'Agen, relativement à sa charge de consul, et signe : Sombal du Garroussel.

Noble Antoine de Bap, seigneur du Garroussel, avait acheté des rentes le 17 juin 1592, à noble Jean de Beauville, seigneur de Massannès.

14. — Le sieur de Saint-Romain.

Noble Jean d'Albert de Laval, chevalier, seigneur de Saint-Romain, habitant du lieu de Madaillan, paroisse de Saint-Romain, juridiction de La Sauvetat de Caumont en Agenais, fait une donation le 15 août 1690, en faveur de noble Bernard de Boussac, écuyer, seigneur de Lauzun, son intime ami, habitant de la maison noble de Lauzun

(*Registre des Insinuations, B. 103. Préfecture d'Agen*).

15. — Le sieur de Fraise de La Capelle.

Adémar du Fraisse, damoiseau du château de Terrasson, fils de Bertrand du Fraisse, fait son testament l'an 1294.

N. seigneur du Fraisse, est marié à Jeanne de Lur en 1491.

Marie François du Fraisse, dame du Breuil, de Salon, du Pin et du Fraisse, est la première femme de Charles de Carbonnières, chevalier, seigneur de La Capelle-Biron, 1562.

La famille du Fraisse ou du Fraysse, vote à l'assemblée de la noblesse de Périgueux en 1789.

J. DE BOURROUSSE DE LAFFORE.

(*A suivre*).

Digitized by Google

LES COUVENTS
DE LA VILLE D'AGEN
AVANT 1789.

(Suite)

LISTE DES PRIEURS DU COUVENT D'AGEN.

Le premier prieur du Couvent des Frères-Prêcheurs d'Agen fut le Frère Guillaume de Blaye, nommé en 1252 au chapitre provincial de Montpellier. Il devint ensuite prieur d'Orthez et mourut inquisiteur de Carcassonne. Le premier lecteur fut en même temps Gaillard d'Orsaut.

Puis vinrent : Frère Bertrand de Rocamadour, du diocèse de Cahors, prieur d'Agen de 1257 à 1262.

Frère Bertrand de Belcastel, du diocèse de Cahors, une première fois prieur, en 1262, comme successeur de Bertrand de Rocamadour.

Frère Gui Navarre, du diocèse de Limoges, qui ne fut prieur d'Agen qu'une année et qui mourut à Cahors fort âgé et en odeur de sainteté.

Frère Bertrand de Belcastel, une seconde fois prieur et mort en bateau sur la Garonne, entre Auvillars et Agen, en face de l'église Sainte-Catherine, le 5 juin 1267 ou 1268. Il fut prieur et définiteur du chapitre provincial de Montpellier en 1265 et chanoine de Saint-André de Bordeaux. Il était, dit Bernard Gui,' d'une famille

Digitized by Google

noble, plus noble encore par ses mœurs et ses vertus. Prédicateur fameux et d'une belle prestance, il obtenait des résultats merveilleux. L'un des fondateurs du couvent d'Agen, nous avons dit qu'il reposait dans son église.

Frère Hugues Amelin de Toulouse, mort inquisiteur de Toulouse, au couvent de Nice, en 1281.

Frère Guillaume Fabri ou Fabre, d'Agen, prieur une première fois de 1270 à 1273, puis du couvent d'Auvillars de 1276 à 1278, visiteur de presque toutes les maisons du Sud-Ouest, et, en 1292, du couvent d'Agen. Il mourut fort âgé au couvent d'Agen où il s'était retiré, le jour de la fête de la Purification, l'an 1306.

Frère Guillaume de Tonneins, né à Tonneins et deux fois prieur du couvent d'Agen ; une première fois en 1273, puis de 1289 à 1290. Il fut successivement prieur de Bordeaux, de Marseille, définiteur au chapitre général de 1285, ambassadeur de Charles d'Anjou auprès de Clément IV et chargé par ce pape de diverses missions. Il mourut à Marseille en 1299 : « *Hic fuit in multis bene dotatus* ».

Frère Arnaud Désiré, de la prédication d'Agen, où il entre dans l'ordre et devient prieur de ce couvent de 1273 à 1275.

Frère Arnaud de Silva, de Bordeaux, prieur d'Agen jusqu'en 1278.

Frère (manque), prieur jusqu'en 1282.

Frère Pierre de la Tapie, du diocèse d'Agen, prieur de ce couvent de 1282 à 1285 et premier prieur du couvent de Lectoure de 1287 à 1288.

Frère (manque), prieur jusqu'en 1288.

Frère Etienne Vital d'Agen: entre dans l'ordre au couvent d'Agen, sous-lecteur au couvent de Limoges en 1270, lecteur au couvent d'Agen en 1275, envoyé en 1280 à Saint-Sever pour y fonder un couvent, deux fois prieur d'Agen, d'abord de 1288 à 1289, puis de 1290 à 1292, mort à Agen l'an (manque).

Frère Guillaume de Tonneins, prieur une seconde fois d'Agen, de 1289 à 1290 (voir plus haut).

Frère Etienne Vital (1290 à 1292) (voir plus haut).

Digitized by Google

Frère Arnaut Cousin (Cosini) d'Agen. Prieur de ce couvent de 1292 à 1294.

Frère P. de Maslac d'Orthez, prieur de 1294 à 1296.

Frère Arnaud Vital, d'Agen, lecteur de logique au couvent de Bordeaux en 1279, puis à Agen en 1280. Etudiant de théologie au couvent de Bordeaux en 1283, puis au couvent d'Agen en 1284 ; lecteur de théologie au couvent de Bordeaux en 1285 ; étudiant de théologie au couvent de Toulouse en 1287 et 1288 ; lecteur de théologie au couvent de Lectoure en 1289 et au couvent d'Auvillar en 1291 ; deux fois prieur d'Agen, de 1296 à 1297 et de 1303 à 1306; prédicateur général en 1302; visiteur, en 1306, des couvents de Toulouse, Carcassonne, Pamiers, Rieux, Saint-Gaudens, Prouille, deux fois prieur du monastère de Pont - Vert à Condom de 1297 à 1303, de 1307 à 1313 ; mort au couvent de Condom, le 18 avril 1313 [1].

Frère Pierre Gérald, d'Agen. Entre dans l'ordre au couvent d'Agen ; lecteur des arts au couvent d'Agen en 1273 et au couvent de Bordeaux en 1274 ; étudiant des Naturalia au couvent de Bordeaux en 1277 ; lecteur des Naturalia au Couvent de Sisteron en 1279 et de Marseille en 1280 ; lecteur de théologie au convent de Cahors en 1290 et au couvent d'Agen en 1301; prieur du couvent de Condom, de 1303 à 1306 ; deux fois prieur au couvent d'Agen, de 1297 à 1301, puis de 1306 à 1307 ; mort au couvent d'Agen, le samedi, 4 septembre 1307 [2].

Frère de Labatut de Bordeaux, resta prieur d'Agen deux années. Il mourut à Bordeaux, en septembre 1306.

Frère Arnaut Vital, prieur pour la seconde fois de 1303 à 1306, (voir plus haut).

Frère Pierre Gérald, prieur pour la seconde fois de 1306 à 1307, (voir plus haut).

---

[1] Voir le travail de M. l'abbé Douais. (*Archives hist. de la Gascogne*, fascicule huitième, p. 367.) *Notices biographiques.*

[2] Idem, p. 453.

Digitized by Google

Frère Hugues de Pélicier, de Toulouse, confirmé prieur d'Agen par Bernard Gui en janvier 1307. Il y resta jusqu'en 1309.

Frère Bernard du Repaire, de Rieux, prieur de la fin de juillet 1309 au mois d'août de la même année. Il ne vint pas à Agen.

Frère Guillaume de Sabeillan, de Bordeaux, prieur de 1309 à 1311, époque où il devint prieur de Bordeaux.

Frère Bernard du Repaire, qui fut renommé prieur d'Agen, du 31 mai 1312 à la fin de cette année, époque où il fut envoyé à la cour d'un cardinal.

Frère Bernard d'Adhémar, de Toulouse, prieur d'Agen de juillet 1312 au 10 novembre 1313, jour où il mourut à Agen dans sa dignité de prieur.

Frère Barthélemy Glandjera, de Cahors, prieur d'Agen de 1313 à juin 1314, puis prédicateur général en 1326.

Frère Guillaume Aurélie, de Brantome, en Périgord ; accepte à Paris, en présence du Roi et de Mgr Gérauld de Malo Monte de Castello Lucii, le lieu de Saint-Pardoux pour y établir les religieuses de Prouille, en 1291 ; puis, après une vie fort remplie, devient prieur d'Agen de 1314 à 1315.

Frère Guillaume de Proaude, de Rieux, prieur d'Agen de 1315 à 1318.

Frère Jean de Falbet ou Faubet, de Condom, prédicateur général en 1302 ; prieur du couvent de Condom de 1306 à 1309, puis de Bordeaux et de Castre ; définiteur provincial en 1314 ; prieur d'Agen de 1318 à 1322. Le chapitre provincial de 1331, lui accorda les mêmes suffrages après sa mort qu'au provincial mourant en charge ; d'où l'on peut conclure, ajoute M. l'abbé Douais, qu'il avait rendu de grands services.

Frère Arnaud de Fabrices, de Montauban, prieur d'Agen de 1322 à 1324, appelé ensuite par le frère Raymond de Bequin, patriarche de Jérusalem, puis évêque de Segni, dans la province romaine, en 1333.

Frère Jean de Conseil, prieur d'Agen de 1324 à 1326.

Frère Reginald de Seguin, du couvent d'Agen et prieur de 1326 à 1328.

Digitized by Google

Frère Pierre de Saunac, également du couvent d'Agen et prieur de 1328 à 1330.

Frère Jean de Fargues, du diocèse d'Agen, prieur de 1330 à 1335, puis prédicateur général.

Enfin Frère Pons de Fournier, du même couvent d'Agen, prieur en 1335.

Là s'arrête le manuscrit de Bernard Gui en ce qui regarde le couvent d'Agen.

Nous voudrions donner ici la liste de tous les lecteurs de ce même couvent, durant la même période de 1252 à 1340, soit lecteurs des études d'arts, de philosophie naturelle, de la bible, des sentences, soit surtout des lecteurs et sous-lecteurs de théologie nommés dans les actes des chapitres provinciaux, telle que nous l'avons dressée d'après les précieux appendices qui font suite au travail de M. l'abbé Douais. Nous nous voyons obligé d'y renoncer faute de place et aussi dans la crainte que ces longues nomenclatures ne fatiguent nos lecteurs. Ceux d'entre eux qui voudront connaître cette longue série de noms trouveront aux pages 177 et suivantes, et notamment à la page 243, de quoi satisfaire amplement leur légitime curiosité.

Il serait intéressant également de résumer les délibérations des différents chapitres, soit généraux, soit provinciaux, tenus, durant tout le XIIIe et la première moitié du XIVe siècle, dans les principales villes de notre région, et d'indiquer, toujours d'après le manuscrit de Bernard Gui, les décisions qui y furent prises ainsi que les nominations qu'on y fit concernant le couvent d'Agen. Nous n'indiquerons au fur et à mesure qu'elles se présenteront, et toujours pour la même cause, que les dates des chapitres provinciaux qui se tinrent dans le couvent de notre ville.

— Le 25 juillet 1262, par testament, Amanieu d'Albret lègue « *als frais Predicadors d'Agen, dus cens sols* [1]. »

---

[1] Archives historiques de la Gironde. Coll. Delpit. T. III (Bibl. Nat. Coll. Doat. Vol. 172).

Digitized by Google

Le 15 août 1276, se tint dans le couvent des Frères-Prêcheurs d'Agen le troisième chapître provincial, les deux premiers s'étant tenus à Bordeaux en 1246 et 1257. Les matières qui y furent traitées sont les mêmes que dans les autres chapitres. Le frère B. Géraud fut nommé provincial pour la seconde fois. On y imposa les mêmes pénitences; le pain et l'eau, les disciplines, etc., aux frères à qui l'on avait des reproches à adresser. On y nomma les définiteurs, les lecteurs et sous-lecteurs des diverses branches de l'enseignement, les vicaires, les visiteurs, etc., et on y décida la fondation d'un couvent à Albi [1].

Trois ans plus tard, en 1279, le couvent des Jacobins d'Agen fut choisi pour être le théâtre d'une des cérémonies les plus imposantes qui eurent lieu dans notre ville pendant tout le cours du moyen-âge. On sait que l'Agenais avait été donné en dot par le roi d'Angleterre Richard à sa sœur Jeanne qui l'avait apporté en mariage à Raymond VI, comte de Toulouse. Sa petite-fille Jeanne, fille de Raymond VII, l'avait à son tour apporté plus tard en dot à Alphonse, comte de Poitiers, frère de saint Louis. A la mort de ce prince, l'Agenais, comme le comté de Toulouse, tombèrent dans les mains du roi de France Philippe le Hardi. Mais l'Angleterre protesta, et, après bien des lenteurs, le roi de France promit à Henri III de lui rendre ces provinces. Cette restitution se fit solennèllement le mercredy, veille de saint Laurent (9 août) 1279, à Agen, sous l'épiscopat d'Arnaud de Goth. On choisit pour lieu de la cérémonie, le cloître des Jacobins. Les commissaires du roi de France furent : Guillaume de Neuville, archidiacre de Blois, et Radulphe d'Estrades ou d'Estrées, maréchal de France, qui reçurent de leur maître des lettres patentes, en vertu desquelles il ordonnait à tous les Agenais et seigneurs du pays de prêter le serment de fidélité au roy d'Angleterre Edouard, en la personne de son procureur attitré Guillaume de Valence.

---

[1] *Les Frères Prêcheurs en Gascogne*, par l'abbé Douais. (Archives hist. de la Gascogne, fascicule 7e, p. 66 et suiv.)

Digitized by Google

Une foule immense y assista, dans laquelle on remarquait, parmi le clergé : l'évêque d'Agen, Arnaud de Goth ; les abbés d'Eysses, de Clairac, de Saint-Maurin ; le prieur du Mas, etc ; dans les rangs de la noblesse, Gautier et Amanieu du Fossat, Guillaume d'Esclalmal, Othon de Lomagne, Fortanier de Caseneuve, Raymond de Pins, Bernardet d'Albret, Bertrand de Caumont, Etienne et Guillaume de Ferréol, Guinard de Valence, Hugues de Pujols, Rainfroid de Montpezat, Bernard, Hughes et Raymond de Rovinha, etc.; les consuls d'Agen, de Condom, de Penne, de Marmande, de Tournon et bien d'autres illustres personnages de tout le midi, qui y prirent part comme témoins. « L'évêque Arnaud, nous dit Labenazie, fut le premier qui porta le serment de fidélité, ensuite tous les seigneurs et consuls de tout le pays d'Agenais ; et le sieur de Valence accepta pour le roi d'Angleterre toute la terre d'Agenais, l'an 1279. Ce qui fut ensuite dépeint à la muraille du réfectoire des Pères Jacobins du costé de la rivière [1]. »

Le 22 juillet 1301, fut tenu au couvent d'Agen le septième chapître provincial des Frères-Prêcheurs : y furent nommés, Frère Guillaume Pierre de Godin, provincial, et Frère Arnaud Jean, vicaire de la province ; puis les définiteurs, les lecteurs et sous-lecteurs, les visiteurs, le définiteur au chapître général qui fut Frère Bertrand de Clermont. Au point de vue des mœurs et déjà du relâchement de la discipline, ce chapître se montra d'une grande sévérité.

Il en fut de même au quatorzième chapitre provincial, qui se tint également à Agen, le 28 août 1322, où, indépendamment des nombreuses nominations qui y furent faites, l'abstinence, le jeûne et la chasteté furent de nouveau recommandés sous les peines les plus graves. De très dures pénitences furent imposées aux frères délinquants. Enfin on reçut et on organisa le couvent de Marciac, nouvellement créé.

---

[1] Voir *Labénazie*, Ms. T. II, livre IV, ch. IX, p. 336 ; *Labrunie* ; *l'abbé Barrère*. T. II, p. 39 et suiv. ; les *Archives municipales d'Agen*. AA. 3 ; les *Archives de l'Evêché d'Agen*, série F, liasse 25, etc., etc.

Digitized by Google

Ce fut également vers le même temps (1324-1330) que fut fondé au Port-Sainte-Marie par un noble bourgeois de cette ville, Jean de Saillac, un couvent de Frères-Prêcheurs. Mais il n'a pas eu de chroniqueur. Bernard Gui, évêque de Lodève, mourut, en effet, à Lauroux (Hérault), le 30 décembre 1331. Jusqu'à ses derniers moments, il fit, pour les couvents de son ordre, œuvre d'historien ; et il eut même pendant quelques années des continuateurs, puisque, pour le couvent d'Agen, sa chronique ne s'arrête qu'à l'année 1335. Mais à partir de cette époque, où commence, sinon pour l'institution des Frères-Prêcheurs, du moins pour celle de l'Inquisition, une sérieuse décadence, les archives de l'Ordre sont muettes ou plutôt ne nous ont pas été conservées. Il faut donc nous contenter des quelques documents qui nous sont restés.

En avril 1339, un bref est adressé d'Avignon aux Frères-Prêcheurs d'Agen, ainsi qu'aux Augustins, par le Pape Benoît XII, pour leur prescrire de relever de l'excommunication prononcée par l'évêque Amanieu de Fargis, plusieurs personnes qui étaient allées à l'encontre d'un règlement sur les mœurs et la religion édictée par les consuls [1].

Le 12 janvier 1354, nouvelle autre grande cérémonie « en la meson des Frères-Prêcheurs, dans la chambre de Parlement, en la cité d'Agen », où fut rendu solennellement à Edouard, prince de Galles et fils du roi d'Angleterre, l'hommage de Gaston, comte de Foix et vicomte de Béarn. Jusques à la fin du mois, du 15 au 25, quarante grands seigneurs de l'Agenais, barons, comtes, abbés, etc., lui rendirent également hommage, dans ce même couvent [2].

Le schisme d'Occident eut son contre-coup jusque dans les couvents des disciples de saint Dominique. De graves discussions s'engagèrent entre les chefs de l'ordre, d'où ne sortirent pas toujours l'entente et la conciliation. Ce fut une première cause de faiblesse, qui, jointe à la disparition presque complète de l'hérésie albigeoise

---

[1] Archives municipales d'Agen, série GG, 193.
[2] Collection Delpit. T. I p. 117.

Digitized by Google

dans le sud de la France, leur enleva une partie de leur ancien prestige. Néanmoins les Frères-Prêcheurs restèrent populaires à Agen durant tout le xve siècle, où ils ne cessèrent de prêcher et d'enseigner. Ce ne fut qu'au xvie siècle qu'ils commencèrent à avoir avec les Consuls, mais pour des règlements de police seulement, de nombreuses difficultés.

C'est ainsi que durant toute la première moitié de ce siècle, nous voyons, tantôt les Consuls forcer les pères Jacobins à boucher les ouvertures du mur de leur couvent, qui est bâti sur les remparts, et qu'ils ne cessent de multiplier [1], tantôt les Jacobins insister auprès des Consuls pour obtenir la restauration de la partie du mur d'enceinte à laquelle sont adossés la grande salle et le refectoire de leur couvent [2]

— Une nouvelle hérésie naissait, le protestantisme. Elle donna par suite une nouvelle force aux Inquisiteurs, c'est-à-dire aux Dominicains. Bien que la ville d'Agen soit toujours restée en grande partie fidèle à la religion catholique, néanmoins il se glissa dans ses murs quelques adeptes de la nouvelle doctrine, à son origine notamment, « des grammairiens et des maitres d'école, » accusés à juste titre par Florimond de Rémond de l'avoir enseignée à leurs élèves.

Rappelons, pour l'explication de ce qui va suivre, que Luther avait déjà en Allemagne, dès 1520, rompu avec la papauté, et qu'en France, Calvin se trouvait en 1535 à la Cour de Navarre, à Nérac, où il publiait, sous le titre d'*Institutio religiosis christianæ*, un exposé de la doctrine de la nouvelle religion. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que deux ans après, en 1537, le roi de France, ému des progrès de l'hérésie dans notre ville, y ait envoyé un des Inquisiteurs du tribunal de Toulouse pour rechercher et punir les coupables.

Les archives de l'Evêché d'Agen nous ont conservé un de leurs plus précieux registres, touchant la procédure et tous les détails

---

[1] Arch. municipales, d'Agen. BB. 25.
[2] Idem. GG. 193.

Digitized by Google

de cette fameuse enquête[1]. Sous ce titre: *Révélations de témoins sur un Monitoire publié dans la ville d'Agen contre certains personnages qui enseignent la doctrine de Luther*, ce document nous apprend que le nom de l'Inquisiteur toulousain fut Louis de Rocheto, que dès son arrivée à Agen il fit un long sermon contre les hérétiquee dans l'église de saint Phébade, et que, le 28 février 1538, il lança un monitoire où il prescrivait aux fidèles de venir dénoncer tous ceux qui étaient soupçonnés de partager les nouvelles opinions.

Ce fut dans le couvent des Frères-Prêcheurs d'Agen qu'eurent lieu ces curieuses séances, et que, dès le 6 mars, les premières dépositions furent entendues. Nous n'essaierons pas de les analyser ici ; elles sont trop nombreuses. M. l'abbé Barrère, du reste, en a fait un résumé fort exact dans son Histoire du diocèse d'Agen [2]. Disons seulement, pour mémoire, qu'un des premiers accusés fut Jules-César Scaliger. Il est dénoncé par le premier témoin qui est entendu, Pierre Péfeyre, cordier d'Agen, comme ayant manifesté dans son testament, fait dans sa maison de Monbran, l'intention de n'avoir pas de sépulture ecclésiastique et d'être enterré sans aucune cérémonie, ayant en outre ordonné à son fils de faire brûler un livre de prières catholiques, à couverture verte. La déposition du témoin, qui ne sait pas écrire, est contresignée par deux frères présents, sans doute du Couvent d'Agen, Frères Jean de Planches et Pierre de Toulouse. Cette déposition contre l'homme illustre, que notre ville doit être fière d'avoir abrité dans ses murs, ne fut pas la seule. A la page 28 du même manuscrit, nous le voyons de rechef accusé d'hérésie par un certain Guilhem Lauriceshe, bachelier en droit, consul de la ville et lieutenant des Consuls, qui déclare « qu'il y a six ou sept ans qu'il se retira à Monbran, lors de la peste, avec Julien-César de l'Escalle, médecin; qu'il apprit du vicaire, Me Cominal, les dispositions de son testament, déjà citées. Et aussy lui dit ledit vicaire que ledit César de l'Escale s'estait confessé d'ung autre prebstre, bonnement il ne saurait dire de quel prebstre, et estant

---

[1] Archives de l'Evêché d'Agen. Série G, n° 29.

[2] *Histoire monum. et relig. du diocèse d'Agen*, par l'abbé Barrère, T. II p. 196 et suivantes.

Digitized by Google

tout debout au milieu de l'Eglise et confessé qu'il feust, se retira au dit Cominal, vicaire, pour recepvoir le Corpus Domini, et le vouloir aussi recepvoir tout debout; auquel respondit ledit vicaire qu'il ne luy administreroit pas estant en la qualité susdite; quoy voyant ledit de l'Escale, se meist à genoux, et le prebstre lors luy meist une servictte sur le col et luy administra le Corpus Domini, etc.[1] » Quelle sincérité faut-il ajouter à ces dépositions? Nous ne savons pas que Scaliger ait jamais été inquiété ni puni par l'Inquisition; en tous cas, son testament, qui est connu et postérieur de vingt années, du 15 septembre 1558, ne contient rien que de très orthodoxe[2].

Les autres dépositions ne sont pas moins curieuses. Elles visent entre autres le prieur des Augustins d'Agen (affaire sur laquelle nous reviendrons en détail, quand nous nous occuperons de ce couvent), le vicaire de Mérens, les deux frères Antoine et Pierre de Durfort, Pierre de Secondat de Montesquieu, certains régents d'Agen, le poète Flegnens, M. de Sèvin, frère de juge-mage, M. de Godailh, le jeune Antoine de Bajamont, le fameux Michel Nostradamus, alors à Agen et grand ami de Scaliger, enfin le plus coupable de tous, Philibert Sarrazin, également régent, dont l'arrestation fut décrétée, mais à qui on laissa le temps de s'enfuir de la ville. Qu'advint-il de toutes ces dénonciations? Le manuscrit nous apprend qu'après un mois de séances, « Louis de Rocheto tint son conseil et décréta les Inquisitions faites les jours précédents. Il fut résolu que prise de corps serait décernée contre les inculpés. » Cette condamnation, ou d'autres, furent-elles mises à exécution? Nous ne le croyons pas, n'en trouvant trace nulle part. Le plus curieux est que la seule condamnation qui eut lieu véritablement fut précisément celle de l'Inquisiteur lui-même, Louis de Rocheto, qui, rentré à Toulouse, embrassa ouvertement la nouvelle religion, fut pris par les Inquisiteurs ses anciens collègues, livré

---

[1] Ms. fol. 2.

[2] Voir *Documents sur Jules César Scaliger et sa famille*, par M. Ad. Magen. (Recueil des Travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen 1873), chap. VII, p. 231.

Digitized by Google

au bras séculier, et brûlé vif sur la place du Salin, le 10 septembre 1538[1].

Tout aussi cruelle fut la condamnation prononcée, l'année suivante, à Agen, par le tribunal Inquisitorial contre Jérôme Vendocin. Ce malheureux, ancien Frère-Prêcheur du couvent d'Agen, où il avait été lecteur de philosophie, se réunit à un autre religieux de Tonneins, Pierre Dupont, pour aller à Genève. Ils y embrassèrent, paraît-il, les nouvelles doctrines. Dupont s'y fixa ; mais Vendocin revint à Agen, où il fut aussitôt dénoncé et fait prisonnier. Traduit, en 1539, devant le tribunal, composé d'Arnaud de Lacombe, official de l'Evêque d'Agen, président, de Jacques Sevin, juge mage, de Pierre d'Estrades, lieutenant criminel, de Nicole Nadal, lieutenant particulier, et d'autres magistrats, il fut convaincu d'hérésie et livré au bras séculier. Condamné à être brûlé vif, il subit courageusement son supplice sur le Gravier, refusant d'écouter frère Lapidanus qu'on lui avait donné comme dernier assistant, et restant fidèle à ses opinions. Tous nos vieux chroniqueurs, Argenton, Labrunie, St-Amans sont tellement précis sur ce fait que nous croyons devoir ajouter foi à leur récit. Nous nous tenons sur une beaucoup plus prudente réserve en ce qui concerne l'allégation du Scaligerana, œuvre par trop passionnée, qui affirme « que durant les premiers troubles religieux, on fit pendre à Agen plus de trois cents personnes pour cause de religion, et qu'il n'y eut jamais autant d'exécutions de ce genre dans aucune ville de France[2]. » Qu'on nous fournisse, pour croire à ces hécatombes, des preuves plus sérieuses et de véritables documents à l'appui.

Lors de la prise d'Agen, la nuit du 1er décembre 1561, par cette bande de forcenés huguenots qui pillèrent de fond en comble la Cathédrale, Saint-Caprais, Notre-Dame du Bourg, et commirent,

---

[1] Annales de la ville de Toulouse. Reg. du Parlement, etc.

[2] Saint-Amans (Histoire du département de Lot-et-Garonne. t. I, p. 321) reproduit ce passage qu'il attribue à Joseph Scaliger, fils de Jules-César de l'Escale.

Digitized by Google

comme nous le verrons plus tard, de si grands dégâts au monastère de l'Annonciade, le couvent des Jacobins ne fut pas plus épargné que ses semblables. Il paraît même que les bandits s'en emparèrent de vive force, en expulsèrent les religieux et y établirent leur quartier général. C'est ce que nous apprend Monluc lui-même dans ses Commentaires. Chargé par le roi de les chasser d'Agen, il fut obligé d'entrer d'abord en négociations avec eux : « Et après disputâmes de ce qui estait besoin de faire. Je leur dis qu'avant toute œuvre, il fallait qu'ils se contentassent de l'église que Monsieur de Burie leur avait baillé pour leur presche, qui estait une paroisse[1], et qu'ils abandonnassent les Jacobins et y laissassent rentrer les religieux dire leurs offices, mettant bas les armes[2] ». Ce ne fut même que quelque temps après que ces derniers rentrèrent en possession de leur demeure.

Ils purent cependant la mettre, en 1563, à la disposition du maréchal, qui ordonna qu'une assemblée générale des trois ordres serait tenue, à l'effet de députer six personnages de chaque état pour rédiger et porter les plaintes et doléances des catholiques contre le nouvel édit de pacification. Cette assemblée, qui fut présidée par Monluc lui même, se tint solennellement, le 24 juin 1563, au réfectoire du couvent des Jacobins[3].

Mais la tranquillité de ces religieux ne devait pas être de longue durée : car, bien que nous voyons relatées dans nos Archives municipales[4] de solennelles processions, ainsi « que des disputes générales et publicques dans l'église des Frères-Prêcheurs » en septembre 1582, jamais peut-être ils ne furent si près d'une ruine complète que trois ans après, en l'an 1585.

Cette année fut fertile en évènements tragiques pour la ville d'Agen. C'est celle où la Reine Marguerite, chassée par son frère le roi de France, et abandonnée par son mari Henri de Navarre, se

---

[1] Dans les notes du regretté abbé Tournié, nous voyons que cette église était celle de saint Phébade, que l'on croit avoir été élevée dans la rue Saint-Fiary.

[2] Commentaires de Monluc, t. II, livre V, p. 352 (Ed. de Ruble).

[3] Archives Municipales d'Agen, EE., 56.

[4] Idem. BB., 33.

Digitized by Google

réfugia dans notre ville, qu'elle essaya d'entraîner dans la cause de la Ligue. Des paroles elle passa rapidement aux actes, s'empara de l'église et du couvent des Jacobins et les transforma en citadelle. Bien plus, elle voulut convertir la moitié de la ville en place forte, et, du couvent jusqu'à la Porte-Neuve, ordonna la démolition de toutes les maisons. Les évènements de septembre 1585 et sa fuite précipitée et forcée d'Agen arrêtèrent sa malencontreuse entreprise [1]. Le couvent des Jacobins, néanmoins, s'en ressentit fortement. « Il avait été par la Reine Marguerite barricadé et muni de vivres et de poudre. Les salles de l'ancien dortoir du Noviciat furent le magasin des balles, poudre et armes de toutes sortes. Plusieurs canons même furent mis sur la voûte de l'église; mais voyant qu'on allait assiéger le couvent, elle sortit par une porte de la ville [2] ». Labenazie ajoute avec plus de détails : « Mais par une disgrâce imprévue, un des soldats d'Henri de Navarre qui estait entré dans le couvent mit le feu aux poudres qui emportèrent tout le Noviciat. Tous les Novices et plusieurs de leurs pères y furent écrasés ou tués soubs les ruines, à la reserve de deux religieux qui se trouvèrent dans les embrasures des fenêtres et des portes ; l'un desquels disait son office devant la fenêtre, l'autre sortait de sa chambre. Le Père Réchac, continue Labenazie, nomme, dans sa vie de saint Dominique, ces deux religieux qui vivaient encore du tems qu'il escrivait son histoire. Il rapporte cette advanture sur le rapport de ces deux religieux qui eschappèrent à cette incendie, et qu'il produit comme deux témoins irréprochables de la vérité de cet accident. Le Père Faber, prieur du Couvent, dans un mémoire qu'il a escript de sa main, dit que ce fut le 25 septembre 1585 : le frère Estienne Audebert y fut escrasé, ainsi que plusieurs autres, tant réguliers que séculiers [3].» Et la lettre circulaire du Père prieur ajoute

---

[1] Depuis longtemps déjà le couvent des Jacobins servait, sinon de forteresse, du moins d'arsenal. Sa forte position entre les murs de ville à l'ouest, la tour de Garonne au midi, et sa haute église à l'est, avait été remarquée et utilisée aussi bien par Monluc que par les consuls qui y enfermaient leur artillerie : « On enferma le canon et l'artillerie dans le couvent des Jacobins ». (Archives municipales CC., 310, année 1575).

[2] Archives de l'Evêché. Circulaire de 1715. Série F. 25.

[3] Labenazie. Ms. t. I, p. 282 et suiv.

Digitized by Google

encore : « Après cet accident qui ruina le couvent, les Huguenots se saisirent de la ville et firent des mines pour faire sauter le reste du couvent : et ainsi la plupart des papiers et titres furent brûlés, et par conséquent les revenus et privilèges qu'ils contenaient perdus[1] ».

Bien qu'ainsi pillé et ravagé, détruit aux trois quarts, le couvent des Jacobins se releva cependant peu à peu de ses ruines. Dès que le calme fut revenu, la ville consentit à faire, pour le reconstruire, des avances pécunières. Elle fut surtout aidée dans cette œuvre méritoire par la générosité et la piété de Monsieur de Bajamont[2]. Depuis ce jour, cette famille, qui joua un si grand rôle à cette époque dans l'Agenais, eut dans l'église du couvent une chapelle particulière.

Mais le beau temps des Frères-Prêcheurs était à jamais passé. Les souvenirs des deux Inquisitions, le réveil de l'opinion publique, la liberté de conscience proclamée par l'Edit de Nantes, dans l'enseignement la Renaissance, et avec elle l'arrivée d'un nouvel ordre de professeurs, les Jésuites, auxquels les populations donnèrent leur préférence, reléguèrent peu à peu au second plan, pendant les deux derniers siècles, les Dominicains, qui n'eurent plus pour eux que la prédication. A Agen, leur couvent, qui se ressentit toujours du coup terrible de 1585, perdit, comme ailleurs, une partie de son ancienne célébrité. Aussi, allons-nous, à dater de ce moment, assister à sa décadence.

— Persécutés par les Consuls, dont la caisse était également presque toujours vide, les Dominicains d'Agen refusent, tant en 1589 qu'en 1626, de payer aucun impôt, se prétendant exempts de toutes tailles ; ce qui donne lieu à plusieurs procès, où il est dit « que les Jacobins doivent payer de taille, dix-huit livres, treize sous, sept deniers[3]. »

[1] Archives de l'Evêché. Idem.
[2] Archives Municipales, CC. 79.
[3] Archives municipales, CC. 84, BB. 46, CC. 24, etc.

Digitized by Google

Pendant les émeutes et les surprises de la Ligue, on installe une guérite au sommet du clocher des Jacobins. La ville promet à la sentinelle, qui est chargée de sonner la cloche, deux écus par mois, comme paiement de ses gages [1]. Endommagé même par la foudre, la ville s'engage à réparer le susdit clocher « qui est une des principales marques de la ville [2] ».

Grand émoi dans Agen, le 10 février 1618. Gonflée par une pluie persistante, la Garonne déborde, et ses eaux viennent s'étendre jusqu'au delà de la porte Saint-Antoine. Une procession générale s'organise aussitôt au couvent des Jacobins. « Le lendemain, les eaux avaient baissé d'une canne » [3].

Quatre ans après, un gros scandale se produit au couvent des Frères-Prêcheurs, assez curieux pour que nous laissions la parole au frère Hélie: « En ville, il y a un couvent de Jacobins non réformés. A tous les enterrements qui se font dans leur église, les deux chapîtres d'Agen et les vicaires perpétuels de Saint-Hilaire et de Sainte-Foy sont en possession immédiate de prendre la moitié des flambeaux, le jour de la sépulture. Or il arriva, le 6 de ce mois (juin 1622), que le chapître Saint-Etienne donna charge à quelques-uns du corps de représenter auxdits religieux ce qui est de leur debvoir, et commanda au portier du cloître, qui est aussi cordonnier, de prendre ladite part et portion des flambeaux à l'accoustumée. Sur quoy le Prieur et quatre religieux dudit couvent battirent si rudement quelques ecclésiastiques dans le chœur de leur église, qu'après plusieurs coups de poings et de pieds, il y eut un surplis déchiré et une grande effusion de sang dans ladite église » [4]. Un procès

---

[1] Archives municipales. CC. 328 et 348.

[2] Idem BB. 49.

[3] Idem BB. 44.

[4] Dans la chronique du frère Hélie, qui se trouve aux archives de l'Evêché, il n'est nullement question de cet incident à la date de 1622. Peut-être est-ce dans la chronique du même Frère Hélie, que possédaient, autrefois, les archives de Saint-Amans, et qui nous a paru plus complète, que M. l'abbé Tournié, à qui nous empruntons ces lignes, les a copiées. En tous cas, le fait est fort exact, puisqu'il est relaté tout au long dans la sentence que l'évêque Claude Gelas rendit à cette occasion quelques jours après.

Digitized by Google

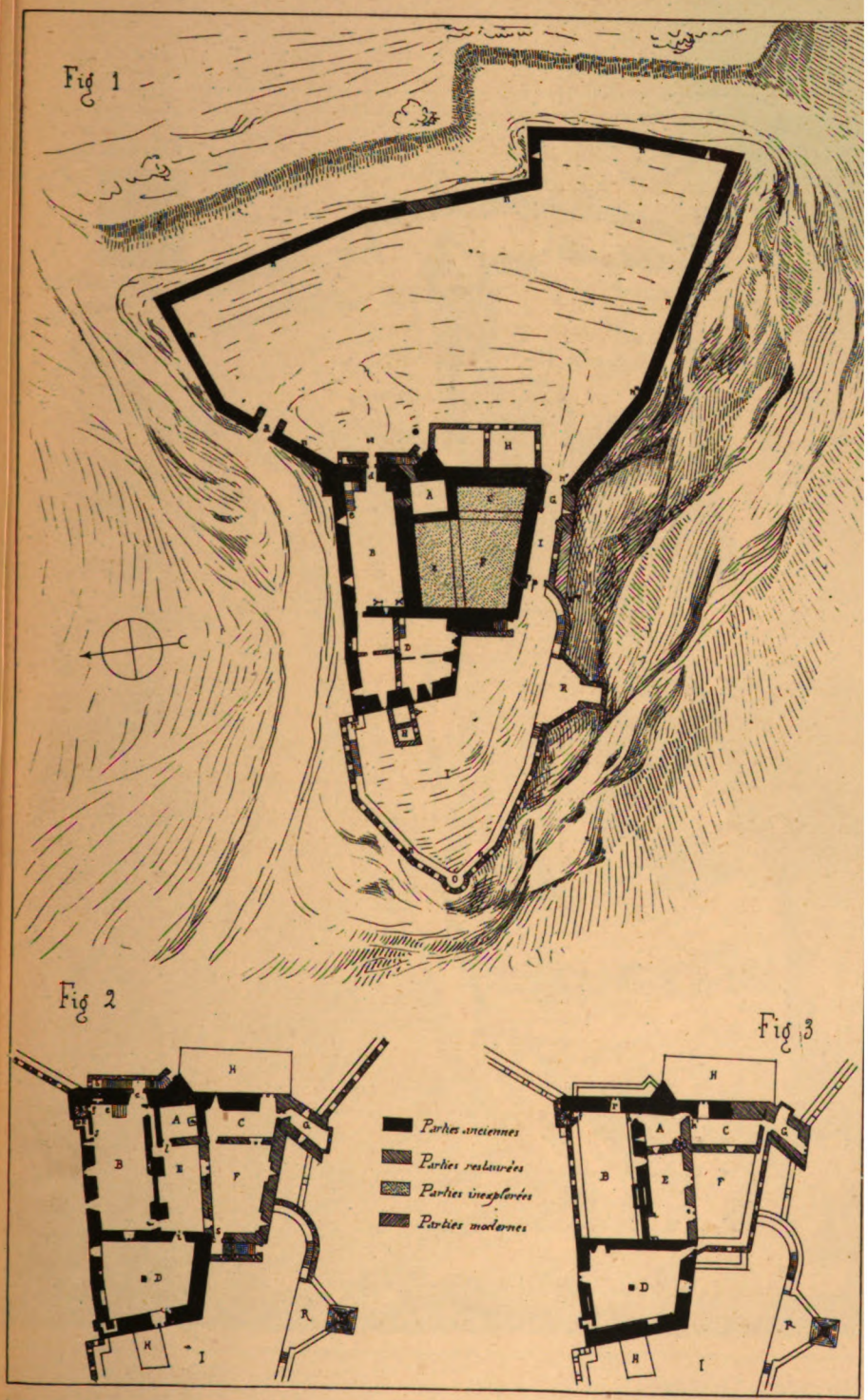

P. BENOUVILLE. del.

Héliographie P. Albert Dujardin

CHÂTEAU DE MADAILLAN.

Digitized by Google

Digitized by Google

PL.2

P BENOUVILLE. del.

Héliographie P Albert Dujardin

CHÂTEAU DE MADAILLAN.
Vue Cavalière _ Etat actuel

Digitized by Google

Digitized by Google

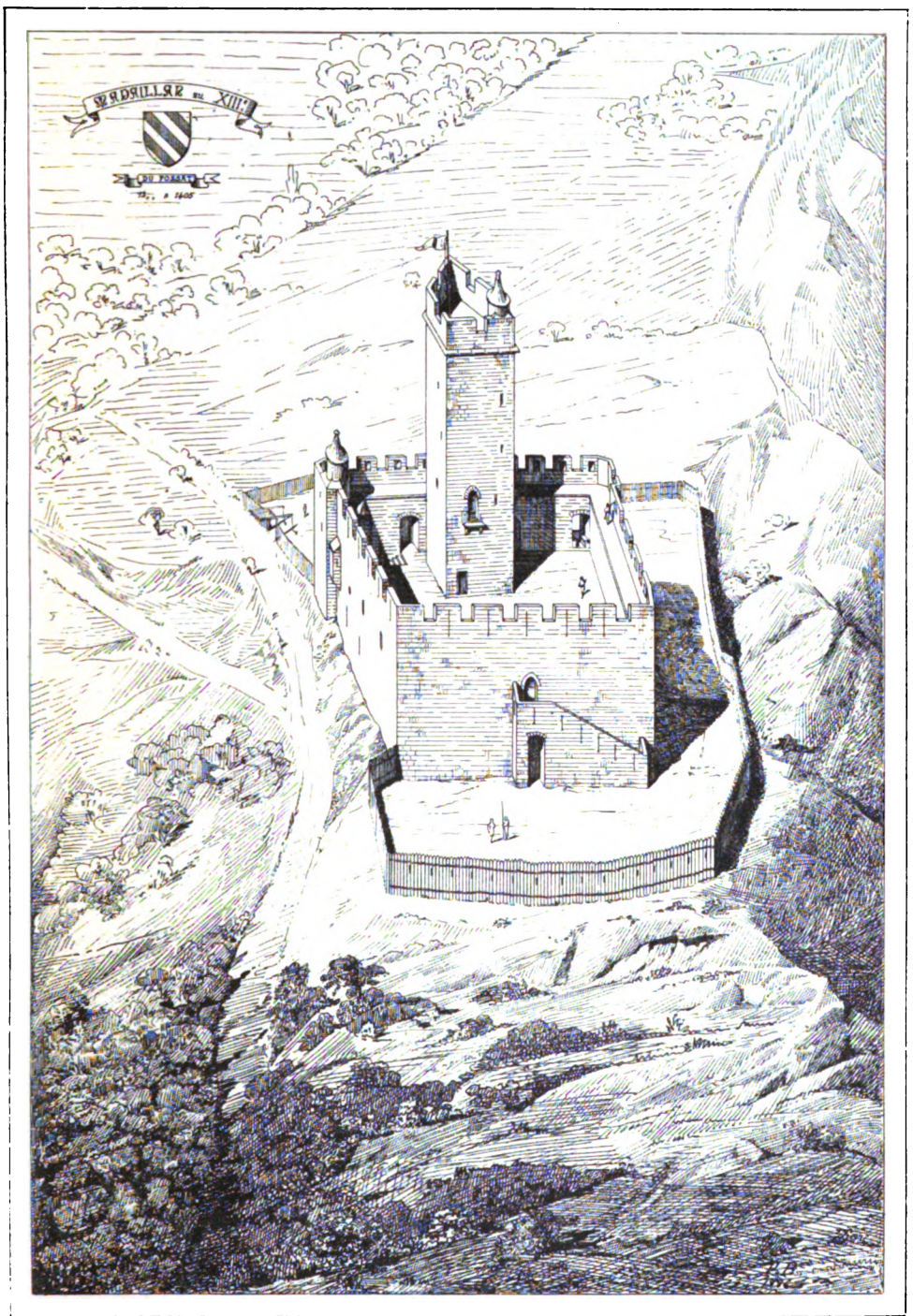

P. BENOUVILLE. del.

Héliographie P Albert Dujardin

CHÂTEAU DE MADAILLAN

Digitized by Google

Digitized by Google

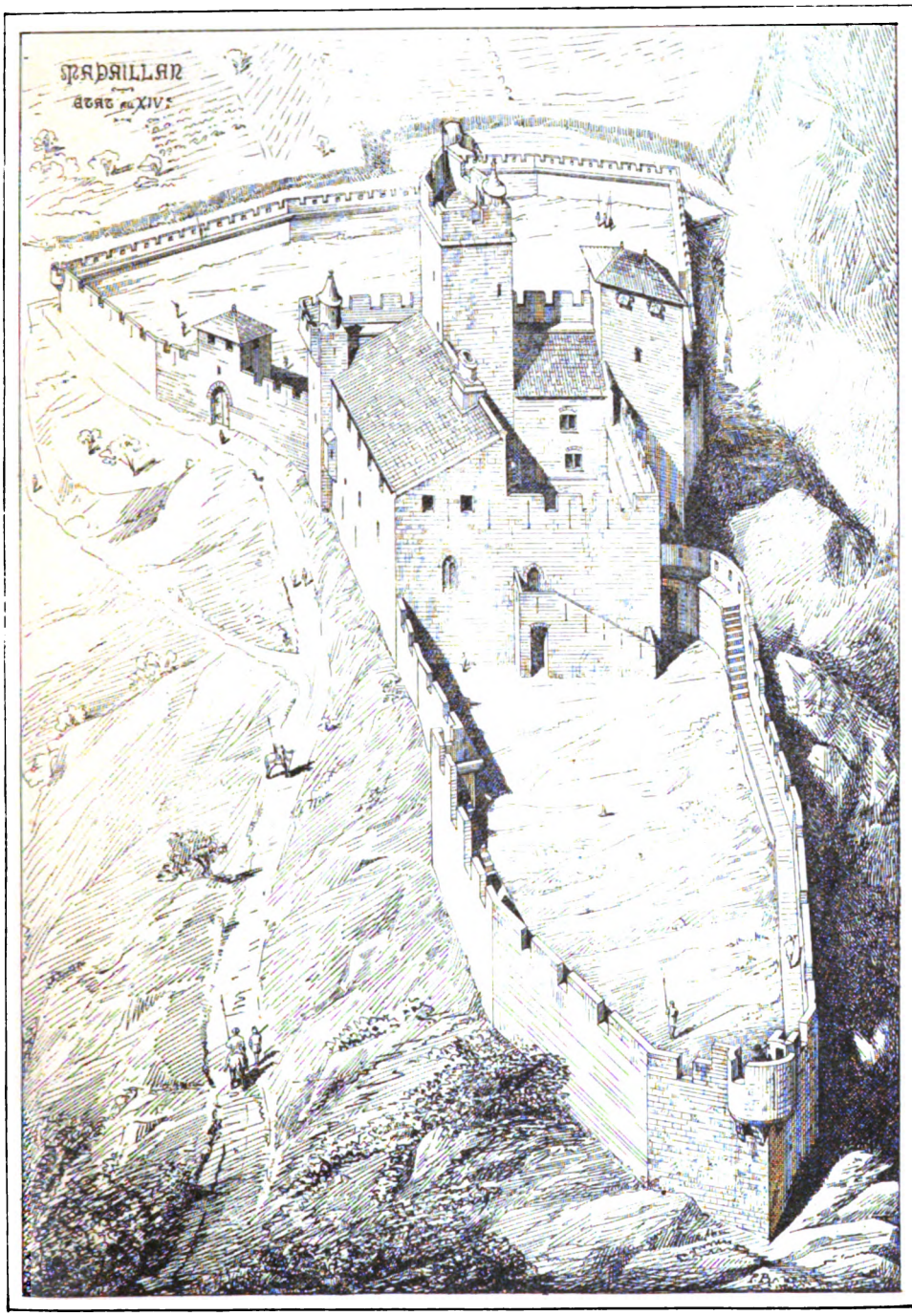

P. BENOUVILLE. del.

Héliographie P. Albert Dujardin

CHÂTEAU DE MADAILLAN.

Vue Cavalière. 2e Etat

Digitized by Google

Digitized by Google

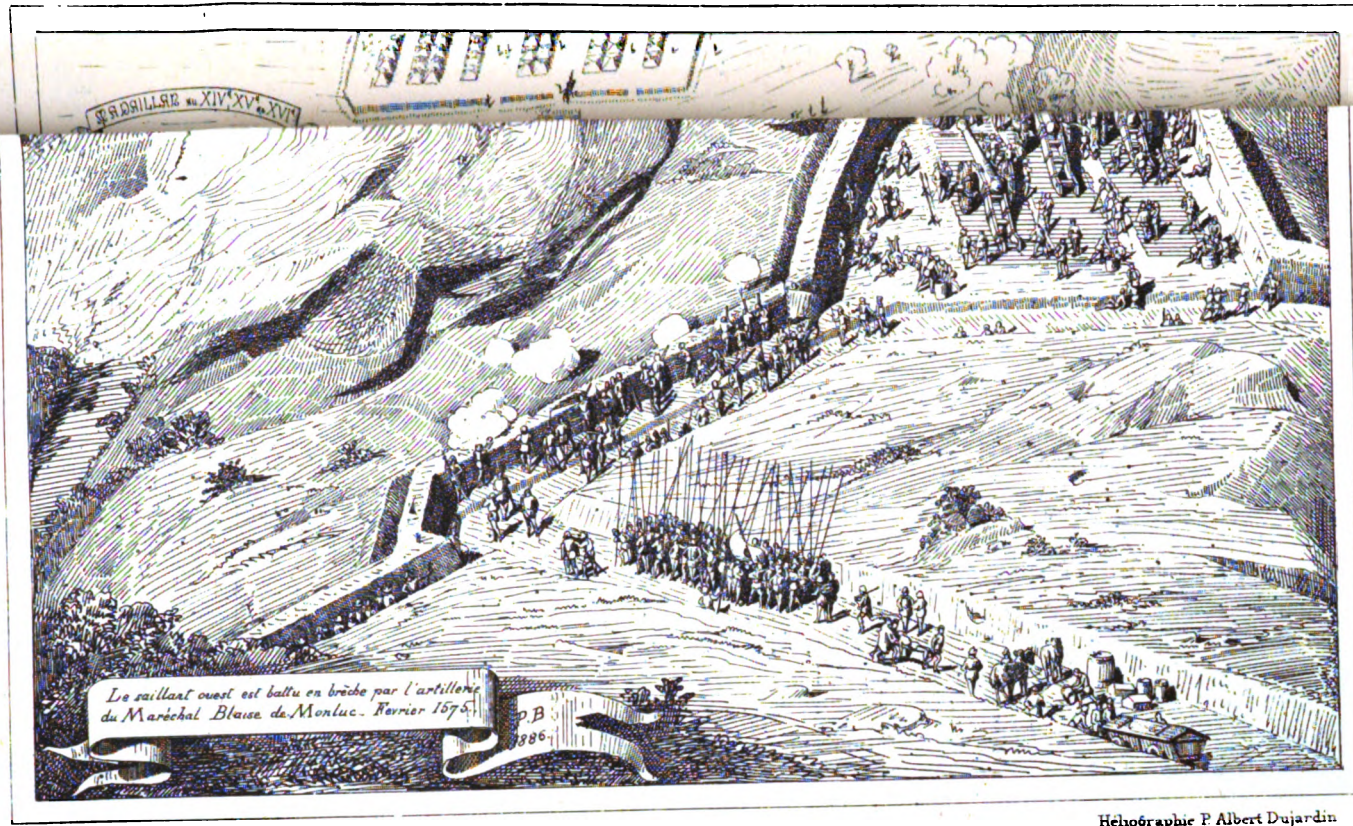

P. BENOUVILLE. del.

Héliographie P. Albert Dujardin

CHÂTEAU DE MADAILLAN

3e Etat-Siège

Digitized by Google

Digitized by Google

s'en suivit devant la juridiction ecclésiastique ; et Mgr Claude Gélas, évêque d'Agen, rendit le 18 juin de la même année, une sentence, par laquelle, à la requête de Mes Pelissier, du Burq et Lonnay, religieux séculiers et officiers de l'Eglise Cathédrale, injurieusement frappés par les religieux Jacobins, il excommuniait quatre de ces derniers, à savoir : frère Guillaume Secrétain, Marc, Labarthe et Laclaverie, leur interdisait de prêcher et de confesser et ordonnait en outre au supérieur prieur de leur infliger toutes les punitions prescrites à cet égard par la règle de son ordre [1].

Dans le registre BB, 47, de nos archives municipales [2], nous voyons à cette date que, par décision des consuls, les Jacobins réformés ne seront pas reçus dans le couvent d'Agen.

Lors de l'épouvantable peste qui sévit si cruellement dans Agen de 1628 à 1631 [3], les Jacobins, à l'exemple des autres ordres religieux, firent admirablement leur devoir. Empressés à soigner les malades, leur zèle et leur dévouement sont constatés dans les registres des Consuls, qui, à maintes reprises, leur envoient des secours et leur prêtent assistance [4].

Le 28 juin 1630, nous apprend encore le Frère Hélie, « Messieurs de la Cour des aides, au nombre de neuf, vinrent dans Agen pour y installer leur cour ; le 12 de juillet suivant, ils commencèrent de faire leurs séances dans le couvent des Frères Jacobins d'Agen ».

En 1648, une donation de la métairie de Guilhotz, juridiction d'Aiguillon et de Galapian, faite par Simon Sarrazin, lieutenant civil et criminel en l'ordinaire d'Agen, au couvent des Dominicains de cette ville, nous fournit le nom du prieur, Pierre Labarthe, qui, en cette qualité et celle de syndic et assisté de Prévot Laforet, représente la communauté [5].

---

[1] Archives de l'Evêché. F. 25.

[2] Archives municipales, BB. 47, livre de la police générale.

[3] *La ville d'Agen pendant l'épidémie de 1628 à 1629*, d'après les registres consulaires, par M. Ad. Magen (Bulletin de la Société de médecine d'Agen, 1860-1861).

[4] Archives municipales, GG. 255.

[5] Archives départementales, B. 65.

Digitized by Google

En 1649, nouvelles difficultés avec les Consuls au sujet des empiètements des Pères Jacobins sur les murs de ville. Il leur est prescrit « de refermer quatre à cinq ouvertures qu'ils avaient faites dans les remparts de la ville pour donner du jour à leur réfectoire ». Puis, après les malheureuses journées de la Fronde, requête des Jacobins aux Consuls « pour obtenir la restauration de la partie des murs d'enceinte à laquelle est adossée la salle où l'on a coutume d'enseigner la théologie[1] ».

La guerre civile et une nouvelle épidémie de peste qui la suivit n'étaient pas faites pour enrichir les couvents d'Agen. Nous trouvons, en effet, en 1653, une requête du syndic du couvent des Frères-Prêcheurs d'Agen demandant aux Consuls des aumôniers « attendu que, pendant les six mois qu'a duré la peste, la plupart des habitants et même les mieux aysés ont quitté ladite ville, qu'aussy MM. de la Chambre de Guienne et MM. des présidiaux, à rason de ceste commune désolation et générale affliction, les religieux sont privés du bénéfice des questes tant générales que particulières et des aumônes qu'ils avaient accoutumé de recevoir à l'Eglise, et qu'ils n'ont pu recueillir; ce qui est nécessaire à leur existence[2], etc ».

Une grande dame agenaise leur vint cependant en aide vers cette époque. Nous voulons parler de la célèbre Anne de Maurès, plus connue sous le nom de Manon d'Artigues, fille de Michel de Maurès qui fut assassiné par la populace lors de l'émeute de 1635, et favorite du duc d'Epernon. Devenue plus âgée, elle rachetait alors par ses pieuses libéralités en faveur des églises et des couvents les erreurs de sa jeunesse. « Par acte du 11 mai 1658, nous dit l'abbé Barrère, qui en donne le résumé[3], Anne de Maurès fondait dans l'église des Jacobins deux messes qui devaient se dire tous les jours, l'une pour le repos des âmes de ses père et mère, frères, sœurs, belle-sœur et de son beau-frère Amanieu de Malartic, conseiller du roi et président en la Cour de l'élection d'Agenais, l'autre du

---

[1] Archives municipales, BB. 55 et GG. 193.
[2] Archives municipales GG. 193.
[3] Ermitage de Saint Vincent, p. 190.

Digitized by Google

Saint-Esprit pour la prospérité de son Altesse le duc d'Epernon, La Valette et Candale, prince de Buch et pour celle de la dame fondatrice; laquelle messe serait convertie en messe de Requiem, après leur décès. Pour cette fondation, Anne de Maurès remit aux religieux la somme de douze mille livres, à la condition que cent livres seraient employées tous les ans aux réparations de l'église et du monastère, et que ladite dame serait reconnue comme bienfaitrice et restauratrice du couvent qu'elle relève, dit l'acte de fondation, de la pauvreté dans laquelle il était tombé depuis les anciennes guerres civiles de cette province. »

Dans la fameuse affaire de la confession, où l'évêque d'Agen Claude Joly eut, pendant trois ans, maille à partir avec presque tous les ordres religieux à qui il défendit d'administrer le sacrement de Pénitence sans sa permission, et que nous examinerons plus au long au chapitre suivant, les Dominicains ne furent pas plus favorisés que les autres ordres, et ils durent recevoir désormais comme eux, une autorisation spéciale et limitée [1].

A propos de l'érection d'une confrérie dans la chapelle de Notre-Dame des Agonisants des Pères Jacobins d'Agen, accordée par Mascaron, le 22 août 1691, nous apprenons que le prieur de ce couvent était, cette année-là, Frère Joseph de Larre, docteur en théologie [2].

Il ne faut pas croire que les calamités des temps aient enlevé aux Dominicains d'Agen leur principal mérite, qui était, nous le savons, d'enseigner et de former des prédicateurs. Ce privilège leur fut même renouvelé tout spécialement par Lettres Patentes du Roi, de may 1707, ainsi qu'il résulte des archives municipales d'Agen [3] et de la lettre circulaire du Prieur des Jacobins, de 1715, qui s'exprime ainsi: « Troisièmement on enseigne de temps immémorial et sans interruption, publiquement, les classes de philosophie et de théologie dans ledit couvent, d'une telle manière que notre province, dite Occitanie, y a établi son Université et son étude formelle, y

[1] Arch. de l'Evêché. Série F. liasse 50.
[2] Idem. Série F. liasse 25.
[3] Archives municipales, BB. 60.

Digitized by Google

ayant toujours quatre professeurs qui enseignent pour les grades de l'ordre; et depuis 1707, au mois d'avril, avons obtenu du Roy, pour continuer d'enseigner, un privilège par les Patentes données en May, à Versailles, dont nous conservons l'original[1]. »

Les revenus du couvent étaient alors bien amoindris, si on les compare à ceux du XIIIe siècle. Ils consistaient (1715) en une portion de dîme de la paroisse de Clermont-Dessus, « qui peut aller de quinze à vingt pistoles bon an mal an. Nous avons de plus une petite faisande dans la paroisse de Monbis qui nous donne quinze à seize sacs de seigle. Nous avons de plus une pièce de vigne, près de l'Hermitage d'Agen, où nous ne recueillons depuis bien des années que quatre à cinq barriques de vin. Nous avons encore une rente de six cents livres annuellement sur l'Hôtel-de-Ville, dont une partie s'en va à payer les charges du clergé et autres impositions royales : d'une telle manière qu'avec tout cela, on ne saurait fournir aux besoins de la maison et subsistances des religieux, si on n'avait recours à la quête et charité des fidèles. Pour ce qui regarde le nombre des religieux, nous sommes ordinairement une vingtaine. On avait accoustume d'être davantage avant ces mauvaises années[2]. »

Une autre source de revenus, quoique bien minime, consistait, aussi bien pour les Jacobins que pour les autres ordres religieux d'Agen, à recevoir et à loger les étrangers, « qui passaient par la ville, mais à la condition qu'ils fourniraient des certificats de santé[3]. »

En 1737 est nommé Père spirituel du couvent des Frères-Prêcheurs d'Agen le sieur de La Claverie[4].

En 1762, les Dominicains crurent un instant que les beaux jours d'autrefois allaient revenir pour eux. Les Jésuites, à la fin du XVIe siècle, avaient pris leur place et s'étaient attribué tout le monopole de l'enseignement. Lorsque leur expulsion fut chose décidée et que

---

[1] Archives de l'Evêché. Série F. liasse 25.
[2] Idem.
[3] Archives municipales, FF. 53.
[4] Archives départementales de Lot-et-Garonne, B. 124.

Digitized by Google

ces Pères durent, par un arrêt du Parlement de Bordeaux, du 26 mai 1762, vider toutes les maisons, noviciats, pensionnats, collèges, qu'ils occupaient dans la province, les Dominicains cherchèrent à leur tour, pour la direction du collège d'Agen, à se substituer en leur lieu et place, et ils y réussirent, du moins pour quelques temps. Le 18 septembre de cette même année, et après convocation de l'assemblée des Trois Ordres, qui, sauf quelque rare exception, leur furent favorables, le contrat fut passé dans le palais épiscopal de la ville et cité d'Agen ; y prirent part, d'un côté, Mgr Gaspard Gilbert de Chabannes, évêque et comte d'Agen, MM. Philippe Buard, Claude Caprais Barbier, Michel de Lamothe-Vedel, Alexis Rozier, chanoines et députés des chapitres Saint-Etienne et Saint-Caprais, et Messieurs les consuls en exercice ; et de l'autre, Très-Révérend Père Raymond Garralon, docteur en théologie, provincial de la province Occitaine de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, assisté du R. P. Alexis Fauché, docteur en théologie, Jean Thomas d'Anglade, aussi docteur en théologie, prieur du couvent d'Agen, Bernard Verdier, docteur en théologie, Jean Dominique Gardès, bachelier en théologie, prieur du couvent du Port-Sainte-Marie, Jean Thomas Sarlat, professeur de théologie, Sébastien Forchou, ancien professeur de théologie, Jean Rigal et Jean Dominique Duval, professeurs de philosophie au couvent des Frères-Prêcheurs d'Agen.

Ces derniers s'engageaient, « à tenir dans le collège d'Agen, un supérieur ou principal, un procureur sindic et un préfet, ensemble le nombre de cinq régentz, sçavoir : un pour enseigner la rhétorique, un autre pour enseigner la segonde et les trois autres pour faire les basses classes de troisième, quatrième et cinquième; ce qui forme en total le nombre de huit religieux, qui seront tous prêtres; et pour mettre lesdites classes en bon estat et procurer avantage dans l'instruction de la jeunesse, lesdictz religieux auront attention de se conformer à la méthode qu'on pratique dans les meilleurs collèges, tant pour le choix des auteurs qu'on y explique que pour les autres exercices qui concernent les études, l'assemblée générale des Trois Ordres ayant pour principal objet que lesdits religieux Dominicains élèvent leurs écoliers non seulement aux belles-lettres, mais surtout à la piété et à la religion.

Digitized by Google

« Et d'autant que lesdits religieux ont de tout temps enseigné publiquement la théologie et la philosophie dans le couvent qu'ils possèdent dans cette ville où l'université de leur ordre se trouve établie, et qu'indépendamment de ce, il y avait annuellement dans ledit collège, cy devant occupé par les soi-disants Jésuites, quatre professeurs, savoir deux de théologie, un de physique et un autre de logique, etc. », ils pourront à leur gré enseigner ces matières soit dans leur couvent, soit au collège.

Suivent d'autres clauses, réglant l'enseignement des Dominicains. Parmi les principales, « citons : les régents ne seront changés qu'à de longs intervalles ; celui de rhétorique occupera sa chaire dix ans, ceux de seconde et troisième, huit ans, etc. Les classes s'ouvriront le 2 novembre et se fermeront vers la fin d'août. Les consuls assisteront à l'ouverture des classes qui se fera en grande cérémonie au collège, où sera prononcé le discours d'ouverture. Des livres seront distribués comme prix, suivant la fondation du théologal Saulveur. Pour faciliter l'entrée des Pères et leur permettre de payer leurs dettes, ils pourront vendre la métairie du Bédat. Enfin si le provincial des Dominicains représente que lesdits religieux ne peuvent ou ne veulent continuer plus longtemps l'exercice dudit collège, ils pourront le faire et vider la maison en avertissant un an à l'avance, de même que s'ils ne remplissent pas exactement leurs obligations, les Consuls ou Mgr l'Evêque pourront les remercier, en observant le même délai, etc. [1] ».

Cette dernière clause ne tarda pas à recevoir son application. Que se passa-t-il en effet, cinq ans après, en 1767, lorsque tout-à-coup le Roi, par lettres patentes du 2 may, enleva aux Dominicains la direction du collège, pour la confier à des prêtres séculiers ? Nos archives sont muettes à cet égard. Nous verrons, en effet, lorsque nous traiterons des Jésuites et que nous aborderons cette longue étude de l'enseignement dans la ville d'Agen avant 1789, que le collège passa à cette époque des mains des Dominicains entre celles de prêtres libres, pour être confié quelques années après, en 1781,

---

[1] Archives municipales d'Agen, GG. 214.

Digitized by Google

à la congrégation de l'Oratoire. Quoiqu'il en soit, le règne des Jacobins fut de courte durée, puisque, dès 1767, ils se confinaient de nouveau dans le seul enseignement de la théologie et de la prédication.

— Ce fut dans la vaste église des Jacobins d'Agen que se tint, le jeudi 12 mars 1789, l'assemblée générale des Trois Ordres de la sénéchaussée d'Agenais, en exécution de la lettre du roi portant convocation des Etats-Généraux du Royaume; c'est là que furent discutés et rédigés les cahiers des doléances.

La Révolution trouva le couvent des Jacobins d'Agen, ainsi d'ailleurs que toutes les autres communautés de la ville, dans un état de misère et de ruine à peu près complètes.

En 1790 commença pour eux cette longue série de visites et d'inventaires, ordonnés par l'autorité, et qui devait aboutir à la fermeture de l'église et du couvent. C'est ainsi que, le 3 mai de cette année, MM. Jean Charles de Laroche-Monbrun, maire, Antoine Faucon, officier municipal, Raymond Bory, procureur de la commune, et Mathieu Caprais Duffau, greffier, se transportèrent au couvent des Dominicains, où ils furent reçus par les R. P. François Barèges, sous-prieur, François Delbez, Martin Degès, Augé Brethous, Thomas Vialenc, Etienne Gary et Pierre Hyacinthe Ducourneau, frères convers, formant toute la communauté. Le R. P. Pommaret, prieur, était absent. Requis d'ouvrir toutes les portes, tant des chambres que des armoires, ils se prêtèrent de fort bonne grâce à toutes ces formalités.

Dans le volumineux inventaire qui fut alors dressé, nous voyons que leurs revenus ne consistaient qu'en quelques dîmes à Clermont-Dessus et à Saint-Victor, une métairie à Monbusc, la vigne de Las Gravères au côteau de l'Ermitage, et en rentes constituées. L'argenterie et les effets de sacristie étaient d'une assez grande valeur; la bibliothèque, composée uniquement de livres de théologie et d'enseignement, assez riche. En ce qui touche les recettes de la communauté pour l'année 1790, elles se montaient, tant comme provenances de rentes que de vente de denrées, à la somme de trois mille cinq cent six livres, quinze sols. Mais les dépenses étaient supérieures au chiffre des recettes.

Digitized by Google

Etant priés de s'expliquer sur les intentions où ils étaient, soit de rester, soit de sortir de la Communauté, les Religieux Dominicains répondirent :

Le P. Barèges, sous-prieur, âgé de 37 ans, qu'il préférait rester.

Le P. Delbez, 34 ans, sortir.

Le P. Degès, 69 ans, sortir plutôt que de ne pas être maintenu dans son couvent d'Agen.

Le P. Brethous, 63 ans, sortir.

Le P. Vialenc, 26 ans, sortir, s'il ne doit rester dans le couvent de Belvez, en Périgord, sa maison d'affiliation.

Le P. Gary, 27 ans, sortir,

Le Frère Ducourneau, 72 ans, sortir, s'il ne doit pas être maintenu dans le couvent d'Agen[1].

Un an après, les religieux n'avaient plus le choix. Ils durent, en vertu de la loi du 8 novembre 1790, quitter tous le couvent, sur le quel les scellées furent aussitôt apposées.

Le 18 octobre 1791, furent vendus les meubles et effets mobiliers du monastère. Le procès-verbal donne le montant de cette vente qui s'éleva à la somme de deux mille trente sept livres, seize sols [2].

Enfin, le 20 décembre 1791, « en conséquence de la soumission du sieur Thomasson, directeur du timbre du département de Lot-et-Garonne, en date du 1er de ce mois et tendant à faire l'acquisition de la maison, cloître, jardins et toutes les appartenances et dépendances et tel qu'en jouissaient les cy-devant religieux Dominicains de la présente ville, à la réserve de l'église, sacristie, chapelle et d'un emplacement très-étroit au derrière d'icelle aboutissant au cloître; lequel couvent est situé dans la présente ville, paroisse de Saint Hilaire, confrontant : du levant, à place dite des Jacobins, à l'église et maisons du sieur Baret-Lalaux et Gendre ; du midy, à rue et porte du Pont-Long ; du couchant, aux jardins de MM. Lacépède

---

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Biens nationaux.
[2] Idem.

Digitized by Google

et Laillet, fossé entre eux, et du nord, au chemin de ronde et maison de M. Sainte-Colombe, » une estimation générale du couvent eut lieu. Sa valeur totale fut portée à la somme de 19,544 livres, 16 sols 4 deniers, moyennant quoi Monsieur Thomasson s'en rendit définitivement acquéreur [1]. Longtemps nous dit Proché, il tenta de vendre en entier tout cet emplacement; mais il ne pnt y réussir, et il dut, pour rendre plus facile son opération, ouvrir dans le milieu une rue qui traversa le cloître et aboutit, d'un côté au Pont-Long, de l'autre à la rue Londrade. Cette rue, qui depuis son origine s'est appelée rue Saint Dominique, porte aujourd'hui le nom de rue Cuvier. Divers lots furent ensuite formés, qui furent achetés vers 1814 et 1815, le premier, en partant de la rue Londrade par M. Lafon, le second par Madame de Gironde, le troisième par M. Thomasson qui se réserva à peu près tout l'emplacement du cloître et, dans la maison, du réfectoire, le quatrième par Monsieur Descamps, enfin le cinquième et dernier, qui aboutissait au Pont Long, par Madame la comtesse de Narbonne.

Ainsi fut morcelé et disparut à tout jamais l'antique couvent des Frères-Prêcheurs dans Agen. Seule, l'église, que ne put avoir M. Thomasson, est restée. De nombreuses assemblées électorales y furent tenues pendant les premiers jours de la Révolution, en même temps qu'on y célèbrait toutes les cérémonies patriotiques [2]. Puis aux plus mauvaises heures de la Terreur, elle fut convertie en écurie [3] et plus tard en prison. Après le rétablissement du culte par Napoléon, elle fut réouverte, le 23 mars 1807, en grande pompe, et restaurée aussitôt, grâce à M. Carrieu, beau-père de M. de Sevin-Talives [4]. Elle prit alors le nom de Notre-Dame des Jacobins. Elle forme encore aujourd'hui l'une des quatre paroisses de la ville.

(A continuer.) PHILIPPE LAUZUN.

---

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Biens nationaux.

[2] Proché. Annales de la Ville d'Agen (1789-1819).

[3] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Biens nationaux.

[4] Proché.

Digitized by Google

LES PEINTRES DE MŒURS ESPAGNOLS

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

(Suite)

IV.

Moratin : *La jeune hypocrite.* (*La mogigata.*)

L'hypocrisie est peut-être de tous les vices celui qui prête le plus à la comédie. Le perpétuel contraste entre les vrais sentiments et les feintes de l'hypocrite, ses mots à double entente ou à double portée, ses efforts pour satisfaire sa passion tout en gardant le masque sur son visage; la naïveté de ceux qu'il trompe longtemps, et sa propre déconvenue lorsqu'il se voit enfin percé à jour, tout cela est curieux, amusant, tout cela donne lieu à des péripéties nombreuses, et tout cela fait rire ou trembler, suivant que l'auteur aggrave ou atténue les conséquences du manège de l'hypocrite. Aussi les poètes comiques et les romanciers ne se sont-ils pas fait faute de mettre ce vice en scène ; et bien qu'il puisse y avoir plusieurs sortes d'hypocrisie, puisque toutes les vertus peuvent se feindre, l'hypocrisie religieuse est celle qui nous frappe le plus : précisément parce que notre religion condamne tous les vices, il est bizarre et pourtant trop fréquent de les voir tous s'abriter sous son manteau. A l'époque de Moratin, c'est-à-dire au commencement du XIX siècle, le théâtre espagnol comptait déjà quelques pièces, où la dévotion hypocrite était vivement peinte : *la Célestina* de Riojas ; *Marthe la dévote* (*Marta la piadosa*), par le célèbre moine et auteur comique, Tirso de Molina. Chose curieuse ! C'est au sexe faible que les prédécesseurs de Moratin ont attribué l'emploi de l'hypocrisie ; et bien que de son temps, c'est-à-dire au commencement du XIXe siècle, Tartufe, l'hypocrite mâle, fût devenu, depuis 150 ans, le type de ce genre, bien que Moratin (comme nous l'allons voir) ait eu *le Tartufe* sous

Digitized by Google

les yeux en faisant sa pièce, il est resté fidèle à la tradition de la littérature dramatique de son pays; dans sa quatrième comédie intitulée : *La fausse dévote* (*La mojigata*), et jouée avec un grand succès le 19 mai 1804, c'est sur le charmant visage d'une jeune fille qu'il a appliqué ce vilain masque.

Quelle est cette hypocrite de 18 ans? Pour le savoir écoutons la querelle des deux frères, D. Luis et Don Martin. Don Luis est dans sa maison à Tolède; songeant à marier sa fille Inès, il a donné l'hospitalité à D. Claude, fils d'un de ses vieux amis, qu'on lui a proposé pour elle. Inès et D. Claude ne se conviennent pas; après quelques jours, D. Luis, qui est fort sage, s'en aperçoit et ne veut pas contraindre sa fille. D. Martin s'en étonne; est-ce que l'on consulte une fille? est-ce que l'ordre d'un père ne doit pas toujours suffire, ne doit pas toujours triompher? Regarde, mon frère, la conduite de la mienne. Clara est une sainte, parce que je l'ai voulu, Clara va se faire religieuse, parce que je le veux. — Elle n'a pas encore pris l'habit, répond D. Luis, ce n'est pas fait encore. — Elle le prendra, oui mon frère, elle le prendra. — Si tu y tiens absolument. — Oui, j'y tiens, et elle le prendra.

Mais, me demanderez-vous, pourquoi y tient-il? Pourquoi, contrairement à ce qu'éprouvent tant d'autres pères, pousse-t-il sa fille vers le couvent, et se persuade-t-il avec un plaisir infini qu'elle n'a rien de plus pressé que de s'y rendre et de s'y ensevelir? — Le pourquoi lui fait peu d'honneur, à ce père égoïste et impérieux. Il a un cousin chanoine à Séville, qui, charmé d'entendre dire partout que sa jeune cousine est une sainte, a fait un testament en faveur de Clara. Si ce cousin meurt, Clara est son héritière, et si Clara se fait religieuse, D. Martin garde la succession, donne à sa fille une petite dot monastique, et reste dans le monde à la fois riche et libre. Plus de fille à surveiller, à pourvoir, et une fortune! Voilà son calcul, et il faut bien croire que d'autres parents en faisaient alors d'analogues; car le poëte lyrique Zorrilla, très renommé en 1847, et qui vit encore aujourd'hui, nous dit dans un de ses récits: « Vous vous souvenez, lecteurs, d'avoir vu dans Madrid, des parents promener un saint Benoit de 6 ans et une sainte Thérèse de 8 ». Dès le berceau un enfant était voué au monastère, et pour le bien plier de bonne heure à cette pensée on l'habillait en religieuse ou en moine. Moratin proteste, et il a raison; jamais un père ne devient plus indigne de ce nom que lorsqu'il tyrannise ainsi l'âme de son enfant.

Digitized by Google

Et maintenant, D. Martin réussira-t-il dans ses calculs ? Peut-être pas ; car Clara, sa chère fille, n'est pas du tout la sainte qu'il s'imagine. Devant son père, elle feuillette des livres pieux ; mais quand il n'y est pas, elle lit des romans, qu'un étudiant son voisin lui fait passer. Le soir, on croit qu'elle dit de longues prières, et elle écoute à la fenêtre ou à la grille les chansons d'un sergent de milice ou les galanteries du fils d'un greffier. Durant le jour, elle pourrait aider sa cousine à ranger la maison, à en faire les honneurs. Point du tout ; sous prétexte d'oraison mentale, elle ne coud, ni ne repasse, ni ne brode, ni ne fait œuvre de ses dix doigts. C'est l'être le plus dédaigneux des soins domestiques et le plus inutile dans un ménage. Son oncle D. Luis, sa cousine Inès le savent très bien, mais son père D. Martin, complètement aveuglé, ne doute pas qu'elle entre au couvent. Or, le couvent, elle en a une profonde horreur ; elle cherche tout doucement un petit jeune homme qui l'enlève, qui l'épouse, et la sauve du voile blanc ; mais en attendant qu'elle le tienne, elle veut faire accroire à tout le monde qu'elle ne voit de beauté qu'en Dieu. Enfant, elle était vive et franche ; mais son père l'a tellement grondée pour les moindres fautes, qu'elle s'est promis de lui cacher tout.

Mon enfant, dit-elle à sa femme de chambre, on ne réussit dans le monde qu'en trompant. Aujourd'hui plus que jamais usons de ruse et de réserve. Feindre, toujours feindre. Mais si mon père songe à hériter de moi, si après m'avoir tenue esclave, il pense que je vais m'ensevelir toute vive, il se prépare une jolie déception. Il est temps enfin de rompre ces chaînes, de prendre ma revanche et de vivre.

Mais quel sera le libérateur? D. Claude peut-être. Ce D. Claude ne vaut pas cher, c'est un drôle mal élevé, bête et libertin. Depuis qu'il est chez D. Luis, il y fait de sottes farces ; il court toute la maison, échaudant le chat, faisant fondre tout le beurre à la cuisine ; il chante à étourdir les voisins ; il rentre tard et quand on lui demande pourquoi, il répond, j'ai veillé un de mes amis malade ; mais D. Luis n'en croit rien, et l'avertit que, s'il continue, il le renverra à l'auberge. Pour aiguiser encore les mauvais instincts de D. Claude et lui fournir le moyen de les satisfaire, arrive son domestique Perico, auquel il confie le véritable état de son cœur et de ses finances. Inès ne l'aime pas; il ne l'aime pas non plus; mais il s'amuse à Tolède, assez coûteusement. Hier soir il était allé manger, non chez un de ses amis malade,

Digitized by Google

mais chez un de ces complaisants aubergistes quiprocurent de tout aux jeunes gens. Il y avait là des beautés populaires, des grisettes, ou, comme dit l'espagnol, des manolas : La Virtudes, La Catujilla : quelle belle fille, s'écrie D. Claude, encore tout ravi, quelle belle fille, mon cher, que cette Catujilla! Après le souper, on a joué, comme de juste; et un sergent de milice, qui avait tiré le jeu de sa poche, a commencé par perdre 4 parties; puis il a gagné toutes les autres, et comme D. Claude avait eu la galanterie de faire jouer ces demoiselles et de payer leur enjeu, il n'a plus aujourd'hui tout au fond de sa bourse... que 15 sous, pas même de quoi acheter un fichu à une servante. Comment faire pour battre monnaie ?

En ce moment se présente un vieux qui porte un billet. D. Martin est-il ici ? demande-t-il. — Non, répond Perico, mais il va revenir, je suis son domestique, donnez-moi cela, je le lui remettrai. Le vieux se laisse prendre le billet, et s'en va. A peine est-il parti, que Perico lit ce billet, et gambade de joie. Oh! saint papier! s'écrie-t-il, tu nous sauves! *Santo papel, que asi nuestro mal remedias!* Ce papier, monsieur, dit-il à D. Claude, savez-vous ce que c'est? C'est un billet de la mère abbesse à D. Martin, pour lui demander 3,400 réaux de loyer que ledit D. Martin a dû toucher au nom de ces dames. D. Martin fait les affaires temporelles du couvent où doit entrer sa fille; il perçoit les rentes, les loyers; et comme il ne me connait pas, je vais lui jouer un bon tour; les 3,400 réaux seront à nous.

En effet, Perico s'absente quelques instants, puis revient diguisé sous la figure d'un vieux quêteur, demi-bonrgeois, demi-sacristain. Eh bien! mon pauvre ami, lui dit D. Martin, vous venez de la part de l'abbesse? — Oui, Monsieur. — Et D. Lorenzo, leur quêteur ordinaire, n'a donc pas pu venir cette fois-ci? Il est malade, me dit l'abbesse dans son billet. — Oui, Monsieur, mais moi je suis son frère et vous pouvez me remettre tout ce que vous lui auriez remis — Et de quoi est-il malade? reprend D. Martin. — D'avoir mangé un petit cochon de lait avec des champignons. Ah! monsieur quelle nuit il a eue! Nous avons fait venir trois docteurs, des plus employés à la ville et à la campagne, de ceux qui peuplent le plus les cimetières. Ils ont échangé entre eux des prises de tabac, des grimaces, des citations grecques, et voyant que tout cela ne soulageait pas le malade, ils lui ont ordonné enfin l'extrême-onction, qui, pour l'âme au moins, est toujours bonne. — Espérons, reprend D. Martin, qu'il en reviendra. — Ah! Monsieur, dit le faux quêteur, vous savez comme

Digitized by Google

il est têtu, il s'est mis en tête de ne pas revenir, il n'en reviendra pas. Mais, monsieur, si vous étiez assez bon... pour me donner les 3,400 réaux. — Oui, je vais les chercher. Et bientôt, le rusé valet, reçoit la somme des mains de D. Martin. Premier service qu'il rend à son jeune coquin de maître.

Mais il a fait mieux. Ayant entendu D. Claude lui dire que des deux cousines celle qui lui plaisait le mieux était Clara — Eh bien! lui a-t-il répondu, il faut la prendre. C'est une affaire superbe que cette petite fille...Un vieux cousin,qui doit être mort maintenant, lui laisse une fortune prodigieuse, des moulins, des maisons, des champs d'oliviers. Epousez tout cela, en épousant Clairette. — Mais elle veut se faire nonne, lui répond D. Claude. — Bast! ce n'est pas encore fait, elle a le cœur plus tendre et plus mondain que vous ne croyez peut-être. Faites-vous aimer d'elle. — Ah! reprend D. Claude, qui n'est à son aise qu'avec les grisettes et qui ne sait comment aborder une fille distinguée, Perico, si tu voulais lui parler pour moi... — Mais, monsieur,répond Perico, est-ce moi qui dois l'épouser? Voyons, ce n'est pas le moment d'être timide, tout ce que je peux faire c'est de vous ménager une entrevue, et là, vous parlerez vous même.

En effet, Perico trouve le moyen d'attirer l'attention de Clara, de lui parler de son jeune maître D. Claude et d'obtenir pour lui une entrevue.

Cette première rencontre un peu intime entre un polisson qui cherche une fortune et une hypocrite très mondaine qui veut échapper au couvent, a lieu dans une salle reculée de la maison de D. Luis. Les fenêtres sont fermées; D. Claude, Clara et la servante Lucie s'avancent peu à peu sur la pointe des pieds. Clara juge à propos de ne pas jeter le masque immédiatement et de se présenter au jeune homme avec une dignité dévote. Elle lui reproche d'abord sa conduite envers Inès. D'où vient, lui dit-elle, ce dédain que vous semblez montrer à ma cousine? Vous êtes venu pour elle : vos parents et son père comptaient que vous l'épouseriez; cette inconstance ne sied pas à un gentilhomme. — Ah! dit D. Claude, si elle vous ressemblait! — Hélas! reprend l'hypocrite, je ne prétends pas me canoniser à ses dépens; mais il est sûr que nous nous ressemblons bien peu. Si quelques hommes de mérite et de vertu ont jamais jeté les yeux sur moi (sans que j'en fusse digne) je vous proteste qu'ingrate à leur amour ils n'ont jamais trouvé en moi qu'indifférence. Toujours retirée chez moi, ma parure, c'est cet humble costume, mes passe-temps

Digitized by Google

la dévotion, la lecture des saints et bons livres. — C'est vrai, dit D. Claude; mais cette grâce, cette élégance, cette façon de regarder, Doña Clara, ce sont de grands charmes. — Et par-dessus tout, D. Claude, reprend l'hypocrite, par-dessus tout, la vertu, le recueillement, la sainte crainte de Dieu; c'est le principal. J'en vois bien d'autres de mon âge (et je n'irais pas loin peut-être pour les trouver), qui se permettent... Hélas! D. Claude, dans quel temps vivons-nous! Le monde... le monde! Aussi je ne cherchais que le cloître... avant de vous avoir vu, D. Claude.

En ce moment, un bruit se fait entendre, Inès et D. Martin pénètrent dans la chambre, mais Inès arrive un peu avant, et lorsque D. Martin ouvre les fenêtres et qu'il aperçoit entre les deux jeunes filles le beau D. Claude fort embarrassé de sa personne et fort pressé de rentrer dans son appartement, il ne sait d'abord ce que signifie cette rencontre. Voyons, Inès, s'écrie-t-il, qui était là? — Je n'en sais rien, dit-elle, je viens d'entrer.— Et moi, aussi, reprend Clara. J'étais en train de lire un chapitre de l'Imitation, j'ai entendu du bruit et je suis venue voir.— Allons, dit D. Martin, Inès, est-ce que nous ne saurons pas enfin la vérité? Qui était là? Qui? dis-le moi. Inès, qui n'avait pas voulu dénoncer Clara, se voyant ainsi pressée et compromise, dit simplement: Mon oncle, à ce qu'il me semble, c'était D. Claude avec ma cousine. Clara proteste; D. Martin s'indigne qu'on ose calomnier sa sainte fille; il s'avance même, plein de colère, contre Inès. L'hypocrite Clara l'arrête: Laissez-la, dit-elle. Tu fais bien, Inès, et je t'en sais gré; je suis bien mauvaise; oui, bien mauvaise. Je n'ai point d'excuse à donner, accuse-moi, accable-moi, cousine, car mes péchés en méritent encore plus. — Et tu as le cœur, Inès, s'écrie D. Martin, tu as le cœur de l'accuser et de ne pas rougir? — Ne vous fâchez point, dit encore Clara, acceptez tout ce qu'elle dit, mon père, je confesse moi-même que je suis grande pécheresse. Dieu a choisi ce moyen pour m'éprouver. Croyez tout ce qu'elle vous dit, ou du moins pardonnez-lui, mon cher papa, ajoute-t-elle en se mettant à à genoux.

Cette ruse, renouvelée du Tartufe, obtient ici encore un plein succès; D. Martin croit sa fille vertueuse, irréprochable, chasse sa nièce en l'accablant d'injures, et déclare avec une colère mêlée de joie qu'il va tout raconter à D. Luis, pour qu'il se convainque de la différence qui existe entre une Clara saintement élevée et une Inès à laquelle on a tout permis. *Lo sabrà; ya se lo diré bien presto; ya se lo*

Digitized by Google

diré. On ne peut être plus abusé et plus triomphant que D. Martin ; non seulement il croit sa nièce coupable, mais il est bien aise qu'elle le soit, afin de faire triompher dans l'opinion des siens son beau système de pieuse éducation.

Il va le dire en effet à son frère, et quand Inès veut se justifier, il tourne le dos. Inès et son père, restés seuls en présence l'un de l'autre, ont un entretien plein de gravité, qui ne doit rien à Molière et qui nous attendrit doucement. « Tu pleures, Inès?, dit D. Luis : — Puis-je ne pas pleurer? répond-elle. Puis-je souffrir une accusation que mon oncle appuie avec tant d'ardeur ? Serais-je insensible? — Tu es jeune, Inès, et le temps t'apprendra à connaître par de douloureux exemples que la vertu innocente est souvent l'objet de l'envie, de la vengeance, et du plus infâme acharnement. Mais, Inès, pour vaincre toutes ses fureurs, nous avons une conscience pure, et un Dieu qui voit la conscience. — Mon père ! — Ma chère Inès ! — Mais vous savez ce qui s'est passé ? — Je le sais, je n'ignore rien, tout ce qu'on m'a dit contre toi est une calomnie. Ton père est satisfait. Que veux tu de plus ? — Cela me suffit, dit Inès. Et son père, après l'avoir assurée que jamais il n'exercera la moindre tyrannie sur son cœur, la quitte, pour aller avec calme réparer le scandale dont sa maison a été le théâtre, éloigner s'il peut ce D. Claude, ou savoir s'il serait possible de le marier enfin avec Clara et d'atténuer ainsi le malheureux effet de leur mystérieuse entrevue.

Parmi ces scènes que l'on doit appeler intermédiaires, et qui préparent le dénouement de la pièce, il y en a d'un peu longues, où la veine comique fait défaut, où l'émotion même cesse d'exister, où Moratin laisse un vide fâcheux dans l'intérêt dramatique de son œuvre. Ce défaut, signalé déjà dans d'autres pièces, se retrouve ici, mais non sans compensation. Après quelque temps Moratin se relève : à ce moment par exemple où il nous montre Perico, valet de D. Claude, causant avec Clara pour bien combiner un petit projet d'enlèvement. Tout-à-coup D. Martin paraît et il écoute. Mais Clara l'a vu, et élevant la voix, elle feint d'avoir avec Perico un entretien d'un genre bien différent : Oui, s'écrie-t-elle, je voulais me faire carmélite déchaussée, parce que, plus l'austérité est grande, plus la couronne qui nous attend est belle; mais mon père s'y oppose, je ne puis que lui obéir.

Perico, d'abord étonné de cette sortie dévote, aperçoit à son tour D. Martin, et entrant dans le jeu, Votre père a raison, dit-il ; une

Digitized by Google

jeune fille délicate comme vous l'êtes ne doit pas s'exposer à de telles épreuves.— Hélas! reprend Clara c'est ainsi que l'Ennemi trompe les hommes ; leur montre où elle n'est pas la voie du bien, et les éloigne du bien lui-même.

Inquiet de voir sa fille si austère, si exaltée. D. Martin s'approche, la console, lui fait la leçon ; mais elle, toujours tremblante, ou plutôt feignant de trembler, jette autour d'elle des regards d'enfant peureuse ; l'Ennemi, dit-elle, l'Ennemi, il est partout, il nous tend des pièges, et nous sommes si faibles, oh! papa! papa, nous sommes si faibles ! et elle pleure, elle lui prend les mains, elle lui persuade enfin que le couvent le plus austère l'attire cent fois plus vivement que le monde; et ce père cupide, enchanté de voir sa fille renoncer aux billantes espérances d'héritage, court à la poste pour savoir si de Séville on lui a envoyé copie du testament. Avant qu'il parte Clara s'agenouille devant lui, lui baise la main, et lui dit : adieu, mon père; que Dieu vous conserve en sa grâce, je vais faire l'oraison mentale, et elle sera longue, parce que c'est vendredi.

Mais la scène la plus belle et qui fait le plus réfléchir, celle où le talent de Moratin s'élève le plus haut et imite le moins, c'est la grande scène de l'acte 3me. Clara attend D. Claude pour concerter encore les préparatifs d'enlèvement : au lieu de D. Claude, elle voit paraître son oncle, le sage et affectueux D. Luis. Troublée d'abord, elle dissimule la cause de cette émotion en feignant de chercher quelque chose. — Que cherches-tu ? lui demande son oncle. — Une image pieuse que ma donné le père Berlanga; vraiment je ne sais où on l'a mise. Ah! que je regrette de ne pas la trouver!

Disant ces mots, elle s'apprête à quitter la salle. Tu t'en vas ? lui dit son oncle. Viens ici.... Pourquoi te fais-tu étrangère parmi nous? A table, quand nous nous réunissons, tu ne parles pas ; ensuite tu te retires dans ta chambre, ou si tu me rencontres, tu évites de me voir. Qu'est-ce donc? Es-tu fâchée à ce point contre moi? — Fachée? dit Clara; non, seigneur.— Au moment, reprend D. Luis, où tu te sépares de ta famille et nous laisses pour toujours, tu me traites ainsi? — Pardon, mon cher oncle, pardon, dit en s'agenouillant l'hypocrite. — Allons, mon enfant, reprend D. Luis, lève-toi; je n'aime pas tout cela. Dis-moi... Mais je désire que tu me parles sincèrement: Es-tu contente? — Je sens en mon âme, répond-elle, une joie qu'on ne saurait exprimer par des paroles. — J'avais cru, dit D. Luis, que la crainte de ton père t'engageait à te taire et à lui faire plaisir malgré

Digitized by Google

la répugnance intérieure que tu sentais. — Comment? s'écrie Clara ; mais non, seigneur. — Ah! reprend D. Luis, les filles bien élevées font souvent de tels sacrifices. — Eh bien! mon oncle, je n'ai pas ce mérite. Pourquoi? Parce que je n'ai à me vaincre en rien. Je fais plaisir à mon père... mais je suis ma vocation. — C'est étrange, dit D. Luis. — Eh quoi! cela vous étonne? Je ne le comprends pas. — Une jeune fille jolie, de caractère gai, qui d'un moment à l'autre attend un riche héritage, une fortune à jamais assurée, se détache de tout, renonce à tant de félicités, s'enferme dans une cellule, se sépare du monde? Il n'y a pas de milieu, ou elle est bien menteuse, ou elle est bien sainte. Mais dis-moi, si telle n'est pas ton inclination, pourquoi trompes-tu celui qui peut te servir, celui qui t'aime dans l'âme, malgré tes défauts; et ces cheveux blancs ne te rassurent donc pas encore ?

— Par combien de moyens, répond l'hypocrite, par combien de ruses l'Ennemi cherche à me faire tomber dans le péché! Et bien! non, il ne vaincra pas ma constance. Dieu... — Ecoute mon enfant, je n'aime pas les simagrées. Tu viens me débiter, à moi, des phrases de sermon? Allons, ne me fais pas fâcher. Qui pourra mieux que moi te défendre contre l'étrange entêtement de ton père, vaincre sa colère et employer en ta faveur toutes les occasions? Ce parti auquel il s'obstine par aveuglement, ce plan que tu as suivi, faisant la dévote et la béate, tout cela t'a réduite à une situation d'où je ne sais comment tu sortiras; mais enfin il est temps que cette farce finisse ; que ton père sache que la vie contemplative ne te plait pas, que ton inclination t'appelle à un autre état où tu pourras vivre contente, honorée, servir Dieu sans voile ni sandale, comme une bonne mère, bonne épouse et bonne chrétienne. — Moi? s'écrie l'hypocrite indignée. Que dites-vous? — Si ton père (reprend D. Luis avec calme), si si ton père ne veut pas comprendre cela, et s'il s'emporte comme à son ordinaire, tu auras en moi tout l'appui qu'il te faut. Et voyons, il ne s'agit pas de faire la dévote, de mentir, de simuler des perfections que tu n'as pas. Ces perfections, il faut les avoir, ou ne pas les feindre.— Mais, seigneur!...— Si tu parviens, continue D. Luis (quoique ce soit chose impossible), à cacher par des artifices diaboliques toutes les faiblesses de l'humanité, au point que le vulgaire ignorant t'applaudisse, quand même tu séduirais le monde, malheureuse! tu ne trompes pas Dieu.

—Mais ne saurai-je pas, reprend la jeune fille, d'où naît votre terreur, quelle mauvaise langue vous fait des rapports sur mon compte ? Qui

Digitized by Google

me calomnie et me déshonore? Mais non... je lui pardonne; c'est ma cousine, et cela me suffit, je perdrai la vie plutôt que de l'offenser. — Quel est cet artifice, demande alors D. Luis? Que viens-tu ici mêler ta cousine? — Sa manière de penser, poursuit Clara, sa conduite est entièrement contraire à la mienne. Chacune de mes actions, chacune de mes paroles lui semble, sans doute, une amère censure de ses fautes. Qu'elle me connaît mal! qu'elle paie mal mon affection! Mais si nous ne sommes qu'argile et fragilité, qui s'étonnera de voir céder à la tentation et tomber l'âme la mieux armée? Ah! quand pour m'aider à supporter ma cousine les liens du sang ne suffiraient pas, pourrais-je oublier la charité chrétienne? ne saurais-je pas (avec la grâce de Dieu) souffrir et lui pardonner?

— Achevons, s'écrie D. Luis, petite langue de vipère, car déjà la patience m'échappe, Si tu veux jouer le rôle de sainte avec l'aflection et la charité que tu montres, va-t en; car au lieu de me tromper, tu m'irrites, tu me dégoûtes.

A ces mots, Clara reste calme, elle fait une révérence et veut se retirer. D. Luis l'arrête, et n'ayant encore obtenu d'elle aucun aveu, tente pour y parvenir, un dernier effort: « Je t'offre mon amitié, dit-il, ma protection, et tout est fini, si tu veux être avec ton oncle humble, simple et sincère. Je dissiperai le péril qui te menace; je te sauverai de toute flétrissure, et j'empêcherai que ton père s'irrite de ton changement. Il y a des jeunes gens à Tolède de bonne famille, d'honorable caractère, et nous en trouverons bien un pour toi.

En entendant ces paroles, que va faire Clara? avec son amour pour D. Claude, son horreur du cloître, acceptera-t-elle la main protectrice que lui tend son oncle? Mais pour elle père et oncle sont autant d'ennemis qu'il faut tromper en mentant jusqu'au bout. Mon oncle, pense-t-elle, veut connaître mon petit secret. Il me tend un appât, il m'appelle, il me cajole; raison de plus pour ne pas venir et pour me réfugier dans l'hypocrisie. A peine son oncle lui a-t-il dit, nous trouverons pour toi quelque brave jeune homme. Quelle proposition téméraire! s'écrie-t-elle indignée. — Et comment? dit D. Luis. — Moi, seigneur? — Eh bien, quoi? — Moi, mariée, dit-elle. Je connais et je fuis les vanités mondaines. J'ai choisi un meilleur époux. — C'est bien! dit D. Luis frémisant de colère, et réprimant avec peine son désir de souffleter cette petite misérable qui cause à huis-clos avec des jeunes gens et qui fait ensuite la Sainte Agnès devant son oncle. — Oui j'ai trouvé un meilleur époux, continue Clara en feignant l'extase. Un époux qui ne se lasse point d'aimer, et qui

Digitized by Google

couronne, qui récompense par des biens éternels les épreuves de cette vie passagère. — Ah! oui? s'écrie D. Luis. Eh bien, va-t-en, va-t-en d'ici, et jamais, jamais, ne reviens me dire un mot. — C'est bien, seigneur, dit Clara en faisant une révérence.

— Non jamais, continue D. Luis, car je ne sais si je pourrai jamais plus te souffrir. Menteuse que tu es! O vertu, combien on t'outrage!

Ainsi la malheureuse jeune fille s'enfonce dans le mensonge afin d'échapper à toute espèce d'autorité domestique, à toute tutelle de père ou d'oncle. Mais quel espoir reste-t-il donc à cette Clara, quel moyen d'éviter le cloître? Un enlèvement tel que vous en verrez plus d'une fois dans les comédies espagnoles. Les fiancés se rédigent et se signent réciproquement une promesse de mariage, ils échangent quelques cadeaux, puis ils vont se mettre sous la protection, du vicaire ecclésiastique autrefois, du préfet ou chef politique aujourd'hui. On les marie, et malgré le scandale de cette révolte contre l'autorité paternelle, ils seront unis devant Dieu et devant les hommes, et leurs enfants seront parfaitement légitimes. Voilà ce que méditent D. Claude et sa Clara. D. Claude qui est bête, et plus libertin qu'amoureux, a hésité au dernier moment; n'ayant pas d'ailleurs auprès de lui son Perico, qui est allé en commission, il voudrait attendre, consulter ledit Perico. Clara insiste, l'accuse de perfidie, s'accuse elle même d'avoir trop aimé un menteur, d'avoir quitté le sentier de la perfection, d'avoir à jamais perdu le ciel Elle pleure, et elle est si gentille en pleurant que D. Claude se décide à l'enlever demain matin. — C'est bien, dit Clara, restée seule. La peur commence à le quitter. C'est une bonne chose que quelques soupirs poussés à propos et que l'on sait faire valoir habilement.

Demain matin, on s'enlèvera donc, c'est convenu, Mais voici venir des contre-temps. D'abord le vieux quêteur du couvent reparait, et Perico, rentrant de sa commission, est convaincu d'avoir indûment touché la somme,et obligé par D. Luis de la restituer, sous peine d'en répondre à la justice. Puis D. Martin et D. Luis ont reçu une lettre annonçant que leur riche cousin de Séville a changé en mourant ses dispositions testamentaires. Puisqu'Inès reste dans le monde, s'est dit le bonhomme, et que Clara veut se faire religieuse, c'est Inès qui a le plus besoin d'argent; donc j'institue Inès mon héritière. Ainsi la cupidité goulue et maladroite de D. Martin a été trompée; et quand il s'écrie: « Le beau raisonnement! Clara n'a pas besoin de fortune? Et moi, est-ce que je n'en ai pas besoin? » Le spectateur lui rit au nez et dit: c'est bien fait.

Digitized by Google

Pendant ce temps D. Claude et Clara ignorent le changement de volonté du testateur; mais une série d'incidents et certains demi-mots ayant fait croire à D. Claude que la promesse de mariage avait été découverte et lue par D. Luis, il jette le masque, et déclare que la jeune fille ne voulant pas se faire religieuse, et voulant au contraire se marier avec lui, il l'épousera. Colère et résistance de D. Martin — Bast! s'écrie l'insolent Claude, n'aie peur de rien, Clara, tu as ta fortune, ce sont eux qui, dans huit jours, viendront vous demander l'aumône. — Tiens, lis, reprend D. Luis indigné ; et il lui montre la lettre de Séville annonçant que Clara n'hérite de rien du tout. D. Martin, toujours furieux, refuse de consentir au mariage de sa fille, et comme D. Claude de son côté n'a rien, l'affaire est bien mauvaise pour Clara et pour lui. Heureusement Inès et D. Luis interviennent. Inès supplie D. Martin de pardonner à sa cousine Clara et offre de partager avec elle sa fortune. D. Luis demande aussi le pardon pour sa nièce, mais quant au partage de la fortune, il n'y consent que sur parole et sans condition ; point d'engagement écrit entre les deux cousines. On verra la conduite que tiendront Clara et et D. Claude ; s'ils font bon ménage, on les protègera, on éloignera d'eux l'indigence. C'est une tutelle encore , mais que voulez vous? une hypocrite et un libertin méritent bien d'être un peu assujettis. Quant à D. Martin, par respect pour la puissance paternelle, on ne le punit pas ; mais la déception infligée à ses désirs cupides est déja un châtiment assez dur ; et s'il a encore un peu de conscience et d'affection, combien il doit frémir de voir ce que son autorité oppressive et égoïste a fait de sa fille, une rouée, une hypocrite, qui abuse des plus saintes choses pour le tromper lui même et secouer son joug !

Telle est la leçon que Moratin a donnée aux pères, surtout aux pères de l'ancien régime, dans cette pièce qui par la vigueur des traits , la profondeur soutenue des caractères , me semble être encore son chef-d'œuvre. Il en est une pourtant, la 5me, la dernière de ses comédies originales, qui sans être, à mes yeux, aussi forte que celle-ci, a trouvé le moyen de plaire à un plus grand nombre. Elle a pour titre *Le oui des jeunes filles* et l'on n'y a pas la contrariété (très-grande, à ce qu'il parait, pour certaines personnes), d'y voir une âme féminine de 18 ans obstinée dans le mensonge et dans l'artifice. Parlons donc à loisir du *Oui des jeunes filles* et marquons bien sa place dans l'œuvre de Moratin.

(*A suivre*). A. DE TRÉVERRET.

Digitized by Google

LE

CHATEAU DE MADAILLAN

PRÈS D'AGEN

CHAPITRE I.

CONSTRUCTION ET TRANSFORMATIONS DU CHATEAU.

A sept kilomètres, à vol d'oiseau, au nord-ouest d'Agen, à l'extrémité du promontoire formé par la rencontre de la vallée du ruisseau Bourbon avec celle d'un de ses affluents, loin de tout chemin fréquenté, subsistent des constructions en partie conservées, en partie ruinées. Leur aspect est plus pittoresque qu'imposant. Une haute tour pentagonale aujourd'hui éventrée, reliée par un bâtiment longitudinal à un massif donjon quadrangulaire assez bien conservé, d'informes amas de pierrailles et d'éboulis, une enceinte partout écrêtée, voilà ce qui reste du château de Madaillan.

L'intérêt que présentent ces ruines est, de prime abord, médiocre. Le manque d'unité de conception, l'enchevêtrement singulier des divers bâtiments, l'état de ruine complet de la partie sud, semblent autant de circonstances défavorables à l'étude.

On ne se trouve évidemment pas là, hâtons-nous de le dire, en présence d'une de ces belles forteresses du moyen

Digitized by Google

âge, bâties souvent d'un seul jet et offrant, dans leurs ruines, aisées à reconstituer par la pensée, un tableau grandiose et saisissant de la vie seigneuriale et militaire à cette époque.

Mais combien y a-t-il de ces beaux monuments qui n'ont pas d'histoire ou dont l'histoire n'est pas venue jusqu'à nous! Par contre, les documents historiques de toute nature abondent sur le château de Madaillan et prouvent le rôle important que cette *bicoque* a joué dans l'histoire locale. Il nous a paru, dès lors, qu'il y avait intérêt à profiter de la rare bonne fortune qui nous permettait de remettre en lumière ces documents et de les contrôler, en quelque sorte, sur la ruine elle-même.

Après avoir levé et rapporté le plan des ruines, le dédale qui nous paraissait inextricable, s'est petit à petit éclairci et nous sommes arrivés, croyons-nous, à retrouver les différentes phases par lesquelles a dû passer le château. Nous avons essayé de reconstituer ces divers états et de les rattacher à son histoire.

Tel est le travail que nous présentons à l'indulgente bienveillance de nos lecteurs. Puissions-nous leur faire partager l'intérêt que nous a offert l'étude, sur le vif, de la lutte séculaire soutenue par une cité jalouse de ses droits et déployant, pour les préserver des empiètements continuels des seigneurs voisins, une énergie qui prouve, à l'évidence, la vitalité extraordinaire qui caractérisait, à cette époque, les institutions communales.

Le château de Madaillan n'a pas été construit, il s'en faut de beaucoup, sur un plan conçu et arrêté à l'avance. L'examen le plus rapide des lieux et même des plans que nous en donnons (Pl. I) permettrait d'en acquérir la conviction. Il est difficile d'ailleurs d'assigner à ses diverses parties des dates bien éloignées les unes des autres ; il y a lieu de les considérer plutôt comme des adjonctions successives que

Digitized by Google

comme des remaniements. Le même siècle, à coup sûr, a vu s'élever les importantes. Comme on le verra dans le chapitre suivant, le château s'est étendu en raison directe de l'accroissement rapide de fortune et de puissance de ses seigneurs.

Dans l'Agenais, d'ailleurs, la période de construction des grands châteaux-forts ne comprend guère que deux siècles, du milieu du XIIIe au milieu du XVe. Avant 1250, la moindre tour en pierre, la plus petite motte féodale recevaient le nom de château. Après 1450, les châteaux changent de caractère : dans un pays pacifié, ils sont aménagés en vue de l'agrément et des commodités de la vie. Le château de Bonaguil, le plus complet de ceux qui nous ont été conservés, fait exception, seul peut-être, par son type archaïque étant donné sa date, la seconde moitié du XVe siècle. (1).

On pourrait même rapprocher davantage les dates extrêmes de la fondation ou de l'achèvement de la majeure partie des forteresses de ces contrées (1250-1350). Les documents abondent à l'appui de cette affirmation, mais il faudrait écrire toute une notice spéciale pour les faire valoir.

Les communes franches n'avaient généralement que des murailles d'enceinte sans château (2).

Dans les juridictions féodales, les châteaux forts peuvent être assis dans deux conditions bien différentes. Les uns se reliaient d'une manière plus ou moins sérieuse aux défenses

---

(1) Voir l'excellente monographie que M. Ph. Lauzun a publiée sur ce château. *Le château de Bonaguil*, Paris, Champion, Agen, Michel, 1884. Pl.

(2) Ceci à dessein, pour éviter que, le château pris, la ville ne fut bientôt soumise. Les habitants d'Agen jouissaient d'un privilège, en vertu duquel le souverain lui-même n'avait pas le droit de bâtir un château dans l'intérieur des remparts. La ville royale de Penne avait cependant un château. Les châteaux sont fort rares dans les bastides.

Digitized by Google

d'un village dont ils constituaient au besoin le réduit. Tels étaient les châteaux de Pujols, de Mongaillard, de Montpezat, de Laugnac, de Meilhan, de Casteljaloux, de Boville, de Duras, de Gavaudun, de Sauveterre. etc., etc. D'autres, et c'est le plus grand nombre, étaient isolés de tout centre de population, par exemple Puychagut, Bajamont, Caumont, Mauvezin, Dolmayrac, Roquefort, Castelnoubel, Buzet, Castelculier, Lusignan, Estillac, Combebonnet, Xaintrailles, etc. Madaillan se rattache à cette dernière catégorie et, à l'apprécier d'après le peu de superficie qu'il occupe, il était loin de figurer au premier rang.

Nulle église, nul village, nul hameau n'ont jamais existé aux alentours. Les deux églises les plus proches, à mille mètres, dans deux directions différentes, Cardounet à l'ouest et Doulougnac à l'est, sont l'une et l'autre de l'époque romane, c'est-à-dire plus anciennes.

Le château, c'est donc tout Madaillan. La commune à laquelle il a donné son nom dépend du canton de Prayssas. Son territoire est vaste, mais elle n'a pas de centre de population, pas même à Fraysses (1) qui en est le chef-lieu avec sa petite mairie, sa petite école, sa petite aubèrge (2).

L'altitude du plateau dont le château occupe l'angle ex-

---

(1) A deux kilomètres au nord du château. La commune de Madaillan comprend, en plus des paroisses de Fraysses et Doulougnac, celle de Saint-Denis (à 4 kil. au n-n-o.) et Saint-Julien-de-Terrefosse. (5 kil. à l'e-n-e.) Ces paroisses seront souvent citées dans l'historique, ainsi que celles de Pauliac (4 kil. à l'e.) et de Cayssac (3 kil. 500 au s.-e.) qui font partie de la commune de Foulayronnes, celle de Pecharoumas ou Montréal (3 kil. au s., qui dépend de la commune de Saint-Cirq — Cardounet est dans la commune de Saint-Hilaire — Toutes ces distances sont indiquées à vol d'oiseau. Les distances réelles par les chemins sont plus considérables d'un tiers environ.

(2) Elle est établie dans une construction de la Renaissance — Dans la grande salle du premier étage existe une cheminée monumentale en pierre d'une assez bonne composition.

Digitized by Google

trême n'atteint pas 180m (1) mais tout effet de hauteur est relatif. Des pentes assez raides forment les vallées du ruisseau Bourbon et du petit affluent qui s'y déverse non loin du château. Comme il domine et partage ces deux vallées, Madaillan justifie son nom de *terre du milieu* (*Mediolanum*), si toutefois on admet que le nom est primitif et l'étymologie acceptable.

L'horizon, limité brusquement à l'est par le barrage du haut plateau, peu étendu au nord et au sud, est plus largement ouvert à l'ouest ; de ce côté le regard pénètre la grande plaine de la Garonne et va se perdre sur la ligne à peine ondulée des coteaux de la rive gauche, qui masquent la région toute voisine des Landes. On trouve dans l'Agenais de meilleurs postes d'observation. De Madaillan, on avait peine à surveiller une très grande étendue de pays, mais il était facile de s'y garer des surprises.

Il n'est donc nullement surprenant que cette position ait été choisie pour en faire l'assiette d'un poste militaire qui est devenu par la suite un château. Il est même relativement facile de se rendre compte de ce qu'a pu être ce poste; par contre, il est malaisé de préciser la date de son établissement.

Les documents relatifs à l'histoire du château sont nombreux et fort importants (2) mais aucun de ceux que l'on con-

---

(1) Exactement 179 mètres au point culminant où s'élève l'église de Doulougnac — Le promontoire de Madaillan doit avoir une altitude d'environ 140 à 150 mètres — Le cours du ruisseau Bourbon, au-dessous du château, est coté 59m sur la carte de l'Etat-major.

(2) La plupart de ces titres ont été déjà mis en œuvre par un des auteurs dans ses études sur *Le siège du château de Madaillan par le maréchal Blaise de Monluc* et sur *Les limites de la juridiction d'Agen* (*Rec. des travaux de la Soc. d'Ag. Sc. et Arts d'Agen* 2e série. T. II, IX, X et tirages à part. Il paraît inutile de produire une seconde fois les références. Les pièces utilisées pour la première fois dans la présente monographie seront au contraire l'objet d'indications renvoyant aux sources.

Digitized by Google

naît ne fournit des renseignements précis sur la date de la première construction.

Les plus anciens seigneurs de Madaillan sont les du Fossat et les premières mentions de leurs titres sur cette seigneurie se rapportent à la fin du XIIIe siècle (1285).

Une charte du roi d'Angleterre Edouard II, de 1318, prouve que Madaillan était alors une des principales baronnies de la région ; de plus elle contient le témoignage des Agenais sur les origines de la seigneurie : ceux-ci déclarent qu'on se rappelait le temps où une chaumière s'élevait sur l'emplacement du château.

De quelle façon faut-il interpréter ces dires ? Les souvenirs d'une génération dépassent facilement un demi siècle. Une cinquantaine d'années paraissent également nécessaires pour asseoir une seigneurie et lui donner une grande situation. Nous remontons ainsi au règne de Saint-Louis, sans pouvoir préciser davantage. Les parties les plus anciennes du château sont dépourvues d'ornementation, mais, à défaut de style, leur plan, leur appareil, certains détails de la construction aident à déterminer la date approximativement (1) : La fondation doit se rapprocher du milieu du XIIIe siècle.

Le château, tel qu'il a dû être, pendant la seconde moitié de

---

(1) On a dans le pays même un point de comparaison. Le plus ancien château qui subsiste encore dans les environs d'Agen est celui de Lafox, cité et même décrit dans plusieurs chartes du milieu de XIIIe siècle (V. *Un cartulaire et divers actes des Alaman*. par Edm. Cabié et L. Mazens. Paris. A. Picard. 1883).

Il se composait d'une seule tour élevée sur une motte entourée de fossés. Le fossé a été comblé, la motte ensevelie sous les atterrissements de la Garonne, mais la tour se voit encore dans son état primitif, isolée auprès d'une habitation qui date de la Renaissance. Son revêtement est d'un appareil plus petit que celui de Madaillan. — Elle est flanquée de contreforts plats, ce qui accuse l'époque romane, prolongée dans le midi jusqu'au règne de Saint-Louis. Aucun archéologue ne saurait hésiter à reconnaître au premier coup d'œil que la construction de Lafox est antérieure à celle de Madaillan.

Digitized by Google

ce siècle, n'était vraisemblablement pas destiné à l'habitation ordinaire des seigneurs. Il ne constituait guère alors qu'un poste militaire pouvant recevoir une faible garnison d'une trentaine d'hommes, et pouvait néanmoins, en temps de guerre, abriter quelques métayers, leurs récoltes et leurs bestiaux. Il se composait essentiellement d'une enceinte crénelée et d'une tour servant d'observatoire et de réduit.

Une ceinture de palissades abritait ce fortin d'un premier coup de main. Dans l'enceinte, point de constructions au-dessus du niveau de la cour intérieure, sinon quelque abri en charpente.

Nous donnons (Pl. III), une vue cavalière du château reconstitué en son premier état (1).

L'entrée est en *a*, (Pl. I. Fig. 1 : ces plans sont à l'échelle de 0,001) à l'extrémité d'un sentier longeant l'escarpement nord. Cette entrée est également accessible par le plateau. Une large espace entouré de palissades peut recevoir momentanément un dépôt de récoltes et servir à parquer des bestiaux.

---

(1) Il serait puéril de nier le rôle que joue l'imagination dans une semblable reconstitution. En l'état actuel (Pl. II) le champ ouvert aux hypothèses est relativement vaste. Beaucoup manque ; ce qui reste est souvent altéré par le temps ou défiguré par la main des hommes; enfin l impossibilité matérielle où nous nous trouvions de faire exécuter des fouilles sérieuses et des déblaiements importants laisse régner quelque incertitude sur plusieurs points ; cette incertitude autorise incontestablement plusieurs solutions également vraisemblables pour chaque question. Nous nous sommes strictement astreints à donner toujours la préférence à l'hypothèse la plus simple et nous avons rigoureusement limité nos reconstitutions aux parties dont les fondations sont actuellement visibles. Nous ne craignons donc nullement d'être mis en contradiction par des découvertes ultérieures et nous croyons ne rien avancer qu ne soit au moins *très vraisemblable*. Les notes dont nous accompagnons notre description prouveront qu'il n'est rien, dans notre restitution, qui ne puisse être au moins justifié soit par des restes visibles, soit par des analogies frappantes avec des exemples bien connus des archéologues, soit enfin par les nécessités matérielles de la défense et de la construction.

Digitized by Google

Sur le front est, un escalier à double montée *b* (1) est adossé à la courtine et à l'éperon saillant de la tour A. Ses degrés étaient, sans doute, protégés par un parapet percé d'archères; au-dessus, une porte *d* donne accès à une vaste salle voûtée B. (2). Cet escalier aboutit à une baie pratiquée dans la courtine en *c*. (Pl. I. Fig. 2). Cette courtine est, faisant face au côté le plus accessible et par suite le plus vulnérable avant l'emploi de l'artillerie à feu, est d'une forte épaisseur (2 m. 10, plus de 7 pieds) ; elle est flanquée par l'éperon saillant de la tour A (3) ; le pied en était sans doute battu par des hourds dont nous n'avons pu retrouver la trace. Toutes les précautions ont été prises pour fortifier ce front; les créneaux de la courtine croisent leurs traits sur la capitale du saillant; la courtine et l'avant-bec présentent, par leur épaisseur, un obstacle sérieux à la sape. La courtine, par sa hauteur (12 m. 00 environ), est à l'abri des *échelades* (4). La partie de la courtine

---

(1) L'hypothèse d'un escalier est l'unique moyen que nous ayons trouvé pour expliquer les arrachements visibles tant sur la courtine que sur l'éperon de la tour A. Cette restitution peut paraître hasardée, mais la disposition du parement resté en place lui donne grande vraisemblance.

(2) Il y a lieu de croire que la porte *d* (Pl. I fig. 1.) existait et que la salle basse voûtée B faisait partie de la construction primitive. Sa maçonnerie, ainsi qu'on peut s'en assurer dans la brèche de communication ouverte de nos jours, est liée avec celle de la tour A.

(3) La maçonnerie de cet éperon est liée avec celle de la courtine. L'une et l'autre sont indiscutablement de la même époque.

(4) On remarque, sur ce front, un changement brusque dans la teinte des matériaux dont courtine et tours sont construites. On a dû s'arrêter là à un moment donné, faute d'argent ou faute de matériaux. Toujours est-il, qu'au dessus, on a continué à élever la tour seule ; sa maçonnerie n'est plus liée avec celle de la courtine. Nous pensons que dans le principe la courtine n'était pas plus élevée, sauf de la hauteur de ses merlons (2 m. 00). Effectivement, à cette hauteur correspond intérieurement un arc en pan coupé *f* (Pl. I f. 3 Pl. III et Pl. VI.) portant de la courtine est à la courtine nord. Cet arc ne pouvait servir qu'à soutenir un encorbellement destiné à rétablir la communication des chemins de ronde interrompue dans cet angle par la cage de la vis *g*. Ces chemins de ronde sont de niveau avec le premier étage de la tour A, avec laquelle ils communiquent par des portes *h*, *h'*, parfaitement visibles; ils sont également de niveau, à trois ou quatre marches près, avec le chemin de ronde ouest dont on retrouve la hauteur sur le donjon D.

Digitized by Google

placée à gauche de la tour est percée d'une meurtrière aujourd'hui aveuglée et d'une baie fermée par des volets maintenus par une barre dont le logement dans l'épaisseur du mur est parfaitement visible.

Le long de la courtine sud, le plateau étant reserré, la palissade qui couronne l'escarpement se rapproche.

Sur le front ouest, un degré ayant son départ où se trouve celui figuré sur notre plan, aboutit à une porte *i*. Ce degré est protégé par un parapet percé d'archères. Son palier, devant la porte, est formé par un tablier mobile en bois, facile à enlever (1). Cette porte donne accés dans l'enceinte fortifiée. C'est une vaste cour (2) ; son dallage recouvre la salle voûtée B, dont nous avons parlé plus haut, et, sans doute aussi, une citerne, des silos ; au milieu se dresse la haute tour A. Quelques meurtrières sont percées au niveau du sol. De cette cour, un couloir *j*, ménagé dans l'épaisseur de la courtine nord, conduit à des latrines *k*. Par la vis *g*, on monte aux

(1) Cette porte *i* est celle par laquelle on entre actuellement au premier étage du donjon. (Pl. I. f. 2). Il est aisé de reconnaître sur place qu'elle a été modifiée : de porte extérieure, elle est devenue porte intérieure. La façon dont le tableau et l'ébrasement ont été refaits en est une preuve incontestable. Cette porte a toujours existé dans la courtine ; c'est au moment de la construction du donjon D qu'elle a été remaniée.

(2) Il est hors de doute que les logis B, C, E ont été construits postérieurement. Il reste peu de traces du logis C. Le logis E est lui-même postérieur au logis B. Ce dernier ne faisait pas non plus partie de la construction primitive. Les principales preuves en sont : 1° dans l'existence de l'arc en pan coupé signalé dans une note précédente ; s'il y avait eu un logis et par conséquent un plancher, l'encorbellement destiné à faire communiquer les courtines est et nord n'aurait plus eu de raison d'être ; 2° dans la plantation du mur sud de ce logis ; ce dernier n'est lié avec la maçonnerie de la tour que dans la hauteur de la salle basse, il est établi de manière à obstruer en partie la baie *c*. Cette baie ayant fait partie de la construction primitive, il est inadmissible qu'on ait, de propos délibéré et dès le début, construit un mur ainsi placé. Il résulte de là la certitude, qu'à l'époque dont nous parlons, ce mur n'existait pas ; l'existence du logis B n'est donc plus admissible. Quant au donjon D, nous comptons prouver qu'il est bien postérieur.

Digitized by Google

chemins de ronde qui courent tout le long de l'enceinte. Par l'escalier *e* (1) on descend à la salle basse. Cette salle, voûtée en berceau, est divisée par un plancher à la hauteur de la naissance de la voûte. La partie inférieure, ayant une sortie directe par la porte *d*, sert d'écurie à la garnison et d'étable aux métayers qui, en temps de guerre, cherchent un refuge dans le château. La partie haute est affectée au logement de la garnison. Deux meurtrières, percées dans la courtine nord, sont servies par des arbalétriers postés sur le plancher dont nous venons de parler ; en raison d'une disposition particulière, mais qui n'est pas sans exemple, elles contribuent à donner un peu de lumière et d'air dans la partie basse.

Enfin, de la cour, on pénètre par une porte *l* (Pl. I fig. 2) dans la salle basse de la tour A et de cette salle on communique, par une trappe *m* encore visible, avec un cachot A, (Pl. I fig. 1) privé d'air et de lumière. Ce cachot qui se trouve au niveau du sol intérieur servait de silo ou peut-être de prison (2). On accède au premier étage de la tour A par les portes *h*, *h'* percées dans le pan coupé de l'avant-bec, au niveau du chemin de ronde. On y arrivait sans doute aussi au moyen d'une échelle mobile, par une porte *l* relevée au-dessus du sol de la cour. De cet étage, une vis indiquée dans les Pl. I, III, IV, V et dont la trace a disparu, donne accès aux étages supérieurs et à la plateforme. Les deux étages supérieurs sont formés par des planchers de bois ; leurs hauteurs

(1) Cet escalier, dont la forme est parfaitement conservée, était sans doute abrité par un auvent en charpente. Il devait être facile de l'obstruer dans le cas où l'assaillant, passant par la porte *d* (Pl. I. fig. 1.), aurait pénétré dans la salle basse.

(2) Il va sans dire que ce cachot est décoré du nom *d'oubliettes*. Dans un mémoire de 1466, contre Charles de Montpezat, les consuls d'Agen accusent ce dernier d'avoir détenu arbitrairement un huissier dans un cul de basse fosse de son château de Madaillan. Il s'agit peut-être de ce cachot ; l'absence de latrines rend pourtant l'hypothèse bien douteuse

Digitized by Google

respectives sont exactement déterminées par les corbeaux restés en place; ils sont éclairés par de petites baies percées dans le mur nord. La plateforme est crénelée (1), l'aire est dallée et l'écoulement des eaux pluviales se fait par des gargouilles encore en place (2).

Tel était, croyons-nous, le château de Madaillan vers la fin du XIIIe siècle. Il y a loin, on le voit, de ce fortin, de ce blockhaus, pourrions-nous dire, au château dont nous voyons aujourd'hui les ruines.

Différentes adjonctions y furent faites, par la suite, dans un laps de temps relativement court. Néanmoins ces constructions ne sont pas contemporaines; il est aisé de s'en convaincre en étudiant le monument; on pourrait, si on le voulait, en reproduire par le dessin plusieurs états successifs. Nous avons cru devoir nous limiter à trois.

La planche IV présente l'aspect du château dans les premières années du XIVe siècle. C'est vraisemblablement au très puissant seigneur Amanieu III du Fossac dont on lira plus loin les exploits, qu'il faut attribuer les divers agrandissements que nous allons décrire.

Le château proprement dit, —et, en cet état, on peut vraiment lui donner le nom de château, même ailleurs qu'en Gas-

---

(1) Au moulin de Barbaste (Lot-et-Garonne) la plateforme des tours est composée d'une forte couche de blocage ou, pour mieux dire, de béton, de 0 m. 50 à 0 m. 60 d'épaisseur, reposant sur un plancher en bois. (Le bois a disparu, le bèton est resté et se soutient seul). Nous pensons que le même mode de construction a été employé ici. Il n'y a aucune trace de hourds. Nous sommes portés à croire qu'il n'y en avait nulle part à Madaillan. Les corbeaux qu'on voit au donjon D ne pouvaient servir qu'à poser des mantelets. Au château de Sauveterre-de-Fumel, qui est à peu près de la même époque, il n'y a pas non plus trace de hourds ; il est vrai qu'à Sauveterre, des échauguettes placées au milieu des courtines suppléaient à l'insuffisance des flanquements. Peut-être y en avait-il d'analogues à Madaillan ; c est une question qu'en l'état actuel il est difficile de trancher.

(2) Ces gargouilles prouvent bien que cette tour n'était pas couverte

Digitized by Google

cogne,—est entouré d'une enceinte extérieure de murs crénelés qui remplace la simple palissade de l'état antérieur. Cette enceinte *n n* (Pl. I fig. 1, 2 et 3. Pl. IV) couronne le sommet de l'escarpement et se conforme à ses sinuosités et à ses divers niveaux. Elle est formée par des murs bien bâtis, comme le reste du château, en moellons de moyen appareil, tirés d'un calcaire du pays; leur épaisseur est de 1 m.40; ils sont couronnés par un chemin de ronde porté par un encorbellement et auquel on accède par des degrés en pierre ou de simples échelles mobiles (1).

Un large fossé (8 à 10 m.) a été taillé à même le rocher, en avant du front est; il forme une large coupure sur le plateau et le promontoire est mieux isolé de ce côté, le plus accessible. Un redan permet d'enfiler le fossé dans sa partie nord. Une meurtrière est pratiquée au niveau du sol en ce point.

La partie nord-est de cette enceinte est flanquée par la tourelle d'angle du château et par une échauguette *o* qui couronne le saillant nord-est (2).

Au nord, l'enceinte extérieure est interrompue, au droit du château qui, dans cette partie plus escarpée, donne directement sur les dehors, suivant une règle confirmée par de nombreux exemples.

A l'ouest, l'enceinte extérieure part de l'angle nord-ouest du château, se prolonge vers le couchant en présentant un ressaut *n'* qui permet d'enfiler tout le front nord, laisse à l'ouest un vaste espace libre entre elle et le château (3), s'en rapproche

(1) Degrés et chemins de ronde ont naturellement disparu ; il n'est pas douteux néanmoins qu'ils aient existé.

(2) Il ne reste pas de traces de cette échauguette, mais il semble qu'elle était indispensable pour atténuer la faiblesse de ce saillant; aussi n'avons nous pas hésité à la figurer dans notre planche IV.

(3) De ce côté, le chemin de ronde n'est que fort peu élevé au-dessus du terre-plein intérieur.

Digitized by Google

de nouveau vers l'angle sud-ouest auquel elle se rattache par une partie circulaire percée d'une porte *p*. Le long du front sud, elle ne forme qu'un étroit couloir.

A l'extrémité ouest de l'enceinte, une échauguette protège ce saillant.

L'entrée est en *a* (Pl. I fig. 1. Pl. IV); la porte est surmontée d'un petit corps de garde auquel on accède par les chemins de ronde de l'enceinte et par une échelle mobile; au dessus est un étage crénelé et couvert (1). Cette porte est ouverte à quelques pas de la seule fontaine qui existe dans les environs du château.

Dans la grande cour est, se trouvaient, sans doute, quelques constructions accessoires telles que granges, hangars, écuries et peut-être une salle de justice. (2).

L'ancienne entrée du château subsiste sur le front est, mais les courtines de ce front ont été singulièrement élevées (3).

Une tour, dont le plan affecte la forme trés accentuée d'un losange G (Pl. I), est posée à cheval sur les *lices*, très étroi-

---

(1) L'arrachement des murs en équerre est parfaitement visible des deux côtés de la porte. Une fouille, exécutée en ce point, permettrait, à coup sûr, de déterminer d'une façon exacte les dimensions de ce petit ouvrage. A la porte, on ne retrouve pas de traces de herse et de machicoulis.

(2) Rien ne prouve que ces bâtiments aient jamais existé; aussi, malgré les probabilités, nous sommes-nous abstenus de les figurer. Il paraît à peu près certain qu'un bâtiment était adossé à la courtine sud de *n*" en *n*'"; il devait être construit sur un étage souterrain et des fouilles le feraient, sans doute, retrouver, Nous ne pouvons expliquer autrement les deux ouvertures visibles dans cette partie de l'enceinte, à l'extérieur et destinées vraisemblablement à éclairer le sous-sol. Si ce bâtiment existait, il devait avoir une certaine importance ; c'était peut-être la salle de justice, généralement placée dans la baille, pour éviter aux justiciables l'entrée du château même. Ce n'est là qu'une pure supposition.

(3) Cette surélévation a actuellement disparu en partie, mais elle est bien visible sur une photographie exécutée en 1875, par M. Séguin. Sur cette épreuve, on distingue parfaitement à gauche de la tour le premier créneau avec son corbeau à mantelet.

Digitized by Google

tes en ce point. Elle participe à la fois du château et de l'enceinte extérieure (1).

Elle est percée d'un passage barré, au besoin, par deux portes faciles à défendre; elle protège une poterne de secours et communique, dans sa partie haute, avec les chemins de ronde des courtines qu'elle commande.

En suivant le couloir I, on longe la courtine sud. Ce couloir est de nouveau interrompu par un mur percé d'une porte *p*.

Par cette porte, couronnée d'un crénelage, on pénètre dans la grande cour ouest. I. (Pl. I. fig. 1).

Le long de la courtine ouest du château, on parvient, par le degré déjà décrit dans le précédent état, à la porte *i* qui est conservée et par laquelle on entre dans la cour intérieure.

Il est intéressant de faire remarquer que le chemin parcouru, depuis la première entrée en *a* jusqu'à cette porte *i*, est ménagé, conformément à la tradition, de manière à obliger l'assaillant à présenter toujours le flanc droit (2).

---

(1) Cette tour est complètement démolie. Il est néanmoins certain qu'elle a existé, comme M. J. de Bourrousse de Laffore, propriétaire actuel du château, nous l'a affirmé d'après une tradition. Lorsque M. Seguin a fait, en 1875, ses épreuves photographiques du château, la partie d'enceinte, comprise entre les points *n*'' *n*''', était tombée (elle a depuis été relevée grossièrement) mais, dans l'amas des décombres, on distingue assez bien une grosse masse de maçonnerie qui ne peut être que la souche de cette tour. Il est à supposer que la partie circulaire, visible actuellement seulement à partir du point n''n''n''', se prolongeait jusqu'à la courtine sud du château. Entre cette partie circulaire et la tour G, l'enceinte extérieure était encore plus rapprochée de la courtine. Dans le rentrant présenté par cette partie, existait une poterne de secours dont la tradition a conservé le souvenir. Toute cette partie est d'une étude difficile et l'on ne saurait bien préciser ce qu'était cette tour. Son existence n'est pas douteuse. Les arrachements, existant à la courtine sud, en sont une preuve certaine. Les exemples de tours ainsi posées à cheval sur les lices, ne sont pas rares.

(2) Cette règle n'est pas sans exceptions; nous avons cependant été à même de constater souvent son application. Elle aurait eu, dit-on, pour but d'obliger l'assaillant à présenter toujours son flanc droit, qui n'était pas couvert par le pavois qu'on tenait au bras gauche. Nous ne savons ce qu'il a de vrai dans cette tradition et nous pensons que l'assaillant ne devait pas toujours avoir la complaisance de suivre le chemin que lui auraient tracé les ingénieurs de la défense.

Digitized by Google

Dans la cour intérieure, deux bâtiments ont été construits. Le corps de logis B, renferme une vaste salle placée au dessus de la salle voûtée précédemment décrite. On y entre par une porte *q* ménagée près de la courtine ouest. Elle est chauffée par une vaste cheminée et éclairée à l'ouest par une large baie géminée (1) (Pl. I. fig. 2. Pl. IV), au nord par trois baies étroites, comme il convient à des ouvertures donnant directement sur les dehors; enfin deux armoires ont été ménagées dans l'épaisseur des murs. Un plancher est posé au niveau de l'ancien chemin de ronde conservé et couvert. Le toit, à un seul égout, s'appuie sur un mur construit dans le prolongement de la face nord de la tour A (2).

La salle haute, sous comble, est réservée à la défense; elle prend du jour par le crénelage des fronts ouest et nord, et sur le front est, par une baie *r*, munie de bancs suivant l'usage (3). Ony accède par la vis *g*, par la porte *h* de la tour A et, à l'ouest par le chemin de ronde conservé.

Le chemin de ronde est surélevé, comme nous l'avons vu

---

(1) Cette baie, percée dans l'ancienne courtine ouest, donne actuellement dans le donjon D. Sa disposition démontre, aussi bien que la transformation de la porte *i*, que ce donjon est postérieur aux constructions que nous venons de décrire. Cette large fenêtre, est aujourd'hui à moitié bouchée, les meneaux en sont rompus. Ce qui en reste permet pourtant de reconnaître qu'elle doit dater des premières années du XIVe siècle.

(2) La trace de ce toit est visible à l'extérieur, sur cette face de la tour A et sur le pignon ouest de cette salle, qui n'est autre que l'ancienne courtine surélevée à laquelle a été adossé postérieurement le donjon D. Si on ne voit dans ce mur ni la soudure de la construction du donjon, ni l'arrachement du premier merlon du front nord, c'est que cette nouvelle construction a nécessité une reprise complète du pignon au dessus de l'ancien chemin de ronde. En faisant cette reprise, on a réservé, dans le parement est, les trous de panne aujourd'hui visibles. La pente qu'ils déterminent, est peu prononcée. Il n'y a pas lieu de s'en étonner. La tuile canal n'a jamais cessé d'être employée dans le pays, et elle ne peut l'être qu'avec de faibles pentes. Pour porter ce genre de couverture, les charpentes se composent de fermes et de pannes. Les chevrons portant fermes ont été, croyons nous, toujours réservés pour les combles à pentes raides.

(3) Cette baie, à meneau comme celle placée à gauche de la tour, occupe la hauteur de l'ancien crénelage de la courtine est.

Digitized by Google

précédemment; on y monte par la vis *g* prolongée ; il n'a pas d'autres communications. Ses créneaux peuvent recevoir des mantelets.

Le massif qui contient la vis est tel que les défenseurs, postés aux créneaux, sont défilés des traits tirés des dehors. Une échauguette couronne le massif et supplée au manque de flanquement et à l'absence de hourds.

Un autre logis C est adossé à la courtine est, au sud de la tour A ; cette courtine est surélevée, comme la précédente ; son nouveau chemin de ronde sert à faire communiquer la tour A avec l'étage supérieur de la tour G.

Ce logis C comprend un rez-de-chaussée, au niveau de la cour intérieure, et un étage, en communication directe avec les tours A et G et le chemin de ronde sud (1).

Ce qui reste de l'ancienne cour, ainsi que la tour A, n'a pas changé d'aspect.

Notre planche V, dans laquelle est figuré le siège du château par le maréchal Blaise de Monluc, donne l'aspect de Madaillan dans la seconde moitié du XIVe siècle et montre toutes les constructions édifiées depuis le commencement du XIVe.

A la fin du règne de Philippe-de-Valois, le château avait atteint son complet développement. L'agrandissement s'appliquait aux bâtiments d'habitation, plutôt qu'à la forteresse elle-même, l'enceinte extérieure n'étant que peu ou point modifiée. Cependant il comprenait une construction capitale, le donjon quadrangulaire D (2).

---

(1) La baie à meneau percée dans la courtine est et éclairant cet étage est parfaitement conservée.

(2) Cette tour surajoutée est loin de présenter tous les caractères qui distinguent les *donjons*. Avec toute réserve, nous continuerons néanmoins à nous servir de ce terme pour faciliter la description.

Digitized by Google

Ce dernier paraît avoir été bâti après la restitution du château faite à Amanieu III, par le roi de France en l'année 1342 ; il eut été difficile d'exécuter un ouvrage aussi important pendant la série de sièges que Madaillan subit avant cette date. On doit attribuer sans doute ce donjon au même Amanieu du Fossat, qui aurait fait élever au commencement du XIVe siècle, diverses parties du château déjà décrites (1) Les détails de l'œuvre, le style des quelques moulures qui décorent les baies portent le caractère des constructions du milieu du XIVe siècle.

Reprenons la description de ce dernier état dans l'ordre suivi précédemment. Rien n'est changé jusqu'au degré par lequel on pénètre dans la cour intérieure ; ce degré a subi une légère modification : sa rampe aboutit à une porte *s* percée dans la courtine ouest, un peu au sud de la porte *i* (2), qui est remaniée, comme nous l'avons vu plus haut, et donne accès dans l'intérieur du donjon.

Par sa masse imposante, cette grosse tour constitue une défense très sérieuse de plus; elle est surtout destinée à servir de logis en rapport avec l'état du personnel et de lieu d'habitation ordinaire pour les seigneurs.

L'étage inférieur est percé de meurtrières; leur service se fait par le plancher d'un petit étage intermédiaire supérieur ; elle servent à éclairer l'étage au niveau du sol extérieur (3). On y pénètre de l'ancienne salle basse B, par une porte percée dans l'ancienne courtine ; on y descend également des étages supérieurs par un escalier en bois.

---

(1) Comme on le verra plus loin, dans la partie historique de cette monographie, cet Amanieu vivait encore en 1450 et a été, à coup sûr, un des seigneurs les plus puissants et les plus entreprenants de Madaillan. Il paraît donc naturel de lui attribuer la majeure partie des constructions.

(2) Ce degré ainsi transformé est figuré dans notre plan (Pl. I, fig, 2.)

(3) Ces meurtrières offrent une disposition absolument identique à celles de la salle basse B, décrites plus haut,

Digitized by Google

L'étage au niveau de la cour intérieure ne sert pas à la défense; on y trouve une cheminée bouchée actuellement, et des latrines; il reçoit le jour par une large baie avec bancs, percée dans le mur ouest, et, au nord, par une baie semblable, mais plus petite. La baie qui éclairait la grande salle du logis B, est condamnée et murée.

L'étage immédiatement supérieur, également destiné à l'habitation (1), est éclairé au nord et au sud par des baies géminées; il était chauffé par deux cheminées dont l'une, relativement riche, est d'un beau style; il possède aussi des latrines. Il communique avec l'étage inférieur par un escalier de bois et avec le chemin de ronde est, par une porte biaise, percée à l'angle sud-est (2)

L'étage supérieur, auquel on ne peut arriver que par un escalier de bois (3) est uniquement destiné à la défense; il est crénelé sur ses trois faces extérieures; les créneaux peuvent être munis de mantelets; une cheminée est adossée à l'ancienne courtine (4).

Dans ce donjon, sauf les quatre murs, tout est en charpente. Celle qui subsiste actuellement ne nous semble pas être la charpente primitive, mais elle a, assurément, été calquée sur l'ancienne (5). Elle se compose essentiellement (Pl. VI.) d'un gros poteau central qui repose sur un pilier octogonal en pierre et qui monte de fond. Ce poteau reçoit les poutres maîtresses, sur lesquelles portent les solives des planchers, et, à son faîte, sert de poinçon au comble.

---

(1) Cet étage a probablement été, à un moment donné, divisé en deux salles.

(2) Cette porte débouche actuellement dans le vide, en dehors de l'aplomb du parement de la courtine est. On est obligé d'admettre qu'il y avait là un encorbellement en pan coupé, qui formait un passage garanti par un parapet.

(3) Il va sans dire que ces escaliers ont disparu.

(4) Il n'est pas douteux que cet étage ne fût couvert par un toit à faible pente en tuiles canal, analogue à celui qui existe actuellement.

(5) Il est aisé de reconnaître que des ouvriers malhabiles ont cherché à y reproduire des formes et des profils qu'ils n'étaient pas habitués à exécuter.

Digitized by Google

La construction de ce donjon, quoique bien distincte des précédentes, a dû, comme nous l'avons dit, les suivre de très près. Un laps de temps plus considérable a dû s'écouler entre son achèvement et la construction du logis E qui double le bâtiment B (Pl. I fig. 2). Le mur nord de ce logis est accolé, sans aucune liaison dans la construction, au mur sud du bâtiment B. Le rez-de-chaussée communique avec le donjon D par la porte *i*, avec la grande salle du bâtiment B par la porte *q* conservée ; un étroit couloir, qui a été pratiqué, est pris moitié dans le mur sud du bâtiment B, moitié dans le mur nord de la tour A (1). Ce couloir aboutit dans la salle B, près de l'ancienne porte *c*; une meurtrière est percée dans l'angle de l'ébrasement de cette porte.

On arrive à l'étage supérieur : de la tour A, par l'ancienne porte relevée, devenue de la sorte, porte intérieure ; par le chemin de ronde est ; par l'étage crénelé du logis B (2).

Cet étage est chauffé par une cheminée adossée au mur sud du logis B.

Tel était le château à la fin du XIVe siècle, tel, à peu de choses près, il a dû rester jusqu'à son démantèlement.

Cependant quelques mots de plus sont nécessaires pour compléter l'explication de notre planche V qui représente le château en 1575.

La période qui s'étend de la fin de la guerre de cent ans aux guerres de religion, ne vit, sans doute, aucun changement survenir dans le château. Le pays jouissait alors d'une paix

---

(1) Il est facile de se rendre compte sur place de cette singulière disposition qui prouve tous les remaniements successifs de cete partie du château. La base de la tour A se trouve ainsi affaiblie, d'une façon telle que, si elle n'avait pas été contrebutée par le mur sud du bâtiment B, nous doutons qu'elle ait pu rester debout.

(2) La porte de communication avec cet étage du logis B ainsi que la porte d'entrée du couloir *v*. sont surmontées d'accolades qui ne laissent aucun doute sur la date de la construction (fin du XIVe siècle).

Digitized by Google

relative, on ne prit pas la peine de modifier l'ensemble des défenses et de les mettre en état de résister sérieusement à l'artillerie à feu.

Lorsque les guerres du XVIe siècle éclatèrent, on dut se borner à terrasser quelques points de l'enceinte extérieure pour les mettre à même de recevoir du canon. De cette époque, date certainement, le redan R (Pl. I fig. 1 et Pl. V) dont la maçonnerie ne se lie pas avec celle des courtines adjacentes. Le parapet (1) de cet ouvrage était percé de meurtrières pour le tir de l'arquebuse et peut être même d'embrasures pour des pièces d'artillerie de petit calibre. Sur la capitale, une échauguette couverte pouvait être armée d'un fauconneau. Ce redan avait, évidemment, pour but de protéger le front sud et de flanquer le saillant est. Un tel flanquement était bien peu efficace, à cause de son obliquité ; aussi est-ce justement à ce saillant que Monluc devait s'attaquer et qu'il a réussi à ouvrir une brèche encore visible (Pl. II).

La date du démantèlement du château n'est pas plus connue que celle de sa fondation, mais, comme on peut le reconnaître à la nature des ruines, c'est assurément à coups de mine qu'il a été opéré.

Aujourd'hui, ainsi que le montre notre planche II, les courtines sud et est sont rasées au niveau de la cour intérieure ; les logis E et C ont complètement disparu ; la tour A est éventrée, son avant-bec, en raison de son épaisseur, est resté debout ; le toit du logis B est abaissé ; la courtine est est découronnée ainsi que l'enceinte extérieure, dans laquelle une large brèche a été pratiquée à l'est (2). Le donjon D, seul,

(1) Il a complètement disparu (Pl. II).

(2) Actuellement, on entre dans le château par cette brèche ; la porte *a* se trouve bouchée par l'élévation du sol intérieur.

Digitized by Google

quoique criblé de boulets, qui, à la vérité, ne lui ont pas fait grand mal, est demeuré à peu près intact ; l'étage inférieur, transformé, était, récemment encore, habitable ; la salle basse du logis B sert d'étable ; quelques masures modernes, construites avec les débris du château, existent en H (Pl. I fig. 1 et Pl. II.)

La ruine est d'une tonalité générale grisâtre assez harmonieuse, mais qui contribue à donner, à l'ensemble, une certaine froideur, compensée cependant par la végétation qui a envahi la cour intérieure.

G. THOLIN. P. BENOUVILLE.

(*A suivre*).

Digitized by Google

POÉSIES

Paris, le 5 Mai 1886.

MON CHER MONSIEUR MAGEN,

On m'a apporté ces jours derniers une liasse de vieux papiers provenant de la succession d'un de nos compatriotes, M. Roy, mort il y a 25 ans déjà, où j'ai trouvé, parmi d'autres manuscrits, toute une gerbe de vers gascons entièrement inédits qui m'ont paru revenir de droit à la *Revue de l'Agenais*. Me suis-je trompé en les croyant dignes de votre recueil ? Vous en jugerez par les fragments que je vous envoie avec la traduction en regard pour faire mieux ressortir la valeur du texte.

Les seuls renseignements qu'il m'ait été possible d'obtenir sur ce felibre régional absolument inconnu sont d'un intérêt assez mince. Je les tiens du membre de la famille, — un neveu — qui m'a révélé son existence.

M. Roy, qui faisait précéder sa signature du surnom non moins monarchique de *Thésée* — notre pays a le monopole de ces dénominations héroïques—M. Thésée Roy paraît avoir été un de ces souverains dont le royaume n'est pas de ce monde, car il ne possédait de son vivant qu'une petite propriété près de Sos, *une borde*: Grangeneuve. Il y est mort en 1861, ne laissant à ses héritiers que des dettes, qui ont absorbé la terre et une vieille malle longtemps dédaignée, d'où son neveu vient

Digitized by Google

d'exhumer d'antique bouquins et un tas de paperasses que je suis en train de dépouiller. A part les poésies gasconnes, où je cueille quelques pièces à votre intention, je n'ai trouvé jusqu'ici rien qui méritât votre attention particulière. Ce sont des amplifications philosophiques sur l'*origine des cultes* de Dupuy, dont les volumes annotés attestent une étude approfondie, des notes sur le tirage en couleur des affiches de grand format, des essais agricoles où la question des engrais chimiques est copieusement traitée et aussi quelques aperçus historiques assez curieux.

Au milieu de ces compilations de digestion difficile, s'épanouissent les fleurettes gasconnes que je vous donne à respirer. Il y a là, si je ne me trompe, une impression de terroir qui manque sans doute d'élévation, de largeur et d'éclat, mais qui ne laisse pas d'être sentie et rendue avec une correction de forme et une propriété d'expression assez rares chez les poètes gascons de nos pays. La langue appartient au sous-dialecte de l'Albret. C'est bien celle qu'on parle à Sos, à Mézin, à Nérac, mais aux champs bien plus qu'à la ville, et les gallicismes en sont exclus. Certaines locutions trahissent des réminiscences de l'Armagnac et du Béarn où l'auteur avait séjourné au cours de sa vie accidentée.

Ce fut en effet à la suite de cruels déboires commerciaux que Thésée Roy se retira à Grangeneuve. A Paris, où il était allé monter une maison de lithographie en sortant du collège d'Aire, la fortune avait trahi ses efforts et il ne fût pas plus heureux à Pau en y établissant un atelier de teinture pour lainages et, plus tard, à Nogaro, en s'intéressant à un commerce d'eaux-de-vie d'Armagnac. Ruiné et atteint dans ses affections de famille,— il avait perdu sa femme et un fils unique, — Roy se retira du monde et alla vivre en solitaire au fond des bois de l'Albret. C'est là, face à face avec la nature, que lui revint le goût des études littéraires délaissées par lui depuis le Collège.

Digitized by Google

Dans sa retraite, il n'avait emporté que les encyclopédistes Voltaire, Rousseau, Diderot, d'Alembert. Il vécut avec eux en étroite communion d'idées, et sans doute faut-il attribuer à cette fréquentation continue l'absence de sentiment chrétien qui peut sembler d'autant plus étonnant chez un poète gascon que le felibrige ancien et moderne en est comme imprégné.

Sans forfanterie, sans étalage, Thésée Roy nous apparaît comme un philosophe sceptique frappé surtout par le coté extérieur des hommes et des choses. Il se plaît aux harmonies sensibles de la nature qu'il interprête souvent avec des préoccupations imitatives, il raconte la vie des paysans, décrit leurs travaux, s'efforce, en brossant ses petites toiles rustiques, de saisir l'aspect pittoresque et ne va pas plus loin. S'il a parfois la note rabelaisienne, il ne s'écarte jamais de la convenance et, comme l'homme des champs, reste dans la vérité.

N'est-il pas étrange qu'au temps même où vivait Jasmin, un poète de moins grande envergure sans doute, mais à coup sur un linguiste plus scrupuleux, écrivît dans le dialecte le plus proche du gascon Agenais, sans que ces deux hommes se soient rencontrés ? Entr'eux il y a si peu de parenté qu'on supposerait aisément que Thésée, Roy inconnu de tous, ignorait lui-même l'existence de l'auteur de *Maltro l'inoucento.* Ils se fussent d'ailleurs très probablement coudoyés sans se comprendre. C'est grand dommage, car ils y eussent gagné tous les deux. Roy eut goûté en Jasmin le charme familier, l'inspiration pure, l'esprit, la grâce innée qui pénètre l'intimité du cœur humain; Jasmin eût été rappelé par Roy au respect de sa langue. De l'un à l'autre, il y a l'abîme qui sépare la nature de l'art, et vous savez le vers de du Bartas :

« La naturo toustem es mey bere que l'art.

Cordialement à vous,
FAUGÈRE DUBOURG.

P.-S. — Il va sans dire que si le vin de ce tonneau vous agrée, vous n'aurez qu'à tourner le robinet.

Digitized by Google

LOU TROUIL

Anen doun, Coumpaire, béven
d'aquet boun oli, d'aquet boun oli,
Anen doun, Coumpaire, béven
d'aquet boun oli de charmen.

(Bieillo Cansoun.)

I.

Arrè grounlos, esclots, sabatos !
Pè-nus, sautats a touca las canlatos !
Bats bese se muda sou trouil en un moumén
L'oli de bras en oli de charmen.
Hardit gouyats ! Hardit gouyatos !

Lous houraires, amics, bésis,
Camo-nus, sou trouil espoutisson,
Au miey d'esglits, lous arrasis
Que debat lous pès escoupisson
Un mous qu'alourejo e lusis.
Pracô, s'au zin-zin dous cousis,
Omes e hennos à la flamo
Dou careil s'espousson atau,
Anguets pas trop lous plagne, pramo
Qu'an aquet joc, lou cô, la camo
Hen à qui sautera mè hau.

Digitized by Google

LE PRESSOIR

Allons donc, Compère, buvons
de cette bonne huile, de cette bonne huile,
Allons donc, Compère, buvons
de cette bonne huile de sarment.

(Vieille Chanson.)

I.

Arrière mules, sabots, savates!
Pieds-nus, sautez à toucher les lambris!
Vous allez voir se changer sur le pressoir, dans un moment
L'huile de bras en huile de sarment.
Hardi jeunes gens! Hardi jeunes filles!

Les fouleurs de vendange, amis, voisins,
Jambes nues, sur le pressoir écrasent,
Au milieu des éclaboussures, les raisins
Qui sous les pieds crachent
Le moût qui sent bon et reluit.
Toutefois, si au zin-zin des moustiques,
Hommes et femmes à la flamme
De la lampe s'épuisent de la sorte,
N'allez pas trop les plaindre, parce que
A ce jeu, le cœur, la jambe
Font à qui sautera le plus haut.

Digitized by Google

II.

Arrè grounlos, esclots, sabatos !
Pè-nus, sautats a touca las canlatos !
Bats bese se muda sou trouil en un moumén
L'oli de bras en oli de charmen.
Hardit gouyats ! Hardit gouyatos !

Biron, trepon. A goursoutous
Picho lou bin : tan bau la boto !
E, cat-birat per las sentous,
Lous trouillaires soun en riboto :
Se plau patacs, grèlo poutous,
Cason esplingos e boutous.
Sous umes la susou goutejo,
Au diable cohos e berrets !
Mè tout aquet mounde arpatejo,
Mè sous pots s'aluco l'embejo,
E mè lous oueils jiton lambrets.

III.

Arrè grounlos, esclots, sabatos !
Pè-nus, sautats a touca las canlatos !
Bats bese se muda son trouil en un moumen
L'oli de bras en oli de charmen.
Hardit gouyats ! Hardit goyatos !

Carats bous, es prou batala ;
Lou mous arroso la cantino.
Anen, gouyats, hets gimpoula
Las semaus de cats a la tino !
Cagniulo ? — Abessats saquela.
Acabats, bous au, d'apila.
Sur la bregno coutats la taulo
E cachen per sarra, mè qué ?
La barro plego coumo gaulo ?
Haut amics ! un boun cot d'espaulo !
Cau que pete on digue perqué.

Digitized by Google

II.

Arrière mules, sabots, savates,
Pieds-nus sautez à toucher les lambris !
Vous allez voir se changer sur le pressoir, en un moment
L'huile de bras en huile de sarment.
Hardi jeunes gens ! Hardi jeunes filles !

On tourne, on frappe du pied. A grumeaux
Coule le vin : tant vaut la fête votive !
Et, tête tournée par les odeurs,
Les gens du pressoir sont en ribote.

S'il pleut des coups, il grèle des baisers,
Les épingles et les boutons tombent.
Sur les épaules la sueur ruisselle,
Au diable les coiffes et les berrets !
Plus tout ce monde piétine,
Plus sur les lèvres s'allume l'envie,
Et plus les yeux jettent d'éclairs.

III.

Arrière mules, sabots, savates !
Pieds-nus, sautez à toucher les lambris !
Vous allez voir se changer sur le pressoir, en un moment
L'huile de bras en huile de sarment.
Hardi jeunes gens ! Hardi jeunes filles !

Taisez-vous. C'est assez bavarder ;
Le moût déborde la cantine.
Allons, jeunes gens, faites balancer
Les comportes du côté de la cuve !
Elle gémit comme un petit chien ? Versez quant même.
Achevez, vous autres, d'empiler.
Sur la vendange ajustez la table
Et forçons pour serrer ; mais quoi ?
La barre plie comme une baguette ?
Courage amis ! un bon coup d'épaule !
Il faut qu'elle casse, ou dise pourquoi.

Digitized by Google

IV.

Arrè grounlos, esclots, sabatos!
Pè-nus, sautats a touca las canlatos!
Bats bese se muda sou trouil en un moumen
L'oli de bras en oli de charmen.
Hardit gouyats! Hardit gouyàtos!

Adaro lou bin que bouris
Au houn de sa presoun ceuclado,
Dens aquero ney s'esclaris
Auan de prengue sa boulado.
En bengue fret s'escalouris
E per rebiscoula mouris.
Coumo carboun debat la braso,
Couat pous mousquils, ta pla biu!
E sera damb'un cla d'espaso
Qué de la cubo pleo-raso
S'escapera lou noste Diu!

Arrè grounlos, esclots, sabatos!
Pè-nus sautats a touca las canlatos!
Bats bese se muda sou trouil en un moumen
L'oli de bras en oli de charmen.
Hardit gouyats! Hardit gouyatos!

Digitized by Google

IV.

Arrière mules, sabots, savates !
Pieds nus, sautez à toucher les lambris !
Vous allez voir se changer sur le pressoir en un moment
L'huile de bras en huile de sarment.
Hardi jeunes gens ! Hardi jeunes filles !

Maintenant le vin qui bout
Au fond de sa prison cerclée,
Dans cette nuit s'éclaircit
Avant de prendre sol vol.
En devenant froid, il s'échauffe
Et pour ressusciter, il meurt.
Comme un charbon sous la braise,
Couvé par les moucherons, tout de même il vit !
Et ce sera avec un flamboiement d'épée
Que de la cuve pleine à déborder
S'échappera notre Dieu !

Arrière mules, sabots, savates
Pieds-nus, sautez à toucher les lambris !
Vous allez voir se changer sur le pressoir, en un moment
L'huile de bras en huile de sarment.
Hardi jeunes gens ! Hardi jeunes filles !

(*A continuer*).

Digitized by Google

SONNET LIBRE

A mon cousin Marc, qui m'avait envoyé de son verger d'Agen des pêches aussi belles que bonnes [1].

Honnneur à Marc, honneur à son verger !
Onques ne vis si merveilleuses pêches.
Regarde-les, tu n'oses en manger ;
En manges-tu, jusqu'aux poings tu te lèches.

Plus n'est besoin, cher Marc, que tu me prêches
De fuir Paris, si tu veux échanger
Contre ma chaire aux élèves revêches
Ton droit terrien et ton beau potager.

Je cueillerai la pêche à l'arbre même,
Tu cueilleras le solécisme au thème,
Le mot impropre au langage manchot,

J'arroserai les melons, quoiqu'indigne,
J'effeuillerai les pampres de la vigne,
Tu soigneras les fruits secs du *bachot*.

X.

[1] La petite pièce qu'on va lire et que nous tirons d'une lettre tout intime, émane d'un éloquent professeur de philosophie d'un lycée de Paris. C'est la distraction d'un convalescent qui est resté longtemps confiné dans sa chambre, et à qui revient, avec un panier de fruits, le souvenir, la vision de nos coteaux ensoleillés. Qu'il veuille bien nous pardonner une publicité subreptice qui, bien que taisant son nom, éveille un peu nos scrupules.

(La Rédaction.)

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

Histoire générale de Languedoc, *par dom Devienne et dom Vaissette. Nouvelle édition enrichie de notes, dissertations, commentaires, inscriptions épigraphiques, etc. Quinze volumes in-8°, avec album. Toulouse, Edouard Privat, éditeur, 1886. (Tomes IX et X).*

J'ai plusieurs fois signalé aux lecteurs de la *Revue* les hautes qualités de l'ouvrage dont on vient de lire le titre. A chaque volume nouveau qui paraissait — douze ont déjà vu le jour — on pouvait constater le soin de l'éditeur à tenir ses promesses. M. Privat, qui a l'honneur et la charge de cette belle entreprise, la poursuit avec un zèle digne des plus grands éloges. Commencée en l'année cruelle qui vit la fortune de la France près de sombrer dans une guerre impie, elle risquait de ne marcher qu'à pas lents et d'une allure irrégulière, comme ont fait d'autres, venues au moment propice, et à qui tout avait souri. On le lui eût aisément pardonné, vu la difficulté des temps, comme aussi de ne pas réaliser toutes les espérances que le prospectus faisait concevoir. Depuis qu'a paru le premier volume, il ne s'est pas écoulé moins de quinze ans, quinze ans, ce que Tacite appelait une longue période de la vie humaine. En cet intervalle de temps, que de choses peuvent changer, et que d'hommes disparaître ! Ce dernier cas s'est facheusement produit. M. Privat a eu le regret de voir se succéder dans la mort, à d'assez courtes distances, trois de ses collaborateurs, les premiers en date, des premiers par le mérite. C'est d'abord Edouard Dulaurier, de l'Académie des Inscriptions, à qui est due l'introduction magistrale par où commence l'ouvrage ; puis le professeur Barry, de la Faculté des lettres de Toulouse, qui a jeté tant de lumière sur les origines gallo-romaines de la région dans ses notices sur les Volkes et les vielles cités du Midi, Toulouse, Carcassone, Narbonne, Béziers et Nîmes ; ç'a été enfin Emile Mabille, ancien élève de l'Ecole des Chartes, qui, en outre de l'annotation courante, avait donné de précieuses notices sur les diocèses, les abbayes, les éta-

Digitized by Google

blissements religieux de la province, et en avait exposé, dans des travaux d'une rare précision, l'administration civile, l'organisation judiciaire et jusqu'à la vie politique.

De telles pertes étaient décourageantes ; mais si forte était l'impulsion imprimée dès le début que l'ouvrage ne s'en est pas ressenti. Des collaborateurs nouveaux, choisi parmi les plus capables de continuer la tradition sans en altérer l'esprit, ont apporté chacun son contingent, si bien qu'a peu près tous les trois ans, les souscripteurs ont reçu au moins deux volumes d'un millier de pages chacun. Je ne voudrais effrayer personne, mais pourquoi ne dirais-je pas qu'au point où l'œuvre est arrivée, le chiffre total des pages atteint presque vingt-trois mille? Il en résulte que l'édition première, celle qui parut du vivant des auteurs, est plus que triplée en volume, bien que, le texte étant resté ce qu'il était, avec son ordre spécial, ses divisions et ses subdivisions, la réimpression actuelle en pût, au besoin, tenir lieu. Il est, en effet, très aisé de se reporter de l'une à l'autre, grâce au soin pris par l'éditeur de marquer en marge de la nouvelle édition la pagination de l'ancienne. C'est dans le même sentiment que les additions et notes nouvelles ont été rangées à la suite des anciennes sous les plus hauts numéros de la série. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de traiter avec une plus respectueuse déférence ce monument de l'érudition Bénédictine et française.

C'est dans la catégorie des notes disposées au bas des pages et dans celles des additions et des preuves que se sont portés les efforts des savants groupés autour de M. Privat. Pour ce qui regarde les notes, on aura l'idée de leur importance numérique quand on saura que dans le tome IX, qui vient d'être distribué en même temps que le tome X, elles atteignent le chiffre de douze cent. En nommer l'auteur, M. A. Molinier, dont les travaux sur l'administration du Languedoc sous le régime féodal. puis sous Louis IX et Alphonse de Poitiers, ont obtenu de hautes récompenses, c'est affirmer leur valeur historique. Telles de ces notes, si elles n'ont pas l'ampleurd'une dissertation, par les observations critiques qu'elle contiennent et les faits nouveaux qu'elle mettent en lumière, en ont souvent l'importance. Elles se suivent d'ailleurs selon le cours du récit et se complètent au fur et à mesure, si bien que, de leur réunion, facilitée par de bonnes tables, résulte pour chaque sujet, un traité sommaire et précis où rien d'utile n'a été oublié. Nous pouvons citer à l'appui de

Digitized by Google

notre dire, celles qui ont pour objet les commissaires royaux, magistrats investis du soin d'ouvrir des enquêtes sur les faits relatifs aux finances, à l'usure, aux forêts, à la justice, avec pouvoir de réformer les abus, et dont plus d'un, prenant son rôle au rebours, ne marqua son passage que par des exactions. Citons encore les notes sur les *bastides*, ces petites villes édifiées au XIIIe siècle, d'après un plan uniforme, dont l'Agenais compte une trentaine, que le regretté M. Curie-Seimbre, dans un essai justement estimé, a prétendu avoir été toujours l'œuvre personnelle des officiers royaux, et, qui, en effet, le furent le plus souvent. M. Molinié, à propos de cette thèse, cite un document de 1344 que l'auteur précité a évidemment connu, puisqu'il le mentionne à la page 88 de son livre, mais qu'il n'a pas utilisé comme il eût certes dû le faire pour se donner encore mieux raison. Il s'agit de lettres patentes obtenues de Philippe VI, par les capitouls de Toulouse, et qui défendent aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Quercy, Agenais et Périgord de fonder désormais de nouvelles bastides sans son expresse permission. Cette mesure s'explique par ce fait que les bastides se multipliaient dans la province et que les anciennes villes se dépeuplaient au grand profit des nouvelles où l'on venait de toutes parts pour jouir de privilèges libéralement octroyés. — Citons, enfin, les notes sur les Juifs et celles qui concernent les bandes d'aventuriers qui, sous le nom de Grandes Compagnies, *Routiers*, *Tuchins*, etc. et sous la conduite de chefs parfois illustres, désolèrent notre pays, du XIIe siècle au XIVe.

En ce qui regarde plus particulièrement l'Agenais, nous n'avons, comme on dit, que l'embarras du choix. Prenons au hasard dans ces richesses. La fameuse guerre dite de cent ans a naturellement donné lieu à une infinité de notes où l'érudition spéciale de M. Molinier a largement fait ses preuves. Cette longue et ruineuse lutte entre la France et l'Angleterre, commença-t-elle, comme veut Don Vaissette, en l'an 1327, ou sept ans plus tard, comme M. Siméon Luce paraît l'admettre d'après la chronique Normande? Toujours est il qu'elle éclata en Agenais ou dans son proche voisinage, soit à l'occasion du pillage par le seigneur de Montpezat et les Anglais, ses alliés, de la bastide que les officiers du roi de France venaient de fonder à Saint-Sardos, soit à l'occasion des démêlés d'Edouard III, comte de Guyenne, avec l'intraitable gascon Garsias-Arnaud de Navailles, démêlés dont le premier acte, s'il ne se passa point à Puymirol, eut du moins pour

Digitized by Google

théâtre un coin du Condomois. Les archives municipales d'Agen ne sont guères d'aucun secours pour éclairer ces origines, mais les péripéties de la lutte s'y déroulent dans nombre de pièces, surtout dans un livre de Jurades, le premier en date de la collection, (1345-1354) que nous allons prochainement publier. Ce document, dont on peut dire qu'il est de l'histoire vivante, ajoutera certainement à la masse d'informations que M. Molinié résume dans ses notes avec une concision si habile, mais l'ensemble de celles ci restera imposant. Ce que ce commentaire courant implique d'efforts continus, d'attention patiente et de lectures, M. Molinier pourrait seul le dire ; mais quiconque s'est essayé au défrichement de l'histoire avec une ferme volonté d'aller droit devant soi et de creuser profond, évalue approximativement, s'étonne et admire. Ce sentiment, qui est le notre, et qui sera, croyons-nous, partagé, qu'on veuille bien nous pardonner de l'exprimer ainsi naïvement.

Mais il convient de rentrer dans le rang et de reprendre encore quelque peu l'énumération des notes qui nous intéressent de plus près. Elles abondent sur Pierre de la Palu, seigneur de Varambon, que nous voyons, en août 1340, partir d'Agen pour s'en aller débusquer les Anglais occupés à assiéger Condom après avoir pris Mézin et échoué devant Sos dont le sergent d'armes Grimoard de Saint-Geniez, qui en était le commandant, avait, de son chef, fortifié les murs et renforcé la garnison ; sur l'expédition, en 1342, de Jean de Marigny, évêque de Poitiers, gouverneur en Languedoc pour le roi, expédition qui eut pour résultat la délivrance de quelques places dont les Anglais avaient fait autant de forteresses : Durance d'abord, puis Vianne, Lavardac, Damazan et enfin Sainte-Bazeille; sur la campagne de Derby, lieutenant du roi d'Angleterre, en 1345, qui s'acheva par le ravage de tout le nord de l'Agenais et à propos de laquelle M. Molinier a pu relever deux erreurs de Dom Vaissette ; sur le siège d'Aiguillon en 1346, opération inutile et désastreuse, qui dura quatre longs mois et qui « prouve une fois de plus. dit sensément l'annotateur, que le duc de Normandie était dès cette époque l'homme obstiné et maladroit qui perdit, dix ans plus tard, la bataille de Poitiers » ; sur la campagne en 1351, du roi de Navarre, Charles le Mauvais.

Ce personnage, par parenthèse qui succédait, comme lientenant

Digitized by Google

du roi, à Olivier de Laye, fut appelé, dès son entrée en fonction, à prononcer sur un cas de force dont les anglais voulaient faire un cas de guerre et qui devait être fréquent en ce temps et dans ce pays. Bernard de Rovignan, seigneur de Castelculier, pris par des partisans Anglais, au cours d'une trève librement consentie, avait été livré au Sénéchal de Bordeaux, qui consentait à le laisser libre moyennant une rançon de mille florins d'or, payable en trois semaines. Le lieutenant royal, jugeant que la prise du sire de Rovignan avait été faite pendant une trève et qu'elle était, par le fait, contraire aux lois de la guerre, déclara l'accord nul de droit. On n'en sait pas plus sur cette aventure, mais une pièce des archives d'Agen nous édifie d'une drôle de façon sur la moralité du personnage qui en fut le héros. Son nom fut mêlé à un procès criminel où figuraient comme accusés, cinq hommes de sa seigneurie, qui avaient détroussé des passants, pillé des fermes, mis des églises à sac. L'un deux, arrêté nuitamment par le guet, aux portes d'Agen, était nanti de mèches et de souffre. Il avait l'intention, dit-il à l'audience, de mettre le feu à la ville, comme il l'eût fait en d'autres endroits s'il en eût eu le loisir. Au reste, il prétendait n'agir, de même que ses compagnons, que par les ordres de Bernard de Rovignan et de son frère Aymeric, qui leur avaient recommandé de faire tout le mal possible aux habitants d'Agen et même à ceux de leur juridiction. Une sentence de mort fut prononcée contre ces misérables pour des méfaits dont les instigateurs,—si réellement il y en avait,—ne furent pas même morigénés. D'autres seigneurs de la région, se montraient d'ailleurs aussi peu recommandables. M. Molinié nous apprend que Charles de Navarre, pendant un séjour à Agen en 1351, y avait donné, son pardon à Arnaud de Durfort, seigneur de Bajamont, coupable d'être passé aux Anglais, et à Bertrand de Roqueville, chatelain de Sauveterre, convaincu d'avoir attaqué à main armée le bailli du roi à Monréal. Moins heureux en 1339, Pierre de Belloc, du Mas-d'Agenais, avait été condamné à mort, avec confiscation de ses biens, pour crime de haute trahison, et exécuté, La Palu, dont il a été question, étant lieutenant du roi.

Ces petits détails historiques que nous cueillons, pour ainsi dire, parmi une infinité d'autres, témoignent du soin qu'à pris M. Molinier de rallier toutes les informations. Ils sont comme la menue monnaie de l'histoire. Or, le billon n'est pas à dédaigner; avec lui on parfait

Digitized by Google

et même on fait des sommes. Ce qui ne sert pas, directement du moins, à l'histoire politique, sert d'ailleurs à celle des mœurs et des idées, qui n'est pas moins intéressante ni moins utile à connaître. Nous pourrions, à ce point de vue, largement butiner encore dans le trésor de faits souvent nouveaux qui nous est si largement ouvert, mais il convient que les lecteurs de l'ouvrage, en parcourant ses pages si bien remplies, y découvrent et en détachent ce qui va la mieux dans le sens de leurs études ou flatte davantage leur goût. Ils ont d'ailleurs, à nous demander compte du tome X, aussi paru, et que nous n'avons fait que de mentionner.

Celui-ci est le plus ample de tous et l'un des plus dignes d'attention par l'importance de ses matériaux. Il est le complément naturel et nécessaire du précédent, lequel, — c'est le dire un peu tard, mais qui ne s'oublie en causant ? — comprend l'histoire du Languedoc depuis l'année 1271, date de la réunion du comté de Toulouse à la couronne de France, jusqu'à l'année 1443, qui vit Charles VII rétablir ou plutôt établir définitivement le Parlement de la province. Il renferme conséquemment, selon l'usage adopté par Don Vaissette, les mémoires dont l'illustre auteur fit suivre le texte de son récit historique, six écrits de même importance ajoutées par les nouveaux éditeurs et une collection d'actes et documents dont près de sept cent étaient inédits. Une bonne partie de ces derniers se rapporte à des pays qu'on n'était guère habitué à comprendre dans le Languedoc, mais qui parfois lui appartinrent, ou furent régis par les mêmes officiers royaux, ou en étaient trop proche voisin pour n'en pas subir plus ou moins la destinée. Tels sont l'Agenais, le Quercy, le Rouergue et le comté de Foix. L'exemple que Dom Vaissette avait donné à cet égard a été heureusement suivi. « Ce qui fait encore aujourd'hui, dit excellement M. Molinié, la haute valeur de l'ouvrage du savant Bénédictin, c'est qu'il ne s'est pas renfermé dans les limites étroites du gouvernement du Languedoc, tel qu'il existait au XVIIIe siècle. Au temps des Valois, les destinées de cette partie du royaume et des districts voisins, de ce qui sera un jour le gouvernement de Guyenne, sont étroitement unies. Le comte de Foix, souverain de Béarn, et le comte d'Armagnac sont des seigneurs languedociens au même titre que le vicomte de Narbonne. La Guyenne et la Gascogne françaises, dont les limites changent au gré des vicissitudes de la guerre, sont administrées par les lieutenants du roi en

Digitized by Google

Languedoc, et cette dernière province souffre invariablement des revers des armes françaises dans le bassin inférieur de la Garonne. Ce n'est guère qu'au XVIIe siècle, quand Richelieu a pacifié définitivement le midi de la France que la province du Languedoc, s'isole de ses voisins. Jusque-là, mieux délimitée il est vrai qu'en des temps plus anciens, elle ne peut se désintéresser de ce qui se passe dans les provinces limitrophes. »

Parmi les actes que dom Vaissette n'a pas connus ou qu'il n'a pas publiés et qui figurent au tome X, nous citerons, comme étant pour nos lecteurs d'un particulier intérêt : 1° — Mai 1342. Lettres de Philippe VI, donnant à Bertrand de l'Isle-Jourdain. les lieux de Vianne, de Damazan et de Villefranche du Queyran ; 2° — 16 octobre 1342. Don fait par Jean, évêque de Beauvais et approuvé par le duc de Normandie, puis par le roi Philippe VI, des biens sis près de Damazan et ayant appartenu à Raymond Pelet, chevalier, que possède actuellement le rebelle André de Redoux ; 3° — Juin 1349. Confirmation par Philippe VI du don d'un revenu annuel de cent livres tournois au profit de Guillaume Dorte, habitant de Vianne, qui auparavant touchait ce revenu des mains de l'ennemi, et qui s'est rendu avec ses compatriotes au parti du roi de France ; 4°—Juillet 1350. Don fait au comte d'Armaignac par Robert de Houdetot, capitaine général en Languedoc, avec confirmation du roi, des lieu et ville d'Astaffort, qui s'étaient donnés aux Anglais pendant l'expédition du comte de Lancastre dans le pays toulousain ; 5° — 25 juin 1353. Quittance par laquelle Jehan de Cazals, lombard, reconnait avoir reçu du trésorier royal des guerres quatre cent sept livres dix-sept sous et six deniers tournois, en déduction de la somme de trois cent soixante-seize écus d'or « accordée par le comte d'Armaignac, en compensation des griefs et pertes de biens et de corps que deux de ses confrères et lui ont éprouvés dans une querelle à main armée, mue entre eux et les gascons, en l'ost devant Madaillan ; » 6°— Août 1389. Lettres de pardon de Charles VI en faveur de Pierre de Pommaret, de Gérard d'Orçay et de Pierre des Monts, marchands de Condom en Agenais, qui ont eu avec les anglais de Bordeaux des relations de commerce.

Il nous reste à faire connaitre les mémoires dont nous avons dit que les nouveaux éditeurs avaient enrichi le tome X. Trois sont signés de M. Molinié, et trois de M. Chabaneau, professeur de littérature romane à la Faculté des lettres de Montpellier. Parlons d'abord de ces derniers.

Digitized by Google

Le premier est intitulé : « La langue du midi de la France ou le *provençal.* » Dom Vaissette, au premier volume de son livre, avait signalé quelques rapports entre la langue vulgaire du midi de la France et celles des serments échangés en 842 par Charles-le-Chauve et Louis le Germanique. Cette ressemblance apparente donna, croit-on, à Raynouard l'idée de sa théorie d'une langue romane primitive d'où seraient exclusivement sortis les idiômes dits néo-latins, et qui aurait survécu à peu près inaltérée dans le Provençal moderne. Ce système, qui se fondait sur des observations savantes, mais plus encore spécieuses, fit grand bruit en son temps et c'était presque justice. Il est aujourd'hui frappé d'un discrédit légitime, et l'on admet unanimement que le provençal est né du latin, de même que les idiômes usités dans les provinces de l'ancien empire romain, Italie, Gaule, Espagne et Dacie. Il est donc, non leur type et leur générateur, mais simplement leur frère.

Au moyen-âge et dans le Midi l'idiôme des troubadours reçut plusieurs désignations, soit des poètes eux-mêmes, soit des écrivains qui fixèrent les règles du *Gai savoir*. On l'appela *provençal, limousin, catalan, langue d'oc,* d'après la région à laquelle appartenait le dialecte dont il était question, et *roman*, d'après l'idée vague qu'on se faisait de son origine. Un fait curieux c'est que les catalans employaient pour qualifier leur langue l'épithète de limousin et qu'un chroniqueur de Limoges, citant, au XVIIe siècle, un document limousin du XIIIe, dit que la langue en diffère beaucoup de celle qu'on parle au moment où il écrit, « étant plutôt catalane que limousine. » Sur toutes ces désignations, M. Chabaneau donne la préférence à celle de provençal, comme ayant pour elle un long usage et un emploi à peu près universel.

Traçant ensuite les limites ethniques de la langue, l'auteur se range à l'opinion qu'émettait, au XIIIe siècle, le florentin Brunetto Latini dans son très curieux ouvrage *Li livres dou Tresor*, opinion d'après laquelle le domaine de la langue d'oil descendrait jusqu'à la Gironde et non pas jusqu'à la Loire, comme on l'a dit si souvent par erreur. « La ligne de démarcation des deux langues, dit à ce sujet M. Chabaneau, ligne qui, de la mer à Blaye, est la Gironde elle-même, court durant quelques lieues parallèlement à la Dordogne, à quelque distance de cette rivière, puis se dirige brusquement au nord, englobant dans le domaine de la langue d'oc, tout le département de la Dordogne, un tiers à peu près de la Charente, toute la Haute-Vienne, sauf

Digitized by Google

une étroite lisière à l'ouest, les deux tiers de la Creuse, et se dirige ensuite, à peu près en droite ligne en inclinant un peu au sud, vers notre frontière orientale, à travers l'Auvergne, le Lyonnais et le Dauphiné. »

Le second mémoire de M. Chabaneau est consacré à l'origine et à l'établissement de l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse. Les Bénédictins avaient déjà traité cette question d'une manière suffisante, comme l'auteur le reconnait; il n'y avait donc guère à y ajouter. Toutefois M. Chabaneau a cru, et avec raison, devoir produire, comme pièce probante, un texte jusqu'à présent inédit, qui est, pour cette partie de notre histoire littéraire, l'unique source dont on puisse user. Ce texte est celui d'un manuscrit appartenant à l'Académie des Jeux Floraux, comme celui qu'a publié M. Gatien-Arnoult sous ce titre : *Las flors del gay saber estiers dichas las Leys d'amors*. Ce manuscrit paraît complet, bien qu'il n'ait ni *incipit* ni *explicit*, qu'il soit dépourvu, en d'autres termes, de la formule initiale et de la formule finale ordinaires. M. Chabaneau donne de longs extraits de ce code législatif du Parnasse occitanien, qu'on connait sous le nom de *Leys d'amors* parce qu'il s'ouvre par ces mots, et que Lafaille, dom Vaissette et d'autres nomment habituellement le « premier registre de l'Académie des Jeux Floraux. » A la suite de ces extraits dont la lecture est extrêmement curieuse, se déroule une liste alphabétique de tous les poètes de l'Ecole toulousaine qui, à défaut d'un renom véritable, ont laissé un nom dans ses annales. Nous y trouvons un Guilhem de Gontaud, qui fut mainteneur en 1323, et un Germa, aussi de Gontaud, marchand de son métier, à qui le même honneur échut en 1355. Le nom final de ces deux poètes est-il patronymique ou ethnique et, dans ce dernier cas, a-t-il rien de commun avec celui de la petite ville d'où notre bon ami M. Tamizey de Larroque date tant et de si doctes écrits? simple question posée en passant.

Nous arrivons au troisième mémoire de M. Chabaneau. Il n'a pas moins d'intérêt que les deux autres et son importance est majeure. Raynouard, Rochegude, en France — nous laissons de côté Jehan de Nostredame pour indignité littéraire — Mahn, Brinkmeier, en Allemagne, Crescembeni, Galvani en Italie, ont publié ou traduit des

Digitized by Google

biographies anciennes de troubadours. Le texte de ces notices était tiré de manuscrits appartenant à des bibliothèques publiques ou privées de Paris, de Nîmes, de Rome, de Modène et de Florence. La plupart sont anonymes. On est porté, par induction, à croire qu'elles ont pour auteur Hugues de Saint Cirq, né à Thegra, en Quercy, qui pratiqua aussi le *gai savoir*, et qui, sûrement, a écrit celles de Bernard de Ventadour et de Savaric de Mauléon. Celle de Peire Cardinal est due à Michel de La Tour, chansonnier auvergnat dont l'œuvre s'est perdue.

Ces biographies ne brillent pas par l'abondance des détails, elles sont brèves et sèches, mais un certain nombre d'entr'elles s'accompagne d'un commentaire qui, sous le titre de *razo*, en fait connaître le sujet d'une façon parfois piquante.

C'est pour la première fois que, grâce à M. Chabaneau, nous en avons le recueil complet — quatre-vingt-dix-huit notices — et de plus, enrichi d'utiles accessoires. C'est ainsi qu'à chaque *vie*, de même qu'à chaque *razo*, le savant professeur a soin d'indiquer successivement tous les manuscrits où elles figurent, en notant ce qui ne se trouve ni dans celui-ci, ni dans celui-là. Ainsi encore, des extraits d'auteurs latins contemporains de tel ou tel troubadour suivent, quand il y a lieu, sa notice, qui en reçoit un plus vif relief. Les incidents variés qu'ils racontent, marqués de l'empreinte du temps, nous font pénétrer plus avant dans les idées et les mœurs de la société du midi au moyen-âge, dans ce qui est ou fait la civilisation. Ajoutons qu'une annotation courante, analogue à celle dont MM. Barry, Mabile et Molinié ont, du premier au dixième volume, pourvu le texte de don Vaissette, ajoute aux biographies un contingent de lumière qui aide à les mieux comprendre. Explication des faits et des noms historiques, examen des allégations douteuses, redressement motivé des erreurs, voilà en quoi elle consiste, par quoi aussi elle vaut et mérite qu'on la loue.

Le temps et l'espace nous manquent pour parler comme il le faudrait des trois mémoires de M. Molinier, déjà mentionné à vol de plume. Ils traitent des démêlés de la commune de Toulouse avec Philippe III, démêlés qui se dénouèrent au profit des Toulousains, grâce à l'esprit de conciliation et à la sagacité politique du roi ; de la conspiration d'Aymery de Narbonne contre le roi de France, en

Digitized by Google

faveur du roi d'Aragon ; enfin de la chronique de Guillaume Bardin, conseiller clerc au Parlement de Toulouse, chronique allant de 1031 à 1454 et dont le texte occupe dans le volume cent cinquante colonnes petit texte. Nous renvoyons les lecteurs à ces mémoires dont ils goûteront, comme nous, la critique judicieuse, la solidité et la clarté.

Deux volumes restent à paraître ainsi qu'une suite de planches géographiques et archéologiques. C'est beaucoup, eu égard aux soins que réclament de pareils travaux, mais c'est peu si l'on considère ce qui a été fait déjà. Aux noms que nous avons cités et à celui de M. Roschach qui a eu l'honneur de clore l'œuvre des Bénédictins en la poussant jusqu'à la Révolution, vont s'ajouter prochainement d'autres noms chers à la science, celui notamment de M. Allmer, chargé du *corpus* épigraphique, dont l'érudition pénétrante s'emploie à éclairer pour nous les temps obscurs du Languedoc sous la domination romaine.

Rendons grâces a tous ces maîtres, sans oublier M. Privat qui a su réunir tant de forces et de talents épars en un glorieux faisceau.

AD. MAGEN.

Digitized by Google

L'ÉCHO DE GASCOGNE

Le 1er octobre prochain doit paraître, à Agen, une publication littéraire et artistique sous le titre d'*Echo de Gascogne*. Absolument indépendante de la *Revue de l'Agenais* qui traite surtout de matières historiques, elle a plus que la promesse de collaborations distinguées, comme on en pourra juger par le premier numéro qui est sous presse, citons, dès à présent, MM. Coppée, qui est de l'Académie française et M. Claretie, qui en sera ; MM. Théodore de Banville, Louis Ulbach, Armand Sylvestre, Alexandre Hepp, Elie Fourès et une pléïade de *jeunes*, ainsi qu'on dit aujourd'hui, dont les débuts ont été remarqués.

Echo, nous dit-on. Si cette publication n'est que cela, du moins ne reproduira-t-elle que des ouvrages aimables, réunissant à de sérieuses qualités littéraires le mérite rare aujourd'hui, d'une convenance parfaite. Mais nous savons qu'elle sera plus encore, des productions originales devant former le corps de chaque livraison.

Ajoutons que l'exécution typographique sera l'objet de soins particuliers.

Caractères neufs, papier de choix, ce qui distingue les meilleures des impressions parisiennes, distinguera aussi cette publication. Nous estimons n'être que juste en lui prédisant prompt succès et longue vie.

M...

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

(1) 24 numéros in-4° de 8 pages par an.

Les abonnements, du prix de 6 fr. 50 par an, sont reçus chez M. Etienne Guary, directeur, rue Palissy, 8, à Agen.

Digitized by Google

ÉTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

De la Sénéchaussée d'Agenois, 1717.

Suite des Gentilshommes.

---

16. — Le sieur de Fages.

Les seigneurs de Fages, près Tournon-d'Agenais, sont issus sous les règnes de Louis XII et François 1er, des seigneurs d'Auty qui étaient eux-mêmes les puinés de MM. de Raymond, seigneurs de Folmont.

Noble Germain de Raymond de Folmont, 4me seigneur de Fages, 2me seigneur de Sistels et de Lasalle, a passé sa vie dans les camps, eu 16 enfants de ses deux mariages, diminué notablement son patrimoine et, par suite, la position de ses descendants. Il fait, le 20 mars 1635, son testament olographe dont l'original a été sous mes yeux. François, l'aîné de ses fils, seigneur de Sistels, puis cinquième seigneur de Fages, épouse en 1656, Suzanne de Gironde de Teyssonnac, dont il a, entre autres enfants, Louis, 6me seigneur de Fages, capitaine au régiment d'Auxerrois, marié en 1700 avec Madame Marguerite du Lion, et mort avant 1707 ; 2° Louis François, capitaine au même régiment et 7me seigneur de Fages, dont il a fait hommage le 20 août 1720. Noble Bonaventure de Raymond, chevalier 8me et dernier seigneur de Fages, garde du corps du roi, est mort à Tournon-d'Agenais, le 27 février 178 , dernier de sa branche.

17. — Le sieur de la Voirière de La Claudech.

Digitized by Google

18. — Le sieur de La Salle Fumel.

Jean Jacques de Fumel, seigneur de Las Treilles, de Roquebrune et de La Salle (troisième fils de François de Fumel, baron de Montaigu, et de Sylvie de Pons de La Case), épouse Anne de Raymond de Folmont.

Leur fils aîné Bernard Sylvain I de Fumel, sire de Roquebrune et de La Salle, laisse de son mariage avec Antoinette de Coudercq, dame de Montargent : Jean, sire de Roquebrune et de La Salle, fils aîné, marié en 1725 avec Marguerite de Saubat de Trieux.

19. — Le sieur de Lagaignac (ou de Bergaignac) de Vezience.

20. — Le sieur de Montairial.

Noble Georges de Bardin, seigneur de Montayral, demeurant en son château de Montayral, juridiction de Tournon en Agenais, agissant comme mari dedame Marie de Ferran, donataire de Raymond Bernard Ferran, sieur d'Albaret, son frère, et héritière de Me Antoine Ferran, son père, passe un acte devant Gélieu, notaire d'Agen, le 29 mars 1707, avec demoiselle Marthe Maurel, veuve de M. Me Jean de Beaulac, vivant conseiller du roi en la Cour présidiale et sénechaussée d'Agenais.

21. — Le sieur de Las Garrigues.

22. — Le sieur de Cézerac.

Noble Raymond de La Borie, écuyer, seigneur de Cézerac, habitant au dit lieu de Cézerac, juridiction de Tournon, en faveur duquel messire François de La Goutte, chevalier, seigneur du Buscon, habitant son château de la Duguie en la juridiction de Tournon, fait une renonciation, tant en son nom, qu'au nom de messire François de La Goutte, seigneur, vicomte de Lapoujade et de Cours, son frère. Cet acte est passé le 19 mai 1695 devant Gélieu, notaire d'Agen.

Noble Marc Antoine de la Borie, écuyer, sr de Cézerac, assiste au mois de mai 1646, au contrat de mariage de noble Aantoine de La Boissière.

23. — Le sieur de La Baronie Majonad.

24. — Le sieur de Laval de Maucins.

Noble Pierre de Laval, sieur de Mauzins, assiste le 28 mars 1684,

Digitized by Google

au contrat de mariage passé à Tournon d'Agenais, entre sa nièce noble Anne de Laval, fille légitime de feu noble Jean de Laval, sieur de Salles, et d'Isabeau Pepin, et Antoine Bruguien, sieur de Roquadet (acte passé devant Cassanet, notaire royal).

25. — Le sieur de Las Camires de la Capelle.

73. VALANCE.

1. — Les sieurs Dauziles frères.

Le 16 février, 1704 M. d'Auzillis fut condamné par M. de La Bourdonnaye. Il dût être relevé de cette condamnation, puisque M. d'Auzillis est en 1717 classé dans la colonne des gentilshommes, et qu'il est porté à Valence d'Agen au rôle de la capitation de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais, pour l'année 1740 (*Archives départementales de la Gironde*).

M. d'Auzillis à Goudourville et paroisse de Cornillac, juridiction de Valence est aussi à la capitation noble de 1750.

74. VILLENEUVE.

1. — Le sieur de Regnac.

De la même famille que le capitaine Jean Florimond de Raigniac de Varennes, écuyer, seignenr de la Maurelle, le capitaine Antoine de Raignac, Bonaventure de Raignac, seigneur en partie d'Artigues, et M. de Raigniac, baron de Frespech, conseiller au parlement de Bordeaux, mentionnés à l'article d'Agen.

3. — Le sieur de Montalembert.

La maison de Montalembert a pris son nom du château, terre, seigneurie, paroisse ou commune de Montalembert (en latin *de Monte Aremberti*), situés en Engoumois, diocèse de Poitiers, parlement de Paris, élection d'Angoulême et ressort de la baronnie de Ruffec ; aujourd'hui du canton de Sauzé, arrondissement de Melle, à 2 lieues de Civray, à une lieue de la rive droite de la Charente, à une moindre distance de la route de Poitiers à Angoulême ; enfin, à peu près à égale distance des 3 chefs-lieux d'arrondissement de Civray (Vienne), Melle (Deux-Sèvres), et Ruffec (Charente) ; c'est donc presqu'à la jonction de trois départements.

Elle possédait ce château avant l'an 1050. Elle a sa filiation régu-

Digitized by Google

lièrement suivie depuis Jean I, seigneur de Montalembert, chevalier, marié en 1250, avec Sibylle de Gourville. Son fils Guillaume, seigneur de Montalembert est qualifié chevalier en 1282 et 1311.

Jacques 7me et dernier seigneur de Montalembert (1419, 1429 et 1433) n'eût qu'un fils mort en bas âge de son mariage avec Françoise de La Rochefoucauld, dame de Mucidan, de Montendre, de Montguyon et de Blaye, fille de Guy VII de La Rochefoucauld, baron de Verteuil et de Barbezieux, et de Rosine de Montaut (de Castillon), dame des mêmes terres.

Cette maison a donné les seigneurs : 1. De Montalembert, éteints au 15e siècle ; 2. de Grandsay, éteints au 16e ; 3. de Vaux et des Essards, dont le dernier Charles César, comte de Montalembert, mestre de Camp, tué sous le règne de Louis XIV, près de La Mirandole ; 4. de Plaisac et du Breuil, dont le dernier Jacques IV, marquis de Montalembert, est mort à bord du vaisseau le Génie, le 25 août 1797 ; 5. de La Vigerie, éteints le 25 mars 1800, en la personne de Marc Réné, marquis de Montalembert, âgé de 88 ans, doyen des généraux de division et des membres de l'Académie des sciences ; 6. de Cers, qui a donné deux pairs de France, l'un sous la Restauration, et son fils depuis 1831, après avoir rédigé l'*Avenir* avec l'abbé Lacordaire ; 7. de Saint-Simon et de Montjaugé, éteints au XVIIIe siècle ; 8. d'Essé, particulièrement célèbres, issus en 1380 de Jean III, seigneur de Montalembert, et de Jeanne Hélies, dame de Grandsay et de Ferrières, L'un d'eux André de Montalembert, chevalier, seigneur d'Essé, d'Espavilliers et de la Rivière, commandant en chef d'armée, chevalier de l'ordre du roi, connu sous le nom du brave d'Essé, né en 1483, eut pour parrain André de Vivonne, seigneur de La Châtaigneraye, sénéchal de Poitou. Ce sénéchal ayant pu dans plusieurs actions de guerre de Louis XI, apprécier le caractère et la valeur du jeune d'Essé, l'attache à la personne du comte d'Angoulême le futur François Ier, dont il est devenu le gouverneur.

« André de Montalembert, dit M. de Courcelles dans *l'histoire* « *généalogique et historique des Pairs de France* tome XII, généalogie « de Montalembert, p. 40, partageait tous les exercices du comte d'An- « goulême, et assistait à toutes ses fêtes militaires, ses tournois et « jeux de bague. Il s'y était acquis une si grande réputation que ce « prince, devenu roi, le choisit, en 1520, ainsi que deux autres « gentilshommes du Poitou, pour soutenir avec lui, entre Ardres et « Guines, en présence du roi d'Angleterre, l'effort des quatre plus

Digitized by Google

« fortes lances qui se présenteraient. François Ier, qui aimait à « rappeler ce pas d'armes, disait souvent, au rapport de Brantôme « et des autres chroniqueurs : Nous sommes quatre gentilshommes « de la Guyenne qui combattons en lice, et courrons la bague contre « tous allants et venants de la France, Moi, Sansac, d'Essé et la Châ- « taigneraye (1). »

Outre les 8 branches sus mentionnées, la maison de Montalembert en a produit 9 autres, dont quatre établies en Agenais : Les seigneurs 9e de Ferrières, puis de Roger ; 10e de Rouets, de La Mothe, etc.; 11e de La Bourlie, établie en Périgord, et dont le chef, le marquis Artus de Montalembert, né à Paris, le 14 juillet 1824, a épousé le 13 septembre 1852, Marie-Marthe de Choiseul Praslin, sœur de Gaston duc de Praslin ; 12e de Monbeau, marquis de Lostanges ; 13e de Najejouls ; 14e de Goulaine et de Bellestre, en Bretagne ; 15e de Saint-Gravé; 16e de Montmayen et 17e de Nuchèze en Poitou.

(Quant aux seigneurs compris sous les numéros 9, 10, 12 et 13, établis en Agenais, nous avons vu ce qui les concerne à l'article Tournon, numéros 2 et 5).

3. — Le sieur chevalier de Montalembert.

4. — Le sieur de Saint-Gruelle.

Noble Jean de Scoraille, seigneur de Sangruère, était marié avec dame Marianne de Faure et habitait près Villeneuve d'Agenais. Noble Jacques de Larroudé, écuyer, seigneur de Lécussan, paye le 11 avril 1708, devant Barennes, notaire d'Agen, une somme de 1000 livres à ladite dame sa belle sœur, en vertu d'une cession faite à ladite dame de Sangruère, par noble Jean de Faure, sieur de Bauregard, son frère.

5. — Le sieur de Scourailles de Saint-Gruelles.

L'illustre maison de Scoraille, tire son nom du château de Scoraille ou Escorailles, situé dans la haute Auvergne, à une lieue de la

(1) Louis Prévost, chevalier, seigneur de Sansac, chevalier de l'ordre du roi, et François de Vivonne, seigneur de La Châtaigneraye (fils d'André), qui plus tard succomba dans son fameux combat contre Guy Chabot de Jarnac, livré en présence de toute la Cour à Saint-Germain-en-Laye, le 10 juillet 1547. (Note imprimée au bas de la même page par M. de Courcelles).

Digitized by Google

ville de Mauriac, qui est l'un des chefs lieux d'arrondissement du Cantal. Les historiens citent le château de Scoraille (*Castrum Scoralium*), comme l'une des places fortes assiégées et prises l'an 767 par le roi Pépin le Bref, sur Waifre duc d'Aquitaine.

La filiation de la maison de Scoraille, est connue depuis Bégon, seigneur de Scoraille, qui fit son testament le 31 décembre 1030. La branche aînée donna la duchesse de Fontanges.

Amalric de Scoraille, chevalier, seigneur de Bourran près Rodez, représenté par Guillaume de Scoraille. damoiseau, sont fils et son procureur fondé, fit hommage de Bourran le 3 septembre 1418. Il a eu deux arrières petits fils :

1° Guyon de Scoraille, seigneur de Sangruère et de Bourran, établi en 1545 au château de Sangruère en Agenais, où il est représenté par M. le marquis de Scoraille.

2° Guillaume, également établi en Agenais (en 1530), auteur de la maison de Bourran.

6. — Le sieur de Monsenot.

Noble Jean Henri Hector, sieur de Monsenot, fils de Jean et marié à damoiselle Françoise de Raymond de Folmont, était l'arrière petit-fils de noble Laurens Hector, seigneur de Sudres, et de Françoise de Fumel Monségur, mariés le 28 décembre 1578, par contrat passé devant Tricou, notaire.

Le 23 décembre 1685, messire Jean d'Ector, chevalier, seigneur de Laussac et de Monsenot, habitant son éhâteau noble dudit Monsenot, paroisse de Crozillac, juridiction de Montflanquin, est le procureur fondé de haute et puissante dame Anne de Lamothe, dame marquise de Théobon, Roquefère, Espinassa, et autres places, pour un contrat d'engagement de certaines rentes, devant Plaignes, notaire royal.

Messire Jean Barthelemy d'Hector, chevalier, seigneur de Monsenot, fait partie de l'assemblée de la noblesse de la Sénéchaussée d'Agenais en mars 1789. Il est dit marié avec dame Marie de Paloque, dans un acte judiciaire du siège royal de Montflanquin, du 6 juillet 1789.

7. — Le sieur de Blanche.

Noble Jean de Mothes, sieur de Blanche, habitant du lieu de Blanche, paroisse de Courbiac, juridiction de Villeneuve d'Agenais,

Digitized by Google

fait cession, le 10 mars 1688, à damoiselle Marie de Burin, veuve de noble Jean Jacques de Cortète, écuyer seigneur de Prades, d'une maison possédée par ledit sieur de Blanche, à Villeneuve (*Gélieu, notaire d'Agen*).

Demoiselle Marie Magdeleine de Mothes de Blanche, épouse noble Guillaume Bernardin de Faure, écuyer, sieur de Lagarde, mort sans enfants le 20 juin 1775 (fils de noble Jean de Faure, écuyer, sieur de Beauregard et de Lagarde, capitaine au régiment de Périgord, et de dame Thérèse de Barbier de La Serre, mariés par conventions le 2 janvier 1695, transformées en contrat de mariage public le 3 février 1696, devant Me Gélieu, notaire d'Agen, en présence des parents tous qualifiés nobles ou écuyers, et monseigneur l'illustrissime et révérendissime Louis, évêque et seigneur de Condom).

8. — Le sieur de Blanche, fils, capitaine réformé.

Noble Jean (ou François) de Mothes de Blanche, assiste, le 12 mai 1682 au contrat de mariage passé à Villeneuve d'Agenais, entre noble Jean de Mothes, sieur de Blanche, demeurant audit lieu de Blanche, paroisse de Courbiac, fils de feu autre noble Jean et de damoiselle Suzanne de Ferrières, d'une part ; et damoiselle Marie fille de feu noble Jean de La Barrière, ancien capitaine, et de damoisselle Françoise de. Métau, habitante du lieu de La Barrière, juridiction de La Gruère en Condomois. Le futur époux est assisté de sa mère et de son père, de noble François de Ferrières, écuyer, sieur de Romégoux, son oncle; de noble Jean de Bonal, seigneur de Bonal; de noble François de Frizel, écuyer, sieur de Villas, ses cousins. Noble Arnaud, et noble Jean Pierre de La Barrière. alors à l'armée, sont mentionnés dans ce contrat.

9. — Le sieur de Parazols.

Messire Armand d'Albert de Laval, seigneur de Parazol, habitant de Villeneuve d'Agenais, étant dans la maison noble d'Albert, paroisse de Saint Sernin, juridiction de Villeneuve, fait son testament le 16 août 1729. Il est marié avec dame Sérène de Gamel, dont il a neuf enfants; savoir trois garçons Thomas François, François et Joseph, et six filles dont cinq nommées Marie et une Jeanne. Le testament est reçu en présence de noble Jean de Rives, écuyer, sieur de Chaufour, le 16 août 1729.

Digitized by Google

10. — Le sieur de Trieux de Saubat.

Jean de Saubat, sieur de Trieux, fait inscrire ses armes à l'*Armorial général de France de 1696*, registre Guienne.

Jean de Saubat, seigneur de Trieux et de La Boissière, et Marguerite de La Duie, son épouse, marient en 1723 Marguerite leur fille, avec messire Jean de Fumel, sire de Roquebrune et de La Salle, fils de Bernard Sylvain, petit-fils de Jean Jacques, lequel avait pour père et mère François de Fumel baron de Montaigu, et Sylvie de Pons de La Caze (des sires de Pons, en Saintonge).

Henri de Saubat, seigneur de Trieux, est représenté à l'assemblée de la noblesse d'Agenais en 1789, par Antoine Charles Frizel de Villas, seigneur de Tantare et autres lieux.

11. — Le sieur de Las Landes de Saubat.

12. — Le sieur de Galaud du Marais.

Gabriel de Galaud fait inscrire ses armes à l'*Armorial général de France de 1696*, registre Guienne.

Noble Louis de Galaup, écuyer, sieur du Marais, en la commune de Villeneuve d'Agenais, messire Jean de Bourran, écuyer, seigneur de Roger et de Marsac, noble François de Bernard, sieur de Grelet messire Jean de Boutié, seigneur de Carabelles ; noble Antoine de Bap, curé de Bonneval, etc., assistent le 21 janvier 1704, au mariage de messire Jean ou Léon d'Hébrard, écuyer, fils du seigneur de La Croze et de Cadrès, avec damoiselle Catherine, fille de feu messire Charles des Homs, écuyer, seigneur de Favols, et de dame Anne d'Angeros de Castelgaillard.

13. — Le sieur de Saubat.

Jean de la Tour, seigneur de Saubat, écuyer, épouse le 7 février 1510, Antoinette de Burin (fille de noble François de Burin, chevalier, seigneur de Burin, et d'Adelinde de La Tour d'Aublère, seigneur et dame de La Tour d'Aubière, mariés le 3 février 1489.

Leurs descendants se sont établis en Agenais sous le nom de Saubat.

Isabeau de Saubat, épouse le 7 juillet 1637, noble Jacques de Rousset, écuyer, seigneur du Cluseau. — Marguerite de Saubat, épouse en 1725, Jean de Fumel, sire de Roquebrune et de Lassalle. — Paule de La Goutte, est veuve de Jean de Saubat, écuyer, le 6 février 1699.

Digitized by Google

Messire François de Saubat, écuyer, lieutenant des Maréchaux de France, meurt le 12 décembre 1735.

14. - Le sieur de Fargues de Galaud.

Noble François de Galaup, sieur de Ligue, est témoin le 15 mai 1669, pour un acte retenu par Bessières, notaire royal, relatif à des terres situées à Ligue, juridiction de Castelcuiller,

Noble Pierre de Galaup, sieur de Ligue, marié avec damoiselle Gabrielle de Malarticq, ne vivait plus le 14 août 1690. Il est pére de :

Noble Jean Jacques de Galaup, sieur de La Marteille, écuyer, résidant au lieu de Tort, paroisse Saint-André, juriction de Castelcuiller, est ainsi nommé et qualifié dans des actes ou des titres des 6 et 13 mai 1713, comme ne vivant plus. Il avait épousé le 14 août 1690, damoiselle Catherine Carton, fille de Me Jean Carton, ci-devant procureur du roi en l'ordinaire d'Agen, et de damoiselle Antoinette Laumont (*Espinasse, notaire de Puymirol*). Jean Jacques laissait un fils et une fille :

1° Noble Jean de Galaup, écuyer, 1713;

2° Damoiselle Rose de Galaup, épouse du sieur Denis de Lentière, 1713. (Lentière a peut-être été mal lu).

15. — Le sieur de Sain-Loup de Coquard:

Le 27 avril 1605, noble Marguerite de Burin, veuve en premières noces de noble Jean de Malvin, écuyer, seigneur de La Lanne près Nérac, gouverneur de ladite ville de Nérac, et en secondes noces de M. Me Robert I de Raymond, 2e seigneur de Suquet, conseiller à la Cour présidiale d'Agenais, fait son testament dans la maison noble de Suquet, paroisse d'Allès, juridiction de Pujols. Elle fait, entre autres choses des legs à ses deux filleuls François de Burin, et Jehan François, fils de M. de Coquard.

François de Coquard, écuyer. ne vit plus le 21 novembre 1620, lorsque sa veuve, Lizonne Dardit, damoiselle, passe un contrat de partage du bien de Beauregard, avec noble Jean Philippe de Burin de Laval, fils de Jean et petit-fils de noble François de Burin, Sr de Beauregard.

Coquard de St-Loup, écuyer, sieur de St-Loup, fait inscrire ses armes à *l'Armorial général de France le 6 février 1699*.

Messire Jean François de Coquard, chevalier, seigneur de St-Loup,

Digitized by Google

assiste, avec un très grand nombre de gentilshommes, le 16 avril 1711, au contrat de mariage passé entre messire Jacques de Cours, chevalier de Paulhiac, fils de messire Jean François de Cours, seigneur de Paulhiac, et de défunte dame Marie de Neymet, et Marthe de Burin de Laval, fille de messire Jean de Burin de Laval, écuyer, seigneur de Bonrepos, et de dame Magdeleine de La Goutte de La Poujade.

16. — Le sieur de Beaufort de Malateste.

Noble Jean de Malateste, sieur de Jeanpeau, assiste le 23 avril 1633, au contrat de mariage de Pierre de La Crompe, sieur de Beaumarès, avec Olimpe de Brunet, fille du seigneur de Pujols, vicomte d'ambialet.

17. — Le sieur de La Tuque de Coquard.

MM. de Coquar, sieur de la Tuque, sont de la même famille que MM. de Coquard, sieurs de Saint-Loup.

On nomme aujourd'hui « dames de Coquard » les religieuses du couvent de l'ordre de l'Annonciade fondé à Coquard, près Villeneuve-sur-Lot, dans l'ancien domaine de la famille de Coquard.

18. — Le sieur de La Plaine de Descairac.

19. — Le sieur de Plesance.

20. — Le sieur de La Roque de Rives.

Noble Jean Raymond de Rives, seigneur de La Barthe et de Mazelet, eut pour fille Marie-Louise de Rives, alliée en 1725, avec Aphrodise d'Hemeric de Trintignan, seigneur de Fourques Saint-Allais.

Jean de Rives de Laroque, à Cambes de Pujols en Agenais, payait la capitation noble en 1750.

Noble Marc Antoine de Rives, écuyer, seigneur de Laroque, y habitant, paroisse de Cambes, juridiction de Pujols, se fait pleige et caution solidaire de noble Jean Dordé de Mages, écuyer, habitant du lieu de Bouet, paroisse St-Damien, juridiction de la Sauvetat de Savères, par contrat du 20 Juillet 1764, retenu par Duprat, notaire d'Agen.

Il est probablement le même que Marc Antoine de Rives, écuyer,

Digitized by Google

sieur de Villemon, condamné à payer 106 livres le 24 août 1763, par le Parlement de Bordeaux.

Le 3 septembre 1785, les biens de messire Joseph de Rives, sieur de Bosredon, situés à Pédelard, paroisse de Cambes, juridiction de Pujols, et paroisse de Rouets, même juridiction sont arpentés.

Le même assiste à l'assemblée de la noblesse de la sénéchanssée d'Agenais, en mars 1789.

21. — Le sieur de Chaufour de Rives.

Noble Jean de Rives, écuyer, sieur de Chaufour, est présent le 16 août 1729, au testament fait devant Carrière, notaire royal, dans la maison noble d'Albert, paroisse St-Sernin, juridiction de Villeneuve, par messire Arnaud d'Albert de Laval, seigneur de Parazols. Ce testament fût ouvert le 25 avril 1754, à la requête de messire Thomas d'Albert de Laval, seigneur de Parazols, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Normandie, l'aîné des neuf enfants du testateur.

22. — Le sieur de Villas.

Messire Jean de Frizel, seigneur de Villas, capitaine au régiment royal artillerie et chevalier de Saint-Louis, épouse Magdeleine de La Goutte de La Poujade (de la même famille que MM. de La Goutte, comtes et marquis de La Poujade, vicomtes de Cours, barons du Buscon, de La Duguie, de Pratz, marquis de Péricard, etc). Cette Magdeleine de La Goutte de La Poujade était veuve en premières noces de messire Jean de Burin de Laval, écuyer, seigneur de Bonrepos, dont elle avait une fille nommée Marthe, qu'elle maria le 16 avril 1711, avec messire Jacques de Cours, chevalier de Paulhiac.

Antoine Charles Frizel de Villas ne possède plus le château de Villas, mais est seigneur de Tantare, et vote avec la noblesse à l'assemblée d'Agenais en 1789.

Messire Gilis de Commarque, chevalier, seigneur de Villas, et dame Lucrèce de Bérail, conjoints, assistent le 10 décembre 1733, au mariage de leur fils messire Jean de Commarque, chevalier, habitant du château de Villas, paroisse du même nom, juridiction de Montflanquin, avec demoiselle Marie Reynon. Le futur époux est assisté en outre de messire Charles de Bérail, écuyer, seigneur de Gibel, son oncle, de demoiselle Pétronille de Commarque, sa tante.

Digitized by Google

23. — Le sieur de Baratet, capitaine de grenadiers.

Messire Jacques de Baratet, seigneur de Villebeau, président au parlement de Bordeaux, fut père de Louise de Baratet, mariée : 1° à François de La Goutte, comte de La Poujade, vicomte de Cours ; 2° le 2 octobre 1695, à Claude de Montalembert, chevalier, seigneur de Mures et de Montmarès, mort sans enfants. Cette Louise, née le 8 février 1660, est tenue sur les fonds baptismeaux par Jean qui suit:

M. Me Jean de Baratet, juge royal de Villeneuve d'Agenais, frère de Jacques, précité, est présent le 14 mars 1668, à la procuration donnée devant Cruzel, notaire d'Agen, par noble Henri de Faure, écuyer, seigneur de La Peyrière et de Mondoux, habitant de la juridiction de Villeneuve. Ces deux frères sont fils de Jean, juge royal de Villeneuve et petit-fils d'Aubert, propriétaire de Flaon, paroisse Saint-Julien, juridiction du Port-Sainte-Marie.

24. — Le sieur de Baratet, ci-devant officier.

Jean Jacques de Baratet, sieur de Parrouty, né le 18 avril 1726, avocat, est nommé, le 31 décembre 1750, conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial d'Agen, au lieu de Jean de Redon. Il épouse claudine Escudié ; est fils de Jean, le juge royal de Villeneuve et père de Jean Bertrand, qui fut consul de Villeneuve.

Marguerite de Baratet et Louis de Galaup, chevalier, seigneur du Marais, ont un fils, Jean Célestin, baptisé le 7 avril 1768 dans l'église Sainte-Catherine de Villeneuve-d'Agenais.

25. — Le sieur de La Pairiere

Arnaud de Faure à partir duquel la filiation de cette famille est connue jusqu'à nos jours, était consul de Monflanquin lorsqu'il se rendit à Penne-d'Agenais le 8 décembre 1271 et prêta serment devant Philippe III le Hardi, fils et successeur du roi Saint-Louis, entre les mains de Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, agissant à titre de gouverneur de l'Agenais.

Noble Henri I de Faure, né le 8 septembre 1550 au château de Péfaure, l'un des fils de Pierre II et de Jeanne de Boutié, a pour 7me aïeul paternel ledit Arnaud de Faure, consul de Monflanquin en 1271. Il épouse Marguerite de Raymond le 11 janvier 1580, dont il a :

1° Jean, seigneur de Mondoux, d'où sont descendus les seigneurs de Mondoux, de Saint-André et de La Peyrière ;

2° Bernard, auteur des seigneurs de Castres et de Lagarde.

Henri de Faure, Sr de Saint-André, né au château de Mondoux, le 7 mars 1625, capitaine au régiment de Flandres et d'Estrades, est maintenu dans sa noblesse (1667), justifiée par titres depuis noble Pierre I de Faure marié avec Antonie de Gast le 24 mai 1471 (et dit fils de noble Jean de Faure).

Noble Joseph Pierre de de Faure, sieur de Mondoux et de La Pey-

Digitized by Google

rière, capitaine, petit-fils du dit Jean, épouse le 9 septembre 1699, Marguerite de Malateste, fille de noble Antoine de Malateste, sieur de Jeanpaul, et de damoiselle Anne de Baratet. Il eût de ce mariage deux fils : messire Antoine de Faure, sieur de La Peyrière et de Mondeux, et Joseph de Faure, sieur de Saint-André.

Tous les descendants d'Henri I de Faure et de Marguerite de Raymond mariés en 1580, se sont éteints, et leurs fiefs sont passés aux descendants d'un frère de cet Henri, comme il sera dit à la page suivante.

26. — Le sieur de Grelot de Dubertrand.

Noble François de Bernard.sieur de Grelet,noble Louis de Galaup, écuyer, sieur du Marais, messire Jean de Bourran, écuyer seigneur de Roger et de Marsac, messire Jean de Boutié, seigneur de Carabelles, noble Antoine de Bap, curé de Bonneval, assistent, le 21 janvier 1704. au mariage de messire Jean ou Léon d'Hébrard de La Croze et de Cadrès, avec noble Catherine des Homs de Favols.

27. — Le Sieur chevalier de Monmarais.

Messire Claude de Montalembert, chevalier, seigneur de Montmarès et autres lieux, est présent, le 11 avril 1724, au contrat de mariage entre messire Pierre de Pontajon, chevalier, seigneur de La Chapelle Trentels, et demoiselle Paule de La Goutte de La Poujade, reteuu par Barennes, notaire d'Agen. — Messire Jacques de Neymet, chevalier, est qualifié seigneur de Montmarès et de Tantare, dans un acte du 15 mai 1724, devant Barennes, notaire d'Agen.

28. — Le sieur de La Pairiere de Mondoux.

Antoine de Faure, seigneur de Colonge, capitaine huguenot, frère cousanguin d'Henri I et l'un des fils de noble Pierre II de Faure, et de damoiselle Louise de Plaignie, est l'auteur de la branche des seigneurs d'Audibran, la seule encore représentée. Il eut pour fils Jean Jacques et pour petit-fils noble Siméon de Faure, écuyer, seigneur d'Audibran, dans la paroisse de Saint-Aignan, juridiction de Penne, lieutenant royal en l'ordinaire de Monflanquin, marié vers 1670 avec Anne de Malateste, sœur de Jean de Malateste.

Noble Jean de Faure, écuyer, seigneur d'Audibran, fils aîné de feu Siméon, épouse le 21 novembre 1693, Jeanne, fille de noble Jean François de Labrunie, seigneur d'Escoute, et de damoiselle Jeanne de Lard Il a pour fils Raymond, écuyer, seigneur d'Audibran, lieutenant du régiment d'infanterie de Bourbon, premier consul de Monflanquin en 1751.

Messire Pierre François de Faure, chevalier, seigneur d'Audibran, né à La Barthe, paroisse de Saint-Sernin de Rive-Lède, le 9 décembre 17.., épouse le 12 avril 1784, Catherine Isidaure de Faure de Saint-André, sa cousine très éloignée, dernière descendante de la branche aînée. Il devint ainsi seigneur de Mondoux. Il est assisté de messire Joseph Allexandre de Poulain, chevalier, seigneur de Beles-

Digitized by Google

tat, officier de cavalerie, procureur fondé de nobles demoiselles Charlotte Foy de Faure, et Charlotte Foy de Faure, la première tante, la seconde sœur du futur époux. La future épouse est assistée de sa mère, dame Pétronille Henriette Sophie de Faure de La Peyrière de Mondoux, veuve de messire Joseph de Faure de Saint-André, commandant du second bataillon du régiment d'infanterie de Joyeuse, chevalier de Saint-Louis, mariés le 24 février 1754, de Jean Joseph de Malateste de Beaufort, chevalier, ancien officier, son oncle, et de dame Marguerite de Baratet, veuve de Louis de Galaup, chevalier, seigneur de Marès, son cousin.

29. — Le sieur Saint-Martin de Barailler.

30. — Le sieur de Robert de Maymet (de Neymet).

Jacques de Neymet, écuyer, sieur de Tantare, assiste, le 15 mai 1643, au contrat de mariage passé entre noble Jean de Paloque, écuyer, capitaine major, avec Louise, fille de noble Charles de Parreau, écuyer, seigneur de Coysel.

31 — Le sieur de Pelambert prend la qualité.

Pierre de Bap, soldat de la compagnie du sieur de Cossens, capitaine d'une compagnie des gardes du roi, en garnison dans la ville d'Abbeville, fait partie de l'escouade du caporal de La Folie ; il monte la garde sur les remparts, reçoit une injure, d'après ce qu'il rapporte, du soldat nommé Robert de Gramont dit Montastruc, le 12 octobre 1584. Plus tard les deux soldats sortent de la citadelle, et se battent à l'épée. Robert de Gramont dit Montastruc reçoit un coup *d'estocq* sous la mamelle droite et meurt le 21 du même mois d'octobre.

Ledit Pierre de Bap obtient pour ce fait des lettres de grâce, rémission et pardon, données à Paris, au mois de juillet 1585 (*original en parchemin*).

32. — Le sieur de La Tour de Pelambert prend la qualité

Noble de Bap, sieur de La Tour, 1702.

33. — Le sieur de Cantegrel prend la qualité.

M. de Cantagrel, chevalier de Saint-Louis, commandant de la ville et citadelle de Mont-Louis, et demoiselle Pétronille des Noyers, marient leur fille Henriette de Cantagrel, par acte du 24 mai 1732, avec messire Antoine de Faure, seigneur de La Peyrière et de Mondoux, lieutenant dans le régiment de La Gervesais, et qui fut plus tard chevalier de Saint-Louis et 10 ou 12 fois premier consul de Villeneuve d'Agenais, de 1735 à 1759, fils aîné de noble Joseph Pierre de Faure, écuyer, seigneur de Mondoux et de Lapeyrière, capitaine au régiment des cuirassiers du roi, et de Marguerite de Malateste, mariés le 9 septembre 1699.

Ce M. de Cantagrel, chevalier de Saint-Louis, commandant, etc., me paraît être le même que Messire Jean de Cantagrel, chavalier de Saint-Louis, premier capitaine de grenadiers au régiment d'Orléans.

Digitized by Google

présent le 16 avril 1711, au contrat de mariage de son parent messire Jacques de Cours, chevalier de Paulhiac, avec Marthe de Burin de Laval.

75. — VILLERÉAL.

1. — Le sieur chevalier de Mazières.

Le 1er avril 1670, noble Jacob d'Hébrard, sieur de Mazières, fils de messire Charles d'Hébrard, seigneur du Roqual, Mazières et Palandray, et de dame Paule de Sarrau, habitant au Roqual, paroisse de Saint-Martin et Sainte-Foy de Cailles, juridiction de Penne, épouse à Aiguillon, damoiselle Françoise de Malvin, fille de messire Charles de Malvin, seigneur de Montazet et de dame Eléonore de Vassal.

2. — Le sieur de Malleville.

3. — Le sieur des Bans.

4. — Le sieur de Pesquié et le sieur son fils.

Noble Jean de Béchon, sieur de Vassivière et du Pesquié, fils d'autre Jean et de Marie Antoinette de Boudon de Pompéjac, épouse le 24 juin 1692, Suzanne de Percy de Mondézir. Le fils né de ce mariage est noble Armand de Béchon, écuyer, sieur du Pesquié, garde du corps du roi, ainsi nommé et qualifié dans son contrat de mariage du 17 avril 1725.

5. — Le sieur de Mazières.

6. — Le sieur Mons de Laroque.

7. — Le sieur de Libersac de Dubal.

Noble Louis du Bois, écuyer, sieur de Sainte-Croix et de Libersac, lieutenant colonel au régiment d'Estissac, épouse le 26 juin 1653, Marthe de Boissonnade, veuve de noble Jean de Béchon de Caussade, et fille aînée de noble Jean de Boissonnade, seigneur de La Roque Gautier, et de dame Catherine de Patras de Campaigno (*Archives de la Préfecture d'Agen. Rég. B. fol. 266*).

Damoiselle Anne du Bois de Libersac, épouse le 5 décembre 1657, Antoine Gabriel de Cunolio, conseiller du roi, son lieutenant civil et accesseur criminel en la cour présidiale et sénéchaussée d'Agen, veuf de Catherine de Coquet, et fils de noble Etienne de Cunolio, sieur d'Espalais, tué le 17 juin 1635, en cherchant à réprimer une sédition dans la ville d'Agen. Dans cette même sédition, ledit Antoine Gabriel de Cunolio avait été laissé pour mort, après avoir reçu quarante blessures.

Anne du Bois de Libersac, veuve d'Antoine de Cunolio, écuyer, seigneur d'Espalais, donne une quitance notariée le 24 août 1667.

8. — Le sieur de La Chaize.

Noble Jean de Guérin, écuyer, épouse Louise de Goudin, le 17 février 1558.

Digitized by Google

Son fils, Pierre de Guérin, écuyer, sieur de Leyterie, épouse le 5 juin 1604, noble Marthe de Chadois.

Noble Jean de Guérin, seigneur de Teullé, fils des précédents, épouse le 19 août 1644, dame Silvie de Gordiège de Mazières. Leur fils, noble Arnaud de Guérin, écuyer, seigneur de La Chèze et de Teullé, épouse le 28 juin 1673 damoiselle Marie Drême.

Daniel de Guérin, écuyer, frère d'Arnaud, est l'auteur d'une branche, établie en 1685 à Guernesey. Il a pour procureur fondé, le 27 novembre 1699, son neveu, Jean Pierre de Guérin, écuyer, seigneur de La Chèze, grand père de celui qui suit.

Messire Jean Pierre de Guérin. écuyer, seigneur de La Chèze, et son épouse dame Marguerite de Brajac, marient leur fille Marie de Guérin le 16 février 1764, à M. Me Jean Philippe Nicolas Halbon, avocat, devant Malespine, notaire royal de Villeréal en Agenais. M. de Guérin est dit habiter son château de La Chaize. Il est dit lieutenant colonnel du régiment d'Armagnac, seigneur de Lachaize et de Tule dans le procès verbal de l'assemblée de la noblesse d'Agenais en mars 1789.

9. — Le sieur de La Galvaigne et le sieur Charmond de La Galvaigne, son frére.

Pierre de Martel, écuyer, sieur de La Galvagne, capitaine au régiment de Puységur, infanterie, marié le 22 janvier 1709 à Marie Eve de Passelaigue, et son frère puiné autre Pierre de Martel de La Galvagne, écuyer, sieur de Charmond. sous-lieutenant au régiment de Normandie, marié le 3 mars 1727, à Jeanne Martineau de La Nougarède, étaient fils de Jean Louis de Martel, écuyer, sieur de La Galvagne, capitaine d'infanterie au régiment de Rouergue par commission du 20 novembre 1667, et d'Isabeau de Boisserie. Ce Jean Louis avait trois frères dans l'armée comme lui : Pierre, sieur de Charmond, lieutenant d'infanterie, blessé en 1672 ; autre Pierre, écuyer, sieur de l'Albarède, lieutenant au régiment de Normandie, mort au service ; René de Martel, écuyer, mousquetaire du roi, mort aussi au service.

Nous Charles de Coquet, conseiller du Roy, premier présidant présidial et lieutenant général en la Cour présidiale et Senechaussée d'Agenois, certifions à Monseigneur le duc de Berwic, commandant en chef en Guienne, que l'Estat des autres parts escrit est véritable, suivant les Etats certifiés à nous par les Maires et Consuls des juridictions de la Senechaussée.

En foy de quoy avons signé à Agen le 11 mars 1757.

DE COQUET, présidant et lieutenant general.

(*Fin de la 1re partie*). J. DE BOURROUSSE DE LAFFORE.

Digitized by Google

LES COUVENTS
DE LA VILLE D'AGEN
AVANT 1789.

(Suite)

CHAPITRE IV.

LES CORDELIERS OU FRÈRES-MINEURS.

Un jour de novembre de l'année 1215, deux moines, de costume différent, se rencontrèrent sur les marches de l'antique basilique de Saint-Pierre, à Rome; et, sans s'être jamais vus, sans même avoir entendu prononcer une seule fois leurs noms, ils se reconnurent, s'élancèrent l'un vers l'autre et se donnèrent le baiser de paix. L'un de ces moines, à la robe blanche, était saint Dominique; l'autre, à la robe grise et déchirée, était saint François d'Assise, le patriarche séraphique, l'élu mystique, le fondateur des Ordres mendiants. Tous deux venaient à Rome pour l'ouverture du quatrième Concile de Latran, afin de faire reconnaître officiellement leurs ordres par le Pape Innocent III et tous les Pères de la chrétienté.

« Le baiser de Dominique et de François, a dit le Père Lacordaire, s'est transmis de génération en génération sur les lèvres de leur postérité. » Il a cimenté, en effet, une alliance et une amitié toujours durables entre ces deux ordres, qui, loin d'engager entre eux de stériles querelles, n'ont jamais cherché à se substituer l'un à l'autre. Aussi n'est-il pas un seul artiste italien, Fra Angelico de Fiesole aussi bien qu'Andrea della Robbia entre autres, qui n'ait,

Digitized by Google

par une de ses plus belles œuvres, perpétué le souvenir de cette rencontre touchante entre les deux plus grands hommes du XIIIe siècle.

C'est que leurs deux institutions se ressemblent en bien des points. Le but est le même : extirper par la prédication l'hérésie qui ravage le monde catholique, celle des Albigeois dans le midi de la France, comme celle des Vaudois et de bien d'autres sectes dans toute l'Italie; donner en même temps le fortifiant exemple du renoncement à toutes choses et de l'extrême pauvreté. Fondés vers la même époque, les deux ordres furent approuvés à la fois. Ils marchent de pair dans le cours des XIIIe et XIVe siècles, attirant à eux tous ceux que rebute, en ces heures tourmentées, la vue du sang incessamment répandu, et ils prospèrent en même temps. Saint Dominique et Saint François se partagent, pendant cette longue période, le monde catholique, pour le ramener à la vraie loi de Dieu, et cela par les deux seuls moyens, le premier, de la science, le deuxième, de l'amour.

« L'un fu tutto serafico in ardore,
« L'altro per sapienza in terra fue
« Di cherubica luce uno splendore[1]. »

Nous avons, dans le chapitre précédent, esquissé la vie et l'œuvre de saint Dominique. Le moment est venu de parler de saint François d'Assise, dont les disciples, dès les débuts de l'ordre, s'installèrent également à Agen.

On connaît suffisamment la vie du patriarche de l'Ombrie, écrite depuis longtemps en toutes langues et rendue si populaire.[2] Il est donc superflu d'indiquer même ici sa naissance à Assise, en 1182, sa conversion, son amour des pauvres et de la nature, ses nombreux voyages à Rome, en France, en Espagne et dans le Levant, qui en imposèrent tant aux populations ainsi qu'aux Papes, sa vie toute de charité, de dévouement et d'amour, sa mort enfin, arrivée, après d'horribles souffrances, à son sanctuaire préféré, Notre-Dame des Anges, le 3 octobre 1226.

---

[1] Dante. Paradis. Chap. XI.

[2] Indiquons entre autres la belle édition in-4°, *Saint François d'Assise*, sortie récemment des presses de MM. Plon et Nourrit et ornée d'admirables gravures.

Digitized by Google

Nous nous étendrons davantage sur sa règle, qui devait enfanter tant de rameaux, dont quelques-uns, du reste, se retrouveront au cours de cette étude. Il l'écrivit une première fois, en 1210, et la divisa en vingt-sept chapitres qu'il réduisit ensuite à douze, dont les ordonnances découlent toutes des trois grands vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. C'est ainsi qu'il défend expressément toute possession de biens, non seulement particulière, mais même en commun. La pauvreté absolue, telle est la base de la règle de saint François, qui prescrit alors l'aumône comme seul moyen d'existence. Il veut par suite que l'habit de son ordre consiste en une seule tunique de drap gris ou brun le plus commun, avec un capuce, une corde comme ceinture et un caleçon. On sait le rôle qu'a joué plus tard dans les arts le cordon de saint François. Défense, en outre, est faite à ses disciples d'avoir le moins possible de conversation avec les femmes, qui ne peuvent franchir le seuil de leurs monastères. Les jeûnes les plus rigoureux sont ordonnés; et il ne tolère que très difficilement les livres d'étude et d'instruction, préférant la prière, la solitude et la méditation. Les frères sont divisés en deux classes, les clercs et les laïques : les premiers sont chargés de tous les travaux spirituels et principalement de la prédication; les seconds des emplois matériels du couvent.

En ce qui concerne l'administration de l'ordre, chaque couvent a un gardien à sa tête : il est élu par le ministre provincial et par son conseil. Chaque province est gouvernée par un provincial; enfin à la tête de l'ordre, et lui imposant son autorité, se trouve un *général* placé lui-même sous la seule autorité du Souverain Pontife, et dont la résidence doit être Rome. Ses fonctions durent six ans et il est élu par le Chapitre général.

Mais ce qui domine dans la règle de saint François d'Assise, en dehors de la pauvreté sur laquelle il revient sans cesse, c'est la charité et l'amour, non seulement du prochain, mais de la nature entière. C'est cette dernière vertu qui donna aux Moines gris une si grande popularité, vertu à laquelle ils restèrent toujours fidèles, et qui, au temps des épidémies, soit en Italie, soit en Espagne, soit en France, en fit souvent des héros.

Digitized by Google

Aussi, dès sa fondation, l'ordre des Frères-Mineurs devint-il des plus prospères. A la mort de saint François, l'Europe entière était couverte de ses maisons. En France seulement on en comptait deux cent quarante-quatre dès 1226, soit cinquante-huit dans la province de France proprement dite, trente-six dans celle de Touraine, quarante en Bourgogne, cinquante en Provence et soixante dans toute l'Aquitaine. Malheureusement aussi dès les débuts, et avant même la mort du fondateur, la division se manifesta dans l'ordre. Elle s'accentua dans la suite. Nommé par saint François lui-même vicaire général de l'ordre, le frère Elie, durant les absences si fréquentes du Saint, essaya de transformer sa règle dans un sens moins sévère et chercha même à faire revenir le fondateur sur ses prescriptions si dures d'aumône et de pauvreté. Mais il n'y put parvenir. Ce ne fut qu'après sa mort que deux sous-ordres bien distincts s'établirent dans l'ordre, l'un, sous le nom d'abord de *Césarins*, de *Spirituels*, puis enfin de *Frères Mineurs de la Régulière Observance*, qui eut la prétention de conserver la règle dans toute sa pureté, c'est-à-dire en observant dans sa dernière rigueur la prescription de pauvreté; l'autre, au contraire, qui suivit la doctrine du frère Elie et adoucit la règle primitive, en admettant la possession de biens en commun. Ce furent les *Conventuels*. La lutte fut vive et acharnée entre les représentants de ces deux principes durant tout le XIVe et surtout le XVe siècle. Ce ne fut qu'en 1517 que le pape Léon X, inquiet de cette rivalité qui menaçait l'avenir de l'ordre tout entier, voulut réunir les dissidents sous la même bannière et dans la même observance de la règle de saint François. Vainement il les groupa tous autour de lui ; vainement il essaya de leur parler au nom de saint François lui-même. Ses efforts demeurèrent infructueux. Presque tous acceptèrent d'avance sa décision suprême. Seuls, les *Conventuels* persistèrent dans leur dessein. Le schisme était accompli. La grande famille franciscaine se divisa dès lors en deux tronçons : les *Conventuels* qui ne reconnurent la règle de saint François qu'adoucie ; les *Frères Mineurs de la Régulière Observance*, qui l'acceptèrent au contraire dans son intégrité. Il y eut donc désormais deux chefs, deux généraux, alors que pendant trois siècles l'ordre entier n'en avait reconnu qu'un. En France, les premiers furent appelés simplement *Cordeliers*, tandis que les Obser-

Digitized by Google

vants, beaucoup plus nombreux, prirent le nom de *Cordeliers de l'Observance.*

Une foule de sous-ordres naquit bientôt de l'ordre primitif. Outre ce premier ordre des Frères-Mineurs, créé par saint François, le séraphique patriarche avait fondé déjà de son vivant l'ordre des *Pauvres Dames*, appelé plus tard *Clarisses*, du nom de sainte Claire qu'il mit à la tête du premier monastère, et enfin le *Tiers-Ordre* si important, dont nous aurons plus d'une fois à parler quand nous nous occuperons des *Tiercaires* et du monastère de femmes du *Tiers-Ordre de Saint-François*. Puis vinrent successivement comme rameaux issus du même tronc : les *Déchaussés* d'Espagne ou *Alcantarins*, les *Réformés* d'Italie, les *Récollets* de France et enfin les *Capucins*, qui fondèrent un couvent à Agen, et auxquels par suite nous consacrerons un chapitre spécial. Parmi les monastères de femmes issus de l'ordre de saint François, citons entre autres, après les *Clarisses*, les *Colettines*, les *Bernardines*, les *Capucines* et enfin les *Annonciades* dont nous nous occuperons également, comme ayant résidé dans notre ville.

— Il est impossible de savoir au juste l'époque où les disciples de saint François vinrent s'installer dans Agen. Tous nos anciens chroniqueurs sont en désaccord sur ce point, et le gardien du couvent de l'Observance d'Agen, le Père B. Villate, répondant, le 29 avril 1715, à la lettre circulaire de l'Evêque d'Agen, François Hébert, lui apprend que « les Huguenots ont brûlé tous les titres et les mémoires remarquables des choses qui s'étaient passées dans ce couvent. » Néanmoins, il affirme en commençant que le couvent des Cordeliers d'Agen « fut fondé en 1291, la trente quatrième année de l'establissement de l'ordre ». Nous croyons avec Labénazie, et principalement d'après des documents tout nouvellement découverts, qu'il est dans l'erreur et que les Cordeliers existaient dans Agen bien avant cette date.

Voici, en effet, ce que nous dit Labénazie [1]. « Ce fut sous Arnaud que les *mendiants* furent establis dans Agen. Le temps de leur esta-

---

[1] Labénazie. Ms. Tome II, livre IV, chap. 10.

Digitized by Google

blissement n'est pas sceu définitivement parce que les Archives ont esté bruslées. Les *Annales des Frères Mineurs*, composées en latin par le Père Lus Unandinger et traduites en français par le Père Silvestre Cassel, disent, à la page 287, que l'an de Jésus-Christ 1291, sous le Pape Nicolas IV, l'an IV de son pontificat et de l'ordre le 84e, l'establissement du couvent d'Agen fut fait en cette année. Mais il faut qu'il soit reculé de plusieurs années, parce que l'ordre de la marche des religieux d'Agen marque leur establissement et que les premiers establis ont le premier rang et ainsi du reste par l'ordre de leur establissement. Les Jacobins qui furent establis l'an 1240[1] ont le premier rang, les Cordeliers le second, les Carmes le troisième, les Augustins le quatrième. Or, d'après cette règle, les Cordeliers furent plus tôt establis que les Carmes, et cependant les Carmes étaient establis dans Agen l'an 1272, comme il paraît par une transaction datée de l'an 1282. » Cette transaction que rapporte Labénazie, est relative à un différend intervenu entre le curé et les Carmes d'Aiguillon, différend qui prit fin sur l'avis suprême du Père Arnaud de Cailleau, prieur des Carmes d'Agen. D'où Labénazie conclut que, « si les Cordeliers ont esté plustôt establis que les Carmes, comme leur rang en rend témoignage, la date des Annales des frères Mineurs est erronée, puisque les Carmes existaient déjà avant l'an 1282. Il faut, ajoute-t-il, que les Cordeliers et les Carmes aient esté establis sous Arnaud, évêque d'Agen[2], les Cordeliers « quelque temps avant les Carmes, vers l'an 1271, et les Carmes vers l'an 1272 ou environ. »

L'abbé Tournié[3], devançant la date de Labénazie, nous dit dans

---

[1] Il faut lire, on le sait, l'an 1249.

[2] Arnaud VII de Goth (1271-1281).

[3] Ces notes de M. l'abbé Tournié sont indiquées dans son cahier comme ayant été écrites par lui, d'après les ms. d'Argenton et de Labrunie, qui, on le sait, faisaient autrefois partie de la bibliothèque de Saint-Amans. *L'abrégé chronologique des antiquités d'Agen* par Labrunie ne relate pas ce fait. Mais ce n'est que l'abrégé. Il nous souvient d'avoir vu jadis à Saint-Amans un énorme cahier de notes historiques, rangées chronologiquement, et écrites de la main même de Labrunie, beaucoup plus complètes que son abrégé. Qu'est devenu ce précieux volume que l'abbé Tournié a dû avoir lui aussi entre les mains ? Ne devons-nous pas craindre qu'il soit à jamais perdu ?

Digitized by Google

ses notes que les Cordeliers devaient être déjà a Agen en 1271, « puisque, cette année là, Pierre Jerlandi, évêque d'Agen, fut enterré dans leur église ». Il en conclut qu'on pourrait rapprocher leur établissement du milieu du siècle. En quoi l'abbé Tournié a raison; car nous venons de découvrir nous-même que dans le testament d'Amanieu d'Albret, du 25 juillet 1262, ce personnage lègue « als frais Menors d'Agen, dus cens sols »[1]. Il est donc désormais parfaitement établi que les Frères-Mineurs étaient installés à Agen dès l'année 1262.

Où se trouvait à cette époque leur couvent? Laissons de nouveau parler Labénazie, qui, de tous nos vieux chroniqueurs, est certainement en ces matières religieuses le plus complet et le plus exact, ayant eu tous les titres existant alors à sa disposition.

« La maison des Cordeliers fut établie hors la ville d'Agen, entre Renaud et la Porte Saint-Michel, qui est maintenant la Porte du Pont de Garonne. Elle s'appelait alors la Porte Saint-Michel, parce qu'il y avait une chapelle au Carné, dédiée à saint Michel et qui subsista jusqu'au temps des Huguenots. Elle fut alors démolie. Il y a plusieurs titres qui font foy que le couvent des Frères-Mineurs était près des Ecluses et proche le Gravier : leurs Annales disent qu'il était hors la ville. Les actes de l'hôtel de ville disent de même et portent qu'il y avait des Frères Mineurs en 1278, que le gardien s'appelait Bernard Dorteille et que leur couvent était près des Ecluses.

« La nouveauté de cet ordre attira la dévotion des peuples, et en peu de temps leur église eut tant de dorures et leur cloître tant de marbre qu'on nommait leur couvent *le couvent d'or et le cloître de marbre*; ce marbre fut ensuite porté en partie à Saint-Etienne dont le cloître de cette cathédrale fut fait ou réparé. Les annales des frères sont d'accord avec les mémoires de la ville.

« Il y a un autre acte dans les archives de Saint-Caprais. C'est une transaction passée entre les consuls de la ville et le chapitre Saint-Caprais, pour raison d'un fossé que les consuls avaient fait faire le long des murs de la ville, depuis le ruisseau qui vient de la

---

[1] *Collection Doat.*, vol. 172. Voir aussi : *Archives historiques de la Gironde.* Tome III, p. 134.

Digitized by Google

Salève jusqu'aux Ecluses, qui porte que ce fossé allait depuis la Plate forme du Pin jusqu'à la Porte-Neuve, prez du couvent des Frères-Mineurs. » Suit le texte intégral de cette transaction, datée de mars 1327. Parmi les témoins, il y a des moines : « Religiosis « viris fratribus, Roberto Lambert et Michaele Dolet ordinis sancti « Augustini, et Geraldo de Podio, priore domus Carmelitarum « Agenni. »

Et Labénazie ajoute : « Il ne reste donc plus aucun doute que l'église ne fut à la Porte Saint-Louis, proche les Ecluses. Les fondemens de l'église, les tombeaux pleins encore d'ossemens et de cadavres entiers que les Pères Carmes Déchaussés ont trouvé nouvellement devant la Porte Saint-Louis, font foy que l'église était là, tout prez des Ecluses. Je suis témoin oculaire d'avoir veu autour de la place où était le maître autel des tombeaux bâtis de briques et couverts de même où les squelettes des corps morts étaient entiers ; les fondemens du corps de logis avec des salles carrelées se sont découverts vers le midi de l'enclos des Pères Carmes Déchaussés.

« L'Eglise était au septentrion[1]. La cour pavée de cailloux s'est trouvée ensevelie sous des ruines au levant de l'enclos desdits Pères Carmes. Cette maison tenait tout l'enclos des Pères Carmes, avec les maisons qu'ils ont baillé à fief. Elle était bornée au couchant, de la rivière de Garonne, au septentrion du chemin qui est entre les murs de ville et l'enclos des Carmes. L'église était au septentrion et la maison au midy. »

L'emplacement occupé primitivement par les Cordeliers était donc tout le terrain où s'établirent plus tard les Carmes Déchaussés, et où sont actuellement les casernes, et compris entre la rue Palissy, la rue Mascaron, la rue Lamouroux et la Garonne.

Notons ici l'opinion émise par l'abbé Barrère, sur le nom de *Couvent Doré*, donné à la première maison des Cordeliers d'Agen. Reprenant le récit de Labénazie, il semble vouloir attribuer à ce

---

[1] Là où se trouve actuellement une partie des casernes, et peut-être même plus spécialement la maison de Monsieur Henri de Brondeau.

Digitized by Google

nom de Doré une tout autre étymologie. « La *Vie de saint Vincent*, nous apprend en effet Labénazie, imprimée l'an 1635 par Gayau, à Agen, et recueillie par un prêtre d'Agen, dit, p. 11, que les tiltres de la maison de ville d'Agen attestent qu'il n'y a pas trois cents ans que les religieux de l'ordre de Saint François seraient en cet endroit de la Porte-Neuve, tirant vers les Ecluses, et auraient eu une église qu'on appelait le *Temple doré*, à cause de l'or dont cette gentilité avait embelli les pierres de ce temple où Diane rendait ses oracles. Mais j'ay leu les actes de la maison de ville pour éclaircir ce fait : il n'en disent pas tant; mais seulement qu'on appelait ce couvent le *Couvent Doré* et le cloître de *Marbre*. Ce n'était pas le Temple de Diane que ces Pères occupaient; il avait été démoli, lorsque le christianisme fut entièrement établi et généralement receu dans Agen. D'ailleurs le temple de Diane n'était pas vers les Ecluses, il était suyvant les auteurs, vers l'orient, au delà de la Porte Neuve, où paraissent encore quelques masures devant Malconte. Cet or et ce marbre de l'église des Frères Mineurs n'était pas un reste de paganisme, mais un témoin du zèle des chrétiens et de la piété des Agenais qui aidèrent par leurs libéralités ces religieux à orner leur église dès leur premier établissement. Les ossemens des tombeaux qui se trouvaient au pied des fondemens des arbotans (*sic*) de cette église sont des témoins qui convainquent que ce n'estait pas originairement un temple, mais qu'elle fut bastie en forme d'église, comme les fondemens de cette église, maintenant découverts, nous en rendent un fidèle témoignage. »

L'abbé Barrère partage l'opinion de Labénazie que l'église des Cordeliers ne fut jamais un temple païen; mais il est en désaccord avec lui sur la source des richesses de cette église. Partant de l'idée émise par le prieur de Saint Caprais, que les fondations, ainsi que les tombes découvertes, révèlent un plan chrétien, il croit voir dans le nom de Doré non pas le synonime de riche ou rempli d'or, mais bien « ce nom primitif de *Dovère*, cher aux archevêques de Bourges, qui dénommèrent ainsi plusieurs maisons et monastères du Berry, et qui aurait été donné à une église agenaise, fondée en ces parages au IXe siècle par un certain Radulphe de Bourges, et autorisée et dotée par Charlemagne, puis par Louis le

Digitized by Google

Pieux et par la reine Judith[1]. » C'est sur le diplôme de Louis le Débonnaire, que l'abbé Barrère fonde son opinion.

Quoiqu'il en soit de l'origine fort problématique du vieil édifice que vinrent occuper à Agen les Frères Mineurs au XIIIe siècle, on peut affirmer qu'il était fort vaste, puisqu'en novembre 1286 une cérémonie, analogue à celle qui eut lieu aux Jacobins en 1279, fut célébrée dans leur église. Nous voulons parler des hommages qui furent rendus solennellement à Bertrand Raymond de Campagne, lieutenant du sénéchal, à Bernard de Saint-Loup, juge mage et à Bernard Martin, tous trois délégués et commissaires d'Edouard, roi d'Angleterre, par tous les barons, chevaliers, damoiseaux, prélats, abbés et communautés de l'Agenais (*ultra Garumnam*)[2].

Tout nous fait supposer que pendant les dernières années du XIIIe siècle et le commencement du XIVe, les Cordeliers exercèrent paisiblement leur mission dans Agen. Les documents nous font généralement défaut pendant cette période. Il en est un cependant, de 1318, que nous ne pouvons passer sous silence, tant à cause de l'état des mœurs à cette époque, dont il nous donne un si curieux exemple, que parce qu'il nous apprend le nom à ce moment du gardien du couvent des Cordeliers d'Agen. Nous voulons parler de la lettre qui fut écrite à Edouard, roi d'Angleterre par le pape Jean XXII, d'Avignon, le 6 juillet 1318, et que nous trouvons reproduite tout au long dans Rymer, à la page 150 du tome II[3]. Dans cette missive, le Souverain Pontife place sous les yeux du prince l'état déplorable de l'Aquitaine et de la Gascogne, et principalement la situation pénible qui est faite à l'Eglise. Il l'engage vivement à porter remède à tant d'abus et, comme exemple, il lui expose le fait suivant qui vient de se passer. Un différend, assez grave pour menacer la tranquillité de toute la Gascogne, s'était élevé naguère entre la comtesse Mathe d'Armagnac et son fils Bernard d'un côté, et Marguerite, comtesse de Foix, de l'autre. Le Pape s'était interposé et leur avait

---

[1] *Histoire rel. et mon. du Diocèse d'Agen* Tome 1, p. 188.

[2] *Histoire rel. et mon. du Diocèse d'Agen*, par l'abbé Barrère. (T. II, p. 65.) (d'après les Archives de Mézin et du Mas).

[3] Voir aussi l'abbé Barrère, T. II, p. 95.

Digitized by Google

envoyé comme son délégué, « *tanquam pacis angelum* », Frère Isarn de Montaut, gardien du couvent des Frères Mineurs d'Agen. Comme ce personnage revenait pour rendre compte de sa mission, il s'arrêta à Valence, dans le diocèse d'Agen, avec son socius et tous ses gens; et, témoin des abus qui se produisirent durant son séjour, il lança contre le curé de cette ville et son vicaire une sentence d'excommunication. Aussitôt ces derniers, entrainant avec eux le bailli et quelques clercs et laïques, poursuivirent le délégué du Pape hors la ville, blessèrent mortellement son domestique, s'emparèrent de sa personne, le jetèrent en bas de son cheval, et le ramenèrent lui et sa suite dans la ville, comme de vils malfaiteurs, en poussant toutes sortes de vociférations. C'est au nom de Pierre de Galécien, trésorier du roi d'Angleterre dans l'Agenais, qu'ils accomplirent tous ces méfaits. Une mort certaine attendait les prisonniers, sans l'arrivée imprévue de noble Amanieu de Fossat, lieutenant du sénéchal de Gascogne, qui vint, « *tanquam benedictionis filius,* » rétablir l'ordre et sauver les captifs. Le bailli fut envoyé devant le tribunal du sénéchal, le curé devant celui de l'Evêque d'Agen, et le frère Isarn de Montaut rendu à la liberté avec tous les siens.

— Cependant la rivalité s'accentuait entre le roi de France et le roi d'Angleterre, et le moment n'était pas loin où allait éclater la terrible guerre de cent ans. Prenant déjà de sages précautions, Philippe de Valois comprit, dès 1336, quel danger en temps de guerre pouvait offrir le couvent des Frères Mineurs d'Agen, appuyé contre le mur de ville, s'il venait à tomber entre les mains de l'ennemi. Aussi résolut-il de le prendre aux religieux et d'y construire, à la place, une forteresse qui défendrait en même temps la ville et toute la vallée de la Garonne. Il en déféra au pape Benoît XII, qui, dès cette même année, lui accorda un bref portant permission de transférer ailleurs, mais dans la ville, le couvent des Frères Mineurs. Ceux-ci y consentirent volontiers, les débordements de la Garonne ayant en partie déjà ruiné leur couvent. Ils demandèrent cependant deux ans, afin de pouvoir plus facilement opéré leur déménagement. Ce délai leur fut accordé, et ce n'est qu'en 1338 que les démolitions commencèrent. Les annales des Frères Mineurs nous apprenent en même temps que « le marbre du cloître

Digitized by Google

qui était si remarquable fut donné aux chanoines de la Cathédrale Saint-Etienne, qui s'en servirent aussitôt pour orner le leur[1]. »

Avant de se transporter dans le quartier Saint Georges, où dans la suite ils se fixèrent définitivement, les Cordeliers vinrent, aussitôt après la démolition de leur première demeure, s'établir « proche l'église Notre-Dame du Bourg, dans une maison du fief des chanoines de Saint Etienne, qui avait été réunie à leur dixme, avant qu'elle fut donnée aux Frères Mineurs». (Tiré du Protocole de Parent, notaire d'Agen). Mais le chapitre de Saint Etienne ne l'entendit pas ainsi, et de graves difficultés surgirent dès ce moment pour les disciples de saint François. Laissons encore parler Labénazie, qui, dans son manuscrit, nous donne de longs détails sur cette phase orageuse de leur existence. « Ces religieux cependant, malgré le chapitre, soutenus par l'autorité du gouverneur, s'établirent dans cette maison proche l'Eglise N.-D. du Bourg et y firent une chapelle publique. Le chapitre Saint Etienne leur fit un procès. Il se fondait sur plusieurs raisons pour les en chasser. La première que la maison luy appartenait, qu'elle était de leur fief, et qu'elle ne pouvait pas être mise en main morte. La deuxième que le voisinage de cette église établie dans leur paroisse, proche Saint Etienne et l'église de Notre-Dame, dépendante du chapitre, leur porterait un notable domage, et que les uns troubleraient les autres dans les offices divins en chantant et célébrant les messes hautes, et que de plus, la dévotion se diminuait dans leur église, que l'année avant leur établissement il s'était dit huit mille deux cent trente-deux messes dans Saint Etienne et que les frères Mineurs attireraient la dévotion dans leur chapelle et la diminueraient dans Saint Etienne. La troisième, que le chapitre ne pouvait pas consentir à cette aliénation, d'autant qu'ils n'étaient pas assez en nombre, qu'ils avaient des chanoines cardinaux, d'autres qui estaient au service du Pape ou des Cardinaux, d'autres aux études. La quatrième, que les biens ecclésiastiques ne pouvaient pas

[1] On sait que le cloitre des chanoines de Saint-Etienne se trouvait au nord de l'église, sur la même ligne que la façade principale, entre elle et le clocher carré de pierre, récemment renversé. C'est l'emplacement actuel de l'hôtel Barras.

Digitized by Google

s'aliéner, que les papes Lucien III et Urbain II avaient mis leurs biens sous la protection du Saint-Siège, avec défense, sous peine de censure, de les engager. En dernier lieu, le chapitre disait qu'il n'était pas nécessaire que pour favoriser les Frères Mineurs, sous prétexte de domages qu'ils auraient souffert à cause de la guerre, ou le dépouillat de ses biens ; et que leur corps n'avait pas souffert de moindres incommodités de la guerre que les Frères Mineurs. (Le tout tiré du Protocole de Parent, notaire d'Agen.)

Quelque crédit et quelques faveurs que ces religieux eussent auprès des gouverneurs et de la Cour, il furent obligés de se retirer et de s'établir ailleurs [1].

En expropriant brutalement les Frères Mineurs, Philippe de Valois s'était bien engagé à leur payer une indemnité. Mais elle n'avait pas été déterminée. C'est au moment où les Franciscains n'eurent plus aucun local dans Agen à pouvoir habiter, qu'ils se retournèrent vers le roi de France et lui réclamèrent instamment quelques secours. Heureusement pour eux, son fils, Jean, duc de Normandie, se trouvait à ce moment en Guienne : il vint à Agen, fit estimer l'ancien couvent, et, par lettres datées de Cahors du 27 septembre 1344, il ordonna à Guillaume Balbet, trésorier du roi, de compter aux Frères Mineurs la somme de 5.000 livres tournois [2].

Cette somme, ainsi que les libéralités des Consuls, des bourgeois d'Agen et principalement du seigneur de Montpezat, dont les descendants conservèrent toujours un culte particulier pour le couvent des Cordeliers d'Agen, leur permirent de s'installer à l'*hopital St Georges* que leur donna la ville, et plus tard de bâtir leur couvent [3]. Car Labénazie nous apprend « que l'hôpital Saint George subsistait encore en 1361, comme il paraît par une sentence que prononça dans cet hôpital, en cette année, l'évêque d'Agen, Deodat. La tradition d'Agen, ajoute-t-il, tient que l'hôpital Saint George

---

[1] Labénazie. Ms. T. II. Livre IV, Chapitre XIV, p. 372 et suiv.

[2] Labénazie. Ms. T. II. Liv. IV. Chap. XIV. p. 372. Voir aussi Labrunie, Saint Amans, l'abbé Barrère, etc.

[3] Annales des Frères Mineurs.

Digitized by Google

était la maison de Monsieur La Tour de Saubabère et qu'il aboutissait d'un côté à la place des Augustins. Ce qui donna lieu à un procès entre les Augustins et les Frères Mineurs à cause du trop grand voisinage. Cette querelle obligea les Frères Mineurs d'aller s'établir un peu plus loin du monastère des Augustins » [1].

C'est alors, en 1345, qu'ils s'installèrent près la porte Saint Georges, où ils ront restés jusqu'à la Révolution. Encore ne jouirent-ils pas à leurs débuts d'une tranquillité parfaite, les chanoines de Saint Etienne prétendant de nouveau avoir des droits sur cet emplacement. Mais cette fois le roi de France prit en main la cause des Cordeliers ; il fit taire définitivement le chapitre de la Cathédrale en lui ordonnant de se tenir tranquille et de se contenter dans cette affaire d'une honnête indemnité. Il autorisa en même temps les religieux à construire leur monastère et leur église sur l'emplacement qui leur avait été concédé, ou qu'ils avaient en partie acheté. Labénazie, qui reproduit in-extenso la lettre du roi de France à son sénéchal d'Agenais, la fait dater de l'année 1345, « apud Vergerium, en Anjou. » C'est alors, sans doute, que pour apaiser la colère des chanoines de Saint Etienne, les religieux leur donnèrent le marbre du cloître de leur première maison.

Le nouveau monastère ne tarda pas à s'élever. Il prit même pendant quelque temps le nom de *Couvent du Capitol*, c'est-à-dire du chapitre, et il le garda jusqu'au XVIIe siècle, où nous le trouvons encore ainsi dénommé par Darnalt. L'église fut construite à la même époque, et elle était achevée, affirme Labrunie [2], en 1348, année où les Cordeliers obtinrent d'Amanieu de Fargis, évêque d'Agen, l'autorisation de faire bénir leur cimetière par Frère Philippe, évêque d'Ajaccio, très probablement un des leurs.

Vers le même temps, les Cordeliers s'établissaient également dans la région, à Villeneuve, à Marmande et à Penne.

Examinons attentivement l'église des Cordeliers, une des plus intéressantes de la ville d'Agen, et décrivons, toujours d'après le

---

[1] Labenazie. Idem.

[2] Ms. d'Argenton et de Labrunie, *Episcopat de Saint Caprais* d'Agen, p. 3.

Digitized by Google

plan Lomet, dont nous donnons ici la reproduction partielle, l'agencement du couvent des Cordeliers.

—L'église des Cordeliers d'Agen appartient à ce groupe d'églises à une seule et large nef, bordée de chapelles latérales très basses et peu profondes, construites généralement entre les contre-forts et privées de transept. Ces églises, assez communes dans tout le Midi et le Sud-Ouest de la France, sont inconnues dans le Nord. On en trouve des exemples en Espagne, notamment à Girone, en Catalogne. Les églises d'Albi, de Carcassonne, de Saint-Bertrand de Comminges, de Mirande, de Moissac, de Condom, sont les types les plus remarquables dans nos pays de ce genre de construction. Dans une étude sur les églises *du Haut Languedoc*, notre ami M. G. Tholin explique cette singularité de construction par la difficulté qu'éprouvaient les architectes à élever, en briques, des supports isolés, ayant solidité et en même temps légèreté. La pierre est rare, en effet, tout autour de Toulouse, où la brique domine. Donc «faute de matériaux convenables pour élever des colonnes ou des piliers sveltes, comme ceux des églises gothiques à trois ou cinq nefs, les architectes ont réduit leurs édifices à un seul grand vaisseau». M. Tholin conclut pour notre pays, où cependant la pierre ne manque pas, à une simple imitation.

Ne pourrait-on pas donner en même temps une autre cause à ce genre de constructions ? Ne pourrait-on pas y voir un but essentiellement démocratique en même temps que religieux ? L'idée qui présidait à l'élévation de ce grand vaisseau unique ne consisterait-elle pas à permettre à toutes les classes de la société indistinctement de s'approcher, sans division aucune, de la chaire et de l'autel, de façon à jouir également de la parole de l'orateur comme de la vue des cérémonies catholiques, toutes pleines de lumières, d'or et d'encens, qui se célébraient autour du maître-autel. De plus, c'est dans les églises des couvents pauvres, et par suite populaires, que l'on retrouve presque toujours ce type particulier. Ne serait-ce pas là une nouvelle preuve à l'appui de notre opinion?

Mais laissons la parole au savant auteur des *Etudes sur l'Architecture religieuse de l'Agenais*, pour la description technique de l'église des Cordeliers d'Agen :

Digitized by Google

« La construction de l'église des Cordeliers d'Agen, nous dit-il[1] est mi-partie en briques et en pierres. La nef fort large a trois travées voûtées en grandes croisées d'ogives légèrement surhaussées. L'abside a sept pans, et ses compartiments de voûte sont relevés.

Ces voûtes sont relativement fort basses, tandis que les fermes du comble sont légèrement élancées.

Les arcs, ogives en plein cintre, doubleaux et formerets en tiers point obtus, sont revêtus de moulures prismatiques. Leurs sommiers reposent sur des consoles.

Des fenêtres assez hautes mais étroites s'ouvrent dans les travées et dans les cotés du chœur. Leur remplage a le style de la fin du XIVe siècle.

Les compartiments ménagés entre les contre-forts ne sont pas réguliers. Ceux du nord, moins larges que les autres, sont anciens. Ces constructions accessoires correspondent avec la nef par des arcatures géminées.

Dans une restauration récente, dont M. le curé Magen a fait l'œuvre de sa vie, on a remanié les supports, complété la ceinture de chapelles, refait tout le rez-de-chaussée du chœur actuellement orné de stalles et de deux credences. Les fenêtres, dont plusieurs étaient condamnées, ont été garnies de beaux vitraux. Tout l'intérieur a été décoré par des peintures. Le portail, la rosace, la tribune, la chaire, l'autel, l'appui de communion, la plupart des consoles sculptées appartiennent à cette restauration. Une flèche élégante à été construite à l'angle sud-ouest sur le plan de M. Verdier.

L'édifice ancien n'avait d'autre clocher qu'une petite tourelle en carré long, qui s'appuyait sur le haut des contre-forts dans l'angle sud-est (B sur notre plan). Une petite croix de fer en forme de T la surmontait. Les fenêtres jumelles ouvertes sur chaque face étaient en plein cintre. On voit encore de ce coté (et au sommet d'un con-

---

[1] *Etudes sur l'Architecture religieuse de l'Agenais*, par M. G. Tholin, page 243 et suiv.

Digitized by Google

trefort), une pierre sur laquelle sont représentées les mains stygmatisées de saint François.»

Il existait autrefois une flèche élancée, à l'angle oriental de l'abside, mais qui aujourd'hui est démolie comme le clocher principal. Ce clocher s'élevait au-dessus de l'élégante petite chapelle B, à deux travées de voûtes, que nous ne devons pas négliger d'indiquer. Le cordon de saint François, fort gracieusement sculpté en pierres, en forme partout les arêtes. Quant aux deux clefs de voûtes, très finement ciselées, elles représentent deux écussons: l'un, supporté par deux anges, reproduit la façade de l'église avec son grand portail, et au-dessus la cloche; l'autre, enfermé dans une gracieuse rosace circulaire et à jour, semble sortir d'un cimier ; il est écartelé aux 1 et 4 de.... au cor de...et aux 2 et 3 de trois pals. Enfin, sur le rebord de la croisée, on en voit un troisième enchâssé dans le mur, qui porte de....au léopard de....coupé de....à une étoile accompagnée de trois clous.

Mais la partie capitale de l'église des Cordeliers d'Agen est son admirable charpente, qui, malheureusement, n'est pas apparente, et dont M. Tholin décrit minutieusement tous les détails [1]. « D'une contexture grandiose, elle reproduit l'image d'une carène de navire renversée, et est d'autant plus intéressante qu'elle restera, avec ses semblables, comme un modèle désormais sans copie. Le fer tend en effet à remplacer le bois. Et le déboisement des forêts ne permet plus de retrouver parmi des miliers de chênes ces longues pièces de bois droites, que l'on transformait en entraits et en poinçons biseautés et quelquefois aussi que l'on décorait de sculptures. L'église d'Agen est surmontée d'une charpente en berceau brisé, très élancée, dont la structure se rapproche beaucoup des églises de Mauvesin et d'Aiguillon. Les entraits et les poinçons sont chanfreinés sur leurs arêtes..... Elle n'était pas destinée à rester apparente.... Il faut donc admettre que tout en prodiguant ce luxe qui consiste dans le choix et dans l'ajustement des pièces de la charpente, les constructeurs ne tendaient qu'à donner à l'édifice un

[1] Id., page 254 et suiv.

Digitized by Google

pignon aigu pour façade, en même temps que des formes très inclinées, produisant un grand effet à l'extérieur.»

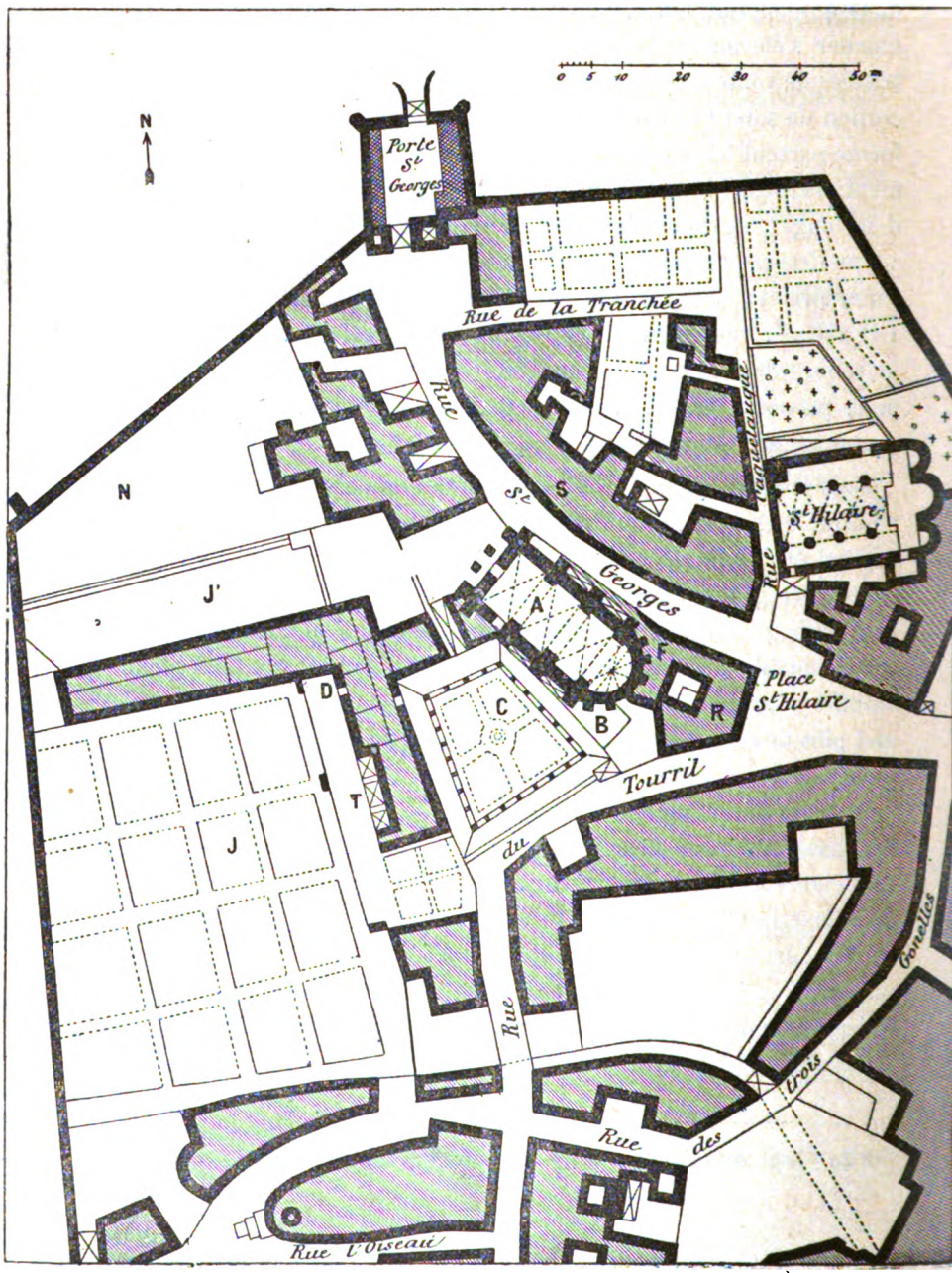

Digitized by Google

— Attenant à l'Eglise, le Couvent des Frères Mineurs occupait, avec ses dépendances, tout l'emplacement compris entre : au nord, un terrain vague N, le long du mur de ville, et diverses maisons particulières sises rue Saint-Georges ; à l'est, cette même rue Saint-Georges qui longeait l'Eglise, la maison R en forme de trapèze qui s'appuie contre l'abside et constitue un des côtés de la place Saint-Hilaire, et toute la rue du Tourril ; au sud, la rue Fon-de-Raché ; à l'ouest, le mur de ville. On se rendra facilement compte de ces dispositions, en examinant la portion du plan Lomet que nous reproduisons dans ce chapitre, et que nous avons étendue au delà du périmètre du couvent, afin de pouvoir représenter, tout à fait à l'Est et dans la rue Cague-l'aouque, la vieille église Saint-Hilaire, à trois absides (aujourd'hui la droguerie Jaille et Thomas), et au Nord, la Porte Saint-Georges avec ses curieux et importants travaux de défense, démolie depuis le mois d'octobre 1796. Indiquons en même temps, en S, rue Saint-Georges, la maison qui appartenait à J.-C. Scaliger et qu'il habita durant son séjour à Agen.

La maison proprement dite du couvent des Cordeliers était le grand monument D, coupé à angle droit, situé à l'ouest de l'Eglise. En C, le séparant de cette église, se trouvait le cloître, en forme de trapèze avec une citerne au milieu.

« Ce cloître, nous dit Saint-Amans dans ses Antiquités du département de Lot-et-Garonne, était le plus propre et le mieux tenu de la ville. Il servait de promenade aux Agenais dans l'intervalle des offices et surtout pendant le sermon. Ses murailles offraient une suite de tableaux représentant les miracles de saint François. Dans l'un de ces tableaux on voyait des poissons qui élevaient leur tête hors de l'eau pour écouter le saint qui prêchait tout seul sur le bord d'une rivière ; dans un autre, le saint portait l'Eucharistie, et un âne se mettait à genoux pour le voir passer, quoi qu'il fut entre deux boisseaux d'avoine. Il y avait encore dans ce cloître un grand portrait de saint Jean-Baptiste, absolument nu, à la réserve de la *nebris*, convenablement placée, et d'une énorme perruque à trois marteaux. J'ai vu tous ces tableaux dans ma jeunesse ; les fidèles de cette époque en étaient très édifiés. »

De l'autre côté du couvent, une petite terrasse T, supportée par

Digitized by Google

trois voûtes en forme de galerie, donnait sur le jardin J. Ce jardin très vaste isolait, ainsi que celui du nord J', le couvent des autres habitations avoisinantes; et ils s'étendaient tous deux jusqu'au mur de ville qui les clôturait à l'ouest.

Bien que nous reproduisions sur notre plan certaines divisions intérieures, qui ne sont pas sur le plan primitif de Lomet, mais que nous avons prises sur d'autres plans, dressés toujours par le même ingénieur, à l'occasion de la transformation, en 1791, du couvent en casernes[1], nous n'avons pas assez de documents pour préciser quelle était la destination de ces diverses pièces. Démoli, du reste, entièrement de nos jours pour faire place soit à des voies nouvelles, soit à la caserne actuelle de gendarmerie, il est impossible de retrouver sur place le moindre vestige de ses dispositions d'autrefois.

—Vers le temps que Séguine de Goth, de l'illustre maison de Goth, rendit hommage, en 1363, au roi d'Angleterre pour son château de Goth, près la Garonne[2], dans l'Eglise des Cordeliers d'Agen, l'ordre de Frères Mineurs subissait une transformation que nous devons rappeler ici. Voyant de plus en plus les disciples de saint François s'éloigner de la règle si austère et si digne de l'illustre fondateur, Paulet de Foligno renouvela, en 1368 et avec un plein succès, la réforme déjà entreprise par Jean des Vallées et Gentil de Spolette, qui avait malheureusement échouée. Il reprit dans toute sa sévérité la règle de saint François et jeta les fondements de la Régulière Observance. Une lutte ardente, passionnée, s'engagea durant tout le xve siècle entre les deux bras de la famille franciscaine, et le Schisme d'occident, qui surgit à cette époque, ne fit qu'aggraver encore la division de l'ordre. Les franciscains de France acceptèrent généralement la réforme que protégeait le pape avignonnais Clément VII, et la grande majorité de leurs couvents se rallia à la règle nouvelle de Paulet de Foligno. Néanmoins la querelle était encore assez vive au commencement du xvie siècle et devenait même assez inquiétante, pour qu'en 1517 le pape Léon X s'en émût et

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Biens Nationaux.
[2] Aujourd'hui paroisse de Saint-Romain.

Digitized by Google

provoquât dans ce but un chapitre généralissime au couvent de l'*Ara Cœli* de Rome. Nous avons déjà vu que ses généreux efforts échouèrent et que le schisme s'accomplit définitivement entre les *Conventuels* et les Frères *Mineurs de la Régulière Observance* ou simplement *Observants*.

La lettre du gardien des Cordeliers à l'Evêque d'Agen, du 29 avril 1715, nous apprend formellement que les Frères du couvent d'Agen embrassèrent la réforme de la Régulière Observance ainsi, du reste, que nous les trouvons sans cesse dénommés dans les différents actes qui vont suivre. Elle constate en même temps qu'ils ne possèdent aucun bien et qu'ils ne retirent leur subsistance que des aumônes des fidèles et de la sacristie, dans laquelle on conserve une dent de sainte Apollonie, par la vertu de laquelle plusieurs malades reçoivent du soulagement.

Dans le curieux registre de l'Evêché d'Agen relatif à l'enquête qui fut faite en l'année 1537, par le grand Inquisiteur Jean de Rocheto, et dont nous avons déjà parlé au chapitre précédent, nous trouvons[1] trois religieux du couvent des frères Mineurs d'Agen, frère Jean de Saint-Remyet, frère Jean Barenguié et frère Jean Vergnandi, « *de l'Observance de saint François,* » qui viennent déposer tour à tour contre le fameux Michel de Nostredame. Le grand grief qu'on lui reproche est d'avoir dit à frère Jean de Saint-Remyet, un jour que ce dernier coulait une statue de la Vierge dans un moule d'étain, qu'en faisant de pareilles images il ne faisait que des diables ; » et une autre fois, à frère Barenguié, que s'il le pouvait, il ferait abattre toutes les images des églises. On sait que cette enquête fit plus de bruit que de mal et qu'en somme elle n'aboutit pas.

En 1552, nous trouvons aux archives municipales d'Agen, un acte de constitution de syndicat, fait par « les *Religieux observants* de l'Ordre de saint François[2]. »

---

[1] Archives de l'Evêché. Série F. — Voir aussi l'abbé Barrère, t. II, p. 202 et suiv.

[2] Archives municipales d'Agen. Série GG, liasse 196.

Digitized by Google

En 1561, et durant tout le temps que la ville d'Agen resta sous la domination des Huguenots, le couvent des Cordeliers d'Agen, ainsi que ses semblables, fut entièrement pillé, saccagé et brûlé par ceux de la religion prétendue réformée. C'est alors que disparurent ses archives, « ainsi que tous les titres et mémoires remarquables des choses qui s'étaient passées dans ce couvent. Il fut remis dans l'estat où il est à présent par les aumônes d·s fidèles [1]. »

Vingt ans après, en 1581, et alors que la paix de Fleix venait d'arrêter momentanément la fureur belliqueuse des deux partis, mais non pas attiédir leur zèle religieux, les Cordeliers, nous dit l'abbé Barrère d'après les registres consulaires de la ville, tinrent, au mois de mai, un chapitre général dans leur couvent d'Agen. « Il s'y rendit une centaine de religieux de la province, gens doctes et savants ; et tinrent disputes publiques, le jour de l'Ascension et le dimanche suivant, dans ledit couvent, où se trouvèrent beaucoup de gens doctes et savants pour disputer ». Invités à prendre part à ces solennelles discussions, les religionnaires refusèrent, paraît-il de se rendre à cette assemblée. Le cortège alla ensuite en procession à Saint-Etienne. Puis il revint à l'église des Cordeliers où un grand repas fut servi. Les Consuls donnèrent à cette occassion aux religieux la somme de quinze écus [2].

Le couvent des Cordeliers d'Agen fut toujours très en honneur dans les hautes classes de la société. De grands et illustres personnages le comblèrent d'aumônes et de bienfaits. Ainsi, vers cette époque, le petit fils de l'illustre maréchal Blaise de Monluc, Charles Blaise de Monluc, sénéchal d'Agenais, tué en 1596, au siège d'Ardres, en Picardie, qu'il défendait contre l'archiduc Charles d'Autriche, manifesta, dans son testament, son intention formelle de reposer après sa mort dans l'église des Cordeliers d'Agen. En conséquence de son vœu, un contrat fut passé, le 17 février 1597, à Bordeaux, entre Messire Florimond de Raymond, conseiller au Parlement, et Théodore de Hins, écuyer, d'un côté, au nom de haute et puissante dame douairière de Monluc, Jeanne de Balaguier,

---

[1] Lettre du Père Villate, gardien, à l'évêque d'Agen, du 29 avril 1715 (Archives de l'Evêché. Série F, liasse 20).

[2] Archives mun. B. B. 33.

Digitized by Google

sa veuve, et deux maîtres maçons de l'autre, à l'effet de construire un tombeau en marbre, selon les dimensions spécifiées, et de le faire porter de Bordeaux dans l'église des Cordeliers d'Agen : il devait avoir cinq pieds huit pouces de long, deux pieds de large et deux pieds et demi de hauteur, et les côtés devaient être enrichis de trophées avec bandes de marbre de diverses couleurs [1]. Le contrat fut exécuté à peu près dans les conditions voulues, et Saint-Amans nous apprend que le tombeau exista dans ladite chapelle jusqu'à la Révolution. « Il consistait, nous dit-il [2], en une sorte de grande console ou d'encorbellement de pierre revêtu de plâtre qui supportait dans le sanctuaire, et à deux pieds de haut, la statue de notre sénéchal. Il était représenté à genoux, dans l'attitude de la prière, devant un livre ouvert. Son casque et son épée étaient à sa droite, quatre pyramides en obélisques de huit et douze pieds de haut, et en marbre noir, étaient au-dessous posées sur le pavé de l'église. Enfin une grande table du même marbre, encastrée dans le mur, contenait une longue et fastueuse épitaphe, où l'on voyait entre autres choses que Jeanne Balaguier, de l'illustre famille de Monsalès, avait fait élever ce monument à son époux. On jugera du style de cette épitaphe par ces mots qui la terminent : « *ô præclari hominis, præclaræ vitæ, præclara mors ! Fortis Montlucius suæ Aquitaniæ anchora, suæ familiæ decus, terror hereticorum, sui regis spes, sui regni vita, vitam pro vita Galliæ arduæ deponit et reposuit in cælo vère victurus*. Anno à Virginis partu CIↃ. IↃ. XↃIX. Le cœur du sénéchal fut trouvé dans la statue, lorsque le monument fut détruit pendant la Révolution : il était renfermé dans une boite de plomb. Le corps, embaumé et transporté d'Ardres à Agen, avait été inhumé au pied du maître-autel de cette église [3].»

Quelques années avant déjà, en 1576, les religieux permirent également par une faveur spéciale, et en reconnaissance des services rendus autrefois par un seigneur de Montpezat, lors de leur

---

[1] Archives historiques de la Gironde. Tome XIX. p. 287.

[2] Saint-Amams. *Antiquités du département de Lot-et-Garonne*, p. 142.

[3] Il ne reste plus de ce remarquable sarcophage que deux des pyramides qui l'entouraient et qui furent sauvées par M. de Cazenove de Pradines. Elles sont encore croyons-nous dans sa propriété de Rholde, commune de Birac, arrondissement de Marmande, Lot-et-Garonne.

Digitized by Google

second établissement, que François de Montpezat, seigneur de Laugnac, fit mettre son sépulcre au milieu du chœur de leur église et prit le titre de fondateur. Est-ce à l'enterrement de son fils François, ou plutôt de son autre fils Honorat, dit Laugnac, celui qui fut accusé d'avoir pris part à l'assassinat du duc de Guise, et qui, disgracié, mourut assassiné dans son château de Laugnac, après avoir testé le 15 novembre 1613, que, le 24 octobre 1617, à propos de sa sépulture dans l'église des Cordeliers, les Consuls et les Présidiaux, invités à la cérémonie funèbre, refusèsent de s'y rendre? « Mais, à cause de la noblesse, nous n'y allasmes point, ny messieurs les Présidiaux. Nota que les Frères Mineurs ont permis qu'il a esté faict une seinture (litre) dans l'esglise, avec les armoiries de Laugniac, sans nostre consentement[1]. » Et Saint-Amans ajoute, toujours dans ses *Antiquités d'Agen*, qu'on voyait encore en 1789, dans l'église des Cordeliers, « une grande frise de bronze, représentant des guirlandes de fruits en relief, supportées à égales distances par des aigles. Cette frise, qui servait de socle au lutrin dont elle embrassait tous les accessoires, avait sans doute fait partie de quelque ancien monument. On a cru que ce pouvait être le reste du tombeau de quelque seigneur de la maison de Montpezat, très puissante jadis en Agenais et qui avait concouru à la fondation de cette église. »

Vers la fin du XVIe et tout le commencement du XVIIe siècle, vécut à Agen, au couvent des Cordeliers, un religieux dont le nom et la réputation de sainteté se sont dans plusieurs documents transmis jusqu'à nous. Il s'appelait Frère Bernard Ruffus, ou Rufus, ou Ruffin. Nous le voyons une première fois, en 1603, épris des solitudes du coteau de Saint-Vincent, travailler à la réparation de l'Ermitage et de la grotte du saint, « où il allait de temps en temps passer quelques jours de solitude[2]. » C'est ce qui nous explique pourquoi, lorsque l'ermite Eyméric Roudilh vint à Agen reconstituer cet ermitage, le frère Bernard Ruffus ne cessa de l'encourager et de le fortifier dans son dessein[3]. Un acte du 4 août 1606 nous

[1] Archives municipales d'Agen. BB. 44.
[2] Archives de l'Evêché. Série F. liasse 20.
[3] L'Ermitage de Saint Vincent, par l'abbé Barrère, chap. IV.

Digitized by Google

apprend quel était son titre au couvent d'Agen. C'est le procès-verbal de l'ouverture du tombeau, dans le chœur de l'église des Cordeliers d'Agen, de Joachim de Palancherye, de la noble maison des Palancherye de Gouts [1], faite en présence de Bernard Ruffus, « qui signa au procès verbal, en se donnant la qualité de *vicaire*, qualité qui correspondait à celle de sous-prieur et le constituait en l'état d'administrateur temporel de la maison. » Monsieur Ad. Magen, rend compte de cet acte, déposé dans les minutes de l'ancienne étude de M. Despans, notaire à Agen, à l'occasion d'un fort beau manuscrit, orné de riche miniatures, « l'*Oreloge de Dévotion* », décrit minutieusement par lui et qui fut donné au XVIe siècle par noble dame de Balaguié de Monsalès, belle-mère de Charles Blaise de Monluc, petit-fils du maréchal, habitant elle-même le château d'Estillac, à Frère Bernard Ruffus, en l'année 1592 [2]. Plusieurs *ex libris* qui se trouvent en marge de ce précieux volume, aujourd'hui perdu, portent le nom de Frère Bernard Ruffus. Il faut en conclure que ce religieux avait, ainsi du reste que ses confrères, de fréquentes relations avec les hauts personnages de son époque, et qu'il illustra la maison à laquelle il appartenait. Nous le retrouverons également en l'année 1606, et alors que nous nous occuperons du couvent des Orphelines, faire acheter à Jean Trouveau, dont il était le père spirituel, une maison rue de l'Argenterie, « afin qu'elle fut affectée au logement de quatre orphelines qui feront résolution de vivre pudicquement et chastement tout le temps de leur vye.... et qu'elle porte le nom de Maison de chasteté [3]. »

De nombreuses contestations s'engagent à cette époque entre les Cordeliers et le corps de ville d'Agen au sujet des réparations du couvent. C'est ainsi qu'en 1596, il est décidé qu'il faut réparer et non pas démolir la flèche de leur couvent ; qu'en 1598, les Cordeliers sont autorisés par les consuls à ouvrir dans leur jardin deux

---

[1] Juridiction de Puymirol, Sénéchaussée d'Agen.

[2] *Notice sur un exemplaire en velin enluminé de l'Oreloge de Dévotion* par M. Ad. Magen. (Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen. Deuxième série. T. VI, 1879).

[3] Arch. dép. Série B. Reg. 37.

Digitized by Google

portes donnant sur le chemin de ronde ; enfin, qu'en 1624 « il est passé un contrat avec Pinèdre pour la reconstruction du couvent des Cordeliers qui sera remis à neuf en la même forme, largeur et hauteur qu'il était auparavant». Mais ce Pinèdre construisit mal le clocher, d'où, dans la suite, d'interminables discussions relatives à ses réparations successives et trop fréquentes [1].

Il était d'usage, à cette époque, que le corps de ville offrit annuellement un dîner au prédicateur qui prêchait le carême. L'état des recettes et dépenses consulaires de la ville, pour l'année 1620, nous a conservé le menu « du dîner offert cette année-là par les consuls, le premier dimanche de carême, 5 mars, au couvent des Cordeliers et au prédicateur du carême [2] ». Voici ce menu fort orthodoxe et bien digne du temps quadragésimal : Deux cens huitres, qui coutèrent 12 sols, six gros barbeaux, une carpe, des sièges et autres poissons frais ; deux lamproies à 35 sols pièce, dix morues, cinq livres et demie de saumon salé, deux pâtés au beurre ; des harengs rouges et deux douzaines et demie de harengs blancs, des pois verts et des pois vécus, du riz, de la salade, du pastenargue, deux tartes de raisin, deux tourteaux feuilletés, deux tartes de prunes, des compotes de dessert ; comme vins : du vin commun, neuf pots de vin clairet, et cinq pots de vin blanc. La dépense s'éleva à la somme totale de trente-quatre livres. Cet usage se maintint longtemps, car nous voyons plus d'un siècle après, pour l'année 1726, dans les comptes rendus par les consuls conjointement avec le trésorier, par devant les commissaires députés par la Communauté, que « le repas payé aux Cordeliers et aux prédicateurs, le premier dimanche de carême, se monta à la somme de soixante livres [3] ». La cherté des vivres augmentait.

La terrible épidémie de 1629, qui fit à Agen tant de victimes, trouva les Cordeliers fièrement à leur poste. Leur dévouement fut

---

[1] Archives municipales d'Agen. Série BB. Reg. 37, 46 et 49 et série D D. Reg. 24.

[2] Archives municipales. Série C C, 355.

[3] Id. CC. 425.

Digitized by Google

admirable ; et nos archives municipales reconnaissent que, de tous les ordres religieux d'Agen, ce furent ceux qui s'exposèrent le plus. « On les vit recouverts de sacs de toile grise, un crucifix à la main, parcourant les rues désertes, avec trois médecins, Argenton, Gouttes et Blavry[1]. » La peste dura plus d'un an; et pendant plus d'un an, ils restèrent fidèles à leur devoir, alors que la plus grande partie des habitants avait quitté la ville et que les consuls se voyaient dans la triste nécessité d'engager un procès contre l'Evêque et le haut clergé d'Agen « qui refusaient de contribuer à ces grandes dépenses que la ville faisait pour le recouvrement de la santé, et entre autres de celle quy conserne la nourriture des religieux exposés pour le salut des âmes[2].» Un vœu solennel fut fait par les consuls qui promirent chacun un écu et une torche de cire à l'Ermitage de Saint-Vincent et une lampe d'argent à Notre-Dame de Bon-Encontre. C'est également à l'occasion de cette épidémie ou peut-être d'une peste antérieure que fut décidée une procession générale de la ville aux Cordeliers, le premier dimanche de carême. « Le prédicateur s'y transporta pour ouïr la grand messe et prononcer son discours. Cette procession se fait pour rendre grâce à Dieu d'avoir délivré la ville de la peste par l'intercession de saint François[3].»

En 1648, Jean de La Cueye, conseiller au Présidial d'Agen, est nommé syndic temporel du Couvent des frères de la Grande Observance d'Agen[4].

Par son testament du 17 février 1662, Jean-Jacques de Laboulbène laisse des legs importants aux Pères de l'Observance de Saint-François d'Agen, dans l'église desquels il veut être inhumé, n'oubliant pas du reste les Jacobins, les Augustins, les Carmes, les Minimes, les Capucins, les Ermites, les Pénitents blancs, ainsi que les Orphelines[5].

---

[1] Abbé Barrère. T. II. p. 394.
[2] Archives municipales d'Agen. Série BB, 46.
[3] Lettre du Frère Vilatte, de 1715 (Arch. de l'Evêché. Série F, liasse 20).
[4] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Série B. 64.
[5] Idem. B. 75.

Digitized by Google

Quelque temps après, meurt noble dame Serène de Durfort de Bajamont, épouse de Charles de Montpezat, comte de Laugnac. Dans son testament du 24 juillet 1653, elle veut également que son corps soit inhumé dans l'église des religieux de la Grande Observance d'Agen, au tombeau de famille de son mari, et que son cœur soit porté dans la chapelle de Lafox, au tombeau de ses ancêtres. Outre une somme d'argent pour fondation de messes qu'elle laisse aux religieux de l'Observance, elle leur lègue « un drap de velours qui demeurera sur son tombeau l'an de son décès, une chasuble avec ses courtibaulz et une chappe ou pluvial de mesme estoffe » ; suivent de nombreux legs, à presque toutes les communautés masculines d'Agen [1].

L'arrivée de Mgr Claude Joly sur le trône épiscopal d'Agen fut, on le sait déjà, dès le 6 mai 1666, le signal de nombreuses réformes que ce digne prélat accomplit dans le clergé de son diocèse. En ce qui concernait les Réguliers, qui n'exerçaient que par commission le ministère de la confession, il voulut les astreindre à ne plus prêcher ni administrer le sacrement de la pénitence qu'en vertu d'approbations et de permissions accordées spécialement par lui. Après de longs pourparlers où intervinrent le Procureur général de Bordeaux, le Parlement de cette ville, l'Intendant, l'Archevêque et même le Roi, les religieux se soumirent, tant les Jacobins, que les Carmes, les Jésuites, les Cordeliers, les Minimes et ils obtinrent du nouvel évêque des autorisations limitées à un an. La tranquillité fut donc momentanément assurée. Mais ce délai passé, les religieux continuèrent leur ministère sans demander à leur chef une nouvelle approbation. En présence de l'esprit de résistance qui se manifesta parmi eux, Claude Joly rendit, le 2 août 1668, une nouvelle ordonnance qui mit le feu aux poudres et provoqua une véritable révolte. La ville d'Agen se partagea en deux camps, et la fermentation des esprits devint telle qu'on craignit quelque jours une émeute populaire. De toutes sortes de façon les religieux protestèrent. Vainement ils furent frappés par toutes les censures ecclésiastiques, monitions catholiques, sentences d'excomunication etc. Il ne se

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Série B. 77.

Digitized by Google

découragèrent pas dans leurs prétentions et ils s'adressèrent au Parlement de Bordeaux, où l'affaire resta engagée de longs mois. De très violents écrits furent répandus de tous côtés par eux ; et ils allèrent jusqu'à s'adresser au Roi, qui, par *lettres de fatal*, du 24 décembre 1668, leur permit, « de se pourvoir en Cour de Rome contre l'ordonnance de l'Evêque d'Agen, qui leur avait retiré l'autorisation de prêcher et de confesser, défendant en même temps audit Evêque de rien entreprendre au préjudice de l'appel, pendant le délai du pourvoi [1]. » Le révérend Père Bernardin Gravel était alors grand gardien du Couvent de la Régulière Observance de saint François d'Agen. L'affaire alla si loin que Louis XIV lui-même intervint l'année suivante. Il évoqua l'affaire en son conseil, institua des commissaires enquêteurs, et rendit, le 4 mars 1669, un arrêt par lequel il fut ordonné : « 1° que les ecclésiastiques séculiers et réguliers de la ville d'Agen ne pourraient prêcher sans la permission de l'Evêque, non pas même les Réguliers dans les Eglises de leur ordre et les chapelles de leur communauté, sans s'être présentés en personne à l'Evêque, pour lui demander sa bénédiction et avoir obtenu son consentement. 2° L'Evêque pourra limiter et révoquer lesdites permissions comme bon lui semblera. 3° Les prêtres séculiers et réguliers ne pourront confesser sans avoir obtenu l'approbation de l'Evêque. 4° L'Evêque pourra leur accorder une approbation limitée pour le lieu, le temps, les personnes et les cas à lui réservés. Après quoi, une nouvelle approbation sera nécessaire. 5° Il pourra révoquer son approbation pour confesser avant même l'expiration du terme. 6°. Le présent arrêt sera observé et exécuté dans tous les autres diocèses. » C'est ainsi que cet arrêt servit de règle pour tout le royaume, et que, mettant fin à ces pénibles dissensions, il assura le triomphe de la juridiction épiscopale [2].

---

[1] Archives de l'Evêché. Série F. liasse 20.

[2] Voir à la Bibliothèque Nationale, aux Manuscrits, (supplément français, n° 11635) le volumineux *Recueil de pièces imprimées et manuscrites concernant l'affaire des Réguliers devant l'Evêché d'Agen*. Voir aussi les innombrables factums sur cette mémorable affaire, conservés aux Archives départementales et municipales d'Agen, ainsi qu'à celles de l'Evêché. Voir enfin le fort curieux volume, déposé à la Bibliothèque de la Ville d'Agen, *Essai historique et critique sur les Privilèges et exemptions des Réguliers* (par Biballier Ambroise, abbé, censeur royal) Venise et Paris. Desaut, rue du Foin. 1769 in-12. *Ex libris bibliothecæ de Moiraco.*

Digitized by Google

Durant le cours de ces divisions, Mgr Claude Joly fit cependant sa visite solennelle aux Cordeliers d'Agen, le 5 juin 1667 [1].

Mais le conflit ne s'arrêta point là ; et longtemps après, il y eut encore dans l'esprit des Cordeliers d'Agen des germes de discorde et de résistance. Cinq ans plus tard, nous voyons en effet le Maréchal d'Albret, gouverneur de la province rendre une ordonnance, le 20 novembre 1674, prescrivant de forcer les Couvents des Cordeliers d'Agen, Marmande, Lamontjoie, etc., d'accepter les gardiens élus au chapitre général de Mont-de-Marsan : il se base « sur ce qu'il y a encore des religieux désobéissants, qui résistent et qui ne les veulent pas. » L'ordonnance fut mise à exécution, car le garde dudit Maréchal ordonna aux Consuls de lui prêter main forte à cet effet, « attendu le refus formel, fait par le Père gardien de l'Observance, de vouloir reconnaître le nouveau gardien élu au chapitre de Mont-de-Marsan. » Les Consuls obéirent avec respect, ce qui leur valut la lettre suivante du Maréchal : « de Bordeaux, ce 29 novembre 1674 : Messieurs les Consuls, je suis fort content des soins que vous avez pris du nouveau gardien des Cordeliers ; et, comme il pourrait arriver que les religieux désobéissants pourraient continuer leur séjour dans la ville au préjudice des obédiances de leur supérieur, il est important que vous les obligiez de se retirer, à moins qu'ils veuillent s'exposer d'estre traittez comme rebelles et d'estre conduicts de force dans le couvent de ceste ville. Je suis, Messieurs les Consuls, vostre bien affectionné à vous servir. Le Maréchal d'Albret [2]. »

En 1679, Pierre Gardès est nommé syndic et Père spirituel du Couvent des Frères Mineurs de l'Observance de saint François d'Agen [3].

En 1686, des lettres de surannation sont accordées aux Frères Mineurs de la Reg. Observance de la province de Guienne pour l'enregistrement au Parlement de Bordeaux de la confirmation de leurs privilèges [4].

---

[1] Archives de l'Evêché.

[2] Archives municipales d'Agen. Série GG, liasse 193.

[3] Archives départementales de Lot-et-Garonne, Série B. 88.

[4] Idem. B. 98

Digitized by Google

En 1697, M. le Marquis de Chazeron, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général et commandant en Roussillon, meurt à Agen, à son retour de Catalogne, et est enterré à l'Eglise des Cordeliers, dans le tombeau de Charles de Montpezat, comte de Laugnac, son gendre [1].

« En 1707, nous dit Labrunie, un sermon fut prêché le jour de sainte Jeanne, au couvent des Annonciades de Villeneuve, par le Père Revenac, cordelier, où Mgr Hébert trouva des propositions répréhensibles au sujet du culte que nous rendons à la Mère de Dieu. Ce Père mérita sa censure, ainsi que celle de l'Université de Cahors qui fut consultée. L'affaire coûta la vie au prédicateur opiniâtre, qui se tua dans un moment de désespoir. Elle fut, pendant plus de trois ans un sujet de tracasserie pour ce prélat, qui eut à combattre ce corps entier des Franciscains de la province et qui ne fut qu'imparfaitement vaincu [2]. »

L'Eglise des Cordeliers d'Agen fut le théâtre, en 1726, de scènes singulières. Laissons parler à cet égard Labrunie, qui ne reproduit, du reste, que la chronique de M. Charrière et principalement le manuscrit des MM. Malebaysse [3]. « Le 4 juillet 1726, vint à Agen une espèce de vagabond de l'âge de trente à trente-cinq ans, porteur, disait-il, d'une précieuse relique, et qui se disait de la race de saint Hubert, apôtre des Ardennes, mort en 727 ou mieux en 718. Ce chevalier prétendait avoir la vertu de guérir toutes les maladies par l'imposition des mains et avec la formule : « Je te touche, Dieu te guérisse. » Il n'est pas concevable combien il fit d'impression sur les gens d'un certain rang, ainsi que sur des prêtres et sur des religieux. On se rendit de toutes parts à Agen, de sorte que, faute de logement, bien des gens furent obligés de coucher au Gravier, et que la ville eut manqué de pain sans la vigilance des Consuls.

---

[1] Notes de M. l'abbé Tournié, d'après les Ms. d'Argenton et de Labrunie.

[2] Abrégé chronologique des Antiquités d'Agen.

[3] Ce manuscrit de Malebaysse, fort précieux pour les Annales de la ville d'Agen, appartenait, il y a peu de temps encore à la famille Pozzy. Il vient d'être cédé aux Archives départementales de Lot-et-Garonne, où il se trouve désormais à la disposition de tous les travailleurs.

Digitized by Google

Cet imposteur venait de Thouars, de chez M. le marquis de Saintrailles : il portait des lettres de recommandation à M. de Sabouroux, lieutenant général du Sénéchal qui le logea chez lui. Ce fut dans cette maison que, le 6 juillet, la Communauté des Cordeliers alla le prendre, la croix levée, avec la prétendue relique ; et ces religieux le conduisirent dans leur église qu'il avait choisie pour ses opérations. Il était habillé, ayant au cou une espèce d'étole, d'un ruban blanc de la largeur d'un doigt. L'église des Cordeliers ne se trouvant pas assez vaste, à raison de l'affluence de peuple, il prit ensuite celle des Petits Carmes et, à la fin, le Gravier, où des murmures éclatèrent ». Et le journal de Malebaysse ajoute : « Finalement, tous les miracles qu'on disait qu'il faisait se trouvèrent faux. Mgr l'Evêque de Condom ayant reçu une lettre à l'occasion de ce chevalier (qu'il avait eu la faiblesse de recevoir avec les plus grands honneurs) la fit passer tout de suite à Mgr l'Evêque d'Agen. Il était dit dans cette lettre que ce chevalier était un imposteur, qu'il n'était pas de la race de saint Hubert, et que ses reliques étaient fausses. Quand M. l'abbé de Saint-Paul, aumônier de Mgr d'Agen, eut fait lecture de cette lettre audit chevalier, celui-cy prit ses pistolets à la main, et suivi de ses valets en hardes, il s'en alla au plus vite du côté de Xaintrailles. Il trompa tout le monde. Quelques jours après on dit qu'on l'avait arrêté du côté de Dax, etc. »

En 1738, se tint à Agen le Chapitre provincial des Cordeliers. C'est ce que nous apprend une femme d'esprit qui, dans une lettre adressée à son père, le 9 mai de cette année, joint à cette nouvelle d'autres bruits qui circulaient en ville à l'occasion de la réunion, et apprécie à sa façon les incidents qui se passèrent à cette époque au Couvent des Cordeliers d'Agen. Voici un fragment de cette lettre, trop curieuse pour que nous ne l'insérions pas, de Madame la Marquise de Chateaurenard, née de Miran[1]. « Pour

---

[1] Cette lettre fait partie de la riche collection des *Archives du château de Cauzac*, que M. le Marquis d'Aymard de Chateaurenard, son propriétaire, a récemment, avec tant de générosité, donnée aux Archives départementales de Lot-et-Garonne. Supplément à la Série E, 343.

Digitized by Google

les nouvelles de la ville, il n'y en a d'autre que l'arrivée de l'Evêque [1] qui y vient pour y voir soutenir des thèses que les Cordeliers qui sont ici au nombre de cent, parcequ'ils y tiennent chapitre, lui ont dédiées. Il y eut même une grande querelle aux premières qui y ont été soutenues, sur la préséance que les Moines voulaient avoir sur les Lazaristes, pour argumenter les premiers. Un Carme, député du corps monastique, ne voulut jamais laisser argumenter le Lazariste le premier, quoique Mgr l'Evêque l'eut ordonné et eut envoyé M. l'Archidiacre pour le faire exécuter, qui voulut en imposer au Carme qui l'apostropha. Aussi Mgr l'Evêque, très piqué, a interdit tous les Carmes de son diocèse. Le Prieur des Grands Carmes fut à Monbran pour s'excuser auprès du Prélat et désavouer frère Guanet son inférieur. L'Evêque ne voulut point l'entendre et lui dit que, quand il aurait renvoyé le Carme de la Communauté d'Agen, il l'écouterait. Les autres communautés ont désavoué leur député : aussy ils disent qu'il avait passé les ordres. Il y eut des thèses aussi dédiées au premier président de Bordeaux qui écrivit au lieutenant général de lui faire le plaisir d'en être le Mescène pour y représenter pour lui, qui donna un grand repas à quarante personnes, où tout son corps était, et plusieurs Cordeliers qui officièrent très bien et qui eurent toujours une bonne poitrine. L'Evêque dina aux Cordeliers. Le Père Espert l'a très bien régalé et à tous les Cordeliers. Pendant le chapitre il a fait marché avec un traiteur à trois livres par tête, pendant le temps du Chapitre, pour douze personnes, soir et matin, et beaucoup de vin de Grave, des liqueurs qu'il a fait venir de Bordeaux. Il a fini toutes les réparations qu'il avait entreprises ici magnifiquement. Il a fait contribuer toutes les dévotes et servantes de la ville pour ça. Cet homme a des talents pour se procurer de l'argent admirables. On dit qu'on doit l'envoyer à Bordeaux pour y faire une batisse de 4,000 livres. Voilà toutes les nouvelles de la ville..., etc. Signé : Miran-Chateaurenard.»

Le 23 mai 1767, inhumation dans l'église des Cordeliers d'Agen, d'Antoine de Laville. Signé : P. Argenton, curé de Saint-Hilaire [2].

---

[1] Monseigneur Joseph-Gaspard-Gilbert de Chabannes (1735-1767).

[2] Archives municipales, BB, 83.

Digitized by Google

Dix ans plus tard, à la date du 4 juillet 1777, nous trouvons un inventaire, fait au couvent des Cordeliers d'Agen, dont la pièce principale est le catalogue très détaillé des livres contenus dans leur bibliothèque[1]. On compte jusqu'à deux cent soixante-six ouvrages : « encore, y est-il dit, ils ne sont pas tous indiqués, beaucoup ayant perdu leurs premières et dernières pages. » Citons entre autres ouvrages : tous les auteurs anciens, Cicéron, Platon, Senèque, Aristote, etc., presque tous les Pères de l'Eglise, beaucoup d'ouvrages de théologie et de philosophie, Jansénius sur l'Evangile, Jean Elius contre Luther, des sermons, des livres de controverse, saint Thomas d'Aquin en dix gros volumes, les Antiquités gauloises, la médecine de Farnelius, la pierre philosophale, les Annales de l'ordre en trois volumes, la chronologie historique des Frères Mineurs, le Martyrologe franciscain, etc. Quelques-uns de ces volumes sont actuellement à la bibliothèque de la ville d'Agen; les autres ont disparu à la Révolution.

—Comme tous les couvents d'Agen, celui des Frères Mineurs de la Régulière Observance, dut, en 1790, subir la loi commune et ouvrir ses portes aux commissaires délégués pour en faire la visite et en dresser l'inventaire. Ce fut le 4 mai de cette année que MM. Geraud Fontfrède et Pierre Magen, officiers municipaux, vinrent procéder à l'exécution de l'article V du décret du 20 mars de l'Assemblée nationale. En conséquence de quoi, tous les religieux rassemblés entendirent la lecture de ce décret, « puis représentèrent un livre couvert de parchemin intitulé le *Cahier des Dépenses et des Recettes du Couvent*, d'où il résulte que selon leur règle, ils n'ont d'autres biens fonds que le jardin contigu à leur maison, qui leur donne annuellement, distraction faite du jardinage et potager nécessaire à leur consommation, moins de ce qu'il leur en coûte pour les gages et nourriture des domestiques qu'ils tiennent pour le cultiver ; leur revenu ne consistant qu'en rentes cobituaires, montant au total de 225 livres, 6 sols, 8 deniers, trois sacs de blé et deux barriques de vin. » Suit l'état et description de l'argenterie, argent monnayé,

---

[1] Archives départementales, H, liasse 8.

Digitized by Google

effets de sacristie, bibliothèque, et objets d'arts, dont six grands tableaux à l'église, vingt-quatre au cloître et quatorze au réfectoire. Leurs dettes actives s'élèvent à la somme de 829 livres, 6 sols, 8 deniers.

Voici l'état des religieux, à cette date :

Pierre Bertrand Noé Pardieu, prêtre, âgé de quarante-six ans. Interrogé sur ses intentions de rester au couvent ou d'en sortir, il déclare qu'il ne peut encore s'expliquer à cet égard.

Bazile Roujol, prêtre, soixante-six ans, absent, chez ses parents, pour cause de maladie.

Pierre Beaufils, prêtre, soixante-cinq ans, déclare qu'il restera si on maintient dans Agen une maison de son ordre.

Jean Capistrou Crochepierre, prêtre, soixante ans, déclare vouloir sortir.

Mathieu Monié, prêtre, cinquante-cinq ans, désire rester à Agen, sinon sortir.

Henry Landié, prêtre, trente-huit ans, même réponse.

Antoine Vallet, prêtre, prédicateur conventuel de la Maison, trente ans, même réponse.

Antoine Domergue, frère lai, trente-neuf ans, ne peut encore s'expliquer.

Jacques Picard, frère lai, trente-six ans, déclare vouloir rester.

Lesdits religieux déclarent en outre qu'il y a encore deux autres religieux affiliés à la maison, savoir : le père J.-B. Monié, prêtre, actuellement conventuel à Lectoure, et le père Vincent Ratier, clerc profès, à Toulouse; plus un autre religieux profès, Auguste Pradié, âgé de soixante-quatorze ans, malade, à Granges, chez ses parents.

Les commissaires reconnaissent qu'il y a dans le couvent, trente chambres ou cellules habitables, avec un beau jardin, un cloître et toutes les dépendances nécessaires, de façon à pouvoir contenir trente sujets.

Pour l'année 1790, ils constatent enfin que les recettes se

Digitized by Google

montent à la somme de 2578 livres, 8 sols, tandis que les dépenses s'élèvent à la somme de 2600 livres, 5 sols [1].

Les religieux partirent. L'année suivante, les 19, 20 et 21 septembre 1791, on procéda à la vente des meubles et effets des ci-devant Cordeliers. Elle atteignit le chiffre de 1,252 livres 3 sols.

Mais le couvent ne fut pas exproprié. Il fut, ainsi que ses semblables de cette époque, réservé comme caserne, et nous trouvons un volumineux dossier le concernant, comprenant de 1791 à l'an IV, une foule de devis, de rapports, plans relatifs à sa transformation [2]. Citons entre autres : « Un toisé et détail estimatif des ouvrages à faire pour établir dans la maison des cy-devant Cordeliers de la ville d'Agen des cazernes pour le logement de 250 maîtres de cavalerie et des écuries pour cent deux chevaux : signé Lomet; du 24 mars 1791, le tout accompagné de deux plans fort nets, l'un du rez-de-chaussée et de l'entresol, l'autre du premier étage ; un devis des ouvrages à effectuer, de la même date; un procès-verbal de visite définitive desdits ouvrages exécutés par le sieur Etienne Rousseau, conformément au devis précédent; un devis de construction de crèches, de 1793 ; enfin un devis estimatif de réparations à faire à la partie de l'ancien couvent des Cordeliers, parallèle au Gravier, pour y établir le logement des Invalides, du 27 pluviôse, an IV.

Déjà, dans l'*l'Etat des bâtiments et édifices nationaux invendus*, du 14 vendemiaire an III, nous lisons que le couvent des Cordeliers est employé au logement des troupes, tandis que le cloître et l'Eglise ont été convertis en écuries [3].

Mais ce ne fut qu'en décembre 1795, après de nombreuses modifications apportées au couvent des Cordeliers, que la gendarmerie y fut définitivement établie. Elle resta dans le vieux local jusque vers 1840, époque où on le renversa entièrement et où on construi-

---

[1] Archives départementales de Lot-et-Garonne. Biens Nationaux.
[2] Idem.
[3] Idem.

Digitized by Google

sit sur son emplacement la caserne de gendarmerie actuelle. Il ne reste donc plus rien, comme bâtisse, ni de l'ancien édifice ni du cloître.

L'Église seule est demeurée debout. Déjà, le 27 mai 1790, elle avait abrité l'assemblée électorale du département de Lot-et-Garonne, qui y tint sa première séance. Puis, quand les troupes et plus tard la gendarmerie furent établies dans le couvent, son carrèlement fut enlevé et elle servit d'abord d'écurie, puis de magasin à fourrage. C'est là que, pendant plus de vingt ans; les gendarmes enfermaient leur paille et le foin de leurs chevaux. Néanmoins l'église Saint-Hilaire, qui se trouvait à côté et où se faisait le service de la paroisse, était tellement insuffisante et peu solide avec ses piliers de bois vermoulus qui ne soutenaient que faiblement la voûte, que de tous cotés les habitants de la paroisse réclamaient le transfert de ce service dans la belle église des Cordeliers, intacte et d'une plus vaste dimension.

Ce fut à la fin de mai 1818, à la suite d'une mission qui avait attiré à Saint-Hilaire une foule considérable, que le Curé et le Conseil de fabrique, cédant enfin aux sollicitations des habitants, firent signer par leurs paroissiens une pétition qui, avec l'assentiment de l'Evêque, du Préfet et du Maire, fût envoyée au Gouvernement, afin d'obtenir l'église des Cordeliers et d'y transférer la paroisse. Après une longue procédure, cette pétition aboutit ; et la vieille église des Cordeliers devint enfin l'église de la paroisse de Saint-Hilaire. Elle l'est encore aujourd'hui.

(A continuer.) PHILIPPE LAUZUN.

Digitized by Google

LES PEINTRES DE MŒURS ESPAGNOLS

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

(Suite)

V.

Moratin: *El si de las niñas.*

Des cinq comédies de cet auteur, quatre sont dirigées, nous l'avons vu, contre la tyrannie des parents ou des tuteurs, telle qu'elle se manifestait alors dans l'établissement des jeunes filles. Mariées ou enfermées au couvent contre leur gré, Moratin les défend, réclame leur liberté, et couvre de ridicule et même d'*odieux* ceux qui les contraignent. *Odieux* n'est pas trop dire ; car dans la comédie qui a fait le sujet de notre plus récente étude, il nous montrait un père jetant sa fille au cloître pour hériter d'elle, et la fille répondant au despotisme du père par la plus froide et la plus tenace hypocrisie. Dans la pièce suivante, qui a pour titre: *El si de las niñas* (le oui des jeunes filles), nous ne verrons plus d'aussi vilaines choses ni de si vilaines gens ; tous au contraire y sont bons, veulent le bien, mais quelques-uns ayant à la tête un coup de marteau, incurable ou passager, nous aurons occasion de rire et de nous émouvoir tour à tour.

Transportons-nous sur la route de Saragosse à Madrid, dans une auberge d'Alcalade de Henares, la plus passable qu'on ait pu trouver en 1806. Un Monsieur riche et d'un certain âge cause confidentiellement avec Simon, son brave domestique. « J'attends ces deux dames, lui dit-il, Dona Irène et Dona Francisca sa fille ; tu sais que nous sommes allés la retirer, cette charmante enfant, du couvent de Guadalajara, où elle a été élevée, et nous la ramenons à Madrid. Entre Guadalajara et la capitale. se trouve Alcala où nous sommes maintenant, où il y a un autre couvent, qu'habitent deux tantes de la jeune fille ; Dona Irene et Dona Francisca (ou Paquita par abré-

Digitized by Google

viation) sont allées voir ces tantes et vont revenir bientôt. Puis nous achèverons notre route vers Madrid. — Tant mieux ! Monsieur, dit le domestique Simon ; car je me lasse des chambres crasseuses d'auberge, des chaises disloquées, des estampes de l'Enfant prodigue, du bruit de clochettes et de grelots, et de la conversation très peu harmonieuse des charretiers et des paysans.

Maintenant, Simon, reprend le vieux Monsieur (Don Diego), promets-moi de ne rien dire — Oh ! Monsieur, je ne suis pas bavard. — Eh bien, Simon, je n'avais jamais vu Paquita ; sa mère seulement m'en avait parlé ; puis j'avais lu des lettres écrites par elle et d'autres écrites par sa tante, la religieuse du couvent de Guadalajara. J'ai voulu la voir elle-même ; j'ai été avec sa mère la prendre au couvent ; je l'ai vue, je l'ai observée : elle est charmante, et enfin j'ai pensé... — Oh ! je le devine bien, dit Simon. Et c'est une idée excellente, un mariage divin. — J'ai peur qu'on n'en cause, reprend D. Diego. — Laissez dire, Monsieur : du moment que les époux se plaisent l'un à l'autre... — On trouvera peut-être l'union disproportionnée pour l'âge. — L'âge, Monsieur ? sept ou huit années de différence ? — Qu'est ce que tu dis ? s'écrie D. Diego stupéfait : sept ou huit années ! Paquita n'a que seize ans, depuis quelques mois, et moi, j'ai beau, grâce à Dieu, être robuste, on ne me retirera pas mes cinpuante-neuf ans... — Mais Monsieur, reprend le domestique, je ne comprends pas bien, sans doute. Voyons, avec qui se marie Paquita ? — Comment ! Tu n'avais pas compris ? mais avec moi. — Avec vous, Monsieur ? — Avec moi. — Ah ! nous voilà bien avancés. — Que dis-tu ? Est-ce que... — Je dis que j'ai mal deviné. — Et avec qui croyais-tu qu'elle se marierait ? — Avec D, Carlos, votre neveu, jeune homme de talent, instruit, excellent officier. J'ai cru que vous la gardiez pour lui — Eh bien ! non, mon ami, répond sèchement le vieux D. Diego. — Alors, c'est bien, Monsieur — Voyez donc, reprend Diego, la belle idée. J'irais la marier avec l'autre... Qu'il étudie ses mathématiques. — Mais, Monsieur, il les sait, et même il les enseigne maintenant. — Qu'il devienne un homme de courage, et alors... — Mais, Monsieur, le courage ne lui manque pas ; dans la dernière guerre il a fait merveille, il a pris deux batteries, enlevé les pièces de l'ennemi, il est lieutenant-colonel, il a la croix d'Alcantara ; vous étiez dernièrement enchanté de sa bravoure — C'est vrai, dit D. Diego, oui tout cela est vrai ; mais cela n'y fait rien. C'est moi qui me marie.

Voilà son coup de marteau, à ce bon gentilhomme de Madrid. La

Digitized by Google

vue de Paquita l'a troublé ; il a cru revenir au temps de sa jeunesse; il a regardé cette charmante jeune fille moins en père qu'en amant, et riche comme il l'est, il lui a offert sa main. Sa mère, Dona Irène, qui est pauvre, n'a pas manqué de l'accepter avec joie, et voilà une affaire conclue, et D. Diego qui croit faire trois heureux, la mère, la petite, et lui-même. N'essayez pas, comme son domestique, de lui faire entendre que son neveu aurait plus de droit à ce genre de bonheur-là ; doucement grisé par les charmes de Paquita, le vieux la veut pour lui, et se propose, il le dit lui-même, de faire vie nouvelle. Quant à son neveu, c'est encore un blanc-bec, à peine sorti de l'école militaire, et dont il n'est pas très content ; il m'a fallu, dit-il, dernièrement encore payer à ce jeune homme un séjour à Madrid. Enfin, voulant épouser Paquita, il ne se soucie pas de son neveu.

Bientôt nous entendons du bruit dans l'escalier ; c'est la grosse Dona Irène, qui revient du couvent morte de chaleur ; c'est Paquita aussi, et sa femme de chambre Rita. Les jolies choses que Paquita rapporte de chez ces dames ! Des rosaires de nacre, des croix de cyprès, les règles de saint Benoît, un petit bénitier de cristal, deux cœurs en pierre transparente, une clochette bénite contre le tonnerre. Paquita montre tous ces cadeaux avec une joie d'enfant, plus bruyante peut-être que vive ; elle parle de ses tantes et de l'affection que toutes les religieuses lui ont montrée ; puis, tout à coup ; serre tout cela, dit-elle à Rita, porte-le avec soin. Ah ! mon Dieu ! sainte Gertrude, ma sainte Gertrude en massepain qui s'est cassée ! — N'importe, répond Rita ; je me la mangerai.

Resté avec la mère et la fille, D. Diego apprend que les sœurs sont enchantées du mariage convenu ; sœur Trinité, sœur Circoncision sont ravies, et ont regretté que ce bon seigneur ne fût pas venu au parloir avec ces dames. D. Diego répond : je suis content que vos parents approuvent vos projets ; mais je voudrais, et c'est justement là ce dont les bonnes religieuses n'ont pris nul souci, oui je voudrais que la personne la plus intéressée montrât quelque satisfaction de ce mariage. — Elle est obéissante, répond Dona Irène, et ne s'écartera jamais des décisions de sa mère. — C'est vrai, dit Diego, mais.... — Je m'en vais, maman ? demande Paquita, qui ne se soucie pas d'être interrogée sur ce point, ni obligée de dire son sentiment. Sa mère la retient ou fait semblant de ne pas l'entendre, et détourne la conversation ; au bout d'un certain temps, D. Diego revenant à la charge et désirant savoir s'il est aimé, je m'en vais,

Digitized by Google

maman? demande encore la petite; Oui, va-t-en, dit la mère. — Seigneur D. Diego, reprend Paquita, voulez-vous que je vous fasse une révérence à la française? — Oui, ma fille, dit la mère, voyons. — Comme ça, reprend la jeune fille. Comme ça (et elle fait une belle révérence avant de s'en aller.) — Charmante enfant, s'écrie D. Diego. Viva la Paquita, viva! et resté seul avec la vieille Dona Irène, il exprime son regret de ne pas avoir entendu encore une si jolie fille dire librement, avec cette petite bouche qu'elle a, ce qu'elle pense de son prochain mariage.

— La mère qui désire follement cette union, excuse sa fille: Comment voulez-vous, dit-elle, qu'une enfant élevée selon Dieu vienne dire à un homme: Je vous aime? D'ailleurs, ajoute-t elle, nous parlons très souvent de vous, et elle me laisse voir, à moi, la tendresse particulière que vous lui inspirez. Hier, avant de se coucher, quelles belles choses elle a dites de vous! Et comme elle pense avec raison qu'une enfant aussi jeune qu'elle doit choisir de préférence un mari d'un certain âge, expérimenté, mûr, un homme de conduite! — Vraiment? demanda D. Diego, elle disait cela? — Non, reprend Doña Irene, ce n'est pas elle qui le disait, c'est moi, et elle écoutait avec une attention! comme si c'eût été une femme de quarante ans! Ah! je lui ai dit d'excellentes choses là-dessus; sur l'inconvénient d'être trop jeune, avec un étourdi d'époux, se mettant à eux deux une armée d'enfants sur les bras. Moi-même, seigneur D. Diego, j'ai eu 3 maris, eh bien! le premier avait cinquante-six ans et moi dix-neuf à peine; voilà de la raison; cela se compense, et tout mariage bien compensé est bien assorti.

Malgré ces beaux arguments, D. Diego n'est pas entièrement satisfait; épouser cette jeune fille par contrainte, il ne le voudrait pas; il est pour cela trop sensé, trop bon, trop juste; et il en revient toujours à demander: m'aime-t-elle? au moins n'est-elle pas trop mécontente? que ne la laisse-t-on s'exprimer librement! Le spectateur, à force d'entendre renouveler par D. Diego lui-même cette question et ce vœu, peut craindre de voir disparaître l'intérêt de la pièce. Comment rire, en effet, d'un personnage aussi raisonnable? et comment douter du résultat? dès que D. Diego sera sûr de l'antipathie de la jeune fille, il y renoncera; il ne luttera même pas pour la conserver. Voilà ce que l'on craint, et ce qui ferait disparaître tout élément de curiosité.

Evidemment Moratin s'interdit les grands effets de comique et de

Digitized by Google

drame: nous ne verrons pas chez lui, comme dans Molière, un Arnolphe grotesquement fou d'une Agnès, et condamné, malgré ses ruses et ses violences, à la perdre au milieu des rires et des huées vengeresses du parterre; nous ne verrons pas non plus, comme dans Racine, un Mithridate torturant Monime pour la faire céder, et l'empoisonnant à la fin plutôt que de la laisser à un autre. Non, le monde de Moratin est moins troublé que celui de ses prédécesseurs par la passion ridicule ou terrible. Et pourtant, l'intérêt ne manque pas. D. Diego, tout sensé et tout excellent qu'il est, aura de la peine à abandonner la main de Paquita, à renoncer à son rêve d'arrière-saison ; et il ne prendra son parti d'être tout à fait sage et de rester célibataire, qu'après avoir passé lui-même et avoir fait passer les autres par une série d'émotions délicates, attendrissantes, instructives pour quiconque veut connaître de quelles illusions les meilleures têtes, les cœurs les plus droits sont capables.

Comptez d'ailleurs, pour égayer la pièce, sur l'obstination folle et égoïste de la vieille mère et sur le ton plaisant des valets et des servantes.

D. Diego, disions-nous, n'a pas pu obtenir une seule parole encourageante de la jeune fille. C'est que le cœur de Paquita est pris. Ce neveu de D. Diego, qui s'appelle D. Carlos, et qui est lieutenant-colonel à 26 ans, voyageait il y a quelques mois de Madrid, où demeure son oncle, à Saragosse où est son régiment. L'intendant de Guadalajara l'invita, en passant, à sa maison de campagne. Là il vit Paquita, que madame l'intendante avait fait sortir un jour du couvent pour la distraire par une fête de famille. Carlos et Paquita se sont beaucoup plu ; aidés d'une servante et d'un domestique, ils se sont donné pendant plusieurs nuits des rendez-vous tout-à-fait espagnols ; entre onze heures et minuit, à la petite fenêtre qui donnait sur une arrière-cour du couvent, Paquita venait écouter les déclarations du jeune homme, déclarations tendres et respectueuses, dignes d'un chevalier bien épris. Afin d'être sûr qu'on l'aimât pour lui-même, il a caché son nom, celui de son oncle, sa famille et ses espérances ; il s'est appelé D. Felix de Tolède, et sous ce pseudonyme Paquita l'adore et en parle à sa femme de chambre Rita. « Hélas ! lui dit-elle, j'ai l'air de sourire, je dis des enfantillages, je fais des révérences, mais j'ai dans le cœur quelque chose ou plutôt quelqu'un qui n'en sort pas. — D. Felix, n'est-ce pas, Mademoiselle ? — Oui. — Eh bien ! mademoiselle, D. Felix n'est peut-être pas loin. Il pense à vous, du

Digitized by Google

moins. — J'en doute, dit Paquita; ou plutôt je suis sûre qu'il est loin, qu'il fait la cour à d'autres et qu'il ne se souvient pas de moi. — Mademoiselle, reprend la servante, ne dites pas de sottises, il en est des hommes comme des melons; on a de la peine à les bien choisir, mais il y en a de bons. Et je vous l'assure, parmi les hommes, il s'en trouve de bien gentils. Et que faire alors ? Les aimer. Oh! il n'y a pas à dire, il faut les aimer, ceux-là. — Peut-être, dit Paquita, et voilà pourquoi j'ai écrit à D. Felix; j'ai bien un peu compté sur lui, et j'espérais qu'il viendrait à mon secours, qu'il m'arracherait au péril dont je suis menacée, mais je vois ce qu'il aura dit. Par Dieu! aura-t-il dit, c'est dommage, pauvre Paquita! Et c'est tout, il n'en aura dit ni fait davantage. — Si, mademoiselle, il en aura fait bien plus; il sera parti au galop; il sera venu pour vous voir, et j'en suis même sûre, il est dans l'auberge, il est ici, dans une de ces chambres, j'ai vu son ordonnance au n° 5; nous avons causé sur le palier: ne doutez plus et réjouissez-vous.

A cette nouvelle Paquita s'écrie: Il m'aime donc! vois, Rita comme nous avons bien fait de l'avertir. Courir tant de lieues pour me voir, et parce que je le lui ai commandé! Cette pensée ravit son jeune cœur, tant de fidélité, d'empressement dissipe en un moment toutes ses craintes: elle rappelle une promesse que D. Félix lui a faite, celle de braver pour elle tous les périls, et elle ajoute, radieuse: eh bien! tu vois comme il me disait la vérité! Toute cette fin de premier acte est charmante; la jeunesse y respire et l'amour s'y déploie avec cet excès de confiance qui l'a rendu si souvent dangereux. Paquita ne connaît ni le vrai nom de D. Carlos qu'elle appelle toujours D. Félix, ni sa famille, ni la possibilité réelle d'une alliance entre elle et lui, mais elle voit qu'il tient sa parole, qu'il ne l'oublie pas, qu'il accourt à son ordre, et pour la défendre; c'en est fait, elle se livre à la joie, à l'espérance; elle ne craint plus ni sa mère, ni D. Diego, elle ne veut plus qu'une chose, voir son D. Félix, le voir plutôt encore que se concerter avec lui; car elle est sûre qu'avec la résolution, l'esprit de ce jeune homme, tout ira bien, qu'il saura trouver tout ce qu'il y a à faire. D. Félix est venu, elle se croit sauvée.

Malheureusement, pensant la trouver à Madrid, et ignorant qu'elle est encore à Alcala dans un auberge, avec sa mère et son vieux prétendant, il est allé voir un ami dans cette petite ville, et en attendant qu'il rentre à l'auberge, Paquita est en butte aux assauts

Digitized by Google

de sa mère qui lui démontre combien elle doit faire cas de D.Diego. Quel bonheur, dit-elle, vous arrive là ! et j'étais si en retard, si gênée dans mes finances ; je ne sais pas ce que serait devenue ta pauvre mère. Ma santé qui exige tant de soins, et les pilules, les emplâtres sont si chers ! Un mariage comme le tien, c'est le lot de bien peu de filles. Ah ! tu dois cela aux prières de tes tantes, qui sont de vraies saintes. Eh bien ! que dis-tu ? — Rien, Maman ! — Comment ? tu ne dis rien ? quand je te parle de ça, tu ne trouves jamais rien à dire D. Diego est un si parfait seigneur, si bon chrétien ! si plein d'égards, si poli ! Et avec quelle courtoisie, quelle générosité il se comporte ! On voit qu'il a du bien et des ressources. Et quelle maison que la sienne ! il la tient brillante comme un lingot d'or ! Ah ! c'est une grande chose ! quel linge blanc ! quelle batterie de cuisine, et quel office ! rempli de tout ce que Dieu a créé !.... Mais tu n'as pas l'air de faire attention à tout ce que je te dis. — Si, maman, j'entends bien, mais je ne voulais pas vous interrompre. — Chez D. Diego, ma fille, tu seras comme le poisson dans l'eau, tu pourras lui demander les petits oiseaux qui volent ; il te donnera tout, c'est un seigneur... Tu ne dis rien ? oh ! je sais pourquoi, je sais quelle folie tu as dans la tête.

A ce mot Paquita tremble, elle craint que ses amours n'aient été découvertes, mais bientôt elle se rassure en entendant sa mère divaguer comme d'habitude. Ce n'est pas Dona Irène qui devinerait que sa fille, un jour de sortie, a fait connaissance d'un jeune homme. Elle suppose, elle, tout autre chose ; elle la croit triste d'avoir quitté le couvent ; elle la soupçonne de vouloir se faire religieuse ; et la voilà qui lui prêche l'amour filial. Complaire à sa mère, lui dit-elle, l'assister, l'accompagner, la consoler dans toutes ses épreuves, voilà le premier devoir d'une fille obéissante ; et si Doha Irène n'ajoute pas en propres termes, que le devoir d'une fille, est, pour mettre sa mère à l'aise, d'épouser un vieux qu'elle n'aime pas, du moins tout le reste de son langage l'exprime ; c'est là qu'elle veut en venir, et dans toutes les caresses qu'elle fait à sa fille pour la décider, il y a, je le veux bien, une moitié d'affection, mais il y a aussi une bonne moitié d'égoïsme.

Cependant D. Diego et Dona Irène se retirent un instant en attendant le souper. Dona Irène, qui vient de quitter les sœurs de Guadalajara, leur écrit pour leur reparler encore de ce mariage ; elle reçoit des lettres du parrain de Paquita, qui demeure en pro-

Digitized by Google

vince, et à qui elle en a parlé également. Elle a consulté là-dessus tout son monde, tout, excepté le cœur de sa fille. Durant l'absence de D Diego et de Doña Irene, Paquita cause un moment avec D. Carlos, qu'elle appelle toujours D. Felix et qu'elle ne sait pas être le neveu de son vieux prétendant. — J'ai donc un compétiteur ? demande le jeune homme. — Oui, et vous le verrez demain ; c'est un seigneur très honnête, très riche et très sage ; redingote longue, chemise blanche, et soixante années sous la perruque. — Eh bien, dit D. Carlos, point d'éclat ici ce soir. Vous allez à Madrid ; je vous y suivrai. Je me ferai connaître à votre mère, et un oncle qui m'aime, qui appuiera mes prétentions. Le pauvre garçon, en disant ces mots, ne se doutait pas que son vieil et bon oncle était précisément son rival

Mais voilà qu'au moment de quitter la salle. D. Diego y entre, une lumière en main; tous les deux se rencontrent, se reconnaissent ; et chacun des deux se sent fort mal à l'aise : D. Carlos en voyant que son oncle est le futur mari de Paquita ; et D. Diego, en voyant que son neveu se trouve sous le même toit que lui. Il ignore, il est vrai, la liaison déjà formée de D. Carlos et de Paquita ; mais vous savez qu'un oncle qui se marie, ne faisant pas plaisir à son neveu, aime mieux que son neveu ne soit pas là. Aussi le premier mouvement de D. Diego est de repousser le jeune homme, qui voulait respectueusement lui baiser la main. Loin de moi, lui dit-il ; loin de moi ! Qu'est ce que tu viens faire ici ? — J'ai voulu... j'ai voulu vous voir, — Ce n'est pas vrai ; tu as fait quelque escapade ; un duel peut-être ; des dettes, une affaire avec tes chefs. — Non, mon oncle, je vous dis que j'ai voulu vous voir, rester quelques semaines avec vous. — Je n'ai pas besoin de te voir tous les huit jours, et tu vas t'en retourner à Saragosse, immédiatement ; un officier absent manque toujours à ses soldats. Va-t'en et sur l'heure. — Mes chevaux n'en peuvent plus. — Emmène-les à l'auberge hors de la ville ; couche là, dans le faubourg, et demain dès l'aurore en route pour Saragosse. Conduis-toi bien, et voici de l'argent pour ton voyage. Le jeune homme se soumet, et après cette scène curieuse, où l'on voit que le cœur du vieillard lutte entre plusieurs sentiments, le désir d'écarter ce témoin fâcheux, importun, l'affection qu'il a du reste pour lui, et la conscience de l'iniquité qu'il commet, après cette scène, dis-je, D. Diego se parle à lui-même, à demi-content, à demi attendri. Cela s'est bien arrangé, dit-il. Il le saura bientôt, mais soit, ce n'est pas la même chose de lui écrire ou de.... Enfin, quand ce sera fait, peu impor-

Digitized by Google

tera. Mais ce respect qu'il garde pour son oncle ! Il est doux comme un agneau! Et en exprimant cette réflexion, le brave homme essuie une larme de tendresse, presque de remords.

Il est certain que le jeune homme a été parfait, trop parfait même, ont dit certains critiques. Comment! un lieutenant-colonel, un héros, qui se laisse ainsi repousser, gronder, chasser, sans faire résistance, et que son oncle croit consoler en lui remettant quelques onces d'or pour son voyage! Est-ce qu'on donne de l'argent de poche à un lieutenant-colonel en congé comme à un écolier en vacances? Il est certain que tout cela répond peu à l'idée qu'on se fait aujourd'hui d'un officier supérieur, et aussi à l'idée que les neveux et même les fils ont de leur propres droits et de l'autorité paternelle. Mais souvenons nous qu'en 1806, l'ancien régime n'était pas détruit en Espagne ; il n'était pas même ébranlé. D. Carlos , n'a que vignt-six ans , et comme il est de race noble (s'appelant D. Carlos de Urbina) on peut supposer que la faveur héréditaire a été au moins pour moitié dans son avancement. Quant aux parents, ils étaient à cette époque très respectés en paroles et en action. Jamais leurs enfants ne les tutoyaient, et le plus souvent ils leur disaient, *Padre señor*, *madre señora*; *tio señor*, mon seigneur père, mon seigneur oncle, madame ma mère. Ajouterai-je enfin que Moratin ne voulait pas pousser la jeunesse à la révolte, mais obtenir de l'autorité paternelle qu'elle écoutât les vœux du cœur des enfants? Par conséquent, il a dû nous montrer un jeune homme poussant la soumission presque au delà du devoir, afin d'obliger moralement le vieillard à lui sacrifier ses prétentions. S'il avait prêté à D. Carlos un langage insolent ou seulement hautain, on eût peut-être interdit la représentation de cette pièce, comme dangeureuse à l'esprit de famille et d'obéissance. Nous allons voir d'ailleurs que D. Carlos, tout en exécutant l'ordre de son oncle, ne renonce pas à retrouver celle qu'il aime.

Paquita croit d'abord qu'il l'a abandonnée, et autant elle a loué son amant quand elle l'a vu venir, autant elle le maudit quand on lui annonce qu'il est parti, avec son domestique et ses chevaux. La nuit arrive, on a soupé tant bien que mal, puis on s'est couché. Seul, incommodé par la chaleur et tenu en éveil aussi par l'inquiétude, D. Diego se promène en robe de chambre sur le théâtre qu'enveloppe une profonde obscurité. Il entrevoit dans la salle commune son domestique Simon couché sur un banc. Comme il ronfle, dit-il, celui-ci! Laissons le dormir jusqu'au jour qui ne peut guère

Digitized by Google

tarder à paraître. A ce moment Simon se réveille et se met péniblement sur ses pieds. « Prends garde de tomber, mon ami, lui dit son maître. — Grâce à Dieu, répond-il, bien que le lit soit un peu dur, j'ai dormi comme un empereur. — Mauvaise comparaison ! dit avec esprit D. Diego; dis que tu as dormi comme un pauvre homme, qui n'a ni argent, ni ambition, ni soucis, ni remords.

Tout-à-coup on entend au loin retentir comme trois coups donnés dans les mains, puis une guitare, puis un chant. Monsieur, dit Simon, c'est quelque barbier, sans doute, qui donne une sérénade à une fille d'auberge. Voulez-vous que nous mettions pour voir le nez à la fenêtre ? — Non, répond l'excellent vieillard, laissons-les ces pauvres gens ; qui sait l'importance qu'ils attachent à cette musique? Je n'aime à gêner personne.

Donc, sans regarder, Simon et D. Diego écoutent; mais voilà qu'à tâtons, à pas lents, et tremblantes, deux jeunes filles sortent de la chambre voisine. C'est Paquita avec sa servante Rita ; elles s'approchent de la fenêtre, Simon et D. Diego les laissent passer, se retirent à l'autre bout du théâtre et y restent silencieux. Paquita parle à D. Carlos qui en ce moment doit être dans la rue : Pourquoi m'avez vous fui ? lui demande-t-elle, je veux le savoir, un mot...Ce papier, dites-vous?... lancez ; là, lancez là.» Un papier passe par la fenêtre, et vient tomber sur la scène. Paquita s'apprête à le chercher par terre; mais Simon se fait entendre, s'approche, les deux jeunes filles prenent la fuite, et D. Diego, resté maître du champ de bataille, trouve et saisit d'une main frémissante le billet que l'on vient de lancer à Paquita. L'âme de ce vieillard égaré par l'amour subit en ce moment une crise dont l'issue incertaine ranime l'intérêt du drame. Il rougit de se sentir jaloux, lui, à son âge, d'un jeune homme et pour une jeune fille. Mais elle lui a semblé si belle ces jours-ci, il a tant espéré qu'elle le rendrait heureux ! Oui, le voilà inquiet, indigné, altéré de vengeance; il en a honte, il se condamne, mais il sent son mal, et quand il aura lu le billet, que fera-t-il ?

Eh bien ! il le lit dans sa chambre, et voici ce qu'il trouve, écrit de la main de son neveu : « Ma bien aimée, si je n'ai pas le bonheur de vous parler, je ferai tout mon possible pour que cette lettre au moins vous parvienne. A peine vous avais-je quittée, que j'ai trouvé à l'auberge celui que j'appelais mon ennemi, et je ne sais comment, à sa vue, je n'ai pas expiré de douleur. Il m'a ordonné de sortir immédiatement de la ville, et il a fallu lui obéir. Je m'appelle D. Carlos,

Digitized by Google

et non pas D. Félix. Don Diego est mon oncle ; vivez heureuse et oubliez à jamais votre malheureux ami Carlos de Urbina.

Instruit du secret des jeunes gens, mais ignorant encore l'origine et l'histoire de leur liaison, D. Diego dès le grand matin rencontre dans la salle commune la pauve Paquita inquiète, éplorée, désespérée même de n'avoir pas pu mettre la main sur la lettre que D. Carlos lui avait jetée. Il l'interroge avec bienveillance, affection, il obtient d'elle l'aveu qu'elle est affligée, et que tout bonheur est fini pour elle, mais rien de plus. Pourquoi, lui dit-il, tout bonheur est-il fini pour vous? — Je ne dirai jamais pourquoi, répond-elle. — Quel silence obstiné ! s'écrie-t-il alors ; mais vous devez bien penser que je ne l'ignore pas. — Si vous l'ignorez, D. Diego, s'écrie la jeune fille effrayée, pour Dieu ne feignez pas de le savoir ; et si vous le savez, ne me le demandez jamais. — Et voilà, dit le vieillard, le fruit de l'éducation. On leur permet tout, excepté d'être sincères..... Confiance, mon enfant, reprend-il ensuite, remettez-vous : que dira votre mère, si elle vous voit ainsi tout en pleurs? je crois qu'elle est déjà levée. — Mon Dieu ! s'écrie Paquita, qui craint plus sa mère que son prétendant, et qui finit par implorer l'appui de D. Diego sans oser pourtant lui dire qu'elle en aime un autre.

En ce moment, Simon vient annoncer qu'on a rattrapé D. Carlos et qu'il est là aux ordres de son oncle. D. Diego reçoit d'abord son neveu assez mal ; mais voulant enfin tout savoir, il lui montre le billet de cette nuit, et mêlant tour à tour la sévérité, la douceur et le calme, il obtient de lui l'histoire de cette liaison et la déclaration que Carlos termine en disant : Je venais ici vous demander votre consentement pour une alliance d'où dépend tout mon bonheur. — Eh ! bien, Carlos, reprend D. Diego encore captif de sa passion et de ses espérances, tu vois qu'il faut penser autrement aujourd'hui. Tu l'aimes, mais je l'aime aussi, moi ; sa mère, toute sa famille applaudissent à ce mariage, elle vient elle-même de me dire qu'elle était prête à me donner sa main. — Mais pas son cœur, s'écria D. Carlos en se levant brusquement. — Que dis-tu là ? — Non mon oncle, pas son cœur. Ce serait l'offenser. Vous célèbrerez vos noces quand il vous plaira ; elle se conduira toujours comme il convient à son honneur et à sa vertu, mais j'ai été le premier, l'unique objet de sa tendresse ; je le suis... et je le serai... Vous vous appellerez son mari ; mais si parfois vous venez à la surprendre, à voir ses beaux yeux inondés de larmes, c'est pour moi qu'elle les versera... Ne lui

Digitized by Google

demandez jamais la cause de ses tristesses. Moi, moi seul j'en serai la cause. Les soupirs que vainement elle cherchera à étouffer seront des adieux envoyés à un ami absent. — Quelle témérité! s'écrie D. Diego. — Finissons, mon oncle, cette conversation, reprend D. Carlos : Vivez heureux, et ne me haïssez pas, je n'ai jamais voulu vous affliger. Je vous donne la plus grande preuve de mon respect et de mon obéissance en sortant d'ici immédiatement. — Quoi vraiment ! tu t'en vas, Carlos? — A l'instant, seigneur..... et cette absence sera bien longue.— Pourquoi ?— Parce qu'il ne faut pas que je la revoie de ma vie. Si les bruits de guerre viennent à se réaliser, alors... — Qu'est-ce que tu veux dire ? s'écrie le vieillard saisissant son neveu par le bras. . — Rien, lui répond D. Carlos. Je dis que je désire la guerre, parce que je suis soldat.— Carlos, quelle horreur ! reprend D. Diego; et tu as le cœur de me le dire ?

En ce moment on entend du bruit dans la chambre des dames. On vient, reprend Carlos, adieu. Je ne dois pas la voir. Un seul regard échangé entre nous deux pourrait vous causer des inquiétudes cruelles. — Entre dans ma chambre, reprend D. Diego, entres-y, je te le commande.

Ce n'était pas elle pourtant qui arrivait, c'était sa vieille folle de mère, tout heureuse de partir et d'aller à Madrid marier enfin Paquita à ce riche seigneur. D. Diego, lui parlant sérieusement, lui dit : Votre fille est prise, elle a donné son cœur à un jeune homme et ils ne cesseront de s'aimer.

Là-dessus, cris et larmes de la vieille. Vous ne voyez donc pas, dit-elle, que tout cela est un conte inventé par quelque mauvaise langue ? Vous n'aimez plus ma fille, voilà tout, et vous cherchez un prétexte pour vous dégager. Y a-t-il l'ombre du bon sens à tout ce que vous dites? quoi ! la fille de mes entrailles, enfermée dans un couvent, jeûnant tous les vendredis, entourée de ces saintes religieuses !... Ma fille, qui ne connaît pas le monde ! Oh ! ne savez-vous pas le caractère de sa tante, la mère Circoncision ? Ce n'est pas elle qui lui pardonnerait le moindre écart. — Mais, madame, reprend D. Diego, il ne s'agit pas d'écart, mais de passion très honnête ; et voici la preuve, après tout, ajoute-t-il en lui tendant la lettre de D. Carlos. Que fait alors la vieille? croyez-vous qu'elle va lire, qu'elle montrera un peu de calme et de bon sens ? Pas du tout, elle ne lit point, elle va vers sa chambre, elle crie : On veut me rendre folle : Francisquita, Sainte Vierge ! Rita ! Francisca ! —Pour-

Digitized by Google

quoi les appeler ? demande D. Diego. — Je veux qu'elle vienne, dit la vieille pour voir qui vous êtes, seigneur D. Diego. Oui, ma fille, on nous traite d'une façon intolérable. Quelles sont ces amours dont il parle ? cette promesse de mariage ? qui a écrit ce papier ? Paquita confuse reste sans réponse, D. Diego reprend le billet et en donne lecture. — C'est donc vrai ? crie la mère. — Hélas ! dit Paquita. — C'est donc vrai, ce que disait monsieur ? grande coquine ! tu te souviendras de moi. — Pardon, ma mère, dit la jeune fille, tandis que D. Diego et Rita retiennent la vieille. — Non, monsieur, crie celle-ci, laissez-moi ; il faut que je la tue.

Au moment où elle lève la main pour frapper sa fille, D. Carlos s'élance et défend sa bien-aimée. La vieille crie au scandale. Il n'y a pas de scandale, répond D. Diego, ce jeune homme est celui dont elle est éprise. Les séparer ou les tuer, ce serait la même chose. Carlos !... Ici il s'arrête un instant, avant de donner le dernier coup à son espérance et à ses désirs, mais enfin, triomphant de lui-même : Peu importe, dit-il... Carlos, embrasse ta femme.

Explosion de reconnaissance ; satisfaction de tous, même de la vieille, qui apprenant que Carlos est neveu de D. Diego, le trouve très gentil.

J'ai pu, ajoute D. Diego, les séparer à jamais et posséder cette charmante enfant ; mais ma conscience ne me le permet pas. Carlos! Paquita ! Ah ! que je souffre encore de l'effort que je viens de faire ; car je ne suis qu'un homme misérable et débile !

On le console en lui promettant amour et reconnaissance ; on bénit sa bonté. — Mes enfants, répondit-il, bénissez la bonté de Dieu.

C'est par ce mot si grave et si pieux que se termine la comédie du *Oui des jeunes filles*. Beaucoup de bon sens, de raison, de vertu, une suite d'émotions douces et délicates, parfois éloquentes et profondes, servant à prolonger une action assez simple et dont le terme est bientôt prévu ; un seul caractère parfaitement comique et peint de main de maître ; un autre qui serait comique s'il cédait à une tentation, mais qui, par une victoire remportée sur ses désirs, s'élève à une grande hauteur morale ; telle est cette dernière œuvre originale de Moratin. Par ce qui lui manque. comme par ce qu'elle renferme, elle est de lui et ne pouvait être que de lui seul.

(*A suivre*). A. DE TRÉVERRET.

Digitized by Google

LE

CHATEAU DE MADAILLAN

PRÈS D'AGEN

CHAPITRE II.

MADAILLAN ET SES SEIGNEURS AU MOYEN AGE.

Madaillan est une bien petite forteresse et cependant le rôle qu'il a joué dans les guerres civiles et internationales engagées sur les limites de la Guienne est considérable. Durant trois siècles, il a tenu souvent en échec les habitants d'Agen. Le coin violemment enfoncé dans le vif d'un grand arbre ne peut plus être arraché et fait une profonde blessure. Ainsi, en pénétrant le territoire de la juridiction d'Agen qu'il ébréchait sur un angle, ce château devait faciliter toutes les usurpations, braver tous les efforts d'une commune libre puissamment organisée sous la sauvegarde royale. La lutte semblait pourtant inégale : d'une part, la cité populeuse, ouverte à tous, qui sans cesse grandissait ou réparait vite ses pertes ; de l'autre, ce blockhaus de pierre, fondé sur un roc stérile, inhospitalier, mesurant strictement cent vingt pas de long sur cent de large et toujours isolé, comme s'il eût inspiré la terreur.

La résistance de ce château si souvent en hostilité avec la ville ne saurait s'expliquer seulement par la force relative de sa position et de ses ouvrages de défense ; elle tient plus encore à deux faits qui ressortiront des récits très sommaires qu'on

Digitized by Google

va lire. Madaillan fut toujours en mains fortes et les cinq grandes familles qui possédèrent successivement cette baronnie de deux à six paroisses avaient des domaines importants dans le voisinage ; ensuite la plupart des conflits entre les seigneurs de Madaillan et la commune d'Agen éclatèrent au cours des guerres internationales ou des guerres de religion, qui désolèrent la France, en sorte que les belligérants avaient l'un et l'autre l'alliance de tout un parti

Les du Fossat, premiers seigneurs connus et sans doute fondateurs de Madaillan, figuraient dès le XIIIe siècle au nombre des cinq premiers barons de l'Agenais qui avaient l'honneur de porter l'évêque d'Agen à sa première entrée. Ils ont possédé Madaillan jusques à la fin du XIVe siècle, époque où la branche aînée tomba en quenouille.

De 1285 à 1373, il y eut quatre Amanieu et un Amaury du Fossat. La filiation ou plutôt la succession chronologique de ces seigneurs n'a pas encore été l'objet d'une détermination bien exacte. Bertrand du Fossat, fils d'Amanieu IV, et son frère Jacmes furent seigneurs de Madaillan de 1373 à 1384. Leur héritière, Jeanne du Fossat, épousa Simon de Bécarn. Jeanne de Bécarn, issue de ce mariage, épousa Raymond-Bernard de Montpezat en 1405.

Les Montpezat qui eurent, comme leurs prédécesseurs, l'honneur de donner au pays des sénéchaux et de vaillants capitaines, furent barons de Madaillan de 1405 à 1520. On en compte trois générations : Raymond-Bernard, Charles, Guy.

Alain de Foix, puis Honorat de Savoie, amiral de France, se succédèrent jusques en 1580 (1).

---

(1) Alain de Foix devint seigneur de Madaillan par son mariage avec Françoise de Montpezat, fille de Guy.

Honorat de Savoie, marquis de Villars, posséda Madaillan de 1540 à 1580, en raison de son mariage avec Jeanne de Foix, fille d'Alain.

Digitized by Google

Madaillan passa aux Mayenne (1), pour tomber ensuite aux mains des duchesses et des ducs d'Aiguillon qui le possédèrent de 1637 à 1789.

Ce sont autant de grands noms rattachés à l'histoire d'un petit château-fort. La ville d'Aiguillon, primitivement divisée en deux bastides très fortes, ou la formidable citadelle de Montpezat furent toujours les points d'appui des barons qui tenaient Madaillan comme poste avancé et qui ne semblent pas avoir fait de ce château leur habituelle résidence.

Dans l'Agenais, les dix premières années du XIVe siècle furent marquées par un état d'anarchie lamentable. Depuis la mort d'Alfonse de Poitiers, dont la ferme sagesse avait partout maintenu l'ordre, ce pays qui faisait partie de son héritage, avait passé successivement des rois de France (1271) aux rois d'Angleterre (1279). Placé sur les limites des possessions anglaises, il fut mal administré, mal surveillé, livré et comme abandonné aux mains de sénéchaux prévaricateurs. Il en résulta que le territoire des communes, longtemps et si bien sauvegardé par le dernier des comtes de Toulouse, ne fut bientôt plus défendu contre les envahissements des barons. Des seigneurs, même de simples bourgeois qui possédaient des châteaux-forts sur le territoire du bailliage d'Agen se déclarèrent indépendants; d'autres, voisins de cette commune, envahirent ses frontières. Les usurpations s'étendaient à dix-sept paroisses,

---

(1) Par le mariage d'Henrie de Savoie, fille d'Honorat, avec Charles de Lorraine (1576). Voir pour plus de détails la liste des seigneurs de Madaillan dans *Essai sur les limites de la juridiction d'Agen*, avec les références au *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne* et aux notes de M. le docteur J. de Bourrousse de Laffore, aux publications de M. Ph. Lauzun, etc.

La présente monographie comprend exclusivement l'histoire militaire du château, c'est pourquoi nous suspendrons la chronique de Madaillan au XVIe siècle, au temps du marquis de Villars.

Digitized by Google

rien que du côté nord. Les plus fortes atteintes portées sur ce point au domaine royal et communal du bailliage d'Agen sont à la charge de Durfort, seigneur de Bajamont (1), et de du Fossat, seigneur de Madaillan.

Ces faits sont relatés avec assez de détails dans une enquête faite en 1311 par ordre du roi d'Angleterre. Le mal étant constaté, l'énergie manqua à Edouard II pour y porter remède. Il était permis à un souverain de se soucier peu du sort de quelques paroisses égrainées et comme perdues sur les limites extrêmes de son domaine. Il avait d'ailleurs tout intérêt à ménager les barons. Pour les Agenais, au contraire, la résistance aux seigneurs n'était rien moins qu'une question de vie ou de mort. Un peu plus, et la commune, réduite à l'enceinte de ses remparts devenait une enclave au milieu de grandes juridictions féodales; de là à subir un vasselage, il n'y avait qu'un pas à franchir.

Pendant plus d'un siècle et demi les Agenais, tantôt secondés par les souverains, tantôt livrés à eux-mêmes, luttèrent avec une remarquable énergie et des fortunes diverses pour la défense et le recouvrement de leur territoire.

Les premières usurpations du côté de Madaillan sont attribuées à Amanieu II du Fossat, qui, vers l'année 1301, s'était emparé des paroisses de Fraysses, de Cardounet, de Saint-Denis et de Doulougnac, sans pourtant se maintenir en possession des deux dernières.

Amanieu III, frère ou neveu d'Amanieu II (il y a quelque confusion dans les actes à ce sujet), devint seigneur de Madaillan en 1307. Ce favori d'Edouard II, maire de Bor-

---

(1) Le château de Bajamont, plus considérable que celui de Madaillan (à 11 kilomètres à l'est) est complètement détruit.

Digitized by Google

deaux en 1311, sénéchal d'Aquitaine en 1319, s'était attaché la puissante famille des Montpezat en donnant sa sœur en mariage à Bernard, seigneur du château de ce nom (11 kilomètres au n.-o. de Madaillan). Les consuls d'Agen avaient en lui un adversaire redoutable et c'est en vain qu'ils lui intentèrent, en 1318, un procès en restitution des paroisses de Cardounet et de Fraysses. Les prétentions d'Amanieu III se bornaient alors à ce territoire. Entre ses dires et ceux des Consuls d'Agen l'opposition est complète A part un article de l'enquête de 1311, défavorable à la cause d'Amanieu, nous n'avons sur ce procès qu'une pièce, la charte d'Edouard, de 1318, qui nous a déjà fourni quelques indications sur les origines de la seigneurie.

C'est vraisemblablement à ce très-puissant seigneur Amanieu III, encore vivant en 1350, qu'il faut attribuer l'achèvement du château, c'est-à-dire la construction successive avec diverses reprises de l'enceinte, de la maîtresse-tour et de partie des corps de logis.

Les premières hostilités qui marquèrent le début de la guerre de cent ans furent engagées non loin du château de Madaillan. La bastide de Saint-Sardos (12 kilomètres à l'o.), fondée par le roi de France, formait une enclave dans les possessions anglaises. Des seigneurs du dernier parti, ayant à leur tête le sénéchal de Guienne, Raoul de Basset de Drayton, détruisirent cette ville-neuve (1323) et transportèrent leur butin au château de Montpezat. Charles-Le-Bel n'ayant pu obtenir du roi d'Angleterre les satisfactions qui lui étaient dues, mit une armée en campagne (juillet 1324).

La ville d'Agen et les principales places de l'Agenais se rendirent ou furent prises dès le début. Le seigneur de Madaillan, qui était capitaine de la bastide de Puymirol, négli-

Digitized by Google

geant son château, s'était jeté dans cette place d'une assiette très forte; il réussit à la défendre. Madaillan fut aussi assiégé sans succès par les partisans de la cause française. Nous n'avons aucun détail sur cette dernière entreprise.

La mort d'Edouard II ayant facilité la conclusion de la paix, un traité fut signé le 31 mars 1327, par lequel la Guienne fut rendue aux Anglais. Onze des barons les plus compromis dans la dernière guerre — Amanieu du Fossat était du nombre — furent exceptés d'une amnistie générale. Leurs biens devaient être confisqués et leurs châteaux rasés. C'en était fait de Madaillan.

Amanieu ne négligea rien pour préserver son château-fort de la ruine. L'inertie voulue d'Edouard III lui permit de gagner du temps. Tandis qu'au mois de mai 1327, Robert Bertrand, seigneur de Briquebert, maréchal de France, campait devant Madaillan, sans doute pour presser l'exécution des clauses du traité et surveiller la démolition du château, du Fossat négociait dans les deux cours. Edouard devait être gagné d'avance, car il semblait faire tous ses efforts pour atténuer les rigueurs infligées à ses plus fidèles partisans. Charles-le-Bel, qui aurait pu se montrer plus difficile, étant mort, son successeur, plus faible, se laissa circonvenir. Sans faire d'enquête auprès des habitants d'Agen pour se rendre compte des suites que pouvait avoir cet acte de clémence, Philippe-de-Valois céda aux supplications des deux reines de France et d'Angleterre qu'Amanieu avait su mettre dans ses intérêts (1331). C'est pourquoi Madaillan existe encore.

Du Fossat triomphait et si complètement qu'il se mit aussitôt en possession non seulement des deux paroisses de Cardounet et Fraysses, contestées en 1318, mais aussi de deux autres usurpées en 1301, Doulougnac et Saint-Denis.

Les protestations des habitants d'Agen furent très-vives,

Digitized by Google

comme on peut le penser; elles obligèrent les deux rois de France et d'Angleterre à convoquer des assises à Langon (1334). Quatre commissaires reçurent mandat de juges: Bertrand-Boniface et Pierre-Raymond de Rabasteins, pour le roi de France, Jean Travers et Arnaud Payen, pour le roi d'Angleterre. Ce tribunal, après de longues enquêtes, réservant toute décision au sujet de l'ancien procès sur la propriété des paroisses de Cardounet et de Fraysses, déclara les deux autres paroisses usurpées par Fossat et les rétablit dans la juridiction d'Agen.

Mais, en ce temps où prévalait la dure loi du plus fort, il était plus facile de rendre un jugement que de le faire exécuter. Le règlement de Langon atteignait Rainfroid de Durfort, seigneur de Bajamont, aussi bien que le baron de Madaillan. On constate les efforts inutiles déployés par Rabasteins pour contraindre à l'obéissance le seigneur de Bajamont. A manieu fut-il plus docile? Cela n'est guère vraisemblable. Une nouvelle déclaration de guerre (21 août 1337) allait favoriser la résistance des seigneurs.

Six mois après (février 1338) des chefs de partisans français, Galois de La Baume et Simon d'Arquéry, mettaient le siège devant Madaillan (1). Le comte de Foix, à la tête de 150 hommes d'armes et de 1,500 fantassins, vint les rejoindre. La défense fut opiniâtre, mais le château dut se rendre dans la seconde quinzaine de mars.

Une expédition avec de si grandes forces, conduite par de bons capitaines, et qui dura plus d'un mois serait fort intéressante à étudier par le détail. Le récit ne nous en a pas été conservé. Les assiégés furent-ils réduits par la famine ou par

(1) *Histoire générale du Languedoc*, édit. Privat, T. X, p. 433.

Digitized by Google

la force ? Toute conjecture à cet égard resterait dénuée de preuves. Il paraît vraisemblable qu'en cette année 1338, le château n'était pas dans son dernier état et que le donjon restait à construire. D'énormes boulets de pierre, qui ont été trouvés à Madaillan (1), représentent-ils les engins employés à cette époque pour la défense ou des projectiles de mangonneaux utilisés pour l'attaque ? Des galeries de mine furent-elles creusées pour ouvrir une brêche ? Rien dans l'état actuel du château ne saurait l'accuser et les textes font défaut.

Amanieu du Fossat fut fait prisonnier vers le même temps, ce qui fait présumer qu'il défendait son château en personne.

Les bonnes nouvelles vont vite, plus vite que les procédures. Les consuls d'Agen s'empressèrent d'annoncer au roi de France la capture d'Amanieu, le meilleur capitaine, après le captal, que les Anglais eussent dans le pays. Aussi l'ancien maire de Bordeaux, l'ancien sénéchal d'Aquitaine n'avait-il pas perdu la confiance du roi d'Angleterre. On lui avait donné le commandement de toutes les places fortes des bords du Lot, depuis Clairac jusques à Penne et celui de Port-Sainte-Marie. Villeneuve, Puymirol, si bravement défendu par lui quatorze années auparavant, s'étaient rendus aux Français, mais les autres villes dont il était gouverneur, tenaient bon en son absence ; il restait bien des sièges à faire, plus difficiles que celui de Madaillan. Les consuls d'Agen, jugeant que le meilleur moyen d'en finir vite était de gagner du Fossat, écrivirent au roi dans ce sens. Ils l'assuraient que la défection d'Amanieu entraînerait sans doute la reddition de nombre de villes fortes et la soumission du seigneur de Montpezat, son neveu. Il ne fallait rien de plus pour réduire bientôt à son

(1) Deux de ces boulets ont été donnés au Musée d'Agen par M. le docteur J. de Bourrousse de Laffore, propriétaire actuel du château. Ils mesurent 0 m. 38 de diamètre.

Digitized by Google

obéissance l'entier pays d'Agenais, et de plus tout le territoire des rives de la Garonne jusques à La Réole. Cette lettre, dictée par un véritable patriotisme, ne faisait aucune allusion aux querelles particulières qui s'agitaient entre la ville et le seigneur de Madaillan. L'idée ne vint pas aux consuls que le roi pût sacrifier même une parcelle de leurs droits ce qu'il fit pourtant comme on va voir.

Après quatre ans de captivité, Amanieu se déclarait pour le parti de la France, réduit par des concessions vraiment extraordinaires. Philippe-de-Valois, en lui rendant la liberté, lui accordait une entière amnistie éterdue à tous ses gens et partisans, l'oubli du passé, l'assurance de le comprendre dans les futurs traités avec l'Angleterre, le droit de prendre les armes même contre ses ennemis personnels. Il lui restituait Madaillan et tous ses autres châteaux et lui cédait en outre, non seulement les deux paroisses de Cardounet et de Fraysses, contestées depuis le commencement du siècle, mais quatre paroisses qui faisaient incontestablement partie de la juridiction d'Agen : Doulougnac, Saint-Denis, Cayssac et Saint-Julien.

Les habitants d'Agen avaient été dotés par Philippe-de-Valois de nouveaux et considérables privilèges, mais la reconnaissance ne les liait pas au point de leur faire admettre sans protestation une décision qui lésait gravement leur intérêts, en compromettant leur sécurité. Un auxiliaire douteux, leur ennemi de la veille, le terrible Amanieu du Fossat était installé à leurs portes ; ses domaines s'étaient accrus justement de tout ce qu'on venait de détourner des leurs.

Leur indignation, leurs plaintes furent si vives que le roi dut ordonner des enquêtes. Ces informations traînèrent au moins trois années, et nul parmi les grands officiers auxquels Philippe-de-Valois donna commission de les instruire n'osa proposer une solution possible. Chacun dégageait sa responsabilité, s'en référait au souverain, et tout était à reprendre. Les

Digitized by Google

difficultés, en effet, étaient grandes. Comment retirer la concession des paroisses sans accorder à du Fossat une large compensation? Quel échange à proposer ? Ceci était l'affaire du souverain et non des juges. Une simple note tirée du plus ancien de nos registres consulaires semble prouver qu'enfin le roi de France était gagné aux bonnes raisons des Agenais et décidé à libérer leur territoire, lorsque le dénouement de ces conflits fut précipité. En pleine guerre, le vieil Amanieu du Fossat manquait à sa parole et se remettait au service des Anglais. Philippe-de-Valois s'empressa naturellement de révoquer toutes les concessions qu'il lui avait faites si mal à propos (mars 1350).

Nous ignorons quelle fut la fin d'Amanieu III du Fossat. Si l'on admet qu'il avait environ quarante ans quand il fut maire de Bordeaux (1311), il atteignait alors (1350), les limites extrêmes de la vieillesse. Au témoignage non suspect des Agenais, ses adversaires, il fut un des plus grands capitaines de ce pays de Guienne, si fécond en braves soldats et en chefs avisés. Les charges importantes que lui confièrent les rois d'Angleterre, le haut prix que le roi de France mit à sa soumission confirment ce témoignage. Vaillant, il ne fut pas sans reproche. Les violences qu'il exerça contre la ville de Monclar lui firent peut-être enlever le gouvernement de la province. Sa double félonie à l'égard du roi d'Angleterre puis du roi de France entachent profondément sa mémoire. Le même exemple fut, au reste, donné par la plupart des barons qui guerroyèrent si rudement pour les deux partis pendant cette guerre d'un siècle.

Amanieu III eut pour Madaillan, ce château de famille, qu'il avait si fort agrandi et si bien renforcé, une véritable passion. Il l'a prouvé dans toutes les occasions critiques qui ont été suffisamment signalées.

Amaury du Fossat lui succéda, mais nous ne savons rien de

Digitized by Google

lui, sinon qu'il convient de le placer entre les années 1350 et 1355, sans plus de précision. Amanieu IV, qui apparaît en 1355 et qui mourut avant l'année 1373, joua un rôle moins effacé.

Madaillan fut deux fois assiégé par les Français en moins de deux années ; d'abord par Craon, lieutenant du roi (juillet 1352) ; chaque maison d'Agen fournit un homme pour cette expédition. Le château ayant résisté, fut réinvesti deux ans après, par Jean, comte d'Armagnac (juin 1354). Les Agenais consentirent de nouveaux et grands sacrifices pour assurer le succès de cette entreprise ; ils soldèrent deux cents hommes pour deux jours et assurèrent le ravitaillement de l'armée.

Deux cents Lombards, sous les ordres de Jehan de Cazals, prirent part au siège, mais le désaccord se mit entre eux et les Gascons ; chassés avec grandes pertes et dommages pour leur corps et leurs biens, ils obtinrent pour ce fait du comte d'Armagnac une indemnité de 316 écus d'or (1). Un grand échec des Français, termina cette malheureuse campagne.

Il est regrettable de n'avoir aucun autre détail sur ces deux sièges, au cours desquels on employa sans doute de l'artillerie. La ville d'Agen possédait alors une centaine de canons dont douze employés pour la défense des remparts et les autres distribués selon les occasions. Le registre consulaire parle aussi d'un dépôt de *vieille* artillerie. Tous ces engins, vieux ou neufs, n'étaient certainement pas d'une grande puissance; il s'agit plutôt de canons à main que de grosses pièces. Il est probable, toutefois, qu'en un pays aussi bien pourvu de nouvel armement on devait avoir des bombardes pour l'attaque des places.

---

(1) *Histoire générale du Languedoc.* Edit. Privat, t. x, p. 1101.

Digitized by Google

Aux termes du fatal traité de Brétigny (1360), l'Agenais fut une fois de plus attribué à l'Angleterre. Le Prince Noir fit preuve dans l'administration de la province de Guienne du même esprit d'ordre et de justice qui avait signalé un siècle auparavant le gouvernement d'Alfonse de Poitiers dans le comté de Toulouse. L'Agenais, qui définitivement faisait partie intégrante de la Guienne, aurait pu bénéficier de quelques réformes si le Prince Noir avait eu plus de temps pour les accomplir. Mais ses années étaient comptées ; puis il devait se heurter à bien des entraves. A la fin du XIVe siècle, le rôle de réformateur des abus était difficile à soutenir. On peut en donner une preuve qui touche à notre sujet.

Après que les délégués de la ville d'Agen et Amanieu IV eurent prêté dans la cathédrale de Bordeaux le même serment de fidélité à l'Angleterre, le sort politique de l'un et de l'autre des deux adversaires était fixé, mais leur querelle particulière allait se réveiller. Il s'agit toujours des cinq ou six paroisses de la juridiction d'Agen détenues par le baron de Madaillan. Le Prince Noir prit très au sérieux cette usurpation sur un domaine royal et ordonna des enquêtes (1364, 1365).

La comparution personnelle d'Amanieu devant le juge d'Agen et le semblant de défense qu'essayèrent ses procureurs tournèrent à son désavantage. Du Fossat comprit qu'il n'avait rien de mieux à faire que d'esquiver une sentence en multipliant les sursis. Il prenait ainsi tout son temps pour solliciter de la faveur ce qu'il ne pouvait obtenir de la justice. Le Prince Noir lui accorda plusieurs délais, mais en réservant ses droits. Cependant, fatigués de cette lutte contre un ennemi qui se dérobait toujours, et, instruits par l'exemple de leurs prédécesseurs qui depuis un siècle n'avaient rien obtenu, les habitants d'Agen finirent par signer une transaction (1369) qui impliquait une sorte de partage. Le baron de Madaillan devait garder les paroisses de Fraysses et Saint-Denis et par-

Digitized by Google

tie de celle de Cardounet ; en retour, il se désistait de toute prétention sur celles de Pauliac et de Saint-Julien. Cette convention, approuvée par le Prince Noir, ne fut pas exécutée de la part des barons de Madaillan

Une nouvelle guerre, causée par une mesure imprudente, l'établissement du fouage, remettait aux prises Anglais et Français. En 1370, Agen ouvrit ses portes aux armées du duc d'Anjou et de du Guesclin. Une grande partie de la noblesse du pays s'était déclarée contre le Prince Noir, mais Amanieu IV du Fossat et le seigneur de Montpezat restèrent fidèles à la cause que leurs pères avaient toujours servie. Ils combattirent aux côtés l'un de l'autre dans des conditions qui ne sont pas connues, et furent défaits. Antoine, bâtard de Terride, contribua, au péril de sa vie, à les faire prisonniers. Ils étaient entre les mains du roi de France en novembre 1371 (1). Nous ignorons s'il fallut alors reprendre de vive force le château de Madaillan.

Amanieu IV, était mort en l'année 1373, époque où son fils soutenait la cause française : Bertrand du Fossat avait assuré la reddition de la bastide très forte de Laparade, et Charles V, reconnaissant de ce service, lui avait laissé le gouvernement et les revenus de ce bailliage.

Près d'un siècle s'étant écoulé, la guerre prit fin (1453). La Guienne était redevenue à tout jamais française, mais les mêmes difficultés subsistaient encore entre la commune d'Agen et les barons de Madaillan.

Aux du Fossat, dont la branche aînée était éteinte, avaient succédé les Montpezat, maîtres du vaste territoire qui s'étend

(1) Lettres de rémission accordées à Antoine de Terride. *Histoire générale du Languedoc.* Edit. Privat, t. X, p. 1460.

Digitized by Google

des rives du Lot, d'Aiguillon à Sainte-Livrade, jusques au ruisseau Bourbon, à une heure de marche d'Agen. Gagnés à la cause française depuis le commencement du xve siècle, les Montpezat avaient combattu cinquante ans pour elle dans une guerre incessante, remplie d'épisodes de villes et de châteaux pris et repris; Amanieu de Montpezat, sénéchal d'Agenais, et son fils Raymond-Bernard avaient joué l'un et l'autre un grand rôle. La même fidélité à la même cause avait distingué la ville d'Agen, et ce n'est pas dans l'entraînement d'une lutte nationale soutenue en commun qu'on eût songé à ressusciter les vieilles querelles. Cependant, quand la paix fut assurée, il fallut bien en revenir à cette éternelle question de limites. Charles de Montpezat, alors seigneur de Madaillan, fut sommé de restituer les paroisses. Il invoqua la prescription.

Alors s'engagea un nouveau procès qui dura huit années (1462-1470) et occupa successivement le roi Louis XI et son frère, le duc de Guyenne, engagiste de l'Agenais. Charles de Montpezat chercha, sans y réussir, à se débarrasser par des *committimus* des juges dont il redoutait les arrêts. On finit par instituer des grands jours du parlement de Bordeaux pour étudier la cause. Il ressort des enquêtes contradictoires qui nous ont été transmises que Charles de Montpezat était redouté pour ses violences. Il foulait le peuple des campagnes et s'emparait du domaine des nobles et des gens d'église, jusqu'à encourir une excommunication du pape. Trop puissant pour qu'un sénéchal ou un parlement aient pu le réduire à ses droits légitimes, il détenait sans scrupule le domaine royal de Saint-Sardos. Les Agenais furent amenés à s'accommoder d'une composition plus onéreuse que celle de 1369. Ils cédèrent tout le territoire situé sur la rive droite du ruisseau Bourbon et une petite enclave sur la rive gauche du même ruisseau, en face du château de Madaillan. Charles de Montpezat, qui avait affiché des prétentions inouies sur tout ou partie des paroisses bien plus rapprochées d'Agen, Montréal,

Digitized by Google

Saint-Cirq, Pauliac, Cayssac, se désista de ces revendications.

L'accord qui délimita définitivement la juridiction d'Agen et la baronnie de Madaillan fut passé dans les formes les plus solennelles le 31 juillet 1470.

Les luttes de la ville libre d'Agen contre le château n'étaient pas closes par cet accord comme on va bientôt le voir.

Il y eut aussi de grands procès intentés aux seigneurs de Madaillan à la fin du XVIe siècle et surtout au XVIIIe siècle. Il ne s'agissait plus alors de limites mais de surcharges ou d'usurpations de droits féodaux et la partie adverse des ducs de Mayenne et d'Aiguillon était un syndicat représentant les tenanciers de la baronnie, gentilshommes, hommes de loi et paysans. Le sujet de ces conflits et les péripéties de ces instances judiciaires, amplement exposés dans un autre ouvrage, touchent à l'histoire des institutions plus qu'à celle du château. Nous devons nous borner dans cette étude à reconstituer les dernières pages des annales de la forteresse.

P. BENOUVILLE. G. THOLIN.

(*A suivre*).

Digitized by Google

POÉSIES

BRUTS DE CAMPAGNO

I.

LA CIGALO.

Cadun pago ço que diu,
Canto lou cigau l'estiu :
Zigo ziu, zigo ziu, ziu.
Au houec de mijour que ploumbo,
Quan l'ouloum cat bachat toumbo,
Quan l'auset cerco lou riu,
Soulo la Cigalo biu :
Zigo ziu, zigo ziu, ziu.
Soun sisclet de ressegaire,
Crido hau : daillo ségaire !
Qui trabaillo prego Diu
E se tiro dou pouchiu !
Zigo ziu, zigo ziu, ziu.

Digitized by Google

BRUITS DE CAMPAGNE

I.

LA CIGALE.

Chacun paie ce qu'il doit,
Chante la cigale l'été
Zigue ziou, zigue, ziou ziou.
Au feu de midi qui plombe,
Quand l'ormeau tête baissée tombe,
Quand l'oiseau cherche le ruisseau,
Seule la cigale vit :
Zigue ziou, zigue ziou ziou.
Son bruit aigu de scieur de long
Crie haut: fauche moissonneur !
Qui travaille prie Dieu
Et se tire d'embarras!
Zigue ziou, zigue ziou ziou.

Digitized by Google

II.

LOU CAN.

Lou can, l'ami de l'oustau,
Sat pas debisa qu'atau :
Ouau, ouau, ouau, ouau, ouau, ouau, ouau.
A la ney quan tout dron, beillo
E soun laira hen l'aureillo ;
Me se lou meste es malau,
Ahuco comme nous au :
Ouau, ouau, ouau, ouau, ouau, ouau, ouau.
Que ploure de nostos penos
Ou que leque las padenos,
Euze goardo comme cau ,
E se tocon au pourtau :
Ouau, ouau, ouau, ouau, ouau, ouau, ouau.

III.

LOU GRIT.

Canto, canto, canto grit !
Es pas jamès estarit.
Chit, chit, chit, chit, chit, chit, chit.
L'estiu, sur la lano-raso,
L'iuer, per débat la braso,
Toun esquiroun bénazit
Trenis sou mounde endroumit :
Chit, chit, chit, chit, chit, chit, chit.
Se la ploujo cai, te caros,
Au houn de toun trau te sarros,
E tournos mèy esbérit
Ta leu lou tens esclarit.
Chit, chit, chit, chit, chit, chit, chit.

Digitized by Google

II.

LE CHIEN.

Le chien, l'ami de la maison,
Ne sait parler qu'ainsi :
Ouau, ouau, ouau, ouau, ouau, ouau, ouau,
A la nuit quand tout dort, il veille
Et son aboiement fend l'oreille;
Mais si le maître est malade,
Il gémit comme nous :
Ouau, ouau, ouau, ouau, ouau, ouau, ouau.
Qu'il pleure de nos peines
Ou qu'il lèche les poële à frire,
Il nous garde comme il faut
Et si l'on touche au portail :
Ouau, ouau, ouau, ouau, ouau, ouau, ouau.

III.

LE GRILLON.

Chante, chante, chante grillon !
Tu n'es jamais fatigué.
Cri, cri, cri, cri, cri, cri, cri,
L'été, sur la rase lande,
L'hiver, sous la cendre,
Ton grelot béni
Résonne sur le monde endormi :
Cri, cri, cri, cri, cri, cri, cri.
Si la pluie tombe, tu te tais,
Au foud de ton trou tu te caches,
E tu reviens plus éveillé
Aussitôt le temps éclairci,
Cri, cri, cri, cri, cri, cri, cri.

Digitized by Google

IV.

LOU CHOC.

A la ney piulo lou choc;
Porto pas malur en loc.
Choc, choc, choc, choc, choc, choc, choc.
Biu tout soul, aus arrats casso,
Mé, per plea sa biasso,
Coumo causis lou méroc,
Nost curè ben gras gnoc :
Choc, choc, choc, choc, choc, choc, choc.
Dous oueils quan leuo las telos
Sàt légi dan las estelos
Que soun la luts e lou floc
De Nosto-Damo d'arroc.
Choc, choc, choc, choc, choc, choc, choc.

Théséo Rey.

Digitized by Google

LA CHOUETTE.

IV.

A la nuit piaule la chouette ;
Elle ne porte malheur nulle part.
Choc, choc, choc, choc, choc, choc, choc.
Elle vit toute seule, fait la chasse aux rats,
Mais, pour remplir sa besace,
Comme elle choisit la mie de pain,
Notre curé devient gras à lard :
Choc, choc, choc, choc, choc, choc, choc.
Des yeux quand elle lève les toiles,
Elle sait lire dans les étoiles
Qui sont le luminaire et le bouquet
De Notre-Dame du Rocher.
Choc, choc, choc, choc, choc, choc, choc.

Thésée Roy.

Digitized by Google

L'ESCAUDOUN

I

L'escaudoun n'es pas la cruchado ;
Se boulets un boun escaudoun,
Cau amara damb'un bastoun
Hario de turguet triado
E bouta, san pòu dou canoun,
Rede mounjetos au bouillon.
La grècho de porc qu'alourejo
Es la qui millou s'abarejo.
Deschats cose sur un houec dous
E quan l'escaudoun sera blous,
Ah Diu biban ! quino barejo !

II

Lusisson, aqueros armotos,
Mè que lou couire d'un careil !
Pleats me biste un bet pareil
D'escudèlos ou de calotos,
Ey la bouco majo que l'oueil :
Den cado man boy un soureil.
Ta, gonio, aluco la candèlo,
Bèy querre bin dous d'arunan ;
En bau unfla la gargamèlo,
E m'embeuda dinqu'à douman.
Ah Diu biban ! garo la grèlo !

Digitized by Google

L'ESCAUDON

I

L'*escaudon* n'est pas *la cruchade* ;
Si vous voulez un bon *escaudon*,
Il faut triturer avec un bâton
De la farine de maïs choisie
Et mettre, sans peur du canon,
Force haricots au bouillon.
La graisse de porc qui a de l'odeur
Est celle qui mieux s'amalgame.
Laissez cuire sur un feu doux
Et quand l'escaudon sera coulant,
Ah Dieu vivant ! quel balai !

II

Elles luisent, ces *armotes*,
Plus que le cuivre d'une lampe.
Remplissez-moi vite une belle paire
D'écuelles ou de calotes,
J'ai la bouche plus grande que l'œil :
Dans chaque main je veux un soleil.
Toi, servante, allume la chandelle,
Va chercher le vin doux de l'an dernier;
Je vais me gonfler la bedaine.
Et m'enivrer jusqu'à demain.
Ah Dieu vivant ! gare la grêle !

Digitized by Google

III

A taulo ! de pou que s'esbente,
Minjen cau ! Tè, houn coumo mèu
E toco pas as pots talèu
Que talèu m'escauho lou bente
E m'ennarto à leca lou cèu.
Adaro, passera ? belèu...
Se las mounjétos soun coueitivos,
Tout s'en anguera coumo cau ;
Mè tabé se soun escrusivos,
S'i pouirè quilla cauque clau.
Ah Diu biban ! quinos caillivos !

Théséo Rey.

Digitized by Google

III

A table ! de peur qu'il s'évente,
Mangeons chaud ! Tiens, il fond comme miel
Et ne touche pas sitôt aux lèvres
Que sitôt il m'échauffe le ventre
Et m'enlève jusqu'à lécher le ciel.
Maintenant, passera-t-il ? peut-être...
Si les haricots sont de cuisson facile,
Tout s'en ira comme il le faut ;
Mais aussi s'ils ne sont pas cuisants,
Il pourrait s'y dresser quelque clou.
Ah Dieu vivant ! Quelles chevilles !

Thésée Rov.

Digitized by Google

LA CAMPANO

Digo me, digo me doun,
Doun, doun,
Digo me, campano, digo
Digo, digo,
Ço que canto toun doun-doun?
Digo doun, digo doun, doun.

Au maine, oustalet, boutigo,
Digo, digo,
Acoatats au clouchè soun
Doun, doun.
Coumo paillos à la bigo.
Digo doun, digo doun, digo.

Sur ets beillo lou bourdoun.
Doun, doun,
Bénasis, lauso, castigo,
Digo, digo,
Arrits, plouro tout arroun.
Digo doun, digo doun, doun.

Quan basos à la fatigo,
Digo, digo,
A toun prumè crit respoun
Doun, doun,
Lou brut de ma boès amigo.
Digo doun, digo doun, digo.

Se bos ha nana-soun-soun,
Doun, doun,
Nobi, dans la que te ligo,
Digo, digo,
De moun couire cau lou soun.
Digo doun, digo doun, doun.

Agounisen, la mort trigo;
Digo, digo,
Mous truts cason coumo un ploun
Doun, doun,
Sur toun co que s'amatigo.
Digo doun, digo doun, digo.

Digitized by Google

LA CLOCHE

Dis-moi, dis moi donc,
Don, don,
Dis-moi, cloche, dis-moi
Digue, digue,
Ce que chante ton don-don?
Digue don, digue don, don.

Au village, maisonnette, boutique,
Digue, digue,
Accroupis contre le clocher sont
Don, don,
Comme les pailles au mat qui soutient le pailler.
Digue don, digue don, digue.

Sur eux veille le bourdon,
Don, don.
Il bénit, loue, chatie,
Digue, digue,
Rit et pleure tout à la fois.
Digue don, digue don, don.

Quand tu nais à la fatigue,
Digue, digue,
A ton premier cri répond,
Don, don,
Le bruit de ma voix amie.
Digue don, digue don, digue.

Si tu veux dormir (faire dodo),
Don, don,
Marié, avec celle qui te lie,
Digue, digue,
De mon cuivre il faut le son.
Digue don, digue don, don.

Agonisant, la mort tarde à venir;
Digue, digue,
Mes coups tombent comme un plomb
Don, don,
Sur ton cœur qui s'éteint.
Digue don, digue don, digue.

Digitized by Google

Mè canta quan bas au houn
Doun, doun,
Dou clot hema la bousigo,
Digo, digo,
Es pourta l'aigo à la houn.
Digo doun, digo doun, doun.

E ma lengo se desligo
Digo, digo,
Pracô ta lèu, coumpagnoun.
Doun, doun,
Que lou bermi te rousigo.
Digo doun, digo doun, digo.

Aro t'ey dit en gascoun,
Doun, doun,
Ço qu'un campanè darrigo,
Digo, digo,
Dan sa cordo, au carrilloun.
Digo doun, digo nou, doun.

PRÉSEN EMBIAT A JANOUN.

Porto, parrat curo-higo,
Digo, digo,
Aquet mouchet à Janoun
Doun, doun,
Nousat dan sa camo-ligo.
Digo doun, digo doun, digo.

Digo-li damb'un poutoun,
Doun, doun,
Que m'ey gahat l'entarigo,
Digo, digo,
A roumega ma cansoun.
Digo doun, digo doun, doun.

Théséo Rey.

Digitized by Google

Mais chanter quand tu vas au fond,
Don, don,
De la fosse fumer la friche,
Digue, digue,
C'est porter de l'eau à la fontaine.
Digue don, digue don, don.

Et ma langue se délie
Digue, digue,
Cependant aussitôt, compagnon,
Don, don,
Que le ver te ronge.
Digue don, digue don, digue.

Maintenant je t'ai dit en gascon,
Don, don,
Ce qu'un sonneur de cloches arrache,
Digue, digue,
Avec sa corde, au carillon.
Digue don, digue don, don.

CADEAU ENVOYÉ A JANON.

Porte, moineau cure-figue,
Digue, digue,
Ce bouquet à Janon
Don, don,
Noué ave sa jarretière.
Digue don, digue don, digue.

Dis lui avec un baiser
Don, don,
Que j'ai attrapé un agacement de dents
Digue, digue,
A ruminer ma chanson.
Digue don, digue don, don

Thésée Roy.

Digitized by Google

LETTRE AUTOGRAPHE INÉDITE DE VICTOR HUGO

(Fonds de Raymond. — Archives Départementales.) (1).

España.

Monsieur MARTIN (Fulbert), 13 et 15, Calle fuen Carral,
Madrid.

Hauteville-House, 11 septembre 1861.

Mon honorable et cher concitoyen,

J'espère qu'il vous sera tombé sous la main quelque journal annonçant ma présence sur le continent, et que vous avez de la sorte excusé mon long silence involontaire. Je trouve en arrivant, après une absence de six mois, votre lettre excellente qui me touche vivement. Vous êtes un des plus vaillants parmi les plus éprouvés, et tout ce que vous méritez en prospérité, vous l'avez en persécution et en souffrance. Félicitez-vous de cette noble part qui vous est échue.

Quant à moi, lorsqu'il s'agit de témoigner pour une cause juste et sainte, je reçois le malheur comme une élection.

Courage donc. Mes fils se joignent à moi pour vous envoyer les plus vifs sentiments de cordialité.

VICTOR HUGO.

Le Directeur-Gérant,
Ad. Magen.

---

(1) En empruntant aux Fonds de Raymond, pour la publier dans la *Revue*, cette lettre de Victor-Hugo, nous n'avons pas songé à nous renseigner sur la personne à qui elle s'adresse. La lettre est belle, simple, d'une gravité presque religieuse. Ces hautes et grandes qualités, indépendamment du nom exceptionnellement illustre de l'auteur, suffisaient pour fixer notre choix. La Rédaction.

Digitized by Google

ÉTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

De la Sénéchaussée d'Agenois, 1717

DEUXIÈME PARTIE.

Personnes Vivant Noblement.

Nous avons vu au tome XII de la *Revue de l'Agenais*, pages 5 à 12 de l'année 1885, que Jacques, duc de Fitz-James et de Berwick, né en 1670, créé maréchal de France en 1706, commandant en chef en Guienne [1], voulut en prévision de nouvelles guerres que la mort récente du roi Louis XIV pouvait faire craindre, avoir un Etat de la Noblesse et des personnes vivant noblement de la Sénéchaussée d'Agenais.

Ce maréchal duc de Fitz-James et de Berwick tenait à savoir, d'une manière officielle quel était le personnel militaire que la Sénéchaussée pourrait fournir, si la France avait à soutenir une nouvelle guerre.

Examinons les noms et les antécédents des personnes classées dans l'Etat des personnes vivant noblement par Charles de Coquet, premier président et ancien président présidial de ladite dite

[1] Fils naturel de James ou Jacques II Stuart, duc d'York, roi d'Angleterre de 1685 à 1688, et d'Arabelle Churchill (sœur du célèbre John Churchill, duc de Marlborough.)

Digitized by Google

Sénéchaussée d'Agenais, comme je l'ai fait pour les personnes classées dans l'Etat de la Noblesse, et envoyé par le même magistrat au commandant en chef de la province de Guienne.

Nous sommes si loin de la situation d'esprit des Français sous Louis XIV, que nous avons même oublié la valeur de beaucoup de mots généralement employés et compris sous ce règne.

On se demandera certainement que signifiaient alors ces mots : Vivant noblement, dont le sens exact est de nos jours connu de si peu de gens, même fort lettrés ?

Je vais essayer de rechercher le sens véritable de ces mots, au risque de reproduire quelques idées déjà exprimées dans la 1re partie de ce travail relative aux gentilshommes. Je m'appuierai pour cela sur des documents et des auteurs antérieurs à 1789.

« On nomme nobles, non seulement les personnes descendues par mariage légitime des anciens gentilshommes, dont l'origine remonte au delà des temps où les ennoblissements ont commencé, mais encore ceux qui sont anoblis par lettres du roi, ou pourvus d'offices aux quels Sa Majesté a attaché le titre de noblesse. ...

« 3. La définition que je viens de donner de la noblesse, annonce qu'il faut distiguer l'ancienne d'avec la nouvelle noblesse. L'ancienne est celle dont l'origine est inconnue ; et les nobles de cette espèce sont nommés gentilshommes de nom et d'armes *(ou nobles d'extraction.)*

« La nouvelle noblesse se divise en deux classes, savoir : en celle des ennoblis par Lettres du Souverain, qui leur accorde cette prérogative pour recompenser, ou leurs vertus, ou leurs services, et en celle qui s'acquiert par la possession des offices aux quels nos rois ont attaché ce privilège. »

(Collection de Décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence actuelle, par M. J. B. Denisart, procureur au Châtelet de Paris, 9e édition, Paris, 4 volumes in-4°, 1765. tome III, p. 314.)

Autre expression vieillie ou peu usitée, dont certains lecteurs de la *Revue de l'Agenais* ne connaissent pas la véritable signification.

Il y a quelques jours, un de mes amis m'adressait à brûle pourpoint la question suivante :

Digitized by Google

« Que signifient les mots *noblesse d'origine chevaleresque,* employés par vous en parlant de certaines familles, dans vos Notes sur l'Etat de la noblesse et des vivant noblement de la Sénéchaussée d'Agenais en 1717 ? »

Il suffisait pour répondre à cette question, de rappeler ses souvenirs historiques :

Les rois de France, successeurs de Saint-Louis, constatèrent avec chagrin dans quelles proportions les familles nobles (qui formaient leurs armées), avaient péri sur les champs de bataille, en aidant nos rois à fonder le royaume de France. Pour combler les vides de leurs armées, ils commencèrent vers 1279, à faire des anoblissements.

Toutes les familles qui étaient nobles avant cette date, par conséquent avant que nos rois aient donné des Lettres d'anoblissement, sont dites *d'origine chevaleresque.*

Un second auteur de Jurisprudence du dernier siècle, Claude Joseph de Ferrière, que j'ai cité dans la 1re partie de ce travail, a dit dans son *Dictionnaire de Droit et de Pratique,* édition de 1769 :

« Nobles sont ceux qui ont le titre de noblesse sur l'ancienneté de leur race, et pour avoir vécu noblement, ou qui sont duement ennoblis par le Prince. » (*Tome II. p. 278*).

Ainsi, pour jouir des avantages attachés à la noblesse, il fallait : 1° être noble ; 2° *avoir toujours vécu noblement.*

La noblesse était une qualité reçue de sa naissance ou de la faveur du souverain.

Vivre noblement était la *mise en pratique des devoirs* imposés à la noblesse.

On classait dans l'Etat des gentilshommes ceux dont la noblesse était incontestée et qui avaient vécu noblement.

Et, sans préjuger la qualité nobiliaire, on classait dans l'Etat des vivant noblement:

1° Ceux qui avaient vécu noblement, ainsi que leur père et leur grand-père paternels ,

2° Ceux dont la noblesse était contestée à tort ou à raison par les consuls de la commune (question souvent fort difficile et qui devait être vidée devant d'autres juges) ;

3° Ceux qui servaient dans les armées, avec ou sans grade ;

Digitized by Google

4° Ceux qui faisaient travailler leurs terres, ou qui les travaillaient eux-mêmes (les gentilshommes qui labouraient leurs propres champs ne commettaient pas un acte contraire à la noblesse, ne derogeaient pas);

5° Les magistrats concourant à rendre la justice ;

6° Les avocats ;

7° Les docteurs en médecine ou en chirurgie; et quelques autres.

Ceux qui étaient classés dans ces Etats étaient destinés en conséquence à être appelés par le ministère de la guerre ou de la marine, pour le service de l'armée.

Un noble avait le droit de porter une épée, et dans les actes le titre d'écuyer. Ce droit simplement honorifique pouvait flatter la vanité, mais était loin de suffire à tout. Lorsque la fortune était restreinte, que les revenus étaient insuffisants, il fallait bien, bon gré, malgré, exercer une profession pour nourrir sa famille. On ne vivait pas de droits honorifiques. D'un autre côté, certaines professions étaient considérées comme incompatibles avec la noblesse et faisaient perdre cet avantage ou cette qualité.

« 52. Il n'est point permis à la noblsse Française d'exercer des professions viles, ni de faire aucun commerce en détails : ceux qui se trouvent dans ce cas là, perdent leur privilège et leur noblesse ..... jusqu'à ce qu'ils sont réhabilités.

« (Nota). Ceci n'a pas lieu en Artois ; la noblesse une fois acquise, ne fait que dormir pendant la durée de la dérogeance, sans que ceux qui dérogent, soient astreints à faire aucune déclaration de l'intention qu'ils ont de conserver leur droit et d'y rentrer : la simple cessation des actes de dérogeance et le retour à la vie noble, font dans cette province, recouvrer l'usage et les prérogatives de la noblesse, sans qu'on soit obligé d'avoir recours à aucunes Lettres. (*Voyez les articles 199 et 200 de la coutume générale de l'Artois*).

« La noblesse Bretonne a des prérogatives assez semblables. (Voyez l'article 561 de la coutume de Bretagne, et la déclaration du 26 juin 1736, pour l'assemblée des Etats).

« 53. La réhabilitation dont je viens de parler est une grâce du prince, qui s'accorde par Lettres du grand-sceau, aux personnes mêmes qui ont dérogé, ou à leurs enfans et petits enfans mâles. Mais au delà des petits-enfans, c'est-à-dire, s'il y a plus de deux généra-

Digitized by Google

tions depuis la dérogeance, il faut de nouvelles Lettres de noblesse.

« 54. Les Lettres de réhabilitation de noblesse sont sujettes à insinuation, et doivent être aussi enregistrées au parlement, en la Chambre des Comptes, et en la cours des Aides, et l'insinuation des Lettres de noblesse et de réhabilitation doit être faite au bureau dans l'arrondissement duquel les impétrans sont domiciliés. L'article de l'Edit du mois de décembre 1703 l'a ainsi ordonné.

(*J. B. Denisart, cité plus haut, tome III, p. 318*).

Après quelques détails inutiles à rapporter ici, le même auteur continue en ces termes :

59. Je viens de dire que la noblesse Françoise ne pouvait faire aucun commerce sans déroger; mais cela doit s'entendre du commerce en détail; car elle peut le faire en gros. Cela est expressément permis tant aux nobles qu'aux ennoblis, excepté aux magistrats par deux Edits : l'un du mois d'août 1669, enregistré le 13 ; l'autre, du mois de décembre 1701. Voici quelques dispositions de ce nouvel Edit :

« 60. Voulons et nous plait que tous nos sujets nobles par extrac-
« tion, par charges ou autrement, excepté ceux qui sont actuelle-
« ment revêtus de charges de magistrature, puissent faire librement
« toute autre sorte de commerce en gros (par exemple le commerce
« de mer qu'ils ont été autorisés de faire par l'Edit de 1669) tant en
« dedans qu'au dehors du royaume, pour leur compte, ou par com-
« mission, sans déroger à la noblesse.

« Voulons et entendons que les nobles qui feront le commerce en
« gros continuent de précéder, en toutes assemblées générales et
« particulières, les autres négociants, et jouissent des mêmes exemp-
« tions et privilèges attribuées à la noblesse, dont ils jouissaient
« avant le présent Edit.

« Permettons à ceux qui font le commerce en gros seulement, de
« posséder des charges de nos conseillers, secrétaires.... et conti-
« nuer en même temps le commerce en gros sans avoir besoin pour
« cela d'arrêt, ni de Lettres de comptabilité.

« Seront censés et réputés marchands et négocians en gros, tous
« ceux qui feront leur commerce en magasin, vendant leur marchan-
« dise par balles, caisses ou pièces entières, et qui n'auront point

Digitized by Google

« leur boutique ouverte, ni aucun étalage ou enseignement à leurs « portes ou maisons. »

(*Idem, Idem, p. 319.*)

Les diverses ordonnances données sur le fait des mines, minières, permettent aussi aux nobles d'entreprendre, s'intéresser ou s'associer, à travailler à la fouille (houille), fontes des mines et minières, sans déroger à la noblesse. (*Idem.*)

Il y avait donc diverses causes (inutiles à énumérer) qui faisaient perdre la noblesse, et des moyens légaux de la recouvrer. Tout cela était parfaitement réglementé.

L'Etat des personnes vivant noblement dans la Sénéchaussée d'Agenais, demandé par le commandant en chef de la province de Guienne, et envoyé par Charles de Coquet, le 15 mai 1717, était destiné, comme je l'ai dit en commençant, à faire connaitre le personnel militaire que pourrait fournir ladite sénéchaussée.

En voici un nouvel exemple, parfaitement explicite.

L'an 1758, le maréchal duc de Richelieu, ayant succédé au maréchal de Thomond dans le commandement en chef de la province de Guienne, voulut, avant de convoquer le ban et l'arrière banc de la noblesse pour la guerre d'Allemagne (la guerre de sept ans), avoir un état exact des gentilshommes et des gens vivant noblement aptes à marcher pour le service du roi. A cet effet, il envoya une commission aux divers lieutenants des maréchaux de France, placés sous ses ordres dans cette province, comme nous l'apprend le document suivant :

« A Monsieur de ....., écuyer .....

« Mes infirmités, Monsieur, que vous connaissez, m'empêchent déxécuter par moy-même les ordres que je viens de recevoir du commandant de la province, de lui envoyer incessament un Etat des gentilshommes et gens vivant noblement qui sont en état de marcher pour le service du Roy, en cas de besoin, au premier ordre qu'ils en recevront. Il me demande également un Etat des mousquetaires, gardes du Roy, chevau-légers et gendarmes qui sont actuellement en province.

« Le zèle que je vous connois pour le service du Roy et remplir exactement les fonctions de votre emploi, en qualité de , me détermine, Monsieur, de vous charger de cette commission pour moy, en vertu des ordres que j'en ay.

Digitized by Google

« Je vous prie aussy de la faire pour La Montjoye, Lectoure, Astafort, Layrac, Sérignac, Montesquieu, et toutes les autres juridictions de cet arrondissement, en communiquant ma lettre à Messieurs les consuls de tous les endroits où vous vous transporterois, pour qu'ils se joignent à vous pour cette opération. Si vous trouvez des jeunes gentilshommes qui veulent aller volontairement dans les régiments de grenadiers royaux qui sont actuellement en Médoc, le Roy leur donnera dix sols par jour de paye et leur fournira des armes de ses arsenaux, et leur donnera dans la suite des emplois d'officiers, à mesure qu'ils se seront distingués, et sy ils veulent accepter cette offre, vous prendrès leurs noms, leur âge et leurs facultés, par un état séparé, en les avertissant de se tenir prêts à partir quand ils seront mandés. Je vous prie de prendre vos mesures de façon que vous ne soyès pas surpris et que personne n'échappe à l'Etat, parce que sy cela arrivoit, Messieurs les consuls pourroient en avoir de la peine, à cause qu'il est question du service du Roy, qui ne doit point souffrir de retardement.

« J'ay l honneur d'être bien sincèrement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(signé) « ».

« Je vous prie aussy, Monsieur, de passer à Laroumieu en revenant de Lectoure, à Ligardes, Saint Pesserre et le Castéra.

(signé) « ».

(*Original*).

On le voit, les personnes vivant noblement étaient comme les gentilshommes convoquées en temps de guerre pour servir dans les armées. Les Etats cités ne laissent pas de doute à cet égard.

J'ai dit à la page 7 du tome XII de la *Revue de l'Agenais* (année 1885), qu'en Agenais les *terres rurales* (c'est-à-dire les terres ordinaires inscrites au *Livre Terrier* ou cadastre) *devaient* l'impôt foncier, qu'elles fussent *possédées ou non* par un gentilhomme.

Que les *terres nobles*, possédées par un noble ou par celui qui n'avait pas cette qualité, étaient *exemptes* de l'impôt foncier.

En sorte que tout propriétaire, *noble ou non*; devait l'impôt pour ses terre rurales, et ne le devait pas pour ses terres nobles.

On voit qu'*en Agenais* l'avantage du privilégié (pour citer un mot souvent employé), n'était pas grand, bien qu'on se plaise à dire le contraire.

Il y avait chez nous *égalité pour l'impôt.*

Digitized by Google

Porter une épée et avoir le titre de noble ou d'écuyer dans les actes étaient les plus importants et les véritables droits honorifiques ou privilèges accordés à la noblesse.

En outre, les gentilshommes et les vivant noblement devaient le service militaire quand ils étaient cenvoqués par ordre du souverain (c'est-à-dire devaient l'impôt du sang); et par une sorte de compensation, étaient exempts des corvées *personnelles* des grands chemins, ainsi que les domestiques servant près d'eux, car leurs fermiers, métayers et valets de labourage, bœufs et vaches devaient être commandés pour les corvées à tour de rôle.

En voici la preuve :

« A Monseigneur....., intendant.....

« Supplie humblement noble ..... disant que quoique ses auteurs ainsy que le suppliant ayent vécu noblement et sans avoir jamais fait aucun acte de derogeance, néanmoins au préjudice de ce les consuls d veulent assujetir le suppliant aux corvées des grands chemins, quoique par sa qualité de noble il en soit exempt, suivant les règlements rendus sur cette partie : Le suppliant démontre sa nobilité par les actes cy-attachés.

« Ce considéré, plaira à Votre Grandeur, Monseigneur, décharger le suppliant des corvées des grands chemins.....

(signé) « de ....., suppliant. »

L'intendant écrit en tête de cette requête, et les consuls à la suite :

« Soit communiqué aux consuls d pour y répondre au pied dans huitaine ; pour leur réponse à nous rapportée, être ordonné par M. l'intendant ce qu'il appartiendra. Fait à.....

(Signé) « ....., subdélégué. »

« Les consuls d qui ont eu en communication la présente requête, l'ordonnance rendue sur y celle par M. de , votre subdélégué, répondent qu'il est vray que le sieur de vit noblement, ainsi que ses auteurs ; que si on la commandé pour les corvées, c'est qu'on ignorait de ses titres. Fait à

(Signés) : « , consul; , consul; , consul; , consul. »

L'affaire est instruite et portée à juger. L'intendant écrit alors en marge et de sa main.

« Il n'est pas question de rendre d'ordonnance sur cette affaire. Dès que les consuls d reconnoissent que M. de est

Digitized by Google

dans le cas de l'exemption des corvées personnelles, ils n'ont qu'à ne pas le comprendre dans leur rolle.

« Observez-leur cependant que cette exemption ne doit regarder que *sa personne* et les *domestiques qui servent près de luy*, car ses *fermiers*, *métayers* et *valets de labourage*, *bœufs* et *vaches*, doivent être commandés pour les corvées à tour de rolle. A...., le.....

(Signé) « »

(*Original*).

Les lecteurs qui étudieront avec intelligence et avec soin *L'Etat des personnes vivant noblement*, envoyé au méréchal duc de Fitz-James et de Berwick, commendant en chef en Guienne, verront que les animosités et les passions jalouses troublaient l'esprit des municipalités en 1717 et faussaient leur jugement comme de nos jours; qu'alors comme à notre époque le désir inavoué de rabaisser le voisin se cachait sous la robe consulaire; que la municipalité d'Agen, par exemple, classait à l'Etat des vivant noblement les MM. de Landas, frères, dont je rapporte *in extenso* la *Maintenue de noblesse* rendue à Bordeaux le 6 août de la même année 1717, par Guillaume Urbain de Lamoignon, chevalier, comte de Launoy, Courson, conseiller d'Etat, intendant de justice, police et finances en la généralité de Bordeaux; le tout textuellement copié sur l'*original* qui est dans mon cabinet et peut être mis sous les yeux des personnes qui désireront l'examiner.

Les mêmes lecteurs verront que les consuls de Saint-Maurin classaient dans l'Etat des vivant noblement les MM. de Las, anciens officiers, sieurs de la maison noble de Valende ou de La Barte; tandis que les consuls d'Agen classaient dans l'Etat des gentilshommes MM. de Las, seigneurs de Brimont, bien que les uns et les autres eussent pour ancêtre commun et direct noble Guillaume de Las (maître d'hôtel de Jean V, comte d'Armagnac, massacré à Lectoure en 1473, par les troupes du roi Louis XI).

A ces citations qui pourraient être multipliées, j'en ajouterai une dernière.

Les consuls d'Agen (qui doivent être présumés les plus intelligents puis qu'ils sont choisis par la ville la plus importante, le chef-lieu de la sénéchaussée), ont classé dans la colonne des *vivant noblement* les trois MM. de Raigniac, frères, dont deux capitaines, bien que leur quatrième aïeul paternel *noble et puissant homme messire Gaston*

Digitized by Google

Jean-Baptiste de Raigniac, chevalier, soit *ainsi nommé et qualifié* deux siècles plus tôt, dans son contrat de mariage, passé au château de Beauville, en Agenais, le 3 août 1517, avec très noble Jeanne de Beauville. Dans le même contrat le futur époux est dit fils légitime de *noble homme magnifique et puissant seigneur Marc Antoine de Raigniac, chevalier, seigneur* et *baron des dits lieux de Raignac, etc.*, et de défunte *très noble dame Jeanne de Gramont*. Enfin le contrat est passé en présence des plus grands barons du pays, comme on verra le tout plus loin.

En résumé : La noblesse était une *qualité* que certaines peronnes avaient reçue de leur naissance ou de la faveur du Souverain.

Vivre noblement était *mettre en pratique les devoirs* imposés à la noblesse.

Pour jouir des avantages de la noblesse et être classé dans l'Etat des gentilshommes demandé par le commandant en ehef de la province de Guienne, il fallait être noble sans consteste et avoir toujours vécu noblement.

On classait dans l'Etat des vivant noblement, sans préjuger la qualité nobiliaire (question souvent très difficile à décider, et qui dans tous les cas devait être portée devant d'autres juges) :

1° Ceux qui avaient vécu noblement, ainsi que leur père et leur grand père paternels ;

2° Ceux dont les consuls de la commune contestaient la noblesse ;

3° Ceux qui servaient dans les armées ;

4° Ceux qui faisaient travailler leurs biens ou qui les travaillaient eux-mêmes ;

5° Les magistrats judiciaires, les avocats, les docteurs en médecine ou en chirurgie et quelques autres.

Le noble avait le droit de porter l'épée et d'avoir le titre de noble ou d'écuyer dans les actes. Cela constituait ses *principaux droits honorifiques*.

Le Souverain, par l'organe de son ministre de la guerre ou de la marine, avait le droit d'appeler sous les armes ceux qui étaient classés dans l'Etat des gentilshommes ou dans celui des vivant noblement, et par une espèce de compensation, le Souverain exemptait les uns et les autres des corvées *personnelles* des grands chemins,

Digitized by Google

c'était leur *principal droit utile*. Car en Agenais, il est bon de le remarquer, tout propriétaire, *noble ou non*, devait l'impôt pour ses terres rurales, et en était exempt pour ses terres nobles. Et si le privilégié devait toute sa vie l'impôt du sang, en échange de l'exemption de la corvée personnelle des grands chemins, les fermiers, métayers, valets et animaux de labourage devaient être commandés à tour de rôle pour les corvées, comme ceux de tous les autres propriétaires.

Le privilège du noble se réduisait donc à peu près au droit de porter l'épée et d'avoir dans les actes le titre de noble ou d'écuyer.

L'Etat envoyé par Charles de Coquet au commandant en chef de la Guienne, permet de voir la jalousie ou l'animosité contre le voisin, qui animait certaines municipalités en 1717, et leur faisait porter des jugements opposés sur une même race ou famille.

ESTAT DES NOMS & DEMEURES DES PERSONNES VIVANT NOBLEMENT

DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE D'AGENOIS

(15 Mai 1717).

AGEN.

1. — Le sieur Douzon de Lalande et le sieur son frère, grand père conseiller au présidial, son père vivant noblement.

M. Me Jean Douzon, conseiller du roi, magistrat à la cour présidentielle d'Agen, ne vivait plus le 13 mai 1685, jour où sa veuve damoiselle Françoise de Goguineau, et M. Me Guillaume Douzon, sieur de Lalande avocat, leur fils et héritier dudit Douzon, firent un règlement devant Gélieu, notaire d'Agen.

Nobles Guy Joseph Douzon, sieur de Lalande, Joseph, chevalier de Saint-Louis, Joseph Louis, lieutenant au régiment de Forez, marié le

Digitized by Google

27 juillet 1716, et Jean, frère prêcheur en 1701, sont tous les quatre fils dudit Guillaume Douzon, sieur de Lalande, et de Thérèse de Barbier de La Serre. Ils ont pour bisayeul et bisayeule M. Me Guilaume Douzon, conseiller du roi à l'Election d'Agenais par commission du 4 juin 1627, et Arnaude de Bernard, damoiselle. Le 3 février 1750, noble Louis Douzon, écuyer, seigneur de Lalande, près d'Agen, officier d'infanterie, et fils dudit Guy-Joseph, épouse devant Combarieu, notaire d'Agen, Elisabeth ou Isabeau de Montpezat, fille de messire Géraud de Montpezat, chevalier, seigneur de Poussou, et de Quiterie ou Catherine de Gamel. — Le même officier vend ledit château de Lalande, le 26 juillet 1751, à M. Georges Lamouroux, bourgeois et négociant d'Agen, devant Dudebert, notaire royal.

2. — Le sieur Douzon de Fontayral, père et grand-père conseillers au présidial.

Noble Joseph Douzon, écuyer, sieur de Fontayral, marié en 1725, est fils de M. Me Henri Douzon, sieur de Fontayral, conseiller au présidial d'Agen, et petit-fils de M. et Mme Jean Douzon, reçu conseiller au présidial d'Agen, le 3 octobre 1628, marié le 22 mars 1628 avec damoiselle Marguerite ou Marquise de La Crompe.

Noble Jean Douzon, lieutenant, né le 11 février 1670, cousin germain dudit Joseph, est fils d'autre noble Joseph Douzon, conseiller à la cour d'Agen, né le 2 mars 1636, et qui fait son testament olographe le 2 juillet 1700.

3. — Le sieur de Grimard, père et grand-père capitaines.

François de Grimard, capitaine au régiment de Normandie, habitant d'Agen (fils de Géraud de Grimard et de damoiselle Flourette du Rieu, mariés le 26 avril 1633,) épouse Rose Vaqué, le 17 octobre 1694, devant Baché, notaire royal d'Agen. — Marie, sœur du même capitaine, épouse noble Pierre de Moynié, écuyer, seigneur de Bonnel; elle a pour ayeule damoiselle Marie de Nort. — Françoise, autre sœur du même capitaine, est mariée avec noble François de Pourroy, sieur de La Boutinière, demeurant au château de Raulis, paroisse de Delbes, sénéchaussée de Villefranche de Rouergue, lequel fait un acte le 28 avril 1714, devant Gélieu, notaire d'Agen.

M. Me Henri de Grimard, prêtre chanoine de Saint Etienne

Digitized by Google

d'Agen, frère desdits François, Marie et Françoise, et en outre héritier de Jean et Antoine de Grimard, aussi chanoines de Saint-Etienne, ses oncles paternels, vend le 23 juin 1695, pour le prix de 10,500 livres le domaine de Franc, paroisse de Queissac, juridiction d'Agen, à noble Bertrand de Rissan, écuyer, sieur de Saint-André, capitaine au régiment de bigorre, en ce moment au service du roi, mais représenté par dame Magdeleine de Lamure, son épouse. Cette dernière paie 3,000 livres à noble Pierre de Moynier, écuyer, sieur de Bonnel, au nom et comme mari de damoiselle Marie de Grimard, sœur du vendeur; cette dernière avait eu 500 livres de damoiselle Marie de Nort, son ayeule, par son contrat de mariage avec ledit sieur de Bonnel, reçu le 27 novembre 1659, pár Cruzel le vieux, notaire d'Agen; plus 1,500 et 600 livres a elle dues par damoiselle Anne du Rieu, sa tante, et par M. Me Géraud de Grimard, avocat, son père, veuf de damoiselle Fleurette du Rieu, mariés le 26 avril 1633, devant Salesses, notaire royal. Noble François de Grimard, capitaine au régiment de Normandie, marié le 17 octobre 1694, et Françoise de Grimard, épouse de noble François de Pourroy, sieur de Las Boutinières, habitant de Villefranche de Rouergue, frère et sœur du vendeur, déclarent n'avoir rien à prétendre sur le domaine de Franc.

Messire François de Grimard et dame Elisabeth de Monteil, son épouse, sont nommés le 3 janvier 1788, au contrat de mariage de noble Pierre de Grimard, écuyer, leur fils, avec dame Mélanie du Gros de La Salle, sœur de nobel François du Gros, seigneur de La Salle, paroisse de Bazens, et fille de feu messire François et de dame Thérèse Catherine du Fau. (*Etat-Civil de Floirac*).

4. — Le sieur de Gasq de Montréal, père avocat, son grand père vivant de son revenu.

Noble Michel de Gasq, sieur de Montréal en la paroisse de Saint-Hilaire de Colayrac, juridiction d'Agen, époux de Marie de Faure, est fils de Pierre II de Gasq, sieur de Montréal et de Marguerite Léotard, de Bordeaux, et petit-fils d'autre Pierre Ier de Gasq sieur de Montréal, et de damoiselle Sérène de Bertin.

Noble Pierre III de Gasq, écuyer, sieur de Montréal, garde du corps du roi, fils aîné desdits Michel et Marie de Faure, épouse en 1722, Magdelaine Desclaux. Il se rend, le dimanche 5 septembre 1723 dans l'église des Jacobins d'Agen pour y entendre la messe. Il vient de se placer dans le banc des Consuls, lorsqu'arrive près de lui

Digitized by Google

messire Joseph, comte de Lau (époux d'Anne de Lusignan, marquise de Lusignan.) Il offre par politesse la première place au comte, qui l'accepte. Pendant la messe, M. de Lau marche rudement sur le pied de M. de Gasq. Celui-ci prie le comte de prendre garde à ce qu'il fait. — Cette observation est-elle présentée *civilement* comme l'affirme le document que j'analyse, ou d'une manière *insolente*, suivant l'expression du comte? Je ne saurais le dire. Toujours est-il qu'à la sortie de la messe, M. de Gasq se dirige vers M. de Lau, arrêté sur la place des Jacobins, met l'épée à la main, invite son adversaire à faire de même.

Après quelques passes, M. de Lau tombe percé de deux blessures, dont il meurt deux jours après.

Gasq est condamné à mort par contumace, par sentence des officiers de la sénéchaussée et siège présidial d'Agen, confirmée par arrêt du parlement de Bordeaux.

M. de Gasq sollicite et obtient des Lettres de grâce, qui sont entérinées le 23 mars 1725, malgré l'opposition de la veuve Anne, marquise de Lusignan, et de son fils messire Armand Joseph, comte de Lau, marquis de Lusignan.

(*Archives de la préfecture d'Agen, B. 264.*)

Ce Pierre III eut deux petits-fils :

1° Messire Joseph Marie de Gasq, écuyer, officier au régiment de Boufflers, né en 1751, marié en 1776 avec Louise Victoire de Cambefort, dont il eut :

A. — Michel Josselin de Gasq, colonel de gendarmerie ;

B. — Pierre Blaise Bernard de Gasq, président à la Cour des Comptes, pair de France le 25 décembre 1841, grand Officier de la Légion d'honneur.

2° Messire Pierre de Gasq, dit le chevalier de Gasq, marié le 6 octobre 1713, avec Jeanne de Sibault de Saint-Médard, fille de noble Jean de Sibauld, écuyer, seigneur de Saint-Médard, et de dame Jeanne Olié.

M. de Courcelles dit dans la généalogie de Gasq du Mialet :

« Le 30 mars 1452, le roi Charles VII, étant à Montels-les-Tours, accorda des Lettres de naturalisation à noble Monréal de Gascq, écuyer d'écurie de Sa Majesté, et originaire du royaume d'Angleterre. »

Digitized by Google

5. — Le sieur Rangouse père avocat, grand-père vivoit noblement.

Noble Jean de Rangouse, sieur de Beauregard en la paroisse de Dolmayrac, capitaine au premier bataillon du régiment de Normandie, épouse le 9 mars 1699, devant Gélieu, notaire d'Agen, damoiselle Foy d'Hallot, fille de messire Florimond d'Hallot, seigneur de Castille, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et de Marguerite Foy de Faure.

Son père M. Me Joseph de Rangouse, sieur de Beauregard, avocat, avait épousé le 12 juin 1657, devant Cruzel, notaire d'Agen, Marie Serène de Barbier de La Serre, l'aînée des filles de messire Claude I de Barbier, écuyer, deuxième seigneur de La Serre, conseiller à la Cour des Aides de Guienne, et de noble Françoise de Redon, mariés le 3 avril 1633.

Son grand-père, Guillaume de Rangouse, conseiller et secrétaire du roi en la chancellerie près la Cour des Aides d'Agen, a ses provisions enregistrées au bureau des finances en Guienne, les 15 et 22 mai 1632 et 22 janvier 1635. On sait que cette charge conférait la noblesse transmissible aux descendants.

Noble Claude Joseph de Rangouse, écuyer, seigneur de Beauregard, fils dudit Jean, capitaine, et de Marguerite Foy d'Hallot, épouse le 19 janvier 1746, devant Barennes, notaire à Agen, Antoinette de Sevin, fille de noble Jean Chrisostôme de Sevin, seigneur de Gannet, Talives et Ségougnac, et de dame Thérèse de Moynié de Bonnel.

6. — Le sieur Salat, père et grand père avocat.

M. Me Jean de Salat, avocat, et damoiselle Marguerite de Lerme, mariés, sont présents le 1707 au contrat de mariage de damoiselle Marie de Salat, leur fille, avec Joseph de Rangouse, sieur de Beauregard, fils de feu Joseph de Rangouse, sieur de Beauregard, et de damoiselle Marie de Barbier de La Serre. La future épouse est également assistée de M. Me Guillaume de Salat, curé de Dunes, et de sieur Bernard de Salat, ses frères. — Un ordre du roi donné à Paris, le 11 mai 1656, signé LOUIS, et par le roi, DE LOMÉNIE, avec un grand sceau, porte que le roi « voulant gratifier et favorable-

Digitized by Google

ment traiter le sieur Salat, l'un de ses plus spéciaux serviteurs, » défend aux lieutenants généraux des armées, gouverneurs des provinces, maréchaux de France, etc , de loger des gens de guerre aux maisons et métairies dudit sieur Salat, situées dans les juridictions d'Auvillars et d'Espalais.

7. — Le sieur de Raignac, de l'Ave Maria, ci-devant capitaine, père et grand-père, avocat.

« Noble Antoine de Raigniac, capitaine d'infanterie et ingénieur ordinaire de Sa Majesté » est ainsi nommé et qualifié dans un acte du 28 juin 1707 par lequel il partage avec Jeanne de Raigniac, sa sœur, veuve de noble Jean de Tapie de Monteils, écuyer, sieur de Thurac, les successions de Françoise de Moulin, leur mère, et de noble Jean Antoine de Raigniac, sieur de Bellecombe, lieutenant de la compagnie colonelle du régiment de Sainte-Maure, leur frère.

Il est fils de Me Charles de Raigniac, avocat, tué en duel le 6 mars 1671, étant consul de la ville d'Agen.

Il est petit-fils de noble Antoine de Raigniac, IIe du nom, conseiller du roi au présidial d'Agenais, marié le 10 juin 1628.

JULLES DE BOURROUSSE DE LAFFORE.

(A continuer.)

Digitized by Google

LES COUVENTS
DE LA VILLE D'AGEN
AVANT 1789.

(Suite)

CHAPITRE V.

LES GRANDS CARMES.

Chaque ordre religieux a été créé, au moins en Europe, pour répondre à des nécessités urgentes qui se faisaient sentir, soit dans un intérêt humanitaire, soit pour sauver l'Eglise d'un danger redoutable. Ainsi voyons-nous, de tous ceux dont nous venons de parler, les Antonins institués pour soigner les victimes du mal du feu ardent, les Templiers et les Hospitaliers de Saint Jean pour combattre au loin les infidèles, les Frères Prêcheurs et les Cordeliers pour extirper les diverses hérésies du XIIIe siècle. Chacun a sa raison d'être; chacun poursuit un but précis et distinct. Seuls les Carmes, dont nous avons à nous occuper en ce moment et qui eurent de bonne heure à Agen un important établissement, semblent échapper à cette règle générale. L'obscurité et le doute qui planent sur leur origine et sur leur mission les mettent en dehors des ordres occidentaux ; et, si nous en croyons leurs annales et la tradition d'après laquelle ils font remonter leur ancienneté jusqu'au temps des prophètes Elie et Elisée, qu'ils considèrent comme leurs premiers fondateurs, nous devons les rattacher de préférence à la longue série des ordres d'Orient, qui suivaient tous ou à peu près la règle de Saint Basile.

Digitized by Google

Nous n'entreprendrons pas de raconter ici, dans ses interminables détails, la mémorable lutte qui s'engagea à ce sujet, pendant tout le cours du XVIIe siècle, entre les Carmes et les Jésuites, ni même de résumer les longs mémoires des PP. Hinchenius et Papebroch de la Compagnie de Jésus, soutenant que la fondation des Carmes ne remontait qu'à la fin du XIIe siècle, et détruisant toutes leurs prétentions d'une origine plus ancienne. Nous dirons seulement que la querelle fut fort vive entre ces deux ordres qui ne sympathisèrent que rarement, et qu'il fallut, pour y mettre un terme et imposer silence aux deux partis, un bref du pape Innocent XII, à la date du 20 novembre 1698.

Ce qui est certain, c'est que les Carmes furent institués en Orient, où ils vécurent à leurs débuts dans une caverne du Mont-Carmel de la vie contemplative, et que leur règle primitive, inspirée de la règle de Saint Basile, leur fut donnée en 1205 par le patriarche de Jérusalem, Albert, leur véritable organisateur.

Cette règle contient seize articles. « Le premier traite de l'élection d'un prieur et de l'obéissance qu'on doit lui rendre. Le deuxième des cellules des frères qui doivent être séparées les unes des autres. Le troisième leur défend de changer de cellules sans permission. Le quatrième prescrit l'endroit où doit être située la cellule du prieur. Le cinquième leur ordonne de demeurer dans leurs cellules et d'y vaquer jour et nuit à la prière et à l'oraison, s'ils ne sont point légitimement occupés. Dans le sixième, il est traité des heures canoniales que doivent réciter ceux qui sont destinés pour le chœur. Par le septième, il est défendu aux frères d'avoir rien en propre. Le huitième ordonne de bâtir un oratoire au milieu des cellules où ils doivent tous s'assembler le matin pour dire la messe. Le neuvième parle de la tenue des chapitres locaux et de la correction des frères. Le dixième recommande l'observance du jeûne, depuis la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix jusqu'à Pâques, excepté les dimanches. L'abstinence de la viande en tout temps est ordonnée dans le onzième, Le douzième les exhorte à se revêtir des armes spirituelles qui leur sont proposées. Le treizième les oblige au travail des mains. Le quatorzième leur impose un silence étroit depuis vêpres

Digitized by Google

jusqu'à tierce du jour suivant. Le quinzième exhorte le prieur à être humble, et le seizième les religieux à respecter le prieur. [1] »

La règle des Carmes fut approuvée en 1224 par le pape Honorius III. Elle fut modifiée dans la suite, lors de leur passage en Europe, et appropriée aux besoins et aux exigences du temps. Innocent IV approuva en 1247 ces modifications. Depuis, cet ordre célèbre ne fit que prospérer, et il étendit bientôt ses rameaux dans toutes les provinces de l'Occident. En France, où le premier couvent fut fondé près de Marseille, le nouvel ordre religieux reçut le plus sympathique accueil.

A la tête de l'ordre est placé un général qui est élu tous les six ans et qui doit résider à Rome ; chaque province a son provincial qui dépend du général; il a lui-même autorité absolue sur les prieurs ou gardiens qui se trouvent diriger les multiples maisons.

Quant au costume des Carmes, il varia souvent. Dès les débuts, ces religieux portaient une chape, barrée de blanc et de brun ; ils supprimèrent ces barres lors de leur passage en Europe et ne conservèrent que la chape blanche. C'est alors aussi qu'ils commencèrent à porter le scapulaire. Leur robe était noire, avec leur chape ou manteau blanc, auquel manteau était attaché un capuce également blanc.

Comme pour les Cordeliers, la division ne tarda pas à se mettre dans l'Ordre, qui fut par suite partagé en deux branches distinctes : les *Carmes Conventuels*, et ceux de l'*Etroite Observance*. Mais cette division n'eut pas une importance bien sérieuse, n'ayant été motivée que pour de légers détails dans la règle. En France, les Carmes furent presque tous de l'*Etroite Observance*, et ils suivirent, dans ses grands principes, la règle que nous venons d'indiquer.

— Il est difficile de préciser la date exacte à laquelle les Carmes

---

[1] Encyclopédie théologique, par le P. Migne. T. 1. p. 685. Voir aussi le Père Hélyot. *Histoire des Ordres Religieux*.

Digitized by Google

vinrent s'établir dans la ville d'Agen. Voici ce que dit à ce sujet, lors des recherches faites par Mgr Hébert, le prieur gardien du Couvent, le Père Florent de La Croix, dans son importante lettre à l'Evêque, du 1er mai 1715 : « Nous ne scaurions produire un titre qui certifie de l'année de la fondation du Couvent, ny de son fondateur ; ce que nous avons lieu d'attribuer : 1° Aux fréquentes guerres qui ont esté entre les roys de France et les roys d'Angleterre pour le duché de Guyenne, depuis la fin du XIIIe siècle, jusqu'au milieu du XVe ; 2° Aux guerres civiles et aux séditions, et particulièrement à la grande sédition d'Agen, du 3 juillet 1513, en laquelle deux mille hommes des séditieux s'emparèrent de notre Couvent, ainsi qu'il est rapporté par Me Boyer dans son livre des *Décisions Bourdelaises*[1] ; 3° Au soulèvement des Huguenots qui saccagèrent cette ville et s'en prirent particulièrement aux religieux et aux ecclésiastiques.

« Néanmoins, il conste assés de l'ancienneté de ce Couvent : 1° D'une transaction du 3 février 1282, passée dans Agen, retenue par Etienne Negro, notaire de ladite ville, qu'on voit dans les archives du Couvent d'Aiguillon. Elle fut passée sous le règne de Philippe, roi de France, Edouard, roy d'Angleterre et duc d'Aquitaine, le seigneur Jean étant évêque d'Agen, entre M. Pérégrin, prieur de Buzet et Pierre Sinati, recteur de l'église de Saint Félix dudit Ayguillon d'une part, et entre le Père Guillaume Delprat comme procureur constitué par le Père provincial des Carmes, d'autre part, au sujet du Couvent, oratoire et cimetière que lesdits religieux avaient commencé à bâtir pour leur établissement dans ladite ville d'Ayguillon ; disant et prétendant lesdits prieur et recteur que cet établissement préjudicie à l'église paroissiale. Car, dans cette transaction, il est faict expresse mention du prieur des Carmes d'Agen, en ce qu'il est dict que ladite transaction a été faite entre lesdites parties, du consentement exprès dudit Jean, évêque d'Agen, et de

[1] Nous reviendrons beaucoup plus au long dans ce chapitre, et lorsque nous arriverons au XVIe siècle, sur cette fameuse sédition.

Digitized by Google

l'advis du Père Arnaut Caillau, prieur du Couvent des Carmes d'Agen. D'où il s'ensuit que notre Couvent était fondé avant 1282.[1] »

Un autre acte, antérieur de dix années à la transaction précédente et daté du 7 décembre 1272, prouve également qu'à cette dernière date les Carmes étaient établis à Agen. Labénazie le rapporte en entier dans son manuscrit[2], comme tiré par lui-même des Archives de Saint-Caprais. C'est un accord passé entre frère Laurent, prieur provincial de l'Ordre de N.-D. du Mont-Carmel, et frère Pierre Arnaut, prieur du Couvent d'Agen, d'un côté, et le chapitre de Saint Etienne, de l'autre, à l'occasion de l'établissement des Carmes dans Agen. Le chapitre leur cède un terrain de sa mouvance dans la paroisse de Sainte-Foi, mais hors des murs de la ville, afin qu'ils puissent y construire leur église et y établir leur maison et cimetière. En revanche, les religieux partageront avec les chanoines par moitié toutes les offrandes qui seront faites soit du vivant des fidèles, soit à leur mort à l'occasion de leurs sépultures, qui ne se feront dans leur église que du consentement du chapitre. En outre, tous les nouveaux prieurs jureront à Saint Etienne et sur les Saints Evangiles, qu'ils observeront toujours l'accord ci-dessus. Ils se soumettront à la juridication de l'ordinaire. L'acte est signé : Pierre de Montpellier, prieur provincial de l'Ordre de la province d'Aquitaine, et Egidius Dassier ou d'Aspié, prieur du Couvent d'Agen[3]. »

Le Père Florent de la Croix, dans sa lettre, va même beaucoup plus loin :

« Le Couvent d'Agen, dit-il, tient, dans l'ordre des fondations, le deuxième rang entre les seize couvents que nous avons dans la province, et vient immédiatement après celui de Bordeaux qui vient

---

[1] Archives de l'Evêché, Série F. liasse 15.

[2] Labénazie, Ms. Tome II, livre IV, chap. X, p. 343.

[3] Nous avons déjà cité ces deux transactions au chapitre précédent, à l'occasion de la fondation des Cordeliers à Agen.

Digitized by Google

le premier. Or, le Couvent de Bordeaux fut fondé l'an 1100, suivant le huitain gravé dans un des piliers de l'église, en ces termes :

L'an de grâce mille et cent
Fonda premier un seigneur de Lalande
Au Carme Vieil cette église et couvent,
Pour ce qu'au lieu obtint victoire grande
Contre un géant qui conduisait la bande
Des Espagnols, pour Bordeaux assaillir.
Le dessus dict luy fit payer l'amende ;
Car il luy fit la tête à bas saillir.

De ces deux preuves on doit conclure que le Couvent d'Agen tenait le second rang dans l'ordre de fondation des seize couvents de la province, celui d'Aiguillon ne venant que le onzième. D'où on peut conclure que le couvent a été fondé vers le commencement du XIIIe siècle.

« La tradition peut en fournir une preuve, selon laquelle on veut que le seigneur de Revignan (ou Rovinha) soit notre fondateur. Nos anciens livres lui donnent cette qualité en 1518 et 1524, où il est fait mention d'un pré qu'il nous a donné, de la contenance de deux carterées et demie, que nous fûmes obligés de vendre, le 15 juin 1570, pour la somme de cent quatre vingts escus. Enfin nous disons des messes pendant l'année, pour le repos de son âme. Or, on trouve dans l'*Histoire des Albigeois et des exploits héroïques de noble Simon de Montfort, descrite par Pierre des Valées*, et traduite de latin en français par M. Arnaut Forbin, docteur en théologie et prédicateur du roy, que ledit comte de Montfort, d'amy qu'il était de Hugues de Rouvignan, frère du seigneur lors évêque d'Agen, étant devenu son ennemi, luy fit brûler son château en 1215 ; d'où on peut insérer que si le seigneur de Rouvignan fut notre fondateur, ce fut ou ledit Hugues, ou du moins son héritier, et qu'ainsy notre couvent doit avoir été fondé vers le commencement du XIIIe siècle. »

A l'appui de cette opinion, l'abbé Barrère[1] cite une jurade du

[1] Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen, t. II, p. 34.

Digitized by Google

corps de ville d'Agen, tenue le 11 octobre 1345 dans laquelle Mathieu de Rovinha, seigneur de Castelculier, étant mort et ayant désiré être enterré dans l'église du couvent des Carmes, les consuls et les jurats décident qu'ils assisteront en grande cérémonie au service funèbre, en souvenir des services rendus par lui à la ville d'Agen. Il en conclut que sa famille dut puissamment contribuer à l'établissement de ces religieux, puisqu'elle avait déjà, à cette époque, son tombeau dans leur église.

Sans remonter aussi haut que le père Florent de La Croix, nous croyons avec Labénazie, et surtout à cause de l'ordre de préséance réglé entre les religieux, que les Carmes ne vinrent à Agen qu'en 1272, époque qui, ainsi que nous l'avons vu, concorde avec celle de l'arrivée des Frères-Mineurs. Or ceux-ci marchaient avant les Carmes. Ce n'est donc qu'après 1262 qu'ils durent venir à Agen.

Ils s'établirent dans un fief du chapitre Saint-Etienne, près la Porte-du-Pin, dépendant de la paroisse Sainte-Foy. Ce terrain, qu'ils occupèrent jusqu'à la Révolution, s'étendait entre la rue des Arènes et la rue Saint-Jean, le long du ruisseau qui coulait contre la première enceinte de la ville, là où se trouve actuellemet la rue Lassaigne. L'église et une partie du couvent furent démolis en 1533, et restaurés aussitôt après, dans de plus vastes proportions. Lorsque nous arriverons à cette date, nous donnerons l'entière description du nouveau monument.

Revenant sur la transaction passée en 1272 entre les Carmes et le chapitre de Saint-Etienne, Labénazie nous apprend « que cet acte n'évita pas que, l'an 1334, les contractants n'eussent des contestations. Ils passèrent une autre transaction ou espèce de sentence arbitrale, parce que les Carmes se plaignaient que la première était injuste. Il fut réglé par celle-ci que la moitié du luminaire des paroisses de Saint-Etienne appartiendrait au chapitre de Saint-Etienne et que les religieux le leur rendraient en huit jours ; mais que les rétributions des paroisses des autres églises demeureraient entières aux Carmes, sans que le chapitre de Saint-Etienne y dût rien prétendre. Le troisième article est que les Carmes payeront dix sols de rente annuelle au chapitre Saint-Etienne,

Digitized by Google

comme ils avaient accoutumé pour raison des oblations qui estaient offertes dans l'église des Carmes, pendant l'année entière, parce que le chapitre en estait frustré. De plus, ils s'obligeront à deux messes solennelles pour le chapitre, une de *Saint-Esprit* le mercredi après la Pentecoste, l'autre de *Requiem* pour les chanoines et bienfaiteurs de l'église de Saint-Etienne. Ils s'obligeront encore d'aller processionnellement à l'enterrement de chaque chanoine et d'y demeurer jusqu'après le service fait, moyennant quoi ils demeureront libres et quitte de toute autre sorte de redevance. Passé à Agen, dans la maison desdits Frères Carmes, l'an 1334[1]. »

« En 1397, continue l'auteur de l'*Histoire en particulier du diocèse et de l'église d'Agen*, il y eut encore un accord dans lequel les Carmes, pour se délivrer de leur pansion annuelle de quarante sols qu'ils faisaient au chapitre de Saint-Etienne, pour les récompenser des offrandes et oblations qu'on faisait dans l'église des Carmes, leur donnèrent la seizième partie du dixme de Puymirol, qui leur avait été donnée par Arnaud de Durfort, seigneur de Bajamont. Cette donation et rachapt de pansion annuelle fut ratifié par le Père Général des Carmes, qui était dans Agen, le 16 août 1397. »

Nous avons vu, au chapitre des Dominicains, les difficultés qui surgirent entre les religieux et le haut clergé séculier, à l'occasion des sépultures dans leur église conventuelle, et comment fut réglée cette question. Les mêmes embarras furent suscités aux Frères-Mineurs et aux Carmes, qui durent se plier aux mêmes conditions que celles qui avaient été imposées aux Frères-Prêcheurs. « L'usage de porter les corps des décédés dans les églises paroissiales, ajoute Labénazie, avant d'être portés aux églises des religieux où ils avaient leur sépulture, fut supprimée, aussi bien à l'égard des Carmes qu'envers les autres réguliers, par un arrêt contradictoire donné en octobre 1540, dans la Chambre des Grands-Jours qui tenait ses séances à Agen. Les derniers règlements portent que la moitié du luminaire appartient aux chapitres et aux curés.

---

[1] Labénazie. Ms. t. II, l. IV, ch. X.

Digitized by Google

Les chapitres font l'office des funérailles dans les églises des religieux : les curés n'ont pas ce droit ; ils conduisent simplement les corps à l'église des religieux. Il est vrai que Monseigneur l'évêque Joli ordonna qu'on porterait les corps dans les paroisses avant de les porter dans les églises des religieux, conformément à l'usage marqué dans la sentence arbitrale, donnée contre les Jacobins en 1254. Cela se pratiqua pendant quelque temps : mais cet usage fut de courte durée, et aujourd'hui il ne se pratique plus. »

Placé dans un site reculé de la ville d'Agen, loin de toute église ou monastère quelconque, le Couvent des Carmes vit affluer autour du sanctuaire de son église la population pauvre et déshéritée de la ville, les ouvriers qui, alors comme aujourd'hui, cherchaient dans ce quartier lointain un logis moins cher qu'au centre de la cité. Aussi ses religieux devinrent-ils vite populaires et s'attachèrent-ils plus particulièrement cette population misérable et besogneuse. Ce fut surtout autour de la chaire où un jeune Carme agenais, Gérard de Cussac, doué d'un véritable talent oratoire, haranguait le clergé et le peuple, que, dans le milieu du XIVe siècle, toutes les classes de la société aimaient à se grouper. Le souvenir de ses sermons s'est transmis à la postérité, puisque nous savons que, vers 1345, il en fit imprimer soixante adressés au clergé et soixante adressés au peuple, et qu'il les dédia au cardinal Bernard de Saint-Cyriac[1].

Vers la même époque, le Couvent des Carmes d'Agen fut le théâtre d'un drame émouvant. On était en 1350, c'est-à-dire au début de la guerre de cent ans, alors que chacun prenait fait et cause soit pour l'Anglais, soit pour le Roi de France. La plus grande confusion régnait dans le royaume, et les villes qui voulaient se garder étaient obligées d'entretenir à leurs frais des troupes mercenaires. Agen était alors protégé par une garnison de soldats Lombards, véritables soudards qui ne respectaient rien et donnèrent plus d'une fois maille à partir aux Consuls, aux gages desquels ils se trouvaient.

---

[1] Labénazie, t. II, ch. XVI, p. 376.

Digitized by Google

C'est ainsi que nous les voyons une fois, pour insuffisance de solde, menacer les Consuls de se retirer à Castelsarrasin, et une autre fois, envoyés par eux au siège du château de Madaillan occupé par les Anglais, provoquer leurs alliés, les Gascons, et se livrer entre eux à des rixes sanglantes[1]. Or, en 1350, Amanieu et Bertrand de Fauguerolles étaient détenus dans les prisons d'Agen. Ils parvinrent à s'évader avec trois voleurs « *raubadores e malfaitos*, dit le texte patois du livre de Jurades », et ils vinrent chercher un refuge au Couvent des Carmes, où les soldats lombards les poursuivirent. « E se eran rescons sobra la gleia dels Carmes, e foron pres sus « ladita gleia, et los feron sautar a terra, lo dilus lo dia de San « Valenti, l'an 1350[2]. » Une plainte fut aussitôt portée par les Pères Carmes contre la garnison lombarde qui avait violé le droit sacré d'asile, tandis que de leur côté les Consuls, soutenant les soldats, intentèrent un procès aux Carmes pour avoir recélé des prisonniers qui leur appartenaient.

En 1488, le 11 décembre, noble Garsies de Mondenard, seigneur de Moncaut et de Sainte-Colombe, fonde par son testament, deux messes au Couvent des Carmes d'Agen. Quelques années plus tard, en 1516, nous voyons également dans le testament de Finette de Gaillet, épouse de Pierre de Gaillard, seigneur du Buscon, de nombreuses donations faites au même couvent[3].

—Le XVIe siècle fut riche en évènements pour le Couvent des Carmes. Le plus important fut la fameuse sédition de 1513, rapportée tout au long dans de nombreux documents jusqu'à présent inédits, et que nous demanderons à nos lecteurs la permission de résumer ici, le Couvent des Carmes d'Agen ayant servi aux séditieux de lieu principal de réunion, et, par suite, ayant joué un rôle signalé dans cette affaire. Darnalt, et après lui Labénazie, Labrunie, Saint-

---

[1] Arch. municipales d'Agen. BB. 16. — Voir aussi la remarquable étude de MM. Tholin et Benouville sur le *Château de Madaillan* (Revue de l'Agenais, 1886.)

[2] Arch. municipales, BB. 16.

[3] Arch. départementales de Lot-et-Garonne, série H, 7.

Digitized by Google

Amans. l'abbé Barrère, c'est-à-dire presque tous nos chroniqueurs ont raconté plus ou moins en détail cette sédition agenaise. Tous se sont inspirés de l'ouvrage sur *Les Séditions*, de Nicolas Boyer, conseiller du grand conseil du Roi, envoyé à Agen avec plusieurs autres magistrats pour faire l'enquête et punir les coupables, ouvrage dans lequel il résume les principales phases de cette mémoble émeute[1]. Le dépouillement récent des archives municipales d'Agen par M. G. Tholin est venu compléter l'œuvre de N. Boyer, en mettant au jour de très nombreuses pièces relatives à cette affaire, telles que, les informations secrètes et l'audition des témoins, le récolement des aveux et dépositions à la charge de cent trente-deux accusés, la sentence solennelle rendue par les commissaires délégués contre les coupables, les actes de récidive de ces derniers, et enfin la contre-enquête qui fut faite contre les Consuls. Sans entrer dans ces nombreux détails qui demanderaient une monographie complète, nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs les principaux passages du résumé de Nicolas Boyer, auxquels nous joindrons les faits les plus intéressants de l'enquête.

---

[1] « *Præclarus et elegans tractatus de Seditiosis omnium civitatum, villarum et castrorum, omnibus scabinis seu consulibus ac ceteris Reipublicæ administratoribus utilis, quotidianus ac necessarius, per Clarissimum Virum dominum Nicolaum Boherii. J. V, interpretem de Montepesullano Christianissimi domini nostri francorum principis in suo excelso consilio consiliarium ordinarium noviter editus. Venundantur Parisiis in Vico Sancti Jacobi, in intersigno Pellicani, cum gratia et privilegio* (1515) ». Cet ouvrage est devenu fort rare.

L'exemplaire dont nous nous sommes inspiré pour traduire ici cette sédition agenaise est précédé d'une gravure fort curieuse au verso du titre et reproduite au verso du folio 41, avant le texte de l'arrêt. Elle est ainsi décrite par notre savant collègue M. Jules Andrieu, dans sa remarquable *Bibliographie générale de l'Agenais*, tome I, page 111, article Nicolas Boyer. « C'est la représentation un peu naïve de la dernière séance du tribunal. A droite et à gauche du sénéchal B. d'Estissac figurent les huit juges et commissaires : Nicolas Boyer, B. de Chassaignes, Jacques Sevin, juge-mage, Martial Cortète, G. de Castillon, lieutenant du sénéchal, etc. Dix condam-

Digitized by Google

La sédition éclata dans Agen, le 2 juillet 1513. Elle était provoquée par une proposition des Consuls tendant à demander au roi l'autorisation de lever de nouveaux droits sur le vin, la viande et autres choses « venundandis », afin de pouvoir rembourser les quatorze cents livres prêtées par l'évêque de Mende, pour la construction du Pont sur la Garonne, et subvenir aux dépenses que nécessiterait la continuation des travaux. La Jurade fut orageuse; néanmoins, la proposition des Consuls fut acceptée à la majorité. Seuls, trois ouvriers protestèrent, quittèrent la salle et allèrent soulever le peuple. Ils prétendirent que les privilèges et les coutumes de la Cité étaient violés par les Consuls; que les élections de ces derniers depuis longtemps ne se faisaient plus régulièrement, qu'ils réélisaient leurs parents, leurs alliés, leurs amis, et qu'au lieu d'être librement élective ainsi que le voulait la Coutume, la charge consulaire était devenue héréditaire. Le peuple leur donna raison, et aussitôt l'émeute fut organisée. Le chef fut Pierre de la Sarre, surnommé Clerguet. Conduits par lui, les insurgés se dirigèrent sur la maison Commune, en criant: « Où sont ces voleurs de Consuls? » Ne les rencontrant pas, ils pénétrèrent dans l'église Saint-Etienne, où ils en trouvèrent quatre: Roland, Jean Théobald, homme docte et de bien, Pierre Abbracombe, et un sieur Arminiac, qu'ils firent prisonniers et amenèrent à l'Hôtel-de-Ville. Ici, un incident comique. Le latin dans les mots bravant l'honnêteté, nous laissons la parole à Me Nicolas Boyer: « Quemdam alium, nomine Johannem

---

nés, cierge allumé en main, écoutent à genoux la lectnre de la sentence. Deux d'entre eux, Clerguet et Bayonez, ont la corde au cou. »

L'édition de la *Bibliothèque Nationale* à Paris, que nous avons également consultée, est toute différente. Le volume qui nous a été communiqué, F. 1835, Venetiis Heredes Joannis Bonelli, MDLXX, contient des chapitres multiples et divers, parmi lesquels, à la page 68, le traité de Nicolas Boyer, et, à la page 74, le récit de la sédition agenaise, mais très altéré et avec de nombreuses interpositions du texte. Ce texte cependant nous a paru plus précis et plus clair que celui de l'édition de 1515. En revanche, les gravures n'y sont pas reproduites.

Archives municipales d'Agen, FF. 226, 227 et 228 (ensemble 840 feuillets).

Digitized by Google

« de Broha, publicum scribam, in vicini domo absconsum, per cri-
« nes extrabi jubent, qui, per timore mortis, in suas caligas se
« extercoravit, ex quo in derisum postea extercorator seu juxta
« eorum vulgare cacator vocatus fuit. » Maîtres de la ville, les émeutiers s'en firent donner les clefs, et ils pénétrèrent dans la chambre des Archives, afin de prendre communication de la Coutume, des privilèges de la Cité, et des comptes consulaires. La terreur était à son comble: « Itaque eo superbie processit populi fu-
« ror, ut omnes primores se mortuos esse crederent. » L'émeute alla plus loin. Craignant d'être abandonnés par la populace, les chefs firent appel aux habitants des villes voisines; et celles de Saint-Clar et de Podio Mugio (sans doute Puymirol,) acquiescèrent à leurs propositions. Vinrent donc s'ajouter aux séditieux d'Agen, André de la Brosse, appelé Broset, et Gayraud de Pey-Loviel, amenant avec eux plus de mille individus.

Toute cette populace se promenait dans les rues de la ville, criant partout: « Ubi sunt nunc isti latrones Consules, vectigal
« novum (quod ipsi rhevam appellant,) imponere volentes? Truci-
« dare enim eos oportet et altum communis plateæ puteum ex ca-
« daveribus ipsorum repleri, clamantesque, more Tuscarum et
« Apulorum: Vivat, vivat Rex et Communitas! » Vainement les consuls, les jurats, les conseillers, les officiers royaux essayèrent de quitter la ville. Les portes étaient gardées nuit et jour par Pierre de Peyloviel, Pierre Darqué, Jean Bastard dit Trompette, et Pierre de Maison Neuve. Nul ne put s'échapper.

Le lendemain, 3 juillet, les émeutiers voulant s'organiser définitivement, s'emparèrent, au nombre de deux mille, du couvent des Carmes et de la prairie qui y était attenante[1], et commencèrent à sonner les cloches, aussi bien celle du couvent que celles de Saint-Hilaire, de Sainte-Foy et de Saint-Caprais. En vain, Pierre Gaillard,

[1] Nous avons déjà vu plus haut, dans sa lettre du 1er mai 1715, le Père Florent de la Croix affirmer « qu'à la grande sédition d'Agen, du 3 juillet 1513, deux mille hommes des séditieux s'emparèrent du couvent, et y détruisirent tous les titres ».

Digitized by Google

seigneur du Buscon, « civis plebi gratus », essaya de s'interposer, engageant les émeutiers à déléguer quelques-uns d'entre eux auprès des Consuls, pour leur exposer leurs griefs. La foule furieuse refusa, « declarans quia omnem plebem interesse velle », et elle envahit de nouveau la maison commune. D'après les dépositions de l'enquête, certains insurgés déclarèrent : « qu'il fallait déposer les Consuls et prendre leur place; d'autres auraient réclamé le partage des biens ; d'autres auraient assuré qu'ils se feraient Anglais plûtôt que d'acccepter le nouveau subside. Dans le cas de meurtres, quelques séditieux proclamèrent qu'ils seraient tous solidaires, et que de la sorte, la justice ne pourrait frapper à la fois deux mille personnes. »

L'émeute se prolongea longtemps, quinze jours d'après l'enquête, deux mois d'après Me Boyer, qui ajoute que : « Ipsi Aginenses soliti sunt seditiones facere. » Y eut-il de nombreuses victimes ? Nous ne le pensons pas. Les dépositions de l'enquête n'en indiquent aucune. Cependant Saint-Amans ajoute dans une note, qui est confirmée par l'abbé Barrère, toujours d'après l'ouvrage de Me Nicolas Boyer, que « ce fut en ce temps-là, qu'ayant arraché du sanctuaire de la cathédrale Imbert de Cirey, archidiacre, les insurgés le jetèrent à la Garonne, où il se noya [1] ».

Il fallait bien pourtant qu'à la longue l'ordre fût rétabli. Aussi Louis XII envoya-t-il à Agen, pour commencer l'information et punir les coupables, Bertrand d'Estissac, chevalier, sénéchal d'Agenais et de Périgord, conseiller du roi, noble Bertrand de Chassaignes, seigneur d'Astaffort et conseiller au Parlement de Bordeaux, enfin Nicolas Boyer, conseiller au grand Conseil. Ces trois personnages se mirent à l'œuvre, calmèrent les esprits et commencèrent, dès la fin de 1514, cette interminable procédure, où furent entendus tant de témoins, à la charge de cent trente-deux accusés. Elle dura plus d'une année. Ce ne fut qu'en 1515 que fut rendue par eux et plusieurs autres magistrats d'Agen, tels que Joseph Sevin, juge

[1] Saint-Amans. *Histoire du département de Lot-et-Garonne*, T. I, page 306.

Digitized by Google

mage, Martial Cortète, Guillaume de Castillon, etc., la sentence finale rapportée par N. Boyer, et dont nous avons l'original même aux archives d'Agen[1]. D'après elle, Clerguet et le Bayonnès, les deux principaux coupables « furent condamnés à faire amende honorable, à être fouettés par les carrefours, puis conduits au gibet et bannis du royaume, avec défense d'y rentrer sous peine d'être pendus. Dix-sept autres accusés furent condamnés à être bannis, les uns du royaume, les autres de la sénéchaussée, soit pour toujours, soit pour un an, et à payer des amendes. Enfin la confiscation des biens fut ordonnée contre les plus coupables. »

On peut croire, après l'exécution de ce jugement, que l'ordre régna enfin dans Agen et que cette affaire n'eut pas d'autres suites. Il n'en fut rien. Par ces temps de troubles et de misères, où la police n'existait pas et où l'autorité du roi se faisait longtemps attendre, la canaille avait beau jeu. Aussi voyons-nous, la même année, le Sénéchal publier, à la date du 18 août, une ordonnance « contre les vagabonds, ruffiens, gens sans adveu, joyeurs, asardeurs, pippeurs, etc. », leur enjoignant de sortir de la ville dans les vingt quatre heures, et leur défendant de parcourir, souvent au nombre de trois cents, les rues d'Agen en armes. Bien plus, les chefs même de la sédition précédente, condamnés au bannissement du royaume, n'avaient pas dépassé le village de Sainte-Colombe et les environs d'Agen et étaient rentrés en ville dès le mois de juin 1515. On reprit Clerguet, Le Bayonnès et autres principaux meneurs; on les enferma dans le château de Castelculier et on leur fit subir un nouvel interrogatoire. Dans la minute de la délibération prise au logis du juge mage, nous lisons que « quant à ce qui touche Clerguet et Le Bayonnès, plusieurs magistrats opinent pour qu'ils soient pendus, « suspendentur » [2]. Mais nous ne croyons pas que l'éxécution ait eu lieu, car un retour de l'opinion se prononçait déjà en leur faveur. Les émeutiers, soutenus par plusieurs notables habitants d'Agen eurent même l'audace de provoquer une contre-

[1] Archives municipales, FF. 228.
[2] Archives municipales, FF. 228.

Digitized by Google

enquête contre les Consuls, maintenant leurs accusations premières et demandant une réforme générale. Ils furent écoutés, et on chargea maître Yrisson, notaire de Condom, qui fut à cet effet délégué par le Roi, de procéder à une information. Sur la déposition précise des témoins qui désignent par leur nom les magistrats incriminés, il fut obligé de reconnaître qu'il y avait eu, en effet, de leur part, des actes de concussion dans la gestion des deniers communs, des abus dans les élections consulaires, et même des fraudes pour l'entrée des diverses denrées dans la ville, etc. Dix ans après nous voyons encore quelques coupables, condamnés comme séditieux, tels que Antoine Riniac, Martial Redon et Jeanne Laville, obtenir des lettres de remission [1].

Mais revenons au couvent des Carmes et reprenons le fil de son histoire. Il était déjà, paraît-il, dans la première moitié du XVIe siècle en fort mauvais état : « Notre église, dit le Père Florent de la Croix dans sa lettre du 1er May 1715 [2], ou peu solidement bâtie dans son commencement, ou ruinée par le tems et les guerres, tomba vers l'année 1533. Nos religieux employèrent ce qu'ils purent de leurs deniers pour la rebâtir et agrandir. Mais ne se voyant pas assez forts pour continuer l'ouvrage, ils exposèrent au pape Paul III leur pauvreté. Le pape eut égard à leur prière et leur expédia une bulle, le mois de novembre 1535, par laquelle, afin d'exciter la dévotion et la charité des fidèles à contribuer de leurs biens à la réédification et agrandissement de ladite église, il accorde indulgence plénière avec les mêmes pouvoirs qui s'accordent pour un Jubilé, et ce pendant l'espace de cinq ans seulement, « à tous ceux qui, confessés et communiés, visiteront ladite église depuis les premières vêpres jusqu'aux secondes inclusivement du jour et fête de l'Annonciation de la Vierge; voulant que cette indulgence fût publiée dans les diocèses d'Agen, Auch, Montauban, Bordeaux, Lectoure, Sarlat, Cahors, Condom et Bazas. En conséquence de la publication de cette bulle, les charités du peuple furent si grandes

[1] Archives municipales, FF. 228 et 229.
[2] Archives de l'Evêché, série F. 15.

Digitized by Google

et des particuliers se signalèrent avec tant de libéralité que l'église fut achevée avec les trois quarts de la voûte, l'an 1539. Elle a été dû depuis achevée, en tant qu'elle est, par la pieuse libéralité et charité du seigneur Claude de Gelas, évêque d'Agen, qui mourut le 26 septembre 1633. Ses armes, gravées à la dernière clé de la voute, sont une lion rampant dans champ de gueules, la crosse et la mitre aux deux cotés. »

« Celui qui fit paraître le plus de zèle et de piété en cette occasion, dit Labénazie, qui ne fait que reproduire la lettre du gardien des Carmes, fut un marchand d'Agen appelé Jean Malbec, dit Tisserandi, qui laissa par son testament mil escus sur le meilleur et le plus net de tous ses biens, pour faire les voutes de ladite église qui furent bientôt achevées. Car on lit facilement autour de la clef de la nef qui est vis-à-vis des chappelles de Saint-Jean et de Saint-Cosme dont l'inscription porte qu'elle a été faite en 1539, au moyen du legs de Malbec Tisserandi. Il a même fondé une chapelle dans cette église qui est maintenant possédée par M. Rigal, curé de Tayrac. »

Nous trouvons, en effet, aux archives départementales de Lot-et-Garonne, H, 7, le testament et les donations pieuses en faveur de l'église des Carmes de ce Malbec Tisserandi, ainsi que diverses pièces relatives au procès qui s'engagea après sa mort, entre son héritière Jeanne Malbec et le syndic du couvent. Il y est même question plus tard d'un bail à ferme d'une maison consenti par Jean-Auguste de Narbonne-Pelet, chanoine de la métropole de Saint-Etienne de Bordeaux, chapelain de la chapellenie de Malbec-Thesserandi.

Nous sommes amené par là à décrire l'église des Grands Carmes, telle qu'elle demeura jusqu'à la Révolution et telle que nous la donne le plan Lomet, ainsi du reste que l'ensemble du Couvent [1].

---

[1] Au moment de mettre sous presse, communication nous est faite d'un plan fort détaillé du Couvent des Grands Carmes, dressé par Lomet lui-même, lors de la vente du Couvent en 1791. Sans être plus exact que celui que nous présentons ici à nos lecteurs, il a sur lui l'avantage de nous faire connaître les divisions et les principaux aménagements de l'intérieur du Couvent. Dans l'impossibilité où nous sommes d'obtenir un nouveau cliché, nous nous contenterons d'en signaler, dans notre texte, les diverses dispositions.

Digitized by Google

— Le Couvent des Grands-Carmes, ainsi dénommé au XVIIe siècle pour le distinguer de celui des Petits Carmes ou Carmes Déchaussés, qui vinrent s'installer à Agen dans le faubourg Porteneuve, était, au dire du Père Florent de la Croix et de Labénazie, un des plus beaux de la ville, « avec belle église, grand jardin en bon air, et renfermé presque seul entre quatre rues, ce qui est très propre à vivre religieusement solitaires ». Situé dans le quartier de la Porte-du-Pin, et autrefois hors des murs de la ville, alors que la rue du Pin et la rue Saint-Jean ne faisaient pas partie de son enceinte intérieure, il occupait tout le vaste emplacement compris entre : au nord, la fin de la rue des Arènes, la petite place des Carmes et le commencement de la rue du Pin ; à l'est, toute la rue Saint-Nauphary ; au sud la rue Saint-Jean ; à l'ouest, le Gourbau ou aqueduc de la ville, jadis les fossés qui longeaient la rue Bergès et la rue Lassaigne. Il garda tout cet emplacement jusqu'à la Révolution, sauf les maisons R, qui séparaient au sud le jardin de la rue Saint-Jean, que les Pères Carmes vendirent peu à peu, et qui, en 1792, appartenaient déjà à divers particuliers.

L'église A, orientée vers le sud-est, était une des plus vastes de la ville. Sur le même plan que l'église des Cordeliers, sa longueur mesurait environ quarante mètres, c'est-à-dire, dix mètres de plus que l'église Saint-Hilaire actuelle, et sa largeur intérieure douze mètres. Elle était à une seule nef, divisée en trois travées irrégulières et terminée d'un côté par une abside à sept pans, de l'autre par une tribune qui en occupait tout le fond. Entre chaque contrefort intérieur s'élevait une chapelle. D'après les dessins de Lomet, les travées de la nef devaient être voûtées en croisées d'ogives ; ce qui est fort naturel, l'église, comme nous venons de le voir, ayant été entièrement reconstruite de 1533 à 1539. La principale entrée se trouvait au nord dans la première travée latérale et donnait sur la rue du Pin. Une autre entrée, réservée aux moines, existait sur la façade méridionale, et donnait accès à la salle capitulaire qui, elle-même s'ouvrait sur le cloître C.

Ce cloître C, de dimension fort vaste, occupait tout le centre du couvent. Dans le plan de la ville que nous reproduisons ici, il se compose de chaque côté de quatre travées barlongues et paraît démuni de piliers ; tandis que, dans le plan beaucoup plus complet

Digitized by Google

qui nous est communiqué, chacun de ses côtés comporte neuf piliers ronds. Les deux grands corps de logis B-D et D' qui le ferment de tous côtés, constituaient l'ensemble du Couvent.

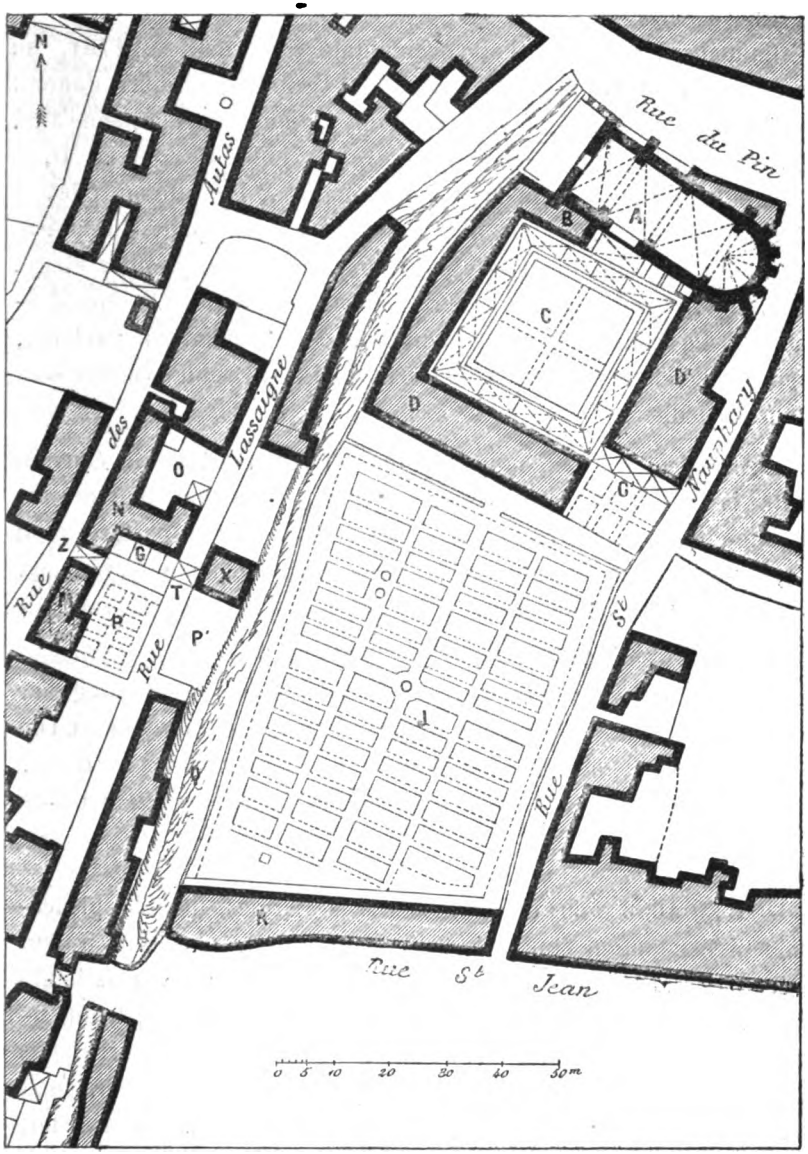

En B, en effet, c'est-à-dire dans l'aile septentrionale longeant une

Digitized by Google

partie de l'église et la cour d'entrée du Couvent, dont la porte principale s'ouvrait sur la rue du Pin, se trouvaient deux pièces, la première servant de salle de pas perdus, la seconde de chambre du portier.

La majeure partie de l'aile occidentale renfermait en 1791, au rez-de-chaussée, une vaste écurie dont l'entrée extérieure donnait sur le gourbau de la ville. Puis venaient, toujours dans la même aile, une vaste pièce dite pièce du cylindre et enfin au coin, en D, la cuisine qui commençait l'aile méridionale. A la suite en effet se trouvait le réfectoire, puis un couloir qui communiquait du cloître au jardin, puis la cage d'un escalier qui montait au premier étage, et enfin la chambre du jardinier qui terminait cette aile méridionale D. La cour C' n'était pas bâtie.. Là se trouvait un parterre, rempli de belles fleurs que les Carmes faisaient venir avec un soin tout particulier.

Le bâtiment D', qui comprenait toute l'aile orientale du couvent entre la rue Saint-Nauphary et le cloître, se divisait, toujours au rez-de-chaussée, en trois parties : au sud et près du parterre était l'infirmerie; puis au milieu se trouvait une chapelle réservée aux moines et dite chapelle saint Nauphary ; enfin venait la sacristie qui se rattachait au nord à l'abside de l'église.

Un superbe jardin J, de soixante-dix mètres environ de long sur cinquante de large, s'étendait au sud du couvent, jusqu'à la rue Saint-Jean. Les Pères Carmes y cultivaient toutes sortes de fruits, dont ils se montraient très fiers, et dont la vente constituait un de leurs principaux revenus.

— « En 1683, nous dit Labénazie, les Carmes, dont la principale préoccupation était d'enrichir leur église, placèrent à leur maître-autel ce beau rétable, qui est une des pièces les plus belles de la ville d'Agen ». Un titre fort curieux des archives départementales de Lot-et-Garonne (H, 6) est le « Mémoire des ornemens de sculpture, chapitaux, fleurons etc. qui restent à faire pour achever les ailes du retable du grand autel de l'église des Carmes, fait par le frère Hélie ». Nous y voyons, entre autres détails, qu'il était

Digitized by Google

orné de quinze basses-tailles représentant les mystères de la Vierge exposées a la façade des piédestaux et de l'arrière-corps et de six petits panneaux de fleurs interposées; plus de dix autres basses tailles représentant les Saints de l'ordre du Mont-Carmel ; de douze grands festons de fleurs ; de quatorze chapitaux, pilastres d'ordre « Corenthe » taillés en feuilles de refend ; de vingt-six panneaux de feuilles de refend et branches de fleurs; de quatre têtes de chérubins, ornant les quatre panneaux du milieu des quatre figures des Evangélistes; de grandes flammes pour mettre au-dessus des lanternes de la corniche, etc. etc. Qu'est devenu ce beau retable ? Nous ne trouvons aucune trace de son existence dans les inventaires de la Révolution.

En 1533, les pères Carmes adressent une requête aux consuls, afin d'obtenir l'entrée de dix pipes de vin. Ils se basent sur ce que le vin qu'ils ont dans leur couvent est « gras comme huile » et que plusieurs de ceux qui en ont bu sont malades [1].

En 1578, la chambre du Parlement (chambre tripartie) étant venue à Agen, où on lui avait donné comme local l'Hôtel-de-Ville, la cour de la sénéchaussée fut transférée au couvent des Carmes; elle passa de là dans la maison de Monrevel [2].

En 1593, les Carmes sont réduits à la plus extrême misère. Les Consuls décident qu'on leur enverra des aumônes et qu'on leur distribuera des secours[3].

A la date du 6 février 1601, une épave des archives des Carmes se trouve encore aux archives départementales de Lot-et-Garonne (H. 4). C'est la copie en français, par extraits, des bulles du grand cartulaire des Carmes d'Agen, rendues en faveur de l'ordre par les papes Innocent IV, Jean XXII, Alexandre IV, Pie II, Benoit XIII, Innocent VI, Clément VI, et qui règlent les obits et sépultures du

---

[1] Arch. munic. BB. 26.
[2] Idem. BB. 33.
[3] Idem. BB. 36.

Digitized by Google

couvent, avec le droit pour les Carmes d'entrer en procession dans les paroisses des défunts, sans autorisation préalable.

De nombreuses modifications furent apportées vers le commencement du XVIIe siècle à l'agencement du couvent des Carmes. Dès 1615, une aile fut ajoutée au bâtiment primitif, et l'ancien portail du couvent fut démoli. En 1622, la clocher fut réparé, ainsi que l'horloge [1].

En 1628, les Carmes dédient leurs thèses aux Consuls ; ce qui leur vaut de la part de ces derniers une assez forte aumône. En échange, le supérieur général des Carmes donne aux Consuls la planche de cuivre où sont gravées les armes de la ville d'Agen et qui avait servi pour les thèses des religieux [2].

L'année suivante, le couvent des Carmes est le théâtre de scènes surnaturelles, racontées tout au long par l'abbé Barrère, d'après des manuscrits conservés encore à l'Evêché d'Agen, et auxquelles l'auteur de l'histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen ajoute pleine foi [3].

Nous n'indiquerons, en passant et pour mémoire, que les principaux actes de ces ridicules comédies.

Deux pauvres folles, Guillemette et Marie, servantes de la comtesse de Laugnac, Sérène de Bajamont, se crurent, comme leur maîtresse d'ailleurs, possédées du malin esprit. L'église eut le grand tort, plutôt que de les laisser vivre en paix ou de les faire simplement enfermer à l'hôpital, d'abuser de leur faiblesse, de les exposer brutalement à la curiosité et à la malignité publique, et de les tourmenter chaque jour, pendant près d'un grand mois. La première scène d'exorcisme contre la malheureuse Guillaumette eut lieu le 30 mai 1619, au couvent de l'Ave Maria, sous la présidence de M. de Lescazes, chanoine de Saint Etienne, assisté de l'abbé de

---

[1] Arch. munic. BB. 42 et 46.
[2] Idem. BB. 51.
[3] Histoire rel. et mon. du diocèse d'Agen. T. II. p. 381 et suiv.

Digitized by Google

Saint-Maurice et des principaux ecclésiastiques de la ville. La seconde, toujours aussi solennelle, se fit à Saint-Caprais, le 1er juin suivant. La troisième, à Sainte-Foi, le 5 juin ; la quatrième, le 12, puis le 14, et le 16. La séance du 18 juin fut tenue au couvent des Carmes. Le père Prieur du monastère la présidait : il avait à côté de lui le vice-sénéchal et tous les grands personnages de la cité. Nous croyons tout à fait inutile de raconter ici, même sommairement, les scènes fantastiques et burlesques qui remplirent cette séance, où le nom de la comtesse de Laugnac se trouvait malheureusement trop souvent prononcé. Nous renvoyons aux pages, beaucoup trop volumineuses de l'abbé Barrère, ceux de nos lecteurs dont la curiosité ne serait pas suffisamment satisfaite sur ces étranges mystifications.

Le Prieur des Grands Carmes d'Agen, en 1625, était le R. P. Michel Lafourcade, docteur en théologie. Il représente le couvent, dans la donation d'une somme de mille livres tournois, faite audit couvent par Jeanne Semmeville, veuve d'Alphonse Cardou, hôtesse du logis où pend pour enseigne *les Trois-Maures*, en considération de la profession qu'Etienne Cardou, son fils, s'apprête à faire dans ledit ordre [1].

Comme leurs confrères, les Dominicains, les Cordeliers et autres réguliers de la ville, les Carmes se multiplient auprès des victimes de la peste de 1629. Aussi les Consuls leurs prêtent-ils assistance, et augmentent-ils leurs pensions, « à raison des aliments qu'ils portent eux-mêmes aux pestiférés [2]. »

La séance générale des Trois Ordres, à l'effet de nommer des députés et de rédiger les cahiers des plaintes et doléances pour les Etats-Généraux, convoqués le 23 janvier 1649, se tint à Agen, le 26 février, dans le réfectoire des Grands Carmes. Elle devait, comme par le passé, avoir lieu dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville ; mais « le juge mage Boissonnade fit observer que ce local était insuffisant et d'une solidité douteuse. Il rappelait que pour

---

[1] Arch. dép. de Lot-et-Garonne. B. 50.
[2] Archives Municipales, GG, 255.

Digitized by Google

ces motifs, l'assemblée de 1614 s'était réunie dans le réfectoire des Jacobins. Depuis cette époque, cette dernière salle ayant été divisée en deux par la construction d'un mur, il croyait devoir proposer le réfectoire des Carmes, comme estant le plus grand et commode de la ville. » Son opinion prévalut. Les hauts fonctionnaires comme le lieutenant général, le procureur du Roi et les Consuls se placèrent à l'extrémité du refectoire et firent face à l'assemblée; les membres du clergé à droite, sur des chaises rangées en long; ceux de la noblesse à gauche, de même; enfin le tiers-état au centre, sur des bancs posés en travers[1].

La noblesse élut pour député le baron de Pujols; le clergé, Mgr Barthelemi d'Elbène, évêque d'Agen; enfin le Tiers-Etat, M. Michel de Maurès. Puis on commença la rédaction des Cahiers. Quant aux Pères Carmes, ainsi du reste que les autres religieux, c'est avec joie que, dans ces circonstances, ils prêtaient leur couvent, trop honorés de cette préférence; ils ne demandaient du reste jamais nul salaire, ni indemnité pour une telle location.

Le 5 octobre 1668, les Consuls d'Agen rendent une ordonnance de police en faveur des Carmes, par laquelle ils défendent expressement « qu'on dépose des ordures et immondices quelconques, et qu'on attache et fasse manger le bétail contre les murailles du couvent et de l'église de Notre-Dame des Carmes, sous peine de trente livres d'amende et d'autres plus grandes peynes, s'il y échoit, à l'arbitrage des sieurs Consuls[2]. » Vers cette époque, un Carme du couvent d'Agen, le frère Rafal, avait comme spécialité la faculté de découvrir les sources. Consulté par les Consuls, il leur certifie qu'ils peuvent à tel et tel endroit établir trois fontaines. Sa prédiction paraît avoir eu plein succès[3].

---

[1] Idem. BB. 59. — Voir aussi le remarquable travail de Monsieur G. Tholin : *Les Cahiers des Doléances du Tiers-Etat du Pays d'Agenais aux Etats-Généraux*. In-8° 1885, page 80 et suivantes.

[2] Archives départementales, H. 4.

[3] Archives municipales, BB. 63

Digitized by Google

C'est le temps où Claude Joly, cherchant à réformer les abus de son diocèse, enjoignit à tous les religieux de ne plus exercer sans son autorisation spéciale le sacrement de pénitence. Les Carmes, comme les Cordeliers et les autres, durent se soumettre à sa décision; mais ce ne fut pas sans protester. Témoin le Père Vincent, grand Carme, qui dans les deux sermons qu'il prononça dans la chapelle d'Aiguillon, traita, le premier dimanche de septembre, Monseigneur « de destructenr des Temples ; » et, dans son second discours, engagea les fidèles à venir quand même se confesser à lui, au mépris des prescriptions de son chef[1].

Dans la même liasse, nous trouvons, à la date du 17 avril 1673, un acte passé dans le couvent des Carmes de la porte du Pin, paroisse de Sainte-Foy, constituant le R. P. Louis de Saint-Lose religieux Carme.

Le 9 mai 1680, un nouveau bail à ferme du moulin de La Salève, en Bajaumont, est passé entre le P. Prosper de Saint-Elie, prieur du couvent des Carmes, et Jean Gendre, sergent royal[2].

Ce fut dans l'église de Notre-Dame des Carmes d'Agen, que fut instituée la confrérie de la Purification de la Sainte-Vierge et qu'eurent lieu toutes ses réunions et cérémonies. Une bulle papale du 20 mai 1684, « *sub annulo piscatoris* » (c'est-à-dire scellée, non plus en plomb, mais en cire rouge et de l'anneau du Pécheur, représentant saint Pierre dans sa barque,) fut rendue en faveur de cette confrérie: elle lui octroie des indulgences et d'importants privilèges[3]. Nous trouvons également dans la suite de nombreuses reconnaissances des habitants d'Agen et des environs en faveur de la confrérie de la Purification; une, entre autres, du 15 février 1694, où figurent les R. Pères Spiridion, prieur, Boniface, sous-prieur, Prosper de Saint-Elie, syndic, Maximin de Saint Fulgence et Irenée, prêtres, faisant tous partie de la communauté des Carmes.

---

[1] Archives de l'Evêché. Série F. liasse 15.
[2] Archives départementales, H, 5.
[3] Idem. H. 4.

Digitized by Google

C'est également alors, le 23 janvier 1715, que fut fondée au couvent des Carmes l'Oraison des quarante heures par Catherine Lafont, veuve de Jean Fleury. Dans l'acte de fondation figurent le R. P. Florent de La Croix, prieur, et Jérôme de Sainte Brigitte, syndic[1].

Voici du reste quelques-uns des Prieurs et Syndics, dont nous avons relevé les noms à cette époque, tels que nous les avons trouvés dans les actes qui sont passés sous nos yeux :

1669, Athanase de Saint-Jean; — 1684 et 1692, Prosper de Saint Elie; — 1686 et 1692, Bonaventure de Saint-Ignace; — 1694 Spiridion Moysset; — 1701, Jérôme de Sainte-Brigitte; — 1704, Nicolas de Saint Charles; — 1715, Florent de la Croix ; — 1722, Elisée de Saint-Thomas; — 1743, Severin Ledemieux; — 1769, Charles Poissel; — 1774, Avertain Neuville; — 1790, Simon Estoc du Casse.

La longue et intéressante lettre du Père Florent de la Croix, prieur des Carmes, à Mgr Hébert, à la date du 1er may 1715, nous fournit, outre les nombreux détails que nous avons déjà donnés, l'état exact à cette époque du couvent des Carmes d'Agen. Il peut être considéré comme un spécimen de l'état de tous les autres couvents. Nous ne saurions donc mieux faire que de laisser parler le Père prieur lui-même.

« Nos supérieurs ont tenu de mettre dans nos couvents autant de religieux qu'on peut y en nourrir et entretenir, parceque plus il y en a, plus on est en estat d'y mieux observer la règle, d'y vivre plus religieusement, d'y mieux faire les offices divins, d'y donner plus de secours spirituels aux fidèles, et d'y mieux remplir les obligations que nous ont imposées les défunts dans leurs legs pieux.

Nous étions, il y a quarante ans dans ce couvent au nombre de seize à dix-huit religieux. Le temps était bon, les charités étaient grandes, le peuple était aisé : mais le temps est devenu misérable par bien des endroits que personne n'ignore, et le peuple pauvre;

---

[1] Idem. H. 5.

Digitized by Google

les charités se sont refroidies; tout est devenu d'une grande cherté. Nous avons été obligés de louer des capitaux pour vivre, l'insolvabilité des débiteurs nous en a fait perdre plusieurs; d'autres, très mal dans leurs affaires, ne nous paient pas les rentes depuis nombre d'années, et nos capitaux sont en très grand péril entre leurs mains. Nos fonds de terre sont fort petits et produisent peu. C'est ce qui a obligé les supérieurs à diminuer le nombre des religieux dans ce couvent; et on a toujours de la peine à y vivre sans s'endetter.

Nous sommes actuellement neuf religieux, un valet et un petit garçon pour la sacristie; ils nous passe souvent des religieux, soit des notres, soit étrangers, qu'il faut recevoir avec charité et leur permettre le séjour dont ils ont besoin; avoir soin des malades et surtout que rien ne manque dans la sacristie et dans l'église de ce qui est nécessaire et convenable pour la célébration des divers mystères et pour le service des autels; entretenir les édifices du couvent, la chambre des religieux, en sorte que rien n'y manque; faire travailler les biens. Tout cela entraîne bien de la dépense, quand on a des revenus; mais l'expérience m'a appris que nous n'en avons pas assez.

Revenus du couvent : la sacristie, vu le quartier où nous sommes situés, ne nous donne pas grand casuel; néanmoins elle en donne suffisamment pour entretenir l'église avec assez de propreté de tout ce qui est nécessaire au service divin, cierges, ornements, linge, huile pour la lampe, sans que le revenu du couvent y entre.

Pour fournir tous le reste, voici le revenu que nous possédons :

Notre bien fonds qui consiste en des terres labourables et des vignes, selon l'arpentement et sur le pié que nous en payons la taille, est de la contenance de dix quarterées; les terres labourables nous donnent ordinairement, de notre part, six sacs de blé, un sac de légumes. Les vignes nous donnent, les meilleures années, de notre part, cinq barriques de vin. Je dis les meilleures années, car cette dernière récolte, elle ne nous en a donné que trois, cela est notoire.

Toutes ces pièces viennent de legs pieux et fondations d'obits; si

Digitized by Google

bien qu'ayant comparé la taille que nous payons au Roi, les droits seigneuriaux que nous payons d'une partie à Messieurs les chanoines de Saint-Caprasy, et les rétributions qui doivent nous revenir desdites messes, avec ce que nous retirons de ce bien fonds, il se trouve que les charges excèdent de beaucoup les revenus.

Nous avons une petite maison et jardin rue Bourrou, qui nous donne douze livres de louage. Nous avons encore, au fond de notre jardin, une maison délabrée et trois granges où personne ne vient. Nous n'en retirons aucun louage depuis près de trois ans. Tout le reste de notre revenu consiste en rentes dispersées soit en ville, soit à la campagne. Sur nonante deux familles, la plupart très dures au paiement, elles montent à la somme de neuf cent trente livres, dix sous. De cette somme il y a six cent cinquante livres de rentes obituaires, qui nous obligent à un nombre considérable de messes hautes et basses. La quête de la campagne ne nous a produit depuis trois ans que deux picotins de blé. La première année nos frères ne trouvant pas qui fut ou en état ou en volonté de leur faire quelques charité, ni même qui put leur donner du pain pour vivre, furent obligés de s'en revenir, et moy de ne plus les y envoyer, pour ne pas les fatiguer en pure perte. La quête de la ville nous donne tous les samedis régulièrement environ un quart d'huile pour la lampe de l'église et cinq petits pains qui nous viennent de la charité de MM. Sabourous et Dorée et des dames religieuses des couvents des Carmélites, de la Visitation et du Tiers ordre, et pas un denier d'argent ni un morceau de pain au delà. Enfin la quête de la Semaine Sainte nous donne de trois à quatre livres de chandelles qui servent au monument du Jeudi Saint. Le couvent a donc été toujours pauvre. Les revenus ne suffisent pas. Aussi avons-nous des dettes. »

Et à la fin : « Nous n'avons pas de privilège particulier dans ce Couvent. Nous n'avons qu'une petite relique de Saint Simon Stok, anglès de nation, lequel mourut général de l'ordre, faisant la visite dans le couvent de Bordeaux, où ses reliques reposent dans une chasse d'argent et dans la chapelle dédiée à son honneur, et où on en faict la solennité avec grand concours de peuple qui l'honore sin-

Digitized by Google

gulièrement pour avoir reçu le scapulaire de la main de la Mère de Dieu » [1].

.L'année suivante, le couvent des Carmes d'Agen s'enrichit des reliques de sainte Pacifique, martyre. L'authentique, du 3 septembre 1716, porte, en effet, que « par devant nous, vicaire général de Monseigneur l'Evêque et comte d'Agen, a comparu Frère Spiridion Moysset, prieur des Grands Carmes de cette ville, lequel nous a représen'é une boete, liée d'un petit ruban rouge, cachetée de cire d'Espagne, au sceau de Mgr Gaspard, etc. » Permission est accordée au prieur de les garder et de les exposer dans son Couvent [2].

Deux inventaires du Couvent des Carmes d'Agen sont déposés aux archives départementales de Lot-et-Garonne, H, 6, l'un pour l'année 1763, l'autre pour l'année 1776. Tous deux constatent l'état d'extrême pauvreté dans lequel il se trouve et combien les dettes et les dépenses dépassent les revenus. Seule l'église a conservé son ancienne apparence. Le maître autel est comme il a toujours été; relate le premier inventaire, avec sa garniture ordinaire de six chandeliers dorés, une croix de bois, une vierge et trois petits reliquaires. Il y a toujours cinq chapelles dans l'église, garnies de leurs gradins et ornements pieux, et à la chapelle de la vierge, deux bustes, dans l'un desquels il y a la relique de Simon Stok. Le chœur a été remis dans son premier état, avec un lambris. Les Consuls ont donné cinquante livres pour cela. La tapisserie n'est plus dans l'église; le R. P. Paulin l'enleva quelques jours après le chapitre; il en donna au jardinier pour s'en faire une garniture de lit et à un tailleur nommé Toulouse pour en garnir sa boutique, etc. » Dans l'inventaire de l'argenterie, on remarque une belle custode avec son voile, un soleil, trois calices, un encensoir, etc. La bibliothèque manque de catalogue. Les diverses chambres sont pauvrement, mais proprement garnies. Le réfectoire est riche en nombreux plats d'étain. Comme revenus, le couvent possède : une petite métairie, au Puch Lavergne, d'un revenu annuel de cent quarante

---

[1] Archives de l'Evêché. Série F, liasse 15.

[2] Archives départementales. H. 4.

Digitized by Google

livres ; deux vignes, l'une à Sainte-Radegonde, l'autre au côteau de Saint-Vincent ; un moulin à Layrac, d'un rapport de trois cents livres ; et des rentes obituaires pour huit cent quarante cinq livres. Total : 1,380 livres de revenus, alors que les emprunts du couvent faits à l'hôpital, aux Ermites, aux chanoines de Saint-Etienne, aux Dames du Chapelet, etc., s'élèvent à la somme de 4950 livres.

Dans l'inventaire de 1776, même pauvreté. L'état de l'église est semblable à celui de 1763, sauf que des deux chapelles de la Vierge et de Saint-Roch, on a fait une sacristie dans laquelle on remarque une jolie fontaine d'étain. Les ornements sont un peu plus nombreux et plus riches. Outre les propriétés rurales précédentes, on trouve en plus une terre à Péchabou, et une maison, en ville, rue Bourrou, louée cinquante francs. Le jardin rapporte cent francs. Cette année, les recettes s'élèvent à la somme de 14,016 livres, 6 sols, 6 deniers ; les dépenses à la somme de 13,812 livres, 13 sols, 4 deniers. Il reste pour vivre, 203 livres, 13 sols, 2 deniers. Ce qui est absolument insuffisant.

Le neuf février 1774, dans une quittance à Guillaume Nouguès [1], nous ne rencontrons plus que trois Carmes habitant le Couvent d'Agen, Avertain Neuville, prieur et syndic, Lambert Bouvet, sous-prieur, et Hilaire Montauson.

Le 25 novembre 1783, ils sont au nombre de six : R. P. André Lavergne, prieur et syndic, Hilaire de Montozon, sous-prieur ; F. Lambert Bouvet, F. Thomas Chevassier, F. Clement Demenat, et F. Jean Casabonnet. De nombreuses ventes, résultant de l'extrême misère du Couvent, sont effectuées à cette époque par les Grands Carmes d'Agen. Notons, entre autres, celle du 9 mai 1784, consentie en faveur du sieur Richard aîné, d'un terrain de quatre toises de largeur sur trente-trois pieds de long, rue Saint-Jean, moyennant une rente foncière annuelle et perpétuelle de cent soixante livres, qui doit être affectée aux réparations et autres besoins du Couvent [2].

---

1 Archives départementales. H. 5.
2 Archives départementales. Idem.

Digitized by Google

La Révolution arrive. Le 5 mai 1790, les officiers municipaux se présentent au Couvent des Carmes pour en dresser l'inventaire. Il est à peu près semblable aux deux précédents. Les revenus annuels sont : Un huitième du revenu d'un moulin de Layrac, affermé annuellement 400 livres ; la métairie de Pech Lavergne, près Foulayronnes, rapportant 330 livres ; la maison de la rue Bourrou, 60 livres; une vigne à Roste, paroisse de Sainte-Foy, 80 livres ; la vigne de Saint-Vincent, 20 livres; deux pièces de terre, à Sainte-Radegonde et à Pechabou, 50 livres ; le jardin contigu à la maison, 300 livres. Comme rentes obituaires, 211 livres; comme rentes foncières, 68 livres. Total des revenus : 1678 livres, 6 sols, 9 deniers. Les dettes s'élèvent à la somme de 1,235 livres, 12 sols. Six religieux habitent le Couvent : Le R. P. Simon Estoc du Casse, prieur, âgé de quarante-huit ans ; il demande à rester, s'il lui est permis de se réunir à la communauté des Grands Carmes de Bordeaux, dont il est profès ; sinon il déclare vouloir sortir.

Le P. Hilaire Montozon, prêtre, sous-prieur ; soixante-quinze ans. Il déclare vouloir rester, pourvu que la communauté soit conservée en cette ville, sinon sortir.

Le P. Ignace Carayre, prêtre; soixante-six ans ; il veut sortir.

Le P. Clément Demena, prêtre, procureur syndic ; quarante-quatre ans ; il déclare vouloir rester, pourvu que la communauté soit conservée en cette ville, et « ne pas vouloir se séparer du *Régiment patriotique* de ladite ville, dont il est l'aumônier » ; sinon sortir. C'est lui qui le lendemain dimanche, 6 mai, célébra solennellement la messe, sur l'autel de la Patrie, au Gravier à l'occasion de la prestation du serment civique par la garde nationale d'Agen[1].

Le P. Jacques Elisée Itier, prêtre ; vingt-huit ans ; il désire sortir, à moins que la communauté ne soit conservée dans Agen[2].

Le Frère Gabriel Bihel, profès ; trente-quatre ans ; il déclare vouloir sortir[3].

---

[1] Journal de *Lot-et-Garonne*, année 1790.

[2] Archives départ. de Lot-et-Garonne. Biens nationaux.

[3] Idem.

Digitized by Google

L'année suivante, le 20 janvier 1791, M. Thomas Noguères, administrateur et membre du directoire du district d'Agen, se rend au couvent des Carmes, pour lire aux religieux et faire exécuter le décret du 8 novembre 1790, et les avertir qu'ils aient à quitter le couvent. Ce qu'ils firent incontinent. Les scellées furent apposées aussitôt sur toutes les portes.

Un mois après, le 26 février 1791, les habitants du quartier du Pin, privés de leur église, rédigent une pétition, tendant à ce que l'église des Grands Carmes soit ouverte et que le service divin y soit de nouveau célébré : « considérant qu'il n'est d'autre issue et communication praticable pour descendre dans ladite église qu'une ouverture communiquant à la tribune par nous scellée ; considérant encore que le service peut être provisoirement fait sans attenter encore aux scellées de la sacristie qui renferme beaucoup d'autres effets que ceux propres au service divin et qu'il n'est pas possible de déplacer encore, nous Thomas Noguères, membre du directoire du département, avons estimé qu'il était opportun de faire descendre un serrurier au moyen d'un cordage qui serait jeté dans ladite église. Ce qui a été exécuté. Ledit serrurier descendu a ouvert la grande porte de l'église, et nous sommes entré avec MM. Lamouroux, curé de Sainte-Foy, Barsalou, Chaubard, habitants de ladite paroisse, Jean Lacoste, Etienne Noé, fabriciens, etc. »

Mais l'église des Carmes ne resta pas longtemps ouverte au culte, et elle subit, comme ses semblables, la loi commune.

Les religieux partis, on procéda, les 3 et 4 octobre 1791, à la vente des meubles et effets du couvent. Elle produisit la somme totale de 663 livres, 12 sols.

Le 1er février 1792 eut lieu l'estimation définitive du couvent des Grands Carmes d'Agen, c'est-à-dire « de la maison, du cloître, du jardin et de toutes les appartenances et dépendances, tel qu'en jouissaient les cy-devant religieux Grands Carmes, à la réserve de l'église, sacristie, petit réduit en entrant dans le cloître et chapelles qui se trouvent dans l'intérieur de ladite église, etc. »

Les bâtiments furent estimés 4206 livres. 13 sols, 4 deniers, et le

Digitized by Google

jardin, cloître, dépendances, etc., d'une superficie de seize cents toises, deux pieds, à raison de 9 livres la toise, 14403 livres : ce qui fit, comme valeur totale du couvent, 18609 livres, 13 sols, 4 deniers [1]. Ils furent vendus pour la somme de 27,521 fr. 50.

Les ventes continuèrent pendant toute l'année 1792 ; aussi bien celle de la maison de la rue Bourrou, de la vigne de Rooz ou Rosthe qui atteignit la somme de 1898 livres, 13 sols, que celle de tous les matériaux, briques, carreaux, pierres, moëllons, provenant de la démolition du couvent, etc. [2].

Dans l'*Etat des bâtiments et édifices nationaux invendus* et employés à des objets d'utilité publique, nous voyons qu'à la date du 14 vendémiaire an III, l'église des Grands Carmes avait été déjà convertie en écurie militaire.

Enfin, le 1er prairial, an VI, (20 mai 1798), après procès-verbal d'estimation, à la date du 19 pluviôse de la même année, de l'église et sacristie, et d'après lequel « l'église avait vingt toises de longueur hors œuvre, et sept toises, deux pieds de largeur, aussi hors œuvre y compris les chapelles, » eut lieu l'adjudication et la vente définitive de l'église des Grands Carmes avec toutes ses appartenances et dépendances. Elle se monta, avec les frais, à la somme totale de 151.000 fr. [3] L'église fut démolie quelque temps après, comme le couvent l'avait été précédemment ; et « un vaste et beau jardin, nous dit Proché, s'éleva à sa place. »

Dans la suite, tous ces terrains furent vendus à divers particuliers, qui y construisirent les maisons que l'on voit encore de nos jours. Les Orphelines, proches voisines des Grands Carmes, profitèrent de ces ventes successives, et purent acquérir une portion importante du jardin du couvent pour agrandir leur si modeste et si utile maison. Enfin la rue de Belfort, nouvellement percée entre la rue Las-

---

[1] Archives départ. Biens nationaux.
[2] Idem.
[3] Idem.

Digitized by Google

saigne et la rue Saint-Nauphary, est venue dernièrement transformer totalement le vieil aspect de ce quartier. Car, elle traverse dans toute sa longueur, la première travée de l'ancienne église, le milieu du cloître, le milieu du logis principal et elle s'étend jusqu'à la rue Saint Jean, en coupant à peu près en deux parties égales tout le jardin des Grands Carmes.

Il est donc fort difficile de se rendre compte aujourd'hui de l'emplacement de ce couvent, qui, pendant cinq siècles, avait été l'un des plus considérables et des plus beaux d'Agen.

(A continuer.) PHILIPPE LAUZUN.

Digitized by Google

LES PEINTRES DE MŒURS ESPAGNOLS

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

(Suite)

VI.

Dernières années de Moratin.

Après avoir étudié, comme nous l'avons fait, les cinq comédies originales de Moratin, nous pouvons essayer de le placer à son rang parmi les poètes qui ont cultivé le même genre.

Ayant sous les yeux deux sortes de comédies, l'une espagnole, très irrégulière, et où les surprises, les coups d'épée, les grands sentiments tiennent plus de place que la peinture souriante des mœurs; l'autre classique, grecque, romaine et française, où règnent la gaieté et l'observation paisible, Moratin s'est voué tout d'abord au culte de cette dernière forme ; et il a jugé que les mœurs de son pays étant depuis un siècle devenues plus paisibles, le moment était favorable pour implanter enfin la vraie comédie sur le sol dramatique de l'Espagne. Il l'a tenté, et ses contemporains, après quelque temps de résistance, ont déclaré qu'il avait réussi. Nous qui lisons ses œuvres, achevées depuis 80 ans, et qui pouvons les comparer à celles de ses successeurs aussi bien que de ses devanciers, nous nous apercevons que quelque chose lui manque pour être un écrivain dramatique de premier ordre. Ce qui lui manque, c'est une verve soutenue ; dans toutes ses pièces, il y a des blancs, des vides, j'entends par là des scènes sans sel et sans mouvement, faites avec du bon sens tout seul, du bon sens dénué de relief et de vie. Ces moments de pâleur, ces morceaux qui n'ont pas de goût ne doivent rien ôter au mérite du reste, mais ce reste aurait besoin d'être plus grand, plus vif et plus fort pour racheter complètement les passages trop faibles.

Digitized by Google

Notez aussi qu'à l'époque de Moratin les auteurs dramatiques prêchaient; Voltaire, Diderot, La Chaussée mettent et font soutenir des thèses sur le théâtre. Moratin penche beaucoup dans cette direction; il veut enseigner et ne le dissimule pas; sa morale, très saine et très douce, s'exprime par de longues réflexions; il y a dans toutes ses pièces un personnage sensé, juste, bienfaisant et qui parle de vertu en termes plus éloquents que gais et plus sages que dramatiques.

D'ailleurs, au commencement et durant toute la suite de notre XIXe siècle, on ne considère plus les ridicules avec le calme et la gaieté de Molière; on voit dans chaque abus une question sociale, et une question qui peut faire couler des pleurs et du sang. Les meilleures comédies jouées de nos jours au Théâtre Français ont des scènes touchantes ou terribles; nous ne savons plus, lorsque nous peignons la vie humaine, éliminer ce qui fait souffrir ou ce qui indigne et ne laisser paraître que ce qui instruit en divertissant. De même, Moratin ne sait pas observer sans un attendrissement qui devient parfois très vif, les victimes de la tyrannie paternelle. L'esprit du temps en ce point, et peut-être aussi son caractère personnel le portent à s'attendrir ainsi; il ressemble à Térence; comme lui, il mouille de larmes son sourire, comme lui, il nous montre les jeunes cœurs ouverts par l'amour aux joies et aux angoisses les plus sympathiques; mais Térence, se sentant plus libre, grâce à la religion sensuelle des païens, représentait la passion avec plus de feu; moins assujetti que Moratin à la règle des mœurs, il consultait le cœur plutôt que la conscience pour savoir jusqu'où il devait aller; le poète moderne, espagnol et chrétien, désireux d'ailleurs de ne pas laisser de doute sur ses intentions véritables, modère à dessein, et aussi par tempérament, ses moyens d'émotion et l'élan de ses personnages.

Vienne un jour où le respect des vieilles lois chrétiennes, ou seulement des convenances sociales diminue, et Moratin paraîtra trop faible et trop doux, j'allais presque dire trop bien élevé. Vienne le jour aussi où tous les problèmes politiques, sociaux, domestiques seront débattus sans réticence, où l'on préconisera le droit des enfants et des femmes, où l'on exaltera les idées d'indépendance, et l'on dira que Moratin n'a pas encore infligé aux tyrans domestiques d'assez rudes leçons, ou qu'il les a peints trop respectés, trop lâchement craints par leurs fils, leurs filles ou leurs femmes. On demandera enfin pourquoi Moratin, ayant tant d'abus à signaler, semble n'en voir qu'un, et dirige tous ses traits sur les parents qui jettent

Digitized by Google

leurs filles dans le cloître où les contraignent à se marier avec des vieux. On l'accusera donc d'être peu varié, de peindre timidement les passions, et de prêcher avec une sagesse trop froide.

On l'en a surtout accusé de 1835 à 1850, à l'époque des ferveurs romantiques et des exagérations de toute sorte. Aujourd'hui où le monde littéraire est plus calme, on lui rend une justice beaucoup plus impartiale et beaucoup plus mêlée d'admiration. On lui tient compte des limites étroites où la crainte de la censure et les méfiances soupçonneuses des classes dirigeantes ont dû nécessairement renfermer sa critique; on lui tient compte aussi d'avoir été le premier à composer de vraies comédies en Espagne; on lui sait gré surtout d'avoir conçu et peint vivement certains caractères. J'en appelle ici aux souvenirs de mes lecteurs: quand nous avons lu ensemble les scènes où paraissent la vieille Doña Irène, le vieux mari D. Roque et son domestique Muñoz, le fougueux et aveuglé D. Martin, la vieille dupe Doña Monica, heureuse de devenir la belle-mère d'un faux baron, n'avons-nous pas ri sincèrement des déceptions des uns, de la fidélité grondeuse de l'autre? Quand nous avons vu D. Diego, grisé par un retour inopportun de jeunesse, se laisser tenter d'épouser Paquita, puis la céder par vertu à son neveu, n'avons-nous pas souri d'abord, puis admiré? Après avoir trouvé D. Carlos un peu trop soumis, ne l'avons-nous pas jugé néanmoins bien amoureux, bien fidèle et bien éloquent à exprimer son amour, sa constance et son espoir de ne jamais être oublié? Le dénouement hardi et sévère de la première pièce, les scènes de la quatrième où la jeune Clara répond à la tyrannie de son père par une méfiance générale et par une hypocrisie hideuse à 18 ans, ne nous ont-ils pas laissé une impression à la fois pénible et profonde, une de ces impressions que le vulgaire voudrait fuir, mais dont il ne peut nier la justesse et la vérité? En rassemblant ces souvenirs de Moratin, nous voyons devant nous grandir son image; il nous semble que si, de nos jours, il revenait à la vie avec Térence et Molière, il se tiendrait d'abord modestement loin d'eux, mais bientôt eux-mêmes l'appelleraient et l'interrogeraient sur son œuvre, et Molière rirait de plus d'un trait comique, fréquemment imité de lui, mais parfois original, et Térence avouerait que si une certaine sagesse, imposée, acquise ou naturelle amortit un peu la passion chez les personnages de Moratin, souvent aussi leur tendresse contenue peut toucher le cœur et y pénétrer doucement. Disciple de Molière et de

Digitized by Google

Térence, Moratin ne les égale pas, mais il les réunit dans son œuvre, et dans la littérature espagnole, il ouvre une voie vraiment nouvelle.

Ses théories pourtant sont bien classiques. Il affecte d'indiquer en tête de chaque pièce le nombre d'heures que l'action est censée durer, et il réduit ce nombre à fort peu de chose ; l'action, dit-il, commence à sept heures du soir et finit à cinq heures du matin : ou même : l'action commence à quatre heures et finit à six. Veut il marquer par là que, pourvu qu'on sache observer et peindre les vrais ridicules de la vie humaine, on n'a pas besoin, pour intéresser, de s'étendre à travers le temps et l'espace ? Soit, il n'a pas tort; mais s'il veut dicter la même règle à tous les poètes, s'il blâme comme une faute de goût ou comme une marque d'inhabileté le droit que prend un auteur dramatique de faire durer l'action plusieurs jours ou plusieurs mois, il est, en ce cas, trop classique et trop arriéré. Disposez des jours et intéressez-nous; soyez vrai, émouvant, humain, et laissez de côté les vains scrupules.

Ceux de Moratin vont quelquefois bien loin. Il renchérit en régularité sur Molière même, qui pourtant est classique, mais qui l'est plus naturellement, d'une façon moins voulue que lui. Outre ses cinq comédies originales, il en a traduit deux de Molière, l'*Ecole des Maris*, en 1812, et le *Médecin malgré lui*, en 1814. Or, dans cette dernière pièce il y a une scène, aussi drôle et aussi vraie que possible, une scène que tout le monde connait en France, et dont on ne se lasse jamais. Le bûcheron Sganarelle est en train de battre sa femme. Tout à coup un voisin, attiré par les cris, entre chez eux et adresse des reproches à ce brutal. Mais la femme aussitôt prend parti pour son mari, déclare qu'elle veut être battue et chasse le voisin. Cette réconciliation des deux époux, se rapprochant, se liguant pour battre l'étranger qui vient se mêler de leurs affaires, est admirable. Eh bien ! Moratin la supprime ; il retranche aussi la visite et le récit des deux paysans qui viennent consulter Sganarelle. Et pourquoi toutes ces suppressions ? Pour simplifier l'action, et ne laisser aucun hors-d'œuvre. Ces deux scènes sont des épisodes ; or l'épisode, permis dans l'épopée, ne l'est pas dans le drame classique ; au panier les deux épisodes ! Quand Moratin traduit en espagnol le *Hamlet* du Shakespeare, il ne supprime pas la scène des fossoyeurs, mais il la critique, il la blâme, il en sent beaucoup plus les défauts que les beautés. Aussi qu'arriva-t-il ? Huit ans après que Moratin fut mort, et eut achevé l'évolution classique de l'Espagne, ce même pays, obéis-

Digitized by Google

sant à notre influence, se refaisait romantique et irrégulier, et désertait l'école de Moratin.

Sa gloire pourtant subsista, et avec raison : l'étroitesse de ses théories n'effaçait pas le mérite réel de ses œuvres, et d'ailleurs il avait composé avant de mourir une consciencieuse histoire des origines du théâtre espagnol, où il rendait justice aux poètes du 16e siècle, créateurs romantiques de ce théâtre si irrégulier. Poète comique et historien de la littérature, Moratin ne périra pas, et si sa gloire lui a coûté beaucoup de travail, il faut ajouter qu'il l'a recueillie dès son vivant. A l'époque où fut jouée la cinquième comédie, c'est-à-dire en 1806, nul auteur en Espagne n'obtenait plus de succès, et fort peu jouissaient d'une fortune plus considérable et plus paisible. Il la devait à son travail et à la protection du favori Godoy. La politique vint un jour l'ébranler, la détruire presque complètement, et remplir d'amertume ses dernières années.

On ne peut pas dire cependant qu'il se fût jeté dans les discussions et dans les luttes. Il se bornait à souhaiter que l'Inquisition et l'autorité ecclésiastique exerçassent un empire moins universel et moins absolu ; un peu de tolérance, un peu de liberté religieuse, voilà ce qu'il demandait, et sans attaquer un seul dogme.

Ayant un jour découvert certain récit d'auto-da-fé accompli à Logroño en l'année 1610, sous le règne de Philippe III, il remarqua l'étonnante assurance avec laquelle MM. les Inquisiteurs avaient cru, publié, et puni du dernier supplice les actes les plus monstrueux, les plus obscènes, les plus impossibles, attribués par des visionnaires à l'intervention et à la complicité du diable. Afin de flétrir le sanglant tribunal, Moratin publia de nouveau ce récit affreux, et l'accompagna de commentaires tour à tour malins et indignés. Il est vrai qu'au temps de Moratin l'Inquisition ne brûlait plus personne, mais elle recevait les dénonciations, elle emprisonnait, elle pouvait bannir, et d'un moment à l'autre on avait à craindre que quelque ministre réactionnaire ne l'aidât à raviver ses rigueurs et ses bûchers. Ce n'était donc pas perdre son temps que de la rendre odieuse et ridicule aux yeux de l'opinion publique.

Moratin continuait sur un ton assez doux le mouvement commencé sous le règne de Charles III ; un despotisme éclairé, tolérant, ennemi des superstitions et du fanatisme lui convenait assez, et j'imagine aussi qu'il n'eût pas été fâché de voir introduire dans les

Digitized by Google

lois certains articles destinés à tempérer l'exercice des droits paternels. Dans ses comédies, nous nous en souvenons, il blâme les rigueurs oppressives d'une éducation qui oblige à dissimuler tous les sentiments. Il blâme aussi, ce me semble, l'immixtion perpétuelle du clergé et des religieuses dans les affaires temporelles des familles, dans le choix des époux, et enfin dans toutes les choses auxquelles précisément les religieuses ont renoncé. Moratin ne parle pas de fermer les couvents, mais il veut empêcher qu'on n'y jette personne par contrainte, et que le couvent n'arrive à engloutir ou à gouverner toute la société. Ces idées de Moratin, que des prêtres raisonnables commençaient déjà à partager, déplaisaient encore à l'Inquisition et aux ecclésiastiques ignorants ou ambitieux. Mais le favori Manuel Godoy était fort mal avec l'Inquisition, le roi Charles IV l'avait protégé contre elle ; il protégeait à son tour Moratin, et le poëte comique n'en demandait pas davantage. Plein de gratitude pour Godoy, qui l'avait aidé à s'instruire en lui payant un voyage en France, en Angleterre et en Italie, pour Godoy, qui l'avait nommé secrétaire de l'interprétation et qui le traitait de la façon la plus aimable, Moratin louait Godoy et ne voulait pas lui faire la leçon. Vainement on l'y exhortait (du moins je le conjecture par certains vers d'une de ses poésies détachées); vainement on lui laissait entendre qu'il pouvait défendre la cause de la justice et demander la réforme de quelques abus — « Voilà, répodait le poëte, la folie générale du siècle présent, siècle de *philosopheurs* ! Nous sommes plus difficiles, plus hardis que nos pères, plus novateurs, oui, mais non pas meilleurs ! Beaucoup de doctrine, peu de vertu ; il n'est pas de coquin qui, sur la Puerta del Sol, ne gouverne les Etats et ne change toutes les lois. Proculus, qui s'habille, se chausse et se nourrit de calomnies et de mensonges, publie des centons de morale. Nerius, qui a fait un procès à sa mère et qui l'a enfermée comme folle, déclare que l'autorité paternelle n'a plus d'appui, et que la corruption vient de là. Zénou, après avoir mangé le bien de sa pupille, ne veut pas lui payer sa dot, et il se plaint qu'il n'y a pas de probité. Camille met cent onces d'or, mille onces d'or, sur l'as de pique, il dissipe dans de nobles salons de jeu le sang de ses malheureux vassaux, et il parle de patriotisme. Ah ! mon ami, tout le monde parle maintenant de la vertu ; heureux celui qui la pratique et qui se tait ! »

Le premier soin d'un réformateur, en effet, doit être de se réfor-

Digitized by Google

mer lui-même, mais si l'on attend, pour guérir les abus qui règnent dans l'Etat, que chacun en particulier se soit corrigé, on laissera empirer le mal public. Discréditer, comme le fait ici Moratin, les gens qui parlent de réformes, c'est quelquefois trop encourager les puissants du jour à ne pas modifier leur système et à ne pas troubler leurs plaisirs. Quoiqu'il en soit, les chefs du gouvernement espagnol allaient bientôt expier cruellement leurs fautes. Napoléon, apprenant que le roi Charles IV a découvert une conspiration de son fils Ferdinand pour renverser le favori Godoy, engage le père et le fils à le prendre pour arbitre, et les fait tous venir, roi, reine, princes, favoris, dans la ville de Bayonne où il les attend. Là il fait quereller ensemble Charles et son fils, puis il force l'un et l'autre à abdiquer la couronne entre ses mains.

Le 5 mai 1808, l'Espagne n'a plus de chef; Napoléon se croit maître de lui en donner un. Ce qui le confirme dans cette opinion, c'est que, sous prétexte d'une guerre avec le Portugal, il fait, depuis un mois, entrer sur le territoire espagnol toute une armée française divisée en plusieurs corps. Que viennent-ils faire? demandent les Espagnols. Attaquer le Portugal, dit le gouvernement; renverser Godoy, ajoutent quelques-uns. C'est très bien, dit le peuple; et on les laisse passer, on les accueille comme des hôtes et des amis. Trois généraux français réussissent même par surprise à s'emparer, en pleine paix, de trois citadelles; Duhesme entre ainsi à Barcelone, Darmagnac à Pampelune, Murat à St-Sébastien; et après cet acte de perfidie, ordonné du reste par Napoléon, Murat arrive à Madrid, et l'empereur, sachant que depuis la frontière jusqu'à la capitale, les Français occupent toute la route, n'hésite plus à faire un roi d'Espagne. Il place cette couronne sur le front de son frère Joseph, le fait reconnaître à Bayonne par un certain nombre d'Espagnols que la junte de Madrid, sous la pression de Murat, lui a envoyés, et le 9 juillet 1808, Joseph, escorté par les Français, part pour entrer dans son nouveau royaume. A peine y était-il, qu'il s'effraya lui-même du petit nombre de ses partisans. Il en avait néanmoins, et Moratin fut un de ces espagnols qui, voyant leur pays menacé d'une guerre avec Napoléon, donnèrent l'exemple d'accepter le roi français. Joseph, se disaient-ils, est un homme aimable et sage, qui a su gouverner les napolitains; il nous apporte l'amitié de Napoléon, une constitution un peu libérale, avec une ombre de corps législatif; plus tard il fera des réformes, il abolira l'Inquisition, il nous francisera pour notre bonheur; ce sera moins une conquête qu'une régénération.

Digitized by Google

Se flattant de cette espérance et craignant la guerre, Moratin prêta serment à Joseph, et conserva son poste de secrétaire de l'interprétation. A peine commence-t-il à se rassurer, que l'armée espagnole, fidèle à Ferdinand, force le général Dupont à capituler, et Joseph à quitter Madrid. Moratin et son ami Conde, archéologue et linguiste célèbre, s'enfuient jusqu'à Vitoria avec les Français. Puis Napoléon vient lui même, le 4 décembre 1808, prendre Madrid et y faire rentrer son frère. Moratin y rentre également, et le voilà, comme on dit, *afrancesado*, *Josefino*, partisan du roi intrus.

En 1811, Joseph Bonaparte le nomma directeur de la bibliothèque nationale, choix excellent, véritable bienfait pour Moratin, mais qui décida la junte de Montoro, petite ville espagnole, hostile aux français, à confisquer les rentes que le poëte devait recueillir de son abbaye. Déjà sa première émigration, en 1808, lui avait été bien funeste; la junte de Madrid, pendant cette absence, avait sequestré et pillé sa maison.

Durant le mois de juillet 1812, les Français vaincus aux Arapiles quittent encore Madrid et se dirigent sur Valence. Moratin les suit dans cette ville, y rédige la partie littéraire d'un journal, et fait en vers l'éloge du maréchal Suchet. La guerre continue, l'Espagne tout entière rejette le roi intrus et maudit ses partisans. Forcé encore d'abandonner Valence, Moratin sort dans une mauvaise calèche, verse sur la route, et finit par s'enfermer dans la place de Peniscola qu'occupaient nos troupes et que les Espagnols assiégèrent pendant onze mois. Un jour le gouverneur français l'invite à dîner; il accepte il s'habille, il y met un peu trop de temps, il craint d'arriver en retard; mais tout-à coup un bruit effroyable éclate, la terre tremble, la maison menace de crouler, et Moratin est renversé de sa chaise. Quand il revient à lui, il apprend qu'une bombe ou une mine vient de faire sauter le logis du gouverneur, et que s'il eût été moins en retard, il serait actuellement enseveli sous les ruines.

Echappé à ce péril, Moratin en trouva bien d'autres. La garnison française de Peniscola fut contrainte de capituler, mais elle le fit à des conditions honorables. Elle put sortir de la place, emmenant avec elle tous les espagnols réfugiés. C'était une chance de salut pour Moratin. Il ne voulut pas en user. Las de se traîner à la remorque des Français, il s'en va seul, à pied, sans autre bouclier que son nom, vers les avant-postes espagnols. Le premier officier qu'il rencontre est un galant homme qui, sensible à la gloire et aux mal-

Digitized by Google

heurs du poëte, lui permet de se rendre à Valence. Là, le général Elio, fougueux partisan de Ferdinand VII, lui fait un accueil tout contraire, menace de lui passer son épée aux travers du corps, et ne l'autorise qu'à grand'peine à s'embarquer sur un brick qui allait en France. Contrarié par le temps, le brick aborde à Barcelone, et là Moratin trouve un général, le baron Eroles, royaliste fougueux, qui pourtant l'accueille assez bien. Mais les ressources pécuniaires du poëte allaient s'épuisant. Ne voulant pas importuner ses amis, il songea à se laisser mourir de faim dans une pauvre maison de laboureurs. Un jour, avant de réaliser cette pensée funeste, il reçut de Madrid des nouvelles plus favorables. Le roi Ferdinand VII, après un assez long procès, lui faisait grâce et consentait à l'excepter du nombre des sujets rebelles qu'il avait proscrits par son décret du 30 mai 1814. Le sequestre dont ses biens venaient d'être frappés fut levé par ordonnance royale, et il put passer à Barcelonnette, faubourg de la grande cité catalane, quelques moments un peu plus calmes. Le 4 décembre, il faisait jouer avec grand succès sur le théâtre de Barcelone son imitation du *Médecin malgré lui*, de Molière.

Il continuait toutefois à redouter l'Inquisition, et se sentait fort mal à l'aise au milieu d'une nation rendue à l'indépendance et qui maudissait chaque jour les partisans de l'usurpateur français. Il émigra en septembre 1817, passa à Montpellier tout l'hiver suivant, s'achemina l'année suivante sur Lyon, où il fit, en bon catholique, ses dévotions de la semaine sainte, et continua son voyage sur Paris où il resta jusqu'en mai 1820. Paris, qu'il avait déjà vu deux fois, sous Louis XVI et après le 10 août, lui offrait maintenant un agréable asile. L'ambassadeur d'Espagne, à qui il présenta ses passeports, l'autorisa à demeurer en France tant qu'il voudrait et à rentrer, quand il lui plairait, dans sa patrie: plus de contrainte, plus de tracasserie d'aucune sorte.

Et cependant au mois de mai 1820, il quitte Paris et va revoir Bologne, où on lui fit jadis si bon accueil. Tandis qu'il parcourt le nord de l'Italie, se réjouissant de n'y point voir d'émeutes, de ne point y entendre parler de gouvernement représentatif, la Sicile se révolte, Naples menace d'en faire autant, et Moratin effrayé revient dans son pays, où l'on venait de proclamer une loi d'amnistie en faveur des *afrancesados*. Rassuré par une telle mesure, il s'établit à Barcelone depuis le 10 octobre 1820, et déclara qu'il voulait y de-

Digitized by Google

meurer le plus qu'il pourrait et ne la quitter *que pour Bordeaux ou la vie éternelle.*

A Barcelone, cette fois, personne ne l'insulte; il reprend confiance dans la modération des libéraux, et célèbre en vers assez émus un bataillon d'enfants qui, revêtus du costume de la milice constitutionnelle, avaient pris part à une fête patriotique. Mais au milieu de ces réjouissances, la fièvre jaune arrive à Barcelone, Moratin fuit encore en France, passe à Perpignan et à Narbonne, va jusqu'à Bayonne toucher presque la frontière d'Espagne, et durant quelque jours se demande s'il n'ira pas chercher un refuge à Bilbao.

Un de ces amis, D. Manuel Silvela, *afrancesado* comme lui, l'invite à venir le rejoindre à Bordeaux, où il trouvera un plus agréable asile et des cœurs aimants qui sympathiseront avec ses malheurs. Moratin se rend à de telles raisons, part pour Bordeaux et arrive dans cette ville le 11 octobre 1814 à cinq heures du matin.

Là il passa six ans, dans une modeste aisance, chez D. Manuel Silvela, grand-père de celui qui a été souvent, de nos jours, ambassadeur du roi d'Espagne en France. D. Manuel tenait à Bordeaux une pension où plus d'une famille espagnole envoyait ses enfants apprendre notre langue sans cesser d'étudier l'idiome de Cervantes. Domicilié d'abord à l'hôtel Barada, (aujourd'hui lycée de jeunes filles), puis à l'hôtel du gouvernement (qui sert maintenant de palais archiépiscopal), il put, dans ces deux vastes édifices, donner un appartement commode à Moratin. Le poète aima le séjour de Bordeaux et y prépara tranquillement une nouvelle édition de ses œuvres, qui vit le jour à Paris, chez Duplessis, en février 1825.

A la dernière page du troisième volume, une belle élégie adressée aux Muses et tout empreinte d'une douce émotion s'offre à nous comme un témoignage de reconnaissance envers Bordeaux et comme un adieu à la vie.

« Cette couronne, disait Moratin, qui orne encore mon front, « cette lyre retentissante, ces flûtes d'or, ces masques riants, c'est « vous, ô Muses saintes, qui m'en avez fait don : reprenez-les de « mes mains tremblantes; je termine mes chants, l'âge me l'ordonne, « ce serait témérité que de chanter encore. Vous refusez d'ordinaire « votre inspiration à la vieillesse fatiguée, et vainement je vous la « demanderais; mais du moins, ô Muses, souffrez que je vous « remercie de vos faveurs. Si j'ai pu autrefois, héritier d'un nom

Digitized by Google

« illustre, l'étendre au loin, le rendre plus fameux, c'est vous qui « avez couronné mon audace. Et plus tard, votre souffle aimant m'a « fortifié pour soutenir les épreuves qui troublèrent ma paix. J'ai vu « ma patrie en proie aux discordes civiles; j'ai vu les armes fratri- « cides baigner nos murs de notre propre sang; on se combattait, « et vaincus et vainqueurs étaient également fils de l'Espagne. Deux « empires voisins s'agitaient et se communiquaient leurs secousses. « Ainsi, lorsqu'en Sicile l'Etna vomit la flamme, le Vésuve lui répond; « à son tour il s'enveloppe de feux et de fumée, et jusque sur la « rive du Tibre on voit trembler la coupole qui couvre le tombeau « du vicaire de Jésus!..... Comment toucher la lyre au milieu de « telles horreurs? Comment répandre l'harmonie dans les vers quand « on entend résonner le cri de mort? La tempête a tonné; l'ouragan « furieux a surgi, arrachant aux campagnes leurs fruits et leurs « fleurs, mutilant sur les arbres les rameaux superbes; et les timides « oiseaux ont fui tous le doux nid; l'épouvante les a rendus muets; « plus un gazouillement d'amour! Ainsi se sont troublées les dernières « années de mon âge, et c'est seulement sur un sol étranger que mon « cœur oppressé a pu trouver enfin le repos et la vie. Ce sera court, « déjà la tombe m'attend; elle ouvre ses marbres pour me recevoir; « j'y vais descendre. Ah! si la rigueur des destins n'est pas éternelle, « s'ils réservent un meilleur sort à ma malheureuse patrie, qu'ils se « hâtent de le lui donner, et mon dernier soupir sera encore pour « elle..... Préparez cependant, ô Muses célestes, vos chants plain- « tifs, vos couronnes de cyprès funèbres; et là où la riche Garonne « mêle ses eaux à celles de la mer, dans un bois silencieux de lauriers « et d'humbles myrtes cachez mes cendres parmi les fleurs. »

Ainsi chantait Moratin, il y a soixante-un ans, et quelques-uns des Bordelais encore vivants auront pu le voir ou l'entendre. Il croyait mourir à Bordeaux; Dieu en ordonna autrement. Des convenances de famille et d'intérêt engagèrent Silvela à habiter Paris et à y transférer sa maison d'éducation. Moratin déjà vieux, célibataire, et ayant besoin de vivre auprès d'un ami, consentit encore à le suivre. De tous ses biens, perdus ou confisqués, il lui restait quatre cents francs de rente et six mille francs de pensions viagères. Avant de quitter Bordeaux, il fit son testament, légua ses quatre cents francs à une petite fille de Silvela, à quelques amis différents tableaux et autres objets artistiques, à l'Académie de Madrid son portrait peint par Goya, et ces derniers vœux une fois exprimés, il

Digitized by Google

se sentit comme soulagé d'un grand poids. Peu de temps après (en août 1827), il partait pour Paris et y vivait, de même qu'à Bordeaux, au sein de la famille Silvela. En janvier 1828, le chef de cette famille fut gravement malade, en février le fils faillit mourir ; tous deux réchappèrent, mais le spectacle des inquiétudes et des souffraces de ses amis influa très douloureusement sur la santé de Moratin. Le 21 mai, parurent les premiers symptômes qui annonçaient chez lui une maladie terrible, trop souvent engendrée par les peines et les soucis ; Moratin essaya vainement de dissimuler sa situation ; l'on reconnut bientôt un cancer d'estomac et l'on essaya sans succès de le guérir. Dans la nuit du 20 juin 1828, il perdit connaissance, et le jour suivant, il expirait à deux heures du matin, âgé de soixante-huit ans et trois mois. On l'enterra au cimetière du Père-Lachaise, non loin des tombes de Molière et de Lafontaine. C'est là qu'il a reposé vingt-six ans, jusqu'au jour où sa patrie, honteuse d'un si long exil, a rappelé ses cendres et les a ensevelies dans un des cimetières de Madrid... Déjà, en 1848, on avait célébré son anniversaire sur tous les théâtres madrilènes ; en 1854, on ramena ses restes, et l'on chanta cette grande réparation. On avait raison de l'honorer ainsi ; la comédie de mœurs et d'observation paisible implantée par lui en Espagne y a prospéré, comme nous le verrons bientôt : en d'autres mains, elle est devenue plus variée, plus féconde, mais c'est à lui pourtant qu'elle doit son origine ; sur le seuil du XIXe siècle espagnol, le consciencieux et délicat Moratin est toujours debout.

Dans nos prochaines causeries, nous continuerons à parler des révolutions espagnoles et nous en verrons sortir un genre littéraire que l'ancienne Espagne connaissait peu : ce genre, on le devine déjà, c'est le pamphlet, qui nous peint les mœurs politiques.

(*A suivre*). A. DE TRÉVERRET.

Digitized by Google

LE

CHATEAU DE MADAILLAN

PRÈS D'AGEN

CHAPITRE III.

LE SIÈGE DU CHATEAU DE MADAILLAN, PAR LE MARÉCHAL BLAISE DE MONLUC.

Lorsque les guerres de religion éclatèrent en Guyenne (vers 1560), Honorat de Savoie, plus connu sous le nom de marquis de Villars, était seigneur de Madaillan. Il devint maréchal et amiral de France, et remplaça Blaise de Monluc dans le gouvernement général de la Guyenne, en 1570. Loin de se montrer aussi actif que son prédécesseur pour organiser la défense de l'Agenais, il laissa même tomber aux mains des huguenots son château de Madaillan. Cette faute devait coûter cher au parti catholique, qui n'avait pas alors de meilleur appui que la ville d'Agen. Comme l'épisode du dernier siège de Madaillan se rattache à d'autres évènements plus considérables, une digression devient nécessaire.

Après le siège de La Rochelle, auquel prit part Blaise de Monluc, sans commandement, et le marquis de Villars, la Guyenne fut divisée en deux lieutenances (1573), attribuées à

Digitized by Google

Jean de Losses(1), pour l'Agenais et les pays situés sur la rive droite de la Garonne, et au baron de La Valette, pour la région de la rive gauche.

Le premier ne tarda pas à entrer en campagne, et, en arrivant à Marmande, il apprit que les huguenots établis à Tonneins abandonnaient cette dernière ville. (12 mai 1573. — V. BB. 32. reg. f° 12.)

Il pria les consuls d'Agen de faire aussitôt embarquer pour Aiguillon les deux canons qu'ils avaient dans leur arsenal. Son intention était sans doute d'entreprendre une expédition contre Laparade ou Clairac, occupés par les protestants; mais le marquis de Villars, qui vint le rejoindre à Aiguillon, jugea téméraire de s'engager ainsi sans forces suffisantes. Il chargea de Gramont de ramener à Agen les deux canons (2).

---

(1) Dans les quelques pages qui vont suivre, on verra figurer plus de trente noms de capitaines catholiques et protestants, contemporains de Monluc. Pour les deux tiers de ces personnages les renseignements biographiques abondent, particulièrement dans les ouvrages publiés récemment avec une rigoureuse méthode scientifique. Il est facile de trouver ces indications, grâce aux tables, index, notes qui accompagnent les collections de documents, telles que les *Archives historiques de la Gironde;* la série déjà si importante des *Archives historiques de la Gascogne;* les *Lettres de Henri IV*, par MM. Berger de Xivrey et Guadet; l'édition de *Monluc*, de M. de Ruble; la *Chronique Bordeloise*, de Jean de Gaufreteau, publiée par M. J. Delpit; surtout les *Mémoires de Jean d'Antras*, publiés par MM. J. de Carsalade du Pont et Ph. Tamizey de Larroque le *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, par M. J. de Bourrousse de Laffore, etc.. Le plaisir serait grand d'assembler ces éléments épars, mais une petite monographie faite au point de vue archéologique plus encore qu'au point de vue historique ne saurait comporter les longues notes et l'appareil de l'érudition, c'est pourquoi nous renvoyons une fois pour toutes aux ouvrages cités plus haut. Il suffira d'indiquer parfois les noms de famille masqués sous les noms de fiefs, et de signaler les personnages les moins connus afin de provoquer les recherches.

(2) 31 mai. (BB. 32, reg. f° 12.)

« René de Gramond, escuyer, sieur de Montastruc » signe Montestruc, nom d'un fief agenais, Montastruc. C'est peut-être ce Gramont, associé à Villars, qui faillit obtenir une troisième lieutenance en Guienne (*Monluc*, éd. de Ruble, t. III, p. 529.) et qui l'année suivante, était en Bigorre avec sa compagnie. (Lettre de La Valette à Charles IX, du 15 mars 1574. *Arch. hist. Gir.* t. VII, p. 186.)

En tout cas, il ne saurait se confondre avec un capitaine contemporain, Antoine d'Aure, comte de Gramont.

Digitized by Google

Vers le même temps, on apprenait que des capitaines huguenots, dont plusieurs venus de Béarn, s'assemblaient en forces à Calonges (1) pour préparer une expédition contre Bordeaux. Le terrible Langoirand (2) les animait, prêt à marcher sur cette ville, où commandait son propre frère Monferrand. Ces projets ne devaient pas être encore exécutés, mais les protestants se fortifièrent à Laparade, où quelques catholiques furent massacrés, et dans la ville de Clairac (3). Puis, divisant leurs forces, ils s'emparèrent, dans le courant de février et de mars (1574), de Sarlat en Périgord, de Montaut en Agenais, de Casteljaloux en Bazadais. Plus près d'Agen, ils firent une tentative sur Boville (4). Partout, sur leur passage, on parlait de « murtres, saccagemens, pilheries et rançonnemens. » Le Conseil de guerre qui siégeait en permanence à Agen, apprit que Sérignac (5), avec des forces considérables, menaçait

---

(1) Village sur la rive gauche de la Garonne, canton du Mas-d'Agenais. L'immense château de Calonges, qui existe encore, ne devait être construit qu'en partie à cette époque.

(2) Guy de Monferrand, sieur de Langoirand. J. de Gaufreteau, a tracé de lui ce portrait :

« Notez apres cela, que ce Langoiran, aussi ennemi du service de son Dieu et son roy que son frère Monferand en estoit ami, fut un des plus sanguinaires et cruels huguenots et heretiques que la France vit pour lors, ennemi des prestres, ravageur des eglises, il fit mourir en son temps plus de mille prestres par divers torments. Il tenoit en revolte tout le pays d'Entre-deux-mers, il rançonnoit les paisants, il estoit toujours accompagné d'une infinité de meschants qui estoit de mesme farine que luy, gens de sac et de corde. (*Chronique Bordeloise*, t. I, p. 167.) Le sieur de Langoirand avait failli périr, à Paris, au massacre de la Saint-Barthélemy, et c'est de quoi expliquer bien des haines.

Charles de Monferrand, son frère, était maire de Bordeaux. Il fut tué aux côtés de Monluc, au siège de Gensac (10 juillet 1575).

(3) Juillet à décembre 1573 (BB. 32 f° 15.—*Monluc*, édit. de Ruble, note, t. III p. 529).

(4) BB. 32, f° 22, 28, 32.

(5) Géraud de Lomagne, vicomte de Sérignac, « de ce groupe de déterminés capitaines protestants qui se rendirent si célèbres sous ce nom : *les vicomtes*. » (Note des *Mém. de d'Antras*, p. 130).

Digitized by Google

Villeneuve. Ce capitaine poussa l'audace jusques à sommer les Agenais de lui payer des contributions (1).

Cette guerre ouverte, ces menaces eurent pour effet de secouer l'inertie des habitants d'Agen. Mais déjà leurs ennemis occupaient une forte position non loin de leurs portes, le château de Madaillan (2).

Il fallait pourvoir d'abord à la défense de la ville. Pour la cinquantième fois, on réparait les vieilles murailles d'Agen. Les briques empruntées à la démolition de l'ancien atelier de la Monnaie, près de Saint-Caprais, servirent à murer les brèches. On rasait aussi la léproserie au-delà de la porte du Pin, de crainte que les huguenots ne s'y logeassent. Une troupe de cent arquebusiers formait la garnison de la ville, et l'on créait un grand magasin de vivres pour approvisionner les troupes que de Losses réunissait à la hâte (3).

Ce lieutenant, s'étant uni à son collègue La Valette et au sénéchal Bajamont (4), marcha sur Tonneins (5) et Clairac dans la première quinzaine de mai (1574). Il réussit à occuper Tonneins, dont il donna le gouvernement à Jean du Bouzet,

---

(1) 31 mars 1574. (BB. 32 à 34).

(2) Il paraît probable que ce château fut pris dans cette campagne par le vicomte de Sérignac. C'est à partir de ce moment que commencèrent les incursions de la garnison de Madaillan. C'est avec Sérignac qu'il fut question, l'année suivante, de négocier la reddition du château.

Nous ignorons si cette forteresse fut emportée de vive force par les protestants ou livrée par trahison.

(3) Avril. (BB. 32, f° 35 à 39).

(4) François de Durfort, baron de Bajamont, seigneur de Monbalen, Laroque-Timbaud et autres places, chevalier de l'ordre du roi, remplaça François de Raffin comme sénéchal d'Agenais et de Gascogne après l'année 1571, et conserva cette charge jusques à sa mort (20 février 1585). Il signe Bajaumont et n'est désigné dans les actes contemporains que sous ce dernier nom.

(5) Cette ville avait été de nouveau occupée par les huguenots. V. une lettre de La Valette à Charles IX, du 15 mars 1574 (*Arch. hist. de la Gir.* t. VII, p. 186.)

Digitized by Google

sieur de Roquépine ; mais il échoua devant la seconde place. En vain les Agenais lui envoyèrent leurs deux canons, de la poudre, des boulets, des vivres, jusques à 10,000 pains par jour; de Losses dût battre en retraite après deux assauts infructueux (1). Il dispersa ses troupes pour renforcer la garnison des principales villes du pays. Les deux gros canons, au lieu d'être rendus à Agen, furent transportés à Bordeaux, ce qui mécontenta fort le conseil de guerre (2).

Cependant, quand vint la saison des récoltes, les incursions des ennemis qui s'étaient retranchés à Madaillan ne permettaient plus de tenir la campagne. Il fallut contraindre tous ceux qui dans la banlieue possédaient des maisons fortes à y entretenir de petites garnisons. On équipa tant bien que mal et l'on solda des cavaliers. Surpris de l'indifférence du marquis de Villars, seigneur de Madaillan, on chercha à lui imposer au moins les fournitures de poudre et de plomb à faire aux soldats qui maintenaient une sorte de blocus autour du château. Le 22 août, cent arquebusiers, sous les ordres du capitaine de Vesins formaient cette ligne défensive. (BB. 32, f° 51 à 59).

A une heure de marche d'Agen, sur la rive gauche de la Garonne, s'élevait un autre château-fort, Estillac, qui existe encore. Depuis quatorze ans, il n'avait pas cessé d'être le boulevard des armées catholiques. Bâti sur un plan quadrangulaire, il était flanqué de tours peu saillantes formant des

---

(1) Le siège de Clairac, d'après nos livres consulaires, (BB. 32, f° 41 à 48), paraît avoir duré du 23 mai au milieu de juin. Labénazie dit du 13 mars au 20 juin. On a sans doute mal lu son manuscrit: *mars* pour *mai*. C'est à cet auteur que nous empruntons la mention des deux assauts.

Au dire de Monluc, le siège de Clairac fut très mal conduit. (Edit. de Ruble, t, III p. 529).

(2) Il est vrai que ces deux canons appartenaient bien à la ville de Bordeaux. Voir à ce sujet la *Chronique* de Gaufreteau. t. I, p. 194. — Labenasie *Annales d'Agen*, p. 76. — *Henri IV en Gascogne*, par Ch. de Batz-Trenquelléon, p. 97.

Digitized by Google

éperons sur les angles. Cette disposition constituait un véritable acheminement vers la forme du bastion moderne. Bien qu'il fut en apparence accessible de tous côtés, ce château présentait partout des flanquements sérieux ; il était donc mieux établi que Madaillan pour résister à l'artillerie. Jamais les huguenots n'avaient osé le regarder que de loin. Le fameux Mongonmery avait pu le voir des coteaux de Laplume (1), mais il avait repris son chemin vers des pays moins bien défendus. On n'attaque pas le lion dans son repaire. Blaise de Monluc, entre deux campagnes, avait parfois vécu tranquille en son château d'Estillac. Il pouvait le quitter impunément : son nom seul et son souvenir suffisaient à protéger ces murailles.

Henri III, voyant la mauvaise tournure que prenaient les affaires de Guienne, songea, dès son avènement, à Blaise de Monluc pour les rétablir. Il le manda auprès de lui, le traita avec distinction et signa son brevet de maréchal de France (2). La rude franchise du vieux capitaine, ses entêtements, sa brusquerie qui provoquaient des conflits, surtout les intrigues de ses nombreux ennemis puissants à la cour et aussi le renom trop justifié de froide cruauté, qui en faisait un Langoirand, un Mongonméry catholique, tout avait contribué à l'empêcher de parvenir. Lorsque, à genoux devant le roi, il reçut de sa main le bâton de maréchal, récompense tardive de tant d'éminents services, il n'exprima qu'un vœu, celui d'avoir « dix bons

(1) La ville de Laplume fut prise et pillée par Mongonméry, d'après une note insérée dans les livres de *records* de la communauté. Ce fut sans doute en novembre 1569, époque où ce capitaine, ayant établi son quartier à Condom, fit des courses dans un rayon très étendu autour de cette place.

(2) Ces lettres sont datées de Lyon, 26 septembre, 1574. Il en existe une copie dans les Archives d'Agen (BB. 30, f° 328.)

Monluc avait alors plus de 70 ans.

Digitized by Google

ans dans le ventre » pour prouver sa reconnaissance par des actes. Mais, en faisant ses lentes chevauchées du Lyonnais à la Gascogne, sentant ses forces faiblir, il dut avouer « que je debvois plustost songer à ma mort qu'à la donner aux autres.» Pressentiment qui ne le trompait guère : il n'avait plus alors que trois années à vivre.

Sa mission en Guienne, ses pouvoirs étaient mal définis. Il avait reçu une dignité, celle de maréchal de France, mais pas d'armée, pas de commission de gouverneur (1), comme Villars, ou de lieutenant du roi, comme La Valette et de Losses. Les conflits avec les titulaires de ces charges étaient inévitables ; ils se produisirent comme il l'avait justement pressenti. Les Agenais mêmes, qui tant de fois lui avaient dû leur salut, n'acceptèrent pas sans discussion les ordres qu'il leur donna dès son retour, de mettre une garnison dans leur ville (2). Ruinés par les contributions qu'ils avaient dû s'imposer dans le cours de l'année, ils supplièrent le sénéchal de détourner Monluc de ce dessein.

Cependant, il fallait agir. La noblesse gasconne, que le sénéchal Bajamont avait dû convoquer à Agen d'après un ordre formel du roi (3), retrouvait un chef en qui elle avait pleine confiance. Une petite expédition contre Frespech (4),

---

(1) Dans une ordonnance du 16 janvier 1575, il prend le titre de « mareschal de de France et commandant generallement pour le roy, au pays et duche de Guienne. » CC. 62, f° 172 V).

(2) 16 novembre 1574. (BB. 32, f° 61, V°).

(3) Lettre de Henri III du 25 septembre 1574. (BB. 30, f° 325).

(4) Village, à 22 kilomètres au nord-est d'Agen (canton de Penne.) Il avait une enceinte fortifiée du XIIIe ou XIVe siècle, dont il subsiste encore des restes importants, particulièrements au nord ; on voit au nord-ouest la base d'une tour ronde; deux portes fortifiées, l'une à l'est, l'autre au nord, cette dernière, ouverte dans une tour carrée au rez-de-chaussée voûté en berceau brisé.

Géraud de Raigniac était seigneur de Frespech en 1574. (V. *Nobiliaire de Guy* t. IV, p. 233).

Digitized by Google

dirigée par Monluc, assisté du sénéchal (31 décembre), inaugura cette prise d'armes générale.

De son côté, de Vesins, à la tête de trois compagnies, tentait de surprendre le château de Madaillan, mais ce coup de main ne réussit pas (1).

Le siège régulier de Madaillan s'imposait. Sans doute, on pouvait sans péril passer outre, courir le pays bien au delà, mais la petite troupe d'hommes déterminés qui occupait cette place ruinait la campagne et tenait en alerte six lieues de terres. A tout prix, il fallait la mettre hors d'état de nuire.

Le 7 janvier 1575, le maréchal alla camper devant Madaillan (2). Sa suite, grossie les jours suivants, se composa bientôt d'un brillant état-major, dans lequel de jeunes capitaines étaient associés à ses anciens compagnons d'armes. C'étaient: son fils le chevalier, son gendre, Philippe de La Roche, baron de Fontenilles ; le sénéchal Bajamont; François de Cassagnet de Tilladet, sieur de Saint-Orens, maréchal de camp; les capitaines du Bourg, Favas, de Vesins, de Fortaiche, de Bérat, de Cadillan, Laval de Madaillan, de Brassac, Berthomieu, Laville, Jean du Bouzet, sieur de Roquépine, del Masses, Port, Lussan ; de Raffin, commissaire des vivres; Veyrières, commissaire de l'artillerie; Vandes, maréchal des logis; de Lassalle-Goulens, Tregan, de Lamothe-Bardignies, de Cassanel, etc.

---

(1) Comptes des consuls. CC. 70.

(2) Il est probable que le camp, établi avec une certaine régularité, fut dressé, au moins pour une forte partie de l armée, sur le plateau, à l'ouest du château, et défendu par quelques tranchées. On avait pu dès le principe y amener quelques petites pièces de campagne, et la coulevrine dont nous aurons à parler. Peut-être même quelques volées furent tirées en guise de sommation; de là sans doute l'écornure que l'on remarque sur l'arête de la tour à éperon.

Digitized by Google

Les soldats venaient de partout, les uns du Bazadais, d'autres du centre de la Gascogne, envoyés par M. de Clermont. Le sieur de Roquépine, en quittant Tonneins, avait sans doute dégarni cette place. On eut soin toutefois d'entretenir à Aiguillon et à Lafite, des corps de troupes considérables. Dans un pays aussi fortement occupé par les ennemis, il fallait des postes avancés. Le camp d'Aiguillon commandait la route de Bordeaux et la vallée du Lot; celui de Lafite surveillait et barrait les contingents huguenots de Laparade et de Clairac.

Si l'on en juge par les fournitures de vivres journalières imposées aux Agenais (à compter un pain et demi par jour et par homme) (1) les assiégeants formaient dans la seconde quinzaine de janvier, un effectif d'environ trois mille hommes.

---

(1) L'état suivant mérite d'être publié à titre de pièce justificative.

M. de Raffin, commissaire des vivres du camp de Madaillan, l'adressa aux consuls d'Agen à la date du 24 janvier.

« S'ensuyt le rolle de la distribution de pain et vin qu'il vous fault faire chacun jour au camp et armée de Monsieur le mareschal de Monluc devant Madalhan.

Monsieur le mareschal et autres de sa maison 150 pains. — Monsieur le seneschal, 600. — M. de Fontanilhes, 156. — M. le chevalier, 150. — M. de Vezins, 300. — M. de Saincthorens, 100. — M. de Cadilhan, sergent de batalhe, 24. — M. de Lasalle-Golens, 24. — Le mareschal de lougis de Vandes, 12. — La compagnye de M. de Saincthorens de chevaulx legiers, 100. — Les compagnyes de M. du Bourg, 225. — La compagnye de Fortaige, 200. — La compagnye de Berat, 200. — Pour 25 soldats de Naux, 24. — La compagnye du cappitaine Cadelian, 200. — Pour Tregan et ses archers, 22. — Le capitaine Laval, 200. — A 40 soldats de M. de Saincthorens venuz de Bazadoys, 80. — La compagnye du cappitaine Brassac, 150. — La compagnye du cappitaine Berthoumieu, 50. — M. de Lamothe-Bardignies, 20. — La compagnye de Roquepine, 80. — La compagnye de M. del Masses, 80. — M. de Cassanel, 30. — Le cappitaine Laville, 12. — Les cannoniers et pionyers, 600. — Les boyers, (bouviers?) 90. — Le cappitaine Port, 200. — Le cappitaine Lussan, 150. — Aux six compagnyes de gens de pied, a chacune une barrique de vin par jour. — Aulx canonniers, pionnyers, charretiers, boyers, deux barriques de vin chacun jour. — Et pour l'extraordinaire, 200 pains et une barrique de vin.

Monte tout ce-dessus pour jour : Pain, 4.429. — Vin, 9 barriques. »

Digitized by Google

L'armement de ces compagnies était infiniment varié : les arquebusiers constituaient le fonds le plus sérieux ; bon nombre de soldats étaient munis seulement de piques (1) ; on y voyait encore une vingtaine d'archers, comme des revenants d'un autre âge (2); peu de cavalerie, les *salades* (3) employés auparavant à la protection des campagnes, quelques chevau-légers se ralliaient au camp, où figuraient aussi des artilleurs et des escouades de pionniers. Les abords étaient encombrés de charrettes, et les allées et venues entre Agen et Madaillan étaient continuelles.

Le balafré de Rabasteins, voilant sous un masque les horribles cicatrices de son visage, bravant le froid, s'efforçait de discipliner ces masses et d'assurer l'ordre. Mais il avait un grand souci : dans cette campagne improvisée, l'artillerie était insuffisante. Ainsi le duel entre un des premiers capitaines du XVIme siècle et ce petit château du moyen âge était inégal ; une poignée d'hommes courageux pouvait lui résister à l'abr de murailles vieilles de trois siècles.

---

(1) Ce n'était peut-être pas en raison d'une pénurie d'armes que certains soldats n'avaient que des piques. A cette époque, où la baïonnette (inventée en 1571, perfectionnée par l'addition d'une douille dégageant le canon, en 1670) était peu répandue, les piquiers formaient des corps spéciaux ayant une solde double de celle des arquebusiers. Malgré cela, on avait une certaine peine à les recruter à cause de la fatigue qu'occasionnait le port du corselet, des brassards et des tassettes. Les milices communales, en partie armées de piques, étaient sans doute dépourvues de ce lourd accoutrement.

Un demi-siècle après le siège de Madaillan, on employait encore les piquiers formés en carré plein, ce qui nécessitait une grande longueur de pique (18 pieds. V. les gravures de Callot). C'est l'ordonnance indiquée dans la tranchée au premier plan de notre vue cavalière.

(2) La longueur de chargement des arquebuses laissait encore à cette époque une réelle valeur aux archers. Toutefois le nom survécut au mode d'armement. Il vint un moment où les archers ne portèrent plus d'arcs, de même que nos grenadiers ne lançaient plus de grenades. Nous ne savons comment conclure au sujet des archers du camp de Monluc.

(3) Cavaliers coiffés du casque en fer appelé *salade*.

Digitized by Google

Ce n'était là pourtant que le prélude d'autres expéditions plus difficiles. Aussi le maréchal avait pourvu, autant qu'il est possible de le faire par des ordonnances, à l'entretien de sa petite armée. Le 5 janvier, il avait imposé 20,000 livres sur les villes principales de l'Agenais, et, le 16, il réquisitionnait sur tout le pays 1,800 sacs de froment, et 400 sacs d'avoine (1). En attendant la rentrée de l'argent et l'établissement du magasin de vivres, les habitants d'Agen devaient, au jour le jour, ravitailler le camp. Lorsque les pains cuits dans leurs fours n'atteignaient pas le chiffre voulu, ils en faisaient venir même de Sainte-Livrade. Les membres du Conseil de guerre, les jurats s'étaient réparti les tâches de pourvoyeurs et de convoyeurs, et suffisaient à peine aux nécessités pressantes.

Il est fort intéressant d'étudier par le menu, dans les livres consulaires, un petit siège comme celui de Madaillan. Les moindres détails font juger des difficultés que l'on devait éprouver alors dans toutes les expéditions militaires pour effectuer les transports de l'artillerie, des munitions et des vivres par des chemins à peine praticables. Dans ses *Commentaires*, Monluc donne les résultats de ses campagnes, sans dire au prix de quels efforts ils ont été obtenus ; la précision de ses récits est admirable. Tous les *impedimenta* auxquels on devait se buter à chaque étape n'arrêtent pas le narrateur. Dans l'action du reste il s'en tirait assez bien : c'est un des traits de tous les grands hommes de guerre de savoir triompher sans peine des difficultés matérielles. Au beau temps où il était capitaine de de cinquante hommes d'armes, et rien de plus, Monluc frappait de grands coups, rapidement. C'est merveille de le suivre dans ces hardies chevauchées d'un bout de la province à l'autre. Vieilli, il s'embourbait dans une petite affaire, à moins de quatre lieues de son château d'Estillac.

---

(1) BB. 30, f° 332. — CC. 62. f° 172 V°.

Digitized by Google

Deux routes fort anciennes conduisent d'Agen à Madaillan : l'une, par Monbran et Franc traverse deux coteaux ; l'autre par Lary et Sulpech, franchit un seul coteau. Leurs pentes sont parfois très fortes. Un autre chemin, beaucoup plus long, qui longe le ruisseau Bourbon, offrait moins d'obstacles; il fut préféré. Ainsi l'on faisait descendre les convois par la Garonne jusques au confluent du ruisseau (8 kil. d'Agen), puis on remontait la vallée (7 kil.) jusques à une faible distance du château. C'est par là que l'artillerie fut amenée. Elle se composait seulement des deux gros canons que nous avons vu figurer au siège de Clairac, et qui avaient été ramenés de Bordeaux, plus une coulevrine.

Ces canons étaient de véritables pièces de siège, lançant des boulets de 33 à 34 livres (1). Ils appartiennent à un type déterminé par les règlements de cette époque sur l'artillerie, et connu par des spécimens conservés dans les musées. Les pièces de ce genre, longues de 9 pieds 9 pouces, pesaient 8,000 livres avec leur affut. Il fallait vingt-et-un chevaux de trait ou six à huit paires de bœufs pour leur transport.

Il y a trois types de coulevrine, lançant des boulets de 15 livres, de 7 livres, de 2 livres. Celle qui fut employée au siège de Madaillan (2) devait être du premier type car elle est

(1) Il n'y a pas de doutes à ce sujet. Un de ces boulets, recueilli au château, a été donné au musée d'Agen par M. J. de Bourrousse de Laffore. Il ne pèse plus que 26 livres car il est oxydé, rongé sur un côté et sa fonte est défectueuse. Ceint d'une sorte de bourrelet métallique, il devait avoir du jeu dans l'âme de la pièce. Le bourrelet donne le calibre minimum (0m157). Fondu régulièrement, ce boulet pèserait bien 33 livres. Son diamètre correspond avec celui des cavités qui existent dans les parements de la grosse tour.

(2) Les textes peuvent induire facilement en erreur. Dans son premier récit du siège de Madaillan, un des auteurs avait noté l'envoi au camp de 37 coulevrines d'après ce passage : « envoye... quatre vingts huict boletz de canon, trente sept co- « lobrine, vingt-cinq livres cordaige... » Il faut probablement suppléer : « trente « sept *bolets de* colobrine. » L'artillerie de tout le pays d'Agenais ne comprenait peut-être pas 37 bâtardes lançant des boulets de 7 livres. Quant au dernier type, qui lançait des boulets de 2 livres, il était utilisé en rase campagne ou pour la défense des places, mais ces pièces ne pouvaient rendre aucun service pour faire brèche dans des murailles.

Digitized by Google

citée avec les deux canons comme une pièce employée à battre en brèche.

Faut-il faire figurer dans l'artillerie six mousquets fournis par les Agenais avec leurs *boulets*? (1) Non sans doute, puisqu'on dût lever le siège faute d'artillerie suffisante.

Les deux canons et la coulevrine furent transportés sur des chariots porte-canons, et replacés au camp sur leurs affuts. Ces affuts, amenés séparément, furent sans doute réparés sur place, comme le prouverait l'emploi de ferrures signalé dans les registres consulaires (2).

Des machines aussi compliquées ne s'ajustaient ni ne se ré-

---

(1) Quand il s'agit de projectiles d'arquebuse le mot balle est employé dans nos textes. Le mousquet portatif qui devait remplacer l'arquebuse était encore peu répandu à cette époque.

Une note tirée d'un compte des consuls d'Agen, de 1597, (CC. 99.) prouve que l'on a donné le nom de mousquets à de véritables pièces d'artillerie : « a Labrunye « pour avoir faict six douzaines de datz de fer employes a faire des boullets de mous- « quet du poix de huict livres a nuf livres, monte 32 sols. » Le texte est amphibologique : le poids de huit à neuf livres est-il celui du boulet ou celui des six douzaines de datz? Il s'agit plus probablement du poids des boulets. Alors les mousquets de ce genre se rapprochaient singulièrement de la coulevrine bâtarde.

(2) Voici le détail de l'envoi des ferrures fait dès le premier jour :

« Vingt cinq clous de bende pour les roues de l'artilherye;

Deux cens clous de roble pour l'artilherye;

Six cens clous de quatre oncles;

Six cens clous d'escorre. »

Ces ferrures devaient servir dans ce cas à réparer les affuts, non à les construire; en effet, à cette époque, les affuts étaient déjà très compliqués : ils se composaient essentiellement (ordonnance de Henri II, sur l'artillerie, 1552), de deux flasques reliées ensemble par les quatre entretoises de devant, de la culasse du canon, des leviers et de la culasse d'affut. Les assemblages de ces pièces étaient consolidés par de nombreuses et fortes ferrures, fixées elles-mêmes par de gros clous. Les roues, composées du moyeu très gros, de douze rais courts et de six jantes énormes, enfin de l'essieu, avaient, pour des pièces de ce calibre, environ 1 m. 80 de diamètre. Les jantes étaient reliées par de larges bandes de fer et presque entièrement recouvertes de clous à grosse tête.

Les transports par les chemins dont on disposait avaient dû être effectués par des bœufs et non par des chevaux.

Digitized by Google

paraient en vingt-quatre heures. Tandis donc que les pionniers rendaient les chemins praticables et commençaient les travaux d'approche, en ouvrant les premiers boyaux de tranchée, les forgerons mettaient les affuts en état de recevoir les pièces. Lorsque la première batterie avec ses épaulements en terre et en gabionnade était construite, on amenait les pièces à bras par la tranchée ; les servants en prenaient possession, mais ils chargeaient avec une désespérante lenteur. Pendant les vingt-quatre jours que dura le siège, on ne tira avec les trois pièces que 275 coups, soit moins de quatre coups par pièce pour un seul jour. C'est la moyenne et non la proportion exacte. Il est évident que le tir, qui ne pouvait commencer pendant les premiers travaux de tranchée, fut précipité, dans les derniers jours, quand on eut établi la deuxième batterie de brèche. (figurée dans la pl. du siège.) (1)

Après avoir évalué le personnel et inventorié le matériel du siège, il reste à tirer de l'examen des lieux et de l'étude des textes quelques renseignements sur la conduite des opérations.

Tout autour du château, sauf au sud-ouest, on trouve, à moins de 300 mètres, des abris naturels : au nord-ouest et au nord, ce sont des ressauts dans les pentes ; à l'est, c'est un relèvement du plateau, au sud est et au nord-est, on peut se défiler des feux du château, en se plaçant à une faible distance au dessous de rochers à pic.

Il était donc facile à Monluc de diviser ses troupes pour

(1) Que l'on nous pardonne ces détails minutieux. L'artillerie de Monluc ne peut être comparée avec l'artillerie actuelle qui se transforme chaque jour, mais elle se rapproche en somme de l'artillerie du dernier siècle.

Les progrès, de la fin du XVIe siècle à la fin du XVIIIe furent à peu près nuls, sauf peut-être en ce qui concerne la fabrication de la poudre. Aussi les moyens d'attaque étaient-ils déjà, à peu de choses près, dès le temps de Monluc, ceux qu'on a employés presque jusqu'à nos jours.

Digitized by Google

investir complètement la place, tout en les mettant à l'abri des arquebusades et du canon. On pouvait compléter les abris naturels par quelques travaux sommaires. Le gros de l'armée était sans doute partagé entre le plateau à l'est, et les positions au nord-ouest. Ce dernier poste protégeait l'artillerie qui devait battre le mur d'enceinte à l'ouest, le saillant en avant de la grosse tour.

De la seconde fraction du camp jusques aux abords de cette muraille, la tranchée qu'il fallait tracer était dans une direction oblique par rapport à la capitale du saillant. Ainsi le service des batteries et des tranchées pouvait se faire à couvert.

Le procès-verbal de la levée du siège nous apprend que le château fut battu d'un seul côté. Sauf une éraflure sur l'éperon de la tour haute, les parements des murailles sont intacts à l'est et au nord (1). Le même contrôle est possible au sud, bien que la clôture du corps de logis qui correspond à cette orientation soit démolie : les premières assises du mur d'enceinte ne sont pas entamées. A l'ouest, par contre, la grosse tour porte la trace de plus de quarante projectiles ; dans la même direction, en avant, la brèche dans le mur d'enceinte existe encore. Il n'y a donc aucun doute sur la position occupée par l'artillerie des assiégeants.

Ainsi le maréchal a fait attaquer Madaillan de bas en haut, du côté des pentes.

Ce dispositif paraît au premier abord singulier, mais il est facile de reconnaître les raisons qui l'ont fait adopter. De ce côté ouest, l'enceinte présente un saillant très prononcé; or l'axiome de fortification qui consiste à considérer tout rentrant

(1) Ceci prouve que les cinq ou peut-être six sièges qui ont été signalés pour la période antérieure à 1575 furent entrepris avec des engins fort insuffisants.

Digitized by Google

comme fort et tout saillant comme faible a été vrai depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, où la portée extraordinaire des bouches à feu pourrait bien modifier cette règle fondementale. Dans ce cas, c'était d'autant plus vrai que ce saillant, faible par lui-même en raison du peu de développement de la ligne de défense sur ce point, est dépourvu de tout flanquement sérieux. Le redan, construit sur le front sud, ne pouvait donner que des coups déjà très obliques et les feux ne pouvaient se croiser en avant du saillant. Les assiégés auraient pu remédier à cette situation défavorable en établissant un cavalier au pied du donjon, cavalier dont les coups passant par dessus la première enceinte auraient pu gêner les assiégeants et même rendre leurs batteries intenables. Ils n'eurent sans doute ni le temps ni les moyens de l'élever, ni assez d'artillerie à longue portée pour l'armer. De plus, on pouvait espérer, une fois la brèche faite à l'enceinte extérieure, que l'ennemi s'enfermerait dans le château, et la position de cette brèche permettait d'arriver de vive force à la porte même du château qui n'aurait sans doute pas résisté à la canonnade. On était à cette époque trop près du moyen-âge, pour ne pas tenter une attaque aussi directe que possible sur la porte du corps de place. Cinq ans plus tard, Henri de Navarre ne s'est-il pas emparé, presque sans coup férir, de Cahors en en pétardant les portes. Enfin on espérait, en attaquant directement l'ennemi dans son réduit, qui était le donjon carré, le forcer peut-être à capituler. Les nombreux coups de canon dont on voit la trace sur cette tour durent, nous semble-t-il, être tirés surtout dans ce but. En effet ses murailles étaient assez épaisses pour résister longtemps et une brèche ouverte dans sa face aurait été bien loin d'être aussi praticable qu'une brèche ouverte dans un mur semblable au mur d'enceinte où les terres croulantes devaient singulièrement faciliter l'assaut. En outre, une circonstance semble donner raison à cette hypothèse. Si peu justes qu'aient été les canons dont disposait

Digitized by Google

Monluc, si maladroits qu'aient été ses pointeurs, il est évident que, s'il avait eu pour objectif d'ouvrir une brèche dans la grosse tour, les coups, qu'on trouve disséminés sur toute sa face ouest, seraient plus groupés qu'ils ne le sont. Force est donc d'admettre que ces coups furent sans doute tirés *à la volée* de la première position occupée par l'artillerie assiégeante et surtout dans le but d'intimider les assiégés qui, dépourvus d'artillerie de gros calibre, ne pouvaient répondre aux coups tirés d'aussi loin.

Les fronts sud et nord, par leur position topographique se prêtaient peu à une attaque. Restait le front est. Ce front paraît plus attaquable que les autres puisqu'il est en partie commandé par le haut plateau. Plusieurs raisons durent déterminer Monluc à ne pas tenter d'attaque sérieuse de ce côté.

Au premier rang dût certainement figurer la difficulté d'amener l'artillerie de siège sur ce plateau. Aucune route n'y conduit. Les seules voies à peu près pratiquables se seraient trouvées directement sous le feu de la place. D'un autre côté, si le château lui même est plus découvert de ce côté, l'attaque de l'enceinte aurait été trés difficile. Le mur d'escarpe est presque entièrement masqué aux coups tirés du plateau, par l'escarpe du fossé taillé en plein roc. La nature du sol enfin, beaucoup plus rocheux de ce côté, se serait mal prêtée aux travaux d'approche. Cette même raison rendait impossible l'approche par la sape et la mine (ces moyens étaient encore très usités à cette époque), en admettant que le caractère de Monluc se fut prêté à l'emploi de procédés aussi lents. Enfin, en supposant la brèche ouverte dans cette enceinte, l'assaillant se trouvait exposé, tout à fait à découvert, au feu de mousqueterie de la courtine est et de la tour à éperon. L'attaque du château lui-même, de ce côté, était plus difficile. Tout bien examiné, on s'explique donc que l'attaque du saillant ouest devint l'objectif des assiégeants.

Digitized by Google

Il paraît vraisemblable qu'aussitôt les canons prêts, ils furent mis en batterie à 200 où 250 mètres environ du saillant ; à cette distance, un simple épaulement pouvait les protéger, les assiégés ne disposant sans doute que de pièces de faible portée. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'ils aient tenté aucun travail de contre-approche ni fait aucune sortie, ne disposant, sans doute, que de la garnison strictement nécessaire pour garnir les remparts. De cette position furent tirés *à la volée* les coups dirigés sur la grosse tour. La très grande hauteur à laquelle certains coups ont porté est une preuve qu'ils furent tirés de loin.

Pendant cette canonnade, qui dura vraisemblablement plusieurs jours (du 15 au 20 ou 25 janvier), les pionniers continuaient leur œuvre et s'approchaient, du saillant, protégés par l'artillerie et par les arquebusiers. Il n'est plus possible de retrouver la trace de leurs travaux, mais nul doute que la tranchée se dirigeait vers le saillant en inclinant vers le sud, de manière à ne pas être enfilée par les feux du redan. Elle formait sans doute des zigzags. Le principe de ce système, si employé plus tard, était déjà connu à cette époque. Arrivés à 50 ou 60 mètres du saillant, les épaulements de la batterie de brèche étaient construits avec des gabions. Cette batterie présentait, comme d'usage alors, la forme d'un rectangle dont la diagonale prolongeait la direction de la tranchée. Aussitôt les embrasures ouvertes, les canons étaient amenés à bras et mis en batterie sur des plateformes de madriers. A quelle époque le feu de cette batterie fut-il ouvert? On ne saurait le préciser, mais il y a lieu de croire que ce fut dans les derniers jours de janvier, tous ces travaux ayant dû demander du temps quoique la longueur des nuits en cette saison ait été une circonstance particulièrement favorable. Toujours est-il, qu'une fois le feu ouvert à cette distance si rapprochée, les murailles ne durent pas tarder à s'écrouler et la brèche à être praticable. On devait à

Digitized by Google

ce moment dans le camp des assiégeants se préparer activement à donner l'assaut, les expéditions de divers objets, faites d'Agen, à cette date, en sont la preuve. Encore quelques heures et l'on serait maître de la place. Aussi quelle dût être la déconvenue de Monluc lorsque ce pan de mur, en s'écroulant, démasqua un rempart construit par les assiégés, en arrière du saillant, dans la direction du sud au nord. Jusqu'alors la défense avait été purement passive, les assiégés avaient dû se borner à gêner les travailleurs à coups d'arquebuse, sans leur faire grand mal, puisqu'aucun document ne nous fixe sur le nombre des morts et des blessés; dépourvus de grosse artillerie, ils n'avaient pu s'opposer à l'établissement de la première batterie et, comme nous l'avons vu, ils manquaient de la place nécessaire pour mettre en batterie leurs petites pièces, faucons ou fauconneaux, de manière à contrebattre la batterie de brèche.

A ce moment, qui est représenté par notre planche V, la situation change complètement de face. A la distance où on est, les uns des autres, la faiblesse de portée de l'artillerie des assiégés n'a plus d'importance. La longueur du nouveau front opposé à l'attaque est suffisante pour la mise en batterie de quatre ou cinq pièces au moins. Les issues ménagées aux extrémités nord et sud, du nouveau rempart, près des anciennes courtines permettent à ses défenseurs de se jeter sur les flancs d'une colonne d'assaut et presque de la prendre à revers. Enfin cette colonne, ayant à affronter le feu du rempart et le tir plongeant de la courtine ouest du château ainsi que celui de toutes les ouvertures de la grosse tour, ne pouvait arriver sur le rempart qu'avec un front fort limité par l'étroitesse de la brèche. Pour la première fois, depuis le commencement des opérations, la défense se trouvait supérieure à l'attaque. Ainsi s'explique-t-on aisément les hésitations de Monluc.

Digitized by Google

Il n'est pas sans intérêt de comparer le siège de Madaillan avec quelques autres entrepris par le maréchal, qui aimait à se donner pour modèle aux « bons assiégeurs de places. »

En 1562, il aborda le château de Penne « par la teste, » c'est-à-dire par la gorge ou point d'attache avec le coteau. Pour qui connaît cette « place forte d'assiette et de structure », c'était tout indiqué ; le plateau de Saint-Michel est presque de plain pied avec l'emplacement de la citadelle. Environ trois cents coups de canon tirés à bout portant suffirent à ouvrir toutes les brèches. Les défenseurs du château étaient au nombre de trois cents. La place fut emportée en peu de jours et l'on sait quel massacre s'ensuivit.

La même année, la ville de Lectoure, très forte, se rendit à Monluc, après moins d'une semaine. Dans le récit de ce siège il n'est fait mention que de trois canons amenés de Moissac.

Ces pièces furent mises en batterie à environ 400 mètres du boulevard. En dépit de la distance, on réussit à abattre un pan de la muraille, qui n'avait pas été terrassée. Ce fait est notable (1).

La prise de Rabastens, en 1570, le dernier grand succès remporté par Monluc et qui lui coûta personnellement si cher, ne demanda que huit jours. Quatre canons, une grande coulevrine et deux bâtardes furent employés à ce siège. Une de ces pièces, mise hors d'usage, fut remplacée vers la fin par un nouveau canon et une coulevrine.

Dix à douze coups firent brèche dans les murailles de la ville, où l'on se logea pour assaillir le château de très près.

---

(1) Le récit de Monluc permet de vérifier exactement la position occupée par son artillerie. M. L. Camoreyt, qui connaît si bien l'histoire de sa ville natale, nous a fourni, avec une obligeance parfaite cette indication précise sur la distance entre la batterie et la brèche.

Digitized by Google

Comme point de comparaison avec le siège de Madaillan on peut observer qu'une grosse tour battue par deux canons fut complètement démolie. En tout on lança six à sept cents boulets avec une rapidité qui s'accrût au moment décisif, à tel point qu'un coup n'attendait pas l'autre. D'ailleurs l'artillerie fut admirablement servie, au témoignage de l'auteur des *Commentaires*.

Ainsi Monluc s'était emparé de ces trois places fortes de premier ordre en peu de temps et sans avoir des ressources extraordinaires en hommes et en artillerie.

Le siège de Madaillan dura à lui seul autant que les trois autres que nous venons de citer. Les assiégeants étaient nombreux; trois grosses pièces d'artillerie battant de 275 boulets de vieilles murailles, c'était, il le semble du moins par comparaison, tout ce qu'il fallait pour venir à bout de l'entreprise.

Cependant l'échec fut complet par suite des derniers travaux qu'avaient exécutés les assiégés. Une « retirade », analogue à celle que Monluc avait fait faire au cours du fameux siège de Sienne (1), était cette fois employée par ses adversaires et le mettait dans le plus cruel embarras. Le maréchal ne fut pas plus heureux que de Losses et La Valette, qu'il avait tant critiqués pour leur insuccès devant Clairac. Le silence qu'il a gardé dans son ouvrage prouve sa confusion. Monluc y parle, bien sommairement il est vrai, d'évènements postérieurs, tels que l'expédition de Gensac; sur Madaillan, pas une ligne.

Il reste à dire quelles furent les dernières péripéties du siège.

---

(1) Voir les explications de Viollet-Le-Duc sur ce passage des *Commentaires*: *Diction. d'archit.* t. I, p. 419.

Digitized by Google

Le bruit de cette expédition avait couru dans la province et les défenseurs du château devaient espérer du secours. Au moment où l'on pressait les opérations pour frapper un dernier coup, la nouvelle se répandait que Langoirand et ses compagnies s'apprêtaient à traverser la Garonne et à marcher sur le camp. Langoirand contre Monluc! De quel côté serait le massacre ? Le maréchal n'osa pas attendre et ne songea qu'à sauver son artillerie. Tandis que par ses ordres (31 janvier) le Conseil d'Agen pourvoyait au transport de ces pièces et que le camp se levait, Monluc restait des derniers pour assurer la retraite qui ne fut pas inquiétée.

Le rapport dressé sur la levée du siège attribue exclusivement cet insuccès à l'insuffisance de l'artillerie et déclare qu'il eut fallu six canons au lieu de deux. En effet, il s'agissait de battre efficacement la retirade improvisée et la grosse tour. Pour cela, il fallait surélever la batterie de brèche et subir le feu maintenant direct de l'assiégé.

Un fort, qui avait été construit pour résister à des engins primitifs, tels que les mangonneaux, avait donc pu braver les canons; il suffisait encore dans la seconde moitié du XVIe siècle à arrêter une petite armée.

Il semble, aux termes du rapport officiel, qu'on n'ait pas désespéré de reprendre le siège. On avait déjà fait venir des munitions de Toulouse par l'entremise de Mme Monluc; on demandait aussi de l'artillerie. Mais, en attendant, il fallait barrer les ennemis, organiser à grands frais une sorte de blocus. Deux forts furent construits à 800 mètres du château, l'un, au nord, à Poussou, sur un point culminant, pour couper les communications avec Laugnac occupé par les ennemis, l'autre, au sud, à Manieudalle, dans les pentes qui font face au château. C'était un poste d'observation du côté d'Agen. Ces ouvrages devant être établis assez solidement pour résister à un coup de main, on employa une centaine de pionniers

Digitized by Google

à les construire. Des garnisons de cent à deux cents arquebusiers devaient les occuper.

Le pays déjà ruiné par les frais de guerre s'imposait ainsi les plus lourds sacrificee. Monluc vint en aide aux consuls en leur prêtant 4,000 livres. Il laissa son fils, le chevalier, pour commander les forts. Indépendamment de ces garnisons, qui étaient encore immobilisées, huit mois après, aux alentours du château ou sur des points plus éloignés, tels que Naux et Talives (1), il fallut entretenir des cavaliers pour protéger la campagne.

Le maréchal ne paraît pas s'être éloigné beaucoup de son château d'Estillac depuis la levée du siège jusques au mois de juin (2).

Le roi, qui comptait toujours sur lui, l'avait autorisé par des lettres patentes, du 31 mars, à prendre tous les deniers de la recette de Guienne levés sur le pays au nord de la Garonne pour les appliquer à l'entretien de son armée (BB. 30, f° 339 v°).

Vers ce temps, les ennemis, sous les ordres du vicomte de Turenne et de Langoirand, parcouraient l'Agenais et menaçaient le Périgord. La noblesse de ce dernier pays s'étant assemblée avec celle du Limousin, les sieurs de Bordeilhes et de Lavauguyon supplièrent en son nom le vieux maréchal de venir les rejoindre et de prendre le commandement de

(1) Talives est à 5 kilomètres à l'est de Madaillan; Naux, au-dessous des pentes de Tuquet, est à moitié chemin entre Agen et Madaillan. L'occupation militaire de ces deux points prouve que la protection du fort de Manieudalle n'était pas efficace.

(2) Des documents inédits sur le maréchal de Monluc existent encore en assez grand nombre dans les archives d'Agen. Un des auteurs travaille à les assembler pour en faire l'objet d'une publication. Quelques-uns seulement sont utilisés ici, ceux qui se rapportant à l'histoire de Madaillan.

Digitized by Google

leur armée. Le 8 avril, Monluc donna ces nouvelles aux consuls d'Agen, sans s'expliquer autrement sur le parti qu'il était résolu de prendre. Dans l'âge de sa force, il n'eut pas laissé échapper une si belle occasion, mais, comme il le dit lui-même, les fatigues de sa vie sans repos, les infirmités résultant de ses blessures aussi bien que son grand âge l'avaient paralysé. Ce fut sans doute après le siège de Madaillan qu'il jura de ne plus reprendre les armes. Cette promesse qu'il s'était faite à lui-même, il ne devait l'oublier que pour tenter la faible campagne de La Réole à Gensac.

Périgueux ne fut pas secouru à temps et tomba aux mains de Langoirand.

Toutefois, l'éloignement relatif de l'armée protestante rendait assez critique la situation des défenseurs de Madaillan. Le blocus, très-étroit dès le début, les confinait entre quatre murailles, vrai supplice pour des hommes d'action; et peut-être aussi leur ravitaillement devenait difficile.

Cette petite troupe était commandée par le capitaine Carbon (1). C'était lui sans doute qui avait lutté si vaillament contre Monluc et si bien dirigé la défense du château. Plutôt que d'y rester enfermé sans plus d'honneur, il songea à négocier un échange. Il proposa de rendre Madaillan, à la condition qu'on mettrait en liberté le sieur de Moncaut (2), détenu

---

(1) Sans doute un Montpezat, mais nous ne pouvons déterminer lequel, malgré les ressources que fournit la généalogie dressée par M. J. de Bourrousse de Laffore (*Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne*, t. IV, p. 336 et suiv.) Ce Carbon ne saurait se confondre avec un capitaine catholique contemporain, Jean de Montpezat-Carbon, seigneur de Touilles et Salies, auquel MM. de Carsalade du Pont et Tamizey de Larroque ont consacré une note fort intéressante (*Mémoires de Jean d'Antras*. p. 160.)

(2) Blaise de Laurière, baron de Moncaut et de Sainte-Colombe, gentilhomme de la Chambre du roi, maître de camp d'un régiment d'infanterie, gouverneur de Layrac. Il avait été fait prisonnier à la bataille de Ver. Il fut tué devant Marmande, en 1580, et enseveli à Tonneins. (*France protestante*).

Digitized by Google

à Agen. Mais, pour passer cette convention, il lui fallait l'assentiment du vicomte de Sérignac, alors à Montauban. Il demandait à recevoir l'assurance que ses partisans ne seraient pas inquiétés pendant son voyage. Monluc, muni de ses propositions, vint jusques au Passage, où il convoqua les consuls d'Agen pour les leur transmettre.

La jurade fut assemblée le lendemain (9 avril) pour délibérer sur cette grave affaire. La minute du procès-verbal de cette séance, qui nous a été conservée (FF. 35) fournit la mention des opinions individuelles : c'est un acte des plus intéressants sous cette forme qui nous donne les moindres incidents des débats. Le maréchal avait mis une insistance particulière à faire accepter les offres de Carbon. Quelle belle rançon pour la liberté d'un homme, cette place qui lui avait résisté ! Impatient de savoir si les Agenais entreraient dans ses vues, il dépêcha un de ses serviteurs, Sanche Dupuy, qui fut introduit au milieu de la séance. On opinait sans précipitation, et voici quel fut l'avis qui prévalut : Carbon était un ennemi du roi, et l'on ne pouvait traiter avec lui (1).

Après quinze ans de luttes, cette génération en arrivait au mépris des biens de la fortune et de la vie, tandis que son exaltation politique et religieuse grandissait. Malgré l'échec de Madaillan, le peuple avait festoyé avec insouciance, durant le carnaval. Les fourches patibulaires de la porte du Pin éta-

(1) Nous ne connaissons pas de plus belle page dans les annales de la République agenaise. La grandeur d'âme de Blaise de Monluc fut un jour dépassée par celle de ces bourgeois : les consuls de Boissonnade, Cambefort, Maures, Delaroque, Bilhon et Laborie ; les jurats de Cahuzières, de Bérard, Michel, Thibaud, Langelier, de Verlène, de Lascazes, Cornier, Corne, Légier, Berty, de Lapoque, Gardes, Sirys.

Le procès-verbal est incomplet et nous voyons que trois jurats furent d'avis de traiter, attendu « que led. sieur mareschal le conseilhe. » La suite des évènements prouve que la jurade ne se rallia pas à cette dernière opinion.

Digitized by Google

laient de nombreux pendus (1), huguenots ou larrons. Les campagnes étaient ravagées; l'entretien des gens de guerre achevait d'épuiser les ressources; on recevait parfois des avis d'entreprises préparées contre la ville, et le service de la garde se faisait péniblement de jour et de nuit Du milieu de cette détresse et de ces périls, on savait s'élever au-dessus de la crainte, et, malgré l'insistance de Monluc et du sénéchal, refuser fièrement la concession la plus avantageuse.

Furieux de voir ses offres rejetées, Carbon continua à dévaster la banlieue. L'audace des ennemis croissait. A la fin de l'année 1575, ils s'emparèrent par trahison de Bajamont, le château de famille du sénéchal. C'était comme un défi. Monluc, qui s'était démis de tout commandement dans le cours du mois de juillet, pour s'enfermer dans une plus étroite retraite, ne put tenir à ce coup. Il manifesta son intention d'entrer de nouveau en campagne pour reprendre Bajamont (2), mais il n'eut pas la force d'exécuter ce projet. Tandis qu'il déclinait, ayant pour seule consolation de dicter le récit de ses anciennes victoires, un capitaine du parti contraire, un prince jeune et entreprenant, allait occuper la ville d'Agen sous ses yeux, et dès le début s'imposer au premier rang. Monluc, qui se connaissait en hommes, a inscrit à la dernière page de ses *Commentaires* une véritable prophétie sur l'avenir de Henri IV.

Les Agenais ne se montrèrent pas tout d'abord hostiles à ce prince En l'année 1575, tandis qu'il était encore prisonnier à la cour, ils avaient admis à faire partie de la garnison de leur

(1) Dans les comptes de cette année 1575 (CC. 310) on trouve une quittance de 40 sous délivrée par le bourreau, ainsi indemnisé ponr avoir « tire et ensevely les corps mortz pendeuz » qui infectaient le quartier de la Porte du Pin.

(2) Jurade du 3 janvier 1576. FF. 35.

Digitized by Google

ville, le vicomte de Lavedan et nombre de gentilshommes de la compagnie du roi de Navarre (1).

Ce n'est pas ici le lieu de faire l'histoire du séjour du roi de Navarre dans le pays d'Agenais, où il s'établit fortement peu après son départ de la cour; mais nous avons à relever un acte qui touche directement à notre sujet.

Lorsque la paix eut été conclue entre protestants et catholiques, à la fin d'avril 1576, le roi chargea le marquis de Villars, son lieutenant général en Guienne, de la faire exécuter dans cette province (2). Ce fut malaisé. Les habitants d'Agen eurent à se plaindre longtemps des huguenots qui n'en tenaient pas compte. Ils accusaient entre autres les chefs qui refusaient de rendre les châteaux de Madaillan et de Bajamont (3).

Le vieux Monluc, toujours défiant, écrivait même de son château d'Estillac au sénéchal, de ne pas cesser de faire bonne garde à Agen (4).

Une ordonnance du roi de Navarre, datée de Villeneuve d'Agenais (5), devait enfin assurer l'exécution de l'édit de paix

---

(1) Quittance du 18 mars 1575. (CC. 310.) On paya 28 livres au vicomte de Lavedan, guidon de ladite compagnie, afin qu'il fît la montre hors de la ville pour ne pas charger les habitants. Une indemnité aussi dérisoire ne pouvait être acceptée que par des gentilshommes dont les pourpoints étaient troués au coude. Pareil accident n'empêche pas d'avoir la main ferme.

(2) Lettre du roi au sénéchal Bajamont, du 29 mai 1576. (BB. 32, f° 129 v°.)

(3) Jurade du 8 juin. FF. 35.

(4) Cette lettre, du 19 juin 1576 (BB. 32, f° 129) est la dernière que nous connaissions de toutes celles du maréchal qui ont été publiées ou qui restent inédites. Elle figurera parmi les documents dont nous avons annoncé la prochaine publication.

(5) 4 Août 1576. (BB. 30, f° 362 v°.) Autre pièce d'un grand intérêt et qui paraît également inédite.

Digitized by Google

dans la province de Guienne. Voici l'article relatif à la reddition des places :

« Pour le regard des chasteaulx qui sont encores respec-
« tivement tenuz par ceulx de l'ung et de l'autre party, avons
« parelhement ordonne qu'ilz seront renduz par les détemp-
« teurs d'iceulx aux seigneurs ausquels ilz apartienent; et si
« appartiennent au roy mond. seigneur, seront remis ez mains
« des cappitaines ou autres qui les tenoient auparavant les
« troubles, sans que, soubz pretexte des repparations preten-
« dues par lesd. detempteurs, ilz les puissent aulcunement
« retenir; et, ou a la premiere sommation qui leur sera faicte
« ilz seront reffuzans, mandons a nosd. seneschaulx, chascun
« au destroict de sa jurisdiction, d'employer l'auctorite du roy
« mond. seigneur et ses forces et pour l'execution de ceste
« nostre presente ordonnance et y mener le canon si besoing
« est. »

En conséquence, Madaillan dût être restitué au marquis de Villars.

Il paraîtra singulier qu'après avoir déterminé le rôle que joua Madaillan durant les périodes les plus critiques de notre histoire, depuis le commencement du XIVe siècle, nous le perdions de vue à une époque assez rapprochée de nous. Nous ignorons, il faut bien l'avouer, dans quelles circonstances ce château fut démantelé. Madaillan n'est plus mentionné dans nos livres consulaires à l'occasion des guerres de la Ligue et de la Fronde.

A la suite de la campagne de Louis XIII en Guienne, presque tous les châteaux de l'Agenais furent rasés par ordre (1620-1622). Le peu qui resta fut achevé pendant la Fronde Les habitants d'Agen prirent part à ces *deguasts*, non sans quelque plaisir, car ils avaient souffert trop souvent de l'infériorité de leur ville au point de vue militaire. Pas une ligne ne

Digitized by Google

révèle leur participation à la démolition de Madaillan. Il est possible qu'avant de rendre cette forteresse aux catholiques, la petite troupe de Carbon l'ait mise hors de défense. La paix de Monsieur, si mal accueillie par les catholiques, lésait aussi quelques réformés. Il faut avouer qu'il était pénible de céder sans compensation une aussi riche proie que le château de Madaillan. On avait une facile vengeance : quelques barils de poudre, placés sous la haute tour, ont pu faire crouler d'un seul coup par leur explosion la moitié de cet ouvrage et une partie du corps de logis. Ce dégât a été certainement opéré par l'effet de la mine.

Ni les Mayenne ni les d'Aiguillon ne devaient habiter Madaillan, sinon en passant. Les moëllons extraits des ruines ont été utilisés jusques à nos jours pour la construction des habitations rurales voisines. Il ne fallait rien de plus pour mettre le château-fort des du Fossat dans l'état où nous le voyons aujourd'hui.

La brèche faite dans le mur d'enceinte par l'artillerie de Monluc ne paraît pas avoir été restaurée. Nous voyons dans ce fait la preuve que le démantèlement du château suivit d'assez près ce dernier siège. (1)

Et maintenant Madaillan repose dans une paix profonde.

---

(1) Disons-le en finissant. Nous n'avons eu pour reconstituer les annales de Madaillan que des pièces détachées qu'il a fallu retrouver un peu partout pour les assembler non sans peine. Le fonds des archives de cette seigneurie depuis son origine était conservé, au siècle dernier, dans les coffres de la maison d'Aiguillon. Il appartient aujourd'hui à M. le marquis de Chabrillant et passe pour être peu accessible. Un jour viendra peut-être où ces vieux titres seront livrés aux hommes d'étude ; alors il sera peut-être facile d'écrire une histoire plus complète de la baronnie et du château.

Digitized by Google

Des violiers roses, acclimatés dans ses ruines, y végètent quand revient le mois d'avril. Un lierre déjà vieux tapisse un côté des murs du logis. Quand brille le soleil d'été, des œillets à fleurs rouges apparaissent jusques au faite, cramponnés dans les joints des assises. Parfois des faucons de la plus petite espèce, des crécerelles, viennent se poser sur les tours pour guetter leur proie. C'est le domaine des pariétaires et des oiseaux sauvages (1).

P. BENOUVILLE. G. THOLIN.

(1) Ajoutons qu'à l'heure présente, la conservation de ces ruines est assurée puisque leur propriétaire est M. J. de Bourrousse de Laffore, un érudit qui a reconstitué les annales de la noblesse de Guyenne et qui, plus que tout autre, apprécie et respecte tout ce qui tient à l'héritage du passé.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans les douze livraisons de l'année 1886.

1re et 2e Livraisons. — **Janvier-Février.**

Pages.

Les Couvents de la ville d'Agen avant 1789. — I. Le Couvent de Saint-Antoine, par M. Philippe Lauzun.. 3

Notes d'Archives. — I. Notification du décès de Joseph Scaliger. — II. Les Collègues de Michel de Montaigne au Parlement de Bordeaux en 1559, par M. G. Tholin. 29

État de la Noblesse et des vivants noblement de la Sénéchaussée d'Agenois en 1717 (*suite*), par M. J. de Bourrousse de Lafforre. 33

Les Peintres de mœurs espagnols au dix-neuvième siècle (*suite*), par M. A. de Tréverret. 49

Mémoires sur les différends entre la France et l'Angleterre, sous le règne de Charles-le-Bel (*suite*), par O.-F. de Bréquigny. 61

Société des Félibres de Paris. — Jeux Floraux de 1886; Programme du sixième Concours. 93

Digitized by Google

3e et 4e Livraisons. — **Mars-Avril.**

Pages.

Les Couvents de la Ville d'Agen avant 1789. — II. Les Templiers. — Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (*suite*), par M. Philippe Lauzun. 97

Histoire de l'Imprimerie en Agenais depuis l'origine jusqu'à nos jours (*suite*), par J. Andrieu. 116

Comment Agen mangeait au temps des derniers Valois (suite) par M. F. Habasque. 153

Les Peintres de mœurs espagnols au dix-neuvième siècle (*suite*), par M. A. de Tréverret. 173

Mémoire sur les différends entre la France et l'Angleterre, sous le règne de Charles-le-Bel (*suite et fin*), par O.-F. de Bréquigny. 187

Bibliographie Régionale : *Le Parlement de Bordeaux*. Notes biographiques sur ses principaux officiers, de M. A. Communay, par J. Andrieu. 191

5e et 6e Livraisons. — **Mai-Juin**

État de la Noblesse et des vivant noblement de la Sénéchaussée d'Agenois en 1717 (*suite*), par M. J. de Bourrousse de Laffore. 193

Les Couvents de la Ville d'Agen avant 1789. — III. Les Dominicains ou Frères Prêcheurs (*suite*), par M. Philippe Lauzun. 200

L'Aquitaine avant Auguste, par M. J.-F. Bladé. 231

Notes d'Archives. — Destruction des remparts de Casteljaloux ; Lettre du roi Louis XIII à M. de Birac, 6 décembre 1621, par M. F. P. 252

Digitized by Google

Pages.

Notes sur les Peintres et les Sculpteurs agenais du milieu du XVIe siècle à la fin du XVIIe, par M. G. Tholin. . . 254

Poésies. — Melchior Barthès; A M. Maffre de Fontjoie, ancien officier de spahis, greffier du Tribunal de Saint Pons, par M. Léon Lacroix. 257

Chronique Régionale : Les Monographies communales à l'Exposition scolaire; Carte du département de Lot et-Garonne et Plan d'Agen, de M. J. Caury, agent-voyer de 2e Classe, par M. G. Tholin. 274

Bibliographie : *Petit Manuel de Viticulture* (de M. E. D. L.), par M. Louis Bruguière. 274

Madame la comtesse Marie de Raymond, par MM. Ad. Magen et G. Tholin. 277

7e et 8e Livraisons. — **Juillet-Août.**

État de la Noblesse et des vivant noblement de la Sénéchaussée d'Agenois en 1717 (*suite*), par M. J. de Bourrousse de Laffore.. 290

Les Couvents de la Ville d'Agen avant 1789. — III. Les Dominicains ou Frères Prêcheurs, (*suite*), par M. Philippe Lauzun. 305

Les Peintres de mœurs espagnols au dix-neuvième siècle (*suite*), par M. A. de Tréverret. 330

Le château de Madaillan près d'Agen. — I. Construction et transformations du Château, par MM. G. Tholin et P. Benouville (avec six gravures). 342

Poésies. — Thésée Roy et ses Poésies, par M. Faugère Dubourg. 363

Sonnet libre, par X. 272

Bibliographie Régionale : *Histoire général de Languedoc*, de dom Devienne et dom Vaissette. Nouvelle édition (Tomes IX et X), compte-rendu par M. A. Magen. . 373

Digitized by Google

9e et 10e Livraisons. — **Septembre-Octobre.**

Etat de la Noblesse et des vivant noblement de la Sénéchaussée d'Agenois en 1717 (*suite*), par M. J. de Bourrousse de Laffore. . . . . .

Les Couvents de la Ville d'Agen avant 1789. — IV. Les Cordeliers ou Frères-Mineurs (*suite*), par M. Philippe Lauzun. . . . . .

Les Peintres de mœurs espagnols au dix-neuvième siècle (*suite*), par M. A. de Tréverret . . . . . .

Le Château de Madaillan près d'Agen. — II. Madaillan et ses seigneurs au moyen-âge (*suite*), par MM. G. Tholin et P. Benouville. . . . . .

Poésies. — Thésée et ses Poésiés (*fin*), par M. Faugère Dubourg. . . . . .

Lettre autographe de Victor Hugo . . . . . .

11e et 12e Livraisons. — **Novembre-Décembre.**

Etat de la Noblesse et des vivant noblement de la Sénéchaussée d'Agenois en 1717 (deuxième partie), par M. J. de Bourrousse de Laffore. . . . . .

Les Couvents de la Ville d'Agen 1789. — V. Les Grands Carmes, (*suite*), par M. Philippe Lauzun. . . . . .

Les Peintres de mœurs espagnols au dix-neuvième siècle (*suite*), par M. A. de Tréverret. . . . . .

Le Château de Madaillan près d'Agen. — Le siège du château de Madaillan, par le Maréchal Blaise de Monluc (*fin*), par MM. G. Tholin et P. Benouville. . . . . .

Table des Matières. . . . . .

Le Directeur-Gérant,
AD. MAGEN.

Agen, Imp. Veuve Lamy.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06847 1914

Digitized by Google

Digitized by Google